
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Onzième séance – Mardi 8 septembre 2020, à 20 h 35

Présidence de M. Amar Madani, premier vice-président

La séance est ouverte à 20 h 35 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Albane Schlechten*, présidente, *M. Sami Kanaan*, maire, *MM. François Bärtschi, Olivier Baud, Simon Brandt, Yves Steiner* et *Luc Zimmermann*.

Assistent à la séance: *M^{me} Frédérique Perler*, vice-présidente, *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *M^{mes} Christina Kitsos* et *Marie Barbey-Chappuis*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 26 août 2020, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 8 septembre et mercredi 9 septembre 2020, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

Le président. Nous terminons le tour des questions orales.

4. Questions orales.

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Ma question s'adresse à un membre du Conseil administratif. Il n'y en a pas beaucoup, ils sont apparemment encore au dessert ou au pousse-café... C'est une question pour M^{me} Frédérique Perler. Elle concerne le tronçon de la rue de Berne qui est très malheureusement aménagé au bas du préau de l'école des Pâquis. En plus de couper la rue en deux de manière absolument illogique, cet aménagement est mal annoncé; par ailleurs, il est constitué de poteaux métalliques extrêmement rébarbatifs, très peu accueillants pour des jeunes et des enfants, y compris pour la population.

Je pense que ce lieu ne porte pas bien le nom de «zone de rencontre» qu'on a bien voulu lui donner, car personne ne s'y rencontre et on n'a pas envie de s'y rencontrer. Je voulais donc demander si cet aménagement était définitif ou provisoire et s'il était possible de le rendre un peu plus accueillant, végétal et verdoyant, comme c'est dans l'air du temps.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. On vous répondra ultérieurement. Je donne la parole à M^{me} Fabienne Aubry Conne... Elle n'est pas là... La parole est à M. Nicolas Ramseier.

M. Nicolas Ramseier (PLR). Merci, Monsieur le premier vice-président. Nous avons eu droit ce soir à des questions sur la Biélorussie. Je suis très heureux de voir que le Conseil administratif peut parler longtemps sur des sujets qui sortent un peu du cadre cette Ville. Je suis un peu moins heureux de voir qu'il n'est pas capable de répondre aux deux questions que nous avons posées à de réitérées reprises. Peut-il au moins demander au Conseil d'Etat quel est le coût des sociétés privées qui s'occupent de la circulation sur la voie publique – j'insiste sur le mot publique – lors d'événements liés aux pistes cyclables puis nous dire, une fois qu'on aura cette réponse, quel est le report de charges sur la Ville?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal, on vous répondra ultérieurement. Je donne la parole à M. Arnaud Moreillon.

M. Arnaud Moreillon (S). Merci, Monsieur le président de séance. Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Alfonso Gomez. Le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse a donné aux apprentis la possibilité de démarrer leur apprentissage d'ici au 30 novembre 2020. C'est une opportunité pour la Ville de pouvoir répondre à la volonté affichée tout à l'heure d'engager davantage d'apprentis. Est-ce que la Ville de Genève va profiter de cette aubaine pour engager des apprentis dans les deux prochains mois?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. On vous répondra ultérieurement. Je passe la parole à M. Vincent Latapie, pour la dernière question.

M. Vincent Latapie (PLR). Merci, Monsieur le président de séance. Ma question s'adresse également à M^{me} la magistrate Frédérique Perler. J'aurais souhaité connaître le coût total de l'opération de pose et de dépose des pictogrammes, sous forme de traces de pattes d'animaux et de pas d'êtres humains, effectuée sur les routes municipales durant le confinement. Quelle ligne budgétaire a-t-elle été réduite ou supprimée pour permettre ces travaux inutiles aux frais du contribuable?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je suppose que la réponse vous parviendra ultérieurement. Nous passons aux urgences, Mesdames et Messieurs. L'ordre des urgences a été tiré au sort. La première motion d'ordonnancement demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-269 de M^{me} Albane Schlechten et de M. Olivier Gurtner: «Soutien de la Ville de Genève à l'appel des actrices et acteurs de la vie nocturne». Je donne la parole pour une minute à M. Gurtner pour qu'il développe son urgence.

M. Olivier Gurtner (S). Merci beaucoup, Monsieur le président de séance. Un appel a été lancé par un certain nombre d'acteurs culturels, associatifs et entrepreneuriaux – il faut le rappeler, c'est important – pour souligner à quel point ils souffrent d'un mépris évident de la part d'un certain nombre d'autorités, de corps de tutelle qui ne les accueillent pas aux discussions, qui ne permettent pas la vraie élaboration commune d'un plan de protection et qui préfèrent prononcer des diktats à la va-vite, en mode «on ferme, on ne discute pas!» Nous pensons que c'est quand même regrettable. C'est pourquoi nous souhaitons simplement exprimer avec cette proposition notre solidarité avec un milieu qui travaille, qui se bat pour vivre et survivre et qui souffre. Nous vous invitons à accepter cette résolution, en tout cas son entrée en matière et bien évidemment aussi cette motion d'ordonnancement. Merci. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-269 est acceptée par 66 oui contre 1 non (1 abstention).

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1554 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Olivier Baud, Corinne Bonnet-Mérier, Maryelle Budry, Julie Frossard, Gazi Sahin et Audrey Schmid: «Projet des Vernets: pas de travaux avant la réponse de la justice». Je donne la parole à M^{me} Studer.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Monsieur le président. Ensemble à gauche vous propose d'accepter l'urgence sur la motion M-1554. L'Etat et le groupe Losinger-Marazzi se sont engagés à ne pas débiter les travaux avant fin septembre. Ils pourraient donc théoriquement les commencer le 1^{er} octobre. Or, le Conseil municipal a envoyé en juin au Conseil administratif la pétition P-415, «Caserne des Vernets: pour un projet à taille humaine!» et la conseillère administrative, M^{me} Perler, a exprimé sa volonté de négocier certains aspects du projet. Un recours a été déposé.

Le président. Vous avez une minute, Madame...

M^{me} Brigitte Studer. Le projet actuel ne répond pas à plusieurs exigences légales et réglementaires. Il est sans doute tard pour intervenir, cela étant, une fois les travaux commencés, ça risque d'être *trop* tard. La Ville de Genève a sa responsabilité, le projet se situant en ville; prenons-la! Une fois les arbres abattus, on pourra toujours discuter de leur maintien...

Le président. Madame la conseillère municipale...

M^{me} Brigitte Studer. Je vous demande donc d'accepter l'urgence pour en débattre.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1554 est acceptée par 44 oui contre 24 non (1 abstention).

Le président. La troisième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1552 de M^{mes} et MM. Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Isabelle Harsch et Luc Zimmermann: «Nomination d'un délégué économique pour une économie forte en Ville de Genève». Je donne la parole à M. Alain de Kalbermatten.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Merci, Monsieur le président de séance. Au vu de la situation économique qui se péjore grandement en ville de Genève, il est temps que nous soyons proactifs pour retenir au maximum notre assiette fiscale et le tissu économique genevois au sein de la Ville de Genève. Il est donc impératif et urgent, étant donné qu'on parle d'urgence, de voter cette motion d'ordonnancement pour que cette motion puisse être traitée en commission des finances. Je vous demande d'accepter l'urgence sur ce point. Merci, Monsieur le président de séance.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1552 est acceptée par 57 oui contre 14 non.

Le président. La quatrième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1553 de M^{mes} et M. Ana Barciela Villar, Bénédicte Amsellem, Uzma Khamis Vannini, Matthias Erhardt et Laurence Corpataux: «Genève ville solidaire: information facilitant l'accès aux prestations complémentaires (SPC) et soutien aux personnes isolées ou en situation de précarité afin qu'elles ne renoncent pas aux prestations complémentaires qui leur sont dues». Je donne la parole à qui veut la prendre pour présenter cette motion d'ordonnancement.

Une voix. Il faut appuyer, Madame...

Le président. Madame Barciela Villar, à vous la parole.

M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve). Merci, Monsieur le président. Les Verts vous demandent de soutenir et de valider l'urgence car les prestations complémentaires sont un droit donné aux personnes à l'AI et à la retraite qui vivent avec un faible revenu. Ce droit, souvent inconnu des personnes âgées, nécessite un accompagnement par les services sociaux. Nous demandons que l'on mette tous les moyens en œuvre pour informer la population de ses droits, repérer les personnes qui peuvent bénéficier de ces prestations et les aider à les obtenir.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1553 est acceptée par 62 oui contre 7 non.

Le président. La cinquième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du rapport M-1232 A. Je donne la parole à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Chers collègues, nous avons désigné tout à l'heure les nouveaux délégués au conseil d'administration de Naxoo. Cette motion date de 2016 mais elle est tout à fait d'actualité, puisque nous n'avons pas obtenu ni en séance plénière ni en commission des finances la moindre explication sur la politique industrielle que mène Naxoo.

Naxoo, c'est le réseau de fibre optique qui est absolument indispensable à la Ville de Genève. C'est une société qui appartient à la Ville de Genève et qui

n'a pas été bradée bien heureusement puisqu'à ce jour, alors qu'on voulait la vendre pour 57 millions de francs, les partenaires, à savoir la Ville de Genève et UPC Cablecom, ont encaissé à eux deux pratiquement 60 millions de francs. Aujourd'hui, cette société fonctionne très bien et rapporte plusieurs millions par année. Il est par conséquent important de discuter de ce rapport pour définir justement une véritable politique industrielle pour Naxoo. C'est absolument nécessaire aujourd'hui encore plus qu'hier, car Liberty Global, la société-mère d'UPC Cablecom aux Etats-Unis, a racheté Sunrise Suisse – et je vous rappelle que la Ville de Genève a un contrat avec Sunrise. Alors si on a envie que tout ça parte aux Etats-Unis, continuons comme ça... Je pense qu'on doit discuter de cette politique industrielle, c'est absolument important.

Le président. Vous avez une minute, Monsieur le conseiller municipal...

M. Daniel Sormanni. Je vous invite donc à accepter cette motion d'ordonnancement afin que nous puissions traiter ce point de l'ordre du jour qui date d'il y a très longtemps mais qui est tout à fait d'actualité.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1232 A est refusée par 55 non contre 13 oui.

Le président. La dernière motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du point 252 de notre ordre du jour, la résolution R-266 du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du Covid-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois». Je passe la parole à M. Eric Bertinat pour qu'il présente sa motion d'ordonnancement.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Monsieur le président. Je pense que c'est une évidence pour tout le monde que ces prochaines semaines, ces prochains mois seront très délicats évidemment pour la situation économique de notre canton mais aussi de notre commune puisque nous sommes une grande commune et que la Ville est elle-même pourvoyeuse de nombreux emplois.

Nous souhaiterions pouvoir assurer les gens qui sont sur notre commune que nous offrons prioritairement nos emplois à ceux qui y résident. C'est pour nous un signal. Nous savons les pressions que le marché du travail subit actuellement. Inutile de vous rappeler que plus de 100 000 permis frontaliers ont été délivrés.

Nous souhaiterions vraiment que la Ville, en tant qu'institution publique, puisse donner en priorité les emplois aux personnes résidant sur notre commune. Nous vous proposons dès lors d'accepter l'urgence sur cette résolution et de ne pas faire l'économie d'un débat sur une situation qui est évidemment préoccupante pour de nombreuses familles qui habitent sur notre commune.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-266 est refusée par 57 non contre 11 oui (1 abstention).

Le président. Les objets dont vous avez accepté l'urgence seront traités demain à la séance de 20 h 30. Nous passons aux décisions de l'Association des communes genevoises.

Décision de l'ACG: subvention d'investissement de 5000 francs
à chaque nouvelle place de crèche créée

5. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition (D-30.79).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime celui-ci à plus de 30'000 francs par place.

Étant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal (FEC) puis le Fonds intercommunal (ci-après FI) les soutiennent dans cette mission depuis 2004.

Dans cette optique, il leur est octroyé une subvention unique de 5'000 francs pour chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

Globalement, ces dernières années, ces subventions représentaient un montant moyen 1'300'000 francs par an. Ces 5 prochaines années, ce montant devrait augmenter et atteindre 1'700'000 francs.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, de reconduire cette subvention de 5'000 francs pour chaque place de crèche créée et mise à disposition.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

6. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2021 du Bibliobus (D-30.80).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BIBLIOBUS INTERCOMMUNAL

Depuis 2009, les modalités de fonctionnement et de financement du Bibliobus (prestation assurée par la Ville de Genève) ont été revues dans un double but : une collaboration améliorée communes-Ville de Genève et une pleine satisfaction de tous les partenaires concernés.

Pour mémoire, le réseau du Bibliobus réunit 27 communes : Aire-la-Ville, Anières, Bardonnex, Céligny, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Dardagny, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandœuvres, Vernier et Veyrier.

2021 sera une année de transition pour l'activité du Bibliobus. En effet, la Ville de Genève ne disposera plus des locaux administratifs, de stockage et des espaces pour les véhicules qu'elle occupait jusqu'à présent. Un déménagement aux Ports francs est prévu au mieux pour la fin de cette année 2020. Relevons que les coûts n'augmenteront que très peu.

S'agissant du dispositif de financement, il est prévu de continuer à le faire s'articuler de la façon suivante :

- soutien général du dispositif par le FI (adopté lors de sa mise en place pour permettre un maintien du coût précédent, indépendamment de l'amélioration des prestations).
Montant estimé : 470'000 francs
- Prise en charge partielle, par le FI, des coûts facturés aux communes à faible capacité financière, sur le modèle de la prise en charge des intérêts par le FI afin de permettre l'accès à cette prestation au plus grand nombre.
Montant estimé : 270'000 francs

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, d'octroyer une subvention de 740'000 francs pour le financement du Bibliobus.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Décision de l'ACG: financement 2021, par le Fonds intercommunal,
de dépenses culturelles diverses

7. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2021, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.81).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG :	24 juin 2020
Dossier communiqué le :	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>) :	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG :	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. Elle a donc validé le principe d'une enveloppe annuelle dotée de 1'000'000 francs à cette fin.

Depuis le 1^{er} juin 2015, une nouvelle convention lie l'ACG au FI en prévoyant notamment de nouvelles procédures. Celles-ci, dans le cas des dépenses émergeant aux enveloppes culturelles et sportives, donnent aux commissions *ad hoc* de l'ACG un rôle de préavis, lequel est ensuite présenté en assemblée générale extraordinaire pour validation finale.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- Le dépôt des demandes à deux échéances fixes : le 31 mars et le 30 septembre ;
- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser ;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle (uniquement pour l'enveloppe culturelle : art. 4 al. c convention) ;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

Une directive interne de la commission de la culture a permis de préciser les termes d'attribution de la convention ACG/FI et d'apporter des mesures permettant de financer de nouveaux projets culturels.

Par ailleurs, afin de permettre à certains projets d'envergure régionale de pouvoir compter sur un financement durable, selon l'exemple du Festival Antigél, des conventions ont été établies sur 3 ans, garantissant leur pérennité financière.

Décision de l'ACG: financement 2021, par le Fonds intercommunal,
de dépenses culturelles diverses

À noter que toute détermination de l'ACG quant à l'octroi de subventions prélevées sur cette enveloppe demeure de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

À titre d'exemple, en 2019, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

• Festival Antigél (selon convention en vigueur jusqu'à fin 2019 et 1 ^{ère} tranche convention 2020-22)	400'000 francs
• Fête de la danse	21'870 francs
• Accès des jeunes à la culture (LRT fonds de compensation)	170'000 francs
• Évènement culturel transfrontalier « Léman express »	56'900 francs
• Festival Petit Black Movie	10'000 francs
• Festival Les Créatives	54'000 francs
• Médiation culturelle Grand Genève « Le Sismographe »	17'250 francs
• Festival International du Film Oriental de Genève (FIFOG)	20'250 francs
• La Bâtie Festival de Genève	180'000 francs
• Groove'n'Move	30'000 francs
• Fête de la danse	21'870 francs
• FIFDH- Cinéma et droits humains	40'000 francs

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, de maintenir l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit à 1'000'000 francs.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Décision de l'ACG: financement 2021, par le Fonds intercommunal,
de dépenses sportives diverses

8. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2021, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300 000 francs (D-30.82).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Le 22 juin 2011, s'inspirant de l'enveloppe culturelle intercommunale, l'Assemblée générale a décidé de créer une seconde enveloppe destinée à permettre le soutien, par le FI, de prestations sportives à fort caractère intercommunal.

Pour mémoire et pour limiter notre présentation à 2019, les événements sportifs financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

- Team Genève (LRT fonds de compensation) 48'000 francs
- Championnats du monde de Gymnastique acrobatique 60'000 francs

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, de maintenir l'enveloppe sportive à son niveau de 2020, soit 300'000 francs.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

9. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2021 du Fonds intercommunal au cofinancement de la relève sportive pour un montant de 450 000 francs (D-30.83).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Dès 2014, la relève sportive a bénéficié d'un co-financement du canton, de la Ville de Genève et de l'ACG.

Toutefois, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de la loi spécifique à la LRT en matière de sport (A 2 07), et malgré le transfert de la compétence en matière de Relève élite, cette ligne budgétaire reste à prévoir au même niveau jusqu'à la bascule fiscale.

Aussi, pour 2021, conformément à l'engagement pris auprès du canton, l'enveloppe sportive reste à son niveau de budget 2020, soit 450'000 francs.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, conformément à l'engagement pris auprès du canton, que l'enveloppe sportive reste à son niveau de budget 2020, soit 450'000 francs.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

10. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.84).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

a) Investissements consacrés aux infrastructures et réseaux

Pour rappel, le réseau inter-administrations genevoises relie les 44 communes membres du SIACG. Ce dernier profite de moderniser et maintenir ce réseau optique lors des opportunités se présentant à lui, comme par exemple lors de travaux de génie civil permettant d'établir des liaisons redondantes.

Les deux salles blanches sont interconnectées sur ce réseau haut débit et il est du devoir du Groupement d'être proactif sur les besoins croissants des 44 administrations communales.

Il est précisé que pour 2021, les dépenses liées aux infrastructures et réseaux représenteront :

- 400'000 francs, d'une part, pour l'augmentation de la capacité de stockage et de traitement destinée à permettre l'absorption de l'augmentation exponentielle du volume des données traitées par les communes et, d'autre part, pour les éléments actifs et de sécurité de l'ensemble du réseau.
- 100'000 francs pour les interventions sur le réseau existant, nécessitées notamment par les chantiers sur le territoire cantonal.

b) Autres investissements

Les investissements concernant les applicatifs communaux 2021 du groupement intercommunal d'informatique sont budgétisés à 600'000 francs, dont 100'000 francs seront financés par le groupement.

Eu égard à l'importance, pour cette entité intercommunale réunissant 44 des 45 communes genevoises, de pouvoir continuer à répondre aux contraintes légales ainsi qu'aux besoins en fonctionnalités informatiques toujours plus nombreux des communes, il est proposé de continuer à les financer à hauteur de 500'000 francs par le Fonds intercommunal.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale, réunie le 24 juin 2020, a décidé de reconduire, pour 2021, la dépense d'investissements informatiques intercommunaux de 1'000'000 francs destinée à financer :

- les investissements concernant les infrastructures et les réseaux existants pour un montant de 500'000 francs ;
- les investissements pour les applicatifs communaux du groupement intercommunal d'informatique pour un montant de 500'000 francs.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Décision de l'ACG: participation 2021 du Fonds intercommunal
aux charges de fonctionnement du GIAP

11. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2021 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7 400 000 francs (D-30.85).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Cette participation a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 % à 10 % des coûts publics du GIAP).

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant progressivement de 30 % en 2008 à 14 % entre 2015 et 2018 avant d'être portée à 7'000'000 francs pour 2019, puis à 7'400'000 francs en 2020.

En 2018 et 2019, les finances du GIAP ont été très négativement impactées par deux événements totalement imprévisibles.

Le Groupement a ainsi dû faire face aux conséquences de l'ATF condamnant le canton - dont les décisions sont appliquées par analogie au personnel de terrain du GIAP - à rétablir l'annuité supprimée en 2016 en compensant tous les effets subséquents de cette suppression.

Cette décision de justice a représenté un coût de 3'190'000 francs porté aux comptes 2019 et couvert par le fonds de roulement du Groupement.

Le rattrapage de cette annuité - représentant un montant de l'ordre de 960'000 francs - n'ayant pas été porté au budget 2020, il aura également pour effet de péjorer le résultat de cet exercice qui était par ailleurs déjà déficitaire d'un montant d'un million de francs.¹

Il découle de ce qui précède que le budget 2021 du GIAP, avant même la prise en compte de l'augmentation attendue de la fréquentation (plus de 6 %) devra absorber un déficit de 2 millions de francs qui ne pourra, cette fois, être compensé par la fortune du Groupement.

Second événement imprévisible ayant mis à mal les finances du GIAP, la crise du COVID-19 qui a fait perdre au Groupement une partie importante des recettes liées à la facturation durant les semaines pendant lesquelles les écoles étaient fermées, alors même que ses charges de personnel demeuraient pratiquement identiques, les collectivités publiques ne pouvant bénéficier des mesures RHT.

Cette baisse des recettes ne sera connue qu'au moment où interviendra la facturation du 2^{ème} trimestre 2020, soit au début du mois de juillet. Mais la suspension presque totale de l'accueil parascolaire pendant 7 semaines, à laquelle s'est ajouté un accueil partiel pendant 2 semaines

¹ Afin de limiter les hausses des cotisations communales, déjà fortement impactées par l'augmentation continue de la fréquentation, le Comité du GIAP propose systématiquement au Conseil intercommunal des budgets déficitaires à hauteur de la fortune du Groupement diminuée d'un fonds de roulement représentant 10 % des charges budgétaires de l'exercice précédent ; c'est ce fonds qui a permis d'absorber les dépenses imprévues dont il est fait état.

Décision de l'ACG: participation 2021 du Fonds intercommunal
aux charges de fonctionnement du GIAP

suivie d'une baisse temporaire de la fréquentation jusqu'à la fin de l'année scolaire actuelle engendrera un manque à gagner très important (chaque semaine de facturation produit env. 400'000 francs de recettes) que les économies sur des charges variables très marginales ne compenseront que très partiellement.

La disparition du fonds de roulement - qu'il n'est pas prévu de reconstituer à court terme - et de la fortune du Groupement ainsi que la situation préoccupante du budget 2021 rendent indispensable le maintien de la subvention du FI à son niveau de 2020, soit 7'400'000 francs.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale a décidé, le 24 juin 2020 de maintenir pour 2021 la participation du FI aux coûts publics du GIAP à son niveau de 2020, soit 7'400'000 francs.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

12. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2 500 000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre (D-30.86).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émergeant au budget de la Ville de Genève - subvention de 9.5 millions de francs à l'Orchestre de la Suisse romande non comprise - représentent un montant net de 43.3 millions de francs. À cette somme, la Ville de Genève ajoute une subvention (hors gratuités) de 10.8 millions de francs.

Dans la mesure où les discussions à venir sur les financements en matière culturelle sont susceptibles d'avoir d'importants impacts futurs sur ce dossier, il est proposé de maintenir la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre à son niveau actuel.

Pour rappel, cette subvention annuelle a été introduite en 1998 pour tenir compte de l'important « effet de débordement » des prestations de cette institution culturelle dont la majorité des spectateurs viennent de l'extérieur de la Ville de Genève.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 24 juin 2020, de proroger pour 2021 la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau 2020, soit 2'500'000 francs.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Décision de l'ACG: subvention d'investissement du Fonds intercommunal pour la rénovation du stade de Laconnex

13. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à une subvention d'investissement pour la rénovation du stade de Laconnex prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal et soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.87).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

FINANCEMENT PAR LE FONDS INTERCOMMUNAL (FI) D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION DU STADE DE LACONNEX À HAUTEUR DE 20 % DU COÛT EFFECTIF DE CE PROJET, JUSQU'À CONCURRENCE D'UN MONTANT DE 380'000 FRANCS

Présentation du contexte

Par courrier du 25 novembre 2019, les communes d'Aire-la-Ville, Avusy, Cartigny, Chancy, Soral et Laconnex ont sollicité le Fonds intercommunal afin de subventionner la rénovation des deux terrains de football du stade de Laconnex.

Afin de concrétiser l'intercommunalité de ce projet d'investissement, les six communes ont décidé de créer une structure intercommunale « *dédiée à exploiter et gérer collectivement les infrastructures et équipements propres à soutenir l'activité du FC Etoile Laconnex* ».

Il s'agit plus précisément de la rénovation du revêtement actuel en gazon synthétique d'un terrain d'entraînement et la transformation du terrain de football naturel en gazon synthétique, pour des montants devisés de l'ordre de 1.9 million de francs.

Analyse du Conseil du Fonds Intercommunal

Le projet donnera lieu à la création d'un groupement intercommunal composé des six communes susmentionnées. Cette structure formalisera l'engagement ferme et définitif des six communes d'investir, à parts égales, dans cette rénovation-transformation des deux terrains de football du stade de Laconnex.

En l'espèce, après avoir examiné les différents aspects du projet, le Conseil a considéré que :

- la conformité aux buts statutaires du FI est réalisée, s'agissant d'un équipement unique dans la région, d'une part, et, d'autre part, du fait que l'investissement pour ce projet est très important en comparaison du budget de Laconnex ;

Décision de l'ACG: subvention d'investissement du Fonds intercommunal pour la rénovation du stade de Laconnex

- le FI a précisé pour objectif de soutenir les projets intercommunaux dans le cas où les communes n'ont pas les moyens de les réaliser seules ;
- la forte intercommunalité du projet permet au FI de porter la subvention à 20 % du coût global de l'investissement qui sera effectivement consenti par les six communes.

Conclusion

➤ Conseil du Fonds intercommunal

Lors de sa séance du 21 février 2020, le Conseil du FI a décidé, à l'unanimité, le principe d'un subventionnement du groupement intercommunal pour son projet à hauteur de 20 %, à concurrence d'un montant de 380'000 francs, pour l'investissement effectif dans la rénovation-transformation des terrains en gazon synthétique du stade de Laconnex.

➤ Comité ACG

Cette demande a été présentée au Comité ACG lors de sa séance du 8 juin 2020, lequel a donné un préavis favorable à l'intention de l'Assemblée générale, en vue de sa session extraordinaire du 24 juin 2020, à l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 20 % du coût effectif de ce projet, jusqu'à concurrence d'un montant de 380'000 francs et de soumettre l'octroi de ladite subvention à la condition de la constitution d'un groupement intercommunal.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 24 juin 2020, a accepté la participation du Fonds intercommunal à cet investissement à hauteur 20 % du coût effectif de ce projet, jusqu'à concurrence d'un montant de 380'000 francs, sous réserve de la constitution d'un groupement intercommunal.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Décision de l'ACG: indemnisations extraordinaires du Fonds intercommunal à la culture à la suite de la crise du Covid-19

14. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la constitution d'une enveloppe extraordinaire du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire Covid-19 soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.88).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Présentation du contexte

L'arrêté du Conseil d'Etat du 9 avril 2020 traite de la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale 442.15 du 20 mars 2020 dans le canton de Genève "Atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le domaine de la culture".

Types de mesures prévues :

Aide d'urgence aux acteurs culturels ; sous la forme de prêts sans intérêts d'une durée maximale de 5 ans ; la totalité des ressources financières nécessaires aux aides d'urgence est mise à disposition du canton par la Confédération.

Pour le canton de Genève, la contribution fédérale pour cet objectif est plafonnée à 11'170'500 francs.

Indemnités pour pertes financières en faveur des entreprises culturelles et des acteurs culturels :

La Confédération contribue par moitié au coût des indemnisations des pertes financières sous réserve d'un financement cantonal du même montant. A noter que ces indemnités sont attribuées de façon subsidiaire aux autres mécanismes existants (notamment RHT, Swisssculture).

Pour le canton de Genève, le montant global de cette contribution de la Confédération est plafonné à 16'198'500 francs.

L'arrêté du Conseil d'Etat prévoit que le canton, la Ville de Genève, l'ACG et l'organe genevois de répartition des bénéfices assument conjointement la mise en œuvre COVID et participent à son financement. Leurs participations seront imputées sur la part à charge du canton. (art. 7).

Décision de l'ACG: indemnisations extraordinaires du Fonds intercommunal à la culture à la suite de la crise du Covid-19

Afin d'assurer cette mise en œuvre et le traitement des dossiers, sont créés :

- Une commission COVID-culture composée de représentants des 4 entités publiques concernées.
- Un Comité de pilotage politique présidé par le Conseiller d'Etat en charge de la cohésion sociale, le Conseiller administratif de la Ville de Genève en charge, la Présidente de la commission de la culture de l'ACG, la Présidente de l'organe de répartition des bénéficiaires de la LORO.

Analyse de la Direction générale

Au vu des demandes déjà parvenues, mais qui restent à ce stade très partielles, (le processus déploiera ses effets jusqu'en septembre au moins), un appel de financement important sera très probablement fait auprès de l'ACG.

Or, il s'avère que le solde actuel de l'enveloppe culturelle, si l'on tient compte des dossiers en cours et des engagements déjà pris, se solde pour 2020 à 46'000 francs.

Il s'avère donc indispensable de prévoir dès à présent une enveloppe extraordinaire dédiée aux indemnisations COVID-19 qui devra probablement être engagée sur les exercices 2020 et 2021.

Cette enveloppe est estimée à 500'000 francs.

Naturellement, les indemnisations pour pertes financières ne devront pas servir à compenser auprès des acteurs culturels une éventuelle diminution ou suppression des subventions des communes.

Conclusion

➤ **Comité ACG**

Cette demande a été présentée au Comité ACG lors de sa séance du 8 juin 2020, lequel a donné un préavis favorable à l'intention de l'Assemblée générale, en vue de sa session extraordinaire du 24 juin 2020, à la constitution d'une enveloppe extraordinaire unique dotée de 500'000 francs et destinée exclusivement aux indemnisations pour le domaine de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

➤ **Conseil du Fonds intercommunal**

Cette proposition a été validée formellement par le Conseil du FI qui s'est réuni le 15 juin 2020.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 24 juin 2020, a accepté la constitution d'une enveloppe extraordinaire unique du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19 de 500'000 francs, à engager, le cas échéant, sur les exercices 2020 et 2021.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Décision de l'ACG: indemnisations extraordinaires du Fonds
intercommunal au sport à la suite de la crise du Covid-19

15. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la constitution d'une enveloppe extraordinaire du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine du sport suite à la crise sanitaire Covid-19 soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.89).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2020
Dossier communiqué le	:	26 juin 2020
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2020 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	12 octobre 2020
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	19 octobre 2020 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Présentation du contexte

Dans le cadre du soutien au sport genevois pour faire face à la pandémie, une plateforme informatique a été mise en place avec la participation du canton (OCCS), de la Ville de Genève, de l'ACG et du Fonds cantonal d'aide au sport (FCAS). Cette plateforme consiste en un guichet unique qui permet le dépôt d'une demande de soutien dans deux domaines différents : manifestations et associations sportives. La soumission d'une demande de soutien exceptionnel est obligatoirement et uniquement liée aux conséquences de la pandémie sur les finances de l'association.

Depuis le lancement du guichet unique, une soixantaine de demandes sont parvenues sur la plateforme, avec les constats suivants : la situation, tant pour les associations sportives que les manifestations, n'est pas catastrophique et les clubs arrivent, tant bien que mal pour l'instant, à faire face. L'aide de la Confédération n'a pas pu être obtenue tant les cautions sont importantes, même si la Confédération aurait néanmoins accepté de verser une partie des subventions J+S, ce qui représente une aide appréciable pour les clubs. Les associations constatent que la visibilité de leur situation financière est faible et que les difficultés perdureront probablement en 2021 avec la perte de sponsors, les impacts des cotisations remboursées et des frais plus importants en lien avec cette pandémie.

Sur la soixantaine de demandes qui ont été déposées sur la plateforme, une trentaine de dossiers ont d'ores et déjà été traités. Pour répondre à ces demandes, la Ville de Genève et le FCAS sont prêts à verser un soutien à ces clubs et manifestations, indépendamment de leur provenance communale, en utilisant, dans un premier temps, le non-dépensé des « budgets sport » puisqu'un nombre conséquent de manifestations n'auront pas lieu en 2020.

Pour faire face aux difficultés actuelles des clubs et manifestations, un montant compris entre 400'000 francs et 500'000 francs apparaît nécessaire à ce stade. La proposition consiste ainsi à voir les 4 entités partenaires (VdG, FCAS, OCCS et ACG) se répartir ce montant afin de répondre aux difficultés des associations sportives.

La demande qui est faite ici est donc de pouvoir obtenir, de la part de l'ACG, un montant équivalent à la part des autres entités (soit env. 120'000 francs chacun), via le FI.

Décision de l'ACG: indemnisations extraordinaires du Fonds intercommunal au sport à la suite de la crise du Covid-19

En cas d'accord, toutes les entités publiques du canton de Genève actives dans le domaine du sport participeraient, de manière égale, à l'effort collectif pour soutenir le tissu sportif, ce qui constituerait un bel exemple de solidarité entre entités publiques au moment où le risque du « chacun pour soi » menace. Au surplus, il convient de relever que plus les entités qui subventionnent sont nombreuses, moins le montant est important pour chacune d'entre elles, d'où l'intérêt d'une telle solidarité.

A cet égard, Monsieur le Conseiller d'Etat en charge du Département de la cohésion sociale a confirmé qu'un montant de 120'000 francs serait effectivement prélevé sur la réserve de Conseil d'Etat pour cet objet.

Analyse de la Direction générale

Pour répondre aux besoins d'indemnisations durant les prochains mois, il s'avère indispensable de prévoir, dès à présent, une enveloppe extraordinaire du FI dédiée aux indemnisations exceptionnelles permettant de couvrir les pertes encourues par les clubs et les manifestations sportives à cause du COVID-19.

Au vu des demandes déjà parvenues, mais qui restent à ce stade partielles (le processus déploiera ses effets jusqu'en septembre au moins), il est cependant probable qu'un appel de financement supplémentaire soit lancé auprès de l'ACG. Dans un souci d'efficience, il est donc proposé que cette enveloppe s'élève à 150'000 francs et que ces montants puissent être engagés sur les exercices 2020 et 2021.

Conclusion

➤ Comité ACG

Cette demande a été présentée au Comité ACG lors de sa séance du 8 juin 2020, lequel a donné un préavis favorable à l'intention de l'Assemblée générale, en vue de sa session extraordinaire du 24 juin 2020, à la constitution d'une enveloppe extraordinaire unique dotée de 150'000 francs et destinée exclusivement aux indemnisations exceptionnelles octroyées dans le domaine du sport en lien avec la crise sanitaire du COVID-19 et pouvant être engagée sur les exercices 2020 et 2021.

➤ Conseil du Fonds intercommunal

Cette proposition a été validée formellement par le Conseil du FI qui s'est réuni le 15 juin 2020.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 24 juin 2020, a accepté la constitution d'une enveloppe extraordinaire unique du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine du sport suite à la crise sanitaire COVID-19 de 150'000 francs, à engager, le cas échéant, sur les exercices 2020 et 2021.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Le président. Voilà pour les décisions de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises. Nous passons aux renvois directs en commission, tels que proposés par le bureau et les chefs de groupe.

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

16. Proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de la modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage de première année en ville de Genève (LC 21 523) (PR-1413).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

Le 28 avril 2015, le Conseil municipal a voté le règlement LC 21 523 (ci-après règlement) instaurant le Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage de première année en ville de Genève (ci-après fonds). Il a ainsi été décidé de valoriser l'engagement d'apprenti-e-s par une allocation financière reconnaissant les entreprises formatrices sises sur le territoire de la Ville. Cette allocation se monte à 3000 francs pour un contrat CFC et 5000 francs pour un contrat AFP.

Le fonds a commencé à soutenir les entreprises en 2016.

Comme le montre le tableau ci-après, le fonds a déjà soutenu plus de 700 contrats pour près de 2,3 millions de francs. Plus de 90% des entreprises qui ont bénéficié d'une allocation ont moins de 50 employé-e-s, dont plus des deux tiers ont moins de 10 employé-e-s.

Evolution des demandes 2016-2017-2018			
	2016	2017	2018
Nombre de demandes reçues	289	406	358
Nombre d'octrois	169	280	278
Nombre de refus/retrait	120	126	80
Nombre d'apprenti.e.s VdGE	745	1029	958
Ratio des apprentissages soutenus	22.7%	27.2%	29%
Montant versé (CHF)	525'250	883'750	853'750
Nombre d'entreprises soutenues	119	188	179
Nombre de SA/Sàrl	68.9%	69.2%	74.3%
Nombre raison individuelle	22.7%	22.3%	20.1%
Entre 1 et 9 employé.e.s	68.1%	68.6%	66.5%
Entre 10 et 49 employé.e.s	25.2%	25.5%	26.3%
Plus de 50 employé.e.s	6.7%	5.9%	7.2%

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

Ces chiffres attestent que le dispositif atteint clairement les objectifs du Conseil municipal en soutenant les petites entreprises formatrices du tissu économique genevois.

Une évaluation en deux volets, l'un quantitatif l'autre qualitatif, du fonds a été conduite après trois ans d'activité, conformément à l'article 13 du règlement. Ce rapport figure en annexe. Les objectifs de cette évaluation portent sur l'adéquation du budget avec les demandes potentielles ainsi que sur une estimation de celles-ci en regard des conditions d'attribution, la satisfaction des entreprises quant au dispositif mis en place et les pistes d'amélioration du fonds.

Les principales conclusions de cette évaluation montrent que le fonds est très apprécié des entreprises notamment pour la reconnaissance de leur volonté à former des jeunes mais aussi pour la simplicité des démarches requises.

Actuellement, le fonds soutient déjà les deux tiers des contrats éligibles. Le volet quantitatif de l'évaluation a permis d'établir que le nombre de contrats éligibles se montait à 420 en 2016, alors que le nombre de contrats soutenus par le fonds était de 169, soit 40,2%. En 2017, sur 422 contrats d'apprentissage éligibles, la Ville de Genève en a soutenu 280 soit 66,3%.

Les pistes d'amélioration qui ressortent de l'évaluation vont dans le sens d'une modification réglementaire qui simplifierait les conditions d'éligibilité en supprimant le ratio de 10% d'apprenti-e-s mais en limitant le nombre d'employé-e-s par entreprise. Cela permettrait d'augmenter de 25% le nombre de contrats éligibles à l'allocation.

Contexte

Cette proposition a pour but de simplifier les conditions d'octroi de l'allocation du fonds afin de faire bénéficier de l'allocation plus de TPE et de PME jusqu'à 50 employé-e-s.

Pour rappel, le Conseil municipal a déterminé dans l'article 4 du règlement les critères d'éligibilité d'une entreprise pour accéder à une allocation:

- 1) Les entreprises locales, souhaitant bénéficier du soutien financier du fonds, doivent avoir leur siège principal ou une succursale sise en ville de Genève.
- 2) La ou les places d'apprentissage créée-s par l'entreprise requérante doit/doivent se situer en ville de Genève.
- 3) Le nombre des apprenti-e-s en ville de l'entreprise bénéficiaire doit représenter au moins 10% de l'ensemble de ses employé-e-s en ville de Genève.

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour
le soutien financier à la création de places d'apprentissage

- 4) L'entreprise bénéficiaire doit certifier qu'elle n'a procédé à aucun licenciement en vue de déposer une ou plusieurs demandes de soutien financier au sens du règlement.

Après trois ans d'activité, et sur la base des conclusions de l'évaluation, le 3^e alinéa fixant la condition des 10% d'apprenti-e-s pose plusieurs difficultés:

1. le résultat du calcul dépend des déclarations volontaires des entreprises sur lesquelles il ne peut être appliqué qu'un contrôle succinct;
2. ce critère exclut des entreprises employant entre 11 et 20 employé-e-s souhaitant engager un-e seul-e apprenti-e, pour des raisons de capacité d'encadrement ou du peu de jeunes motivé-e-s à apprendre certains métiers, notamment du bâtiment. Ces entreprises ne peuvent à ce jour bénéficier d'une allocation;
3. l'évolution des statistiques du fonds démontre que ce critère est devenu le premier critère de refus, atteignant presque 50%¹.

Les conclusions de l'évaluation indiquent qu'un autre critère pourrait avantageusement remplacer celui-ci. Il s'agirait de fixer une nouvelle condition stipulant que toutes les entreprises ayant au maximum 50 employé-e-s en Ville de Genève seraient éligibles.

Les effets attendus par cette modification sont:

1. 25% de contrats éligibles en plus (passant de 420 à 530 en moyenne), au bénéfice notamment des petites entreprises (entre 11 et 20 employé-e-s);
2. diminution du nombre de refus, puisque cette condition constitue le motif de près de la moitié de ceux-ci. Une fois ce critère supprimé, seules la domiciliation, l'année de l'engagement et la nature du contrat pourront constituer un motif de refus;
3. facilitation des contrôles puisque les conditions seront immédiatement vérifiables;
4. pas de conséquences particulières sur le dispositif actuel et les ressources nécessaires, notamment sur le montant du budget; les prévisions d'augmentation du nombre de contrats éligibles (environ 40 contrats supplémentaires) pourront être prises en charge par le budget voté.

Proposition de modification réglementaire

Il est donc proposé de modifier le règlement en remplaçant l'actuel alinéa 3 de l'article 4 (Le nombre des apprenti-e-s en ville de l'entreprise bénéficiaire doit

¹ Sur la base des données au 30.09.2019. Les autres motifs étant la domiciliation (15%) et la date de signature du contrat (15%), le type de contrat (20%).

1028

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

représenter au moins 10% de l'ensemble de ses employé-e-s en ville) par un nouvel alinéa dont la teneur serait la suivante:

Le nombre des employé-e-s en ville de l'entreprise bénéficiaire doit être au maximum de 50.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 18 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – L'article 4 alinéa 3 du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage de première année en ville de Genève (LC 21 523) du 28 avril 2015 est modifié comme suit:

Article 4 alinéa 3 (nouvelle teneur)

Le nombre des employé-e-s en ville de l'entreprise bénéficiaire doit être au maximum de 50.

Annexe: rapport d'évaluation du Fonds d'apprentissage de la Ville de Genève par la société Evaluanda

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour
le soutien financier à la création de places d'apprentissage

evaluanda
EVALUATION + CONSEIL

Evaluation du Fonds d'apprentissage de la Ville de Genève

Rapport final

Genève, le 12 septembre 2019

Emilie Flamand-Lew

Gaspard Ostrowski

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour
le soutien financier à la création de places d'apprentissage

Tables des matières

1.	Mandat	1
1.1	Contexte et objectifs de l'évaluation	1
1.2	Méthodologie	1
1.3	Structure du rapport	2
2.	Résultats de l'évaluation du potentiel du Fonds d'apprentissage	3
2.1	Méthodologie de l'étude de 2018	3
2.2	Estimation du potentiel	3
2.3	Conclusions de l'étude de 2018	4
3.	Enquête auprès des entreprises bénéficiaires du Fonds	5
3.1	Profil des entreprises répondantes	5
3.2	Déroulement de la demande	7
3.3	Utilisation du montant alloué	8
3.4	Satisfaction vis-à-vis du Fonds d'apprentissage	9
3.5	Enjeux liés à l'engagement et à la formation d'apprenti-e-s	11
4.	Conclusions et pistes de réflexion	13
4.1	Conclusions	13
4.2	Pistes de réflexion	14
	Annexe : questionnaire envoyé aux entreprises	15

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

1. Mandat

1.1 Contexte et objectifs de l'évaluation

Faisant suite à une initiative populaire intitulée « Créons des places d'apprentissage pour nos enfants » et acceptée en septembre 2012 par le Conseil municipal, le Fonds d'apprentissage a été créé en septembre 2016. Il vient ainsi concrétiser le but de soutenir les entreprises formatrices présentes sur le territoire communal. Doté d'un budget de 1.5 million de francs par année, le Fonds permet aux entreprises qui le demandent de bénéficier d'une aide de CHF 3'000.- pour un contrat de certificat fédéral de capacité (CFC) ou de CHF 5'000.- pour un contrat d'attestation de formation professionnelle (AFP). Les entreprises bénéficiaires du Fonds peuvent également faire appel au dispositif de coaching « Chèque label entreprise formatrice – Genève » (CLEF-Genève) proposé par l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC).

Pour être éligible au Fonds, l'entreprise candidate doit remplir les critères *cumulatifs* suivants :

- avoir engagé un-e nouvel-le apprenti-e dans l'année civile en cours ;
- avoir son siège (ou sa succursale) et le lieu de travail de l'apprenti-e sur le territoire de la Ville ;
- employer un pourcentage d'apprenti-e-s égal ou supérieur à 10% du nombre total d'équivalents temps-plein (ETP) sur le territoire de la Ville de Genève ;
- respecter les conditions de travail et celles relatives au contrat d'apprentissage requises par les législations fédérales et cantonales.

En 2018, 358 demandes de soutien ont été reçues par le secrétariat du Fonds, émanant de 236 entreprises (une demande pouvant être déposée pour chaque nouveau contrat d'apprentissage conclu). 278 demandes ont obtenu un soutien financier, tandis que 73 ont été refusées car elles ne remplissaient pas l'ensemble des critères ; 7 demandes ont été retirées par les entreprises pour diverses raisons. Le montant total des allocations versé en 2018 a ainsi atteint CHF 853'750.-.

Après près de 3 ans de déploiement du dispositif, le Service Agenda 21 – Ville durable, chargé de sa mise en œuvre, a souhaité réaliser une évaluation du Fonds d'apprentissage axée sur les résultats constatés, à savoir la satisfaction des entreprises, l'utilisation qu'elles font de la somme allouée, et plus généralement leurs attentes vis-à-vis du Fonds et les éventuelles améliorations à apporter au dispositif. Les résultats de cette évaluation font l'objet du présent rapport.

1.2 Méthodologie

En 2018, le Service Agenda 21 Ville durable avait mandaté le bureau evaluanda afin de réaliser une évaluation du potentiel de croissance du nombre de places d'apprentissage que le FA pouvait soutenir dans le cadre de son règlement, et en modélisant des modifications à ce règlement.

¹ Source : rapport d'activités 2018 du Fonds, <https://omnibook.com/view/8ba219f7-a9f4-4d6f-a29f-4748a5149cd7>

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

Le chapitre 2 présente une synthèse des résultats de cette évaluation². Des entretiens ayant déjà été menés avec le secrétariat du Fonds et une représentante de l'OFPC dans le cadre de l'étude de 2018, pour la présente évaluation, il a été décidé de se concentrer sur le point de vue des entreprises ayant reçu un soutien du Fonds depuis sa création. Un questionnaire a ainsi été développé, visant à recueillir les perceptions de ces entreprises, afin de connaître d'une part leur degré de satisfaction vis-à-vis du Fonds, d'autre part l'utilisation qu'elles ont faite de la somme versée et, plus globalement, de les interroger sur les obstacles qu'elles peuvent rencontrer dans le cadre de l'engagement et de la formation d'apprenti-e-s.

Au préalable, un courrier a été envoyé par le Service Agenda 21 Ville durable à l'ensemble des entreprises concernées, afin de les prévenir qu'elles allaient être contactées dans le cadre de l'évaluation et de les encourager à participer, mais également afin de mettre à jour la liste de contacts existante avec une adresse électronique à jour pour chaque entreprise.

Le lien vers l'enquête a été envoyé par evaluanda à 373 adresses e-mail fournies par la Ville de Genève, ainsi qu'à deux adresses postales, les entreprises en ayant fait la demande suite au courrier précité. Parmi les 373 adresses électroniques, 22 ont suscité des messages d'erreur. Le nombre total d'entreprises ayant reçu l'enquête est donc de 353.

L'envoi a été réalisé début juin 2019 et a fait l'objet d'un rappel après deux semaines. En tout, l'enquête en ligne a été accessible durant quatre semaines. Un questionnaire complété a été reçu par voie postale, et 239 connexions ont été enregistrées sur l'enquête en ligne. Parmi ces dernières, 4 réponses étaient vides (les personnes se sont connectées et ont parcouru l'enquête, sans y répondre). Cela représente ainsi 236 réponses valables, soit un taux de participation de 67%.

Ce taux particulièrement élevé pour une enquête de ce type a pu être obtenu grâce aux efforts d'information préalable fournis par le mandant, et offre une base d'analyse solide pour l'évaluation des résultats du Fonds d'apprentissage.

1.3 Structure du rapport

Ce rapport offre en préambule une synthèse des résultats de l'évaluation relative au potentiel du Fonds d'apprentissage réalisée en 2018 (chapitre 2), puis présente de manière détaillée les résultats de l'enquête menée auprès des entreprises bénéficiaires du Fonds (chapitre 3). Enfin, il expose les conclusions de l'équipe d'évaluation et les pistes d'amélioration identifiées (chapitre 4).

² Pour le rapport dans son intégralité, voir : Emilie Fiamand-Lew, Gaspard Ostrowski, *Évaluation du potentiel de développement du Fonds d'apprentissage de la Ville de Genève*, rapport du 22 octobre 2018

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

2. Résultats de l'évaluation du potentiel du Fonds d'apprentissage

2.1 Méthodologie de l'étude de 2018

L'étude reposait sur les sources de données suivantes : la base de donnée du Fonds d'apprentissage, une extraction de la base de données de l'OFPC, contenant l'ensemble des contrats d'apprentissage signés ou en cours en Ville de Genève en 2016 et 2017, et une extraction de la base de données du Répertoire des entreprises du canton de Genève (REG), contenant tous les établissements (succursales d'entreprises) existants sur le territoire de la Ville de Genève avec, pour chacun, le nombre d'employé-e-s (hors apprenti-e-s).

L'analyse de données a été complétée par des entretiens menés avec le chargé de projet Fonds d'apprentissage, la responsable du Service de la formation professionnelle à l'OFPC, ainsi que la cheffe de secteur du REG. Six entretiens téléphoniques ont en outre été réalisés avec des entreprises, ayant ou non bénéficié d'un soutien du Fonds, afin d'apporter des éléments plus qualitatifs à l'étude. La description complète de la méthodologie figure dans le rapport précité.

2.2 Estimation du potentiel

Le tableau 1 ci-dessous présente le nombre de contrats d'apprentissages effectivement soutenus par le Fonds entre 2016 et 2018, ainsi que le nombre de contrats signés en Ville de Genève dans des entreprises respectant le ratio de 10% d'apprenti-e-s, pour 2016 et 2017.

Tableau 1 : nombre de contrats soutenus par le FA de 2016 à 2018, et contrats éligibles en 2016 et 2017

	2016	2017	2018
Contrats effectivement soutenus par le FA	169	280	278
Contrats éligibles au FA	420	422	n/a
Pourcentage des contrats éligibles soutenus	40,2%	66.3%	-

On voit ici qu'à critères constants, le Fonds d'apprentissage a fortement progressé entre 2016 et 2017, mais qu'il aurait pu soutenir 142 contrats supplémentaires en 2017. Le pourcentage des contrats éligibles qui ont été soutenus est important, puisqu'il approche les deux tiers.

Pour l'année 2018, le nombre de contrats potentiellement éligibles au Fonds n'est pas connu, l'analyse de données ayant été faite dans le cadre de l'étude précédente. Toutefois, au vu des chiffres 2016 et 2017, on peut supposer une certaine stabilité, et donc un pourcentage des contrats éligibles soutenus par le Fonds similaire à celui observé en 2017.

En adoptant un critère simplifié qui ne tient plus compte d'un ratio, mais seulement du nombre de personnes employées par une entreprise sur le territoire de la Ville de Genève, on peut calculer les potentiels présentés dans le tableau 2 et la figure 1 suivants.

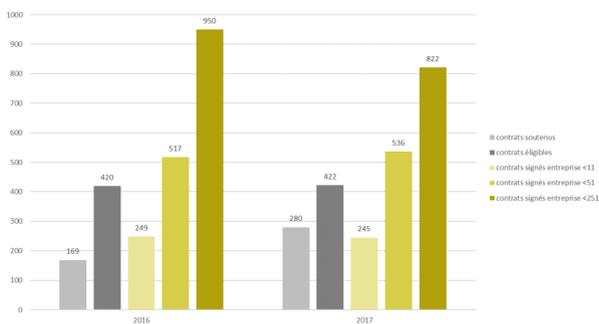
³ Ibid.

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

Tableau 2 : contrats signés dans des entreprises jusqu'à 10, 50 et 250 employé-e-s, en 2016 et 2017

	2016	2017
Contrats soutenus par le FA	169	280
Contrats éligibles au FA	420	422
Contrats signés dans des entreprises jusqu'à 10 employé-e-s	249	245
Contrats signés dans des entreprises jusqu'à 50 employé-e-s	517	536
Contrats signés dans des entreprises jusqu'à 250 employé-e-s	950	822

Figure 1: contrats signés dans des entreprises jusqu'à 10, 50 et 250 employé-e-s, en 2016 et 2017



Ainsi, en ciblant les entreprises jusqu'à 10 employé-e-s, on aurait un potentiel moindre qu'avec les critères actuels. En ciblant les entreprises jusqu'à 50 employé-e-s, le potentiel est légèrement supérieur, et il devient nettement supérieur si l'on prend en compte les entreprises jusqu'à 250 employé-e-s.

2.3 Conclusions de l'étude de 2018

L'évaluation du potentiel reposant sur les critères actuels pour 2016 et 2017 a révélé une forte progression entre la première et la deuxième année de déploiement du Fonds d'apprentissage. En 2017, deux tiers des contrats éligibles ont en effet été soutenus.

En se basant non plus sur un critère de ratio (10%) mais sur le nombre d'employé-e-s des entreprises formatrices, on peut observer le potentiel pour les entreprises jusqu'à 10, 50 ou 250 employé-e-s. Clairement, viser uniquement la première catégorie restreindrait le potentiel du Fonds. En s'adressant aux entreprises jusqu'à 50 employé-e-s, on augmente légèrement le potentiel des contrats soutenus, qui passerait au-dessus de 500 par année. Avec la troisième catégorie, plus de 800 contrats par an seraient concernés.

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

3. Enquête auprès des entreprises bénéficiaires du Fonds

Ce chapitre présente de manière détaillée les résultats de l'enquête menée en juin 2019 auprès des entreprises ayant bénéficié du Fonds depuis sa création en 2016. Comme mentionné plus haut, grâce à la communication préalable effectuée par le Service Agenda 21 Ville durable, la participation des entreprises a été particulièrement élevée, ce qui offre une excellente base d'analyse.

Le questionnaire envoyé aux entreprises (qui figure en annexe au présent rapport) comprenait neuf questions fermées et sept questions ouvertes, permettant aux répondant-e-s d'exprimer des commentaires et d'apporter ainsi des éléments plus qualitatifs. Les réponses apportées aux questions fermées sont présentées sous forme de tableaux et de graphiques, tandis que celles apportées aux questions ouvertes ont fait l'objet d'une analyse préalable et sont rapportées de manière synthétique en faisant apparaître les grandes tendances exprimées.

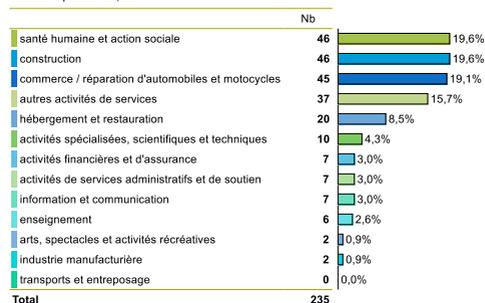
3.1 Profil des entreprises répondantes

La répartition des entreprises répondantes par secteur d'activité (cf. Figure 2 ci-dessous) fait ressortir trois catégories prépondérantes, à savoir *santé humaine et action sociale*, *construction*, et *commerce / réparation d'automobiles et motocycles*. Les autres activités de services ainsi que *l'hébergement et la restauration* sont également bien représentés.

Figure 2: répartition par secteur d'activité (NOGA 2008)

Dans quel secteur d'activité (selon la nomenclature NOGA 2008) votre entreprise est-elle active?

Taux de réponse : 99,6%



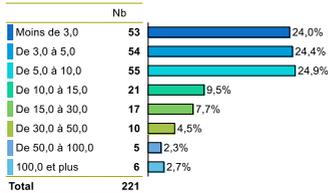
Le nombre d'ETP total des entreprises sur le territoire de la Ville de Genève, présenté dans la Figure 3 ci-dessous, vient confirmer que le public-cible principal du Fonds d'apprentissage correspond à des entreprises de petite taille. Parmi les entreprises ayant participé à l'enquête, près de la moitié (48,4%) ont 5 employé-e-s équivalent temps plein (ETP) et moins. Seules 5% des entreprises répondantes emploient plus de 50 ETP sur le territoire de la Ville.

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

Figure 3: nombre d'ETP total sur le territoire de la Ville de Genève

Combien votre entreprise compte-t-elle d'ETP (équivalent temps plein) sur le territoire de la Ville de Genève?

Taux de réponse : 93,6%
Moyenne = 13,82 Médiane = 5,00 Ecart-type = 36,28
Min = 0,00 Max = 420,00

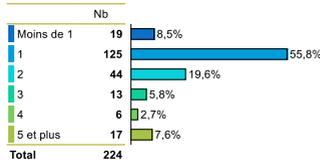


Enfin, la Figure 4 nous renseigne sur le nombre d'apprenti-e-s formé-e-s sur le territoire de la Ville de Genève par les entreprises répondantes. Plus de la moitié d'entre elles (55.8%) n'en forment qu'un-e seul-e, ce qui s'explique aisément par la petite taille des entreprises concernées. Seules 7.6% des entreprises participantes forment plus de 5 apprenti-e-s en Ville de Genève. On notera que 8.5% des répondant-e-s ont indiqué ne pas former d'apprenti-e-s, ce qui signifie probablement qu'ils ont bénéficié du Fonds par le passé mais ne forment pas quelqu'un en permanence au sein de leur entreprise.

Figure 4: nombre d'apprenti-e-s formé-e-s sur le territoire de la Ville de Genève

Combien d'apprenti-e-s formez-vous actuellement au sein de votre entreprise sur le territoire de la Ville de Genève?

Taux de réponse : 94,9%
Moyenne = 2,02 Médiane = 1,00 Ecart-type = 2,92
Min = 0 Max = 24



Les résultats des questions liées au profil des entreprises font ressortir des caractéristiques semblables à celles relevées dans le rapport d'activités du Fonds d'apprentissage, tant au niveau des domaines d'activité les plus représentés que du nombre d'ETP total et du nombre d'apprenti-e-s formé-e-s. Le public-cible visé par le Fonds, à savoir les petites entreprises, est donc bien atteint.

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

3.2 Déroulement de la demande

La première partie du questionnaire visait à recueillir les perceptions des entreprises quant au déroulement de la demande et à la manière dont elles avaient eu connaissance du Fonds d'apprentissage.

Figure 5 : canal d'information concernant l'existence du Fonds d'apprentissage

Comment avez-vous eu connaissance du Fonds d'apprentissage?

Taux de réponse : 99,2%

	Nb	
courrier de la Ville de Genève	159	67,9%
dépliant joint à un courrier de l'OFPC	35	15,0%
je ne m'en souviens pas	14	6,0%
information reçue de votre association professionnelle ou faitière	12	5,1%
autre	8	3,4%
séance d'information de l'OFPC	6	2,6%
dépliant joint au bordereau de la taxe professionnelle communale	0	0,0%
Total	234	

Comme on le voit dans la Figure 5 ci-dessus, la grande majorité (67.9%) des entreprises répondantes ont été informées par le courrier de la Ville de Genève qui leur a été adressé. 15% d'entre elles ont été alertées par un dépliant joint à un courrier de l'OFPC tandis que 5.1% ont reçu une information de leur faitière (parmi celles-ci, on recense 3 mentions de l'Association des médecins-dentistes de Genève, les autres associations professionnelles étant citées chacune une seule fois).

Parmi les canaux d'informations « autres », les précisions apportées par les répondant-e-s font figurer : le magazine « Vivre à Genève » (2 mentions), une discussion avec un client, une information reçue de la part d'une apprentie, ou encore le site internet de la Ville. Comme l'étude de 2018 l'avait relevé, la multiplication des canaux de communication permet d'atteindre un grand nombre d'entreprises.

Les entreprises étaient ensuite interrogées sur les éventuels obstacles rencontrés au cours de leur demande auprès du secrétariat du Fonds. Comme le montre la Figure 6, seules deux entreprises répondantes (0.9%) indiquent en avoir rencontré. Une des deux a apporté un commentaire à sa réponse, indiquant qu'elle n'avait pas rempli le formulaire correctement.

Figure 6 : obstacles rencontrés au cours de la demande auprès du Fonds d'apprentissage

Avez-vous rencontré des obstacles dans votre démarche de demande auprès du Fonds d'apprentissage?

Taux de réponse : 97,0%

	Nb	
non	227	99,1%
oui	2	0,9%
Total	229	

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

Plusieurs affirmations étaient ensuite soumises aux participant-e-s à l'enquête, qui étaient invité-e-s à exprimer leur degré d'adhésion avec chacune d'entre elles. Les résultats présentés dans la Figure 7 ci-dessous font ressortir des perceptions globalement très positives vis-à-vis du processus de demande de soutien. On y voit en effet que pour 98.3% des participant-e-s, le formulaire de demande était simple à remplir. 95.8% des entreprises interrogées estiment que les critères d'obtention d'un soutien étaient clairs et 92% d'entre elles indiquent que le processus a été rapide.

Seul-e-s 28.2% des participant-e-s estiment avoir dû fournir de nombreux documents et attestations pour bénéficier d'un soutien du Fonds d'apprentissage, et 9.4% disent avoir rencontré des difficultés à obtenir des informations supplémentaires.

Figure 7: appréciation du déroulement de la demande de soutien

Quel est votre degré d'adhésion par rapport aux affirmations suivantes relatives au déroulement de votre demande de soutien?

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	Ne sait pas/ne s'applique pas	Total
Le formulaire d'inscription était simple à remplir.	0	2	47	184	2	235
Les critères pour l'octroi du soutien financier étaient clairs.	2	4	43	181	4	234
Le processus de demande de soutien a été rapide.	5	5	80	137	9	236
J'ai dû fournir de nombreux documents et attestations pour obtenir le soutien du Fonds d'apprentissage.	59	92	51	21	8	231
J'ai rencontré des difficultés à obtenir des informations supplémentaires.	125	63	13	9	24	234

Le formulaire d'inscription était simple à remplir.	98.3%	0.8%	1.9%	0%	0%
Les critères pour l'octroi du soutien financier étaient clairs.	0.8%	1.7%	18.4%	78.4%	0.7%
Le processus de demande de soutien a été rapide.	2.1%	2.1%	33.9%	58.9%	0.8%
J'ai dû fournir de nombreux documents et attestations pour obtenir le soutien du Fonds d'apprentissage.	25.5%	39.8%	22.1%	10.4%	0.4%
J'ai rencontré des difficultés à obtenir des informations supplémentaires.	53.4%	26.9%	5.6%	10.3%	0.8%

Parmi les quelques commentaires apportés, deux personnes louent le processus de demande, l'une le jugeant « très fonctionnel » et l'autre indiquant que l'interlocuteur qu'elle a contactée pour plus d'information « a été très clair et nous a conseillé de la meilleure manière ». Une entreprise déplore que le Fonds ne s'applique qu'en début d'apprentissage, ayant engagé un apprenti de 4^{ème} année pour lui permettre de terminer sa formation et n'ayant ainsi pas pu en bénéficier. Enfin, un commentaire invite la Ville de Genève à mieux rendre attentives les entreprises au délai pour envoyer la demande, le répondant ayant vu sa première demande rejetée pour ce motif.

3.3 Utilisation du montant alloué

Après avoir partagé leurs impressions sur le processus de demande, les entreprises étaient invitées à donner des informations sur l'utilisation du montant alloué par la Ville de Genève. En effet, l'emploi de ce montant étant totalement libre et aucun justificatif n'étant exigé, le Service Agenda 21 Ville durable n'a que peu d'information sur l'utilisation effective qu'en font les entreprises. Sept catégories étaient tout d'abord proposées aux participant-e-s, avec ensuite la possibilité de préciser leur réponse dans une question ouverte.

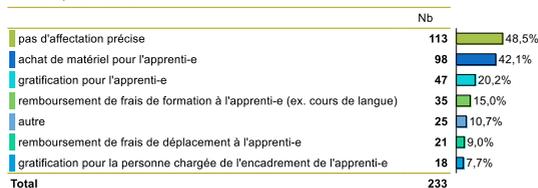
Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

Les résultats de la question fermée sont présentés dans la Figure 8 ci-dessous (à noter que plusieurs réponses pouvaient être cochées, raison pour laquelle le total des réponses dépasse le 100%). La catégorie la plus cochée est « pas d'affectation précise », ce qui indique que le montant versé est simplement entré dans les comptes de l'entreprise concernée. Viennent ensuite, dans l'ordre : l'achat de matériel pour l'apprenti-e (42.1%), le versement d'une gratification à l'apprenti-e (20.2%), et le remboursement de frais de formation à l'apprenti-e (15%).

Figure 8 : utilisation du montant alloué

Quelle utilisation avez-vous faite du montant qui vous a été alloué? (plusieurs réponses possibles)

Taux de réponse : 98,7%



Parmi les réponses « autre », cinq répondant-e-s indiquent avoir payé le salaire ou une indemnité de stage à l'apprenti-e. Quatre commentaires expliquent que le montant octroyé par le Fonds a permis de financer un encadrement plus rapproché de l'apprenti-e (augmentation des heures de la personne qui supervise l'apprenti-e en début de formation, formation spéciale en atelier par un employé sur plusieurs semaines, etc.). Sont encore mentionnés : achat d'une imprimante, achat d'équipement de protection individuelle ou vêtements de travail, participation aux séjours linguistiques de l'apprentie, cotisation OrTra, engagement d'un coach, mise en place de cours de révision et rattrapage hebdomadaire pour l'ensemble des apprenti-e-s, financement du permis de conduire de l'apprenti-e, soutien à l'intégration d'une apprentie étrangère, et achat d'un maillot de foot pour jouer dans l'équipe de l'entreprise.

Les réponses apportées à la question ouverte apportent encore quelques éléments complémentaires quant aux dépenses effectuées grâce au montant versé via le Fonds d'apprentissage. Ainsi, plusieurs entreprises indiquent que le soutien financier de la Ville vient compenser le temps passé à encadrer l'apprenti-e et l'éventuel manque à gagner qui peut en découler. Une entreprise indique que « le montant alloué [l']a encouragé à devenir une entreprise formatrice car il a diminué la charge financière globale liée à l'engagement d'un-e apprenti-e ». Plusieurs répondant-e-s apprécient de voir leur engagement valorisé via « un apport bienvenu », l'un-e affirmant : « Nous formons en permanence trois apprentis. Sans le fonds, nous n'en formerions que deux. »

3.4 Satisfaction vis-à-vis du Fonds d'apprentissage

La question suivante, qui concernait la satisfaction globale des entreprises bénéficiaires vis-à-vis du Fonds d'apprentissage, fait apparaître un résultat très positif (cf. Figure 9, avec 68.8% de personnes

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

très satisfaites et 28.6% plutôt satisfaites. Seul-e-s 2.6% des répondant-e-s se déclarent plutôt pas ou pas du tout satisfait-e-s. On retrouve parmi les commentaires apportés les raisons de cette insatisfaction très minoritaire : il s'agit de quelques entreprises ayant dû rembourser une partie du montant qu'elles avaient reçu suite à une interruption de l'apprentissage qui n'était pas de leur volonté. Elles s'estiment doublement pénalisées, d'une part par la perte de leur apprenti-e, et d'autre part par l'obligation de rembourser, dont une personne estime qu'elle n'est pas clairement mentionnée aux employeurs lors de l'octroi du soutien.

Figure 9 : satisfaction globale vis-à-vis du Fonds d'apprentissage

Quelle est votre satisfaction globale vis-à-vis du dispositif de Fonds d'apprentissage?

Taux de réponse : 97,9%



Outre les quelques commentaires insatisfaits mentionnés plus haut, la grande majorité des commentaires est très positive. La notion de valorisation des entreprises formatrices est très largement citée, le Fonds d'apprentissage étant vu comme un signe de reconnaissance de la part de la collectivité publique envers les employeurs, et comme une incitation et un encouragement à former des apprenti-e-s. Certains tempèrent cela en affirmant que le Fonds n'est pas décisif dans le choix d'engager un-e apprenti-e, mais représente un coup de pouce bienvenu. Parmi les témoignages plus particuliers, on peut relever :

- une jeune issue de l'AI qui a pu disposer grâce au Fonds d'un délai supplémentaire qui lui était nécessaire pour s'intégrer dans le monde du travail ;
- une valorisation de la formation duale dans « un système trop scolaire et probablement de plus en plus élitiste » ;
- une appréciation de la procédure de demande « claire, simple et rapide » ;
- la possibilité de rembourser du matériel endommagé par l'apprenti-e par manque d'expérience.

Un-e répondant-e a également salué le fait qu'une évaluation soit menée et vienne recueillir les perceptions des entreprises.

Les entreprises étaient ensuite invitées à faire part de leurs propositions de recommandations. De nombreux commentaires disent n'avoir aucune recommandation à faire, le dispositif fonctionnant bien. Les deux recommandations les plus fréquentes concernent d'une part l'augmentation du montant de l'aide octroyée, et d'autre part le fait d'accorder un soutien financier pour les trois ans de la formation, et non pas seulement pour la première année, les frais d'encadrement liés à la présence d'un-e apprenti-e perdurant tout au long de sa formation.

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

Quelques personnes estiment que le critère géographique peut être source d'injustice, car leurs apprenti-e-s travaillent parfois sur plusieurs sites, dont certains sites en Ville de Genève, mais ne peuvent bénéficier d'un soutien car ils ne sont pas basés en Ville. Un-e répondant-e recommande de mieux communiquer sur la délimitation géographique, afin d'éviter les malentendus.

Enfin, une personne invite la Ville à faire plus de publicité pour le Fonds d'apprentissage et à en profiter pour « *mettre en avant tous les côtés positifs qu'il y a à engager un apprenti* ».

3.5 Enjeux liés à l'engagement et à la formation d'apprenti-e-s

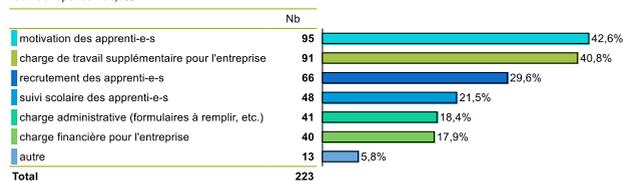
Dans la dernière partie du questionnaire, les entreprises ayant bénéficié du Fonds étaient interrogées sur les éventuelles difficultés qu'elles rencontrent par rapport à l'engagement et à la formation d'apprenti-e-s, afin de savoir si le Fonds d'apprentissage permet de pallier ces difficultés ou si d'autres mesures pourraient être prises par la Ville de Genève.

La Figure 10 ci-dessous présente les réponses à la question fermée liée aux difficultés principales rencontrées, qui proposait six modalités de réponses, avec la possibilité d'en cocher deux (et une catégorie *autre*). Le facteur le plus souvent mentionné est celui lié à la motivation des apprenti-e-s, suivi de la charge supplémentaire que représente la formation pour l'entreprise. Viennent ensuite le recrutement et le suivi scolaire des apprenti-e-s. Enfin, la charge administrative et la charge financière sont les éléments les moins fréquemment cités.

Figure 10 : principales difficultés rencontrées par rapport à l'engagement et à la formation d'apprenti-e-s

De manière générale, quelles difficultés principales rencontrez-vous par rapport à l'engagement et à la formation d'apprenti-e-s? (max. 2 réponses possibles)

Taux de réponse : 94,5%



Parmi les réponses apportées dans la catégorie *autre*, on relève la question de la disponibilité de formateurs-trices en nombre suffisant, les exigences posées aux formateurs-trices, ou encore le niveau scolaire des apprenti-e-s. Un répondant relève que « *l'organisation des cours et des examens ne tient aucun compte des besoins des entreprises* », tandis qu'un autre regrette un suivi insuffisant de l'OFPC.

Enfin, les entreprises étaient interrogées sur les mesures qui pourraient être envisagées par la Ville de Genève pour les aider à surmonter les difficultés susmentionnées.

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

De nombreuses entreprises indiquent que la situation est satisfaisante et soulignent que le Fonds d'apprentissage est déjà une mesure appréciée de leur part. Une dizaine d'entre elles suggèrent, ici encore, d'en augmenter le montant. Parmi les autres recommandations et propositions qui concernent directement la Ville de Genève et rentrent dans le cadre de ses compétences, on peut retenir :

- tenir compte du fait qu'une entreprise est formatrice dans le cadre de l'attribution des marchés publics, afin de reconnaître cet effort ;
- offrir un bonus à l'entreprise lorsque son apprenti-e termine sa formation avec succès et obtient son CFC (respectivement son AFP) ;
- organiser et financer une formation initiale sur les règles de sécurité (2 jours) pour l'ensemble des apprenti-e-s de l'industrie et du bâtiment, ce qui soulagerait fortement les entreprises et les maîtres et maîtresses d'apprentissage.

Certaines recommandations sont citées à plusieurs reprises, mais concernent plutôt l'OFPC. Il s'agirait ainsi d'améliorer le soutien aux apprenti-e-s en cours d'année afin d'éviter les échecs, mais aussi de simplifier les documents ainsi que les exigences en matière de suivi de la part des entreprises. Enfin, un-e répondant-e suggère aux écoles de formation professionnelle de mieux s'adapter aux besoins des entreprises, par exemple en donnant des journées entières de cours, plutôt que des demi-journées.

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

4. Conclusions et pistes de réflexion

4.1 Conclusions

Tant l'étude du potentiel réalisée en 2018 que l'évaluation des résultats menée en 2019 font apparaître des constats très positifs concernant le Fonds d'apprentissage. Lancé à l'automne 2016, ce dispositif a su atteindre le public-cible visé, à savoir les petites entreprises, la moitié des entités soutenues employant 5 employé-e-s ou moins sur le territoire de la Ville de Genève. Grâce à une multiplication des canaux de communication (courrier adressé directement par la Ville de Genève, dépliant joint aux envois de l'OFPC, information diffusée via les associations faitières, etc.), le Fonds d'apprentissage a pu se faire connaître largement. Rappelons que selon l'étude de 2018, en 2017, les contrats soutenus par le Fonds représentaient les deux tiers des contrats d'apprentissage signés dans des entreprises remplissant les critères.

Afin de ne pas surcharger les entreprises, la procédure de demande de soutien a été conçue pour être aussi simple et rapide que possible. L'utilisation du montant octroyé n'est en outre pas soumise à une vérification via des justificatifs. Cette procédure est jugée de manière très positive par les entreprises.

Concernant l'utilisation du montant alloué, l'enquête auprès des entreprises révèle qu'elle est très diverse. Souvent, elle n'est pas affectée à une dépense particulière, mais entre dans la comptabilité générale de l'entreprise, étant alors perçue comme un soutien ou une compensation du temps et des ressources investis dans la formation de l'apprenti-e. Dans certains cas, le soutien reçu peut servir à l'achat de matériel ou d'équipement de protection pour l'apprenti-e. Des cours de langue ou de soutien scolaire sont parfois financés, ou des gratifications versées directement à l'apprenti-e. Parfois, c'est au formateur ou à la formatrice que cette gratification est versée. On constate ainsi que la liberté laissée par la Ville de Genève concernant l'utilisation du montant alloué permet à chaque entreprise de décider de l'allocation du montant en fonction de ses besoins spécifiques et de ceux de l'apprenti-e concerné-e. Cette flexibilité est appréciée par les entreprises et rend le soutien apporté par le Fonds d'autant plus pertinent qu'il s'adapte à chaque situation.

Les entreprises expriment une très grande satisfaction vis-à-vis du Fonds. Particulièrement, c'est l'aspect de valorisation et de reconnaissance des entreprises formatrices qui ressort fortement des commentaires formulés par les répondant-e-s. L'apport financier est également apprécié et considéré comme incitatif, bien que pas forcément déterminant pour l'engagement d'un-e apprenti-e.

Lorsqu'on les interroge sur les enjeux et difficultés liés à l'engagement et à la formation d'apprenti-e-s, les entreprises mentionnent principalement des éléments liés à la motivation des jeunes, à leur niveau scolaire, au soutien parfois nécessaire en cours d'année et plus généralement à l'encadrement des apprenti-e-s, face auquel les petites entreprises se sentent parfois démunies. Ces différents éléments ne relèvent toutefois pas de la compétence de la Ville de Genève, mais sont plutôt de niveau cantonal.

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

4.2 Pistes de réflexion

Sur la base des constats issus de l'étude de 2018 et de l'évaluation de 2019, l'évaluation présente ci-dessous quelques pistes de réflexion pour l'amélioration du dispositif du Fonds d'apprentissage.

Simplifier le critère d'octroi lié au ratio de 10% d'apprenti-e-s

Dans l'ensemble, les critères d'octroi du Fonds d'apprentissage sont relativement clairs. Le seul critère plus complexe à mettre en œuvre et à vérifier est celui du ratio de 10% d'apprenti-e-s sur le territoire de la Ville de Genève, a fortiori calculé en ETP. Ce critère gagnerait donc à être simplifié, par exemple en tenant compte seulement du nombre total d'employé-e-s dans l'entreprise, puisque le ratio de 10% visait originellement à cibler les PME. Dans l'optique d'une révision de ce critère et au vu du budget actuellement à disposition du Fonds d'apprentissage, l'option consistant à soutenir les entreprises jusqu'à 50 employé-e-s paraît la plus pertinente. D'autres options pourraient bien sûr être explorées en fonction des ressources disponibles et des impacts souhaités.

Envisager de soutenir les entreprises pendant toute la durée de la formation

Les souhaits principaux exprimés par les entreprises dans le cadre de l'enquête sont de deux ordres : augmenter le montant octroyé dans le cadre du Fonds, ou étendre la possibilité de soutien sur plusieurs années consécutives, pour un même contrat. Si la Ville de Genève a les ressources et la volonté pour renforcer la portée du Fonds d'apprentissage, la deuxième option semble plus pertinente. En effet, les efforts fournis et les ressources investies – en temps et en francs – dans la formation d'un-e apprenti-e ne se limitent pas à la première année. Plus que le caractère incitatif, c'est l'aide concrète qu'il apporte et la reconnaissance qu'il représente qui est saluée par les entreprises. Ainsi, on pourrait imaginer qu'un montant soit octroyé pour chaque année de formation passée dans l'entreprise, et non seulement l'année de la signature du contrat, afin d'encourager les entreprises formatrices sur le long terme.

Valoriser les entreprises formatrices et la formation duale

Les contributions des entreprises à l'enquête laissent entrevoir un important besoin de reconnaissance et de valorisation. Le Fonds répond déjà à ce besoin, mais selon plusieurs suggestions, la Ville pourrait promouvoir plus globalement la formation duale et les entreprises formatrices, soit par des actions de communication, ou de manière indirecte, par exemple en intégrant un critère lié à la formation d'apprenti-e-s dans les critères d'attribution des marchés publics.

Annexe : questionnaire envoyé aux entreprises

evaluanda

EVALUATION + CONSEIL

Ce questionnaire vise à évaluer le Fonds d'apprentissage de la Ville de Genève. Il vous est adressé en votre qualité d'entreprise ayant bénéficié du Fonds.

Votre opinion est précieuse et nous vous sommes reconnaissants de participer à cette enquête (durée : environ 5-10 minutes).

Comment remplir le questionnaire?

- Le questionnaire comprend plusieurs pages. Vous pouvez naviguer à l'aide de la barre de navigation située en bas de la page (flèches gauche et droite), qui vous indique également votre état d'avancement dans le questionnaire.

- Le questionnaire doit être rempli en une fois (vous pouvez faire une pause, mais dans ce cas, ne fermez pas la fenêtre ou l'onglet de votre navigateur). À la fin, n'oubliez pas de sauvegarder vos réponses en cliquant sur le bouton "enregistrer".

La récolte d'informations et l'analyse des résultats se font de manière strictement **confidentielle** et ne permettent pas de retracer les réponses individuelles à leur auteur-e.

Délai de participation: 1er juillet 2019

En cas de question ou de difficulté technique, vous pouvez vous adresser à evaluanda (flamand@evaluanda.ch ou 076 575 91 03).

← Précédent

Suivant →

Déroulement de votre demande

Pour commencer, nous aimerions vous poser quelques questions sur le déroulement de votre demande auprès du Fonds d'apprentissage, afin de savoir si le processus est adapté.

Comment avez-vous eu connaissance du Fonds d'apprentissage?

- courrier de la Ville de Genève
- dépliant joint à un courrier de l'OFPC
- séance d'information de l'OFPC
- information reçue de votre association professionnelle ou faïtière
- dépliant joint au bordereau de la taxe professionnelle communale
- je ne m'en souviens pas
- autre

Si 'autre' précisez :

Quelle association professionnelle/faïtière?

Avez-vous rencontré des obstacles dans votre démarche de demande auprès du Fonds d'apprentissage?

- oui
- non

Si oui, lesquels?

← Précédent

Suivant →

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

Quel est votre degré d'adhésion par rapport aux affirmations suivantes relatives au déroulement de votre demande de soutien?

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	Ne sait pas/ne s'applique pas
Le formulaire d'inscription était simple à remplir.	<input type="radio"/>				
Les critères pour l'octroi du soutien financier étaient clairs.	<input type="radio"/>				
J'ai dû fournir de nombreux documents et attestations pour obtenir le soutien du Fonds d'apprentissage.	<input type="radio"/>				
J'ai rencontré des difficultés à obtenir des informations supplémentaires.	<input type="radio"/>				
Le processus de demande de soutien a été rapide.	<input type="radio"/>				

Avez-vous des commentaires à formuler?

← Précédent Suivant →

Utilisation du montant alloué

Chaque entreprise qui reçoit un soutien financier via le Fonds d'apprentissage peut utiliser le montant alloué comme elle l'entend. Aucun justificatif n'est demandé. Toutefois, nous sommes intéressés à savoir comment vous avez utilisé ce montant.

Quelle utilisation avez-vous faite du montant qui vous a été alloué? (plusieurs réponses possibles)

- achat de matériel pour l'apprenti-e
- gratification pour la personne chargée de l'encadrement de l'apprenti-e
- gratification pour l'apprenti-e
- remboursement de frais de déplacement à l'apprenti-e
- remboursement de frais de formation à l'apprenti-e (ex. cours de langue)
- pas d'affectation précise
- autre

Si 'autre' précisez :

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur l'utilisation du montant alloué par le Fonds d'apprentissage?

← Précédent Suivant →

Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

Satisfaction vis-à-vis du Fonds d'apprentissage

Quelle est votre satisfaction globale vis-à-vis du dispositif de Fonds d'apprentissage?

Pas du tout satisfait



Plutôt pas satisfait



Plutôt satisfait



Tout à fait satisfait



Quelles sont les raisons de votre satisfaction ou de votre insatisfaction?

Pouvez-vous donner quelques recommandations pour améliorer le dispositif afin de mieux répondre à vos attentes?

← Précédent

Suivant →

Enjeux liés à l'engagement et à la formation d'apprenti-e-s

Afin d'encourager au mieux la formation professionnelle, la Ville de Genève est intéressée à connaître les difficultés rencontrées par les entreprises présentes sur son territoire.

De manière générale, quelles difficultés **principales** rencontrez-vous par rapport à l'engagement et à la formation d'apprenti-e-s? (max. 2 réponses possibles)

- recrutement des apprenti-e-s
- suivi scolaire des apprenti-e-s
- motivation des apprenti-e-s
- charge administrative (formulaires à remplir, etc.)
- charge financière pour l'entreprise
- charge de travail supplémentaire pour l'entreprise
- autre

Si 'autre' précisez :

Quelles mesures la Ville de Genève pourrait-elle envisager pour vous aider à surmonter ces difficultés?

← Précédent

Suivant →

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Proposition: modification du règlement du Fonds municipal pour
le soutien financier à la création de places d'apprentissage

Profil de votre entreprise

A des fins d'analyse et à titre confidentiel, il nous serait utile d'avoir quelques informations sur le profil de votre entreprise.

Dans quel secteur d'activité (selon la nomenclature NOGA 2008) votre entreprise est-elle active?

(choisissez la catégorie qui correspond le mieux)

- commerce / réparation d'automobiles et motocycles
- construction
- industrie manufacturière
- transports et entreposage
- activités spécialisées, scientifiques et techniques
- santé humaine et action sociale
- hébergement et restauration
- activités financières et d'assurance
- enseignement
- information et communication
- activités de services administratifs et de soutien
- autres activités de services
- arts, spectacles et activités récréatives

Combien votre entreprise compte-t-elle d'ETP (équivalent temps plein) sur le territoire de la Ville de Genève?

Ex. si vous employez trois personnes à 100%, cela représente 3 ETP. Si vous avez deux employés-e-s à temps plein et une personne à 60%, cela représente 2,6 ETP.

ETP

Combien d'apprenti-e-s formez-vous actuellement au sein de votre entreprise sur le territoire de la Ville de Genève?

apprenti-e-s

← Précédent

✓ Enregistrer

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (63 oui).

17. Proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 260 950 francs destiné à l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau (PR-1414).

Introduction

L'immeuble Lissignol 1-3 fait partie d'un ensemble de logements sociaux sur commerces et ateliers organisé en quadrilatère autour du square Paul-Bouchet et des rues attenantes.

La présente demande de crédit est destinée à réaliser les travaux d'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol-Bouchet-Rousseau.

Contexte et historique de l'opération

Au mois de novembre 2014, le Conseil municipal vote un crédit de réalisation de 7 277 000 francs PR-978 destiné à la rénovation de l'immeuble Lissignol 1-3. Le chantier de rénovation a commencé en automne 2015 et l'inauguration a eu lieu le 25 septembre 2018.

Le 1^{er} juillet 2016, le collectif des habitants de l'îlot «Lissignol-Bouchet-Rousseau» adresse au Conseil municipal une pétition pour l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot susmentionné. Cette pétition demande de créer un accès à la toiture du bâtiment situé dans la cour ainsi qu'un local, vélos, poussettes et poubelles.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

Lors de la séance du Conseil administratif du 29 mars 2017, ce dernier renvoie, en vue de l'élaboration d'un projet de réponse, à M. Rémy Pagani, le rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition P-360 du 13 septembre 2016, intitulée «Pour l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol-Bouchet-Rousseau» dont les conclusions ont été acceptées par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2017.

La réponse aux conclusions de la commission des pétitions acceptées par le Conseil municipal a été traitée lors de la séance du Conseil administratif du 5 juin 2018.

Exposé des motifs

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-360 au Conseil administratif avec deux recommandations: étudier la faisabilité de permettre l'accès à la terrasse (escalier) et étudier la faisabilité de poser un revêtement en plancher sur le toit de la terrasse.

En réponse aux conclusions, la Ville a mandaté un bureau d'architectes et un bureau d'ingénieurs civils afin d'étudier la faisabilité de ce projet.

Description de l'ouvrage et descriptif des travaux

Le projet d'aménagement consiste en la rénovation de la toiture du bâtiment sur cour et la création d'un escalier d'accès.

La toiture a été réalisée dans les années 1980 et a pour origine une extension dans la cour des surfaces commerciales situées au rez-de-chaussée de l'immeuble Rousseau 14. Elle n'a pas été aménagée comme toiture accessible mais a néanmoins été utilisée par les habitants de l'îlot pour y faire pousser des plantes et entreposer divers objets. L'accès se faisait par une toiture adjacente reliée à l'immeuble Lissignol 1-3 et démolie en 2016 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble.

Le bâtiment est érigé sur la parcelle N° 5741 d'une surface de 155 m².

Le projet prévoit un accès à la toiture par un escalier placé dans la cour inférieure et accessible par le passage sous immeuble reliant les rues Rousseau et Lissignol. La situation de l'escalier doit respecter les vitrines qui amènent de la lumière naturelle aux arcades situées dans la cour. L'œuvre d'art, appartenant au Fonds d'art contemporain, située dans la cour, sera déplacée et remise en place sur la toiture nouvellement aménagée.

L'isolation et l'étanchéité de la dalle de l'arcade seront entièrement refaites, en remplacement de la composition initiale, ce qui permettra d'accueillir du public et de répondre aux normes actuelles. Enfin, un revêtement accessible sera mis en place sur la toiture.

Adéquation à l'Agenda 21

Respect de critères «écoconstruction» concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier.

En particulier, prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Conception énergétique

L'amélioration prévue pour les éléments de construction en contact avec l'extérieur se situe au niveau de la réfection de l'isolation thermique de la toiture.

Estimation des coûts

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		14 000
10	Relevé, études géotechniques		14 000
104	Sondages	14 000	
2	Bâtiment		109 450
21	Gros œuvre 1		7 450
211.1	Echafaudages	7 450	
22	Gros œuvre 2		42 000
225	Etanchéités et isolations spéciales	42 000	
23	Installations électriques		20 000
230	Installations électriques	20 000	
27	Aménagements intérieurs 1		40 000
272.2	Ouvrages métalliques courants (serrurerie)	40 000	
4	Aménagements extérieurs		30 200
41	Constructions		11 200
411	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	11 200	
419	Divers		
42	Jardins		19 000
420	Jardins	19 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		77 100
51	Autorisations, taxes		2 800
511	Autorisations, gabarits, taxes	2 800	
59	Comptes d'attente pour honoraires		57 600
591	Architecte	41 800	
592	Ingénieur civil	15 800	
98	Œuvres d'art		16 700
980	Œuvres d'art	16 700	
I.	Coût total de la construction (HT)		230 750

1052

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Proposition: aménagement de la cour intérieure
de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau

Calcul des frais financiers arrondi à la centaine (francs) + TVA 7,7%	<u>17 800</u>
II. Coût total de l'investissement (TTC)	248 550
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	<u>12 400</u>
III. Coût total de l'opération (TTC)	260 950

Référence au 15^e plan financier d'investissement 2020-2031

Ce projet n'est pas planifié dans le 15^e plan financier d'investissement 2020-2031.

Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement n'est pas impacté par ce crédit.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette comprenant les intérêts au taux de 1,25% se montera à 3260 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2020 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire DD 112182 RD a été délivrée le 24 mai 2019. Elle est en force.

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée durant le printemps 2021, après environ quatre mois de travaux.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale et le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
 Proposition: aménagement de la cour intérieure
 de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau

1053

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Rue Lissignol 1-3

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Travaux préparatoires	15 070	6%
Honoraires	62 030	24%
Gros œuvre	117 873	45%
Aménagements extérieurs	32 525	12%
Autorisations et taxes	3 016	1%
Frais financiers (prestations personnel, intérêts, FMAC)	12 400	5%
Œuvres d'art	17 986	7%
Coût total du projet TTC	260 950	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Gérance immobilière municipale

CHARGES

	Postes en ETP
30 - Charges de personnel	
31 - Dépenses générales	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	3 260
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	3 260

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	- 3 260

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2020	100 000	0	100 000
2021	160 950	0	160 950
2022	0	0	0
Totaux	260 950	0	260 950

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Proposition: aménagement de la cour intérieure
de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 950 francs destiné à l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 260 950 francs.

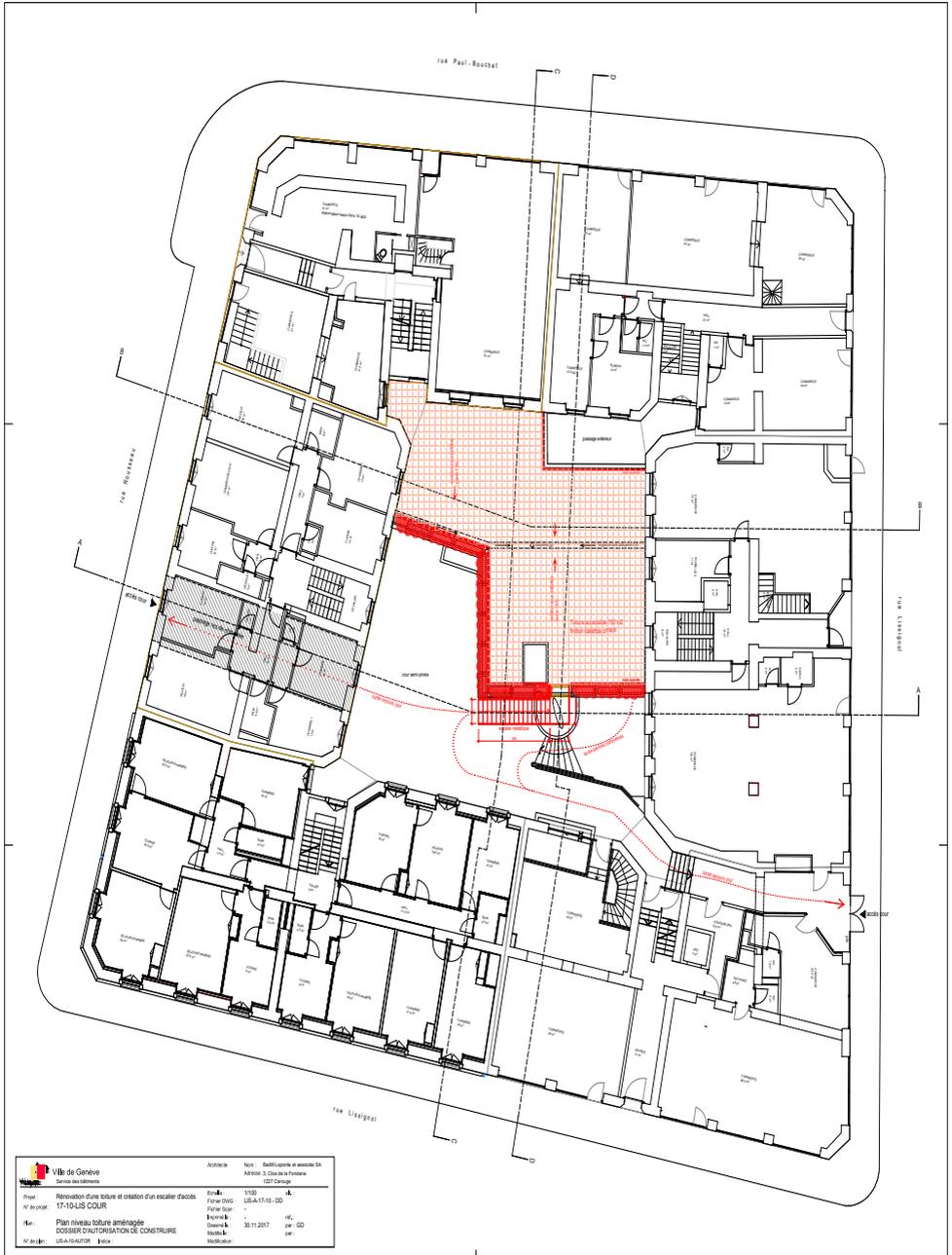
Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes: – le plan du projet
– les photos de la cour existante
– le projet des habitants

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
 Proposition: aménagement de la cour intérieure
 de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau

1055



Ville de Combe Service des bâtiments		Adresse : 2, rue de la Fontaine 1227 Combe	
Projet : Renovation d'une toiture et création d'un escalier d'accès 17-10-LIS COUR	Date : 13/02	Non : Bâtiments et annexes SA	Révisé : 13/02
N° de projet : Plan niveau toiture aménagée DOSSIER CONSTRUCTION DE CONSTRUCTION	Forme : US-A-13-03 - CO	Date de dépôt : 30.11.2017	Révisé : par : CO
N° de plan : US-A-HAUTE - 1036	Date de dépôt : 30.11.2017	Révisé : par :	Révisé : par :

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Proposition: aménagement de la cour intérieure
de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau



VILLE DE
GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT,
DES CONSTRUCTIONS ET DE LA MOBILITÉ

DIRECTION
DU PATRIMOINE BÂTI

Lissignol 1-3 – Aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol - Bouchet - Rousseau

Photos de la toiture existante



Projet pour la cour intérieur des immeubles 14, 16 rue Rousseau, 1-3,5,7,9 rue Lissignol

À l'attention des responsables de la Gérance
immobilière municipale (GIM) et de la Direction du
patrimoine bâti

Demande provenant d'un collectif d'habitants des adresses
susmentionnées



SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
 Proposition: aménagement de la cour intérieure
 de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau

Demande provenant d'un collectif d'habitants des immeubles 14, 16 rue Rousseau, 1-3, 5, 7, 9 rue Lissignol

Présentation de l'espace actuel au rez inférieur :

Images rez inférieur :



Le projet des architectes est d'ouvrir cet espace en détruisant le plafond donnant sur la terrasse du rez supérieur de la cour et également d'aplanir le sol de cet espace au niveau du rez inférieur.

Nous souhaitons pour compléter l'espace qui sera aplani :

- obtenir un **local commun, sécurisé**, permettant d'entreposer des vélos, poussettes et poubelle; pour les montées du 1-3 Lissignol et du 14 Rousseau (Permet d'éviter aux concierges de devoir monter deux fois par semaine à bras d'hommes depuis les sous-sols des containers pleins – l'évacuation pourra se réaliser de plein pied) ;
- obtenir un **escalier permettant l'accès au rez supérieur** depuis le rez inférieur de la cour (toit actuel du magasin l'Oreille cassée et Ellipse) ;
- maintenir l'**accès fermé la nuit** grâce aux grilles déjà existantes afin d'éviter toutes incivilités et nuisances pour les habitants et commerçants.

Image fictive: exemple de local à vélo, poussettes et poubelle.



Image fictive : exemple d'escalier.



SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Proposition: aménagement de la cour intérieure
de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau

1059

Demande provenant d'un collectif d'habitants des immeubles 14, 16 rue Rousseau, 1-3, 5, 7, 9 rue Lissignol

Présentation de l'espace actuel au rez supérieur

Les deux zones du rez supérieur : **un espace en gravier** qui correspond au toit du magasin l'Oreille cassée et d'Ellipse et **la terrasse dallée** qui est destinée à disparaître durant les travaux de l'immeuble du 1-3 Lissignol.

Espace gravier à gauche

Espace terrasse à droite



L'espace en gravier, offre aux habitants la possibilité de cultiver des fruits, des légumes et des fleurs grâce à des pots et à des petits bacs installés. De gros bacs permettent à de petits arbres et à de la végétation d'y pousser :



SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Proposition: aménagement de la cour intérieure
de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau

Demande provenant d'un collectif d'habitants des immeubles 14, 16 rue Rousseau, 1-3, 5, 7, 9 rue Lissignol

Le projet mené par les architectes :

À notre connaissance, aucun projet n'est à ce jour prévu sur l'espace en gravier.
 L'espace terrasse est pourvu à disparaître.

Nos demandes :

- installer un **revêtement en plancher** sur toute la surface de l'espace en gravier ;
- installer de nouveaux bacs faisant office de barrière entre l'espace gravier et le rez inférieur pour y conserver la végétation existante dans la zone qui sera détruite ;
- **maintenir la conduite d'eau** permettant l'arrosage des végétaux ;
- installer un **escalier** permettant de relier le rez inférieur au rez supérieur.

Exemple fictif de plancher :



Bacs déjà existants faisant office de barrières :



L'espace allie culture et culturel, il fait office de havre de paix et de nature en plein centre-ville et ce que nous souhaitons conserver.



Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (69 oui).

Proposition: subvention d'investissement 2021 au FIDU
destinée aux nouveaux logements

18. Proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain, dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 413 000 francs (PR-1416).

Introduction

Le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. Ce fonds permet d'accompagner le développement urbain de Genève lié à son essor économique et démographique.

La contribution ordinaire annuelle de la Ville de Genève est fixée à 7 millions de francs et se finance par le biais d'un crédit d'engagement faisant l'objet d'une délibération adoptée de manière concomitante au budget annuel.

Toutefois, selon les dernières réévaluations, il a été constaté que des besoins financiers supplémentaires étaient nécessaires pour couvrir l'ensemble des demandes en équipements communaux. Après discussion et en accord avec l'Association des communes genevoises, le Conseil d'Etat va présenter au Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU – PA 345.00).

Dès lors, la présente proposition tient déjà compte de ces nouveaux paramètres et dès l'année prochaine, une contribution complémentaire de 913 000 francs devra être ajoutée à la contribution ordinaire. Dès 2021, la contribution totale de la Ville de Genève sera donc de 7 913 000 francs.

Pour mémoire, la première contribution, pour 2017, a été votée le 5 avril 2017 par le Conseil municipal (PR-1182 du 20 avril 2016) et la seconde le 14 novembre 2017 (PR-1261 du 4 octobre 2017). La troisième contribution a été déposée au Conseil municipal le 11 septembre 2018 (PR-1307) et votée le 25 juin 2019. La quatrième contribution a été votée sur le siège le 10 septembre 2019 (PR-1368).

La présente proposition concerne la cinquième contribution de la Ville de Genève, ceci pour l'année 2021.

Exposé des motifs

Rappelons que le plan directeur cantonal a fixé des objectifs ambitieux en matière de construction de logements. La mise en œuvre de ce plan nécessite des efforts financiers importants de la part des communes accueillant ces nouveaux logements, pour créer les infrastructures et les aménagements.

L'objectif de ce Fonds intercommunal pour le développement urbain est de mutualiser entre les communes environ la moitié des coûts afférents à la création de ces infrastructures financées au niveau communal. La dotation annuelle au Fonds financée par les communes a ainsi été définie à 23 millions de francs. A ce montant, il convient d'ajouter 2 millions de francs par année apportés par le Canton. A compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des communes verseront une contribution complémentaire de 3 millions de francs par an et le Canton versera aussi un complément de 500 000 francs par an.

Les communes sont ainsi appelées à verser annuellement un montant qui est déterminé proportionnellement à la valeur de production d'un centime additionnel, avec toutefois une limitation de la contribution par commune à 7 913 000 francs. Cette contribution a la forme d'une subvention d'investissement et doit faire l'objet chaque année du vote d'un crédit d'engagement ad hoc, puis elle est amortie en 30 annuités.

Le Fonds procède, d'une part, à des attributions forfaitaires, se basant sur le nombre de nouveaux logements créés dans chaque commune l'année précédente, et d'autre part, à des allocations par projet. L'attribution forfaitaire est de 7000 francs par logement créé.

En 2017, un montant de 2 289 000 francs a été attribué à la Ville de Genève et pour 2018 cette somme était de 4 144 000 francs. Pour 2019, l'attribution globale s'est montée à 6 034 000 francs.

Cette attribution forfaitaire est versée sous la forme d'un préfinancement de tiers sans destination. Ce préfinancement peut être utilisé pour le financement de crédits d'investissement ultérieurs, ou réduire le montant de la contribution annuelle au Fonds.

Les allocations par projets sont attribuées par le FIDU sur la base de demandes spécifiques. Les projets éligibles sont les nouveaux espaces publics (non finançables par le Fonds intercommunal d'équipement – FIE) pour l'accueil de nouveaux logements ainsi que les nouvelles écoles primaires publiques. Ces allocations viennent se comptabiliser comme recettes d'investissements des crédits de réalisation de telles infrastructures.

Estimation des coûts et délai

La contribution ordinaire de la Ville de Genève a été limitée à 7 millions de francs et la contribution complémentaire à 913 000 francs, soit un total de 7 913 000 francs.

La municipalité devra verser ce montant au FIDU début 2021, mais au plus tard le 30 juin.

Références légales

Le FIDU est défini dans la loi cantonale sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (11784) du 18 mars 2016; elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Cette base légale était jointe à la PR-1182 du 20 avril 2016.

Le 21 décembre 2016, cette loi a été complétée par un règlement (350.02) qui définit et précise les attributions et les modalités de fonctionnement des organes et de l'administration du FIDU. Ce document était joint à la PR-1261 du 4 octobre 2017.

Recettes

La Ville de Genève doit recevoir en 2021 un montant forfaitaire octroyé pour les nouveaux logements créés sur notre territoire durant l'année 2020. Le Conseil du Fonds devra statuer sur le montant forfaitaire total. Il s'agira d'une recette d'investissement.

Se basant sur la dernière expérience en la matière et les connaissances actuelles, la recette prévisible est estimée à 3 500 000 francs.

Adéquation à l'Agenda 21

D'une manière générale, ce projet contribue à l'effort de constructions de logements et des infrastructures y relatives.

Référence au 15^e plan financier d'investissement 2020-2031 (p. 69)

Cet objet est prévu, en qualité de projet actif, sous le N° PFI 120.017.10 «contribution FIDU 2021-2024», pour un montant de 28 000 000 de francs, avec une date de dépôt annoncée en 2020.

1064

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Proposition: subvention d'investissement 2021 au FIDU
destinée aux nouveaux logements

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières, ce projet n'entraînera aucune variation du budget de fonctionnement.

Charge financière annuelle

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 177 300 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est la Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Proposition: subvention d'investissement 2021 au FIDU
destinée aux nouveaux logements

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: subvention d'investissement pour la contribution 2021 au Fonds
intercommunal pour le développement urbain (FIDU)**

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Contribution ordinaire 2021	7 000 000	
Contribution complémentaire 2021	913 000	
Coût total du projet TTC	7 913 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par
l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DACM

CHARGES		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	177 300	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	177 300	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-177 300
---------------------------------------------------------------	-----------------

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES
D'INVESTISSEMENT**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2020			
2021	7 913 000	3 500 000	4 413 000
Totaux	7 913 000	3 500 000	4 413 000

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Proposition: subvention d'investissement 2021 au FIDU
destinée aux nouveaux logements

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 413 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 913 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2050.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (69 oui).

Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit de l'aménagement du local Le Commun

- 19. Proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 4 638 000 francs, soit:**
- **4 550 000 francs destinés à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif de 20 ans au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 3254 de Genève-Plainpalais sise rue Gourgas, propriété de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, portant sur des locaux aménagés d'une surface de 754 m², destinés à accueillir le Commun;**
 - **63 000 francs, destinés à l'acquisition de la signalétique, de mobiliers et matériels d'exploitation pour le local Le Commun;**
 - **25 000 francs, destinés à l'installation des équipements informatiques et de téléphonie du local Le Commun (PR-1417).**

Introduction

L'opération qui vous est présentée vise à libérer des espaces actuellement occupés dans le Bâtiment d'art contemporain (BAC) afin de pouvoir rénover ce bâtiment et pérenniser les autres espaces d'exposition de ce bâtiment.

Dans le bâtiment voisin (bâtiment J), situé sur le même site de l'ancienne Société d'instruments de physique (SIP), une surface quasi équivalente à celle libérée est disponible.

Le propriétaire du bâtiment J, la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), est disposé à mettre ces surfaces à disposition de la Ville de Genève.

La mise à disposition de ces surfaces, aménagées pour des expositions, sera formalisée par l'inscription d'une servitude d'usage exclusif de 20 ans.

En effet, des privés se sont engagés, par convention signée en date du 10 février 2020 avec le Conseil administratif, à financer une grande partie des travaux de rénovation et de mise aux normes du BAC, pour autant que le Musée d'art moderne et contemporain (Mamco) et le Centre d'art contemporain (CAC) puissent y mener à bien leurs missions durant les 30 prochaines années. Pour ce faire, il convient de libérer des surfaces au sein du BAC pour permettre une meilleure organisation, en particulier au rez-de-chaussée du bâtiment au niveau de l'accueil et des services au public. Il s'agit également de répondre aux normes climatiques en matière de conservation des œuvres d'art tout comme aux nouvelles exigences des prêteurs d'œuvres d'art (entrées distinctes), ce qui nécessite des surfaces supplémentaires.

Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit de l'aménagement du local Le Commun

Dans la continuité de la libération de surfaces au BAC entreprise avec le déménagement de l'Unité d'arts visuels (UAV, ex-Fmac, rattachée au Service culturel) et de la Médiathèque qui s'installeront dès l'automne 2021 dans leurs nouveaux locaux dans l'immeuble construit par la Coopérative de l'habitat associatif (Codha) sis chemin du 23-Août 5 conformément au vote du 5 février 2019 par le Conseil municipal de la proposition PR-1280, la présente proposition vise à déménager et installer le Commun, un espace pour la création contemporaine indépendante, placé sous la responsabilité du Service culturel (SEC) dans le bâtiment J situé en face du BAC, au sein du site de l'ancienne SIP de Plainpalais, au moyen d'une servitude d'usage exclusif d'une durée de 20 ans octroyée par le propriétaire, soit la CPEG.

Cette reconfiguration fera bénéficier le Mamco et le CAC d'un gain de surfaces supplémentaires de 1349 m² au total dans le BAC (572 m² pour l'UAV et 777 m² pour le Commun). Dans la réorganisation spatiale projetée dans le cadre de la rénovation du BAC, certains espaces seront mutualisés, tels qu'un hall d'accueil, une billetterie commune, une librairie, une cafétéria, avec une zone autonome dédiée aux vernissages, une salle polyvalente, une salle de médiation. Certains espaces seront propres à chacune des institutions, tels que les entrées des œuvres et les zones de montage séparées du public. Et pour le Mamco une surface d'exposition supplémentaire pour l'exposition de grandes œuvres y est envisagée.

Il est actuellement prévu que le Centre pour la photographie soit maintenu dans un espace indépendant d'une surface de l'ordre de 200 m².

Après avoir vérifié la faisabilité entre février et mars 2019, sur la base d'une première offre formulée par la CPEG, le projet a été soumis au Conseil administratif qui a donné son accord de principe en date du 30 avril 2019 pour une servitude d'usage exclusif sur le même modèle que celle réalisée pour l'aménagement du l'UAV et la Médiathèque dans les locaux de la Codha.

Le projet d'aménagement a été élaboré par les architectes mandataires de la CPEG en charge de la rénovation complète du bâtiment. Le programme des besoins pour l'aménagement intérieur a été fourni par le SEC. Le projet a été élaboré également sous la supervision de la Direction du patrimoine bâti (DPBA) et de l'Unité des opérations foncières. Les plans et le descriptif des travaux d'aménagement ont été validés en date du 16 janvier 2020.

La CPEG a formulé son offre écrite finale en date du 28 janvier 2020.

Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit de l'aménagement du local Le Commun

Exposé des motifs

Historique

La rénovation du BAC est projetée depuis de nombreuses années. Dès le départ, le manque de surfaces a été une des causes majeures du retardement de ce projet dans la mesure où les institutions occupant le bâtiment, à savoir le Mamco et le CAC, et le Centre de la photographie depuis 2007, et celles pressenties pour rejoindre le bâtiment dans le cadre du projet BAC 3 (Centre d'édition contemporaine et Centre pour l'image contemporaine) ne sont pas arrivées à s'entendre pour formuler un programme des besoins en rapport avec la capacité spatiale du bâtiment.

C'est dans ce contexte que la motion M-724 avait été votée en juin 2008 par le Conseil municipal. Ce dernier demandait au Conseil administratif de créer un espace indépendant au sein du BAC pour le mettre à disposition d'artistes et de curateurs et curatrices actifs à Genève.

Cet espace, intitulé Le Commun, a ainsi été créé courant 2009 au sein du BAC alors que l'UAV avec la Médiathèque était installée au rez-de-chaussée du BAC, le Mamco ayant pour sa part récupéré les bureaux du Fmac situés au quatrième étage.

Cette situation devait durer jusqu'à la rénovation et au réaménagement définitif des locaux au BAC, opération pour laquelle le Conseil municipal avait voté le 18 janvier 2011 un crédit d'étude (proposition PR-790).

Pour plusieurs raisons le projet a dû être différé.

Des divergences de vues existaient entre le Mamco et le CAC qui n'arrivaient pas à s'entendre pour réaliser un accueil commun des publics. D'autres éléments pourtant indispensables de nos jours tels que des locaux dédiés à la médiation, une librairie-boutique manquaient. Le projet ne permettait pas non plus de faire évoluer les lignes de partage entre les différents acteurs institutionnels occupant le BAC, figeant ainsi un statu quo peu évolutif.

Le manque d'espaces au sein du BAC pour le Mamco a ensuite été reconnu dans la Déclaration d'intention signée le 5 novembre 2013 entre le Canton et la Ville de Genève pour la mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture.

Enfin, en raison du dépassement de la jauge annuelle fixée pour les investissements en Ville de Genève, entre la fin 2012 et le début 2013, le Conseil administratif a été amené à prendre la décision de différer certains projets, dont la rénovation du BAC.

Enjeux culturels

Avec l'arrivée en 2016 à la tête du Mamco d'une nouvelle direction et d'un nouveau président à la Fondamco, ainsi que l'arrivée d'un nouveau président à la fondation du CAC, les perspectives s'en trouvent positivement modifiées. Les conditions sont maintenant réunies pour arriver à réunir le Mamco et le CAC autour d'un projet fédérateur pour l'art contemporain au BAC. En février 2018, les présidents du Mamco et du CAC ont sollicité la Ville de Genève pour relancer le projet de rénovation du BAC.

Ce bâtiment, reconnu comme un joyau de notre patrimoine industriel urbain (immeubles inscrits à l'inventaire), et tout à fait adéquat comme lieu culturel au centre de notre cité, est dans un état de très grande vétusté au niveau thermique et des installations techniques, et doit être assaini.

Le Conseil administratif est entré en matière et le département de la culture et du sport a ainsi diligenté en 2018 un programme des besoins pour la rénovation du BAC en étroite concertation avec le Mamco, le CAC et le Centre pour la photographie. Les exigences des prêteurs d'œuvres ont été considérées (contrôle climatique, entrée distincte des œuvres par rapport à l'entrée du public). Les institutions ont donné leur accord pour mutualiser les locaux d'accueil du public, soit une entrée commune avec un sas, une billetterie-librairie commune, tout comme elles sont favorables à un partage de l'espace de vernissage, des vestiaires et sanitaires publics, de la salle polyvalente, de la salle de médiation et du café. Le Mamco doit pouvoir disposer en sus d'un espace d'exposition situé au rez-de-chaussée pour les œuvres de grands formats. Le Centre de la photographie reste lui indépendant avec une surface de l'ordre de 200 m².

Force a été de constater que ce programme peut difficilement entrer dans les surfaces existantes malgré le fait que l'UAV et la Médiathèque aient été sortis du BAC.

Si bien que le déplacement de l'espace Le Commun a été envisagé.

Cet espace est utilisé par la scène indépendante de l'art contemporain qui s'avère très dynamique. La manifestation biennale BIG en témoigne notamment. Le Commun rencontre un très vif succès depuis sa création. Au sein du BAC, il dispose de 770 m² environ répartis entre le rez-de-chaussée et le premier étage. Les attributions concernent la réalisation d'un projet particulier, d'une exposition ou l'organisation d'une manifestation et peuvent faire l'objet d'une demande de subvention financière. Les bénéficiaires peuvent être des associations, des fondations, des artistes, des curateurs et curatrices ou des compagnies. Des projets menés par la Ville de Genève peuvent également y prendre place. Les manifestations et les expositions sont gratuites et ouvertes au public. L'attribution est faite pour une période de six semaines au maximum.

Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit de l'aménagement du local Le Commun

Depuis 2009, le Commun accueille environ une dizaine de projets par année, dont des manifestations de la Ville de Genève (prix Kiefer Hablitzel, prix suisse de la performance, MAC) ou d'institutions du BAC (50 JPG, BIM) des événements récurrents comme Mapping, Festival Electron, des projets de jeunes artistes ou de curateurs et curatrices ou socio-culturels comme l'exposition «Nous, saisonniers, saisonnières» qui a rencontré un grand succès fin 2019. C'est ainsi que se succèdent une foison de projets aux formats variés: art contemporain, danse, performance, architecture, bande dessinée, arts pluridisciplinaires et numériques, photographie, etc.

Cet équipement participe pleinement de la politique culturelle de la Ville de Genève, attachée à promouvoir la scène locale et la création indépendante, tout autant que les institutions. Il constitue un véritable levier pour valoriser la pluralité des pratiques artistiques et culturelles et offre un espace libre, en dehors des lignes artistiques des institutions.

Le SEC organise chaque année le planning d'occupation et gère les subventions liées aux projets qui s'y déroulent. Une commission émet les préavis à l'attention du magistrat en charge du département de la culture et de la transition numérique.

Pour des raisons évidentes de politique culturelle consistant à ne pas opposer la culture institutionnelle à la culture indépendante, et parce que cet espace est très sollicité et s'avère indispensable, il doit être absolument maintenu.

Avec cette installation dans le bâtiment J, les critères des activités du Commun seront redéfinis pour prendre en compte les restrictions liées à l'acheminement des matériaux étant donné qu'aucune solution technique n'a pu être trouvée en raison de la protection du bâtiment, également inscrit à l'inventaire, et des coûts y relatifs pour la création d'un palan ad hoc.

Les présidents du Mamco et du CAC se sont engagés par convention signée avec le Conseil administratif le 20 février.2020 à apporter des fonds privés à hauteur de 25 millions de francs pour participer à l'opération globale de rénovation du BAC intégrant également le déplacement du Commun dans le bâtiment J. Un montant de 10 millions de francs est d'ores et déjà garanti.

Pour toutes ces raisons, il est proposé par la présente de déplacer le Commun dans le bâtiment situé en face, bâtiment J de l'ex-site de la SIP, appartenant à la CPEG au moyen d'une servitude d'usage exclusif à l'instar de ce qui a été réalisé pour reloger l'UAV et la Médiathèque. Cette localisation permettra aussi de donner au Commun une identité spécifique, clairement reconnaissable pour le public et les partenaires, tout en restant au cœur du quartier des Bains et dans le quadrilatère du BAC.

Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit de l'aménagement du local Le Commun

Le principe a été accepté par le Conseil administratif en date du 30 avril 2019. Le programme des besoins pour ce relogement a été établi par le SEC et remis aux architectes mandataires de la CPEG en charge de la rénovation de ce bâtiment. Plusieurs visites sur place et séances se sont déroulées afin de mettre au point le projet d'aménagement intérieur des locaux pour y installer le Commun. Les plans et le descriptif des travaux ont été validés le 16 janvier 2020 par le SEC et la DPBA, alors que la rénovation de l'enveloppe extérieure a débuté à la rentrée 2019.

La CPEG a formulé son offre définitive par courrier du 28 janvier 2020.

Situation foncière

Le bâtiment de la CPEG, dite ancienne SIP, est implanté sur la parcelle N° 3254 de Genève-Plainpalais, propriété de la CPEG.

Cette parcelle se situe en 2^e zone ordinaire et comprend différents bâtiments qui font l'objet d'une étude en vue de leur classement tout comme le site lui-même.

Une partie des bâtiments C618, C617, C236 et C242 pour leurs premier et second étages, ainsi que leurs accès, feront l'objet d'une servitude d'usage exclusif pour une période de 20 ans.

Les accès comprennent le monte-charge, l'escalier central, les escaliers de secours et la cour intérieure qui permet de passer de la rue Gourgas à la rue des Vieux-Grenadiers.

L'assiette de la servitude fait l'objet d'un jeu de plans ci-annexé.

La surface utile de la servitude est de 754 m².

Le coût de la servitude d'usage exclusif est de 4 400 000 francs, y compris les travaux que la CPEG réalisera afin de rendre les locaux exploitables conformément aux besoins du Service social et à la destination du bâtiment (accès, mise aux normes et adaptations électriques, incendie, modules etc) représentant 1 400 000 francs.

Description de l'opération

Le droit d'usage des locaux est acquis par la Ville de Genève, entièrement aménagés par la CPEG.

Les travaux pour les aménagements intérieurs de ces 754 m² sont explicités sur les plans et dans le descriptif dûment signés le 16 janvier 2020 par la CPEG

Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit
de l'aménagement du local Le Commun

et la Ville de Genève (le SEC, la DPBA) ainsi que dans le procès-verbal de ladite séance. Ces travaux représentent un montant de 1 400 000 francs selon l'offre écrite de la CPEG précitée et le descriptif ci-après.

Description de l'ouvrage et descriptif des travaux effectués par la CPEG

Le bâtiment est situé dans la cour sise rue des Vieux-Grenadiers 10. Il fait face au BAC. Son entrée est abritée sous une verrière. Il comporte des locaux au rez-de-chaussée qui ne sont pas concernés par la présente servitude.

L'accès aux locaux est réalisé par une entrée au rez-de-chaussée, indépendante par rapport aux autres locaux précités. Cette entrée distribue une cage d'escalier aux deux étages supérieurs, un monte-charge intégré à la présente servitude, une porte d'accès aux autres locaux du rez-de-chaussée et une porte donnant sur l'escalier amenant au sous-sol.

La servitude comprend l'entrée, le monte-charge donnant accès aux deux étages supérieurs, la cage d'escalier, et les deux étages supérieurs.

Le bâtiment est en cours de rénovation (enveloppe) depuis l'automne 2019. Afin qu'il soit rendu conforme à la volonté de la Ville de Genève, les travaux suivants seront réalisés via un architecte mandaté par la CPEG.

Le descriptif des travaux à réaliser pour permettre de rendre le bâtiment propre à sa destination et conforme à son utilisation publique est le suivant:

- rénovation des fenêtres et pose d'un double vitrage isolant à la demande de la Ville de Genève;
- stores sur les ouvrants de la façade sud;
- installation de courant fort (contrôle de l'état existant et mise à niveau pour utilisation des appareils de sécurité notamment, extracteurs de fumée, etc.);
- éclairage dans les espaces communs et de l'entrée et luminaires suspendus dans les locaux d'exposition;
- courant faible: détecteur incendie, ascenseur, balisage de secours;
- dépose de l'installation existante de chauffage et mise en place d'un système conforme MoPEC, normes cantonales;
- dépose de la ventilation et mise en place d'une installation efficiente;
- installations sanitaires;
- installation d'une ébauche de cuisine (meuble et évier, électroménager non fourni);
- démontage de l'ascenseur actuel et mise aux normes d'un nouvel élévateur;
- cloisonnement en plâtrerie selon la demande de la Ville de Genève;

Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit de l'aménagement du local Le Commun

- remise en état des faux plafonds (dépose et pose d'un plafond suspendu);
- garde-corps et main courante pour l'escalier;
- réalisation d'un «griI» au plafond permettant l'accrochage des œuvres exposées;
- diverses menuiseries (portes, etc.);
- système de verrouillage, cylindre de serrure, etc.;
- carrelages et faïence pour la cuisine et les sanitaires;
- peintures;
- nettoyage du bâtiment.

(descriptif concis des travaux en annexe)

Montage de l'opération

La Ville de Genève se porte acquéreur d'une servitude d'usage exclusif de 20 ans sur des locaux rendus clé en main par la CPEG.

Cette servitude sera constituée sur les locaux sis rue Gourgas parcelle N° 3254 Genève-Plainpalais, dans le bâtiment propriété de la CPEG et fera l'objet d'un acte authentique.

Le montant demandé pour la constitution de cette servitude est de 4 400 000 francs. La servitude comprend les deux étages de locaux et l'entrée au rez-de-chaussée, le tout pour une surface de 754 m² exploitables. Le montant des travaux compris dans le prix de la servitude, effectués à la demande de la Ville de Genève selon les plans et descriptifs signés lors la séance du 16 janvier 2020, est de 1 400 000 francs. Ce faisant, la Ville de Genève s'affranchit de tout risque lié à la construction et obtient un bâtiment «prêt à l'emploi» au jour de la livraison et conforme à ses besoins.

Les honoraires, frais et émoluments versés au notaire ainsi que les frais administratifs (géomètre) s'élèvent à 150 000 francs.

Adéquation à l'Agenda 21

L'opération correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit de l'aménagement du local Le Commun

Estimation des coûts

Projet de délibération I: acquisition d'une servitude d'usage exclusif

Estimation du coût d'acquisition de la servitude y compris travaux

Bâtiment J: entrée au rez et deux étages aménagés. Le prix d'acquisition de la servitude de 20 ans est de 3 000 000 de francs.

Bâtiment J: travaux, rénovation et mise à niveau des installations. Le montant est de 1 400 000 francs.

Frais de notaire, d'enregistrement et émoluments du Registre foncier. Le montant est de 150 000 francs.

Le coût total TTC est de 4 550 000 francs.

Projet de délibération II: acquisition de la signalétique, du mobilier et du matériel d'exploitation

L'estimatif de ces frais a été établi par le SEC en collaboration avec la Centrale municipale d'achat et d'impression.

	Fr.
Signalétique	35 541
Acquisition d'équipements et mobilier	27 426
Coût total TTC	62 967
Arrondi à:	63 000

Projet de délibération III: coût transfert et installation des équipements informatiques et de téléphonie

L'estimatif de ces frais a été établi par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) avec le SEC.

	Fr.
Tirage fibre optique et installation	
Installation d'un rack informatique	
Câblage, prises de réseau	
Bornes wifi public	
Coût total TTC	25 000

(Pour le wifi scénique, les bénéficiaires devront souscrire à un contrat privé)

1076

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit
de l'aménagement du local Le Commun

Valeurs statistiques

Surface de plancher SP 754 m²

Prix pour «l'acquisition» y compris aménagements:

4 638 000 francs / 754 m² soit **6151 francs/m²**

Autorisation de construire

La CPEG a déposé une demande d'autorisation de construire complémentaire à l'autorisation DD 111858 correspondant aux travaux d'aménagements spécifiques.

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les démarches administratives seront entamées en vue de l'acquisition de la servitude.

Les travaux d'aménagement intérieur devront démarrer dans les trois mois suivants sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire délivrée par le Département du territoire. La durée des travaux est estimée à environ 9 mois.

La mise en exploitation est envisagée pour le 1^{er} octobre 2021, voire au plus tard pour le 1^{er} janvier 2022, dernier délai fixé par l'offre du 28 janvier 2020 de la CPEG.

Référence au 15^e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu en qualité de projet actif sous le numéro N° 042.041.08 pour un montant brut de 4 400 000 francs, année du dépôt annoncée en 2019, avec des recettes de 1 000 000 de francs, soit un montant net de 3 400 000 francs.

Initialement il avait été projeté de financer tout ou partie de cette servitude avec l'engagement financier privé à la rénovation du BAC confirmé par courrier du 15 mai 2017 à hauteur de 10 millions de francs. Toutefois, faute de pouvoir donner une garantie à ce privé de remboursement en cas de report du projet de rénovation du BAC, il a été finalement décidé d'affecter la totalité de ces 10 millions de francs à la proposition de crédit de construction de la rénovation du BAC. C'est la raison pour laquelle la recette de 1 000 000 de francs inscrite au 15^e PFI n'est pas réalisée.

Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit de l'aménagement du local Le Commun

Budget de fonctionnement

La dépense annuelle estimée par la CPEG est la suivante.

	Fr./an
Consommation eau chaude et chauffage	13 910
Consommation électricité	3 560
Frais divers entretien/contrats	3 750
Total	21 220

Les charges actuelles du Commun sont estimées à 5200 francs.

L'impact budgétaire sur le budget du SEC serait de 16 020 francs/an.

Charges financières annuelles

Délibération I

La charge financière annuelle sur le montant de 4 550 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 1.25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 258 500 francs.

Délibération II

La charge financière annuelle sur le montant de 63 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 8300 francs.

Délibération III

La charge financière annuelle sur le montant de 25 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 6400 francs.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit I est l'Unité des opérations foncières; le service bénéficiaire est le SEC.

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit II est le SEC.

Le service gestionnaire du crédit III est la DSIC, le service bénéficiaire est le SEC.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
 Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit
 de l'aménagement du local Le Commun

**TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES COÛTS D'INVESTISSEMENT, DE FONCTIONNEMENT ET
 PLANIFICATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (EN FRANCS)**

Objet: bâtiment J de la CPEG, rue Gourgas

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Délibération I		
Acquisition de la servitude (y compris travaux)	4 400 000	97%
Frais d'enregistrement et émoluments du RF	140 000	3%
Frais de notaires et divers	10 000	0%
Coût total TTC	4 550 000	100%

Délibération II		
Acquisition de mobiliers et matériels d'exploitation	63 000	

Coût total TTC	63 000	100%
-----------------------	---------------	-------------

Délibération III		
Installation des équipements informatiques et de téléphonie	25 000	
Coût total TTC	25 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Service bénéficiaire concerné: SEC

CHARGES		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0	-
31 - Dépenses générales	16 020	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	273 200	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	289 220	

REVENUS	
40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur budget de fonctionnement (revenus) - 289 220

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM			
2021	4 550 000	0	4 550 000
Totaux	4 550 000	0	4 550 000

Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit de l'aménagement du local Le Commun

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève aux termes duquel sera constituée, sous réserve de son acceptation par le Conseil municipal, une servitude d'usage exclusif de 20 ans au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 3254 de Genève-Plainpalais, propriété de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, pour le prix de 4 400 000 francs;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 550 000 francs destiné à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif de 20 ans au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 3254 de Genève-Plainpalais sise rue Gourgas, propriété de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, portant sur des locaux d'une surface de 754 m², destinés à accueillir le Commun.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 550 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2040.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette servitude.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit
de l'aménagement du local Le Commun

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
63 000 francs destiné à l'acquisition de la signalétique et de mobilier et matériels
d'exploitation pour le local Le Commun.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à
l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville
de Genève, à concurrence de 63 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan
de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de
8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de
25 000 francs destiné à l'installation des équipements informatiques et de télé-
phonie du local Le Commun.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à
l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville
de Genève, à concurrence de 25 000 francs.

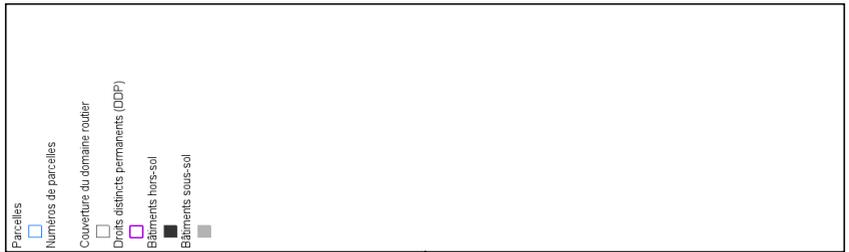
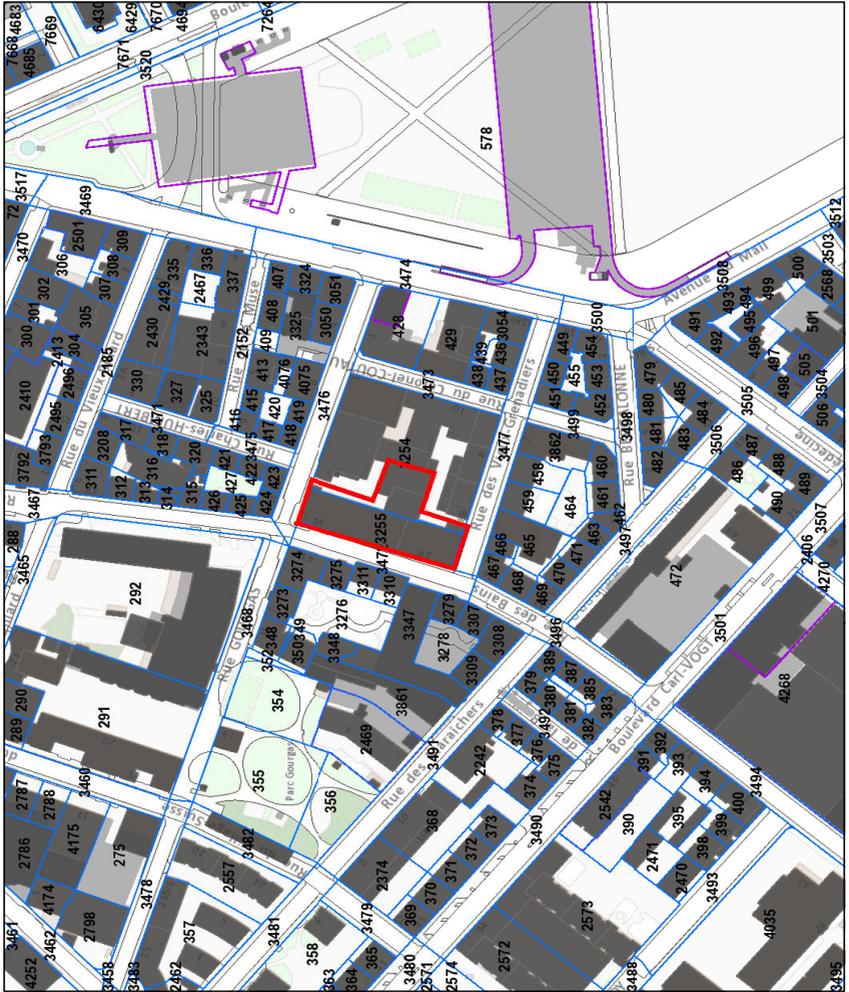
Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit
de l'aménagement du local Le Commun

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2025.

Annexes:

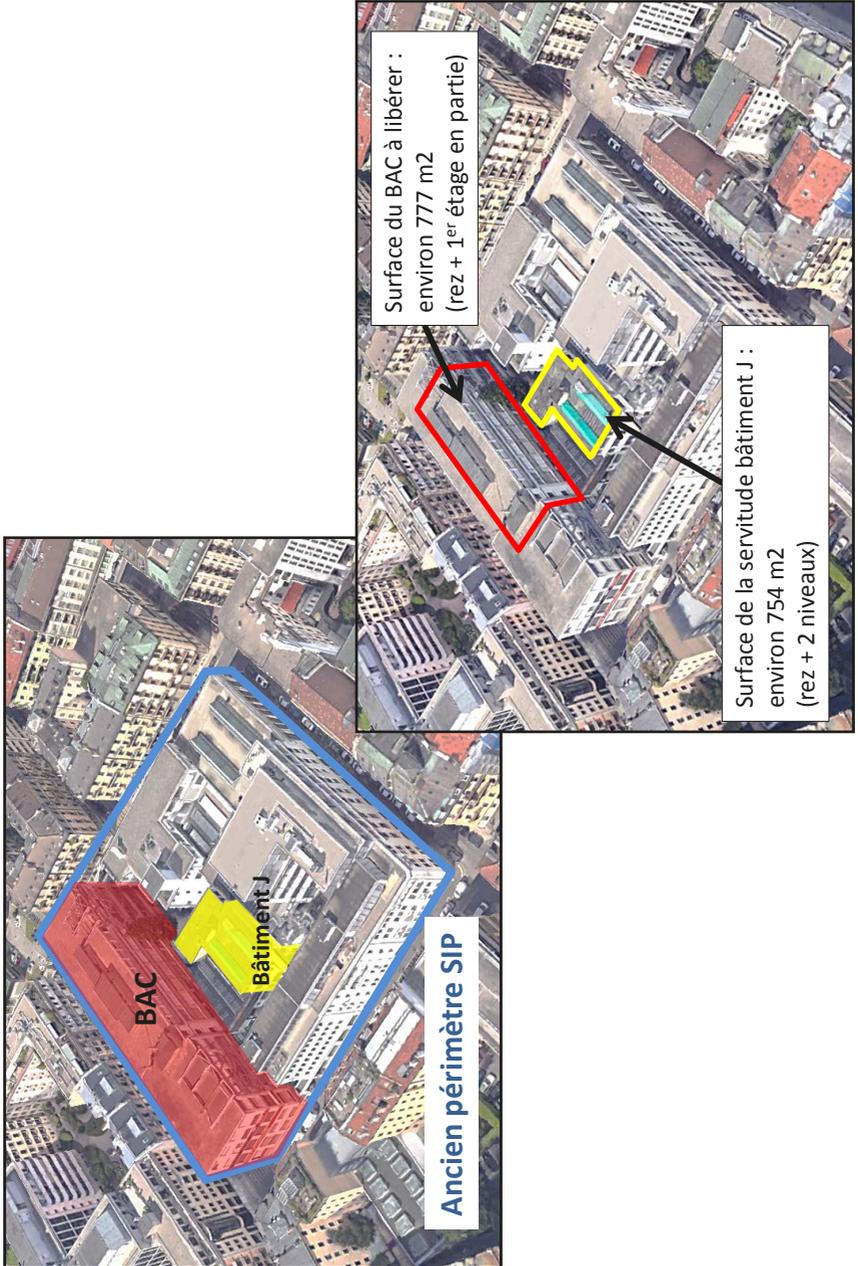
- plan d'ensemble
- plan des locaux faisant l'objet de la servitude
- descriptif des travaux

Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit de l'aménagement du local Le Commun

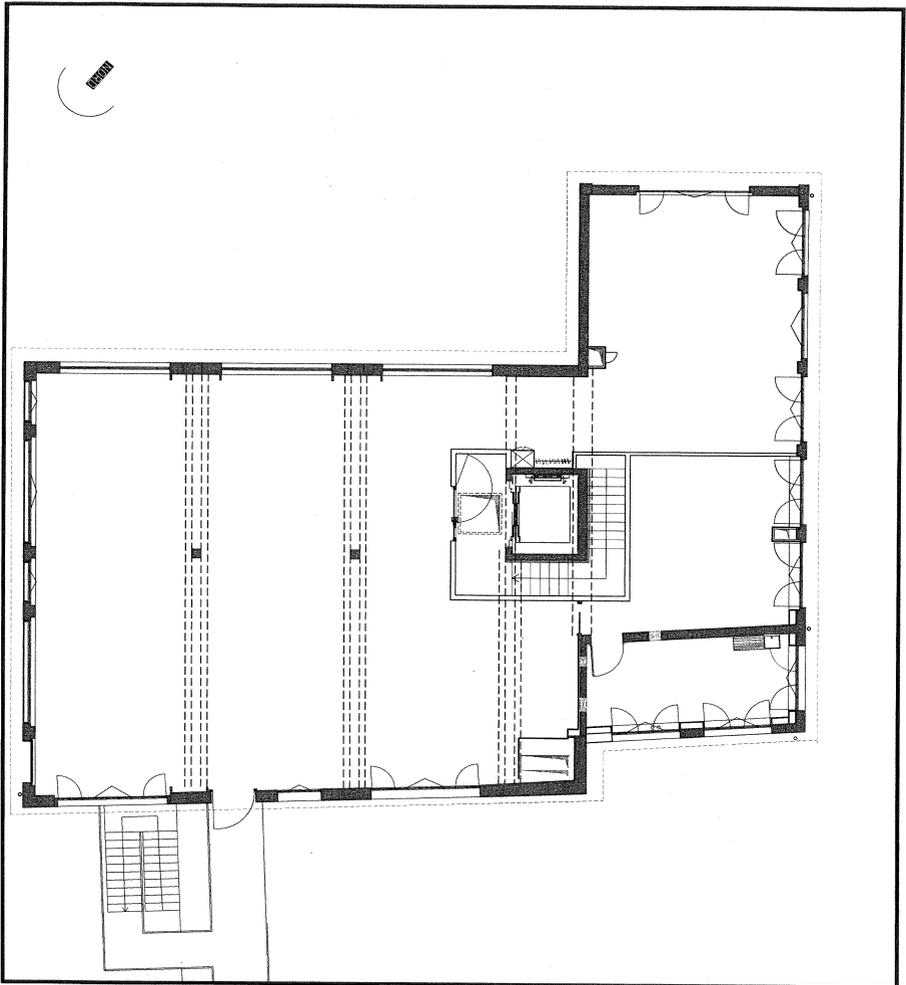


Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit de l'aménagement du local Le Commun

Rénovation du BAC
Déménagement de surfaces d'expositions



SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
 Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit
 de l'aménagement du local Le Commun



— PROJET
 — DESCRIPTION
 — MAÎTRE DE L'OUVRAGE
 — PHASE
 — TITRE
 — DESSIN NO.
 — ECHELLE
 — DATE

SIP "J" "LE COMMUN" VdeG
 • Déclaration et mise aux normes des installations
 • CPEG
 • 10 rue des Vieux-Grenadiers
 • EXECUTION
 • Etat futur
 • ETAGE 2
 1:100
 Juin 19

DESCRIPTION DE MODIFICATIONS:

MAÎTRE DE L'OUVRAGE:

ARCHITECTE:

DATE:

BOSSON Pierre Arch.Sàrl

DAVID DUFOUR SA
 CP 138 - 1211 GENEVE 6
 T +41 (0)22 32 13 93
 pierre.bosson@piembosson.ch

SIP bâtiment « J »

DESRIPTIF



V6 (14 janv.20)

LOCAUX « LE COMMUN » Ville de Genève

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit
de l'aménagement du local Le Commun

SIP bâtiment « J »

2 DESCRIPTIF

221 Fenêtres métal et verrières

VITRAGES FACADES :

Concerne les fenêtres du 1er et 2ème étages uniquement.

1/ Rénovation des fenêtres extérieures selon programme d'assainissement agréé par le STEB.

Reconstitution des ouvrants. Pose d'un double verre isolant sur le châssis existant.

Selon la demande de la Ville de Genève « commun », certaines fenêtres seront condamnées et donc pas traitées.

VERRIERES TOITURE:

Dépose de la structure des deux verrières après dévitrage (exécuté par l'entreprise de désamiantage) puis fabrication et pose de deux nouvelles verrières (ossature, costière, faces pignons, verre, etc...)

ELEMENTS INTERIEURS :

Portes palières EI30 devant les accès ascenseur. Double vantail vitré.

228 Stores

F+P de toile à projection sur la façade sud uniquement, à bras droits aluminium éloxé

Toile acrylique, Soltis 86 (finition store: une seule toile sans collage, ni couture)

Commande par moteur électrique 230V monophasé.

Pour les 2 verrières en toiture, store type Aïromatic PS 400 ou similaires.

Commande par moteur électrique 230V monophasé.

230 Electricité

COURANT FORT:

Contrôle des introductions, adaptation et mise en conformité. Alimentation depuis le tableau principal jusqu'aux tableaux électriques secondaires (un tableau de distribution secondaire par étage), ascenseur, raccordement des installations CVSE et des appareils (exutoire de fumée, stores électriques, etc...). Installation de prises simples du type T13 en suffisance dans les espaces communs, exposition et projection. Contrôle et, au besoin, reprise de la mise à terre existante. Contrôle OIBT

LUSTRERIE:

Dans les espaces communs (circulation, distribution, escaliers) et sanitaires, spots dans faux plafond ou luminaires en applique, commande par détecteur de présence et / ou par commande individuelle, selon le cas.

Eclairage de l'entrée (commande par détecteur) (type de luminaires à définir)

Luminaires suspendu dans les locaux d'exposition, de projection de dépôts et loge au premier et deuxième étage. Modèle luminaire, selon choix MO.

Dans les locaux d'exposition et de projection : commande par détecteur de présence pour une zone dite de "circulation" et par commande manuelle, de l'ensemble de l'éclairage, par local, depuis le tableau d'étage correspondant, avec possibilité de régulation.

SIP bâtiment « J »

2 DESCRIPTIF

Dans les locaux 126 (expo) et 226 (projection), en plus de la commande depuis le tableau d'étage, il y a une commande manuelle ON/OFF et Régulation.
Dans les locaux de dépôt: commande manuelle (ON/OFF) depuis la porte d'entrée du local.

COURANT FAIBLE:

Détection incendie, asservissement des installations techniques et ascenseur ainsi qu'éclairage et balisage de secours.

Les prestations non décrites ci-dessus seront à la charge du locataire

240 Chauffage

Dépense de l'installation existante (radiateur, distribution, colonnes montantes, etc..)
Nouveau réseau de distribution, de chauffage, radiateurs yc vannes thermostatiques.
Nouveau secteur pour alimenter la batterie de ventilation pour chauffer l'air neuf (pulsion).

Pose d'une isolation sur l'ensemble des tuyauteries.

Afin de se conformer aux exigences du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) édition 2014, art. 1.17, et au règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'énergie (L 2 30.01), art. 121 la température du réseau de distribution de chaleur ne dépassera pas 50°C.

Les installations de chauffage, y compris la robinetterie ainsi que les circulateurs, seront entièrement isolées.

Le solaire thermique et les capteurs photovoltaïques dépendent de la demande que fera l'OCCN lors de l'autorisation complémentaire.

Schéma d'installation et étiquetage

La régulation des différents secteurs de distribution de chauffage tiendra compte de deux principaux paramètres :

Température extérieure (position de la courbe de réglage)

Température intérieure (vannes thermostatiques et adaptation automatique du circulateur à débit variable)

L'ensemble des circuits de distribution possède un réglage de base modulable en fonction de la température extérieure

244 Ventilation

Dépense de l'installation existante

Nouvelle ventilation double flux avec récupération de chaleur de 6800 m³/h, système adiabatique pour permettre un rafraîchissement de l'air sans avoir recours à un système de climatisation (le principe consiste à faire passer l'air chaud à travers un échangeur humide. En s'évaporant, l'eau absorbe les calories présentes dans l'air et le rafraîchit)

Dimensionnement de l'installation 200 pers. au total réparties 1^{er} et 2^{ème}.

Un variateur de vitesse permet de réguler les besoins. L'installation pourra fonctionner la nuit selon la température int./ext. afin de « décharger » le bâtiment.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit
de l'aménagement du local Le Commun

SIP bâtiment « J »

2 DESCRIPTIF

Le fonctionnement des installations de ventilation sera adapté à l'utilisation des locaux (horaires, jours de présence, etc.).

Gaines sont en acier galvanisé et isolée en extérieure et courettes techniques, les clapets coupe-feu selon norme en vigueur. Schéma d'installation et étiquetage
Extraction de l'air vicié pour les kitchenettes

250 Installations sanitaires

Adaptation des canalisations intérieures.
Depuis la nourrice existante, colonne montante pour la distribution EF en inox ou PVC
yc robinet d'arrêt pour chaque étage.
L'eau chaude sanitaire pour les sanitaires, la cuisine et local nettoyage produit par
boiler individuel électrique.
Isolation de toutes les parties dans les courettes techniques.
Colonne de chute et écoulement en tuyaux GEBERIT-ISOL et ventilation primaire.
Appareils et robinetterie : selon choix MO

258 Cuisine

Alimentation et écoulement depuis la gaine technique.
Meuble bas en stratifié avec plan de travail en postformé avec évier. Emplacement vide
pour frigidaire.

261 Ascenseur

Démontage et évacuation du monte-charge existant (cabine, machinerie, rails, etc...).
Exécution d'une cabine d'ascenseur desservant 4 niveaux (du sous-sol au 2ème
étage).
Ascenseur électromécanique, portes automatiques coulissantes télescopiques et
machinerie embarquée.
Commande privative et sécurisation des accès selon cahier des charges à établir avec
MO et fabricant.

271 Plâtrerie / Faux-plafond

CLOISON:
Bâtissage avec des cloisons sèches, double couche (ép 10cm) et le cloisonnement
anti-feu EI60 de la cage d'escalier (ép 16cm)
Dans les pièces d'eau, doublage des gaines techniques et courettes, les matériaux
seront hydrofuges. Les gaines techniques respecteront la norme AEA1.
Exécution d'un revêtement coupe-feu au droit des passages techniques entre étage et
locaux divers.
Les murs périphériques seront isolés (laine de pierre de 16cm) et doublés
avec des panneaux bois (affichage) ou du placoplâtre.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit
de l'aménagement du local Le Commun

1091

SIP bâtiment « J »

2 DESCRIPTIF

FAUX-PLAFOND:

Dans les zones communes et sanitaires dépose des plaques de fibres existantes et exécution d'un plafond suspendu en panneaux de plâtre cartonné (2x12.5 mm), fixé sur une sous-construction composée en profils galvanisés suspendus à la dalle. Compris masticage des joints et têtes de vis, joints suédois, enduisage et lissage prêt à recevoir une peinture.

272 Ouvrages métalliques

Garde-corps et main-courante pour l'escalier.
Changement et agrandissement des portes existantes en façade, nouvelles portes RF1 avec garniture appropriée.
Dans les locaux d'exposition mise en place au plafond de supports pour réception d'un gril permettant la suspension de matériel ou d'oeuvre.
Le gril est constitué d'une nappe de tube métallique, située sous les installations techniques, espacé d'environ 2m.

273 Menuiseries intérieures

Portes de communication, mi-lourdes, sur huisserie métallique ou bois.
Garnitures selon demande de la Ville de Genève.
Panneaux d'affichage sur toute la périphérie des locaux d'exposition. Panneau tripli 27mm, démontable pour nettoyage pour certain.

275 Système de verrouillage

Mise en passe et cylindre

281.6 Carrelage-faïence

Au sol dans les sanitaires, carrelages grès émaillé (20x20cm).
Au murs, derrière les appareils (h = 150cm)

285 Peinture

Peinture émail sur portes, huisseries, serrureries et sur plafond des sanitaires et commun.
Dispersion sur parois, dalle à nervure et panneaux d'affichage.
Peinture intumescence sur les poteaux et profils métalliques.
Les dalles à nervure ou pleines (plafond) seront nettoyées, brossées puis peintes.
Aucun rhabillage n'est prévu.
Les sols (dalle brute) sont laissés bruts et en l'état.
Dans les locaux sanitaires, peinture émail sur les murs.

287 Nettoyage du bâtiment

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit
de l'aménagement du local Le Commun

SIP bâtiment « J »

3 Inventaire par local

ETAGE 1

121- CIRCULATION :

sol : dalle ou escalier existant brut

mur : peinture dispersion

plafond : faux-plafond plâtre pour les paliers, peinture dispersion, spots encastrés

122- DISTRIBUTION :

sol : dalle existante brute

mur : peinture dispersion

plafond : faux-plafond plâtre, peinture dispersion, spots encastrés

123- LOGE :

sol : dalle existante brute

mur : peinture dispersion ou peinture émail

plafond : dalle existante, peinture dispersion, luminaire suspendu

notes : kitchenette composée de meuble bas. Un module est laissé vide pour la pose d'un futur frigidaire par l'utilisateur. Meuble en stratifié et plan de travail postformé, évier et égouttoir.

124- DEPOT PANNEAUX :

sol : dalle existante brute

mur : peinture dispersion

plafond : dalle existante, peinture dispersion, luminaire suspendu

125- SANITAIRES :

sol : carrelage en grès 20x20cm

mur : faïence 20x20cm derrière les appareils (H = 150cm) + peinture émail

plafond : faux-plafond plâtre, puis peinture émail

notes : il y a 3 sanitaires, dont 1 pour PMR, chacun est équipé d'un lavabo

126- EXPOSITION:

sol : dalle existante brute

mur : peinture dispersion

plafond : dalle existante, peinture dispersion, luminaire type TL suspendu

notes : panneaux d'affichage (tripli) sur la périphérie, supports pour réception d'un gril au plafond.

127- EXPOSITION:

sol : dalle existante brute

mur : peinture dispersion

plafond : dalle existante, peinture dispersion, luminaire type TL suspendu

notes : panneaux d'affichage (tripli) sur la périphérie, supports pour réception d'un gril au plafond.

Proposition: servitude d'usage à la rue Gourgas, au profit de l'aménagement du local Le Commun

SIP bâtiment « J »

3 Inventaire par local

ETAGE 2

223- DEPOT:

sol : dalle existante brute
mur : peinture dispersion,
plafond : dalle existante + peinture dispersion

224- DEPOT PANNEAU + NETTOYAGE:

sol : dalle existante brute
mur : peinture dispersion, faïence 20x20cm derrière l'évier (H = 150cm), applique sur évier
plafond : dalle existante + peinture dispersion
notes : 1 évier de grande dimension et égouttoir

226- EXPOSITION (projection):

sol : dalle existante brute
mur : peinture dispersion
plafond : dalle existante, peinture dispersion, luminaire type TL suspendu
notes : panneaux d'affichage (tripli) sur la périphérie, supports pour réception d'un grill au plafond et rail et rideau d'occultation à l'entrée du local

227- EXPOSITION:

sol : dalle existante brute
mur : peinture dispersion
plafond : dalle existante, peinture dispersion, luminaire type TL suspendu
notes : panneaux d'affichage (tripli) sur la périphérie, supports pour réception d'un grill au plafond

Din-Dcs : F. Vayel 16.01.2020
SEC/A.R. [Signature] 16/01/20
SEC [Signature] 16.01.20
DPBA [Signature] 16.1.20
SEC [Signature] 17.01.2020
Din-Dcs [Signature] 17.01.20

CPEG Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève
Bd de Saint-Georges 38
CP 176 · 1211 Genève 8
[Signature]

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (70 oui).

20. Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 300 francs, destiné à acquérir une action de la société eOperations Suisse SA (PR-1418).

Introduction et exposé des motifs

La Conférence suisse sur l'informatique (CSI) a été fondée en 1975 par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF), la Fondation ch pour la collaboration confédérale, la Confédération et une majorité des cantons. Elle réunit des représentants de la Confédération, de tous les cantons, de la Principauté du Liechtenstein ainsi que de nombreuses villes et communes, dont la Ville de Genève.

En vertu de ses statuts, la CSI est une collectivité de droit public à capacité juridique limitée, dont le siège est à Berne.

Son objectif est de promouvoir la coopération entre les collectivités publiques en matière de digitalisation de l'administration.

Le 20 juin 2018, la CSI a fondé eOperations Suisse SA avec un capital-actions de 100 000 francs et une réserve de capital de 200 000 francs et a souscrit la totalité des 1000 actions d'une valeur nominale de 100 francs. Sa création avait été approuvée au préalable par les délégués de la CSI, par l'assemblée plénière de la Conférence des directeurs cantonaux des finances et par la Confédération. La CSI était l'unique actionnaire de la société au moment de sa création, mais la Confédération, les cantons et les grandes villes sont invités à devenir actionnaires d'eOperations Suisse SA. Les particuliers ne peuvent pas acquérir des actions. Le développement d'eOperations Suisse est un projet faisant partie du plan stratégique conjoint de la Confédération et des cantons pour E-Government Suisse.

La société eOperations Suisse SA a été créée dans le but de fournir à la Confédération, aux cantons et aux communes des prestations de services liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Elle collecte les besoins des collectivités publiques dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et est ensuite amenée à réaliser des appels d'offres. Seules les collectivités publiques actionnaires de la société pourront utiliser les prestations adjudgées au terme de ces appels d'offres communs. L'objectif de ces achats communs est de gagner en efficacité en faisant économiser du temps et de l'argent aux collectivités publiques actionnaires.

Les 84 actionnaires d'eOperations Suisse SA sont les suivants:

- tous les cantons;

Proposition: acquisition d'une action de la société eOperations Suisse SA

- 44 villes et communes, dont Zurich, Berne, Fribourg, Lugano, Lucerne, Nyon, Montreux, Sion et Lausanne;
- 14 organisations de cantons et de communes, dont l'ACG, le GIAP et le SIACG.

L'organe de révision d'eOperations Suisse SA est le Contrôle fédéral des finances.

Un premier appel d'offres portant sur des prestations de téléphonie fixe et mobile ainsi que sur l'accès haut débit à Internet a été lancé le 22 mai 2020 par eOperations Suisse SA.

La Ville de Genève, représentée par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) et la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI), s'est déjà engagée à participer à cet appel d'offres.

Il est cependant impératif, à cette fin, que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une action de la société eOperations Suisse SA avant l'adjudication des prestations, prévue pour le mois de novembre 2020.

Estimation des coûts

La Ville de Genève devra verser un montant de 300 francs pour acquérir une action d'eOperations Suisse SA.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Cet objet n'est pas prévu dans le PFI.

Délai de réalisation

La Ville de Genève a jusqu'au 4 novembre 2020 pour devenir actionnaire d'eOperations Suisse SA et pouvoir ainsi bénéficier des résultats du premier appel d'offres lancé par cette société.

Budget de fonctionnement

Ce crédit n'entraînera aucune augmentation du budget ordinaire de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Ce crédit n'entraînera aucune augmentation des charges financières annuelles.

Proposition: acquisition d'une action de la société eOperations Suisse SA

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire et bénéficiaire de la délibération est la Direction des systèmes d'information et de communication.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: ouverture d'un crédit pour un montant total de 300 francs, destiné à acquérir une action de la société eOperations Suisse SA

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Achat d'une action de la société eOperations Suisse SA	300	100%
Coût total du projet TTC	300	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Dir. des systèmes d'information et de communication

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le budget de fonctionnement **0**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	300	0	300
Totaux	300	0	300

Proposition: acquisition d'une action de la société eOperations Suisse SA

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 francs destiné à acquérir une action de la société eOperations Suisse SA.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Vu la nature de cette acquisition, celle-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Le président. Le bureau et les chefs de groupes vous proposent de voter cette proposition sur le siège, à la demande de M. Sami Kanaan.

(Le président de séance oublie les étapes de procédure et fait voter l'objet sur le siège, qui est accepté à l'unanimité par 70 oui.)

Proposition: acquisition d'une action de la société eOperations Suisse SA

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 300 francs destiné à acquérir une action de la société eOperations Suisse SA.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Vu la nature de cette acquisition, celle-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

21. Rapport d'activité et comptes 2019 de la Fondetec (D-32.9).

Sommaire

Introduction	3	Rapport de performance	24
Message de la Présidente		Activité de financement et hébergement Impact sur l'emploi de l'activité de financement, emplois et salaires	
Promotion de la fondation	5	Répartition des demandes de financement étudiées par le Conseil selon l'âge de l'entreprise Financement de l'entrepreneuriat par genre	
Entreprises sélectionnées	7	Répartition sectorielle en nombre de dossiers acceptés en 2019 et montants correspondants	
Entreprises financées en 2019 Entreprises hébergées en 2019		Rapport financier	30
Présentation de la fondation	18	Rapport de l'organe de révision Bilan au 31 décembre 2019 Compte d'exploitation de l'exercice 2019 Tableau de flux de trésorerie Tableau de variation du capital de l'organisation	
Buts et conditions de soutien aux entreprises Nos solutions pour les entreprises Un espace professionnel dédié aux sociétés de services Organisation			

Impressum

Publié par la fondetec, Fondation communale pour le développement
des emplois et du tissu économique en Ville de Genève
Rue Hugo-de-Senger 3, 1205 Genève
T 022 338 03 60
F 022 338 03 69
fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

Crédits photos: Nicolas Schopfer *
Couverture et mise-en-page: Studio Gambetta

Papier recyclé extra blanc, Cocoon Preprint blanc mat,
muni du certificat FSC pour une gestion exemplaire des forêts.



Remerciements

Nous adressons nos plus sincères remerciements aux entreprises nous ayant permis de réaliser
des photographies pour illustrer le présent rapport annuel.

*(Sauf photos mentionnées)



introduction



Message de la Présidente

Activités

Au global, 2019 s'est révélée plutôt en-deçà de la moyenne des 10 dernières années, même si, s'agissant du financement, nous avons pris des décisions pour 53 dossiers pour un montant total de CHF 2'735'000.-, ce qui est dans la moyenne de la période considérée.

Il en va de même pour les emplois soutenus par la fondetec, puisque le nombre d'emplois ETP en 2019 est de 229 contre une moyenne 2011-2019 de 260, avec toutefois un salaire moyen légèrement supérieur, à CHF 64'703.-.

En revanche, les résultats de l'activité hébergement se sont améliorés grâce aux mesures prises, notamment rafraîchissement des lieux, dossier de demande simplifié et réservation de salle en ligne, permettant ainsi de clôturer l'année avec un taux d'occupation de plus de 65% (contre une moyenne 2011-2019 de 57%).

Autre évolution satisfaisante : 102 contrats de prêts sont en cours de remboursement au 31 décembre 2019 (alors que la moyenne pour la décennie passée est de 84 dossiers) et seules 2 faillites sont à déplorer en 2019, alors que la moyenne pour la période considérée est de 5 faillites. Cela démontre à la fois une efficacité accrue en termes de gestion des dossiers et un suivi optimal en matière de contentieux.

Organisation

Avec désormais cinq gestionnaires de crédit et une nouvelle assistante administrative responsable de l'hébergement, l'équipe placée sous la responsabilité de M. Antoine Fatio est à nouveau complète et pleinement opérationnelle.

D'autre part, de nouveaux outils ont été mis en place en 2019, permettant d'améliorer la réalisation de la mission de la fondetec, tant au niveau de la gestion interne qu'en matière par exemple de communication, avec un site Internet repensé et relooké et des campagnes ciblées sur les réseaux sociaux.

Transition

Le déploiement de solutions informatiques se poursuit en 2020 : un outil de prévisionnel financier a en effet été développé et mis à disposition de nos porteurs de projet sous forme d'une plateforme web libre d'accès, simplifiant la définition de leurs besoins de financement ainsi que la réalisation de leur business-plan.

En 2020 également, une partie du Conseil de fondation est appelée à se renouveler, conformément aux désignations des représentant-e-s de partis qu'aura décidé le Conseil Municipal à la rentrée.

Remerciements

Pour ma part, je signe mon dernier message de présidente et quitterai le Conseil de fondation après l'été, au terme d'une histoire de près de 10 ans toujours passionnante, parfois mouvementée et jamais courue d'avance !

Au nom du Conseil, je remercie très sincèrement l'équipe de la fondetec et son directeur pour les résultats obtenus et leur engagement de tous les jours. Je remercie chaleureusement mes collègues du Conseil pour la qualité de nos débats et la convivialité de nos séances.

Je remercie également Mme Sandrine Salerno et ses services pour la confiance témoignée et la bonne collaboration.

Enfin, je remercie le Conseil municipal et tout particulièrement les membres de la commission financière pour l'intérêt porté aux activités de la fondetec et à son rôle dans le tissu économique local.

Anne-Marie Gisler

Présidente



2.7 mio

accordés en 2019

9/10

9 entreprises sur 10 viables
après 5 ans d'activité



27

nouvelles entreprises

1

pépinière
d'entreprises
repensée



2mio

libérés en 2019

Promotion de la fondation

Prix et concours auxquels la fondetec est associée

Prix IDDEA
Association IDDEA
Prix Aideas
Aiesec Genève – UNIGE
Prix de la Meilleure Idée
Université de Genève

Conférences et interventions de la fondetec

Matinée des créateurs, FER Genève
Newstart – conférences mensuelles
Entrepreneuriat et écosystèmes d'innovation
Université de Genève
InnoSuisse Startup training – Jury et expert
MassChallenge Switzerland – Jury et mentor
The swissentrepreneur.ch - Présentation financement
Singa Factory - Présentations
Association Reformaf - Présentation financement
Softweb - L'entrepreneuriat au féminin
Commissions SAI - NewStart

Partenariats

Semaine de l'Entrepreneuriat (18 au 23 novembre)

Organisée par l'Université de Genève

- Les bases du financement d'entreprise, Uni mail (18 novembre)
- Que se passe-t-il dans la tête d'un entrepreneur ? Uni Mail (20 novembre)
- Concours de la meilleure idée, Uni Mail (20 novembre)
- Quel financement pour l'entreprise ? Mode d'emploi de l'entrepreneur, Crédit Suisse (20 novembre)
- Forum entreprendre, Uni Mail (21 novembre)
- Soirée de clôture (23 novembre)

Forum Aideas (3 mai)

Uni Mail organisé par l'Aiesec Genève

Émission TV 3D Eco (émission hebdomadaire)

Coproduction avec la FER Genève

et la Banque du Léman

Start-up Week-end (24-26 janvier)

Evènements organisés

par la fondetec

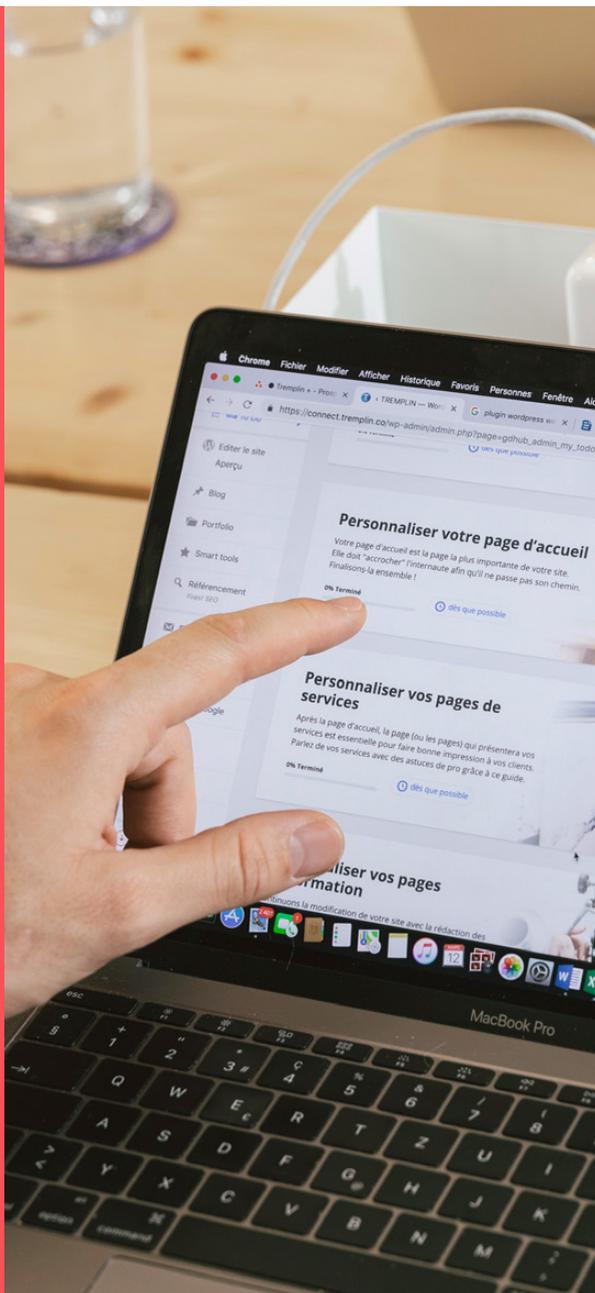
Soirée annuelle (12 juin)

Soirée Super Héro (11 Décembre)





entreprises
sélectionnées



Entreprises financées en 2019 (libérations faites en 2019)



Entreprises financées

Commerce / Réparation auto (code G, 45-47)

George Sàrl



George est un Concept Store bohème chic qui a ouvert ses portes au mois de septembre 2019. Offrant une sélection de bijoux, d'objets de décoration, d'accessoires et bien plus, il est le lieu rêvé pour (se) faire des cadeaux. En évolution constante, l'idée de George est d'offrir à sa clientèle une sélection éclectique d'objets venus d'un peu partout dont quelques objets vintage, des bijoux bobo issus d'ateliers parisiens pour la plupart, des accessoires tendance de créateurs émergents, du linge et de l'art de table, des sacs en coton recyclé, des coussins, des tabliers de cuisine, des bougies 100% naturelles et encore tant d'autres choses, et à tous les prix! Emmanuelle Reichenbach reçoit dans sa boutique cadeaux située 9, rue Verdaine à Genève.

georgheshop.ch
FB @georgegenève
Insta georgheshopgeneve

Hébergement et Restauration

(code I, 55-56)

Au Coin du Bar

AU COIN DU BAR



C'est un bistrot d'allure typiquement française, avec beaucoup de cachet. C'est à la fois un bar à vin et un restaurant. La présence d'une belle cave à vin dans laquelle les clients aiment se rendre afin de choisir eux-mêmes la bouteille qu'ils vont déguster et la sélection de crus au verre qui évolue régulièrement constituent le pôle Vin du bistrot. Le pôle Restauration est constitué d'une restauration chaude et froide, une cuisine française et européenne avec un accent particulier sur la viande. Cuisine soignée, bistrotière. L'établissement est composé d'une partie bar au rez-de-chaussée ainsi que d'une salle de restaurant. Au sous-sol se trouvent une cave à vin et un club cigare privé pour membres uniquement.

www.aucoindubar.ch
Rue François-Versonnex 17
1207 Genève
Du lundi au samedi
022 786 38 19
info@aucoindubar.ch

BAO Steam Kitchen



Restaurant situé dans l'Ecoquartier de la Jonction, a été pionnier de la restauration « fusion », entièrement dédiée aux dim sums, sorte de raviolis chinois qui peuvent se décliner sous de nombreuses formes. Tous les plats, très goûteux et inventifs, sont cuisinés à la vapeur, dans des paniers en bambou. Le restaurant a, dès le premier jour d'ouverture, connu un succès retentissant. Il n'a jamais désempilé, et fait l'objet de nombreux éloges. BAO Steam Kitchen n'arrive pas à honorer toutes les demandes de réservation, et ce depuis sa création. Fort de ce succès, REST Services SA a eu l'occasion d'ouvrir un deuxième restaurant au cœur du Boulevard Helvétique, juste au-dessus du Parking de Rive et à côté du rond-point du même nom. Ce lieu reçoit une clientèle variée 7 jours sur 7.

RIVE

Du lundi au dimanche
27, Boulevard Helvétique
1207 Genève
Arrêts Rive ou Eaux-Vives.
Parking de Rive.
TEL: 022 840 02 76

JONCTION

8, Chemin du 23-août
1205 Genève
Tram 14 sortie Palladium.
Parking des Gazomètres.
TEL: 022 808 09 39

baosteamkitchen.com
FB baogeneva
Insta : baosteamkitchen

La ChandelLaure



Laure Dudas, enchante petits et grands avec son concept de foodtruck La chandelLaure. Elle propose des crêpes et des gaufres, près de chez vous, où vous voulez, quand vous voulez. Cette crêperie ambulante permet de découvrir des recettes classiques et garnitures originales avec des produits de saisons. Laure est très exigeante sur la qualité des produits et des ingrédients qui les composent. La recette pour satisfaire ses clients sont des crêpes traditionnelles, comme à la maison. Des garnitures originales, dont les recettes viennent de Hongrie, où la crêpe est un dessert proposé dans tous les restaurants.

La ChandelLaure propose un vaste choix de crêpes allant de la crêpe minceur à la crêpe végan en passant par une multitude de crêpe de la semaine selon les produits de saison. Par exemple, un blini de farine de châtaigne, crème acidulée, tranche de saumon fumée et aneth.

Le but de Laure est de faire découvrir une autre vision des crêpes, avec un bon rapport qualité/prix, et un petit goût de reviens-y.

Réservation possible pour des événements privés !

lachandelaure.ch
FB @lachandelaure
Insta : la_chandelaure



Services

Atelierssud

Atelierssud est une agence de communication 360° spécialisée dans la création de sites internet de qualité et dans le web marketing (promotion des activités des clients qui font appel à l'agence sur les moteurs de recherche par du référencement naturel (SEO) et du référencement payant (Google Ads). Atelierssud est partenaire de Google et d'Infomaniak. Mais pas seulement, l'agence crée également des images de marque (logos et identité visuelle) et donne des conseils en communication et marketing.

L'agence est composée de 3 personnes : la fondatrice et directrice, Madame Anne-Christine Duss, graphiste, webdesigner spécialisée en expérience



UX/UI et en communication globale ; Monsieur Antonio Catalfamo, co-directeur, webmaster spécialisé en webmarketing (référéncieur SEO/SEA) qui a obtenu la certification Google Ads et Madame Karen Seengh, graphic et webdesigner.

15, rue Pré-Jérôme
CH-1205 Genève
info@atelierssud.ch
+41 22 800 15 39
atelierssud.ch
FB @agence.communication.ge
Insta atelierssud

Dr. Sneakers & Shoes

Un concept store à Genève « pressing à sneakers cordonnerie 2.0 » a été créé en 2018 par deux amis, Rodrigo Armuna et Julien Descostes.

Ils ont développé un processus de pressing à sneakers pour des rendus optimaux.

Que ce soit une paire de basket ou une magnifique paire de chaussures classiques, ils mettent leurs qualifications en avant afin de redonner une seconde vie à toutes les chaussures.

Ils proposent différents services, tels que pressing, cordonnerie, bricoles et shoes shine.



Ils proposent aussi différents modèles de sneakers ou de faire une impression personnalisée sur pulls ou T-Shirt.

Un service d'envoi postal est aussi à disposition.
10, Rue Vallin
1201 Genève, Suisse
Tél : 022/900.22.76

FB @Drsneakersshoes
Insta : dr.sneakersshoes



ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

RAPPORT ANNUEL 2019

Ebea Software



Monsieur Ankh Mambi a obtenu un diplôme d'ingénieur en télécommunication en 2001. Après près de quinze ans dans les domaines bancaires et immobiliers, en tant que développeur ; il décide en avril 2013 de lancer son activité entrepreneuriale sous le nom de Ebea Software. Monsieur Mambi et son équipe, à taille humaine, aident les particuliers et les entreprises dans leur développement informatique. Ebea Software propose la création de site internet, des applications mobiles sur mesure et le développement d'outils professionnels, en utilisant les technologies actuelles appropriées.

2, rue de la Muse
1205 Genève
+41(0)22 552 00 49
info@ebeasoftware.com
ebeasoftware.com

Artattoo



Dans ce salon de tatouage situé à la Rue des Grottes 15, Marsel Gurabardhi est avant tout à l'écoute des envies de ses clients afin de pouvoir les retranscrire sous forme artistique sur leur peau.

Marsel Gurabardhi, peintre aquarelliste, propose son talent dans la pratique du tatouage depuis plus de 7 ans. Au fil du temps, Marsel s'est fait un nom grâce à son style bien défini.

Dans l'arcade, sont exposées les créations artistiques (tableaux, dessins, créations), qui sont disponibles à la vente et permettent aux clients de pouvoir s'imprégner des valeurs artistiques de l'auteur.

Rue des Grottes 15
1201 Genève
022 525 28 25
artattoo-mg.ch
Insta : artattoo_mg



Yatoland

Yatoland est un parc de loisirs genevois créé en 2006, c'est un univers pour les enfants de 3 à 12 ans spécialisé dans l'organisation d'anniversaires. Yatoland propose une offre croissante d'activités telles que Plaine de jeux, Châteaux gonflables, Animations, Mini-disco, Danse, Karaoké, Lasergame, Paintball, Escape game, Garderie, Ateliers, Location, Parc aquatique.

Forte de 10 collaborateurs, l'entreprise reçoit petits et grands dans son espace situé chemin de la Gravière 4. Ce lieu peut aussi être privatiser pour des événements privés ou professionnels pour les journées d'entreprises, ou autres activités pour des enfants et des adultes. Yatoland peut aussi fournir des jeux gonflables à la location.



L'entreprise soutient la fondation Paint a Smile qui a pour but d'améliorer le quotidien des enfants hospitalisés.

Chemin de la Gravière 4 1227 Les Acacias.

079 895 62 33
022 341 40 00

yatoland.com
FB @YatolandAcaciasGeneve
Insta : yatoland

Activités spécialisées, scientifiques et techniques

(code M 69 – 75)

DMS Avocats

Suite à l'obtention d'un Master en droit délivré par l'Université de Genève en 2007, Me Anna Sergueeva a travaillé à la Ville de Genève en qualité de juriste puis a effectué son stage d'avocat en 2010 auprès de l'Etude ZPG.

Après l'obtention de son brevet d'avocat en 2012, Me Anna Sergueeva travaille au sein du Département de droit pénal de la Faculté de droit de l'Université de Genève en qualité d'assistante d'enseignement et de recherche pour le Professeur Bernhard Sträuli, l'assistant dans le cadre du cours de droit pénal général (Bachelor) ainsi que du cours de procédure pénale à l'Ecole d'avocature.

Sa thèse de doctorat, en cours d'écriture, s'intitule « L'usage de la force illégitime par la police aspects de droit pénal et de procédure pénale ».

DMS - AVOCATS

Me Anna Sergueeva est spécialisée principalement dans le domaine du droit pénal, des droits humains, du droit de la protection de la personnalité, droit administratif, droit du travail et du droit des étrangers. Au cours de sa pratique, elle a développé un intérêt marqué dans la lutte contre le cyberharcèlement et la cybercriminalité.

En 2019, elle fonde, avec Me Corinne Duflon-Ducarroz et Me Nehanda Mauron-Mutamirwa, l'Etude DMS Avocats.

13, Boulevard Georges-Favon
CH-1204 Genève
T: + 41 22 502 75 85
F: + 41 22 502 75 89
info@dms-avocats.ch
dms-avocats.ch

DMS Avocats



DMS · AVOCATS

« Nehanda Mauron-Mutambirwa a obtenu un Master pluridisciplinaire en droit, criminalité et sécurité des nouvelles technologies à l'Université de Lausanne en 2010. Elle a débuté sa carrière la même année en qualité de juriste-stagiaire à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. En 2011, elle a obtenu son certificat de spécialisation en matière d'avocature de l'Université de Genève, puis a effectué son stage d'avocat, d'abord, auprès du Département de l'urbanisme de Genève, et par la suite au sein de l'Etude SHS & Associés. En 2013, elle a obtenu son brevet d'avocat. En 2014, Nehanda Mauron-Mutambirwa a pratiqué au sein de l'Etude Pétremand & Rappo, à Lausanne, avant de rejoindre l'Etude BAZ Legal, à Genève, en 2016.

Nehanda Mauron-Mutambirwa est associée fondatrice de l'Etude DMS Avocats, créée en 2019. Elle s'est spécialisée dans les domaines du droit commercial, du droit des contrats, du droit des poursuites et faillites ainsi que du droit de la construction.

Nehanda Mauron-Mutambirwa est Juge assesseur à la Chambre pénale d'appel et de révision de la République et canton de Genève, élue par le Grand Conseil le 3 novembre 2016.

Elle pratique en français et en anglais »
13, Boulevard Georges-Favon
CH-1204 Genève
T: + 41 22 502 75 85
F: + 41 22 502 75 89
info@dms-avocats.ch
dms-avocats.ch

ZN Consulting



Nassime Zafarsani offre ses services en tant qu'experte en recrutement et coach d'entreprise. Depuis son enfance, elle se prend de passion pour la complexité humaine et obtient un master en psychologie au travail. Après quelques années de formation complémentaire, elle décide d'allier sa mission de coach à son expertise professionnelle pour créer ZN Consulting.

Grâce à son expérience, Nassime apporte une vraie valeur ajoutée à chaque recrutement. Elle suit l'intégration du candidat et fait le liant tout au long du processus de recrutement.

Elle n'hésite pas à mettre ses compétences en

psychologie à bien pour évaluer l'adéquation du candidat avec la position.

Elle propose aussi de nombreux évènements, workshops, coaching individuel et en team. Elle travaille notamment sur des sujets tels que la gestion de crise, la gestion du stress, la communication, la créativité, pour n'en citer que quelques-uns.

znconsulting.ch
+41 79 796 57 46
FB @ZNConsulting.ch

Wild Dots

« RENDRE L'IMMOBILIER SIMPLE ET FUN ! »

Wild Dots crée des solutions digitales pour visualiser, configurer et acheter sa future propriété en ligne.

Née en 2015 de l'association de trois jeunes entrepreneurs genevois (Tafsir Ba, Vanessa Francis et Sandro Medina), Wild Dots est une start-up qui se spécialise dans la création et la distribution de solutions digitales innovantes pour le marché de l'immobilier. L'ambition de cette start-up est claire : simplifier au possible le processus d'achat de biens immobiliers pour les futurs acquéreurs et les professionnels de l'immobilier.

wild.dots

Plus concrètement, un configurateur permet de choisir l'emplacement de son bien, la disposition et la taille des espaces intérieurs, de définir le nombre de chambres, les revêtements de sol, le mobilier sanitaire, les plafonds ou même la couleur extérieure des murs, garantissant ainsi une harmonie visuelle. Cet outil novateur permet de se projeter dans sa maison, de définir instantanément des options personnalisées et ainsi de faciliter considérablement les échanges avec les professionnels de l'immobilier.

Chemin de la Petite - Boissière 42
1208 - Geneva
+41 76 461 99 71
FB @wilddots1
Insta : wild_dots

Autres secteurs d'activités

Green My Car

Green My car propose un service professionnel de nettoyage écologique de voitures à domicile et de désinfection, décontamination des surfaces directes aux entreprises et particuliers.



16 Rue Voltaire
Genève 1201
greenmycar.ch
info@greenmycar.ch
+41 79 865 49 19
Horaires : Du lundi au samedi de 8h à 19h Non-stop

Entreprises hébergées

Dans cette section sont présentées toutes les entreprises qui ont été hébergées au cours de l'année 2019.

Construction (code F, 41 - 43)

Eddifis Construction Sàrl



Entrepreneur engagé et passionné Eddy Catherin, a souhaité faire bénéficier ses clients de tout son savoir-faire et son expertise, en proposant une offre de construction globale sur mesure en étant à leur écoute. EDDIFIS propose une offre différenciante pour la construction ou la rénovation de biens résidentiels sur le principe d'un cout maximum garanti. EDDIFIS, c'est une équipe expérimentée qui dispose d'un solide réseau de partenaires locaux.

Les valeurs d'Eddifis Construction sont : le respect des engagements, la loyauté, la conscience professionnelle.

Hébergée depuis mai 2017

079 151 93 43 FB : @eddiffis.ch
eddiffis.ch Insta : eddiffis.ch

Hébergement et Restauration

(code I, 55-56)

Neia



Blas Pegenaute crée Neia en 2019, une application qui permet de mettre en relation des chefs ou des amateurs de cuisine avec des consommateurs au travail et qui souhaitent consommer local. Compatible avec tous les supports.

« Neia: face au Covid-19, l'app qui tombe à pic
Une nouvelle appli food devrait très bientôt sauver les gourmets genevois d'une monotonie culinaire forcée. »

par Nouhad Monpays | 13 mars 2020 | Gaultmillau.ch

« Vendez vos créations culinaires à vos voisins et collègues, devenez Chef Neia »

FB : @neiapp
Insta : neia.app

Blas Pegenaute

Hébergée à la fondetec depuis décembre 2019

Information et communication (code J, 58-63)

AB3D Lab



AB3D Lab souhaite démocratiser l'impression 3D et, convaincue que c'est un outil d'avenir, elle développe des méthodes facilitées d'apprentissage de la technique. Les logiciels développés par AB3D Lab s'adressent aux amateurs créatifs et curieux de s'initier à la pratique mais aussi aux professionnels de l'industrie ou encore au monde académique. L'entreprise dispense des cours de formation et a mis en place une plateforme éducative.

plug-ins spécifiques et une plateforme. Un support et des vidéos tutoriels sont également à disposition pour assister et faciliter l'apprentissage. Simplicité, créativité, autonomie, démocratisation et éducation sont les valeurs sur lesquelles se base cette entreprise pour développer l'impression 3D le plus largement possible.

Leurs produits sont brevetés et adaptés aux différents profils des utilisateurs. Il existe cinq types de logiciels qui vont du basique au plus professionnel, 2

022 566 10 41
www.ab3dlabs.com
FB : @AB3DLabs3Ddesign
Hébergée depuis décembre 2014

Tremplin



(Getting Digit Sàrl)
Votre copilote pour réussir votre lancement d'entreprise de A à Z !

Alors, nous avons créé l'outil ultime, que nous aurions rêvé avoir quand nous nous sommes lancés. Un tremplin pour lancer son activité en ligne et surtout la booster ! »

Tremplin est une boîte à outils pour les entrepreneurs. Au-delà du copilote, il y a des outils incroyables pour développer votre entreprise, créer vous-même votre site internet, vos communications ou les confier à des experts. Tout est prévu !

www.tremplin.co
hello@tremplin.co
FB : Tremplin (Bureau de Genève)
Insta : tremplin.co

« Tremplin est né de notre propre expérience d'entrepreneurs. Nous avons aussi vécu les galères d'un lancement d'activité... Des heures à chercher la bonne solution, à changer d'outils à la dernière minute, à corriger, à recommencer.

Activités immobilières (code L, 68)

une activité

Enseignement (code P, 85)

Akwire Sàrl



Akwire est resté à la fondetec durant 8 ans !
« L'équipe de la fondetec souhaite à Akwire et à Romain Buob son créateur tout le meilleur pour la suite... Nous avons partagé, ensemble un magnifique voyage entrepreneurial. Merci à Romain et à sa bonne humeur d'avoir toujours été un magnifique porte-parole pour la fondetec. »
ES, questionnaire

Akwire est spécialisée dans la formation, le recrutement et l'accompagnement professionnel (coaching) des individus et des organisations en particulier dans le domaine « banque & finance ». Cette entreprise est certifiée Eduqua, le label de qualité pour la formation en Suisse depuis 2011 et est audité chaque année par un organisme indépendant.

Parmi les services que propose Akwire on retrouve notamment des formations en banque & finance, en comptabilité, en gestion d'entreprise, en management RH, recrutement, en développement personnel et en communication. Le cabinet dispense aussi des solutions sur mesure dans le sourcing (recrutement digital), le recrutement, les réseaux sociaux et le coaching d'équipe et de carrière et travaille avec les outils Insight Discovery®, Business Model You® et TRIMA® tous trois reconnus internationalement. C'est fort d'une expérience de plus de 15 ans en ressources humaines que Romain Buob a fondé Akwire en 2010. Il s'est depuis entouré de nombreux professionnels aux profils variés.

FB : @Akwire
022 820 0111
www.akwire.ch

Autres activités de service (code S, 94-96)

Rinaldi Solutions Service



Rinaldi Solutions Service propose des prestations de soutien administratif et d'organisation pour les seniors et les particuliers. Il s'agit d'un service de « secrétaire personnel » de haut niveau et polyvalent. L'entreprise propose deux formules : le soutien à domicile sur demande, afin d'aider ponctuellement la personne dans ses démarches courantes. Pour les missions spécifiques ou à long terme, les démarches peuvent être faites en délégation, depuis le bureau situé à Genève. Le fondateur, Jean-Marc Rinaldi, curateur professionnel, met un point d'honneur à s'adapter aux besoins de ses clients et travailler en toute confiance. Les domaines d'expertises

sont : les affaires administratives courantes, les assurances sociales, les démarches auprès des institutions publiques, le budget et les finances personnelles, la gestion du patrimoine, les soins et aides à domicile. Il s'appuie également sur un réseau de partenaires qui partagent ses valeurs de respect du client et qualité du service.

Hébergée à la fondetec depuis septembre 2017

022 566 06 60
www.rinaldi-solutions.ch
FB : @soutien.administratif.seniors.geneve

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

RAPPORT ANNUEL 2019

Tailor made consulting

Cyril David occupe 85 % de son activité consiste à donner des formations de développement commercial à des professionnels de tous domaines et en particulier dans les métiers de l'industrie sportive (golf, personnel training). Il assure aussi un suivi avec ses clients par du coaching individuel ou d'équipe.

Pour terminer, 15% de son activité consiste à être courtier en assurances.

CYRIL DAVID - FONDATEUR
cyril.david@boft.com
+41 (0)78 884 62 79
www.link-bag.golf

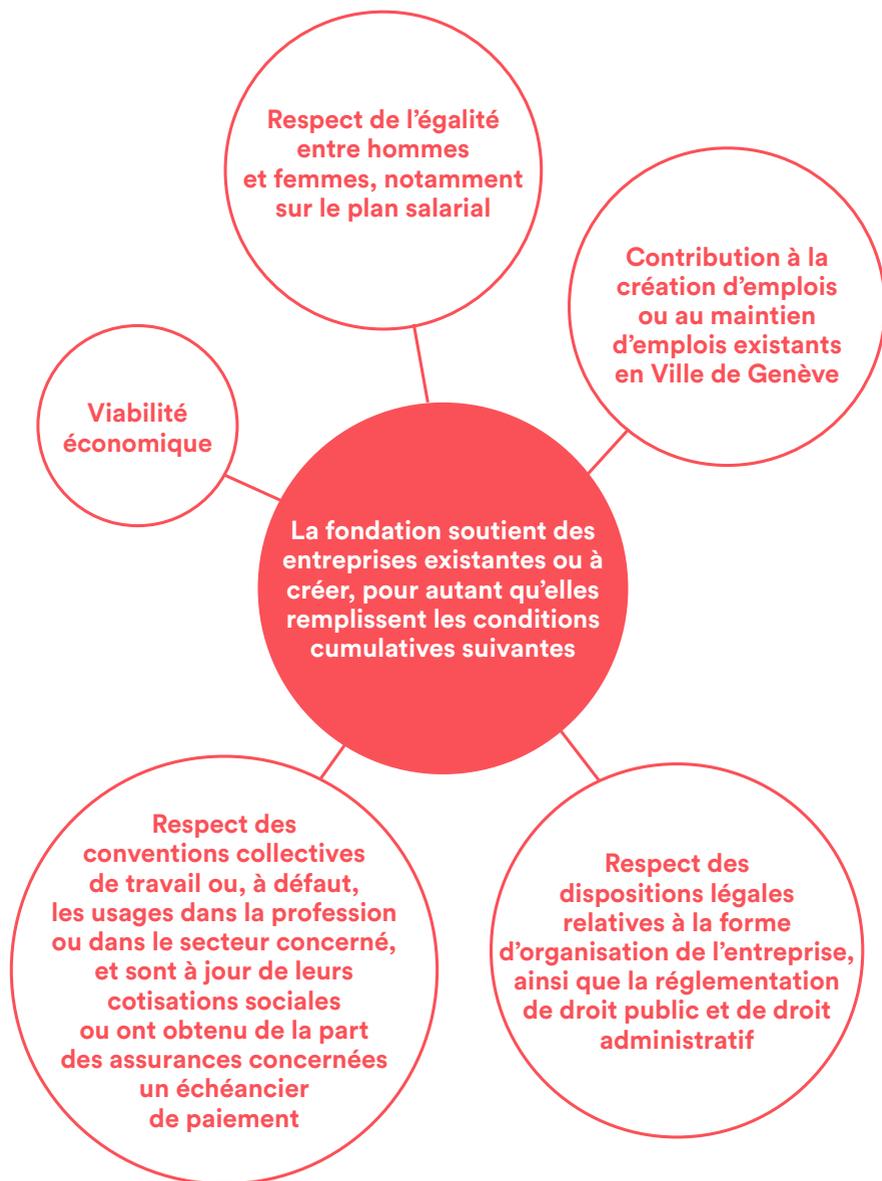
Using your way to business growth. Learn how to build trust on the green.
(inspired by the business of trust www.boft.com)





présentation de la fondation





Nos solutions pour les entreprises : accompagnement, financement ou hébergement

Les interventions sont accordées en faveur de personnes physiques ou de personnes morales dont la raison sociale est inscrite auprès du Registre du commerce.

Des conseils et un accompagnement

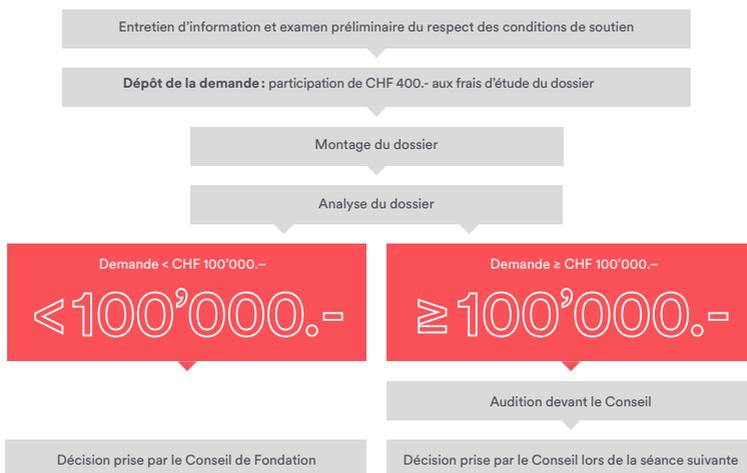
En 2017, la fondetec a développé deux prestations d'accompagnement destinées aux porteurs de projet et aux entreprises existantes. Ces prestations comprennent la création ou l'analyse du business plan avec compte-rendu oral et la création d'un prévisionnel financier sur trois ans à l'aide d'une plateforme web dédiée.

L'accès à la plateforme web est libre, gratuit et confidentiel : previsionnel.ch

Une solution de crédit indépendante

La fondation soutient les entreprises de la ville à travers des solutions de financement. A ce titre, elle intervient sous plusieurs formes, le prêt direct ou l'aide à la restructuration.

Le processus de sélection pour une demande de prêt



Toutes les infos sur www.fondetec.ch

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)

Rapport d'activité et comptes 2019 de la Fondetec

1119

PRÉSENTATION DE LA FONDATION

RAPPORT ANNUEL 2019

Un espace professionnel dédié aux sociétés de services

Depuis 2011, fondetec a créé et développé une pépinière d'entreprises. Celle-ci peut accueillir une quinzaine d'entreprises sur une surface d'environ 210^{m²} de bureaux, à laquelle s'ajoutent des espaces communs mutualisés. Au-delà de la simple location, cette pépinière vise notamment à favoriser les échanges d'expériences et de compétences entre entrepreneurs.

Un espace de travail dans notre pépinière d'entreprises peut être fourni « clés en mains ».

L'entretien, les salles de conférences, la réception, le nettoyage et l'accès aux conseils et au réseau de la fondetec sont inclus dans la location.

Les salles de conférences peuvent être louées à l'heure ou à la journée.

 **Romain Buob** • 26
At the Intersection of Recruitment, Career Coaching and Training (Human ...
4 mois • 0

Vendredi dernier **Akwire Formation & Carrière** a quitté l'espace de coworking de la FONDETEC - Financement et hébergement d'entreprises en Ville de Genève.

Ce fut une journée empreinte d'une grande émotion car nous étions la première entreprise à s'installer dans les locaux en 2011 et nous y avons passé de très bons moments avec les autres entreprises hébergées et les nombreux participants à nos formations.

Franchement...merci les amis ! **Sabrina Rivoloir**, **Rosalia Correia**, **Emilie Sars**, **Stéphanie Halfon**, **Laurent Perruchoud** et **Antoine Fatto** (et d'autres supers personnes) ! Sans vous on n'y serait pas arrivé !

Akwire est dans sa 11ème année d'existence et l'histoire continue ! Stay tuned !

[#akwire](#) [#fondetec](#) [#genève](#)



Organisation

Organes de la Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.12)

Les trois organes de la Fondation sont :

- a. le Conseil de Fondation
- b. la Direction de la Fondation
- c. l'Organe de révision

Composition du Conseil de Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.13)

1. Le Conseil de Fondation est composé de neuf membres, ayant des compétences et de l'expérience.
2. Le Conseil municipal désigne les neuf membres du Conseil de Fondation, proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques, mais au minimum un membre par parti.
3. Le/la Président/e du Conseil de Fondation et le/la Vice-président/e sont élus par le Conseil de Fondation

Durée du mandat des membres du Conseil de Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.14)

1. Sitôt la Fondation créée, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour une période se terminant avec la législature en cours.
2. Puis, au début de chaque législature, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour la durée d'une législature.
3. Le mandat de membre du Conseil de Fondation est renouvelable deux fois consécutivement au maximum.

Le Conseil de Fondation depuis le 18 juin 2015



De g. à dr Anne-Marie Gisler, Présidente (PLR), Cathy Jacquier, Vice-présidente (UDC), Daniel Ferrier (PLR), Damien Gummy (PS), Laurent Leisi (MCG), Richard Mukundji (PDC), Romain de Sainte-Marie (PS), Catherine Thobellem (Les Verts), Nicolas Wenger (EAG).

Direction de la fondation
(Loi 9657 – PA 457.01 – art.22)

1. Le/la Directeur/trice est responsable de la gestion opérationnelle de la Fondation. Il/elle assume l'administration courante de la Fondation.
2. Le/la Directeur/trice est nommé/e par le Conseil de Fondation.
3. Le/la directeur/trice siège au Conseil de Fondation avec voix consultative.

La direction est assurée par Antoine Fatio.

Membres de l'équipe

Au cours du premier semestre de l'année 2019, les dossiers de financement ont été gérés par 5 gestionnaires : Rosalia Correia, Laurent Perruchoud, Emilie Sare et Stéphanie Halfon. Ils ont été rejoints à la fin du printemps par Sabrina Rivoir, en qualité de gestionnaire Junior. La gestion de la pépinière d'entreprises a été confiée à Isabelle Colandrea au même moment.

Chacun des gestionnaires de la fondetec est en charge d'un portefeuille de dossiers. Ce sont avant tout des généralistes, même s'ils approfondissent certaines spécialités correspondant à leur rôle interne au sein de la fondetec (comptabilité/finance, ressources humaines, communication/vente, juridique/contentieux). Cette spécificité leur permet de conseiller les entreprises sur des thématiques qu'ils mettent en pratique au quotidien.

Parallèlement aux activités de gestion des dossiers de financement, d'hébergement et d'accompagnement, le poste de responsable administrative et accueil est assumé par Sabrina Rivoir, puis par Isabelle Colandrea.

L'équipe de la fondetec



De g. à dr Stéphanie Halfon, Laurent Perruchoud, Rosalia Correia, Antoine Fatio, Emilie Sare, Sabrina Rivoir, Isabelle Colandrea



rapport
de performance



Activité de financement

Chiffres-clés de cette activité

Financement	2019	2018	Moyenne 2007-2019
Nouvelles demandes	63	68	66
Demandes retirées *	1	–	5
Demandes refusées au traitement	–	–	–
Demandes non étudiées par le Conseil	–	1	6
Décisions positives	27	35	29
Décisions négatives	26	30	26
Nombre total des décisions prises	53	65	55
Montant total des soutiens accordés (CHF)	2'735'000	4'201'100	2'800'020
<i>Pour un montant moyen de</i>	101'296	120'031	
Montant total des soutiens refusés (CHF)	5'316'700	4'369'500	3'490'898
<i>Pour un montant moyen de</i>	204'488	145'650	
Montant total des décisions prises	8'051'700	8'570'600	6'290'918
Dossiers remboursés	9	28	12
Montant total des dossiers remboursés (CHF)	995'000	2'811'400	1'727'356
Dossiers non ouverts **	5	3	3
Entreprises en faillite	2	10	5
Dossiers terminés au cours de l'année	16	41	20
Situation au 31 décembre			
Entreprises en cours de remboursement	102	92	84
Entreprises dont le prêt est en attente de versement	7	17	7
Entreprises en attente de décision	54	45	27
Nombre total d'entreprises en cours de suivi	163	154	118

Evolution générale de l'activité de financement

Depuis 2007, ce sont 783 demandes de financement qui ont été reçues, soit une moyenne de 59 nouveaux dossiers par année. En 2019, 63 nouvelles demandes ont été déposées, dont 51% ont abouti à une décision positive.

Au total, le Conseil de fondation s'est prononcé sur 655 dossiers représentant environ CHF 81 millions (CHF 6.4 millions en moyenne par année).

* Dossiers pour lesquels le porteur de projet, après avoir payé la taxe d'inscription, a retiré son dossier avant la décision du conseil
** Dossiers acceptés par le conseil mais dont les fonds n'ont pas été utilisés par le porteur de projet

Activité d'hébergement

Chiffres-clés de cette activité

Hébergement	2019	2018	Moyenne 2011-2019
Entreprises ayant occupé des bureaux au cours de l'année	11	7	10,25
Entreprises ayant quitté des bureaux en cours d'année	2	2	2,75
Taux d'occupation des places de travail sur l'année	40,2%	39,22%	55%
Bureaux disponibles au sein de la pépinière	17	17	17,50
Bureaux occupés au 31 déc.	10	6	8,75
Bureaux réservés au 31 déc.	1	–	0,63
Bureaux occupés ou réservés au 31 décembre	11	6	9,38
Places de travail disponibles au sein de la pépinière	38	38	36,25
Places de travail occupées au 31 déc.	23	11	19,00
Places de travail réservées au 31 déc.	2	–	1,88
Places de travail occupées ou réservées au 31 décembre	25	11	20,88
Taux d'occupation et de réservation des places de travail au 31 déc.	65,79%	28,95%	57%

La pépinière d'entreprise de la fondetec s'est remplie en 2019 ! Ce sont deux nouvelles entreprises qui ont intégré les locaux au 31 décembre 2019. Les entreprises existantes ont quant à elles grandi.

Ce sont maintenant 25 places de travail occupées au 31 décembre contre 11 en 2018. Ce qui amène aujourd'hui, le taux d'occupation des locaux à 65,79% contre 28,95 en 2018.

Impact sur l'emploi de l'activité de financement, emplois et salaires

FINANCEMENT (CHF) Statistiques uniquement sur la base des déclarations AVS reçues	2019	2018	Moyenne 2011-2019
Nb d'entreprises ayant répondu	77	81	69
Taux de réponse	81%	83%	87%
Nb total de salariés sur l'année	476	701	546
<i>Nb moyen de salariés par entreprise</i>	6.2	8.3	8
Nb de salariés ETP sur l'année	229	262	260
<i>Nb moyen de salariés par entreprise ETP</i>	3	4.7	4
Masse salariale totale	14'789'198	18'073'075	16'620'913
Salaire annuel moyen par collaborateur ETP	64'703	65'039	63'542

Les données mentionnées ci-dessus présentent la tendance générale pour les entreprises suivies au cours de l'année 2019. Elles sont issues des déclarations AVS 2019 et des comptes remis chaque année par les entreprises.

- Pour établir les emplois en ETP, chacune des entreprises a précisé pour chaque collaborateur, d'une part, le nombre de mois de travail sur l'année, et d'autre part, le taux d'activité pour chacun d'entre eux.
- Les données relatives à des emplois créés indirectement par des activités de placement de personnel n'ont pas été prises en compte, ni les emplois dont le taux d'occupation était inférieur à 20%.

Les statistiques établies dans le tableau ci-dessus sont basées sur les données AVS de 81% des entreprises éligibles selon les critères précités.

En 2019, grâce à son activité de financement, la fondetec a permis la création ou le maintien de presque 500 emplois, pour une masse salariale totale d'environ CHF 15 millions.

309 emplois sont à un taux d'occupation égal ou supérieur à 20% et correspondant à 229 ETP.

Le salaire annuel moyen par collaborateur en ETP (hors apprentis et stagiaires), se maintient pour 2019 à environ CHF 65'000.--.

Répartition des demandes de financement étudiées par le Conseil selon l'âge de l'entreprise

Année	2019	2018	Moyenne 2007-2019
Dossiers acceptés : âge entreprise			
En Création	16	17	14,2
Moins de 3 ans	6	14	7,6
Plus de 3 ans	5	4	7,5
Total	27	35	29,3
Dossiers refusés : âge entreprise			
En Création	18	26	14,8
Moins de 3 ans	6	2	4,7
Plus de 3 ans	2	2	3,8
Total	26	30	23,3

Financement de l'entrepreneuriat par genre

		Demandes acceptées	Demandes refusées	Total demandes étudiées	Moyenne s/ nb de dossiers
Féminin	2019	9	4	13	25%
	2018	13	6	19	28%
	moy. 07-19	9	6	15	22%
	médiane 07-19	9	5	14	21%
Mixte	2019	2	5	7	13%
	2018	7	21	28	41%
	moy. 07-19	4	4	8	12%
	médiane 07-19	4	3	7	10%
Masculin	2019	16	17	33	62%
	2018	17	4	21	31%
	moy. 07-19	14	13	27	40%
	médiane 07-19	15	11	26	38%

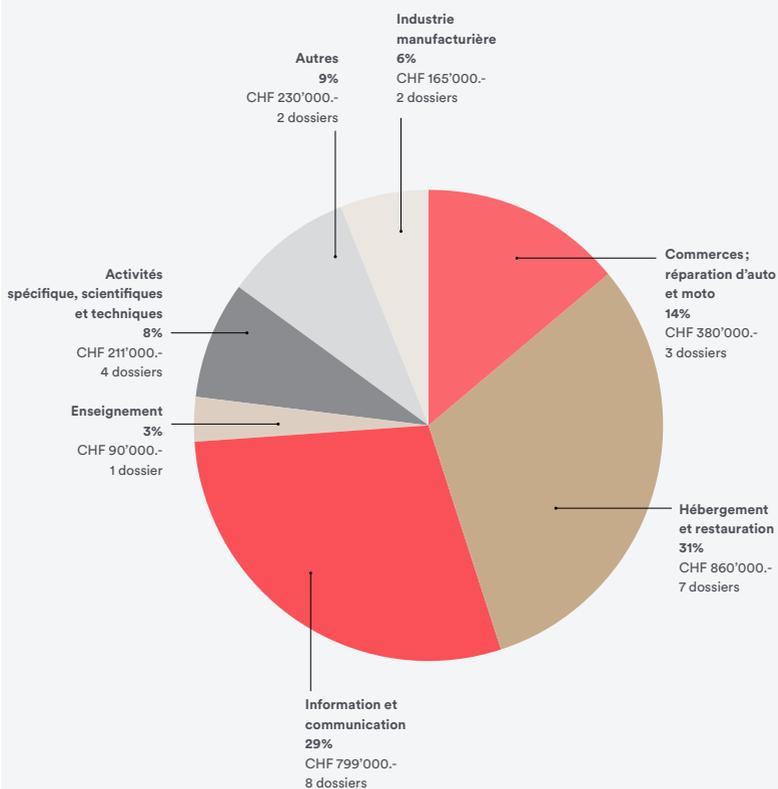
En 2019, le montant moyen des demandes de crédit étudiées était de CHF 86'923.- pour les dossiers portés exclusivement par des femmes contre CHF 163'233.- pour ceux portés par des hommes. La moyenne des montants sollicités par les dossiers mixtes est quant à elle de CHF 227'857.-.

Concernant le montant moyen des demandes de crédits octroyés pour les dossiers portés par

des femmes, il était cette année de CHF 74'444.- contre CHF 107'188.- pour les dossiers masculins, et CHF 175'000.- pour les dossiers mixtes.

Le montant total des crédits accordés pour les dossiers de l'entrepreneuriat féminin s'élevait cette année à CHF 670'000.-, avec 9 dossiers féminins acceptés.

Répartition sectorielle des dossiers de financement acceptés en 2019 et montants correspondants





rapport financier



Rapport de l'organe de révision

Fidag

GENÈVE | JURA | VALAIS | VAUD

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève - Fondetec, à Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève - Fondetec, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application, incombe au Bureau du Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCHZ.

Autre information

Les comptes annuels de l'exercice précédent ont été vérifiés par un autre organe de révision. Celui-ci a délivré, dans son rapport du 16 avril 2019, une opinion d'audit sans réserve.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

FIDUCIAIRE FIDAG SA


Philippe Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Adeline Bild
Expert-réviseur agréé

Genève, le 8 mai 2020
Exemplaire numérique

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Rapport d'activité et comptes 2019 de la Fondetec

1131

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT ANNUEL 2019

Bilan au 31 décembre 2019*

	2019 (CHF)	2018 (CHF)
ACTIF	7'702'565.40	7'218'867.30
Patrimoine financier	7'507'006.83	7'028'128.63
Disponibilités et placements à court terme	1'137'544.83	1'508'857.61
Créances	23'821.95	9'906.87
Placements financiers à court terme	2'023'939.91	1'786'943.00
Actifs de régularisation	35'753.95	59'606.65
Placements financiers	4'285'946.19	3'662'814.50
Prêts à long terme PF	4'226'957.79	3'603'832.00
Autres placements financiers à long terme	58'988.40	58'982.50
Patrimoine administratif	195'558.57	190'738.67
Immobilisations corporelles du PA	140'770.67	180'492.12
Immobilisations incorporelles du PA	54'787.90	10'246.55
PASSIF	7'702'565.40	7'218'867.30
Capitaux de tiers	67'776.72	119'760.01
Engagements courants	5'555.50	26'001.70
Passifs de régularisation	62'221.22	93'758.31
Capital propre	7'634'788.68	7'099'107.29
Autres capitaux propres	25'076'106.19	23'076'106.19
Excédent/découvert du bilan	(17'441'317.51)	(15'976'998.90)
Résultat annuel	(1'464'318.61)	(941'283.33)
Résultats cumulés des années précédentes	(15'976'998.90)	(15'035'715.57)

* Les annexes aux comptes sont consultables au siège de la fondation

Compte de résultats au 31.12.2019 (présentation échelonnée)

	2019 (CHF)	Budget 2019 (CHF)	Écart (CHF)	2018 (CHF)
Charges d'exploitation	(1'709'822.21)	(1'783'824.00)	74'001.79	(1'703'034.66)
Charges de personnel	(979'606.57)	(1'039'919.00)	60'312.43	(1'041'356.56)
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	(659'083.84)	(661'089.00)	2'005.16	(580'785.14)
Amortissements du patrimoine administratif	(71'131.80)	(82'816.00)	11'684.20	(80'892.96)
Revenus d'exploitation	133'726.13	74'000.00	59'726.13	274'501.51
Revenus divers	133'726.13	74'000.00	59'726.13	274'501.51
Résultat d'exploitation	(1'576'096.08)	(1'709'824.00)	133'727.92	(1'428'533.15)
Charges financières	(346'210.51)	(405'000.00)	58'789.49	(751'545.03)
Revenus financiers	457'987.98	419'685.00	38'302.98	1'238'794.85
Résultat financier	111'777.47	14'685.00	97'092.47	487'249.82
Résultat opérationnel	(1'464'318.61)	(1'695'139.00)	230'820.39	(941'283.33)
Résultat total du compte de résultats	(1'464'318.61)	(1'695'139.00)	230'820.39	(941'283.33)

Compte de résultats au 31.12.2019 (présentation par fonction)

	2019 (CHF)	Budget 2019 (CHF)	Écart (CHF)	2018 (CHF)
ECONOMIE PUBLIQUE				
INDUSTRIE, ARTISANAT ET COMMERCE				
INDUSTRIE, ARTISANAT ET COMMERCE				
Total des dépenses	(2'056'032.72)	(2'188'824.00)	132'791.28	(2'454'579.69)
Total des recettes	591'714.11	493'685.00	98'029.11	1'513'296.36
Résultat	(1'464'318.61)	(1'695'139.00)	230'820.39	(941'283.33)
ACTIVITE DE SOUTIEN				
Total des dépenses	(1'551'653.73)	(1'668'773.00)	117'119.27	(1'953'251.40)
Total des recettes	461'070.18	324'000.00	137'070.18	1'409'728.15
Résultat	(1'090'583.55)	(1'344'773.00)	254'189.45	(543'523.25)

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Rapport d'activité et comptes 2019 de la Fondetec

1133

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT ANNUEL 2019

Compte de résultats au 31.12.2019 (suite)

	2019 (CHF)	Budget 2019 (CHF)	Écart (CHF)	2018 (CHF)
Charges de personnel	(783'685.26)	(831'935.00)	48'249.74	(833'085.25)
Autorités et commissions	(56'554.40)	(72'000.00)	15'445.60	(115'281.60)
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	(572'295.08)	(590'994.00)	18'698.92	(514'011.13)
Cotisations patronales	(135'937.40)	(148'941.00)	13'003.60	(128'086.84)
Prestations de l'employeur	-	-	-	(26'400.00)
Autres charges de personnel	(18'898.38)	(20'000.00)	1'101.62	(49'305.68)
Charges de biens, services, autres charges d'exploitation	(393'262.16)	(394'999.00)	1'736.84	(332'302.26)
Charges de matériel et de marchandises	(24'246.00)	(38'800.00)	14'554.00	(30'912.16)
immobilisations ne pouvant être portées à l'actif/actif	(1'413.24)	(4'000.00)	2'586.76	-
Alimentation et élimination, bien-fonds PA	(6'582.30)	(6'763.00)	180.70	(1'407.14)
Prestations de services et honoraires	(200'562.08)	(214'067.00)	13'504.92	(162'605.80)
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	(42'828.10)	(22'400.00)	(20'428.10)	(31'059.82)
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	(98'823.24)	(98'569.00)	(254.24)	(102'579.29)
Dédommagements	(4'551.21)	(10'400.00)	5'848.79	(3'738.05)
Dépréciations sur créances	(14'256.00)	0.00	(14'256.00)	-
Amortissements du PA	(28'926.77)	(37'839.00)	8'912.23	(36'318.86)
Amortissements des immobilisations corporelles du PA	(22'376.65)	(22'731.00)	354.35	(22'710.02)
Amortissements des Immobilisations incorporelles du PA	(6'550.12)	(15'108.00)	8'557.88	(13'608.84)
Charges financières	(345'779.54)	(404'000.00)	58'220.46	(751'545.03)
Dépréciations, immobilisations PF	(344'055.68)	(400'000.00)	55'944.32	(751'545.03)
Dépréciations de prêts PF	(182'790.00)	(200'000.00)	17'210.00	0.00
Pertes sur prêts PF	(161'265.68)	(200'000.00)	38'734.32	(751'545.03)
Différentes charges financières	(1'723.86)	(4'000.00)	2'276.14	-
Revenus divers	107'842.83	30'000.00	77'842.83	252'342.10
Revenus d'exploitations divers	107'842.83	30'000.00	77'842.83	252'342.10
Frais d'inscription de CHF 400 par dossier	25'195.92	30'000.00	(4'804.08)	27'200.00
Récupérations sur créances amorties	63'113.70	0.00	63'113.70	222'904.46
Indemnités APG / LAA	18'080.48	0.00	18'080.48	-
Autres revenus d'exploitation	1'452.73	0.00	1'452.73	2'237.64
Revenus financiers	353'227.35	294'000.00	59'227.35	1'157'386.05
Revenus des intérêts	353'227.35	294'000.00	59'227.35	323'931.05
Réévaluations, immobilisations PF	0.00	0.00	0.00	833'455.00

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Rapport d'activité et comptes 2019 de la Fondetec

RAPPORT ANNUEL 2019

RAPPORT FINANCIER

Compte de résultats au 31.12.2019 (présentation par fonction)

	2019 (CHF)	Budget 2019 (CHF)	Écart (CHF)	2018 (CHF)
ACTIVITE PEPINIERE				
Total des dépenses	(353'416.56)	(361'454.00)	8'037.44	(351'102.93)
Total des recettes	107'202.28	125'685.00	(18'482.72)	81'688.51
Résultat	(246'214.27)	(235'769.00)	(10'445.27)	(269'414.42)
Charges de personnel	(97'960.66)	(103'991.00)	6'030.34	(104'135.66)
Autorités et commissions	(7'069.30)	(9'000.00)	1'930.70	(14'410.20)
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	(71'536.89)	(73'874.00)	2'337.12	(64'251.39)
Cotisations patronales	(16'992.18)	(18'617.00)	1'624.83	(16'010.86)
Prestations de l'employeur	–	–	–	(3'300.00)
Autres charges de personnel	(2'362.30)	(2'500.00)	137.70	(6'163.21)
Charges de biens, services, autres charges d'exploitation	(216'655.16)	(216'716.00)	60.84	(206'937.02)
Charges de matériel et fournitures	(3'030.75)	(4'850.00)	1'819.25	(3'864.02)
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	(176.66)	(500.00)	323.35	–
Alimentation et élimination, bien-fonds PA	(11'109.36)	(11'412.00)	302.64	(2'374.92)
Prestations de services et honoraires	(25'070.26)	(26'758.00)	1'687.74	(20'325.73)
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	(5'353.51)	(2'800.00)	(2'553.51)	(3'882.48)
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	(169'563.72)	(169'096.00)	(467.72)	(176'022.62)
Dédommagements	(568.90)	(1'300.00)	731.10	(467.26)
Dépréciations sur créances	(1'782.00)	0.00	(1'782.00)	–
Amortissements du PA	(38'585.26)	(40'247.00)	1'661.75	(40'030.25)
Amortissements des immobilisations corporelles du PA	(37'766.49)	(38'358.00)	591.51	(38'329.15)
Amortissements des immobilisations incorporelles du PA	(818.77)	(1'889.00)	1'070.24	(1'701.11)
Charges financières	(215.48)	(500.00)	284.52	–
Différentes charges financières	(215.48)	(500.00)	284.52	–
Revenus divers	2'441.65	0.00	2'441.65	279.71
Revenus divers d'exploitation	2'441.65	0.00	2'441.65	279.71
Revenus financiers	104'760.63	125'685.00	(20'924.37)	81'408.80
Produits des biens-fonds loués	104'760.63	125'685.00	(20'924.37)	81'408.80

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Rapport d'activité et comptes 2019 de la Fondetec

1135

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT ANNUEL 2019

Compte de résultats au 31.12.2019 (présentation par fonction)

	2019 (CHF)	Budget 2019 (CHF)	Écart (CHF)	2018* (CHF)
ACTIVITE DE CONSEIL ET FORMATION				
Total des dépenses	(150'962.44)	(158'597.00)	7'634.56	(150'225.36)
Total des recettes	23'441.65	44'000.00	(20'558.35)	21'879.71
Résultat	(127'520.79)	(114'597.00)	(12'923.79)	(128'345.66)
Charges de personnel	(97'960.66)	(103'993.00)	6'032.34	(104'135.66)
Autorités et commissions	(7'069.30)	(9'000.00)	1'930.70	(14'410.20)
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	(71'536.89)	(73'874.00)	2'337.12	(64'251.39)
Cotisations patronales	(16'992.18)	(18'619.00)	1'626.83	(16'010.86)
Prestations de l'employeur	–	–	–	(3'300.00)
Autres charges de personnel	(2'362.30)	(2'500.00)	137.70	(6'163.21)
Charges de biens, services, autres charges d'exploitation	(49'166.52)	(49'374.00)	207.48	(41'545.86)
Charges de matériel et fournitures	(3'030.75)	(4'850.00)	1'819.25	(3'864.02)
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	(176.66)	(500.00)	323.35	–
Alimentation et élimination, bien-fonds PA	(823.94)	(845.00)	21.06	(176.14)
Prestations de services et honoraires	(25'070.26)	(26'758.00)	1'687.74	(20'325.73)
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	(5'353.51)	(2'800.00)	(2'553.51)	(3'882.48)
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	(12'360.49)	(12'321.00)	(39.49)	(12'830.24)
Dédommagements	(568.90)	(1'300.00)	731.10	(467.26)
Dépréciations sur créances	(1'782.00)	0.00	(1'782.00)	–
Amortissements du PA	(3'619.78)	(4'730.00)	1'110.22	(4'543.85)
Amortissements des immobilisations corporelles du PA	(2'801.01)	(2'841.00)	39.99	(2'842.74)
Amortissements des immobilisations incorporelles du PA	(818.77)	(1'889.00)	1'070.24	(1'701.11)
Charges financières	(215.48)	(500.00)	284.52	–
Différentes charges financières	(215.48)	(500.00)	284.52	–
Revenus divers	23'441.65	44'000.00	(20'558.35)	21'879.71
Revenus d'exploitation divers	23'441.65	44'000.00	(20'558.35)	21'879.71
<i>Mandat new start</i>	<i>21'000.00</i>	<i>24'000.00</i>	<i>(3'000.00)</i>	<i>21'600.00</i>
<i>Conseil & accompagnement</i>	<i>0.00</i>	<i>20'000.00</i>	<i>(20'000.00)</i>	<i>0.00</i>
<i>Indemnités APG / LAA</i>	<i>2'260.06</i>	<i>0.00</i>	<i>2'260.06</i>	<i>–</i>
<i>Autres revenus d'exploitation</i>	<i>181.59</i>	<i>0.00</i>	<i>181.59</i>	<i>279.71</i>

* Suite au changement de système de gestion, les comptes 2018 ont été retraités à des fins de comparaison

Tableau de flux de trésorerie 2019

	2019 (CHF)	2018 (CHF)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat total du compte de résultats	(1'464'318.61)	(941'283.33)
Amortissements du PA	71'131.80	80'892.96
Perte nette sur placements financiers à court terme	98'151.98	528'640.57
Variation de la provision sur placements financiers à court terme	258'492.45	(706'922.65)
Variation de la provision sur prêts à long terme PF	(75'702.45)	(126'532.35)
Intérêts sur placements financiers à court terme et prêts à long terme PF	(353'227.35)	(323'931.05)
(Augmentation) / Diminution des créances	(13'915.08)	8'347.69
Diminution / (Augmentation) actifs de régularisation	23'852.70	14'778.25
Augmentation / (Diminution) des passifs de régularisation	(51'983.29)	71'046.68
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle	(1'507'517.85)	(1'394'963.23)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA		
Acquisition d'immobilisations corporelles du PA	(75'951.70)	(17'897.25)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA	(75'951.70)	(17'897.25)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PF		
(Augmentation) / Diminution des placements financiers à court terme	(593'641.34)	103'831.34
(Augmentation) / Diminution des prêts à long terme PF	(547'423.34)	(289'167.04)
Intérêts sur placements financiers à court terme et prêts à long terme PF	353'227.35	323'931.05
Vente de titres	0.00	0.00
Dissolution des plus-values nettes non réalisées sur titres vendus	0.00	0.00
Acquisition d'immobilisations financières	(5.90)	(5.90)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PF	(787'843.23)	138'589.45
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement		
Augmentation du capital de dotation	2'000'000.00	1'500'000.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	2'000'000.00	1'500'000.00
Variation des disponibilités et placements à court terme	(371'312.78)	225'728.97
Disponibilités et placements à court terme au 1er janvier	1'508'857.61	1'283'128.64
Disponibilités et placements à court terme au 31 décembre	1'137'544.83	1'508'857.61
Variation des disponibilités et placements à court terme	(371'312.78)	225'728.97

Tableau de variation du capital propre au 31.12.2019

	31.12.2019 CHF	Augmentation CHF	Diminution CHF	31.12.2018 CHF
Autres capitaux propres	25'076'106.19	2'000'000.00	0.00	23'076'106.19
Excédent / découvert du bilan	(17'441'317.51)	941'283.33	(2'405'601.94)	(15'976'998.90)
<i>Résultat annuel</i>	(1'464'318.61)	941'283.33	(1'464'318.61)	(941'283.33)
<i>Résultats cumulés des années précédentes</i>	(15'976'998.90)	0.00	(941'283.33)	(15'035'715.57)
Capital propre	7'634'788.68	2'941'283.33	(2'405'601.94)	7'099'107.29

Le capital de dotation de la Fondation de droit privé était initialement constitué de CHF 20 millions versés par la Ville de Genève le 7 janvier 1998, sur la base d'une décision du Conseil municipal du 15 avril 1997.

Ce capital initial a servi à financer l'activité et l'exploitation de la Fondation de droit privé depuis sa constitution en 1997. Au 1er janvier 2007, le capital net apporté dans la fondation de droit public représentait un montant de CHF 11'576'106.19.

En date du 16 février 2010, le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté de capitaliser la Fondetec à hauteur de CHF 10'000'000. Dans les conditions de libération du capital, il était demandé qu'un contrat de prestations soit établi entre la Fondetec et la Ville de Genève. Cependant, la réalisation de celui-ci n'est pas conforme avec les statuts de la Fondetec. Pour ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève a décidé lors de sa séance plénière du 22 mars 2011 d'annuler l'article 2 de la délibération du 16 février 2010 (« Art. 2 – Le versement de ce montant doit être accompagné d'un contrat de prestations à établir entre le Conseil administratif et la Fondetec, à l'image de celui liant la Fondation d'aide aux entreprises à l'Etat de Genève »).

Finalement, en date du 31 août 2011, une convention de financement a été signée entre la Ville de Genève et la Fondetec dans le but de déterminer les modalités du financement de la Fondetec par la Ville de Genève, précisément le montant des échéances des différents versements relatifs à la redotation, conformément aux délibérations acceptées par le Conseil municipal les 16 février 2010 et 22 mars 2011 (PR- 711 et PR 868). A titre de redotation la Ville de Genève octroie à la Fondetec CHF 10'000'000 payables à raison de CHF 2'500'000 par année, à partir de 2011 et ce jusqu'en 2014. Pour

la 1ère annuité, il a été convenu que celle-ci serait effectuée à la signature de la convention de financement, quant aux autres annuités celles-ci seront effectuées en deux tranches de CHF 1'250'000, la 1ère tranche avant le 30 juin à réception du rapport annuel d'activité de la fondation, accompagné du compte de pertes et profits, du bilan de l'exercice précédent, du rapport de l'organe de contrôle et du budget de la fondation pour l'exercice en cours, la 2ème tranche avant le 31 décembre, sous condition du vote des comptes et des rapports de la fondation pour le Conseil municipal.

La 1ère tranche de CHF 2'500'000 a été versée à la Fondetec en date valeur du 22 septembre 2011. La Ville de Genève a versé la 2ème annuité, en 2 paiements de CHF 1'250'000 chacune, le premier en date du 16 août 2012 et le deuxième courant 2013, le 28 mars 2013. La 3ème annuité a été versée par La Ville de Genève en 2 paiements en date des 19 juillet 2013 et 30 mai 2014. La 4ème et dernière annuité a été versée par la Ville de Genève en 2 paiements en date des 3 juillet 2014 et 19 mars 2015.

Par arrêté voté lors de la séance du 2 novembre 2016, le Conseil municipal a accepté la recapitalisation de la Fondetec à hauteur de CHF 25'000'000 sur une période de 10 ans, soit pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2026. Néanmoins, aucune augmentation de capital n'a eu lieu en 2017.

A titre de redotation, la Fondetec a reçu 3 versements de CHF 500'000 chacun courant 2018, les 26 avril 2018, 14 septembre 2018 et 7 décembre 2018.

A titre de redotation, la Fondetec a reçu 3 versements de CHF 500'000.--, CHF 500'000.-- et CHF 1'000'000.-- respectivement les 11 avril, 8 août et 7 novembre 2019.

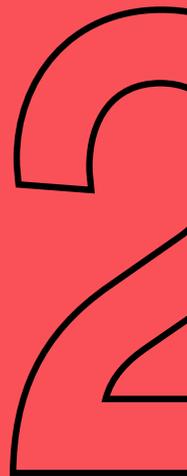
« Parce que les PME
de la ville de Genève
créent et maintiennent
des emplois, la fondetec
les soutient. »



fondetec

Rue Hugo-de-Senger 3
1205 Genève
fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

accompagnement,
financement
et hébergement
d'entreprises



Mis aux voix, le renvoi direct du rapport d'activité et comptes 2019 de la Fondetec à la commission des finances est accepté à l'unanimité (71 oui).

Projet de délibération: modification du RCM: contribution financière aux groupes du Conseil municipal

- 22. Projet de délibération du 23 juin 2020 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothee Marthaler Ghidoni, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Oriana Brücker, Christel Saura, Olivia Bessat, Roxane Aubry, Dalya Mitri Davidshofer et Paule Mangeat: «Contributions financières aux groupes du Conseil municipal: le critère de la transparence» (PRD-275)¹.**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que l'exigence de transparence doit s'appliquer autant à celles et ceux qui l'expriment qu'à celles et ceux à qui elles et eux veulent l'imposer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 28bis (nouveau) Contribution financière aux groupes du Conseil municipal

Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, l'association ou le groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par l'art. 29A de la loi sur l'exercice des droits politiques et ait en outre remis au Service du Conseil municipal, pour publication, la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté à l'unanimité (73 oui).

¹ Annoncé, 961.

Projet de délibération: modification du RCM: doter le Conseil municipal d'une expertise juridique

23. Projet de délibération du 23 juin 2020 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Olivia Bessat, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Dorothee Marthaler Ghidoni, Roxane Aubry, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Oriana Brücker, Paule Mangeat et Pierre-Yves Bosshard: «Doter le Conseil municipal d'une expertise juridique» (PRD-276)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le nombre inusité de décisions du Conseil municipal annulées ou réduites à des résolutions, depuis cinq ans, par le Conseil d'Etat pour incompatibilité avec le cadre légal devrait alarmer notre Conseil. Que les textes ainsi invalidés ou dévalués l'aient été pour des raisons purement formelles signale clairement qu'ils avaient été rédigés sans que leurs auteurs aient pu, ou su, en vérifier la validité avant de les soumettre à la sagacité du plénum. Il convient donc de donner au Conseil municipal la possibilité de faire vérifier la validité des textes qui lui sont soumis, et donc de le doter d'une expertise juridique. Cette expertise ne serait pas une condition du traitement du texte, mais un apport à ce traitement;
- que cette proposition en implique une autre, déposée en même temps: que les textes prévus pour être exécutoires (les projets de délibération) ne soient pas votés par le plénum sans passage en commission, ce passage permettant précisément une expertise juridique préalable, dont les commissaires pourront prendre connaissance, ce qui permettra, le cas échéant, d'adapter les textes au cadre légal existant;
- qu'il ne s'agit que d'éviter à la fois d'allonger la liste des décisions du Conseil municipal invalidées par le bailli cantonal, et de perdre du temps à débattre de textes qui finalement n'ont que le poids des illusions de leurs auteurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

¹ Annoncé, 961.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Projet de délibération: tenues de bain autorisées
dans les piscines municipales

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 27 Personnel administratif

al. 1 (*adjonction*)

- d'un-e juriste chargé-e d'examiner sous l'angle de leur conformité à la loi les projets de délibération déposés par les conseillères municipales et conseillers municipaux et renvoyés pour étude en commission.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté par 51 oui contre 22 non.

24. Projet de délibération du 23 juin 2020 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothee Marthaler Ghidoni, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Christel Saura, Olivia Bessat, Roxane Aubry et Dalya Mitri Davidshofer: «Des places aux piscines» (PRD-277)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le règlement municipal sur les installations sportives de la Ville de Genève pose des règles vestimentaires d'accès aux lieux de bains;
- que ces règles ne se justifient que si elles sont générales, applicables et non discriminatoires;
- que la dernière modification de ce règlement introduit des règles spécifiques aux femmes, et discriminatoires envers certaines d'entre elles;
- qu'il n'y a aucune raison valable d'imposer dans certains lieux de bains une autre règle que celle d'y porter des tenues de bain;
- qu'il est parfaitement absurde d'édicter des réglementations contradictoires sur les tenues de bain admises dans les lieux de bains cantonaux et les lieux de bains municipaux,

¹ Annoncé, 961.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement des installations sportives de la Ville de Genève du 26 juillet 2017, modifié le 6 décembre 2017, est modifié comme suit:

Art. 22 Tenues

⁴ a) (*nouvelle teneur*) Les tenues de bain autorisées sur les plages publiques cantonales sont autorisées dans les piscines municipales.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des sports est accepté par 44 oui contre 29 non.

25. Projet de délibération du 23 juin 2020 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Christel Saura, Olivia Bessat, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brücker et Paule Mangeat: «Des aides financières simples, efficaces et respectueuses» (PRD-278)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant qu'une allocation sociale n'est pas une aumône, ne se verse que comme est versée toute allocation et ne se justifie que par l'aide effective qu'elle apporte à ses ayants droit – et non aux avantages qu'elle peut accorder à d'autres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

¹ Annoncé, 961.

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511) est modifié comme suit:

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

suppression de l'alinéa 5

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est accepté par 41 oui contre 30 non.

26. Interpellation orale du 23 juin 2020 de M. Daniel Sormanni: «Gestion de l'Hôtel Métropole. Catastrophe sur la gestion du personnel, catastrophe sur le devenir économique et financier» (IO-312)¹.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je venais de dire que le magistrat n'est pas là, mais comme il est là, ça va bien...

Effectivement, la gestion de l'Hôtel Métropole pose un certain nombre de problèmes depuis plusieurs années. Aujourd'hui, ça se double des problématiques de personnel, de licenciements, de mobbing qui ont été évoquées tout à l'heure dans le cadre d'une question orale. Je pense dès lors qu'il serait grand temps que la Ville de Genève réexamine le mandat de gestion donné à cette société fantôme. Je le dis – on s'aperçoit aujourd'hui que nous avons complètement été bernés, y compris à la commission des finances où nous avons pourtant fait toute une série d'auditions – parce que cette société fantôme a été créée au moins trois semaines après qu'on lui a attribué le mandat. Assez curieux... D'ailleurs, cette société, Independent Hospitality Associates (IHA), ne gérait rien du tout; elle a confié à une autre société, créée par plusieurs personnes dont la directrice qui est sur place à l'Hôtel Métropole, le soin de gérer pour elle. Mesdames et Messieurs, ça sent la magouille...

Je crois qu'il faut examiner le mandat de gestion de l'Hôtel Métropole, qui reste propriété de la Ville de Genève mais qui n'a pas été remis, comme tous les

¹ Annoncée, 962.

autres biens que possède la Ville de Genève – les cafés, les restaurants, j'en passe et des meilleures – par le biais d'un contrat de bail ou de fermage. En théorie, c'est toujours la Ville de Genève qui tire les ficelles, mais elle a confié la gestion de l'hôtel à une société qui est rémunérée pour ça.

En ce qui concerne les employés, la question s'est même posée de savoir quel était leur statut, s'ils étaient des employés de la Ville de Genève ou des employés de cette société, car les contrats de travail ne sont pas du tout clairs. Il a fallu une expertise de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) pour décider finalement qu'ils travaillaient sous contrat de droit privé et qu'ils étaient en théorie des employés de IHA.

Il y a des procédures aux Prud'hommes, on va les laisser se dérouler, cela était je crois qu'une reprise en main est absolument nécessaire et qu'il faut maintenant examiner ces différentes questions: comment ce mandat a été attribué, qui fait quoi et comment cette société fantôme est rétribuée puisque ce n'est pas elle qui gère et qu'elle a confié le soin de gérer l'hôtel à une autre société. Je crois d'ailleurs que les gérants ont expliqué, lorsqu'ils se sont présentés, qu'ils géraient l'Hôtel d'Angleterre à Copenhague. En réalité, ces personnes sont employées dans cet hôtel à Copenhague et ont créé leur propre société. Tout ça est vraiment curieux. Cette société est soi-disant suisse et danoise, mais le siège suisse, situé dans le canton de Vaud dans un village appelé Champagne – je pense que ça vous rappelle les problèmes avec l'appellation «Champagne» – est en fait une boîte aux lettres; on l'a vérifié sur place.

Je crois donc, Mesdames et Messieurs, Monsieur le conseiller administratif – c'est assez urgent – qu'il faut remettre l'ouvrage sur le métier et également rassurer le personnel. Bien sûr, ce n'est pas directement la Ville de Genève qui le dirige; il n'en demeure pas moins qu'on ne peut pas tolérer que la Ville de Genève, qui est propriétaire de cet hôtel, d'autant que ça concerne aussi le restaurant du parc des Eaux-Vives – c'est conjoint – laisse les choses en l'état au prétexte que ce n'est pas elle qui s'en occupe, que cette gestion a été confiée à cette société pour douze ans. Rendez-vous compte, un mandat de douze ans!

Ceux qui ont eu l'occasion d'examiner ses comptes – nous en avons malheureusement parlé d'une manière assez restreinte pour des questions de temps – savent que ces derniers font chaque année l'objet d'une réserve du Contrôle financier (CFI) puisque seuls les résultats nets de l'exploitation de l'Hôtel Métropole et du restaurant du parc des Eaux-Vives sont portés aux comptes. Ces résultats ne sont d'ailleurs pas bien glorieux, et encore moins en 2019 qu'en 2018. Alors je vous laisse imaginer la catastrophe de 2020 avec le Covid-19...

Je vous rappelle par ailleurs que nous avons voté il y a peu au budget de la Ville de Genève la réfection des façades de cet hôtel et qu'il avait été dit

et écrit qu'IHA s'occuperait de la rénovation de l'intérieur. Eh bien, ils n'ont jamais rien fait. Ça fait, si je ne me trompe pas, trois ans qu'ils sont à la gestion et ils n'ont rien fait. Lorsque nous avons discuté de la rénovation des façades, l'ancienne magistrate, M^{me} Salerno, nous a expliqué que c'est la Ville de Genève qui ferait la rénovation de l'intérieur. Alors faites l'effort de regarder, c'est dans les comptes, vous avez tous reçu le bouquin des comptes. Ils n'ont mis que le résultat mais, à la fin, dans les annexes, il y a un certain nombre de détails sur les recettes et les dépenses. Alors ce n'est pas le détail des comptes, il ne faut pas rêver, mais regardez ce qui est porté au bilan de la Ville de Genève! La rénovation de l'hôtel qui a eu lieu il y a très longtemps – je ne m'en souviens même pas tellement c'est vieux – n'est même pas encore amortie qu'on continue de faire des dépenses!

Nous avons voté 9 millions de francs pour les façades, c'était nécessaire... Mais combien allons-nous voter maintenant – on nous présentera certainement ces montants – pour rénover l'intérieur? Et cela alors même que cette société devait le faire en prenant l'argent sur les résultats de l'hôtel, argent que cette société se met en grande partie dans la poche, elle est rémunérée pour ça! De nouveau c'est une *Genferi*! De nouveau, c'est de l'argent public gaspillé, alors je crois qu'il est grand temps d'examiner tout ça.

Ça fait peut-être dix ans que je dénonce tout cela, s'agissant de l'Hôtel Métropole. J'ai demandé plusieurs fois les rapports d'expertise auprès de la fiduciaire qui expertise les comptes de l'Hôtel Métropole. Je les ai reçus une ou deux fois. Ça ne nous donne pas grand-chose de plus finalement par rapport à ce qui est publié dans l'annexe aux comptes, mais je crois qu'il y a quelque chose qui ne joue pas sur cette planète avec l'Hôtel Métropole et le restaurant du parc des Eaux-Vives. Le restaurant du parc des Eaux-Vives perd de l'argent et l'Hôtel Métropole arrive à peine à équilibrer ses comptes. C'était meilleur en 2018; c'est la moitié moins en 2019... Donc ça ne marche pas. En plus, cette société est visiblement grassement rémunérée sur le dos des contribuables de la ville de Genève. Stop maintenant à tout ça!

Je vous demande, Monsieur le conseiller administratif, de prendre cette affaire en main. Vous n'êtes pas responsable, vous venez d'arriver, donc je compte sur vous pour remettre de l'ordre rapidement et surtout de rassurer les employés qui sont victimes de mobbing. Alors oui, une expertise a été faite; elle a été mandatée par IHA à un avocat soi-disant spécialiste des relations du travail. Cela étant, la personne qui mobbe n'a pas été entendue et le rapport est contesté par l'OCIRT. J'ai les documents, le cas échéant, Monsieur le magistrat. L'OCIRT considère qu'il y a mobbing, par conséquent nous devons protéger les employés, même s'ils ne sont pas directement des employés de la Ville de Genève. Ils le sont d'une manière indirecte. C'est la responsabilité de la Ville de Genève. C'est le minimum de respect que nous devons à ces gens. Merci.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie pour vos remarques et la préoccupation que vous manifestez pour un bien de la Ville et sur les collaboratrices et collaborateurs de cet hôtel. Soyez assuré que c'est évidemment la même chose pour le Conseil administratif. Vous m'avez interpellé sur toute une série de points, j'essaierai de vous répondre. Je laisserai la question des tribunaux pour la fin de mon intervention.

Je commence par ce que vous avez dit sur la rénovation intérieure de l'Hôtel Métropole. Effectivement, c'est financé par les résultats de l'hôtel. Quand j'ai posé la question, comme vous la posez, on m'a répondu qu'il n'avait jamais été question que ce soit IHA qui la finance. Ce n'est apparemment pas le cas. Je vous laisse d'ailleurs les propos que vous avez tenus à son sujet. Manifestement, il y a une incompréhension puisqu'il y a une différence en tout cas entre ce que nous savons et ce que vous dites. Je tirerai évidemment cela au clair. Il reste que la rénovation doit être faite sur les résultats de l'hôtel. Du reste, regardez ce qui se passerait même si un jour on changeait le contrat. Si vous faites un contrat de location, vous cherchez quelqu'un pour gérer cet hôtel et si cet hôtel a besoin d'investissements, eh bien, cela va évidemment jouer sur le prix de location. C'est comme ça, c'est un peu la marche des affaires si vous me permettez.

En ce qui concerne la réserve du CFI, elle porte plutôt sur une question purement comptable, sur la manière de présenter les comptes. Il n'y a manifestement ni de malversation ni de magouille; le CFI estime seulement que la présentation des comptes n'est pas adéquate. Puisque vous m'interpellez là-dessus, je suis tout à fait disposé à voir si cette présentation peut être plus claire pour les uns et les autres. Je serai tout à fait ouvert et transparent, tout en veillant à sauvegarder, c'est un peu normal, le contrat que nous avons avec cette société et la marche des affaires. Si cela peut éclairer les uns et les autres, et principalement la commission des finances, je n'y vois pas d'inconvénient majeur, avec les réserves que je vous ai indiquées.

Malheureusement, je prends un peu ce train en marche. Comme vous le dites, ce n'est pas de ma faute. Aujourd'hui, il y a un contrat de gestion d'une durée de douze ans. Et même si nous estimions que ce contrat n'est pas idoine et qu'il faut le renégocier, ça ne serait pas simple. On ne peut pas se départir comme ça d'un contrat que l'on vient à peine de signer. Aurait-on dû le faire avant? Peut-être... Je ne veux pas m'immiscer dans cette question-là. Ce qui est sûr, c'est que si nous le faisons aujourd'hui, ça risque ou de ne pas être possible ou, si c'est possible, d'avoir un coût. Ce n'est donc pas si simple. On peut effectivement, comme vous l'avez signalé, améliorer les choses sur un certain nombre de points. Moi, je suis ouvert déjà pour que vous puissiez avoir les informations adéquates que vous jugez pertinentes, sous réserve encore une fois d'un certain secret dû à la gestion des affaires. Ça, je pense que vous le comprendrez aisément.

J'en viens au dernier point sur lequel j'avais du reste déjà été interpellé à plusieurs reprises, je peux le comprendre, tant par le syndicat Unia que par un ou une journaliste, pas plus tard que tout à l'heure par un conseiller municipal, et maintenant par vous-même. C'est la gestion des ressources humaines de l'hôtel.

Il est bien entendu que nous ne pourrions admettre – nous l'avons dit et répété à la direction – qu'il y ait dans l'un des établissements dont la Ville de Genève est propriétaire – et même si nous ne l'étions pas, du reste – un mauvais traitement des collaborateurs et collaboratrices, en l'occurrence des accusations ou en tout cas des cas de mobbing et de harcèlement. Alors, Monsieur le conseiller municipal, face à des employés qui estiment avoir été victimes de harcèlement psychologique et de licenciement abusif, quelle est l'arme que nous avons entre, d'un côté, la protection de ces collaborateurs et collaboratrices, de l'autre celle des gens qui sont en face, les cadres et les gestionnaires qui eux se défendent de ces accusations? Eh bien, c'est essayer de trouver un terme moyen en déléguant cette question à une enquête externe. Elle a effectivement été confiée à une avocate spécialisée et elle a conclu – je m'excuse de le répéter – à l'absence de harcèlement.

Evidemment que sur la base de ce rapport la collaboratrice concernée n'est pas satisfaite, c'est évidemment son droit. La législation dans notre pays, Dieu merci, prévoit des voies de recours juridiques; elle permet d'aller au Tribunal des prud'hommes pour faire constater la situation et éventuellement d'obtenir réparation. Il y a eu d'autres interventions, vous l'avez signalé, Monsieur le conseiller municipal. L'OCIRT a effectivement mentionné dans un courrier au département qu'il contestait la version établie par l'avocate chargée de recenser ces faits. L'OCIRT, cependant, n'est plus revenu à la charge sur ce point.

L'avocate, dans son rapport, avait recommandé d'améliorer les procédures de protection, c'est-à-dire que même si elle n'avait pas constaté de cas de harcèlement psychologique, elle avait quand même fait des recommandations de protection de la santé des personnes au travail. L'OCIRT a pris acte de ces recommandations et a clos le dossier dans un courrier qui nous a été adressé le 19 août sur cette question. L'OCIRT a néanmoins déploré le licenciement de cette personne.

Encore une fois, cette affaire doit être réglée aujourd'hui par les tribunaux avec l'ensemble de ses éléments. Il ne faut pas s'immiscer dans ces affaires de justice. Laissons les tribunaux la régler. Nous en tirerons bien entendu toutes les conséquences qui doivent l'être. Comme je viens de vous le dire, Monsieur le conseiller municipal, nous porterons attention aux points que vous avez soulevés. Je pense qu'une explication assez rapide sera apportée sur certains de ces points; pour d'autres, ça risque d'être un peu plus compliqué. Nous aurons certainement à un moment ou à un autre l'occasion d'y revenir, puisque, comme vous l'avez dit, cet hôtel doit être rénové et que cette rénovation doit se faire d'une manière ou d'une autre. Evidemment, cela dépendra également des priorités financières et

budgétaires du Conseil administratif et du Conseil municipal. J'espère en tout cas avoir répondu à l'ensemble de vos questions, en tout cas j'ai essayé. Je suis prêt à y revenir si vous le jugez nécessaire. Je vous remercie.

M. Daniel Sormanni (MCG). Encore quelques précisions... Comme je l'ai dit tout à l'heure, dans l'expertise de l'avocat – je ne vais pas citer son nom, ça n'a pas d'intérêt – il s'avère que la personne harceuse n'a pas été entendue, alors même que ce dernier a eu accès à tous les documents. Je pense donc qu'il y a un problème. L'OCIRT confirme d'ailleurs que selon lui il y a mobbing et que les licenciements sont injustifiés.

Juste encore une chose, parce que ça m'a échappé tout à l'heure, je n'avais plus le papier sous les yeux... Le mandat a été attribué à cette société, IHA, vingt-sept jours avant sa création légale au registre du commerce du Canton de Vaud. Le mandat a été attribué à cette société qui n'existait donc pas. Je trouve ça quand même assez curieux. Cette société, je l'ai dit, est domiciliée dans le charmant petit village de Champagne, au 2a, rue du Village, 1424 Champagne, dans une villa appartenant à un citoyen du Danemark. Eh bien, à cette adresse, il y a douze autres boîtes aux lettres. Douze autres sociétés sont enregistrées à cette même adresse. Mais ce qu'il y a d'incroyable, c'est que ce n'est pas cette société plus ou moins fictive créée d'une manière ou d'une autre qui gère. C'est une autre société qui s'appelle Mockingbird – prononciation pas garantie – et dont l'une des membres du conseil d'administration est la directrice de l'hôtel. Ça aussi, c'est curieux. Je pense que ces comportements peuvent être des motifs pour casser le contrat avec cette société. Je trouve ça parfaitement inélégant. D'ailleurs, l'avocat mandaté par IHA s'est même permis d'intimider un journaliste de la *Tribune de Genève*. C'est bien qu'il y a anguille sous roche!

Donc, Monsieur le magistrat, je vous invite vraiment à aller gratter, soulever le tapis pour voir non pas la poussière mais toute la saleté qu'il y a dessous et à prendre les mesures qui s'imposent, à savoir de résilier le contrat qui lie la Ville avec cette société fantôme. J'ai dit.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, le mandat a été octroyé *ab initio* à la fondation Remmen, pas à IHA. Bon, IHA est une filiale créée par cette fondation Remmen, mais c'est la fondation Remmen qui a reçu ce mandat; ce n'est pas quelque chose qui a été créé *ex nihilo*.

En ce qui concerne la directrice, je vérifierai vos dires. Je crois savoir que c'est la société Mockingbird qui l'emploie. L'ancien directeur semblait d'ailleurs avoir un contrat de mandat avec IHA. C'est donc quelque chose qui se faisait en

tout cas de manière régulière, et c'était un peu les mêmes pratiques précéemment. Est-ce que c'est de la bonne gestion? Ça, je n'ai pas d'avis en ce moment, mais du temps du Swissôtel c'était également un peu semble-t-il le même cas. Est-ce une coutume dans cette branche de l'hôtellerie?

Ce qui sûr en tout cas – j'aimerais terminer par là si vous le permettez, Monsieur le conseiller municipal – c'est qu'actuellement les hôtels dans notre ville souffrent, comme vous le savez, bien entendu, d'un impact majeur dû à la situation économique extrêmement difficile. Nous suivons évidemment avec grand intérêt l'évolution de ce secteur. Il n'est pas en grande difficulté, il est en très grande difficulté, il faut quand même le dire puisque, en moyenne, le nombre de nuitées a été divisé par deux à Genève. Si on compte les nuitées passées par des personnes venant de l'étranger – et l'Hôtel Métropole avait surtout cette clientèle – là –, eh bien, la baisse est de l'ordre de 80 à 85%. Je vous dis ça parce que ces hôtels ont évidemment besoin pour sauvegarder leurs emplois d'avoir un cadre pour s'assurer que la gestion est correcte, qu'elle suit les standards que souhaite la Ville de Genève, mais en même temps ils ont aussi besoin à un moment donné d'une certaine aide, de certains investissements.

C'est pourquoi il faut faire attention aussi aux accusations que l'on pourrait porter sur un certain nombre de ces sociétés. Il faut s'assurer que les accusations portées sur ce secteur de l'économie sont correctes, car le dégât d'image, si vous me le permettez, Monsieur le conseiller municipal, risque d'être très fort et d'entraîner évidemment des conséquences sur la pérennité de la gestion de ce type d'hôtel.

Entendons-nous bien, je serai encore une fois très clair là-dessus, j'insiste: chacun, chacune a le droit d'être protégé et que son honneur soit sauvegardé. C'est le cas pour les collaboratrices et les collaborateurs, et si les cas dont on a parlé sont avérés par les tribunaux, je le répète, nous prendrons des mesures adéquates. Mais c'est aussi le cas de ceux qui sont en face. Il est important que nous soyons extrêmement clairs sur la défense tant des cadres que de la société dans cette affaire. Néanmoins, encore une fois, je vous remercie pour votre intervention, pour vos recommandations. Je m'engage évidemment à revenir auprès de vous ou de ce plénum si nécessaire pour vous apporter des éclaircissements, puisque, je prends un certain nombre de ces informations de votre bouche en ce moment.

J'aimerais ajouter un dernier point, si vous le permettez, Monsieur le président. Les employés de cet hôtel, nous l'avons recommandé, sont aujourd'hui payés à 100% alors que dans la plupart des autres hôtels de la ville de Genève, comme vous le savez certainement, les employés sont en réduction de l'horaire de travail (RHT) et sont donc payés à 80%. Je tiens à dire aussi que cet hôtel a pu fonctionner pendant l'époque la plus difficile du Covid-19 grâce à une donatrice anonyme – c'est à signaler – qui a loué un certain nombre de chambres pour le

personnel médical des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG); l'hôtel a évidemment fait un prix. Il s'agissait souvent d'un personnel qui ne pouvait pas rentrer chez lui parce qu'ils venaient soit de France voisine soit d'un peu plus loin. Alors il faut aussi le souligner, cet hôtel, qui est encore la propriété de la Ville de Genève, et j'espère pour longtemps, a aussi joué un rôle. Je ne dirais pas qu'il a joué un rôle social mais la Ville a en tout cas joué un rôle pendant cette crise pour permettre à l'hôtel de fonctionner ou pour que les employés ne soient pas en RHT. Je vous remercie et j'espère que nous aurons l'occasion de rediscuter de cette problématique.

L'interpellation est close.

Le président. Nous passons aux rapports acceptés ou refusés en commission à l'unanimité. Nous les traitons sans débat, selon le principe de vote accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019.

27. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- **la proposition du Conseil administratif du 14 juin 2016 en vue de l'approbation des comptes 2014 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1190)¹;**
- **la proposition du Conseil administratif du 14 juin 2016 en vue de l'approbation des comptes 2015 de la FVGLS (PR-1191)².**

Rapport de M^{me} Laurence Corpataux.

Ces propositions ont été renvoyées à la commission des finances le 27 juin 2016. Elles ont été traitées sous la présidence de M. Daniel Sormanni le 12 octobre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Note de la rapporteuse: selon le vote des commissaires à la fin de la séance de commission du 12 octobre 2016, un seul rapport sera émis pour les propositions PR-1190 et PR-1191.

¹«Mémorial 174^e année»: Proposition, 493.

²«Mémorial 174^e année»: Proposition, 537.

1152

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Propositions: comptes 2014 et 2015 de la Fondation
de la Ville de Genève pour le logement social

PROJET DE DÉLIBÉRATION PR-1190

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2014, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2014, l'annexe aux comptes 2014 et le rapport de l'organe de contrôle du 24 mars 2015 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PR-1191

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2015, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2015, l'annexe aux comptes 2015 et le rapport de l'organe de contrôle du 16 mars 2016 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Séance du 12 octobre 2016

Audition de M^{me} Anne Moratti, vice-présidente de la FVGLS, et de M. Miltos Thomaidès, secrétaire général

M^{me} Moratti passe en revue les éléments nouveaux relatifs à la FVGLS:

- une nouvelle composition du conseil de fondation est entrée en fonction en septembre 2015;
- une convention actualisée signée avec la Ville pour régler la nouvelle dotation de 35 millions de francs et la ligne de crédit de 5 millions;
- la mise en place d'un système de contrôle interne;
- l'actualisation du règlement interne ainsi que des statuts de la fondation qui seront prochainement soumis au Conseil municipal;
- le projet d'adhésion au Système d'information cantonal des demandes de logements (SIDLO).

M^{me} Moratti indique que la FVGLS désire professionnaliser sa gestion depuis que la fondation a été sélectionnée avec un groupe d'investisseurs pour réaliser le prochain quartier d'habitations et d'activités de la caserne des Vernets.

La fondation gère actuellement 800 demandes de logements. Depuis la réouverture d'inscription, début septembre 2016, et après six mois d'interruption, 120 nouveaux dossiers ont été enregistrés.

M. Thomaidès présente le rapport 2015: la fondation, fondée en 1955, existe depuis soixante ans. Ses activités se sont fortement intensifiées ces dix dernières années. Les opérations immobilières se complexifient: les programmes des bâtiments combinent souvent logements et activités; les financements sont multiples: des crédits, des péréquations, des fonds fédéraux, des subventions et, bien sûr, des fonds propres.

Jusqu'au milieu des années 1980, la FVGLS disposait seulement d'un lot de bâtiments reçus en gestion. A la suite de la première dotation de 20 millions de francs en 2006, les activités de constructions se sont développées. En 2006, la fondation disposait de 330 logements. Elle en gère actuellement 662, et 1500 sont prévus d'ici à 2020. En 2015, 113 nouveaux logements ont été remis aux premiers habitants de l'écoquartier de la Jonction (chemin du 23-Août 9-15).

Les projets en cours de réalisation ou de montage sont aux Allières, à Vernier 115, à Rieu-Malagnou, deux projets concomitants à Jean-Louis-Prévoist, un grand projet sur le site de la gare des Eaux-Vives ainsi que le site de la caserne des Vernets. Sur ce périmètre, la fondation assure 23% des opérations totales, soit 284 à 300 habitations de catégorie habitations à bon marché (HBM). L'opération en est actuellement à la phase de mise au concours d'architecture d'une partie du projet,

qui équivaut à 75% du programme. Le quart restant sera réalisé directement par le groupe lauréat dont fait partie la FVGLS.

M. Thomaïdes présente les tableaux statistiques et les comptes arrêtés fin 2015. La première dotation de la Ville est presque entièrement investie dans les projets; elle présente un solde de 3,2 millions de francs. Les fonds propres représentent 25% des investissements, alors qu'ils représentaient 40% en 2006. Cette part devrait continuer à baisser, suite à la décision du conseil de fondation de plafonner les fonds propres à 15-20%. La dette est composée à 95% d'emprunts à taux fixes. Les taux variables représentent 5%. Cela témoigne d'une gestion prudente.

Questions et réponses

Quels sont les critères d'attribution des logements?

La fondation applique dans ses baux un taux d'effort et un taux d'occupation. Les dossiers sont sélectionnés sur la base de 11 points de pondération. Les attributions sont décidées en fonction du degré d'urgence des demandes.

Comment la FVGLS appréhende-t-elle le risque de construire des quartiers «pour les pauvres» et d'en faire des ghettos?

A l'intérieur des immeubles, la fondation essaye de maintenir une mixité entre familles et personnes seules, entre personnes actives et personnes dépendantes de l'aide sociale. Le Canton dispose d'une part de 20% de logements HBM de la fondation sur l'attribution desquels il a une entière maîtrise.

S'agissant de la construction de l'écoquartier de la Jonction, M^{me} Moratti indique que les critères du concours ont été imposés par la Ville. Pour les futures opérations, il serait préférable de ne pas lier à ce point la fondation aux contraintes des concours.

M. Thomaïdes explique que selon ses statuts, le but de la FVGLS est d'offrir des logements sociaux pour des locataires de «revenu modeste». En principe, la fondation n'est pas autant liée à la forme HBM que les fondations HBM de droit public. Si la FVGLS construit des HBM c'est parce que cela est imposé dans les contrats de droits de superficie octroyés par la Ville de Genève. A son avis, il serait recommandable de laisser plus de latitude dans la définition du «logement social» suivant les endroits, les critères économiques et la mixité sociale.

M. Thomaïdes illustre le problème lié aux barèmes HBM, en indiquant qu'il a fallu baisser la rémunération du concierge pour lui permettre d'accéder à un logement sur place. M^{me} Moratti mentionne encore le cas d'une personne très handicapée mais suffisamment autonome pour travailler, qui a dû obtenir une

dérogation de l'Office du logement pour obtenir l'un des appartements pour personnes à mobilité réduite de cet immeuble.

Comment sont montés les plans financiers de ce type de construction HBM? Quel est le montage du partenariat entre la FVGLS et des promoteurs privés à Jean-Louis-Prévost?

Pour obtenir la part de logements sociaux dans ce périmètre, la Ville a négocié un échange de surfaces, puis a accordé à la FVGLS un droit de superficie pour un nouveau bâtiment et une allée dans un immeuble existant. Ainsi la FVGLS a obtenu une péréquation de 2 millions, qui permet d'alléger son plan financier, et les promoteurs privés peuvent faire de la propriété par étages dans l'entier de leur bâtiment. La part de 40% de logements sociaux à Jean-Louis-Prévost dépasse de 10% les exigences légales.

M. Thomaïdes explique que pour faire face aux contraintes des plans financiers, la fondation est parfois obligée de panacher le type de logement: HBM et des habitations mixtes (HM). Il en est ainsi aux Allières.

Quels sont les critères de construction?

Les normes de construction des HBM sont soumises aux mêmes exigences de qualité; par contre, les locaux sont plus réduits que dans d'autres types de logements.

Comment la FVGLS appréhende-t-elle le projet de la tour des Grottes tel qu'il est négocié par la Ville?

La FVGLS a consenti à entrer en matière sur ce projet dans son état de 2013. Cependant le projet est encore dans les mains du Conseil municipal.

Est-ce que la Ville interfère excessivement dans la fondation?

Les liens avec la Ville sont d'ordre historique. Cela a ses avantages et des inconvénients: la fondation dispose d'informations rapides et de première main. Le conseil est composé de onze membres dont quatre représentants de la Ville minoritaires.

Quelles sont les relations entre la FVGLS et la régie Brolliet depuis qu'elle a été vendue?

La régie Brolliet est liée à la fondation depuis sa création en 1955. Cependant, ces dernières années, avant même le rachat de la régie par un fonds souverain, la fondation avait décidé de lancer un appel d'offres en 2017 pour la gestion de son patrimoine. L'existence d'un contrat de valorisation, puis de gestion avec la régie Brolliet jusqu'à 2018 du bâtiment de l'écoquartier de la Jonction n'a permis de le faire. Il est toutefois possible de confier la gestion des immeubles à plusieurs régies.

Comment est alimenté le fonds pour les rénovations?

Le conseil lui a alloué la somme de 1,35 million de francs. M. Thomaidès indique qu'en ce moment, il est plus cher de gérer des avoirs que d'emprunter. Pour le fonds de rénovation, il faut donc éviter de bloquer de l'argent sur un compte. Une ligne de crédit pourrait être une alternative. En revanche, la fondation a l'obligation légale de bloquer des sommes pour des rénovations sur les immeubles des rues France, Carouge, Maladière et Cendriers, ces opérations étant subventionnées. Ces fonds de rénovations sont alimentés par l'excédent entre les charges théoriques et les charges réelles, si ces dernières sont plus basses que les premières.

Est-il possible à la FVGLS d'acheter du terrain hors du territoire de la Ville?

Oui.

Pour quelle raison seulement 38 342 francs de produits en subventions HBM ont été réalisés au lieu des 369 000 francs budgétisés (rapport 2015, page 32)?

Les subventions qui figurent dans un plan financier initial sont calculées avec un taux d'emprunt à 4%. Au moment des consolidations, le taux est passé à environ 1%. A ce moment-là, les charges financières baissent et, donc, la subvention aussi, voire disparaît. Or souvent, les chiffres permettant au département de fixer l'état locatif définitif ne sont connus que deux ans après la mise en location des logements. Dans le cas mentionné, la fondation s'attendait à la baisse des subventions, c'est pourquoi elle a fait des provisions pour un montant d'environ 390 000 francs. De plus, il n'y a pas eu de subventions pour les logements de l'écoquartier après le plan financier définitif car selon le magistrat cantonal Antonio Hodgers, lorsque les taux d'intérêt sont très bas, l'Etat verse rarement des subventions. Le Canton réalise ainsi une économie. Pour M. Thomaidès, il aurait été plus sage de faire profiter des charges financières limitées pour augmenter les amortissements, avant que les taux remontent. Car à ce moment-là, l'Etat devra repasser à la caisse.

Pour quelle raison les charges de «conciergerie» budgétisées en 2015 sont-elles d'un montant supérieur à celles des comptes de 2014 (rapport 2015, page 32)?

Le montant était prévu pour financer le concierge du bâtiment de l'écoquartier, mais il y a eu un retard de quatre mois dans la mise en location.

Pour quelle raison des provisions attribuées au budget d'exploitation 2015 (rapport 2015, page 32) n'ont-elles pas été réalisées?

Il s'agit de provisions pour pertes locatives des locaux d'activités dans le contexte du chantier de l'écoquartier qui n'ont pas eu lieu.

En raison de la diminution des taux d'intérêt, des emprunts hypothécaires sont passés de 2,23 à 2,05% entre 2014 et 2015, quelles sont les prévisions pour 2016?

Les intérêts continuent de baisser. On voit maintenant des emprunts à 0,6%.

Quelle est la différence entre le règlement d'attribution de la FVGLS, des HBM et de la Gérance immobilière municipale (GIM)?

Le règlement de la fondation est très proche de celui de la GIM, et plus social que le régime HBM pour les logements du premier patrimoine de la fondation.

Est-ce que les frais de fonctionnement du secrétariat sont sous-budgétisés en 2015 (rapport 2015, page 32)?

Oui.

Quels sont les besoins de nouveaux postes (rapport 2015, page 32)?

Le conseil a décidé d'ouvrir un deuxième poste d'architecte, un poste de gestionnaire pour les locations et un poste d'administration, répartis sur 2,5 à 3 équivalents temps plein (ETP). Ces postes génèrent une charge de 300 000 francs qui sera absorbée par le résultat. Elle figurera dans les comptes 2017, présentés en 2018. M. Thomaidès fait observer que la FVGLS génère plus de 2 millions de bénéfices annuels, qui sont en grande partie affectés à l'amortissement des immeubles.

Quelle est le motif d'un amortissement à 1000 francs dans les charges d'exploitation?

Il s'agit du vélo électrique du secrétariat.

Votes

Avec l'accord des membres de la commission des finances, le président procède au vote sur les deux objets à l'ordre du jour. Il est convenu que le rapport portera sur les deux objets.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la proposition PR-1190, qui est adoptée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la proposition PR-1191, qui est adoptée à l'unanimité.

(Le président met aux voix les deux délibérations dans un vote unique.)

Mis aux voix, les articles uniques des délibérations sont acceptés par 71 oui contre 1 non.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Propositions: comptes 2014 et 2015 de la Fondation
de la Ville de Genève pour le logement social

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2014, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2014, l'annexe aux comptes 2014 et le rapport de l'organe de contrôle du 24 mars 2015 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2015, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2015, l'annexe aux comptes 2015 et le rapport de l'organe de contrôle du 16 mars 2016 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Proposition: création et rénovation d'espaces de liberté pour chiens

28. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, du 30 avril 2019, en vue de l'ouverture d'un crédit de 984 900 francs destiné à la création de quatre nouveaux espaces de liberté pour chiens clôturés et à la rénovation de neuf espaces de liberté pour chiens clôturés existants, ainsi que le développement de la communication pour l'ensemble des espaces de liberté pour chiens situés sur le territoire communal (PR-1359 A)¹.

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 15 mai 2019. Elle a été traitée sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin les 13 juin et 31 octobre 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 984 900 francs destiné à la création de quatre nouveaux espaces de liberté pour chiens clôturés et à la rénovation de neuf espaces de liberté pour chiens clôturés existants, ainsi que le développement de la communication pour l'ensemble des espaces de liberté pour chiens situés sur le territoire communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense nette prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 984 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

¹ «Mémorial 176^e année»: Proposition, 7881.

Séance du 13 juin 2019

Audition de M. Jean-Théodore Bieri, adjoint de direction au Service des espaces verts (SEVE), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)

M. Bieri rappelle que le but de cette demande de crédit est de réaliser quatre nouveaux espaces de liberté pour les chiens, de rénover neuf espaces existants ainsi que de mettre en place une nouvelle communication visuelle au sein de ces espaces. La population canine en ville ne semble pas avoir augmenté ces dernières années, mais le SEVE a constaté une augmentation de la demande de la part des propriétaires de chiens. Face à cette demande, le Service de l'espace public (SEP), le SEVE, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) et la Voirie ont mis en place un groupe de travail, qui a également invité des usagers.

Une loi cantonale ainsi qu'un règlement d'application existent sur les chiens. Un règlement communal reprend ces mêmes prescriptions, à savoir que les chiens sont interdits sur les pelouses, dans les massifs et dans les préaux. La situation actuelle se base sur le constat suivant, il existe un déséquilibre entre la rive droite et la rive gauche. 14 000 m² sont disponibles sur la rive gauche, tandis que 9000 m² sont disponibles sur la rive droite, pour le même nombre d'espaces fermés. En ce qui concerne les espaces ouverts, la rive gauche est également plus avantagée, avec 283 000 m². Tous les espaces ne bénéficient pas des mêmes installations, notamment des barrières. D'autre part, les propriétaires de chiens ne savent pas toujours où ils peuvent promener les animaux et où cela n'est pas possible. Un certain nombre d'équipements sont également en mauvais état, notamment certaines barrières et certaines portes. Sur la base de ce constat, le DEUS a formulé certaines propositions, en sachant qu'une surface minimale ne peut pas être garantie. Le département propose de réaliser et de rénover selon un standard d'équipements. Une hauteur standard de grillage a été définie, soit 1,2 m pour un espace vert et 1,5 m pour une bordure de route. Des portails se fermant automatiquement ainsi qu'un renforcement intérieur de la clôture pour éviter la creuse et la fuite des chiens seront installés. L'espace standard présentera aussi de l'éclairage, des caninettes, des poubelles aux entrées et un accès aux fontaines, si existantes, un portail automatique et une signalisation précise. L'analyse se base également sur le recensement des chiens disponible, et il a été constaté qu'un plus grand nombre de chiens sont présents sur la rive droite.

Un nouvel espace est proposé au parc Geisendorf, au parc des Cropettes, à la rue Soubeyran ainsi qu'au parc de Saint-Jean, afin de réduire l'écart entre la rive droite et la rive gauche. L'espace dans le parc de Saint-Jean sera situé dans le bas du parc, en contrebas du pont, afin de ne pas priver le public de la pelouse principale.

Proposition: création et rénovation d'espaces de liberté pour chiens

A la rue Soubeyran, un espace clos de 240 m² sera installé. Une rénovation complète est prévue pour certains espaces, notamment au parc Liotard ou au parc Bertrand, tandis qu'elle sera partielle pour d'autres, comme au parc des Falaises ou au parc Théodore-Weber. En ce qui concerne la communication, l'idée est d'utiliser le mobilier de la Ville de Genève, avec une modification de la signalétique. La signalétique concernant les espaces interdits aux chiens sera également renforcée. Une application concernant les parcs de la Ville existe actuellement, et permet de localiser les différents espaces ouverts aux chiens.

Pour ce qui est de la mise en œuvre, les chiffres sont mentionnés dans la demande de crédit, qui évalue la création de quatre nouveaux espaces à 224 500 francs et la rénovation des neuf espaces existants pour 415 500 francs. Le planning prévu, dès autorisation, serait donc de déposer des autorisations de construire et de lancer des appels d'offres. Les parcs devraient être ouverts d'ici au printemps 2021 si tout se déroule comme prévu.

Questions et réponses

Un commissaire revient sur une interpellation des habitant-e-s des Pâquis. Il demande si les investissements avaient été suffisants pour les rénovations effectuées au parc de Châteaubriand. Ce même commissaire souhaite aussi savoir si cette demande de crédit inclut de l'éclairage. Il demande également s'il ne faut pas aussi communiquer auprès de la police municipale, qui octroie des médailles aux propriétaires de chiens.

M. Bieri répond à la première question en notant que le parc de Châteaubriand sera mis à jour, pour correspondre aux standards proposés par le département. La clôture en bord de route n'est plus à la bonne hauteur, et les éléments de communication seront remis à jour. Un éclairage sera prévu dans les endroits qui s'y prêtent. Aucun montant n'a été prévu pour communiquer auprès de la police municipale, seule la communication à l'entrée des parcs est concernée.

Un autre commissaire revient sur l'ouverture nocturne des parcs à chiens, et rappelle que les parcs à chiens sont situés dans des zones résidentielles. Le risque de plainte serait fort si l'on ouvre ces parcs la nuit. Il souhaite savoir s'il serait possible d'indiquer des horaires d'ouverture sur ces parcs. Par la même occasion, il souhaite également éviter que des chiens non issus du quartier ne soient lâchés dans le parc sans surveillance. Il y a donc un besoin de pédagogie qui est appuyé par la police municipale. Un nettoyage plus fréquent serait également souhaitable, la discipline des propriétaires étant à géométrie variable en termes de propreté, ce qui peut poser un problème durant la chaleur de l'été.

Le même commissaire trouve qu'il faut renforcer les contrôles, notamment sur le bruit, afin que tout le monde puisse vivre en bonne intelligence.

Proposition: création et rénovation d'espaces de liberté pour chiens

Le président note effectivement qu'il existe un problème de réglementation, qui n'est pas toujours plus clair. Il propose que la réglementation ne soit pas uniquement traduite en anglais, mais aussi en espagnol ou en italien, par exemple.

M. Bieri note que, en ce qui concerne l'utilisation d'autres langues, le choix de pictogrammes semble plus universel, car compréhensibles par le plus grand nombre.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas également sensibiliser la population à l'impact écologique des chiens, par exemple leur bilan carbone.

M. Scherly note que les parcs à chiens ne seraient pas nécessairement les endroits les plus à même pour communiquer sur les questions relatives à l'impact environnemental des chiens. Cela pourrait se faire dans d'autres espaces.

Un autre commissaire, pour faire suite aux questions de son collègue, souhaite savoir s'il y a eu des plaintes concernant les choix des espaces dédiés aux parcs à chiens. Il souhaite également savoir comment sont choisis les espaces.

M. Bieri note que les espaces disponibles sont évalués et sont en général le plus loin possible des zones résidentielles. Ces espaces sont en général peu fréquentés par le public, tout en restant agréables, et se prêtent donc à la présence de chiens en liberté.

Le même commissaire souhaite savoir si le DEUS a pensé à une alternative aux sacs en plastique pour ramasser les déchets canins.

M. Bieri lui répond que la question n'a pas encore été envisagée.

M. Scherly ajoute qu'il n'existe pas encore vraiment d'alternatives dans ce domaine.

Un commissaire note que la proposition déposée par M. Barazzone est évaluée à près d'un million de francs et souhaite savoir pourquoi le magistrat n'est pas présent ce soir pour défendre cette proposition, le montant étant anormalement élevé au vu du sujet traité. Le commissaire souhaite savoir aussi s'il ne serait pas possible de baisser le montant de cette proposition. Il se souvient avoir traité, en commission des pétitions, une pétition demandant plus de parcs à chiens à la Jonction. M. Barazzone avait alors répondu de façon textuelle que la Ville manquait d'espaces, autant rive gauche que rive droite.

Une commissaire rappelle que le magistrat avait annoncé qu'il y aurait des propositions pour d'autres quartiers de la Ville.

M. Scherly rappelle que les travaux envisagés sont relativement lourds, notamment le changement des grillages ou encore la mise à jour des panneaux d'information.

Proposition: création et rénovation d'espaces de liberté pour chiens

Un commissaire note que les travaux de rénovation englobent une bonne partie de l'enveloppe accordée pour cette proposition, et souhaite savoir si un entretien de ces espaces est inscrit dans les dépenses budgétaires.

M. Scherly répond qu'aucune proposition n'est actuellement en cours sur les parcs à chiens. L'entretien s'est fait de façon ponctuelle ces dernières années. L'idée est ici de pouvoir assurer une qualité standard pour tous les parcs à chiens de la Ville.

Un commissaire trouve que le budget estimé dans cette proposition est cohérent par rapport aux travaux compris dans cette demande de crédit.

Un autre commissaire souhaite savoir si le DEUS analyse les plaintes reçues par les usagers et usagères, et si cette proposition les a prises en compte.

Un commissaire souhaite également savoir si des postes seront à créer pour assurer la gestion supplémentaire de ces parcs.

M. Bieri répond tout d'abord que cette proposition concerne avant tout des réparations, et que cela ne créera pas de postes particuliers. Les plaintes sont difficiles à évaluer, mais un certain nombre d'elles ont débouché sur les groupes de travail mis en place par le DEUS. Les principales demandes sont un accès à l'eau, de la lumière, un espace clos, des chemins praticables et des barrières rehaussées.

Un commissaire note que ces nouveaux parcs vont générer une gêne sur des cheminements piétons et vélos, s'il se réfère à la proposition.

M. Bieri note qu'au parc Geisendorf, l'espace n'empiète pas sur les chemins utilisés, et des chemises seront créées pour les propriétaires de chiens. Au niveau du parc des Croupettes, cela ne sera pas non plus le cas.

Un autre commissaire souhaite savoir comment les coûts d'exploitation supplémentaires ont été estimés à 100 000 francs.

M. Bieri précise qu'ils ont été estimés à partir des coûts de réparation sur les clôtures existantes.

Le même commissaire comprend plutôt ces frais comme des frais de personnels.

M. Scherly lui répond qu'il s'agit de travaux additionnels.

Un commissaire trouve également que les 30 000 francs de graphisme sont élevés par rapport à la prestation proposée.

M. Scherly rappelle que des panneaux seront mis dans les parcs à chiens, mais également dans les espaces ouverts, et que chaque panneau sera adapté à un site. Il rappelle qu'il s'agit là d'une estimation, et que le prix ne correspondra pas nécessairement.

Proposition: création et rénovation d'espaces de liberté pour chiens

Un commissaire trouve que la proposition n'est pas assez détaillée et qu'il est difficile de comprendre tous les détails des différentes catégories de dépenses annoncées.

M. Scherly note que des précisions peuvent être envoyées par courriel à la commission.

Une commissaire note qu'un parc à chiens a été supprimé au parc Beaulieu et aimerait savoir pourquoi.

M. Bieri n'a pas l'historique de ce dossier et indique qu'il se renseignera pour répondre à cette question plus tard par courriel.

Un commissaire remarque que presque tous les travaux sont les mêmes dans les nouveaux parcs à chiens. Un appel d'offres va donc être lancé, et ce dernier souhaite savoir si cela ne pourrait pas être réalisé en interne.

M. Bieri note que la Ville en est capable, mais que cela dépend de la quantité de travail à investir dans ces travaux. Si la quantité de travail à absorber venait à être trop lourde, cela pourrait compliquer la réalisation en interne, le SEVE n'étant pas dimensionné pour réaliser de tels travaux. Il rappelle que c'est à l'échelon politique de faire des recherches pour estimer si la réalisation interne est possible ou non.

Un commissaire souhaite savoir s'il serait possible d'aller plus loin dans la réglementation du comportement des propriétaires de chiens, notamment en remettant en place des cours de prévention.

M. Scherly répond que cette proposition ne prévoit rien de tel, mais qu'il peut s'agir d'une piste à étudier.

Un commissaire demande si une étude ou une enquête a été menée sur l'utilisation de ces endroits par les usagers et usagères, les comportements observés, etc.

Un commissaire note que les propositions présentées ce soir résultent d'une consultation auprès des propriétaires de chiens.

Le même commissaire souhaite savoir si, en règle générale, les usagers et usagères des parcs à chiens posent problème.

M. Bieri répond qu'en règle générale, les comportements restent civiques, mais qu'un rappel des règles est nécessaire.

Séance du 31 octobre 2019

Un commissaire propose un amendement sur cet objet, en demandant à ce que l'impact écologique des chiens, par tranche de cinq kilos, soit pris en compte dans la nouvelle communication affichée dans les parcs à chiens.

Proposition: création et rénovation d'espaces de liberté pour chiens

La commission passe au vote sur cette proposition d'amendement, qui est refusée par 9 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PLR, 1 MCG) contre 1 oui (PDC) et 6 abstentions (1 PDC, 2 MCG, 1 UDC, 2 PLR).

La commission passe au vote de la proposition PR-1359, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée sans opposition (64 oui et 6 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 984 900 francs destiné à la création de quatre nouveaux espaces de liberté pour chiens clôturés et à la rénovation de neuf espaces de liberté pour chiens clôturés existants, ainsi que le développement de la communication pour l'ensemble des espaces de liberté pour chiens situés sur le territoire communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense nette prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 984 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

29. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Michel Nargi, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Christo Ivanov et Natacha Buffet-Desfayes: «Accessibilité des toilettes dans les restaurants» (M-1200 A)¹.

Rapport de M. Eric Bertinat.

La proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2016. La commission a étudié cette proposition sous la présidence de M^{me} Olga Baranova lors des séances des 13 octobre 2016, 12 janvier 2017 et 2 mars 2017 et, sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, lors de la séance du 8 juin 2017. Le rapporteur remercie les procès-verbalistes, M. Vadim Horcik et M^{me} Cristina Iselin, pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le nombre de toilettes publiques est insuffisant sur les diverses places de marché;
- que l'entretien de ces mêmes toilettes revient à environ 3500 francs par an;
- qu'on devrait permettre aussi aux touristes qui voyagent à Genève d'accéder à un service gratuit et accueillant,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer un autocollant «toilettes accueillantes» pour les commerçants qui s'engagent à autoriser l'utilisation de leurs toilettes sans restriction;
- de prévoir le versement d'un dédommagement de 1000 francs par an en contrepartie;
- de présenter au Conseil municipal un projet trouvant le juste équilibre, étant donné que les marchés sont devenus des lieux qui permettent de faire des courses et de se retrouver entre amis pour partager des moments conviviaux.

¹ «Mémorial 174^e année»: Développée, 1598.

Séance du 13 octobre 2016

Audition de M. Michel Nargi, motionnaire

M. Nargi commence sa présentation et explique que le but de cette motion est de proposer aux restaurateurs de laisser un accès à leurs WC aux gens et pas seulement aux clients de leurs établissements. En contrepartie la Ville fournirait une indemnité annuelle à ces restaurateurs. Les locaux et les restaurateurs disposés à cette procédure pourraient le signaler grâce à un autocollant. Il souligne le fait que ce dispositif ne serait pas obligatoire, mais seulement pour les restaurateurs volontaires de participer.

De plus il explique que cela représenterait un service pour les touristes, car il explique que les toilettes publiques sont parfois mal signalées.

Il explique aussi qu'avec cette motion, le but est également d'éliminer les urinoirs à ciel ouvert.

De plus, il estime que cela pourrait augmenter la fréquentation des établissements qui participent, car certains usagers des toilettes pourraient tout à fait consommer par la suite.

Il explique que ce principe existe déjà à Thoun, Bienne ainsi que Lucerne et que tous les restaurateurs y participant trouvent leurs comptes, selon une enquête. A l'étranger, en Allemagne, plus de 200 restaurants utilisent ce système, en France également comme dans la ville de Lille où tous les restaurateurs sont ouverts à ce genre de procédés.

C'est pourquoi il explique que les motionnaires souhaitent que cette motion soit renvoyée au Conseil administratif.

Discussion

Une commissaire souhaiterait savoir ce qui a motivé les motionnaires à déposer cette motion et s'ils estiment que c'est au restaurateur, privé, de se substituer aux services publics.

M. Nargi répond qu'il y a relativement peu de toilettes publiques à Genève et qu'en fonction du quartier il est compliqué de trouver un endroit approprié.

Quant à la deuxième question, il répond que ça serait un plus, non seulement pour les touristes, mais aussi pour les citoyens de manière générale. Cependant il précise que cette motion ne vise pas à substituer quoi que ce soit. De plus il explique que les toilettes publiques coûtent à entretenir.

La commissaire demande s'il ne faudrait pas plutôt demander au Conseil administratif de rendre les toilettes publiques plus visibles avant de commencer des démarches auprès de privés.

M. Nargi répond que la plupart des toilettes publiques sont visibles mais que, en été au bord du lac par exemple, elles sont très fréquentées et dans des états peu ragoûtants.

La présidente souhaiterait préciser qu'un article était paru dans le *GHI*, au mois de juin, qui titrait: «Pipi au bistrot: le flop» et qui expliquait que la Ville de Genève avait déjà essayé de négocier avec les restaurateurs et que ces démarches n'avaient pas suscité l'engouement des privés. Elle aimerait connaître les propositions des motionnaires à ce sujet.

M. Nargi répond qu'il serait envisageable de faire un essai pendant une année. En effet il explique que selon l'article, une partie des restaurateurs ne sont pas d'accord et une autre l'est. Il s'agirait alors de faire un essai, d'en tirer un bilan.

Un commissaire aimerait savoir si les restaurateurs étaient payés.

M. Nargi répond qu'ils percevaient un défraiement annuel de 1500 francs.

Une commissaire revient sur l'allusion liée au quartier des Grottes et explique qu'une motion avait été récemment votée afin de doter le quartier de toilettes publiques. Elle se pose également une question concernant les horaires, c'est-à-dire qu'en fonction des heures, elle souhaiterait savoir si les restaurateurs pourraient répondre à cette demande «extérieure» en sachant qu'ils ont parfois des problèmes à répondre aux demandes de leurs clients sur ce point-là.

M. Nargi répond qu'il n'y a rien d'obligatoire dans la démarche.

La commissaire souhaiterait également savoir si le fait de participer à ce dispositif pour un restaurateur engendrerait une plus-value, en termes de consommation et donc d'argent. Dans ce sens est-ce qu'il serait nécessaire de verser de l'argent aux restaurateurs pour les motiver à s'engager?

M. Nargi répond que sans pouvoir donner quelque chose aux restaurateurs pour les motiver à participer à ce dispositif, il doute que ces derniers acceptent. De plus il explique que cette somme permettrait d'entretenir les toilettes, etc.

Elle souhaiterait savoir si le fait que certains restaurateurs participent et d'autres non peut créer une confusion.

M. Nargi répond que le problème est le même, puisqu'à l'heure actuelle cela n'empêche pas les gens d'entrer et d'utiliser les toilettes des privés.

Un commissaire regrette avoir signé cette motion, car il estime que la proposition est mauvaise. En se référant à l'article paru dans le *GHI*, qui explique qu'il y avait environ 80 cafetiers volontaires pour cette démarche contre environ 600 ou 700, cela représente donc une petite proportion de la population. De plus il note qu'il y a une grande différence entre la mentalité romande et la mentalité alémanique, puisque ce concept semble bien fonctionner dans les cantons suisses allemands.

Motion: accessibilité des toilettes dans les restaurants

Il explique que même au vu de l'argent qui pourrait être versé, le problème du bien privé semble poser un réel souci à la plupart des professionnels de la branche.

Il proposerait alors un amendement à cette motion, qui annulerait les invites prévues et en ferait une invite unique en chargeant la Ville de résoudre cette question. Il explique parallèlement à cette question toute la problématique de la Genève touristique, qui devient de plus en plus désuète. Il cite un ancien député qui était allé demander aux touristes ce qu'ils avaient pensé de leur séjour à Genève et explique que les résultats étaient médiocres, la ville étant en retard par rapport à d'autres villes d'Europe. Il estime qu'il y a urgence à ce que le Canton et la Ville de Genève s'inquiètent de ces questions et qu'ils résolvent ces problèmes plutôt que de faire appel à des privés pour combler un déficit, dans le cas présent, en toilettes publiques. Cette motion soulève un réel problème, cependant il doute que la solution soit de mettre à contribution les établissements privés.

M. Nargi répond que la plupart des gens se soulagent dans le lac à cause du manque de toilettes publiques sur le bord du lac. De plus il explique que les seules toilettes qui fonctionnent sont celles situées en face du poste de police.

Le commissaire répond qu'il faudrait multiplier les toilettes publiques, mais que cette charge incombe à la Ville et non pas aux privés.

M. Nargi souligne que cette démarche n'engage personne du moment qu'elle est basée sur la volonté des restaurateurs à y participer.

Un commissaire explique qu'il y a quelques années, un projet avait été déposé à la commission des travaux afin de rénover tous les dispositifs tels que les toilettes publiques, urinoirs. M. Pagani avait alors expliqué qu'il fallait un certain temps afin de pouvoir faire l'inventaire des travaux à effectuer. Il poursuit et explique que dans la foulée, de nombreux dispositifs avaient alors disparu.

Il estime qu'au lieu de participer aux frais des restaurateurs privés, la somme pourrait être utilisée pour rétablir des mini-urinoirs ou autres dispositifs. Il estime que le Conseil municipal pourrait charger le Conseil administratif de travailler sur ce sujet, de plus il explique que la plupart des installations, comme les tuyaux et autres canalisations nécessaires pour desservir ces installations, sont toujours présentes.

Il propose donc aux motionnaires un amendement qui demanderait au Conseil administratif de travailler sur cette problématique en prenant en compte ces éléments concernant les anciens dispositifs qui ont été détruits.

Une commissaire souhaiterait savoir si les motionnaires avaient fait un inventaire des points de toilettes publiques et si ce n'est pas le cas, elle explique qu'elle proposerait un amendement dans ce sens-là. Elle dit craindre que si cette

motion devait être validée, il y ait en fin de compte moins de toilettes publiques. De plus elle aimerait savoir quelles seraient les modalités de sélection des établissements, sachant qu'il y aurait sans doute des quartiers mieux «desservis» que d'autres en fonction des établissements qui y sont établis. De plus pour les personnes handicapées ou âgées elle craint que l'accès aux toilettes soit encore plus compliqué. Elle estime enfin que les coûts sont élevés, sachant que la Ville pourrait proposer 1500 francs aux restaurateurs par année, et que les toilettes publiques coûtent 3500 francs de leur côté.

M. Nargi répond que dans le sens où, pour un endroit sans toilette publique, s'il fallait en construire une, cela coûterait 3500 francs, avec ce concept, cela ne coûterait que 1500 francs. Cependant il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de retirer des toilettes publiques, mais plus de pallier un manque dans certains endroits.

La commissaire demande alors si les motionnaires n'estiment pas qu'il serait mieux de construire plus de toilettes publiques, car cela peut coûter cher au final si plusieurs établissements dans une même rue acceptent ce concept. Elle souligne un aspect plus aléatoire qu'avec des toilettes publiques dont l'emplacement est plus stratégique.

M. Nargi répond qu'en fonction des quartiers la fréquentation peut varier. De plus par rapport à cette motion, il revient sur le fait de faire un test afin d'avoir un résultat concret et réel.

Un commissaire aimerait savoir quel est le prix de l'entretien et du nettoyage des toilettes publiques actuellement. Il explique que pour la plupart d'entre elles, l'entretien est fait par des sociétés privées. Il souligne que l'avantage de cette motion est qu'elle est réalisable rapidement et assez souple. De plus il explique que dans certains établissements, les toilettes sont sous-dimensionnées, et il estime que cela pourrait être un problème dans l'attribution de ce service. Il souligne que ces efforts sont importants à considérer autant pour les touristes que pour la population. Il explique que la rénovation des toilettes publiques engendrera de gros frais si la Ville décide de les changer ou d'en augmenter le nombre.

M. Nargi répond, par rapport aux coûts, que l'entretien est de 3500 francs par mois pour les toilettes chimiques.

Une commissaire explique qu'elle a de la peine à cerner le but de cette motion. Elle aimerait savoir si elle vise à empêcher le vandalisme ou plutôt à offrir un service supplémentaire. Dans ce dernier cas, elle aimerait savoir qui s'est plaint de cette situation.

M. Nargi répond que cette motion vise à résoudre les problèmes de vandalisme en offrant une alternative.

Elle estime qu'il s'agit plus d'un problème d'éducation que de disponibilité pour ce genre de cas.

Motion: accessibilité des toilettes dans les restaurants

M. Nargi répond qu'il s'agira sans doute de mettre à l'amende les contrevenants.

Un commissaire acquiesce, expliquant que si des endroits sont à disposition de manière gratuite il n'y a aucun motif pour justifier ces pratiques bien qu'il n'y en ait pas plus aujourd'hui.

M. Nargi ajoute que ce dispositif n'est pas une obligation.

Une commissaire explique qu'actuellement il n'y a pas assez de toilettes publiques. De plus elle se réfère à un débat qui avait eu lieu durant une séance plénière qui traitait de l'achat de toilettes publiques, qui coûterait 1 million de francs. Elle estime que cette solution est intéressante, car d'une part il n'y a pas d'obligation et d'autre part elle peut être mise en place rapidement. Si cette motion ne met pas un terme aux problématiques de vandalisme, elle a le mérite d'élargir l'offre.

Une autre commissaire explique qu'il s'agirait dans un premier temps que les toilettes publiques soient bien indiquées. Dans les parcs par exemple, certains sont démunis de toilettes publiques. Elle souligne qu'actuellement, un effort est fait pour la propreté dans les toilettes publiques. Elle estime qu'il est avant tout nécessaire de mettre en place des toilettes publiques partout où elles sont nécessaires, comme les écoles, les parcs et de manière générale dans des endroits fréquentés en ville.

La présidente précise que ces sujets vont être retraités et propose d'en rester aux questions-réponses.

M. Nargi explique que de construire de nombreuses toilettes publiques aura un coût important. Cependant il souligne que l'esprit de la motion est de faire en sorte de pouvoir proposer une alternative au manque de toilettes publiques.

Un commissaire constate qu'il n'y a pas assez de toilettes publiques par rapport à la population et aux touristes. Cela est dommageable pour l'image de la ville et du canton. Il estime qu'il faut apporter des solutions sérieuses à ce problème et propose de demander à M. Barazzone un comparatif avec d'autres villes qui seraient plus au point sur ces infrastructures. Il souhaiterait savoir combien de toilettes seraient nécessaires par rapport à la population, quels lieux pourraient être utilisés, etc. Il estime que cette motion est un morceau de solution et qu'elle laisse finalement le choix de résoudre ce problème aux mains des restaurateurs, de plus, elle pose également des problèmes en termes de répartition géographique. Il explique que si ces coûts sont importants, ils font partie des coûts à supporter pour une commune qui se veut moderne et touristique.

Une commissaire répond que cette motion pourrait être amendée afin de demander une étude au Conseil administratif concernant les lieux ainsi que les alternatives.

La présidente explique qu'il y aura une audition de M. Barazzone conjointe avec la motion M-1181 qui demande au Conseil administratif d'endiguer le phénomène du pipi sauvage en mettant des urinoirs éphémères à disposition pendant la période estivale, en augmentant le nombre de toilettes publiques dans les lieux sensibles et en étudiant la possibilité de mener une action en utilisant la peinture hydrophobe sur les murs particulièrement touchés par le phénomène.

Elle estime qu'il serait important d'écouter M. Barazzone sur ces questions.

Une commissaire explique qu'avoir une réflexion sur le nombre adéquat de toilettes publiques par rapport à la population est une bonne piste. Elle souligne que la plupart de ces toilettes sont obsolètes, de plus, pour les femmes, il y a également un enjeu sécuritaire par rapport à leurs emplacements, en sous-sol ou sombres. Elle estime qu'il y a des alternatives plus modernes pour ce genre d'infrastructure et qu'à terme, les frais de nettoyage seront moindres que pour des toilettes chimiques.

M. Nargi précise que les toilettes provisoires sont retirées au mois de novembre et remplacées au mois de mai.

Un commissaire souhaiterait proposer l'audition de la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C). Il précise qu'il souhaiterait qu'ils présentent une comparaison entre villes européennes.

La présidente précise qu'il y a de moins en moins de touristes qui peuvent se payer des vacances à Genève et que cette question sera à aborder avec sérieux.

Un commissaire estime que le principal problème des toilettes publiques est que la plupart des gens ne les utilisent pas. Il rebondit ainsi sur l'intervention de M^{me} Schlechten et explique que si ces locaux pouvaient être réaménagés afin d'avoir une autre utilité, du stockage de matériel par exemple, il serait alors possible de construire de nouvelles toilettes, plus modernes qui seraient plus utilisées.

Un commissaire estime que cette motion offre aussi une gratuité à toute une frange de la population plus démunie. De plus il souhaiterait ajouter qu'il serait intéressant de laisser plus de marge au Conseil administratif afin qu'il puisse étudier la question de manière plus large, sans rester trop directif.

M. Nargi acquiesce et explique qu'il serait intéressant, dans un premier temps, d'avoir plus de renseignements sur ce sujet puis par la suite de procéder à un test sachant que ce dernier n'engage pas énormément de moyens.

Une commissaire revient sur le fait que les toilettes publiques ne sont peu ou pas assez signalées, elle estime que ça serait déjà une première chose à mettre en place. Elle propose également d'auditionner les représentants du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH) ainsi que la Société des cafetiers.

M. Nargi insiste sur le fait que cette motion n'implique aucune obligation.

Un commissaire explique que la plupart des restaurateurs, cafetiers ou exploitants sont déjà passablement entravés et ennuyés par les services de M. Barazzone. Il craint que la discussion soit difficile entre les exploitants et les chefs de service qui, il souligne, ne sont pas toujours très arrangeants avec ces derniers lorsqu'ils rencontrent des problèmes pour des autorisations, terrasses ou enseignes.

Une commissaire estime que c'est une bonne idée de procéder à l'audition des représentants des cafetiers afin d'avoir une réflexion en amont et complète sur le sujet.

Votes

La présidente passe au vote et soumet à la commission l'audition de M. Barazzone.

L'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de la FGT&C.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG), l'audition est acceptée.

La présidente soumet au vote de la commission les auditions de la Société des cafetiers ainsi que du GPRH.

Les auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 12 janvier 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel et de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations (LOM)

M. Barazzone souhaiterait revenir sur la question des toilettes publiques. De manière générale, il pense que le Conseil administratif ainsi qu'une majorité du Conseil municipal estiment qu'il est important que la plupart des quartiers soient équipés de toilettes publiques propres, accessibles et en bon état.

Il rappelle qu'une proposition de crédit de 13 millions avait été faite par le Conseil administratif au Conseil municipal afin d'acquérir des toilettes publiques autonettoyantes. De plus il explique que ce crédit prévoyait de rénover un certain nombre de toilettes publiques. Actuellement, il explique qu'il existe des toilettes publiques autonettoyantes, mais pas intégrées à un bâtiment et d'autres qui sont intégrées à une construction. Dans les années 2000, il y en avait 70 et aujourd'hui

la Ville en compte 55. La raison pour laquelle ce chiffre a diminué est qu'il existait des toilettes publiques détruites ou en très mauvais état; il y avait également des installations qui étaient réellement vétustes. Il explique que, grâce à la proposition PR-705 et à la proposition PR-875, d'environ 3 millions de francs chacune, 21 toilettes publiques ont été rénovées et qu'aujourd'hui la Ville dénombre 55 toilettes publiques en bon état.

Quant aux toilettes autonettoyantes que la Ville avait achetées, ce sont des modèles de première génération qui aujourd'hui ont un coût d'entretien très lourd. Certaines d'entre elles ont été dégradées et ont nécessité des travaux. Dans le même temps, ils ont constaté un manque de toilettes publiques dans certaines zones. De fait il explique alors qu'ils ont fait une liste des zones qui, à leur sens, devaient être pourvues de toilettes publiques. Pour les événements importants, notamment des manifestations sur le domaine public, des toilettes chimiques sont louées afin de pouvoir répondre à la demande.

Actuellement, il faudrait ajouter une dizaine de toilettes publiques en urgence afin de pouvoir équiper les zones importantes, mais également pouvoir remplacer un certain nombre de toilettes autonettoyantes déjà disposées en Ville.

Cet inventaire a été fait récemment et il propose de le mettre à la disposition de la commission afin qu'elle puisse le consulter et ainsi être mieux informée de la situation actuelle. Son département s'occupe de l'entretien de ces dispositifs par l'intermédiaire du LOM alors que les questions d'aménagement sont du ressort du département du même nom dirigé par M. Pagani. Il explique que le coût d'entretien est très élevé lorsque ces dispositifs sont vieux. Pour exemple, il explique que la Ville de Zurich a débloqué un crédit de 30 millions de francs pour renouveler son parc de toilettes publiques.

Il est possible de mettre en place des toilettes publiques de type container, mais le problème est que ce genre de dispositif est détruit en très peu de temps, compliqué à entretenir et finalement coûte plus cher qu'un investissement dans des toilettes plus durables, selon les constats qui ont été faits par les services compétents.

Concernant les motions et plus particulièrement celle concernant le concept des toilettes accueillantes, il explique qu'après avoir réuni, sous l'égide du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) ainsi que de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), la FGT&C, les commerçants, les cafetiers-restaurateurs ainsi que le GPRH, malheureusement l'idée n'a pas convaincu ces acteurs. En ce sens, une pause avait été faite dans la demande d'un crédit d'investissement puisqu'ils ont estimé que cette idée aurait pu être une solution rapide à mettre en place.

Il suggère alors de modifier l'invite ou de déposer une proposition afin de pouvoir déposer une demande de crédit si la volonté du Conseil municipal va

Motion: accessibilité des toilettes dans les restaurants

dans ce sens. Il estime qu'il faudrait entre 3 et 5 millions de francs afin de régler les problèmes de toilettes publiques.

M. Saucy explique qu'il existe deux logiques. Dans un premier temps, il y a eu une comparaison qui a été menée sur toutes les possibilités imaginées et il constate qu'au final ce qui n'est pas investi au départ coûte beaucoup plus cher à long terme. En effet il explique qu'il ne faut pas seulement tenir compte des coûts d'acquisition (achat, installation et amortissement principalement) mais qu'il est également nécessaire de calculer les coûts de fonctionnement (entretien, nettoyages, interventions techniques, etc.) sur ces dispositifs afin de pouvoir faire une projection sur un certain nombre d'années. Actuellement, il explique que le coût moyen mensuel qui intègre toutes ces données varie entre environ 3500 francs pour une installation de toilettes autonettoyantes et un peu plus de 5000 francs pour des conteneurs WC saisonniers, ceux-ci étant à remplacer régulièrement. Les toilettes autonettoyantes permettent d'économiser des frais concernant l'entretien car elles résistent très bien aux actes de vandalisme et sont propres après chaque passage. En revanche, il explique qu'aujourd'hui, les sociétés de nettoyage viennent cinq à sept fois par jour afin de nettoyer les autres types de toilettes publiques, ce qui coûte cher à la longue et, il le précise, ne peut malheureusement pas garantir leur propreté de manière constante. Il ajoute que les modèles actuels de toilettes autonettoyantes sont accessibles aux hommes, femmes et personnes à mobilité réduite. De plus, certains problèmes liés à des comportements inadéquats peuvent être évités (drogue cachée, prostitution, occupation de ces locaux pour dormir, etc.).

Il explique que le coût d'achat d'une toilette autonettoyante est d'environ 200 000 francs pour une pièce mais que l'actuel fournisseur de la Ville de Genève peut la proposer à 175 000 francs le prix d'achat unitaire à partir de 10 toilettes achetées. Les coûts de génie civil sont à ajouter, ce qui permet à M. Saucy de revenir sur le montant global de 3 millions évoqué précédemment.

Il précise que ce qui sera investi sera également des coûts en moins par après. Sachant que les frais d'entretien seront par exemple diminués, mais également d'un point de vue de l'organisation et de la gestion des personnels d'entretiens qui pourraient alors être affectés à d'autres tâches.

M. Barazzone souhaiterait ajouter un détail concernant la peinture hydrophobe. Il explique qu'après avoir été testé par la voirie, le résultat n'incite pas à en acheter car elle est d'une part onéreuse (100 francs pour environ 3 mètres carrés) et d'autre part elle ternit les couleurs là où elle est appliquée. Pour diminuer les odeurs d'urine et s'en débarrasser, il explique que la voirie teste actuellement des produits plus adaptés. Il explique que la voirie n'a pas trouvé la peinture hydrophobe très concluante.

Discussion

La présidente souhaiterait poser une question sur le système actuel et souhaiterait savoir combien il y en a et si ces deux systèmes cohabitent actuellement en Ville de Genève.

M. Saucy acquiesce et explique qu'il existe sept WC payants.

M. Barazzone précise que si de nouvelles toilettes devaient être installées, elles ne seraient pas payantes a priori.

La présidente souhaiterait savoir pourquoi il existe des toilettes payantes actuellement.

M. Saucy répond qu'elles ont été achetées équipées ainsi à l'époque.

Un commissaire estime que les toilettes autonettoyantes sont de loin la meilleure solution, cependant il aimerait savoir si dans le projet d'embellissement de la rade il avait été prévu de remplacer les toilettes container par ce genre de dispositif.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas encore de projet en soi, mais un concours d'idées. Il explique que si Ville veut répondre aux besoins des citoyens et des touristes il est important de pouvoir le faire rapidement. Il poursuit et précise que certaines toilettes ont été rénovées; cependant, il y aura encore des améliorations à faire.

M. Saucy ajoute que dans les 10 toilettes publiques à construire en urgence, deux d'entre elles sont situées sur la rade.

M. Barazzone propose de transmettre cette liste aux commissaires afin qu'ils puissent la consulter. A condition que la volonté du Conseil municipal soit d'aller dans ce sens.

Ce commissaire souhaiterait savoir si l'offre faite aux restaurateurs et autres acteurs dans le cadre de la discussion sur les toilettes accueillantes pourrait être augmentée. Il aimerait également savoir si dans le cadre de fermages, puisque la Ville dispose de nombreux locaux, il serait possible d'intégrer un point concernant l'ouverture ou l'accessibilité des toilettes des locaux.

M. Barazzone explique que la proposition de dédommagement de 1000 francs avait été jugée insuffisante. De plus, concernant les fermages, il explique que cette solution est envisageable mais que, malheureusement, elle ne pourrait se faire que par le renouvellement de ces contrats, qui est très lent.

Ce même commissaire estime que la Ville étant propriétaire de certains bâtiments bien placés pourrait être sollicitée afin d'offrir une solution complémentaire à cette problématique.

Motion: accessibilité des toilettes dans les restaurants

M. Barazzone acquiesce et estime que l'idée est bonne. Cependant il explique que ces contrats sont régis par le droit privé et que de fait, ils ne peuvent pas imposer ce genre de points avant un renouvellement de contrat.

La présidente aimerait savoir si une solution estivale pouvait être envisagée dans des endroits très fréquentés tels que la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Barazzone explique que cette solution a été envisagée, mais qu'ils y ont renoncé pour plusieurs raisons. D'une part car cela créerait un appel d'air, d'autre part car les personnes causant des nuances n'utiliseraient pas ces toilettes et finalement car la plupart des locaux dans ces rues sont en réalité d'anciens appartements ou arcades. Il estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée.

Une commissaire aimerait savoir si les toilettes actuelles sont bien indiquées.

M. Barazzone explique que le constat est partagé et qu'ils ont demandé au SAM d'imaginer des pictogrammes pour pouvoir mieux signaler ces toilettes publiques.

M. Saucy précise qu'une nouvelle signalétique a été installée.

La commissaire aimerait revenir sur les coûts d'entretien des toilettes autonettoyantes de première génération acquises par la Ville.

M. Barazzone explique que le coût de ces toilettes a déjà été amorti. Cependant il explique que les modèles les plus vieux résistent moins bien au temps que les modèles actuels présents sur le marché. Il s'agirait d'une part de rénover certaines installations en plus d'en disposer de nouvelles.

M. Saucy explique qu'avec le temps, il y a eu des améliorations qui ont été apportées conjointement avec l'entreprise qui construit ces dispositifs. Il précise qu'au niveau de l'accessibilité et de la protection des enfants, des modifications ont été apportées aux toilettes publiques existantes.

La commissaire précise également que concernant la motion qui traitait des toilettes accueillantes elle suppose que le mauvais accueil fait à l'idée peut être expliqué par le fait qu'elle soulève des problèmes de sécurité pour les restaurateurs.

Une commissaire aimerait savoir s'il ne serait pas plus avantageux d'utiliser les ressources internes.

M. Barazzone répond qu'actuellement ils n'ont pas ces ressources.

Elle souhaiterait savoir s'il était possible de prévoir des dispositifs accessibles pour les enfants lors d'événements tels que les promotions, de disposer de sièges ajustables pour les enfants dans ces toilettes publiques autonettoyantes nouvelle génération et finalement s'il existe des statistiques des dégradations ou autres

soulagements en plein air afin de savoir s'ils ont lieu lors des heures d'ouverture des bars ou après.

M. Saucy répond qu'actuellement il n'y en a pas. Il existe un âge minimal et un poids minimal qui exige qu'un enfant soit accompagné. Concernant les heures d'ouverture, il explique que la Ville souhaite avoir un parc de WC qui puisse être utilisé de manière constante. Concernant le sujet des promotions et des toilettes chimiques pour enfants il précise qu'il se renseignera.

La présidente souhaiterait que M. Barazzone communique un point à la voirie concernant la peinture hydrophobe, en effet elle précise que ce genre de produit serait utilisé à des fins de communication.

Un commissaire revient sur le problème de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Barazzone explique qu'il estime que l'installation de toilettes chimiques dans les environs ne réglerait pas le problème.

M. Saucy précise qu'il existe des toilettes du côté de Plainpalais. Cependant, concernant les toilettes chimiques, il explique que ce genre de dispositifs indispose le voisinage et cela tend à créer d'autres problèmes.

Ce même commissaire aimerait savoir quels genres de solutions seraient envisageables.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas de solutions faciles pour ce genre de problématiques. Mais qu'à l'avenir il serait possible de pouvoir favoriser l'établissement de bars ou établissements dans des locaux qui disposeraient de plus de possibilités concernant les toilettes par exemple.

Un commissaire aimerait connaître la position du magistrat concernant les toilettes publiques «souterraines» comme c'est le cas dans le quartier des Eaux-Vives, toilettes qu'il constate être parfois mal fréquentées et donc peu utilisées de par le fait que l'endroit est lugubre.

M. Barazzone explique que les toilettes qui viennent d'être rénovées ne seront pas fermées, mais il estime que les toilettes autonettoyantes seraient la solution puisqu'elles sont à la surface, accessibles et sécurisées.

M. Saucy explique qu'au vu de l'état du parc WC de la Ville, il était important de pouvoir en garder un maximum ouvertes. Il précise qu'il y en a environ une dizaine d'ouvertes.

Ce commissaire souhaiterait savoir si la gare est un endroit de priorité concernant la mise en place de nouvelles toilettes.

M. Saucy répond qu'en fonction des zones il est plus compliqué de répondre à la demande, mais avoue que cette zone est un peu plus pauvre.

Motion: accessibilité des toilettes dans les restaurants

M. Barazzone explique qu'il va malheureusement devoir quitter la séance, mais tient à remercier la commission d'avoir mené ces auditions. De plus il explique que si le Conseil municipal souhaite avoir des informations supplémentaires sur ces objets ou envoyer un signal dans le sens d'une proposition de crédit d'investissement il serait bon que cette commission puisse s'exprimer dessus. Il précise que ce genre de fonds n'ayant pas été prévu par le budget, il s'agira alors de pouvoir mener quelques modifications et compensations.

Il estime qu'il est possible d'aller rapidement si le choix du Conseil municipal va dans ce sens.

Une commissaire aimerait savoir si ces nouveaux dispositifs prennent en compte les aspects sécuritaires.

M. Saucy explique que ces toilettes sont installées dans des endroits éclairés et équipées, à l'intérieur, d'un loquet qui empêche que la porte soit ouverte ainsi que d'un bouton qui permet de sortir en urgence des toilettes.

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG)

M. Terlinchamp explique que concernant ce sujet, il souhaiterait émettre quelques commentaires. Il souligne que la motion, selon son titre, traite spécifiquement des restaurateurs, cependant il souhaiterait proposer d'étendre le terme aux commerçants de manière générale.

Il explique qu'il y a eu des discussions avec des responsables des services du département de M. Pagani et M. Vignon, de la FGT&C. Il explique que dans la partie touristique ils n'ont pas reçu de plaintes concernant les toilettes publiques.

De plus il souligne qu'il existe déjà de nombreux endroits pour les touristes à Genève: l'aéroport, la gare ou même les stations service. Il invite la Ville à les utiliser et à y renforcer son offre.

Cependant il estime que la motion est intéressante sur d'autres points. Il explique qu'actuellement les marchés sont relativement mal définis. En effet avec les marchés dans les rues, les nouveaux food-trucks, etc., les espaces de sociabilisation ont été déplacés et ainsi les modalités de contextes sont différentes. La motion soulève par contre le manque de toilettes publiques à Genève. Il insiste sur le fait que si la motion visait les restaurateurs de manière précise, alors il y serait opposé. En revanche, si elle traite des commerçants de manière générale, alors il explique être tout à fait ouvert à la discussion.

Discussion

Un commissaire aimerait savoir s'il estime que l'accès ouvert aux toilettes des restaurants peut constituer un danger.

M. Terlinchamp répond qu'objectivement, il n'y a pas de question de dangerosité.

Un commissaire explique qu'à Berlin, les gens déposent 50 centimes sur le comptoir lorsqu'ils souhaitent utiliser les toilettes d'un établissement.

M. Terlinchamp répond qu'il y a une réelle différence de contexte entre Berlin et Genève, sachant que cette demande semble visiblement proposer les toilettes il estime dérangeant le ciblage qui est mentionné dans le texte.

Un commissaire explique que des initiatives ont été lancées dans d'autres villes en Suisse, il énumère certaines villes telles Thoun, Lucerne, Soleure, Nyon et Bienne. Il explique qu'il n'y a pas eu de points négatifs en retour, au contraire, il y a eu des demandes supplémentaires sur ce genre d'action. Il aimerait savoir s'il serait possible de faire un test, afin d'avoir des résultats liés au contexte genevois.

M. Terlinchamp émet des doutes sur une telle initiative.

La présidente invite M. Terlinchamp à se prononcer sur les questions qui sont posées.

M. Terlinchamp précise qu'il ne critique pas l'initiative. Il explique que si l'ensemble des commerçants sont ciblés alors tout va bien, cependant le ciblage des restaurateurs le dérange.

Un commissaire souhaiterait savoir si les coiffeurs n'étaient pas obligés d'avoir des toilettes.

M. Terlinchamp répond que selon lui, ils sont censés en disposer.

Un commissaire proposerait alors un amendement à la motion afin de remplacer dans le titre le terme «restaurants» par «commerces».

Un commissaire rappelle qu'une telle proposition pourrait en effet amener plus de gens dans les établissements des restaurateurs.

M. Terlinchamp salue la commission pour l'intérêt porté à sa pratique, mais estime qu'ils n'ont pas besoin de ce genre d'initiative pour apporter des clients au sein de leurs établissements.

M. Spuhler rappelle qu'il avait été demandé de relier cette motion aux fermages de la Ville.

La présidente acquiesce et propose d'entendre alors la Gérance immobilière municipale (GIM).

Vote

La présidente soumet au vote de la commission la demande d'audition de la GIM.

Par 10 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 8 juin 2017

Audition de M^{me} Sylvie Begert et de M. Yoan Lomet, membres du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH)

M^{me} Begert trouve l'idée bonne mais complexe à réaliser. Effectivement, la motion M-1200 demande de créer un autocollant «toilettes accueillantes» pour les commerçant-e-s qui s'engagent à autoriser l'utilisation de leurs toilettes sans restriction. Les établissements concernés ne seraient donc plus en mesure de gérer les personnes qui rentrent et qui sortent, celles-ci n'ayant plus à demander la permission pour utiliser les toilettes. Certes, les établissements sont publics mais l'application de la motion M-1200 ne laisserait plus aucune possibilité aux commerçant-e-s de contrôler les allées et venues des personnes dans leur établissement. M^{me} Begert pense que la Ville de Genève devrait, avant tout, mettre en place une meilleure signalisation de toilettes publiques. Aux Eaux-Vives, par exemple, personne ne connaît leur emplacement. M^{me} Begert assure qu'elle a discuté de cette motion avec les membres du GPRH: tous les membres sont d'accord pour laisser rentrer une personne demandant à utiliser les toilettes mais considèrent que de s'engager à autoriser leur utilisation sans restriction pose problème.

Discussion

Un commissaire demande si les auditionné-e-s sont d'accord ou contre la motion M-1200.

M^{me} Begert affirme qu'elle est contre. Cependant, elle est tout à fait d'accord d'autoriser l'utilisation des toilettes aux client-e-s qui ne consomment pas dans son établissement. Par ailleurs, elle fait remarquer que la problématique diffère selon les établissements.

Un commissaire pense que la motion M-1200 n'attirera pas plus de personnes dans les restaurants et bars. D'ailleurs, la plupart des gens sont polis. Pourquoi ne pas faire un essai?

M^{me} Begert considère que la motion M-1200 pose des problèmes de sécurité. Effectivement, en mettant l'autocollant «toilettes accueillantes», les gens

se sentiront en droit d'utiliser les toilettes et les restaurateurs ne pourront plus refuser les personnes s'ils estiment qu'elles entravent le bon fonctionnement de l'établissement (personnes en état d'ébriété, toxicomanes, etc.).

Ce commissaire indique que la motion M-1200 peut être amendée afin de permettre aux restaurateurs de refuser une personne qui paraît louche.

M^{me} Begert préfère que les personnes souhaitant utiliser les toilettes en fassent gentiment la demande au restaurateur.

Ce même commissaire ne comprend pas pourquoi M^{me} Begert est contre la motion M-1200 sans avoir demandé de l'amender. Les restaurateurs pourraient être surpris: l'autocollant «toilettes accueillantes» leur amèneront certainement des client-e-s. M. Nargi suggère à M^{me} Begert de faire un essai et d'évaluer la situation au moyen de calculs statistiques. D'ailleurs, des tests statistiques semblables ont été réalisés dans plusieurs villes suisses. Pourquoi ne pas faire l'essai?

M^{me} Begert fait remarquer que les tests que mentionne M. Nargi ont été réalisés en Suisse allemande, région dans laquelle il règne une mentalité différente de celle de la Suisse romande.

Le commissaire précise que ces tests ont également été réalisés en Suisse romande. Pourquoi ne pas amender la motion?

M^{me} Begert lui retourne la question: pourquoi ne pas améliorer la signalisation des toilettes publiques existantes? Par exemple, personne ne connaît l'emplacement des toilettes à l'entrée du Bateau Genève.

Une commissaire rapporte les plaintes des habitant-e-s du manque d'accessibilité des toilettes dans les marchés et plus précisément dans le marché des Grottes. La motion M-1200 émane donc d'un problème très précis et suggère, en contrepartie de l'affichage de l'autocollant «toilettes accueillantes», le versement d'un dédommagement de 1000 francs par an. Ce montant est-il peu incitatif? Il n'est pas nécessaire que cet autocollant figure dans tous les établissements. Par ailleurs, la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'est posé la question de la construction de nouvelles toilettes publiques mais était réticente en raison du coût.

M^{me} Begert estime que les établissements ne sont pas au service de la collectivité, bien qu'ils soient des lieux ouverts au public. Par ailleurs, le dédommagement proposé ne correspond pas à la réalité et M^{me} Begert déconseille de limiter l'affichage de l'autocollant à certains quartiers et établissements.

M. Lomet n'a jamais refusé l'utilisation des toilettes à qui que ce soit pour autant que la personne en fasse la demande. Il ne se sent donc pas concerné par la motion M-1200 et pense qu'elle est le début de nombreux problèmes. Certes,

Motion: accessibilité des toilettes dans les restaurants

l'autocollant est une publicité gratuite mais les restaurateurs doivent pouvoir rester libres d'accepter ou de refuser la personne.

Un commissaire rappelle qu'aucun établissement n'a l'obligation de mettre l'autocollant. La motion M-1200 propose simplement aux établissements souhaitant l'afficher de le faire, ce qui permet de faire un test. M. Nargi regrette que M^{me} Begert et M. Lomet soient aussi réticents. En écrivant cette motion, les motionnaires ont l'impression d'avoir déclaré la guerre.

M^{me} Begert affirme qu'elle ressent effectivement cette motion comme une attaque car celle-ci assimile les établissements acceptant de mettre l'autocollant aux «gentils» et ceux le refusant aux «méchants».

Ce commissaire fait remarquer que les touristes ne connaissent pas l'emplacement des toilettes publiques. La motion M-1200 suggère simplement aux établissements qui le souhaitent d'afficher l'autocollant et d'évaluer leur satisfaction à la fin de l'année.

M^{me} Begert suggère à la Ville de Genève de mettre en place une meilleure signalisation des toilettes publiques.

Le commissaire relève le manque critique de toilettes publiques sur le domaine public ainsi que l'impossibilité de les mettre en chantier du jour au lendemain.

M^{me} Begert soutient les idées de la motion M-1200 mais n'approuve pas leur application. Une fois les autocollants affichés, il ne sera plus possible de revenir en arrière et de trier les personnes qui entrent dans l'établissement.

Un commissaire demande sous quelles conditions les restaurateurs entendraient en matière. Est-ce une question d'argent?

M^{me} Begert affirme qu'elle est contre la motion M-1200 pour des raisons idéologiques et personnelles. Son restaurant ouvre entre 12 h et 14 h et le soir à partir de 18 h. M^{me} Begert souhaite avant tout préserver l'ambiance et la clientèle de l'établissement compte tenu des problèmes de drogue dans le quartier des Eaux-Vives. Par ailleurs, elle pense que la prochaine étape est de formaliser le droit aux restaurateurs d'accepter ou de refuser les personnes souhaitant utiliser leurs toilettes dans l'établissement.

Ce commissaire en conclut que les auditionné-e-s remettent en cause la faisabilité même du dispositif.

M^{me} Begert demande pourquoi la Ville de Genève ne commence pas par mettre à la disposition du public les toilettes des établissements publics (p.ex. les musées).

Un commissaire fait remarquer que cette proposition pose des questions de sécurité, notamment pour les musées.

Un commissaire trouve essentiel que les auditionné-e-s puissent exprimer leur avis. D'ailleurs, leurs constats sur le manque de signalisation des toilettes publiques sont tout à fait justifiés. Lors d'un séjour à Lyon, M. Lathion était étonné de l'excellente signalisation des toilettes publiques. N'y a-t-il donc pas des étapes à franchir avant l'application de la motion M-1200?

M^{me} Begert pense qu'il existe des solutions avant de procéder à l'affichage de l'autocollant «toilettes accueillantes». En fait, les membres du GPRH se sentent utilisé-e-s par la Ville de Genève qui apparemment manque de moyens financiers.

Un commissaire demande aux auditionné-e-s s'ils sont d'accord de travailler avec la Ville de Genève afin de trouver une solution.

M^{me} Begert accepte d'être concertée.

Une commissaire demande si l'aspect juridique pose problème. Effectivement, la Ville de Genève ne sera pas en mesure de poser un règlement.

M^{me} Begert avance que sa demande n'est pas juridique: les restaurateurs souhaitent simplement pouvoir accepter ou refuser toute personne demandant à utiliser les toilettes de l'établissement. En fait, la motion M-1200 ne correspond pas à la mentalité des restaurateurs genevois.

Cette même commissaire demande quelles sont les raisons des réticences de M^{me} Begert, si celles-ci ne sont pas financières ou juridiques.

M^{me} Begert explique qu'elle s'oppose à la motion M-1200 sur le plan idéologique. Effectivement, l'esprit de cette motion s'éloigne considérablement de la mentalité des restaurateurs genevois.

Une commissaire rappelle que les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas le droit d'entrer dans les établissements sans être accompagné-e-s.

M^{me} Begert précise qu'ils ont le droit d'entrer mais que l'établissement ne peut pas leur vendre de boissons alcoolisées.

Un commissaire informe qu'à Berlin, les personnes se sentent libres d'utiliser les toilettes sans consommer et laissent un pourboire au restaurateur en sortant. Il souhaite vivement que cette coutume soit admise à Genève et rappelle que la Ville de Genève est prête à verser un dédommagement financier aux établissements afin de maintenir les toilettes propres. M. Vaucher estime que les restaurateurs doivent rester libres d'accepter ou de refuser toute personne qui demande à utiliser les toilettes de l'établissement.

M^{me} Ecuyer suggère de procéder à l'inventaire des toilettes publiques et d'améliorer leur signalisation. Les WC en sous-sol sont notamment peu visibles.

Motion: accessibilité des toilettes dans les restaurants

M^{me} Ecuyer pense que la motion M-1200 doit suggérer une base volontaire et non incitative. Elle acceptera la motion si celle-ci est amendée en ce sens.

En tant que motionnaire, M^{me} Kraft-Babel pense que la Ville de Genève ne peut pas aller contre les commerçant-e-s. Elle suggère d'améliorer la signalisation des toilettes publiques et de réexaminer le problème par la suite. Elle s'abstiendra sur la motion.

M. Lathion constate que cette motion représente une contrainte supplémentaire pour les établissements. Par ailleurs, il admet que les toilettes publiques sont souvent sales et qu'elles sont mal signalisées. Les remarques de M^{me} Begert à ce propos sont donc tout à fait justifiées: la Ville de Genève doit améliorer la signalisation des toilettes publiques et penser à en construire davantage afin de satisfaire les besoins de la population et des touristes. M. Lathion refusera cette motion et demande à ce que les recommandations récemment mentionnées figurent dans le rapport.

M. Vaucher constate que les restaurateurs sont réticents à l'application de cette motion. Par conséquent, il ne sait pas si la refuser ou s'abstenir. Les toilettes sont la carte de visite de l'établissement comme les toilettes publiques le sont pour une ville. Il est donc important de construire davantage de toilettes publiques à Genève et d'améliorer leur signalisation.

M^{me} Baranova est d'accord avec tout ce qui vient d'être dit et informe que la motion M-1181 «Le respect, ça change la vie, les toilettes publiques aussi» demande notamment d'augmenter la quantité de toilettes publiques dans les lieux sensibles. M. Barazzone avait dit qu'il reviendrait vers la CSDOMIC avec une proposition. M^{me} Baranova suggère donc d'amender cette motion uniquement sur l'amélioration de la signalisation des toilettes publiques.

M. Nargi propose d'amender la motion M-1200 comme suit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.» Cette invite remplace les trois autres.

M. Lathion suggère de rajouter une autre invite:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre de toilettes publiques en Ville de Genève.»

M^{me} Baranova indique que cette demande figure déjà dans la motion M-1181.

Votes

La présidente soumet l'amendement de M. Nargi au vote («Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.» Cette invite remplace les trois autres.)

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), l'amendement est accepté à l'unanimité.

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), la motion M-1200 amendée est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté sans opposition (55 oui et 17 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

30. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 16 mai 2019 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Fabienne Beaud, Uzma Khamis Vannini, Vincent Schaller, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Laurence Corpataux, Pierre Scherb, Sami Gashi et Jacques Pagan: «Ecoles de sport d'été: facilitons la vie des parents en Ville de Genève» (M-1443 A)¹.

Rapport de M. Jean Zahno.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 25 juin 2019. La commission a étudié cet objet, sous la présidence de M. Antoine Maulini, lors de ses séances des 28 novembre 2019 et 23 janvier 2020. Le rapporteur remercie M^{mes} Camelia Benelkaid et Aurélia Bernard pour la qualité de leurs notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la garde et/ou l'occupation des enfants pendant les vacances estivales est un véritable défi pour les parents;
- que la Ville de Genève a mis en place un certain nombre d'activités pendant les vacances estivales;
- que parmi ces activités figure l'accueil en centre aéré à la journée organisé par nos Maisons de quartier;
- que ces centres aérés connaissent un immense succès;
- que malheureusement beaucoup d'enfants restent sur le carreau en liste d'attente;
- que la Ville de Genève a développé par ailleurs une offre de cours de sport en été;
- que si ces cours sont organisés par la Ville de Genève, ils sont donnés par des prestataires externes;
- que l'idée est de «permettre aux jeunes âgé-e-s de 4 ans à 17 ans de découvrir un sport ou de s'y perfectionner pendant leurs vacances»;
- que selon les termes mêmes figurant sur le site de la Ville de Genève: «Pour les jeunes, ces écoles sont un lieu d'échange où on apprend l'esprit d'équipe,

¹ «Mémorial 177^e année»: Développée, 598.

la persévérance et le plaisir de jouer. Les cours, dispensés par des professeur-e-s expérimenté-e-s, sont à la portée de tous les budgets. Ils sont ouverts à l'ensemble des jeune intéressé-e-s dans la limite d'âge indiquée et en fonction des places disponibles»;

- que les élèves peuvent s'inscrire jusqu'à 5 cours (maximum);
- que les tarifs proposés dans le cadre de la Ville de Genève sont en effet bien inférieurs à l'offre ordinaire de ces écoles;
- que l'inscription et le paiement se fait exclusivement par le biais du site internet de la Ville de Genève et le paiement ne peut se faire que par une carte de crédit;
- qu'en l'état, le système d'inscription mis en place par la Ville de Genève est très compliqué et peu performant;
- qu'aucun système de priorisation n'a été mis en place, le premier inscrit étant le premier servi;
- que si certains cours restent incomplets, d'autres sont littéralement pris d'assaut;
- qu'ainsi et à titre d'exemple les cours multiglisse pour lesquels les inscriptions ont été ouvertes à 8 h 30 le 15 mai 2019 étaient complets avant 8 h 45 le même jour,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un état des lieux complet sur la fréquentation de ces cours et des coûts directs et indirects pour la Ville de Genève;
- de faciliter l'inscription aux cours de sport organisés par la Ville de Genève, en simplifiant le système mis en place afin de permettre aux parents d'inscrire leur-s enfant-s sans devoir faire une formation en informatique préalable et/ou disposer d'une carte de crédit;
- d'établir des critères de priorisation de demande d'inscription:
- sur le même modèle que celui des crèches (priorités aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune, puis ceux dont les parents travaillent sur notre commune, etc.)
- en donnant également priorité aux enfants qui ne sont pas déjà inscrits à un autre cours.

Séance du 28 novembre 2019

Audition de M. Léonard Montavon qui remplace M^{me} Alia Chaker Mangeat

M. Montavon dit que le sujet à l'ordre du jour concerne les cours des sports d'été organisés par la Ville pendant les vacances pour les jeunes de 4 à 17 ans.

Motion: écoles de sport d'été

La Ville de Genève organise des cours et des stages intéressants en été pour les écoliers, en particulier pour le football et le sport nautique. L'Accueil en centre aéré et les cours de ces sports connaissent un très grand succès et il y a la possibilité de découvrir un sport et de s'y former.

Malheureusement, l'un des problèmes que nous devons aborder est que beaucoup d'enfants sont mis de côté, et surtout pour les sports nautiques. Ces cours sont donnés par des professeurs expérimentés, et les tarifs proposés avec la Ville de Genève sont avantageux et accessibles pour les parents à revenu modeste. Les cours sont beaucoup plus chers lorsqu'ils ne sont pas donnés dans le cadre de la Ville de Genève.

Le deuxième problème se situe au niveau des inscriptions, car elles ne peuvent se faire que par téléphone auprès de l'administration municipale ou par internet. Ces démarches sont compliquées. Le paiement lui aussi se fait par internet et uniquement par carte de crédit, alors que tous les parents ne sont pas en possession d'une Mastercard.

De plus, le système ne sélectionne pas en priorité les enfants de la Ville de Genève car l'inscription est confirmée sur la base du premier inscrit, premier servi. Certains cours sont pris d'assaut car les inscriptions sont ouvertes sur une courte période partant de 8 h 30 jusqu'à environ 8 h 45, heure à laquelle le cours affiche complet. M^{me} Alia Chaker Mangeat s'est intéressée à ce sujet car elle a voulu inscrire ses enfants et s'est retrouvée devant une liste complète à 8 h 31, bien que le début des inscriptions commençait à 8 h 30.

Il est donc étonnant de constater que les enfants de la Ville n'ont pas la priorité par rapport aux autres communes, alors que c'est la Ville qui organise les cours.

Il est donc souhaitable:

1. Que les démarches d'inscription soient simplifiées;
2. Qu'il soit possible de payer autrement qu'avec une carte de crédit;
3. Que la priorité soit donnée aux enfants des parents domiciliés en Ville de Genève, puis à ceux dont les parents travaillent dans notre commune.
4. D'établir un état des lieux complet sur la fréquentation de ces cours ainsi que sur les coûts directs et indirects pour la Ville de Genève.

Questions des commissaires et remarques

Un commissaire demande s'il y a des sports plus ciblés que d'autres dans cette motion.

M. Montavon précise qu'il parle plus des sports nautiques mais il pense que d'autres sports sont aussi concernés.

Le même commissaire dit que ses deux filles ont fait de la natation synchronisée. C'était très compliqué de trouver une piscine adéquate et de les y inscrire, raison pour laquelle il s'est retrouvé à aller jusqu'à Chancy. Les piscines sont compliquées à utiliser en Ville de Genève car les gens n'y sont généralement pas très favorables et on se rend compte qu'il n'y en a pas assez. Les piscines communales de la Ville de Genève sont à disposition de tout public mais ça devient problématique dès qu'une école de natation veut y pratiquer des cours. Il ajoute que la commission des sports est à l'heure actuelle le «pauvre» dans le budget de la Ville de Genève voté par le Conseil municipal.

Il précise qu'il a discuté avec M. Kanaan. Il y a des règlements à mettre sur pied et il serait bien que le Conseil administratif, voire le Conseil d'Etat, prennent des mesures afin d'améliorer la situation et afin de donner la priorité aux écoles de sports aquatiques. C'est un excellent sport qui favorise la croissance, comme il a pu le constater avec ses filles.

La proposition d'un commissaire serait d'envoyer cette proposition au Conseil administratif pour qu'il prenne les mesures nécessaires.

Un commissaire a fréquenté une maison de quartier et est surpris par cette motion. Il se demande pourquoi les enfants restent sur le carreau et surtout pourquoi les services des maisons de quartier (MQ) ne sont pas sollicités. Pour lui, les e-démarches doivent fonctionner. La Ville doit être au même niveau informatique que le privé avec une plateforme qui fonctionne. A Champel, la MQ et autres associations avaient l'air de donner des réponses. Il se demande donc si les infrastructures manquent.

M. Montavon suggère de solliciter un responsable de la Ville de Genève pour avoir des réponses.

Un commissaire dit que les MQ pourraient être impliquées de façon complémentaire. Il propose d'auditionner un conseiller administratif ou M. Kanaan car cela touche les sports.

Un commissaire demande si le cas de la fermeture des inscriptions après 8 h 31 était un cas isolé ou répétitif.

M. Montavon dit que c'est un cas unique à sa connaissance mais il ne peut pas se prononcer sur la fréquence de cet évènement vu que ça concernait uniquement M^{me} Alia Chaker Mangeat.

Un commissaire demande s'il y aurait d'autres sports à pouvoir mettre en avant comme le basket, le handball et autres.

Une commissaire ne comprend pas si l'exposé des motifs ne concerne que les cours de sport durant la période estivale ou durant toute l'année.

M. Montavon répond que cette motion ne concerne que les sports durant la période estivale.

Une commissaire demande comment la Ville de Genève pourrait limiter les inscriptions lorsque les cours sont pris d'assaut, sur quels critères devrait se baser la Ville et surtout pourquoi elle devrait les limiter, car ce n'est pas son rôle.

M. Montavon dit qu'on peut se poser la question si c'est une bonne façon de procéder que de dire «premier arrivé, premier servi».

Une commissaire est tout de même d'accord sur le principe de favoriser les habitants de la commune; la Ville peut en effet exiger cela, de la même manière que pour les crèches, ce qui est normal car on paye nos impôts en ville de Genève. Mais elle pense simplement que ce n'est pas notre rôle de limiter les inscriptions.

M. Montavon pense que c'est notre rôle de comprendre le système et d'essayer de combler les lacunes.

Une commissaire demande comment il envisage l'état des lieux vu que les fluctuations varient d'une année à une autre.

M. Montavon dit que c'est un sujet à approfondir dans le but d'obtenir des vraies statistiques.

Une commissaire a une question concernant le coût; elle se demande s'il a connaissance du budget qu'il faudrait avoir à disposition.

M. Montavon dit que c'est une des questions en cours de traitement.

Un commissaire dit qu'ayant travaillé dans une immense société immobilière, il peut confirmer que le problème (pour les ouvertures de salles, les cours ou certaines piscines) est le concierge. Il a un règlement de travail, il termine donc à 21 h ou maximum 22 h. C'est donc essentiellement un problème de personnel, les lieux dits de sport ne sont plus accessibles à partir d'une certaine heure car on éteint les lumières et ferme les terrains extérieurs. Il s'est déjà retrouvé dans des vestiaires sans lumières. Il est clair qu'il y a des modifications à faire sur le règlement de servitude à établir pour pouvoir rallonger les heures de travail, ce qui augmentera le nombre d'inscriptions. Il faudra donc se tourner vers le Conseil administratif.

Un commissaire dit que nous avons des infrastructures, mais qu'elles ne sont pas accessibles facilement et surtout en période estivale. Avant de décider de donner des cours par le biais de personnes externes, il faudrait déjà discuter de l'accessibilité limitée.

Le président demande si on a soumis des demandes d'audition à M. Montavon.

M. Montavon répond par la négative.

Une commissaire demande si la Ville de Genève devrait proposer son aide à des associations car elles ont des difficultés quant à la gratuité des locaux.

M. Montavon dit que c'est une solution imaginable.

Un commissaire propose que la commission se décide le soir même sur une personne à auditionner hormis M. Kanaan. Il serait pour auditionner des responsables d'associations mais n'a pas de nom en tête.

Une commissaire propose l'Association genevoise des sports.

Un commissaire propose de trouver des organisateurs de cours.

Un commissaire propose un renvoi direct au Conseil administratif car le fond de l'invite est d'établir un état des lieux.

Un commissaire dit que ce n'est pas pour faire un état des lieux qu'il propose d'auditionner des organisateurs de cours mais plutôt pour avoir quelques indices. Il pense que l'audition de M. Kanaan n'est pas forcément une bonne idée car il défend l'administration et il a peur que la motion ne connaisse pas de suite.

M. Montavon ne connaît pas la personne qui s'occupe de ce secteur mais ce serait envisageable d'auditionner ce type de personne.

Un commissaire a la chance de travailler à la Fondation d'art dramatique aux côtés de M. Kanaan. Ce règlement date d'il y a vingt ou trente ans et on n'a pas pris en compte la forte demande de la jeunesse.

Ce qu'il faudrait faire est de ne pas traiter cette motion à la légère car elle prendra sûrement une plus grande envergure par la suite. Il pense qu'il faudrait s'adresser à M. Kanaan pour avoir des pistes.

Une commissaire dit que la conseillère fédérale Viola Amherd va augmenter les subventions pour les camps d'hiver pour la jeunesse. Elle est aussi tombée sur une page «Congrès PEPS», manifestation qui a réuni les professeurs d'éducation physique à Macolin du 21 au 23 août derniers où toute une journée a été consacrée à la jeunesse et au sport. Il serait utile d'obtenir une synthèse de cette manifestation qui avait l'air assez importante.

Le président propose de reprendre les propositions d'audition dans l'ordre.

M. Montavon serait d'avis de commencer par l'audition de M. Kanaan.

M. Pastore dit qu'il a eu un bref contact dernièrement avec M. Kanaan et pense qu'il serait apte à nous aider car il avait l'air tout à fait ouvert à de nouvelles propositions.

Vote sur l'audition de M. Sami Kanaan

Oui à l'unanimité des membres présents.

Vote sur l'audition de M^{me} Alder

A convenir après l'audition de M. Kanaan.

Séance du 23 janvier 2020

Audition de M. Sami Kanaan

Un commissaire qui n'était pas présent aux précédentes discussions rappelle que les auteurs de la motion M-1443 demandent d'établir un état des lieux de la situation concernant la possibilité de décharger les familles pendant l'été et de simplifier éventuellement les inscriptions en allégeant les procédures de l'administration des inscriptions. Il y a en effet des cours «bon marché» trop rapidement complets privant des familles modestes d'y envoyer leurs enfants. C'est surtout le paiement qui est contesté. La motion demande également que ces avantages pour ces sports d'été soient accordés en priorité aux enfants de la Ville de Genève ou aux enfants dont les parents travaillent en Ville de Genève.

Le président soumet donc au vote l'envoi de la motion M-1443 au Conseil administratif pour faire l'état des lieux des sports d'été, présenter des solutions pour faciliter l'administration des inscriptions et prioriser les enfants de la Ville de Genève ou des enfants dont les parents travaillent en Ville de Genève.

Vote

Le renvoi au Conseil administratif est accepté à l'unanimité des membres présents, soit par 11 oui (3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 UDC, 3 LR, 2 MCG).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (72 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un état des lieux complet sur la fréquentation de ces cours et des coûts directs et indirects pour la Ville de Genève;
- de faciliter l'inscription aux cours de sport organisés par la Ville de Genève, en simplifiant le système mis en place afin de permettre aux parents d'inscrire leur-s enfant-s sans devoir faire une formation en informatique préalable et/ou disposer d'une carte de crédit;
- d'établir des critères de priorisation de demande d'inscription:
 - sur le même modèle que celui des crèches (priorités aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune, puis ceux dont les parents travaillent sur notre commune, etc.)
 - en donnant également priorité aux enfants qui ne sont pas déjà inscrits à un autre cours.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

31. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 10 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Albane Schlechten, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Natacha Buffet-Desfayes et Olivier Gurtner: «Pour des salles communales accessibles à toutes et à tous» (M-1198 A)¹.

Rapport de M. Luis Vázquez.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement le 11 novembre 2015. La commission s'est réunie le 12 septembre 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Note du rapporteur: Dans une communication datée du 8 octobre 2018, M^{me} Amanda Gavilanes a présenté sa lettre de démission du Conseil municipal, effective dès la soirée du 17 octobre 2018. En conséquence, lors de sa séance du 17 septembre 2019, la commission du logement a nommé M. Luis Vázquez comme nouveau rapporteur de la motion M-1198.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les besoins avérés de création d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, proches des transports publics, comme souligné par l'étude «Voyage au bout de la nuit» mandatée par la Ville de Genève en 2010;
- que les salles communales de la Ville de Genève sont actuellement sous-exploitées (taux d'occupation de 160 jours par an seulement en 2011);
- la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», qui demande explicitement une meilleure exploitation des infrastructures actuelles telles que les salles communales et les maisons de quartier, notamment par l'instauration de contrats jeunes (pétition signée par plus de 35 associations);
- le projet d'arrêté PA-126 du 16 février 2011 concernant la modification du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève;
- le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (LC 21 211), qui souligne en son article 9, alinéa 3, l'importance de maintenir les activités d'animation au centre-ville,

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 2861.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de repenser le règlement d'utilisation des salles communales de la Ville de Genève pour en faire un vrai outil au service de la population;
- de procéder à une étude pour évaluer les besoins des usagers et les investissements nécessaires pour que la Ville de Genève puisse proposer des salles communales accessibles à la population et offrir aux associations les conditions nécessaires pour y organiser des manifestations, notamment festives et culturelles;
- de prendre contact avec le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée afin de réfléchir à une gestion mutualisée des salles communales par et pour les jeunes.

Séance du 12 septembre 2016

Audition de M^{me} Albane Schlechten et de M. Simon Gaberell, motionnaires

M^{me} Schlechten entame son exposé en excusant l'absence de M. Gaberell qui est retenu par une réunion de travail.

Elle rappelle que, lors de l'audition devant la commission du logement des représentants du Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée (à laquelle elle a participé), beaucoup de choses ont déjà été dites sur les besoins et les attentes des jeunes ainsi que les problématiques (alcool, restrictions pour les mineurs, etc.) en lien avec le monde de la nuit. Elle a également informé que cette pétition a été envoyée à toutes les communes afin de mettre en évidence le fait que l'on dispose d'un nombre important de salles (ou de parties de salles) – surtout en Ville de Genève – qui pourraient faire l'objet d'une exploitation différente. A ce titre s'est posée la question de l'ouverture de ces espaces à des jeunes, afin que ces derniers puissent y organiser des soirées, ce qui permettrait de les responsabiliser davantage en ne les limitant plus au simple statut de «consommateurs de soirées».

M^{me} Schlechten a informé qu'un projet de ce type est actuellement en cours à la salle des Terreaux-du-Temple, mené en partenariat avec le Service culturel (SEC) et le Service de la jeunesse (SEJ). L'idée est d'établir une sorte de «contrat jeune type» pour l'utilisation de cette salle, qui serait proposé à toutes les associations qui voudraient utiliser ladite salle, et de n'avoir affaire qu'à un seul interlocuteur qui représente la salle et ses différentes caractéristiques organisationnelles. Elle déclare que le comité – qui est composé de jeunes particulièrement motivés – organise déjà des soirées et que tout semble se passer pour le mieux.

La motionnaire poursuit en expliquant qu'après ce projet-pilote, il serait éventuellement envisageable de mutualiser les salles et leur matériel à l'échelle

de la Ville. Même s'il est vrai que toutes les salles ne se prêtent pas aux mêmes activités, il lui semble important de pouvoir faciliter les démarches administratives, grâce à des sortes de contrats de quartier, qui feraient office de bailleurs pour chaque salle. Elle informe que jusqu'à présent, certaines salles sont mises à disposition sans aucun matériel et qu'il faut par conséquent louer tout ce qui a trait à la sonorisation, etc., ce qui représente un budget considérable; il serait donc intéressant de mutualiser les coûts.

M^{me} Schlechten conclut en reconnaissant qu'il n'est pas forcément possible d'imaginer cela pour tous les espaces des salles de la Ville, mais elle estime qu'il serait au moins intéressant de réfléchir à leurs différentes utilisations.

Question des commissaires

Un commissaire affirme qu'une donnée l'a interpellé: il est fait mention d'un taux d'occupation de 65%, ce qui représente plus de trois soirs par semaine. Il se demande si cela varie beaucoup d'une salle à l'autre.

M^{me} Schlechten répond que ce taux d'occupation a été communiqué par la Gérance immobilière municipale (GIM) dans le cadre des auditions liées au projet d'arrêté PA-126 et à la refonte du règlement sur l'utilisation des salles en 2011. Elle ajoute qu'à sa connaissance, il existe des salles beaucoup plus demandées que d'autres, ainsi que des salles sous-utilisées, comme le Palladium, en raison de leur taille, par exemple.

Un commissaire se demande si les différents espaces des salles sont accessibles séparément, comme la Locanda au Palladium, par exemple.

M^{me} Schlechten répond que la Locanda n'est pour l'heure pas séparée du Palladium mais estime qu'il serait bien de proposer une utilisation séparée puisqu'elle dispose d'un accès indépendant du Palladium.

Un commissaire se pose la même question à propos de la salle Pitoëff.

M^{me} Schlechten répond qu'il n'y a pas d'accès indépendant mais la possibilité de condamner la salle inférieure au moyen de vitres. Donc la solution pour la Locanda est envisageable, là aussi.

Un commissaire se demande si des associations ont déjà demandé à pouvoir utiliser les salles de façon partielle.

M^{me} Schlechten répond que cela n'existe pas au niveau du public même si des séances d'information organisées par la Ville ont lieu, en l'occurrence dans le cadre de ces contrats de quartier pour Pitoëff.

Un commissaire rappelle que lors d'une précédente audition M^{me} Salerno avait informé que l'idée de location de ces salles par des jeunes posait un certain nombre

de problèmes, notamment parce que cela était trop cher et pouvait constituer un risque d'endettement. A ce titre, il se demande s'il serait possible d'envisager un système d'assurance ou autre pour remédier à cela.

M^{me} Schlechten répond que c'est justement afin de répondre à cette problématique qu'on pense à une fragmentation des salles et des espaces; cela réduirait les coûts globaux.

Un commissaire rappelle qu'il existe néanmoins des frais de sécurité qu'il est impossible d'éviter.

M^{me} Schlechten reconnaît qu'il faut faire avec les normes légales. En revanche, elle estime qu'il est envisageable de revoir certains éléments ayant trait à la gestion de la Ville ou à la conciergerie. Elle ajoute qu'il y a encore beaucoup de choses à faire, notamment dans l'identification de la bonne salle pour tel ou tel besoin ainsi qu'en matière d'information du public.

Un commissaire se demande, à propos du règlement, s'il y a d'autres aspects à prendre en compte que la mutualisation et la location. De plus, il se demande également si d'autres communes se sont penchées sur la question et s'il est possible de bénéficier du travail qui aurait déjà été effectué.

M^{me} Schlechten répond qu'au niveau de la pratique des autres communes, certaines petites municipalités permettent désormais l'organisation de manifestations dans leurs salles, sans avoir besoin de s'adresser au Canton. Au sujet des règlements, ceux-ci restent encore assez vagues. Selon elle, c'est donc aux départements de choisir quoi faire de ces contrats jeunes. Elle rappelle une fois la solution qui consiste à utiliser des espaces plus petits que ceux à disposition.

Une commissaire croit se rappeler que M^{me} Salerno avait affirmé que les salles communales étaient très prises et qu'il était nécessaire de les réserver des mois à l'avance. A ce titre, elle estime que cela risque de coïncider au niveau de la GIM, en raison des délais d'attente pour toute location et de la difficulté de trouver un créneau.

M^{me} Schlechten reconnaît qu'une salle n'est pas forcément disponible du jour au lendemain. Néanmoins, cette réalité n'empêche pas de réfléchir à un changement de dynamique dans le pilotage de ces espaces afin qu'il soit plus en adéquation avec le terrain et les acteurs associatifs locaux.

Le président remercie la motionnaire et procède au vote de la motion M-1198.

Vote

La motion M-1198 «Pour des salles communales accessibles à toutes et à tous» est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 52 oui contre 18 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de repenser le règlement d'utilisation des salles communales de la Ville de Genève pour en faire un vrai outil au service de la population;
- de procéder à une étude pour évaluer les besoins des usagers et les investissements nécessaires pour que la Ville de Genève puisse proposer des salles communales accessibles à la population et offrir aux associations les conditions nécessaires pour y organiser des manifestations, notamment festives et culturelles;
- de prendre contact avec le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée afin de réfléchir à une gestion mutualisée des salles communales par et pour les jeunes.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

32. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2018 de la Fondetec (D-32.7 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 10 septembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Anne Carron, le 27 novembre 2019. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

¹ «Mémorial 177^e année»: Rapport d'activité, 752.

Séance du 27 novembre 2019

Audition de M^{me} Anne-Marie Gisler, présidente du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), et de M. Antoine Fatio, directeur de la Fondetec

M. Fatio donne des chiffres pour illustrer 2018:

- 4,2 millions de francs de soutien ont été accordés en 2018;
- 35 nouveaux dossiers ont été soutenus pour une moyenne de 150 000 francs par dossier;
- 28 dossiers ont été complètement remboursés en 2018;
- le salaire moyen est en hausse pour atteindre 65 000 francs annuels.

La répartition sectorielle est restée large.

Un gros effort a été fourni sur le plan informatique. Les PC personnels des collaborateurs ont été changés, mais aussi le système de gestion de la Fondation. Un chantier a été lancé pour améliorer l'outil provisionnel financier.

M. Fatio rappelle que la Fondetec est la seule fondation dans le canton à disposer d'un provisionnel financier, disponible pour les porteurs de projets.

La mise en place du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) et d'un budget quadriennal, ainsi que celle d'un système de contrôle interne, les a beaucoup occupés.

Au niveau des ressources humaines, la Fondetec a souffert de deux absences de longue durée, une pour maladie, l'autre pour accident. Néanmoins, une personne a été engagée pour la responsabilité de l'accueil et une autre personne a été promue au rôle de gestionnaire junior, ce qui est une fierté car cette personne a grandi au sein de la Fondetec.

Au niveau communication:

- un nouveau site internet;
- une nouvelle campagne digitale mise en place depuis l'été sur le thème «Genève, ville d'entrepreneurs»;
- une présence plus active sur les réseaux sociaux. La campagne digitale semble porter ses fruits avec une augmentation des nouveaux dossiers.

En 2019, l'activité de financement est revenue à des niveaux antérieurs. M. Fatio donne ces chiffres:

- 18 décisions positives pour 107 000 francs par dossier;
- 19 décisions négatives;
- 2 millions de francs accordés à fin octobre 2019;

- 111 dossiers sont en cours de remboursement;
- 7 équivalents plein temps, dont 5 gestionnaires.

Pour l'activité d'hébergement, soit la mise à disposition de locaux pour des entreprises qui veulent être actives en Ville de Genève, le taux d'occupation était de 30% et il a atteint 80%.

M. Fatio conclut qu'ils sont satisfaits de la progression intervenue en 2019.

Questions-réponses

Un commissaire s'inquiète du durcissement du marché de l'emploi, notamment à partir d'un certain âge, et demande quel est son sentiment sur l'évolution du marché.

M. Fatio constate que beaucoup de gens sont poussés vers l'entrepreneuriat par défaut. La Fondetec travaille avec une entreprise qui met les chômeurs sur les rails.

Un commissaire demande où en est le système de contrôle interne.

M. Fatio occupe son poste depuis le mois de septembre dernier et constate qu'il y a déjà une forme de contrôle.

Un commissaire demande si l'entreprise, du fait qu'elle est hébergée par la Fondetec, le met en avant comme argument de transparence et d'honnêteté.

M. Fatio estime la question intéressante. Cela montre que les gens qui passent par la Fondetec ont une certaine crédibilité. L'ensemble du dispositif porte ses fruits. Même si parfois, des porteurs de projets sont freinés par des problèmes de bail. La Fondetec travaille avec des régies pour montrer que si les entreprises sont dans le cadre de la Fondetec cela limite les risques.

Un commissaire voit que les activités de financement sont plus équilibrées: 30 réponses négatives pour 35 positives. Les faillites ont augmenté. Elle demande ce qui s'est passé.

M. Fatio dit qu'il est difficile de savoir à quel moment une entreprise va partir en faillite ou pas. La Fondetec essaye d'aider les entités avant que cela ne soit trop tard. L'idée est de ne pas faire perdurer les choses. Sur les dix dernières années, le taux de réussite est de 86%.

Un commissaire rappelle que par le passé les soutiens ne dépassaient pas les 100 000 francs et qu'ils souhaitaient développer et augmenter les montants.

M. Fatio répond qu'ils ne cherchent pas des montants plus conséquents ou moins conséquents.

M^{me} Gisler précise que les demandes les plus importantes financièrement venaient d'entreprises qui ne correspondaient pas à leurs valeurs. Par exemple, une culture de cannabis légale. Elle relève également que pour les refus, les décisions négatives étaient issues d'un vote majoritaire.

Une commissaire constate que certains dossiers de femmes ont été refusés et en demande les motivations de refus.

M^{me} Gisler répond qu'un dossier n'est jamais refusé sur la base du profil de porteur de projet. D'autres critères entrent en considération dans les décisions.

Une commissaire demande à quoi correspondent les revenus divers.

M. Fatio répond qu'il s'agit d'une partie des sommes qui ont été récupérées auprès de tiers.

Une commissaire aborde l'activité d'hébergement pour savoir si elle se poursuit ou pas.

M^{me} Gisler répond que cette activité n'est pas rentable. Il faudrait augmenter les loyers mais cela les ferait sortir de leur mission. La configuration des bureaux ne s'y prête pas, soit les bureaux sont trop grands, soit ce sont des bureaux individuels. Aussi, le Conseil s'est prononcé pour cesser cette activité dans les locaux qu'ils occupent jusqu'à fin juillet 2021. En revanche, il est prévu de poursuivre cette prestation en collaboration avec d'autres partenaires. L'hébergement ne serait donc plus sous la responsabilité de la Fondetec.

Un commissaire souligne que leur activité est liée au territoire communal de la Ville de Genève et demande quelle serait la possibilité de développement dans le cadre du Grand Genève et si elle est envisagée.

M. Fatio indique que la Fondetec est effectivement ancrée en Ville de Genève. Cela étant, au travers des 600 demandes qui leur sont adressées, elle a noué divers liens de qualité. L'idée étant de préparer des dossiers afin qu'ils puissent être acceptés par d'autres, en dehors du territoire de la Ville de Genève.

Une commissaire demande si l'organigramme du secrétariat a été modifié.

M. Fatio répond qu'il est plat, avec cinq gestionnaires, une personne à l'accueil et lui-même. Ils n'ont pas l'intention de grandir.

M^{me} Gisler ajoute qu'une personne a été nommée suppléante de M. Fatio.

Une commissaire dit que l'ancien directeur donnait des cours et participait à des séminaires à l'Université de Genève. Elle veut savoir si M. Fatio est également actif dans ce sens.

M. Fatio répond qu'il a participé à la Semaine de l'entrepreneuriat organisée par l'Université de Genève, au Forum entreprendre qui s'est tenu à Uni Mail, au

Start-up weekend ainsi qu'à des formations et des ateliers pour les chômeurs. Il n'a jamais refusé de sollicitations pour aller parler d'entrepreneuriat et d'entreprises.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois revient sur la question du Grand Genève qui a été soulevée par un autre commissaire. Il souligne que c'est la Ville de Genève qui a créé la Fondetec et la Ville de Genève qui la soutient, il est donc normal qu'elle soit en Ville de Genève.

Le rapport divers D-32.7 ainsi que le projet de délibération PRD-244 sont approuvés à l'unanimité de la commission des finances.

**Projet de délibération du 27 novembre 2019 de la commission des finances:
«Approbation des comptes 2018 de la Fondetec»**

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-244

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2018, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2018, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 16 avril 2019 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Il est pris acte du rapport divers D-32.7.

33. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 16 septembre 2015 de M^{me} et MM. Sylvain Thévoz, Pierre de Bocard, Simon Gaberell, Souheil Sayegh, Marie Barbey-Chappuis, Christo Ivanov, Pascal Spuhler, Amar Madani, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna et Tobias Schnebli: «Pour la création de terrains de squash en Ville de Genève» (M-1192 A)¹.

Rapport de M. Steven Francisco.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du 14 mars 2016. La commission s'est réunie sous la présidence de M^{me} Christina Kitsos le 1^{er} décembre 2016. Les notes de la séance ont été prises par M^{me} Cristina Iselin, qu'elle soit ici chaleureusement remerciée pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le squash est un sport qui se pratique en intérieur, toute l'année. Aujourd'hui, il n'y a pas un seul terrain de squash en Ville de Genève. Les personnes qui souhaitent pratiquer ce sport doivent faire partie d'un club comme le Country Club Geneva, à Bellevue, le Squash Club de Genève, à Chambésy, se rendre au complexe sportif de Maisonnex, à Meyrin, ou alors s'exiler en France voisine, que ce soit au centre de loisirs Vitam, à Neydens, ou au club Annema'Squash. Genève, en tant que ville-centre de 200 000 personnes, se doit de proposer un accès à un sport mondialement pratiqué par près de 18 millions d'adeptes dans 185 nations.

Considérant le fait:

- qu'il n'y a aucun terrain de squash sur le territoire de la Ville de Genève;
- que le squash est un sport accessible, ne nécessitant pas un équipement lourd et qu'il peut se jouer à tout âge;
- que le squash développe la souplesse, la rapidité et les réflexes, qu'il améliore la résistance et sollicite le muscle cardiaque, qu'il accroît les capacités d'endurance et permet de baisser le niveau de stress;
- que le squash est un sport urbain par excellence qui se joue côte à côte, ce qui facilite les échanges,

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 5759.

Motion: implanter des terrains de squash en ville de Genève

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'implanter en Ville de Genève des terrains de squash en surface ou en souterrain, en faisant preuve de créativité et d'inventivité afin de trouver les lieux adéquats.

Séance du 1^{er} décembre 2016

Audition de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Souheil Sayegh et Pierre de Boccard, motionnaires

Les motionnaires font le constat de l'inexistence de terrains de squash en Ville de Genève. Pour pouvoir pratiquer ce sport, les joueurs doivent se rendre en France voisine, à Annemasse ou dans d'autres communes genevoises. Les motionnaires rappellent les nombreuses vertus physiques du squash, mais également les vertus civiques, telles que le fair-play et proposent l'audition de M. Kanaan. La motion vise avant tout à donner une impulsion pour le squash et le sport en général en Ville de Genève. Les motionnaires considèrent utile de rappeler que le sport a des enjeux importants pour la société.

Les motionnaires informent que M. Kanaan a été auditionné en commission des pétitions au sujet d'une pétition sur le boulo-drome. M. Kanaan a distribué aux commissaires un dossier expliquant les différentes étapes au sujet de la démolition, puis de la reconstruction aux Vernets. Les motionnaires estiment que même si M. Kanaan a mentionné ces terrains de squash, il est nécessaire d'émettre formellement cette volonté, sous la forme d'une motion, afin de promouvoir la venue et le développement de nouveaux sports en Ville de Genève. En effet, une proposition de crédit de construction sera déposée dès 2017. La deuxième étape aura lieu durant l'intersaison 2018. Si le Conseil municipal vote la proposition par la suite, les travaux de démolition des pistes, d'implantation d'un nouveau mur de grimpe du site de la Queue-d'Arve, de création de quatre terrains de squash et de remise à niveau des installations techniques se réaliseront d'avril 2018 à la fin du mois de septembre 2018. Le Conseil municipal doit donc voter cette proposition.

Les motionnaires rappellent que selon le plan financier d'investissement (PFI) 2015-2020, deux terrains de squash sont prévus à la route de Vernier 115. Avec ceux de la Queue-d'Arve, cela fera donc un total de six terrains. En outre, les motionnaires estiment qu'il est important de maintenir la motion et de la voter rapidement, même si des terrains de squash sont prévus.

Une commissaire demande si la Queue-d'Arve ne dispose pas déjà de terrains de squash.

Les motionnaires expliquent que la Queue-d'Arve ne compte pas de terrains de squash. Néanmoins, le centre avait peut-être mis en place une installation temporaire. Concernant le projet de démolition, puis de reconstruction, les pratiquants

Motion: implanter des terrains de squash en ville de Genève

du boulodrome ont été auditionnés et affirmaient que plus aucun joueur de quilles ne venait pratiquer. La Queue-d'Arve conservera le côté pétanque et installera un baby-foot. La buvette sera refaite du côté du badminton. Quatre terrains de squash sont prévus du côté du mur de grimpe.

Un commissaire demande comment les motionnaires ont évalué le besoin de terrains de squash.

Les motionnaires répondent qu'ils ont été en relation avec des citoyens de la Ville de Genève. Ceux-ci ont manifesté leur mécontentement à l'idée de devoir se rendre en France voisine ou au club de Meyrin pour jouer au squash. En outre, pour jouer au squash au club de Meyrin, il faut réserver à l'avance.

Un commissaire précise qu'il soutient pleinement cette motion et suggère de la voter immédiatement sans faire aucune audition. Par ailleurs, afin de préciser l'intention, il propose un amendement, celui d'ajouter «au plus vite» afin que ces terrains de squash soient implantés au plus vite.

La présidente prend bonne note de sa proposition et la soumettra au vote.

Un commissaire fait remarquer que la Cité universitaire de Champel, la Cité bleue, ainsi que les bâtiments et espaces quartiers seniors disposent déjà de trois terrains de squash ouverts au public. Il suffit de s'inscrire à la réception de la Cité universitaire afin d'y avoir accès.

Un motionnaire suggère, afin de ne pas retarder les travaux de la commission, de demander à M. Kanaan de transmettre le dossier par écrit à la commission et de l'informer sur les relations entre la Ville de Genève et l'Etat à propos de ces terrains de squash, plutôt que de l'auditionner. Une fois ces informations récoltées, les commissaires pourront voter. Les autres motionnaires le remercient pour cette précision et approuvent cette proposition: il ne sera pas indispensable d'auditionner M. Kanaan.

Un commissaire propose de voter immédiatement la motion afin qu'elle soit envoyée en séance plénière le plus rapidement possible. Il estime que les informations que les motionnaires mentionnaient ne sont pas indispensables au vote et pourront être insérées dans le rapport.

Votes

La présidente soumet la proposition de vote du commissaire, à savoir de voter la motion immédiatement.

Par 7 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 EàG) contre 4 non (S) et 1 abstention (Ve), la proposition est acceptée et la motion est votée le soir même.

Motion: implanter des terrains de squash en ville de Genève

La présidente soumet la proposition d'amendement du commissaire au vote, à savoir d'ajouter «au plus vite» dans les demandes du Conseil municipal au Conseil administratif, c'est-à-dire d'implanter dans les meilleurs délais de nouveaux terrains de squash en Ville de Genève.

Par 11 non (3 PLR, 1 PDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 1 oui (MCG) et 1 abstention (UDC), l'amendement est refusé.

La présidente soumet ensuite la motion M-1192 au vote, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 51 oui contre 16 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'implanter en Ville de Genève des terrains de squash en surface ou en souterrain, en faisant preuve de créativité et d'inventivité afin de trouver les lieux adéquats.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

34. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 12 septembre 2012 de MM. Pascal Spuhler, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Jean-François Caruso, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Végétalisations et espaces conviviaux des toitures» (M-1046 A)¹.

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 25 novembre 2013 après avoir été reportée 13 fois. Elle a été traitée sous la présidence de M. Guy Dossan le 10 décembre 2014 et de M. Jean Rossiaud le 11 mai 2016. Les notes de séance ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg que le rapporteur remercie chaleureusement.

Note du rapporteur: si cette motion a pris tant de temps à être traitée c'est qu'elle a malheureusement changé trois fois de rapporteur car ces derniers ont été élus au Grand Conseil (Nicole Valiquier) ou ont changé de commission (Emmanuel Deonna).

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs:

Sachant que la grande partie des immeubles à but locatif construits ces dernières années sont à «toit plat» et que, bien souvent, ce dernier espace est peu mis à profit par les promoteurs immobiliers, si ce n'est pas dans le cadre de construction d'immeubles de luxe.

En effet, actuellement le toit d'un immeuble est principalement utilisé pour les machineries des ascenseurs ou autres installations techniques de l'immeuble, alors que l'on pourrait non seulement végétaliser la toiture, mais également envisager un espace convivial pour les habitants de l'immeuble (lieux de rencontres, bancs, bacs à sable, patageoires, barbecue, etc.).

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter, pour tous les nouveaux projets de construction d'immeubles locatifs, pour les projets de transformation du/ou des derniers étages d'un immeuble locatif, ou encore pour un projet de surélévation d'immeuble locatif, un concept de végétalisation et d'espaces conviviaux sur le toit de l'immeuble du projet présenté.

¹ «Mémorial 171^e année»: Développée, 3105.

Séance du 10 décembre 2014*Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire*

M. Spuhler explique que l'objectif de la démarche des coparrains du texte est que la Ville envisage de végétaliser les toitures des immeubles de son patrimoine financier et d'en faire des lieux conviviaux pour les habitants, soit dans les constructions nouvelles, soit dans le cadre des projets de rénovation comprenant notamment des surélévations. M. Spuhler rappelle les qualités énergétiques et écologiques attribuées aux toitures végétalisées, y compris en tant que facteur de régulation de la chaleur environnante, quand ces installations sont associées aux panneaux solaires et photovoltaïques. Il mentionne aussi les possibilités d'épanouissement que les végétalisations des toits offrent aux abeilles. A titre d'information, il renvoie les commissaires au site Plante & cité sur internet. Il fait aussi passer un exemplaire de la publication *Toitures végétalisées. Pourquoi et comment accueillir la nature sur son toit. Guide de recommandations (2014)*, diffusée par la Ville de Lausanne.

Questions et réponses

Un commissaire souhaiterait savoir qui paierait les surcoûts des mesures de sécurité qu'implique la création de lieux conviviaux en toiture. Il aimerait aussi savoir si cette motion s'adresse également aux propriétaires privés.

M. Spuhler souligne que la motion vise les immeubles locatifs de la Ville de Genève, même si elle peut aussi porter un message à l'intention des promoteurs privés. S'agissant de la sécurité, M. Spuhler renvoie aux lois et réglementations en la matière.

Le même commissaire rappelle pour la forme que la commission des travaux et des constructions a examiné la motion M-820, présentée par des élus du Parti libéral-radical, dont il a été le rapporteur. Cette motion proposait que la Ville verse une subvention incitative aux propriétaires privés qui souhaiteraient végétaliser les hauteurs de leurs immeubles.

Un des commissaires et auteur de la motion M-820, qui proposait la création d'un fonds financier d'encouragement, rappelle qu'il y a aussi la motion M-959 sur les murs végétalisés.

Un commissaire s'interroge sur l'utilité d'une nouvelle motion sur ce sujet, sur lequel il y a déjà eu de nombreuses auditions. Il rappelle que les commissaires du Mouvement citoyens genevois délégués à la commission des travaux et des constructions avaient refusé la motion M-820. Au lieu de lancer de nouvelles motions, ne serait-il pas plus pertinent de suivre les motions existantes, en les amendant si besoin?

M. Spuhler répond qu'il n'a pas personnellement suivi les travaux sur ces objets, dont il n'a pas connaissance. A sa décharge, il fait observer que la motion du Mouvement citoyens genevois a été inscrite en 2012, alors que le rapport sur la motion M-820 n'avait peut-être pas encore été déposé au Service du Conseil municipal. Au sujet de la position des commissaires du Mouvement citoyens genevois, il suggère que la question des végétalisations avait peut-être été posée par le Parti libéral-radical sous un angle qui ne les avait pas convaincus.

Un commissaire pose la question des végétalisations et du respect des gabarits.

M. Spuhler fait observer que la motion mentionne des constructions de surfaces habitables. A son avis, les végétalisations ne devraient pas poser de problèmes, à moins que l'on plante des arbres hauts.

Un commissaire demande si le Service des espaces verts (SEVE) serait chargé d'entretenir les surfaces végétalisées.

M. Spuhler ne souhaite pas exclure cette possibilité, selon l'importance des surfaces et la complexité de l'entretien, d'ailleurs il montre la photo d'une toiture parisienne comportant des ruches d'abeilles; pour ce genre d'installation, il pense qu'un apiculteur pourrait être mandaté pour s'en occuper. Plus simplement, pour l'entretien de ces surfaces, M. Spuhler pense davantage aux systèmes d'arrosage automatique ou aux concierges des immeubles.

Un commissaire rappelle que la motion M-820 appelait l'engagement d'argent public à l'intention de tiers; la motion M-1046 vise la propriété publique de la Ville et n'envisage pas la constitution d'un fonds financier.

M. Spuhler confirme que la motion vise à avoir un effet sur les immeubles locatifs, voire administratifs, propriété de la Ville, quoiqu'il ne voie pas, à titre personnel, d'inconvénient à lier sa motion à celle du Parti libéral-radical.

Un commissaire se rappelle que la question du subventionnement public aux privés avait laissés dubitatifs les commissaires du Parti socialiste et ceux du Mouvement citoyens genevois, même si cet aspect n'est pas mieux mis en évidence dans le rapport sur la motion M-820. Le même commissaire continue en expliquant qu'il n'est pas convaincu qu'on puisse réconcilier deux textes aux finalités si différentes.

M. Spuhler n'est pas persuadé par la formule du subventionnement public des privés. D'ailleurs, les privés feraient probablement cette démarche pour créer des terrasses tendant vers le luxe, ce qui n'est pas le but avec le patrimoine financier de la municipalité. Son objectif est d'abord de motiver l'administration municipale.

Un autre commissaire trouve également intéressante la motion du Mouvement citoyens genevois. Par contre, il craint que la notion de «concept», figurant dans la

Motion: végétalisations et espaces conviviaux des toitures

partie opérative de la motion, complique les choses, alors que l'acte de construire se heurte à de nombreux obstacles en lien avec le patrimoine, avec les distances entre constructions et les hauteurs des immeubles. Plutôt que de demander un «concept», terme qu'il juge abstrait, il propose d'amender la motion afin de demander à la Ville d'instruire ses mandataires d'inclure une réflexion sur la végétalisation en toiture sur chacun des projets municipaux de construction, de rénovation ou de surélévation.

M. Spuhler accueille favorablement cette remarque. D'ailleurs, il serait peut-être mieux de scinder l'invite actuelle de sorte à différencier les constructions nouvelles et les rénovations; sur ce deuxième point, on pourrait demander au Conseil administratif un rapport succinct relatif aux potentiels de végétalisation sur toutes les constructions existantes.

En complément aux propos introductifs de M. Spuhler, un commissaire confirme que l'environnement urbain est actuellement un refuge pour les abeilles, en attendant de trouver la solution pour assainir les campagnes des néonicotinoïdes qui leur sont fatals.

M. Spuhler renchérit en soulignant que les plantations urbaines, par rapport à la campagne, sont moins sujettes aux produits chimiques et que les essences y sont plus variées. Il signale que des ruches ont été installées au sommet de l'Hôtel Kempinski.

Une commissaire salue à son tour la pertinence de la motion. Elle souhaite savoir s'il serait possible d'étendre la notion d'«espace convivial» aux cours des immeubles, qui sont sous-exploitées.

Sur le principe, M. Spuhler partage ce point de vue et est favorable à améliorer l'habitabilité des cours intérieures. Par contre, les cours posent des problèmes de type légal, car elles sont souvent mitoyennes d'autres constructions, alors que la majorité des toits ne posent pas autant de problèmes de servitude.

Une commissaire remercie M. Spuhler d'avoir signalé la brochure de la Ville de Lausanne, dont Genève pourrait s'inspirer. S'agissant des remarques d'un commissaire, cette même commissaire aimerait proposer à l'administration d'étudier les opportunités de végétaliser ses immeubles. En plus elle souhaiterait savoir en outre si seuls sont visés par la motion les immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM) ou également ceux de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

M. Spuhler confirme que la motion vise avant tout les immeubles gérés par la GIM, mais on pourrait aussi imaginer qu'elle s'étende aux bâtiments de la FVGLS, étant donné que la FVGLS est largement subventionnée par la Ville.

Pour un commissaire, la Ville possède les immeubles de la FVGLS.

Un autre commissaire demande si la motion pourrait inclure également les bâtiments administratifs.

M. Spuhler n'exclut pas que des bâtiments administratifs puissent également être végétalisés, mais la motion vise avant tout le bien-être des locataires.

Une commissaire rappelle à son tour que la commission des travaux et des constructions, aussi bien que la commission de l'aménagement et de l'environnement, a traité à plusieurs reprises de la question de la végétalisation. La commission de l'aménagement et de l'environnement a même traité d'un objet sur les cours d'immeubles dont elle a fait un rapport. De nombreuses auditions ont eu lieu. Plutôt que de surcharger l'ordre du jour du Conseil municipal, il serait judicieux de lire les rapports existants et les notes des séances des commissions.

M. Spuhler explique qu'il n'a pas eu le temps matériel de consulter tous les rapports ni les notes des séances. Cela dit, si les commissaires sont déjà au courant du sujet et qu'ils ont entendu assez d'experts, dans le même sens il les enjoint d'accepter la motion M-1046.

Le président remercie M. Spuhler de sa participation à l'audition et lui donne congé. Dans la foulée, la commission des travaux et des constructions poursuit et termine son étude de la motion M-1046.

Plusieurs commissaires proposent des amendements à l'invite de la motion M-1046.

Un commissaire propose la formule «intégrer... une réflexion sur les potentiels de végétalisation» à la place de «lui présenter... un concept de végétalisation».

Un autre commissaire propose de supprimer l'adjectif «locatif» à la deuxième ligne.

Une commissaire propose de préciser «immeubles de la Ville de Genève».

Un dernier commissaire propose à son tour d'éliminer l'adjectif «locatif» partout dans le texte.

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la motion M-1046 avec l'invite ainsi amendée avec l'ensemble des propositions: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intégrer, pour tous les nouveaux projets de construction d'immeubles de la Ville de Genève, pour les projets de transformation du/ou des derniers étages d'un immeuble, ou encore pour un projet de surélévation, une réflexion sur les potentiels de végétalisation et/ou de création d'espaces conviviaux sur le toit de l'immeuble concerné.»

La motion M-1046 ainsi amendée est adoptée à l'unanimité des commissaires présents.

Séance du 11 mai 2016

Le président rappelle que la motion M-1046 a été votée le 10 décembre 2014. M. Deonna a remplacé M^{me} Valiquier, élue au Grand Conseil, qui malheureusement n'a pas pu rendre le rapport. M. Deonna n'ayant pas pu rendre le rapport à son tour car il a changé de commission, c'est M. Régis de Battista qui le reprend afin de le finaliser.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intégrer, pour tous les nouveaux projets de construction d'immeubles de la Ville de Genève, pour les projets de transformation du/ou des derniers étages d'un immeuble, ou encore pour un projet de surélévation, une réflexion sur les potentiels de végétalisation et/ou de création d'espaces conviviaux sur le toit de l'immeuble concerné.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté sans opposition (71 oui et 1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intégrer, pour tous les nouveaux projets de construction d'immeubles de la Ville de Genève, pour les projets de transformation du/ou des derniers étages d'un immeuble, ou encore pour un projet de surélévation, une réflexion sur les potentiels de végétalisation et/ou de création d'espaces conviviaux sur le toit de l'immeuble concerné.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

35. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'entrée en matière» (PRD-19 A)¹.

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

Note de la rapporteuse: le rapport n'ayant jamais été rendu au fil des années, il a été réattribué.

Cet objet a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal le 17 janvier 2012. Il a été traité en une seule séance, le 16 mai 2012, sous la présidence de Mme Alexandra Rys. Les notes de séance ont été écrites par M. Léonard Jeannet-Micheli, procès-verbaliste que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il importe que chaque groupe puisse s'exprimer, même brièvement, sur son acceptation ou non d'entrer en matière sur un objet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de six de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 88 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est complété comme suit:

«Art. 88 Préconsultation

»*Alinéa 3 bis (nouveau)* Chaque groupe représenté au Conseil municipal, ainsi que l'éventuel groupe formé par les membres indépendants, dispose d'une minute pour expliquer s'il accepte ou s'il refuse d'entrer en matière sur l'objet mentionné.»

¹ «Mémoire 177^e année»: Rapport, 7374.

Séance du 16 mai 2012

Audition de M. Pierre Gauthier, un des auteurs du projet de délibération PRD-19

M. Gauthier indique que son groupe a été frustré à de nombreuses reprises de ne pouvoir justifier un refus d'entrer en matière, ce qui a mené à l'élaboration de ce projet de délibération. Il précise que le but est de donner l'occasion à chaque groupe de s'exprimer brièvement au sujet d'une volonté d'entrer en matière sur l'objet proposé, ou non.

Un commissaire, relevant qu'il est question dans ce projet de délibération de «groupes d'indépendants», signale que ces groupes n'existent pas tant que le projet de délibération PRD-20 n'a pas été accepté. Il demande s'il serait envisageable pour les auteurs de modifier cette formulation dans le projet de délibération PRD-19 afin de bien distinguer les projets de délibération PRD-20 et PRD-19.

M. Gauthier indique que les auteurs sont tout à fait ouverts à une suppression de la référence aux «groupes d'indépendants» et signale que les auteurs du projet de délibération PRD-20 ne sont d'ailleurs plus très convaincus par ce même projet de délibération.

Note de la rapporteuse: le projet de délibération PRD-20 a été refusé à l'unanimité en commission du règlement. Il a été retiré de l'ordre du jour de la plénière du Conseil municipal le 3 septembre 2012 par ses auteurs (projet de délibération du 23 novembre 2011 de Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Pour que les membres indépendants du Conseil municipal puissent former un groupe politique».)

Une commissaire signale qu'elle votera pour le projet de délibération PRD-19, si celui-ci se voit amputé de sa référence aux «groupes indépendants».

Un commissaire, relevant qu'il arrive fréquemment que des débats au sujet de l'entrée en matière prennent place même après l'entrée en matière d'un objet, est favorable à ce projet de délibération PRD-19 qu'il juge pertinent. Au sujet d'une potentielle reformulation de cet objet, le commissaire propose de garder une référence aux indépendants, mais de supprimer le terme de «groupes».

Une commissaire, relevant qu'il lui semblerait opportun de conserver une certaine cohérence dans le règlement, demande s'il est systématiquement fait mention des indépendants dans ce règlement lors de précisions concernant les divers droits des groupes.

Projet de délibération: modification du RCM concernant l'entrée en matière

M. Gauthier fait observer que, selon lui, le seul article faisant explicitement référence aux indépendants est l'article 11 ayant la teneur suivante:

Art. 11 Groupe politique et changement d'appartenance politique

¹ Les membres du Conseil municipal élu-e-s sur une même liste forment un groupe politique.

² Aucun-e membre élu-e sur une liste ne peut en cours de législature siéger parmi les membres d'un autre groupe politique.

³ En cas de démission ou d'exclusion du groupe politique avec lequel il-elle a été élu-e, un-e membre du Conseil municipal qui n'en serait pas démissionnaire siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.

Une commissaire remarque que l'article 85 du règlement, sur le débat accéléré, fait également référence aux indépendants.

Une commissaire indique que de nombreux articles mentionnent les groupes politiques sans qu'il soit fait mention des indépendants.

La présidente précise qu'il s'agit maintenant de savoir quelle est la formulation habituelle dans le règlement lorsque celui-ci apporte des précisions quant aux droits des groupes, en particulier s'il est systématiquement fait référence aux groupes, ou non. Au surplus elle indique que la commission pourrait avoir l'idée d'insérer, probablement à l'article 11, une nouvelle disposition précisant une fois pour toutes que les indépendants ont les mêmes droits que les groupes, s'agissant des délibérations en plénière. Elle signale encore que la procédure à suivre dans ce cas serait de voter rapidement le projet de délibération PRD-19, en l'amputant de sa référence aux groupes indépendants, puis de déposer une motion ajoutant un alinéa 4 à l'article 11 afin qu'il soit précisé que les indépendants ont les mêmes droits que les groupes lors des délibérations en plénière.

Un commissaire indique qu'il votera le projet de délibération PRD-19, pour autant que sa référence aux groupes indépendants soit supprimée.

Une commissaire demande si un projet de délibération modifiant l'article 11 devrait nécessairement contenir toutes les modifications qu'il implique dans les autres articles du règlement afin qu'il conserve une certaine cohérence, ou s'il serait possible d'insérer une phrase afin que toutes ces modifications soient faites automatiquement.

La présidente répond qu'il n'est pas possible d'insérer une phrase afin que les modifications soient faites automatiquement, mais qu'il reste la possibilité de faire ce «toiletage» par la suite.

Projet de délibération: modification du RCM concernant l'entrée en matière

M. Gauthier signale que le terme de «groupe» est totalement inadéquat en ce qui concerne les indépendants, ceux-ci ne pouvant être considérés comme un groupe, vu les potentielles divergences d'opinion entre les différents indépendants. Nonobstant, il fait remarquer que le fait de donner à chaque indépendant les mêmes droits qu'un groupe conduirait à une inégalité de traitement, favorisant sensiblement les indépendants par rapport à chacun des membres des groupes. Relevant que cette solution a été retenue pour les délibérations lors de la Constituante, M. Gauthier demande s'il serait possible de donner un temps de parole limité aux indépendants par rapport aux groupes.

Un commissaire demande s'il serait envisageable de laisser le même temps de parole à l'ensemble des indépendants qu'à un groupe, ce qui donnerait vingt secondes de parole à chacun des trois indépendants dans les cas où un groupe a droit à une minute.

Un commissaire n'est pas opposé à l'idée de voir chacun des indépendants prendre la parole durant une minute, mais relève que cela peut s'avérer problématique dès que les temps de parole approchent les dix minutes.

Une commissaire trouve l'idée d'un précédent commissaire intéressante, mais signale qu'elle n'est applicable que pour les longs temps de parole. Rappelant que ces indépendants n'ont pas le droit de participer aux travaux en commission, elle demande si un temps de parole donné en plénière confinant à une inégalité de traitement vis-à-vis de chacun des membres des groupes ne serait pas une forme de compensation.

La présidente, relevant que chacun est élu pour lui-même indépendamment de son appartenance à un groupe, est d'avis qu'il ne serait pas légal de diminuer le temps de parole des indépendants.

Un commissaire abonde dans le sens de la présidente, précisant que la loi sur l'administration des communes (LAC) ne fait aucune référence aux groupes ou aux indépendants. Cependant, il signale qu'une limitation du temps de parole des indépendants serait peut-être opportune, afin d'éviter une épidémie d'indépendance des personnes voulant gagner en temps de parole, ce qui serait particulièrement problématique pour le travail en commission.

Un commissaire, rappelant que le règlement a changé récemment afin d'empêcher aux conseiller municipaux de changer de groupe en cours de législature, signale qu'il est favorable à ce que les indépendants aient le même temps de parole que chacun des groupes, mais qu'il ne s'agit aucunement d'une compensation, les indépendants devant assumer leur démission d'un groupe.

Projet de délibération: modification du RCM concernant l'entrée en matière

Votes

La présidente propose de passer au vote de l'amendement du projet de délibération PRD-19 afin que celui-ci ait la teneur suivante:

«Art. 88 Préconsultation

»Alinéa 3 bis (nouveau) Chaque groupe représenté au Conseil municipal dispose d'une minute pour expliquer s'il accepte ou s'il refuse d'entrer en matière sur l'objet mentionné.»

Par 11 oui (1 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 PLR, 2 Ve, 3 S, 2 EàG), la commission accepte cet amendement à l'unanimité des membres présents.

Par 11 oui (1 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 PLR, 2 Ve, 3 S, 2 EàG), le projet de délibération PRD-19 amendé est accepté à l'unanimité des membres présents.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de six de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 88 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est complété comme suit:

«**Art. 88 Préconsultation**

»Alinéa 3 bis (nouveau) Chaque groupe représenté au Conseil municipal dispose d'une minute pour expliquer s'il accepte ou s'il refuse d'entrer en matière sur l'objet mentionné.»

Le président. Je précise que cet objet a été refusé à l'unanimité lors du deuxième débat.

Mis aux voix en troisième débat, l'article unique de la délibération amendée est refusé par 49 non contre 20 oui.

Le troisième débat ayant eu lieu, le refus de la délibération devient définitif.

Le président. Nous passons maintenant aux rapports datant des législatures précédentes. Nous les traitons également selon le principe du vote sans débat accepté le 12 novembre 2019. Je vous rappelle que nous votons sur la base des conclusions de l'objet ainsi qu'elles ressortent du rapport de la commission.

36. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 26 avril 2016 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Maria Pérez et Amanda Gavilanes: «Soutien à la Maison internationale des associations» (PRD-119)¹;**
- **la pétition du 9 septembre 2013: «Pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations» (P-311)².**

A. Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 27 avril 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt et M^{me} Maria Vittoria Romano, a étudié l'objet les 11 mai 2016, 25 janvier, 1^{er} mars 2017, 18 avril, 25 avril, 22 mai, 30 mai et 12 juin 2018. Le procès-verbal a été tenu par MM. Jorge Gajardo, Nicolas Rey et M^{me} Shadya Ghemati que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

La pétition P-311 a été renvoyée à la commission des pétitions le 9 septembre 2013. Après le vote du gel de la pétition, celle-ci a été transférée à la commission des finances (l'étude de la commission des pétitions figure en annexe de ce rapport).

¹ «Mémorial 173^e année»: Développé, 6940.

² «Mémorial 171^e année»: Commission, 908.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- l'utilité sociale de la Maison internationale des associations (MIA) créée en 2001, au cœur de la Cité, afin d'offrir un lieu de dialogue, d'échange et d'accueil pour les associations destiné à encourager et soutenir la réalisation de projets d'intérêt commun tant sur le plan local que national et international;
- la contribution de la MIA, à travers ses diverses activités, au renforcement de l'esprit de Genève et de son rayonnement mondial;
- qu'elle aide indirectement à l'intégration et au respect de communautés étrangères d'une ville cosmopolite comme Genève;
- le fonctionnement exemplaire de la Fondation pour l'expression associative (FEA), responsable de la gestion de la MIA et garante de son autonomie depuis 2000;
- que la dette des travaux initiaux de 3 600 000 francs de la MIA faite à la Banque alternative suisse (BAS) pèse lourdement sur le fonctionnement annuel de la FEA;
- que la fondation a déjà remboursé 1 600 000 francs et payé 1 200 000 francs d'intérêts à la BAS;
- la nécessité de sortir de l'impasse financière dans laquelle elle se trouve;
- l'importance de maintenir, voire préserver une politique des prix de location des locaux conforme aux principes de gestion solidaire et responsable appliqués au monde associatif;
- que l'ensemble des bâtiments appartient à l'Etat et à la Ville de Genève;
- que finalement toutes les sommes investies pour les travaux et les immeubles appartiendront pour moitié à l'Etat, et pour moitié à la Ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

demande au Conseil administratif d'ouvrir un crédit de 460 000 francs pour la première année en 2016, et 360 000 francs durant six autres années, soit 2 620 000 francs, afin de libérer la FEA du solde des travaux d'aménagement réalisés en l'an 2000 pour la MIA.

Séance du 11 mai 2016

Audition de M^{me} Marie-Pierre Theubet et M. Tobias Schnebli, auteurs

Le projet de délibération PRD-119 est présenté par M^{me} Marie-Pierre Theubet, commissaire aux finances, et M. Tobias Schnebli, conseiller municipal siégeant ce soir dans la commission. M^{me} Theubet distribue aux membres de la commission un argumentaire du projet de délibération PRD-119. Sur demande du président, elle explique que le texte a été rédigé par le conseiller municipal Jean Rossiaud, d'entente avec M. Régis de Battista, directeur de la Maison internationale des associations (MIA), actuellement en congé maladie. Dans l'intérim, c'est le président de la Fondation pour l'expression associative (FEA), M. Jean Stitelmann, qui assure la direction. Elle précise que la MIA est chapeauté par la FEA.

M^{me} Theubet rappelle qu'en 2000, après la disparition du journal *La Suisse*, la FEA a dû faire des travaux d'aménagement pour un montant de 5,7 millions de francs. Depuis lors, la fondation est engagée dans le remboursement du crédit de 3,6 millions de francs qui avait été accordé par la Banque alternative suisse (BAS). Or le solde des travaux impayés à ce jour met en danger l'équilibre financier de la fondation. M^{me} Theubet précise que la fondation bénéficie d'une exonération sur le droit de superficie jusqu'en décembre 2027. En même temps, la FEA s'est engagée à rembourser l'hypothèque et l'amortissement à la BAS pour 250 000 francs par an. Aujourd'hui, la FEA appelle la Ville à soutenir la MIA avec un crédit sur sept ans de 2,6 millions de francs, afin d'aider la FEA à payer les travaux entrepris il y a seize ans. Elle propose d'auditionner la fondation et de demander les documents comptables nécessaires ainsi que son rapport d'activité.

Un commissaire se demande pourquoi la Ville devrait payer pour des bâtiments dont une partie appartient au Canton. M^{me} Theubet rappelle que du côté du Canton, la FEA a obtenu pour ces travaux de 2000 un don de 1,2 million de francs la Loterie romande (LoRo), et un crédit d'investissement unique de 900 000 francs voté par le Grand Conseil. Le même commissaire souligne que les bâtiments de la MIA appartiennent au Canton et à la Ville. Il leur appartient de les entretenir. Il réitère sa question. M. Schnebli répond qu'à son avis la Ville a un grand intérêt à ce que la MIA continue de remplir son rôle. Le commissaire se demande pourquoi la Ville devrait aider à sauver une banque qui a pris un risque. M. Schnebli répond que l'enjeu n'est pas la banque. Si la FEA faisait faillite, elle ne pourrait plus assurer la solvabilité de la MIA. Pour le commissaire, la FEA a montré son incapacité à payer ses traites. Pourquoi faudrait-il l'aider à sauver la MIA sans lui demander des garanties d'assainissement. M. Schnebli répond que cette question doit être posée lors de l'audition de la FEA et de son trésorier.

Pour un autre commissaire il est clair que la FEA pose un problème de taux d'intérêt. Il remarque que la banque lui a refusé une baisse. La fondation s'est

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Projet de délibération et pétition: soutien à la Maison
internationale des associations

aussi adressée au Canton, qui a proposé que la Ville rachète ses bâtiments. Il est favorable à auditionner la FEA pour voir s'il est possible de dénouer la situation et trouver une solution raisonnable.

Un commissaire remarque que cette demande ne provient pas du Conseil administratif. Il en demande la raison. M. Schnebli répond qu'à sa connaissance la FEA s'est adressée au Conseil administratif, mais sans succès.

Une commissaire observe que les bâtiments abritant la MIA appartiennent à la Ville et au Canton. Ce dernier a aidé la fondation à ses débuts, avec un don de la LoRo et un investissement unique voté par le Grand Conseil, pour un total de 2,1 millions de francs. Dès lors, il semblerait logique que la Ville intervienne à son tour. Elle demande l'avis des auditionnés. M^{me} Theubet constate que le Canton propose que la Ville rachète ses parts; la Ville devrait ensuite se débrouiller et prendre à sa charge tous les travaux, mais M^{me} Theubet se demande si cela est vraiment une solution. La commissaire conteste l'idée qu'en soutenant la demande de la FEA, on sauverait une banque. A son avis, cette dernière pourrait se renflouer avec l'un des immeubles. En revanche, une faillite de la fondation livrerait les bâtiments à la spéculation.

Un commissaire répond que, s'il y avait une cellule hypothécaire, la BAS pourrait peut-être faire valoir des prétentions, mais il en doute. A son avis, il doit plutôt y avoir une ligne de crédit sans garantie. Avant d'entendre la fondation, il serait intéressé à connaître, auprès du Conseil administratif, le régime de ces immeubles. Il rappelle en outre que la FEA a fait procéder à des études sans consulter les propriétaires. Elle a également lancé une initiative cantonale.

Un commissaire souhaiterait savoir de quelles autres charges doit s'acquitter la MIA, en dehors de l'hypothèque et des amortissements du crédit bancaire. Le président intervient pour demander s'il y a des poursuites en cours. Il aimerait aussi savoir qui s'occupe de la révision des comptes de la MIA. M^{me} Theubet et M. Schnebli répondent qu'ils n'ont pas connaissance d'une procédure de poursuite, mais estiment que ces questions devraient être reprises en audition. Un commissaire rappelle, en passant, qu'il y a des représentants du Conseil municipal au Conseil de fondation.

Le président s'apprête à proposer l'audition des organes de la FEA, ainsi que la direction de la MIA. Un commissaire souhaiterait que le Conseil administratif soit auditionné préalablement.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances l'audition des organes de la FEA, notamment ses président et trésorier, ainsi que la direction de la MIA, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est approuvée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances l'audition du Conseil administratif, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est approuvée à la majorité, soit par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le Parti libéral-radical demande de soumettre au vote l'audition préalable du Conseil administratif.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances l'audition préalable du Conseil administratif, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est refusée à la majorité, soit par 10 non (2 EàG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 oui (3 LR, 2 DC).

Séance du 25 janvier 2017

Audition de M. Régis de Battista, directeur de la MIA, M^{me} Monique Prinzezis, présidente de la FEA, M. Christian Lehmann, trésorier de la FEA, M. Thomas Büchi, maître charpentier (Charpente Concept), et M. Cyrus Mechkat, architecte

Note de la rapporteuse: attention, à partir de ce moment, la pétition P-311 est liée au projet de délibération PRD-119.

M^{me} Prinzezis remercie la commission de cette audition, qui est très importante pour la survie de la MIA. Elle souligne le rôle de ce lieu où se croisent diverses expressions de la diversité, et rappelle les services en lien avec la vie internationale à Genève qu'elle rend à la population. C'est un lieu vivant et reconnu, où ont lieu aussi des événements culturels de plus en plus nombreux. La MIA a connu des turbulences, mais M^{me} Prinzezis précise qu'elles dérivent de divergences sur son avenir, absolument pas de problèmes de gestion. La MIA est financièrement saine et même rentable. Par manque de place, elle n'arrive pas à répondre à toutes les demandes de location de bureaux et locaux. M^{me} Prinzezis souligne que la Ville est, à ce stade, le dernier espoir pour la MIA.

M. de Battista fait un bref survol du dossier reçu par les commissaires, qui comprend notamment les plans et le devis estimatif du projet de transformation, de rénovation et d'agrandissement de la Maison internationale des associations. Il rappelle que les travaux d'intérieur réalisés à l'occasion de l'ouverture de la MIA, en 1999-2000, avaient été pris en charge, en grande partie, par les locataires et les fondateurs de la MIA. Un emprunt de 3,6 millions, accordé par la BAS au taux de 4,7%, a engendré un coût pour la FEA de 1,2 million de francs d'intérêt, qu'elle a payé jusqu'à aujourd'hui. Il faut aussi dire qu'elle a remboursé à ce jour 1,4 million de francs. Sans ces travaux réalisés, la MIA serait autosuffisante dans son fonctionnement. Même si le taux de l'emprunt avait été de 2%, la FEA se suffirait déjà à elle-même. Il informe que, cet été, le Crédit Suisse a repris le

prêt de la BAS en le prolongeant de vingt ans. Sur le fond, M. de Battista rappelle que la FEA a reçu les bâtiments Savoises 11-17 et Vieux-Billard 8-8b en droit de superficie, alors qu'il aurait été préférable qu'elle les loue à la Ville et au Canton. A l'époque, la délégation du Conseil d'Etat et du Conseil administratif n'avait pas autorisé la fondation à étaler l'amortissement du crédit bancaire (BAS) sur la durée du droit de superficie, qui est de cinquante ans. La délégation l'a adapté à une durée de vingt-sept ans, ce qui a été très lourd à supporter, ces dernières années. Si l'amortissement avait été adapté au DDP, il n'y aurait pas ce problème de liquidités actuel. Il précise encore que les travaux effectués jusqu'à présent sont de qualité. Si la MIA devait s'arrêter, les collectivités publiques en profiteraient.

M. Lehmann présente un exposé illustré sur la situation économique de la MIA. Il rappelle que la MIA représente une surface de 3750 m². Les bureaux sont occupés par 80 associations qui paient un loyer de 250 francs au mètre carré, prix modéré qui correspond à la vocation de la MIA. Les aménagements de 1999-2001 ont coûté 5,7 millions de francs, dont une partie a été couverte par l'emprunt de 3,6 millions. L'amortissement coûte, depuis lors, 1,2 million de francs. Outre les investissements pour les travaux, la FEA a payé encore, en seize ans, 864 000 francs à la Ville et 515 200 francs au Canton au titre d'exonérations de loyer. La MIA emploie neuf postes: 1 ETP à la direction, un demi-poste à la comptabilité, 2,5 ETP à la location/conciergerie et quatre personnes au restaurant. S'agissant des perspectives, la MIA souhaite améliorer ses compétences, et notamment muscler son marketing, augmenter ses revenus de location et, dans le cadre des travaux de valorisation du site, multiplier par deux les surfaces de travail. Mais avant cela, la MIA doit faire face à des charges à court terme: le service de la dette est de 150 000 francs par an, ce qui engendre des difficultés de trésorerie de 160 000 francs/an; les investissements initiaux en vue des travaux de valorisation et les frais du permis de construire représentent, respectivement, 423 535 francs et 40 000 francs. Afin de permettre à la MIA d'alléger sa trésorerie, de réduire les risques stratégiques et d'aller de l'avant dans ses perspectives, la FEA sollicite à la Ville une subvention de 2 620 000 francs, distribuée sur sept ans. A l'appui de ce dernier volet de son exposé, M. Lehmann présente le plan de trésorerie 2017-2023, en attirant l'attention sur les lignes «emprunts», «annuités de l'emprunt», «remboursement à court terme» (360 000 francs dans les deux prochaines années), «valorisation» (frais engagés pour les études), «fonds de trésorerie» et «fonds de rénovation».

M. Büchi explique qu'il a connu la MIA à l'époque où il siégeait au Grand Conseil. C'est dans ce cadre qu'il a aussi connu personnellement Régis de Battista. C'est ce qui explique son engagement dans le projet, et qu'il y travaille pratiquement à compte d'auteur. Son mandat a consisté à qualifier et dimensionner, du point de vue de l'ingénierie, le projet architectural proposé par M. Mechkat, qui

visé à augmenter le potentiel d'exploitation de la MIA, et donc de ses revenus. Il atteste d'un taux de vétusté important des bâtiments, qui nécessitent notamment des travaux de mise aux normes en matière de sécurité contre le feu. Les structures en bois proposées dans le projet visent à répondre aux critères du développement durable. M. Büchi a pris en charge le calcul du devis estimatif par corps de métiers qui, à ce stade est déjà assez précis. En réflexion depuis cinq ans, le projet est près d'être achevé, dans un laps de deux à quatre mois. Une fondation pourrait être approchée pour soutenir le projet, mais avant de faire des démarches il faut préalablement obtenir l'autorisation de construire.

M. Mechkat rappelle que la FEA a hérité des anciens locaux du journal *La Suisse*, dans un état avancé de dégradation. Abandonnés depuis la fermeture du journal, les lieux avaient été vandalisés. Auparavant, les locaux étaient suroccupés et avaient subi une intense activité semi-industrielle. Actuellement, la MIA est toujours utilisée de manière intensive. Elle est aussi hors la loi par rapport aux normes énergétiques électriques et de sécurité. Outre les travaux de rénovation et d'extension, M. Mechkat mentionne l'îlot situé entre les bâtiments Savoises et Vieux-Billard, que le projet propose également de requalifier. Comme M. Büchi, M. Mechkat s'est également engagé dans le projet à fonds perdus.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que la FEA a lancé deux initiatives. L'une, qui propose que l'Etat complète le financement des premiers travaux, a échoué; l'autre, qui propose que le Canton finance les travaux de rénovation et d'agrandissement, a abouti. Il demande pourquoi, à cette audition, la FEA présente à la Ville le projet sur lequel la population devra se prononcer dans le cadre de l'initiative qui a abouti. M. de Battista répond que le projet de délibération PRD-119 ne demande pas de participer aux travaux de rénovation et d'agrandissement, estimés à 16,5 millions de francs. Si ce projet a été rappelé, c'est seulement parce qu'il est mentionné dans la pétition P-311.

Le même commissaire demande pourquoi la FEA ne propose pas de rembourser la subvention de la Ville. M. Lehmann répond que la FEA souhaite augmenter sa capacité de remboursement, mais pour cela il faut encore qu'elle se donne les moyens d'améliorer ses compétences et sa stratégie de revenus. Le même commissaire poursuit en demandant s'il a été envisagé de lever les loyers des bureaux. M. Lehmann répond que les loyers ont déjà été augmentés, ce qui a valu à la FEA un recours de l'Association suisse des locataires (ASLOCA) pour augmentation abusive de loyer. De fait, les loyers ont augmenté pour les locataires qui ont accepté, et pour les nouveaux locataires. A ce stade, les loyers commencent à se rapprocher des niveaux du marché. Il ajoute que la vétusté des locaux est aussi une limite à la hausse des loyers.

Un commissaire demande pourquoi la demande de subvention passe par le Conseil municipal plutôt que par le département présidé par M^{me} Esther Alder. M. de Battista répond qu'il aurait, bien sûr, préféré que ce soit le Conseil administratif qui présente une demande de crédit. M. de Battista dit ignorer pourquoi le Conseil administratif ne l'a pas fait. Il explique que plusieurs courriers ont été envoyés depuis cinq ou six ans. Il y a eu des réponses, mais jamais pour exprimer une volonté claire de déposer un projet. M. de Battista précise que depuis plusieurs années la FEA exprime le souhait de réunir des représentants du Conseil d'Etat et du Conseil administratif de la Ville, en tant que propriétaires. En vain. Pour sa part, il déplore la partie de ping-pong qui se joue entre les deux juridictions. Il reconnaît que la situation est complexe. Pour sa part, il verrait favorablement un contre-projet à l'initiative à l'étude du Grand Conseil, qui proposerait que le Canton cède à la Ville les bâtiments qui lui appartiennent. Ensuite, la fondation rendrait le droit de superficie à la Ville, qui se chargerait de gérer ses immeubles. Il explique aussi que le problème le plus important est de savoir qui va faire les travaux de rénovation. Comme personne ne veut les faire, la Fondation a lancé, et fait aboutir, son initiative cantonale «Pour la valorisation et l'agrandissement de la Maison internationale des associations», un projet de valorisation des bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève, en demandant 16,5 millions de francs. Il pense que la fondation pourrait s'occuper de la gérance du projet en payant un loyer raisonnable. M^{me} Prindezis déplore que la Ville et le Canton se renvoient la balle.

Le même commissaire note que la charge du crédit bancaire était connue au moment où elle a été contractée. Il demande si des erreurs de prévision ont été commises dans la gestion de la dette. Il s'étonne en outre que les charges d'exploitation continuent d'augmenter après 2017, alors qu'on pourrait s'attendre à un effort de la part des requérants. Il souhaite savoir quelles mesures, la FEA entend adopter pour anticiper ce qui est prévisible. M. Lehmann explique que la baisse des charges en 2017, qui se répercutent notamment sur les postes de travail, est un engagement pris en toute connaissance. Les projections pour les années ultérieures datent d'avant l'établissement du budget 2017. A titre personnel, il pense que l'effort de 2017 pourrait être reconduit en 2018 et en 2019.

M. Büchi fait observer que la demande de subvention vise également à avancer sur le projet d'assainissement des bâtiments et d'augmentation de l'offre de locaux, et à obtenir l'autorisation de construire. Ce document est une condition préalable à tout engagement de mécènes éventuels. M. de Battista ajoute que la LoRo est intéressée, mais il faut le permis de construire. La fondation Wilsdorf a aussi été approchée, mais elle n'étudiera pas le projet sans l'autorisation de construire.

Le même commissaire s'étonne de l'explication historique sur les budgets, car l'argumentation est basée sur des chiffres que la direction de la MIA pourrait

Projet de délibération et pétition: soutien à la Maison internationale des associations

modifier. Il fait observer que si les charges des années à venir s'alignaient sur celles de 2017, la subvention de la Ville pourrait être réduite de 400 000 francs. M. Lehmann répond que c'est faisable. Il explique que la demande de subvention a été faite en avril 2016, sur la base des comptes 2014 et une connaissance partielle du bilan de 2015. Aujourd'hui, sur la base des efforts qui ont été consentis pour 2017, il pense que la demande de subvention pourrait être revue à la baisse. L'étalement de la subvention sur sept ans pourrait également être revu. Il propose de voter une première tranche d'aide pour les deux prochaines années, puis de rediscuter sur comment on avance par la suite. M. de Battista souligne que la reprise de la dette par Crédit Suisse, cet été, a permis d'orienter la réflexion. M. de Battista tient également à souligner qu'il n'y a pas eu d'erreur stratégique sur le financement du projet. Le problème est que les associations n'ont pas eu les moyens de financer les travaux. Il rappelle que le soutien du Conseil municipal n'a pas été évident au moment de voter l'acquisition des immeubles, le crédit ayant été accepté de justesse grâce à la voix de la présidence du délibératif.

Un commissaire peut comprendre que la FEA ressent de l'aigreur à l'égard des propriétaires des immeubles qu'elle occupe. Cela dit, il note que la situation financière de la fondation est fragile. Elle fait des pertes, elle ponctionne dans les garanties de loyers, ce qui n'est pas anodin. Si le Conseil municipal refuse la subvention, il ne voit pas comment la FEA ferait pour sortir de la dette, surtout si les charges d'exploitation augmentent à nouveau dès 2018. Il ne pense pas, en outre, que la banque renoncera à recouvrer sa dette. Si la FEA devait déposer son bilan, il faudrait sans doute prendre des mesures drastiques. Les bureaux devraient être loués à 300 ou 400 francs le mètre carré. Il est d'avis que la situation serait plus claire si l'audition avait lieu après la votation sur l'initiative. M. Lehmann réitère que l'effort que fait la FEA pour contenir les charges en 2017 pourrait être reconduit en 2018 et ultérieurement. C'est une discussion qu'il faudrait avoir au Conseil de fondation. Par contre, si on peut baisser les charges, on ne peut pas augmenter les produits si des investissements ne sont pas faits pour augmenter les surfaces. Il réitère aussi qu'il serait très difficile d'augmenter à nouveau les loyers.

M^{me} Prindezis est d'avis que les problèmes de la MIA ne peuvent pas être observés sous l'angle de la menace d'une faillite. Le projet doit être considéré du point de vue des services qui sont rendus. Elle souligne qu'avec les activités qui s'y déroulent, avec les conférences et les rencontres, la MIA participe à la renommée et au rayonnement de Genève.

Un commissaire souhaiterait traiter de la question du restaurant, qui ne parvient pas à faire du bénéfice. M. Lehmann explique que le restaurant a toujours été un point noir. Lorsqu'il a été question de le supprimer, la majorité du conseil de fondation a voté pour le maintenir. Le restaurant est manifestement un lieu d'échange et de vie important pour la MIA. M. Lehmann explique aussi que des travaux ont été réalisés pour moderniser l'apparence du restaurant et une équipe

nouvelle a repris le lieu, avec pour condition de sortir des chiffres rouges d'ici à la fin du premier trimestre 2017, en escomptant un petit bénéfice. Un coach a été engagé pour les aider. M. Lehmann fait observer, que le restaurant a aussi un rôle rassurant pour la MIA, le soir, après la fermeture des bureaux. Si le restaurant était supprimé, il faudrait sans doute investir pour sécuriser la maison, et engager au moins un concierge à 35 000 francs par an.

Le même commissaire pose une question sur le montant que la MIA devrait payer aux collectivités si celles-ci percevaient un loyer. M. Lehmann répond que la fondation a payé 250 000 francs pendant seize ans. D'après leurs estimations, en 2028, le loyer sera de 80 000 francs. M. Mechkat souligne que les collectivités ont la responsabilité de maintenir le patrimoine immobilier dont elles ont la propriété. Il estime que la Ville devrait reconnaître que si ces bâtiments n'avaient pas été entretenus tant bien que mal jusqu'à maintenant, leur niveau de dégradation serait pire.

Un commissaire demande si la vocation internationale de la MIA a changé depuis que le domaine de la Genève internationale se concentre dans le secteur de Sécheron. M^{me} Prindezis répond la MIA a un sens au centre-ville, parce qu'elle joue un rôle de lien entre la vie locale et la Genève internationale. La MIA contribue à sensibiliser la population genevoise à l'importance de la place internationale de Genève. M. Battista ajoute que toutes les ONG n'ont pas les moyens de louer des locaux à Sécheron. L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), par exemple, a tenu à rester à la MIA, parce que c'est moins cher qu'ailleurs.

Le même commissaire souhaite savoir s'il serait possible de rentabiliser les immeubles occupés par la MIA en faisant des surélévations, qui seraient proposées en loyer libre. M. Mechkat répond, d'une part, que la Ville est très difficile sur les surélévations, et d'autre part que les immeubles sont très atteints par la carbonatation, ce qui complique l'opération. Personnellement, il recommande aux locataires des derniers étages de ne pas s'appuyer sur les barrières. M. Battista note que Savoises 9 fait déjà cinq étages, alors que Savoises 11-17, qui font quatre étages, auraient un potentiel de surélévation. En revanche, l'opposition de la Ville a découragé la fondation d'inclure des surélévations dans le projet.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi la FEA a mis en avant les travaux dans sa demande de subvention alors qu'elle aurait pu s'en passer? M. de Battista répond que la demande de subvention avait un sens par rapport à l'initiative qui n'avait pas abouti. La FEA souhaitait expliquer que sans les coûts des travaux, la fondation serait financièrement autonome.

La même commissaire demande pourquoi, la MIA tient à l'étiquette «internationale», alors qu'il y a maintenant le Centre d'accueil Genève internationale (CAGI)? M^{me} Prindezis explique que la MIA accueille également, outre des ONG à vocation internationale, comme l'OMCT ou Trial, des conférenciers et

Projet de délibération et pétition: soutien à la Maison internationale des associations

des délégués qui participent aux réunions de l'ONU, notamment du Conseil des droits de l'homme. M. de Battista se souvient que l'ONG Oxfam avait insisté sur cette identité de la MIA. Depuis lors, Oxfam International a quitté Genève, mais la MIA tient toujours à accueillir des associations ayant une ouverture vers l'international.

La même commissaire poursuit en demandant s'il y a des mouvements parmi les associations louant des bureaux, ou si la MIA loue toujours aux mêmes. M. de Battista répond que les départs ne sont pas nombreux. Les demandes de places sont si nombreuses que, souvent, les associations se partagent les bureaux. Il y a aussi une liste d'attente d'une cinquantaine d'inscriptions. M. Battista insiste sur le fait que la MIA est très stricte avec les associations locataires: les loyers doivent être versés, les comptes et les rapports d'activités doivent être fournis régulièrement. Par contre, il y a tout de même des associations qui connaissent des creux de la vague ou qui cessent leur activité sans préavis. La même commissaire évoque la crise de 2008, dont ont souffert les ONG, qui ont reçu moins de donations, mais certaines reçoivent des subventions de pays nordiques et sont mieux dotées que d'autres. Ne pourraient-elles pas trouver une place à la MIA? M. de Battista répond que des tentatives ont été expérimentées de pratiquer des loyers différents suivant les revenus des ONG, mais il y a eu des oppositions, et l'idée n'a pas fructifié. M. Lehmann explique que la MIA est, au fond, un bailleur et un gérant de bureaux, qui doit garder une certaine distance et ne pas s'immiscer dans la vie des locataires. La commissaire suggère de réfléchir au système HBM. Les associations les mieux dotées paieraient davantage que les plus pauvres. M. Lehmann doute que cela soit possible. En revanche, les collectivités qui subventionnent les associations pourraient suggérer à ces dernières d'être plus généreuses avec la MIA. Pour expliquer le faible taux de rotation, M^{me} Prinzezis invoque l'émulation positive que suscite le fait que des associations actives se côtoient dans un même endroit. Sur une demande de précision d'un commissaire, M. de Battista informe que le projet d'agrandissement prévoit de créer 35 bureaux supplémentaires.

Une commissaire croit comprendre que les démarches en vue de l'autorisation de construire sont liées à la demande de subvention à la Ville. M. Lehmann explique que la ventilation que propose la FEA pour le versement de la subvention comprend les frais des études et de la requête en autorisation de construire. Sur les 460 000 francs de la tranche demandée pour 2017, 300 000 francs devraient être payés en vue des travaux. M. Mechkat explique que le Canton a changé ses règles dans le déroulement des requêtes en autorisation de construire. Auparavant, il était possible de régler les mandataires en cours de procédure. Désormais, il faut déposer un projet complet et avoir beaucoup investi préalablement, avant le dépôt de la requête.

Une commissaire demande si la Maison de la solidarité, à Annemasse, représente une concurrence pour la MIA. M^{me} Prinzezis confirme qu'Annemasse a

bien eu une volonté de concurrencer Genève sur ce terrain, mais finalement cela ne s'est pas confirmé. Les associations préfèrent clairement rester à Genève et au centre-ville, même si c'est plus cher.

La même commissaire demande des projections sur le résultat du restaurant. M. Lehmann explique que le restaurant a affiché jusqu'à 100 000 francs de pertes en une année. La tendance a commencé à se corriger en 2015 et 2016, où il y a eu 30 000 francs de pertes par an. Pour 2017, on espère des chiffres positifs.

Une commissaire demande si la direction de la MIA évalue l'activité des associations locataires, et si elle s'assure qu'elles sont toutes actives. Elle est interpellée par le Théâtre Ad Hoc et le centre CheMarx. Pour M. Lehmann, une association existe tant qu'elle paie le loyer. Il rappelle que la direction reçoit aussi les comptes et les rapports annuels des associations. La même commissaire estime que la MIA offre une prestation en locaux, et que les loyers qu'elle demande s'apparentent à des subventions. Il serait légitime qu'elle s'assure que les activités des locataires se poursuivent avec régularité. M. de Battista répond que cette question est pertinente. Actuellement, la MIA n'a pas de problème de mauvais payeurs. Par contre, il peut arriver que des associations mettent leurs affaires à la cave et disparaissent sans préavis. Le non-paiement des loyers constitue une alerte. Résoudre ces problèmes est parfois un crève-cœur. Il y a aussi des associations qui occupent mal leurs locaux. Mais il y a aussi des associations historiques, qui passent par des moments de creux, et qui se reprennent après un temps, comme la Ligue suisse des droits de l'homme (LSDH). La MIA tient aussi à s'assurer que les buts des associations soient clairs. M. de Battista tient à préciser que l'association CheMarx est très active, mais qu'il ne lui incombe pas forcément de se mêler de leur activité.

Une commissaire remarque que la MIA loue du matériel. M. Lehmann le confirme, tout en reconnaissant que ce n'est pas une prestation très connue, ce qui démontre que le marketing de la MIA peut encore être développé.

Sur suggestion d'un commissaire, le président soumet à l'approbation des membres de la commission des finances l'audition conjointe des magistrats Esther Alder et Rémy Pagani à la Maison internationale des associations, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

Séance du 1^{er} mars 2017

Visite guidée de la Maison internationale des associations en la présence de MM. Régis de Battista, directeur, et de M. Thomas Büchi, maître charpentier.

M. de Battista guide les commissaires au travers du véritable dédale de la MIA, signalant, au fur et à mesure de la visite, les travaux de rénovations nécessaires (problèmes d'infiltration d'eau, d'isolation, etc.), mettant en évidence l'intense activité qui s'y déploie et expliquant – notamment à l'aide d'un plan distribué aux membres de la commission des finances – la façon dont les locaux sont divisés entre le Canton et la Ville de Genève.

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagnés de leurs collaborateurs

M^{me} Alder rappelle la longue histoire qui lie le dicastère qu'elle préside avec la MIA. Cette structure, qui compte pas moins de 14 salles de conférence, voit s'y tenir quelque 1200 réunions par année, traitant de thématiques diverses et variées et pour le moins importantes qui vont du développement social et économique aux droits des peuples et minorités, en passant par la paix et le désarmement, etc.

Elle déclare que, pour le Conseil administratif, la MIA représente non seulement un forum de discussions crucial mais également une opportunité de créer des ponts entre la population genevoise et les organisations non gouvernementales (ONG). En effet, elle souligne l'importance que constitue ce fourmillement d'associations et d'idées – au cœur de la Ville de Genève – qui permet notamment de véhiculer des valeurs chères au Conseil administratif.

Elle précise que M. Pagani développera davantage les aspects plus techniques liés aux locaux et au montage extrêmement compliqué y relatif, avant de rappeler que la FEA n'est pas subventionnée et ne dispose que d'un droit d'usage des bâtiments. En termes de moyens et de ressources, elle estime que la fondation fait déjà son maximum, étant contrainte de travailler à flux tendu. Pour résumer, M^{me} Alder déclare que le Conseil administratif est particulièrement attaché à cet endroit et qu'il est nécessaire, d'une part, de lui donner les moyens d'entreprendre les rénovations qui s'imposent et, d'autre part, de clarifier les questions liées à la propriété des différentes parties du bâtiment.

M. Pagani informe que lorsqu'il était maire de Genève, il a pu constater, lors de ses voyages de représentation à l'étranger, la renommée internationale dont jouissait la MIA. Il souligne l'engagement de cette structure pour la promotion des droits humains et notamment dans la lutte contre la torture (il explique qu'il a rencontré des représentants de la MIA actifs dans des prisons en République démocratique du Congo, par exemple).

La Ville de Genève est propriétaire des trois immeubles locatifs qui se trouvent du côté de la rue des Savoises. La MIA dispose d'un droit de jouissance

sur le restaurant et les salles qui se trouvent dans cette partie. Il s'agit du seul lien qui unit la Ville à la MIA. Concernant la partie appartenant à l'Etat de Genève, il explique que la problématique est plus complexe. Un droit de superficie a été octroyé avec une rente. Les bâtiments appartiennent à la FEA, qui se trouve donc dans l'obligation de réaliser des travaux d'adaptation de rénovation ou encore d'assainissement et d'agrandissement – il rappelle que ce bâtiment était à l'origine l'imprimerie du quotidien *La Suisse* et qu'il est toujours plus compliqué de réaffecter un bâtiment que d'en construire un nouveau... Or, les travaux prévus ont contraint la MIA à s'endetter et, face à l'ampleur des emprunts nécessaire, les travaux ont été réduits à leur strict minimum. Concernant une éventuelle reprise de ces bâtiments par la Ville de Genève, M. Pagani explique qu'il a pris contact avec M. Dal Busco. Ce dernier lui a fait savoir que le Canton n'était pas opposé à la vente. Il précise que ces bâtiments sont inscrits au bilan de l'Etat de Genève pour un montant de 3,2 millions de francs. Cependant, si ceux qui bénéficient du droit de superficie n'acceptent pas cette vente, alors les problèmes ne pourront pas se régler. Il conclut en précisant que ce n'est pas la gestion de la FEA et de la MIA qui est mise en cause. En effet, le principal problème a trait à la dette contractée afin de réaliser les travaux nécessaires et qui ne peut que multiplier les ennuis à long terme.

Question des commissaires

Un commissaire se demande notamment pourquoi cette proposition émane du Conseil municipal alors que la MIA a sans doute dû s'adresser au Conseil administratif préalablement. A ce titre, il demande aux conseillers administratifs s'ils ont été approchés par la MIA. M^{me} Alder confirme que si demande il y a eu, cette dernière a dû être adressée au Conseil administratif. Elle rappelle que le représentant du Conseil administratif au sein de la MIA est nommé par son département (jusqu'en 2011 il l'était par le DFL). M. Pagani informe que la FEA a soumis une demande d'agrandissement de la MIA. Plusieurs projets ont été établis car la première version ne correspondait pas aux plans d'utilisation du sol. Il explique que dans ce secteur de la ville, 80% des surfaces créées doivent être destinées à du logement. Il explique qu'il s'est donc inspiré de ce qu'a fait le Groupement des usagers de l'ancienne SIP (GUS) à quelques blocs de là. Ce dernier a en effet augmenté le volume à disposition pour en faire du logement. Suite à une négociation d'une année avec l'ASLOCA et l'actuelle Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG, anciennement CIA), la MIA a accepté de transformer la tour en logement afin de justifier et de permettre légalement d'agrandir leurs locaux. L'architecte a donc redessiné les plans. Il ignore où cela en est aujourd'hui, mais souligne qu'il a participé à ce processus. Il ajoute que juste avant le lancement de l'initiative une lettre a été reçue par le Conseil administratif.

Le même commissaire précise que la demande de la proposition vise à résorber le déficit de 2,6 millions de francs. Ce n'est en aucun cas lié aux travaux, mais plutôt à des problèmes de gestion: la FEA a contracté un crédit il y a une quinzaine d'année et est aujourd'hui incapable de l'éponger. C'est pourquoi il pensait que c'était à M^{me} Alder de suivre ce dossier. Il ajoute que lors de l'audition de la MIA, les représentants de cette dernière ont affirmé qu'ils pouvaient réduire leur business plan de 400 000 francs... Il constate un sérieux déficit de confiance à l'égard de la direction actuelle de la MIA et demande donc au Conseil administratif de prendre en charge ce dossier, afin de garantir que la résorption de ce crédit réglera en même temps l'apparent problème de gestion.

Le président rappelle que les représentants ont entre-temps rectifié leur business plan.

M^{me} Alder rappelle qu'une fondation est autonome dans son fonctionnement. Le Conseil administratif ne peut donc pas intervenir en l'état et il faut envisager d'autres moyens d'action. C'est pourquoi le Contrôle financier (CFI) de M. Maxime Chrétien va intervenir afin de procéder à l'examen approfondi de l'état des finances de la FEA. M. Pagani ajoute que la gestion au quotidien de la MIA ne pose pas de problème d'après les chiffres qu'il avait vus. Néanmoins, il reconnaît qu'il n'en va pas de même avec la gestion financière. Il rappelle que le Conseil administratif a décidé, avec l'accord du Conseil municipal, de ne pas s'occuper de bâtiments ne lui appartenant pas. Or, cette dette ne concerne pas un bâtiment «Ville de Genève». Il rappelle que le même problème est survenu avec la réhabilitation de l'ancien manège en crèche: M. Dal Busco était favorable à la vente de ce bâtiment à la Ville de Genève, mais cette dernière devait tout d'abord obtenir le droit de superficie de la fondation concernée. Or, dans le cadre de la MIA, le DDP a été remis à la FEA pour cinquante ans, avec l'obligation d'entretenir un bâtiment qui ne lui appartient pas... Il refuse de s'impliquer dans cette situation plutôt scabreuse, sans disposer d'une vue claire sur l'ensemble des locaux. Il prend l'exemple des maisons de quartier, qui disposent chacune d'un comité de gestion qui n'est responsable que de l'animation de leur quartier respectif tandis que la Ville se charge des travaux d'entretien de leurs locaux.

Un commissaire précise qu'elle n'est pas membre titulaire de la commission des finances et que par conséquent elle ne souhaite pas poser trop de questions. Néanmoins, elle tient à résumer ce qu'elle a compris jusque-là: le Canton de Genève s'est déchargé de l'entretien de ses bâtiments, qui revient de facto à la FEA qui n'en a pourtant pas les moyens. Elle se demande ensuite qui est le représentant du Conseil administratif au sein du conseil de la FEA. M^{me} Alder répond que ce sont MM. Jean Rossiaud et Claudio Marques qui siègent en tant que représentants du Conseil municipal. Elle invite les membres de la commission des finances à les auditionner. Elle ajoute que le Canton dispose de deux sièges au sein du conseil, mais qu'il ne les utilise pas en réalité.

Le président rappelle que l'Etat a affirmé que dès le moment où les droits de superficie ont été cédés, la FEA s'est retrouvée propriétaire pour les cinquante prochaines années avec la responsabilité d'assumer les travaux d'entretien nécessaires, tout en s'acquittant de la rente – qui devrait baisser dès 2028. Il ajoute qu'il lui semble avoir entendu que l'Etat a acheté ces bâtiments pour 1,6 million de francs... Il se demande dès lors pourquoi il souhaite les vendre pour 3,2 millions de francs. M. Pagani répond que cela s'explique simplement par l'inscription au bilan. Il ajoute qu'il serait très intéressé à pouvoir disposer d'une preuve de ce que le président avance, afin de préparer au mieux les éventuelles négociations.

Un commissaire souhaiterait une réponse du Conseil administratif quant au projet de délibération PRD-119, en précisant qu'il comprendrait un éventuel refus, puisque les spécialistes en matière financière au sein de l'administration municipale ne sont sans doute pas très rassurés, au vu de la gestion financière de la FEA... De plus, il est question du remboursement d'un crédit qui devrait l'être en réalité par l'Etat. M. Pagani précise que le montage financier actuel ne peut que plomber la FEA et la MIA. Le jour où la FEA aura un véritable débat sur cette question, une décision sera prise. En attendant, comme M^{me} Alder l'a expliqué, le Conseil administratif a décidé de mandater le CFI afin de réaliser une étude indépendante. Il souligne que le Conseil administratif n'a jamais pris position au sujet de la dette ou de l'éventuel rachat. Il précise qu'il a personnellement simplement pris contact avec M. Dal Busco afin d'en discuter et que ce dernier lui a répondu que rien ne pouvait être fait sans l'accord du propriétaire du droit de superficie.

Le même commissaire rappelle que la MIA, lors de son audition, a informé qu'elle avait soumis une demande équivalente au Conseil administratif. Est-ce que cette demande a été soumise ou non? Il précise qu'il est prêt à suivre le Conseil administratif concernant le projet de délibération PRD-119, mais il souhaiterait connaître sa recommandation. Il constate ensuite que l'usufruit accordé par la Ville de Genève est une forme plutôt rare, par rapport au droit de superficie, qui est plutôt la norme aujourd'hui. Il se demande quelles sont les raisons historiques qui ont conduit à cela. M. Pagani précise qu'il répondra par écrit.

Pour avoir tous les éléments en main, M^{me} Alder s'engage de faire parvenir à la commission des finances tous les documents pertinents.

Une commissaire se dit gênée par le fait que cette demande n'ait pas été directement adressée au Conseil administratif puisqu'un éventuel plan devrait émaner de l'exécutif municipal. M. Pagani répond que si les commissaires décident d'éponger la dette de la FEA, car 20% des travaux réalisés concernent les bâtiments de la Ville de Genève, libre à eux de le faire. Néanmoins, il souligne que cela irait à l'encontre du principe – formulé par le Conseil administratif est accepté par le Conseil municipal – selon lequel la Ville de Genève n'a pas à assumer des

Projet de délibération et pétition: soutien à la Maison internationale des associations

travaux réalisés dans des bâtiments qui ne lui appartiennent pas, puisque cette dette concerne justement ce type de travaux. M^{me} Alder souligne qu'il y a d'un côté la FEA, et la question de son endettement et de sa gestion financière et, d'un autre côté, la question la MIA, de ses murs et de ses propriétaires. Elle estime qu'il faut déjà attendre le résultat de la votation prévue ainsi que les résultats du futur audit. Néanmoins elle répète qu'aux yeux de la Ville de Genève, la MIA représente un outil très utile. Le sujet de la proposition a trait à la question de savoir si la Ville est prête à racheter à l'Etat, pour un montant symbolique, ces quelques bouts de murs qui lui sont de toute façon inutiles. La même commissaire rétorque que le sujet du projet de délibération a trait aux travaux et pas au rachat du bâtiment.

Un commissaire signale que, selon le procès-verbal de l'audition de la MIA, les auditionnés ont affirmé qu'ils avaient écrit plusieurs fois au Conseil administratif et que ce dernier leur avait répondu sans entrer en matière. Il trouve cela plutôt étrange, d'autant plus que les deux magistrats semblent en désaccord sur le sujet. En outre, à en croire ce que vient de dire M^{me} Alder, la MIA est très importante et il est sans doute nécessaire de l'aider. Il comprend donc encore moins pourquoi la proposition n'émane pas du Conseil administratif directement. M^{me} Alder répète que c'est au conseil de la FEA d'agir et de faire les demandes nécessaires. Elle précise que tout cela sera clarifié et qu'un historique des lettres échangées sera transmis aux membres de la commission des finances. Le même commissaire en conclut qu'il n'y aura donc aucune décision avant le résultat de l'audit qui sera mené par le CFI. M^{me} Alder et M. Pagani confirment.

Un commissaire souligne que la dette n'a pas été prise en compte dans le business plan de la MIA pendant des années. Il estime qu'il faut donc suspendre le débat sur cette question avant le résultat de l'audit du CFI. M. Pagani rappelle qu'il a été très actif au sein de nombreuses associations. Le personnel de la MIA assure des fonctions d'animateur et ce ne sont donc pas des gestionnaires financiers. Il ajoute que les doutes évoqués ne concernent que cette dimension de gestion financière et pas leurs activités d'animation. Il estime que la MIA aurait besoin de professionnels pouvant épauler son personnel. Un commissaire rappelle que ces professionnels sont déjà là. Il y a en effet un maître charpentier, un architecte. De plus, M. de Battista est ingénieur de formation.

Un commissaire souligne qu'un audit vise à analyser une gestion et n'est pas forcément synonyme de «suspçons». Il ajoute que cette dette initiale relève en partie de la responsabilité de l'Etat qui refuse d'assumer – comme d'habitude, selon lui. Le président rappelle que c'est la loi qui prévoit que c'est au propriétaire d'assumer les travaux, même s'il reconnaît que ce n'est pas forcément la meilleure formule possible.

Les membres de la commission des finances décident d'attendre le résultat du futur audit du CFI sur les comptes de la FEA.

Séance du 18 avril 2018

M. Maxime Chrétien, directeur du CFI distribue le rapport sur l'audit relatif aux comptes de la FEA.

Séance du 25 avril 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du CFI, rapport sur l'audit relatif aux comptes de la FEA

M. Chrétien précise le contexte dans lequel s'est déroulé son travail. Il explique que le Conseil administratif a mandaté le CFI pour évaluer les risques liés à une demande de financement de la part de la FEA afin de faire face à des difficultés financières. Une analyse sur la situation financière a été effectuée dans un premier temps, puis une revue de certains éléments de gouvernance de la FEA.

M. Chrétien explique que lors de son contrôle il a repéré plusieurs anomalies:

- Des factures d'architectes significatives qui n'ont pas été comptabilisées dans les bons exercices comptables, mettant en question la fiabilité des états financiers;
- une situation financière alarmante, avec des difficultés à honorer les dettes à échéance courte;
- des défaillances dans la gouvernance de la FEA.

Cette séance s'est tenue à huis clos. Pour rappel:

Selon le règlement LC 21 191, article 15, «Diffusion des rapports», il est précisé que «les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité».

La LAC, quant à elle, dans son article 10, précise que «les procès-verbaux des séances de commissions ne sont pas publics», incluant par conséquent les rapports que vous recevez.

Le président demande s'il y a des demandes d'auditions. Le Mouvement citoyens genevois estime qu'il y a assez d'informations et est prêt à voter.

Le Parti socialiste considère qu'il faut attendre de voir si la FEA reçoit l'argent de la fondation et la LoRo. Le Parti libéral-radical répond que l'argent ne va pas permettre d'apurer les dettes.

Les Verts sont signataires de ce projet de délibération et ce rapport d'audit a changé la donne. Il n'est pas possible d'aller de l'avant tant que des mesures ne sont pas prises. Ils veulent voir l'ensemble des signataires afin que le projet de délibération soit retiré.

Le Parti libéral-radical estime que ce rapport a changé la donne. On ne peut cautionner une fondation qui a de tels agissements. L'exercice est périlleux. Il entend que les signataires vont la retirer.

Votes

La commission des finances est prête à voter sur ce texte par 13 oui (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

Par 12 non (1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 EàG, 1 S), le texte est refusé.

Séance du 22 mai 2018

Le président informe que les représentants de la MIA lui ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas être auditionnés avant septembre prochain (il était prévu de le faire demain), car leur présidente a souffert d'une crise cardiaque. Or, puisque le rapport d'audit du CFI a été reçu et que la composition de la commission des finances peut être amenée à changer, le président propose d'inviter la Maison des Associations à venir la prochaine fois, sinon l'audition sera annulée.

Les membres de la commission des finances acceptent la proposition suivante du président: proposer aux représentants de la MIA toutes les dates d'audition possibles avant cet été et les avertir que si aucune date ne devait être trouvée dans ce délai, l'audition serait annulée.

Séance du 30 mai 2018

Audition de M. Christian Lehmann, trésorier de la FEA, accompagné de M^{me} Rania Madi, de M. Olivier Peter et de M. Gérard Scheller, membres du conseil de fondation

M. Lehmann entame sa présentation en expliquant qu'elle vise à exposer la situation actuelle de la MIA. Il procède à un court rappel historique, en soulignant notamment qu'il s'agit d'un «projet» associatif qui fonctionne depuis dix-huit ans déjà. Il rappelle en outre que dès 1999, des travaux de réaménagement des locaux actuels ont été entrepris pour un montant de 5,7 millions de francs. Une partie de cette somme a été financée par un don de la LoRo, une autre par le Canton et le reste par la contraction d'un emprunt. Depuis 2000, 1,4 million de francs a déjà été remboursé sur cet emprunt; 1,2 million de francs d'intérêts a été payé (ce qui est beaucoup, précise-t-il). Il rappelle en outre que la FEA a bénéficié d'une exonération de loyer de la part de la Ville de Genève et du Canton, en contrepartie des

travaux entrepris. Cependant, il souligne que la MIA n'a pas reçu de subvention de la part de la Ville de Genève.

Il poursuit en déclarant qu'il est fier d'annoncer qu'en janvier 2017 la MIA a pu, pour la première fois depuis 2014, dégager un bénéfice d'environ 50 000 francs, et ce malgré les charges engendrées par le café de la MIA (qui accusait un déficit de 35 000 francs). Cela témoigne des efforts fournis par le nouveau conseil de fondation – entré en fonction fin 2016 – pour remonter la barre. Il informe que le café a été remis fin 2017, ce qui permet d'éviter des pertes supplémentaires.

Il poursuit en expliquant que, depuis l'année dernière, un système de contrôle interne est en train d'être mis en place. Ce système est basé sur une analyse des risques auxquels est confrontée la MIA, conformément à certaines conclusions de l'audit du CFI. Un certain nombre de mesures a donc été pris. Il ajoute que les bénéfices pour l'année 2018 sont budgétisés à 210 000 francs (grâce aux 60 000 francs supplémentaires consécutifs à la remise du café). En outre, la Fondation Hans Wilsdorf et la LoRo ont promis des dons qui s'élèvent à un total de 2 millions de francs. Cette somme permettra de rembourser entièrement l'emprunt contracté en 2000. Cependant, la MIA continue à s'acquitter de frais hypothécaires qui s'élèveront à 128 000 francs pour 2018 (à déduire donc des bénéfices). S'ils estiment que les 400 000 francs de frais d'étude sont à la charge de la FEA, M. Lehmann précise qu'il leur reste encore 239 000 francs (en plus des 2 millions promis) à trouver afin de rembourser entièrement le prêt qui leur a été accordé. Il souligne que le remboursement de cet emprunt est une condition sine qua non signifiée par la LoRo pour l'obtention de leur don (la position de la Fondation Wilsdorf est moins claire en la matière).

M. Lehmann conclut en déclarant que la MIA se trouve donc dans une situation de blocage, en raison de ces 239 000 francs manquants. C'est pourquoi ils ont demandé à être auditionnés aujourd'hui par la commission des finances, afin de savoir comment faire pour que la Ville de Genève les aide éventuellement à financer ce montant.

Questions des commissaires

Un commissaire se dit étonné par le fait que l'audit met en évidence des faits relativement graves (emploi au noir, 200 000 francs d'argent liquide arrivant subitement d'on ne sait où, ordres permanents ne fonctionnent pas, etc.). Or, il a l'impression que dans les réponses faites par les auditionnés, ces faits sont totalement minimisés. De plus, il apparaît que le directeur de la MIA a commis de graves fautes. Il ne comprend donc pas comment le conseil de la FEA peut affirmer (selon le rapport d'audit) qu'il ne trouve rien à redire à tout cela, même s'il comprend tout à fait que les membres du conseil travaillent

Projet de délibération et pétition: soutien à la Maison internationale des associations

bénévolement, etc. Il estime en effet que, soit le conseil est totalement solidaire de son directeur et c'est donc l'entier de la structure qui dysfonctionne, soit c'est le directeur et, dans ce cas, il faut peut-être en tirer des leçons en termes de gestion. M. Lehmann précise, à propos des réponses faites au CFI, que ce n'est pas l'impression qu'ils voulaient donner, bien au contraire. Le conseil de la FEA a en effet pris pleinement la mesure des conclusions de l'audit, qui ont été un véritable choc. Même s'il reconnaît qu'il serait facile de dire «c'est du passé», il souligne néanmoins que c'est véritablement le cas étant donné que la composition du conseil a changé depuis et qu'un travail de clarification des rôles entre ce dernier et la direction a été initié, notamment par la mise en place du système de contrôle interne et par une restructuration (qui sera en vigueur dès l'année prochaine) de ces deux entités.

Le même commissaire reformule sa question de manière plus directe: est-ce que, en l'état, le directeur actuel de la MIA peut rester en place? M. Peter répond qu'en qualité d'employeur, les membres du conseil de la FEA ne peuvent pas faire de déclaration pouvant porter atteinte à la personnalité du directeur. Il précise que des informations à ce sujet seront communiquées prochainement, mais que pour l'heure ils ne peuvent rien dire à ce sujet.

Un commissaire souhaiterait obtenir davantage de détails concernant les mesures qui ont été entreprises et dans quel délai ces dernières seront mises en œuvre. M. Lehmann rappelle que le rapport d'audit a mis en évidence certains dysfonctionnements graves: notamment le fait que le bureau avait engagé la MIA pour plusieurs centaines de milliers de francs, sans que le conseil de la FEA n'en soit averti ou alors que le compte bancaire destiné aux petits montants d'urgence, qui ne nécessite qu'une seule signature, a pourtant été utilisé pour procéder à des mouvements de fonds très importants. A présent, un système de double signature a été mis en place et l'ensemble des processus de décision est en train d'être formellement revu, par exemple. Il informe que la série de mesures identifiées suite à une analyse des risques seront validées lors de la séance du Conseil de la fin du mois de juin prochain et seront directement mises en œuvre après discussion avec les employés.

Une commissaire demande comment il est prévu de soutenir et encadrer le directeur, notamment suite aux problèmes de santé dont il a souffert. Elle précise qu'on a vraiment l'impression que le directeur se trouve dans une position d'énorme isolement. M. Peter confirme que le directeur a dû et doit toujours faire face à d'importantes charges non seulement en lien aux responsabilités de direction, mais aussi en matière de tâches administratives. Cependant, il informe que l'amélioration des liquidités dont profite la MIA permettra normalement d'ouvrir de nouveaux postes (administratifs notamment) dès janvier 2019. M. Lehmann souligne cependant que la MIA se trouve dans un cercle vicieux: le manque de liquidité ne permet pas de procéder à de nouveaux engagements, ce qui entraîne

une surcharge de travail qui vient s'ajouter aux difficultés inhérentes au monde associatif. En outre, l'attitude volontariste du directeur ne pouvait décevoir pas se poursuivre et il a été notamment décidé cette année que les vacances de chacun soient officiellement posées et contrôlées.

La même commissaire demande, concernant les bénéficiaires budgétés, si une partie d'entre eux est liée à la remise du café et si le reste est lié aux rentrées «ordinaires» (loyers, etc.). M. Lehmann rappelle qu'il est trésorier de la FEA depuis fin 2016 et qu'il a pu constater qu'un certain nombre d'erreurs ont été commises, entraînant des pertes d'argent. A propos du café, il explique que ce dernier fonctionnait parfois très bien et parfois très mal, ce qui avait des conséquences tant sur les recettes que sur les charges. Il explique qu'à présent les recettes ne reposent plus que sur la location des salles.

Une commissaire demande si la gestion du café est désormais du ressort d'une société à responsabilité limitée (SàRL) et s'il est toujours dans le giron de la direction de la MIA. Elle demande également ce que représentent les -35 000 francs. M. Lehmann informe que le café ne dépend plus de la direction et il explique que les -35 000 francs représentent le déficit du café l'année dernière.

La même commissaire poursuit en demandant comment s'expliquent les importantes fluctuations relatives aux résultats du café, d'une année à l'autre. M. Lehmann explique que la MIA ne parvenait pas à gérer ce café, qui représentait une charge importante en ressources. En effet, il rappelle que le directeur s'investissait beaucoup dans cette gestion et que le comptable de la fondation s'en chargeait également. Il poursuit en soulignant que le café occupe les discussions du Conseil de la FEA depuis dix ans déjà et que l'importance de son existence avait toujours été soulignée. Une première expérience de gérance privée avait été tentée, mais cela s'était mal passé... Désormais, il a été décidé que la gestion soit entièrement privée, ce qui permet de réduire les charges, mais en rendant sa disparition possible, cependant.

Un commissaire constate que le projet de délibération PRD-119 est obsolète puisque 2 millions de francs ont déjà été trouvés. Il demande si les auditionnés ont des pistes pour les 400 000 francs manquants liés aux études. M. Lehmann répond qu'ils n'ont pas de pistes de don. Il précise que cela concerne deux bureaux d'architectes. Il précise que la FEA doit trouver exactement 435 000 francs. Sur ce montant 200 000 francs ont déjà été trouvés, via un emprunt à court terme qu'il s'agira de rembourser également. Il ajoute que les études ont abouti: les plans sont faits, même s'il manque encore quelques paramètres liés à la sécurité. Le but est d'obtenir un permis de construire et il manque encore de l'argent pour le crédit de réalisation.

Le même commissaire demande si les auditionnés disposent d'un business plan relatif au compte d'exploitation pour ces prochaines années (en admettant

que toutes les dettes sont épongées et que les dons sont accordés, etc.) Il précise que cela permettrait d'assurer en quelque sorte que la MIA ne connaîtra pas les mêmes déboires à l'avenir. M. Lehmann confirme. Il ajoute qu'il est possible de transmettre rapidement les documents. M. Peter souligne que les discussions portant sur la rénovation ne sont pas prioritaires, car pour l'heure il s'agit avant toute chose de régler les problèmes identifiés par l'audit de redresser la barre et de rétablir la situation afin de disposer d'une certaine crédibilité financière.

Le même commissaire rappelle que l'un des problèmes identifiés avait trait au non-paiement du loyer par certaines associations. Il demande donc si un système de suivi de ces paiements a été instauré désormais. M. Lehmann confirme qu'un suivi est réalisé chaque mois et que le bureau suit cela de manière très poussée. Il ajoute que les rappels nécessaires sont faits et que dans l'ensemble les locataires payent leur loyer, malgré certains retardataires chroniques. Quelques-uns ont été mis en demeure et tout est entrepris pour se débarrasser des mauvais payeurs. Il rappelle en outre qu'une augmentation de loyer a été validée et qu'elle est entrée récemment en vigueur. Or, certains locataires ont poursuivi la MIA pour «augmentation de loyer abusive» et ont eu gain de cause... Donc, aucune autre augmentation n'est prévue pour l'heure.

Une commissaire souligne que la MIA revêt une importance toute particulière pour son parti. Cependant elle reconnaît que cette institution se trouve dans une situation particulièrement difficile. Elle rappelle qu'il est hors de question que la Ville de Genève éponge des dettes. C'est pourquoi elle demande ce que cette dernière peut faire concrètement en l'état, puisqu'elle ne finance que des projets concrets. Elle demande ensuite si la MIA dispose de cahiers de charges. M. Lehmann confirme que des cahiers des charges existent et que de petites modifications vont y intervenir suite à la réattribution des rôles consécutive à l'introduction du système de contrôle interne. Concernant la question du paiement des dettes, il déclare que l'on marche sur la tête dans le cas de la MIA. En effet, l'institution doit s'acquitter de frais hypothécaires de 128 000 francs par année, alors qu'il ne lui reste que 200 000 francs à payer pour clore son emprunt. Concernant la question des «projets», M. Lehmann souligne que la MIA représente un «projet» vieux de dix-huit ans. Il ajoute qu'il est possible de présenter un projet concret dans un avenir proche, éventuellement. Toutefois, il reconnaît qu'ils ne peuvent rien faire de plus face aux règles de la Ville de Genève.

La même commissaire met en évidence le fait que le rapport du CFI est très épais et que pourtant les réponses des auditionnés tiennent sur quatre pages. Elle demande ensuite si le rôle et les responsabilités de chacun au sein de la MIA sont clairement définis. Elle conclut en demandant ce que feraient les auditionnés s'ils étaient à la place des membres de la commission des finances aujourd'hui. M. Lehmann répète que des réformes sont en cours. Le fait que

leurs réponses soient courtes s'explique par la volonté de ne pas refaire l'audit. Il reconnaît qu'il serait tout à fait possible de revenir devant la commission des finances dans six mois et de faire le point à ce moment-là, mais tout cela reste pour l'heure de la musique d'avenir et il est difficile de se prononcer sur tout objet concret en l'état. M. Peter ajoute que des décisions stratégiques ont été prises lors de la dernière séance du conseil de fondation (le 24 mai dernier) lors de laquelle il a également été décidé de quand même venir présenter la situation actuelle devant la commission des finances, tout en sachant que tout ne pourrait pas être communiqué (pour des raisons juridiques notamment). Le choix de tout de même venir devant la commission des finances aujourd'hui doit être compris comme un geste symbolique, destiné à marquer le coup en quelque sorte, et il prie les commissaires d'avoir un peu de patience; dans quelques mois le renouvellement de la FEA apparaîtra beaucoup plus concret. M. Scheller précise que c'est lui qui se charge du suivi de la mise en place du contrôle interne et qu'il dispose déjà d'un document qui est en cours de complétion.

La même commissaire se dit partiellement rassurée par ce qui vient d'être affirmé. Toutefois, elle souligne le fait que toutes les réformes sont pour le moment à l'état de chantier et que cela met les membres de la commission des finances dans une situation délicate. Elle se dit satisfaite des informations transmises (à titre d'information justement) mais certaines choses doivent cependant être clarifiées. M. Lehmann souligne qu'il existe cependant des paramètres clairs: les résultats s'améliorent, les prévisions sont bonnes et des promesses de dons ont été faites. Pour le reste, le travail est effectivement en cours.

La même commissaire demande si la LoRo a donné un délai à la FEA pour payer les 239 000 francs restants. M. Lehmann répond qu'aucun délai précis n'a été articulé pour le moment, bien qu'il ait été question de la fin de l'année 2018 dans les discussions. Il tient à souligner que la situation actuelle pose des problèmes quotidiennement et que si aucun moyen n'est trouvé pour rembourser les 239 000 francs, la MIA survira, certes, mais qu'il lui faudra au moins trois ans pour sortir la tête de l'eau.

Le président demande si les huit documents qui n'ont pas pu être transmis au CFI lors de l'audit ont été retrouvés et s'il serait possible de les transmettre à la commission des finances. M. Lehmann estime qu'il est possible de les transmettre. Il rappelle que l'audit a représenté une procédure très impressionnante qui a exigé beaucoup de la part des collaborateurs (en particulier en matière de transmission de documents contenus dans près de seize ans d'archives). Le président conçoit tout à fait qu'il soit difficile de retrouver un procès-verbal datant de huit ans, mais qu'il comprend cependant mal qu'un document relatif à une convention avec des architectes d'un montant de près de 500 000 francs ait disparu. M. Lehmann confirme qu'ils tenteront de transmettre tous les documents mis en attente par le CFI.

Un commissaire demande si les auditionnés ont envisagé de mandater une firme privée pour la mise en place du système de contrôle interne et s'il a été demandé au CFI d'assurer un suivi des réformes mises en place. M. Lehmann répond que pour l'heure il a été décidé de faire les choses à l'interne, avec, comme base de travail, un document de la Ville de Genève à l'attention des associations justement. Il ajoute que les analyses déjà réalisées (en lien avec les risques, les conclusions de l'audit et d'autres constats), ont déjà permis de rédiger un document d'une trentaine de pages, ce qui est déjà conséquent. Concernant le suivi du CFI, M. Lehmann répond qu'il ignore si ce dernier va poursuivre ses analyses. Il précise d'ailleurs que le conseil de fondation a été surpris par le fait qu'aucune recommandation n'ait été formulée par le CFI dans son audit et ajoute qu'ils seraient très contents de pouvoir discuter des réformes entreprises et de leur suivi avec le CFI.

Le même commissaire estime qu'il aurait été adéquat voire judicieux de mandater une firme privée pour le système de contrôle interne. M. Peter conçoit que beaucoup de choses seraient faisables, mais que cela induirait toujours davantage de factures. La MIA a potentiellement de l'argent, mais pour l'heure cet argent est tout simplement bloqué et l'on se contente de payer des intérêts plutôt que d'investir. A ce sujet, il souligne la vétusté des locaux de la MIA – qui incite certains locataires à partir – et l'impossibilité de procéder aux travaux qui s'imposent. C'est pourquoi ils auraient vraiment besoin de l'aide de la Ville de Genève ou du Canton. M. Lehmann ajoute qu'il est toujours possible de faire mieux, mais répète que des mesures concrètes entreront en vigueur d'ici à l'automne prochain. Il déclare que le choix de travailler pour le moment à l'interne est une bonne démarche car elle permet des économies, en se basant sur les compétences déjà à disposition.

Un commissaire se réfère à un courrier du conseil de la FEA daté du 6 mars, dans lequel il n'est à aucun moment demandé au CFI de les aider ou de les accompagner. La réponse se borne à tenter de relativiser les constats de l'audit et à assurer que les erreurs seront corrigées. M. Lehmann confirme la teneur de ce document et le fait qu'il ne contient pas de demande formelle à l'attention du CFI. Il estime que cela s'explique par le fait que cette lettre résulte sans doute d'une forme de «réaction à chaud», mais il confirme cependant qu'ils ont tout de suite pensé à faire appel au CFI.

Un commissaire tient à souligner l'importance que revêt pour le groupe Ensemble à gauche cette infrastructure (la MIA) pour la vie démocratique et en société de Genève. Il reconnaît toutefois qu'il existe plusieurs problèmes. Il poursuit en signalant que dans le courrier de la FEA adressé à la commission des finances et daté du 4 mai dernier, il est question de la vétusté des locaux de la MIA. Il demande quelle est la portée de cet avis et si, et combien de temps, la MIA peut survivre si les rénovations n'ont pas lieu dans un délai de trois à

cinq ans. Il demande ensuite quel est l'échelonnage possible des travaux et des dépenses et dans quelle mesure l'octroi des 240 000 francs demandés permettrait de le faire. Il se dit persuadé que cette infrastructure est indispensable et mérite par conséquent un soutien de la part de la Ville de Genève; toutefois, il se demande si pareil investissement s'assimilerait à une sorte de «quitte ou double». M^{me} Madi signale qu'à court terme la MIA connaît beaucoup de demandes pour des locations de salles, de bureaux, etc. Or, à côté des travaux de rénovations nécessaires, il y a encore des travaux d'entretien courant qui nécessitent également de l'argent. M. Lehmann rappelle entre autres que certaines salles n'ont pas de fenêtres, ou ne disposent pas de climatisation. Il précise que la raison de la non-rénovation est liée à des problèmes de liquidités, d'autant plus que l'on a constaté qu'il existait des problèmes structurels (architecturalement parlant) relatifs notamment à la sécurité. et qui nécessitent l'engagement d'importants moyens. Il poursuit en signalant que toutes les études réalisées ces dernières années ont conduit au projet actuel. De nouvelles discussions auront lieu cet automne au sein du conseil de fondation et plusieurs variantes sont possibles, par exemple des travaux par tranche – ce qui coûterait plus cher en définitive, il le rappelle – ou alors on décide de ne faire que «réparer», ce qui signifierait passer à côté d'une opportunité. En outre, il ajoute que pour l'heure il n'est pas question de se pencher sur cette question, car, comme on le constate, la commission des finances n'est pas pleinement rassurée, même pour un montant de quelque 230 000 francs. Il conclut néanmoins en signalant que les risques en matière de vétusté sont loin d'être nuls.

Un commissaire demande quel est le temps de travail que les auditionnés fournissent pour la fondation et de manière bénévole. Ensuite, il demande pourquoi les auditionnés n'ont pas approché le secteur privé pour chercher les 239 000 francs manquants. Il estime en effet que cette solution permettrait de contourner les problèmes politiques inhérents aux décisions du Conseil municipal ou du Conseil administratif. M. Lehmann explique que c'est sans aucun doute les membres du bureau qui travaillent le plus. Après avoir précisé qu'il n'est pas en mesure d'articuler un chiffre exact, il estime que cela se compte en plusieurs heures de travail effectif par semaine et, effectivement, de manière bénévole. Concernant la possibilité de s'adresser au secteur privé, M. Lehmann explique qu'ils l'ont envisagé mais que le problème est le même: il n'est pas facile de convaincre qui que ce soit d'accorder un financement pour éponger des dettes. Il précise que leur présence ce soir s'explique parce qu'ils avaient déjà pris langue avec la Ville de Genève, qui est un partenaire important de la MIA.

Un commissaire conclut de la dernière réponse faite que l'octroi des 239 000 francs par la Ville de Genève n'est pas une condition sine qua non. Il aborde ensuite la question de l'engagement de davantage de personnel administratif prévu pour l'an prochain, en demandant si cela démontre bien que jusqu'à

maintenant l'articulation de la MIA ne fonctionnait pas et qu'une restructuration complète est bel et bien nécessaire. Or, on a l'impression, au vu du discours tenu par les auditionnés, qu'ils ont au contraire tendance à minimiser les réformes à entreprendre (il prend des exemples de termes utilisés précédemment durant l'audition: «redistribution des rôles», mesures «mineures», etc.). Il demande dès lors quelles solutions entrevoient les auditionnés pour permettre à une potentielle nouvelle équipe d'apporter davantage de recettes et ainsi permettre à la MIA de ne pas replonger.

M. Lehmann explique qu'il s'agit là de discussions qui ont lieu depuis quelque temps déjà. Il rappelle ensuite que, comme pour toute entreprise, il faut garder une proportion entre les charges de personnel et les recettes. A propos de la restructuration «minime», il confirme que cette dernière concerne les mesures qui seront prises dans les prochaines semaines. Il n'y aura donc pas de bouleversement de fonctions. Il rappelle en outre que l'équipe ne se compose plus que de cinq ou six personnes (maintenant que le café n'est plus rattaché à la MIA). Il ajoute que, sauf erreur, ils disposent à présent d'un concierge «et demi» alors qu'il en faudrait deux, mais il manque de l'argent pour ce faire. En outre, il y aurait besoin d'une aide administrative (poste de secrétariat) mais là aussi, l'argent fait défaut. Finalement, il serait judicieux de développer l'aspect «marketing» de la MIA, afin d'améliorer l'image générale de l'institution et faire davantage de publicité sur les prestations qu'elle offre.

M. Lehmann poursuit en expliquant qu'aujourd'hui tout se fait grâce aux heures supplémentaires. Or, il est prévu, pour l'année prochaine de renforcer la direction d'un poste. Cependant, tout dépendra des liquidités à disposition et il faudra agir en fonction. Si la dette est effacée, alors la marge de manœuvre sera plus élevée et le travail pourra être plus finement réalisé en matière de staffing (ou «dotation ou gestion du personnel»). M. Peter ajoute que la question de la gestion des loyers gagnerait à être gérée par davantage de collaborateurs (cela serait plus facile et permettrait davantage de recettes). Il explique qu'aujourd'hui, c'est parfois le conseil de fondation lui-même qui doit se charger de cette gestion et en discuter, ce qui ne devrait pas être le cas.

Le même commissaire rappelle que l'audit soulève le fait que la gestion de la MIA n'est pas si compliquée que cela. Il affirme qu'on peut l'assimiler au travail d'une régie qui gère des locations, qui plus est directement sur place. Il déclare que l'on comprend donc mal l'épuisement dont souffre la direction de cette institution. M. Lehmann confirme qu'il s'agit là aussi de réflexions qu'ils ont faites. Cependant, il poursuit en expliquant que la comptabilité n'est pas assurée par un poste à plein temps, que les concierges sont engagés beaucoup plus que prévu et que la gestion de la facturation des salles arrive à saturation. Il précise qu'ils essaient d'automatiser certaines procédures en la matière pour gagner en efficacité. Cependant, la réalité du terrain est telle que la direction doit parfois résoudre des

problèmes liés à la déficience des immeubles, etc. Concernant les locataires, M. Lehmann rappelle qu'il s'agit non pas de personnes physiques (comme pour une régie standard) mais d'associations et qu'à ce titre la gestion des loyers n'est pas si facile. En effet, il arrive que les personnes ne soient pas là. M^{me} Madi ajoute qu'elle va même en personne frapper aux portes – amicalement, bien entendu – lorsque cela s'avère nécessaire (parfois à plusieurs reprises). Elle souligne que désormais, ils ont adopté une attitude beaucoup plus stricte pour le paiement des loyers (qui sont relativement bon marché, comparés à ceux qui se pratiquent ailleurs à Genève, d'ailleurs), alors qu'auparavant certains semblaient avoir pris la mauvaise habitude de ne pas payer dans les délais. M. Lehmann ajoute que le montant relatif aux salaires et aux charges sociales se sont élevés à 410 000 francs pour 2017.

Une commissaire souhaite revenir sur l'affirmation des auditionnés selon laquelle ils ne veulent pas mandater une entreprise externe pour la mise en place du système de contrôle interne, car ils préfèrent utiliser leurs compétences. Elle demande quelles sont ces compétences internes. A propos des besoins en marketing, elle demande si les auditionnés ont envisagé de faire appel à des étudiants en fin de formation. Elle souligne que cette solution serait de nature «gagnant-gagnant», car elle permettrait à la FEA d'économiser de l'argent et aux étudiants d'acquérir de l'expérience. Ensuite, à propos des locataires, elle se dit surprise par le fait que M. Lehmann a expliqué que certaines associations ne «sont pas là» lorsqu'elles doivent être sollicitées. Elle demande si cela signifie que la MIA loue à des associations qui ne sont pas présentes à Genève.

M. Scheller précise qu'il arrive que les personnes qu'on atteint lorsque l'on frappe à la porte ne soient pas celles qui s'occupent directement des questions financières de l'association à laquelle elles appartiennent. M^{me} Madi donne l'exemple des organisations internationales dont le siège principal n'est pas à Genève, bien qu'elles y possèdent un bureau, mais qui n'est cependant pas joignable tous les jours. M. Lehmann répond, à propos de la possibilité de faire appel à des étudiants en marketing, qu'il s'agit d'une piste qui a été envisagée mais qui n'a pas encore pu se concrétiser par manque de temps. Concernant la question des compétences internes, il explique que, bien qu'il ne soit pas contrôleur interne, il a cependant de l'expérience dans la gestion de projets. Quant à M. Scheller, il rappelle qu'il a été doyen dans une école. Ce sont ces expériences personnelles qui ont amené le conseil de fondation à choisir de réaliser les réformes à l'interne, dans un premier temps (il se peut que dans six mois, il soit décidé de mandater quelqu'un pour la prochaine étape ou pour en faire plus). M. Lehmann précise que la FEA reste bien entendu ouverte à toute aide que la Ville de Genève pourrait apporter dans le cadre de ces démarches.

Le président tient à souligner une nouvelle fois qu'à la lecture de l'audit, on a vraiment l'impression que les auditionnés estimaient que la situation n'était pas si grave que cela. Or, aujourd'hui, il semble que ce ne sont pas les mêmes personnes

qui s'expriment et le président précise qu'il s'en réjouit. M. Peter estime qu'il y a peut-être une explication à cela et que cette dernière a trait au fait qu'il n'y avait pas beaucoup de communications entre les autorités en général et la MIA, jusqu'à présent. L'audition de ce soir vise à affirmer le souhait du conseil de fondation – dans sa nouvelle composition – que cela se passe désormais autrement. Il ajoute qu'ils sont tout à fait enclins à accueillir les membres de la commission des finances dans les locaux de la MIA, s'ils le souhaitent, afin de discuter davantage. Il conclut en déclarant que s'il est vrai qu'il y a eu par le passé quelques tensions, il s'agit néanmoins de les dépasser désormais et de travailler ensemble pour la MIA.

Une commissaire demande si les auditionnés ont envisagé de faire appel au crowdfunding (ou «financement participatif»); d'aménager les locaux en open space; ou encore d'analyser si la transformation des bureaux en salles de réunion ne serait pas plus lucrative. M^{me} Madi confirme qu'ils ont pensé au crowdfunding. Il a également été envisagé de permettre l'accueil de personnes venant travailler pour quelques heures. Elle informe qu'elle est en train de proposer à certaines organisations qui participent au Conseil des droits de l'homme de l'ONU de louer des espaces de la MIA. M^{me} Madi souligne l'importance de sensibiliser les organisations internationales à l'existence de la MIA et d' étoffer l'offre de services afin d'attirer petit à petit davantage de monde. Cependant, elle souligne le manque d'espace dont souffrent les locaux en général. Elle informe également que la question d'ouvrir le bureau à d'autres membres a été soulevée. M. Scheller informe qu'ATTAC, l'association dont il est membre et qui se réunit plutôt le soir, s'est organisée avec une autre association active auprès des réfugiés et qui se réunit plutôt en journée, afin de partager l'occupation des mêmes locaux. M. Lehmann ajoute que la question d'une éventuelle transformation des locaux n'a pas été abordée. Il estime d'ailleurs que l'occupation des locaux resterait à peu près équivalente, même si les bureaux actuels – qui sont assez bien occupés d'ailleurs – étaient transformés en salles de réunion (le taux d'occupation dépendrait donc des périodes, comme aujourd'hui). Concernant l'idée de l'open space, il informe qu'il s'agit d'une idée qui a été abordée, il précise que pour l'heure ils penchent plutôt pour des espaces de coworking ou de colocation, mais sans plus de concrétisation. Il conclut en soulignant le fait que tout changement de ce type engendrerait inmanquablement des frais supplémentaires.

Le président demande dans quel délai les membres de la commission des finances peuvent attendre des nouvelles relatives aux réformes entreprises. M. Lehmann répond que le système de contrôle interne devrait être validé à la fin du mois de juin prochain.

Le président en conclut qu'ils pourront avoir les premières nouvelles avant les grandes vacances et potentiellement à la rentrée prochaine. M. Lehmann

confirme. Il ajoute ensuite qu'il aimerait savoir s'il est possible que le conseil de la FEA envisage de revenir devant la commission des finances avec une demande formelle d'aide financière à la Ville de Genève (sur la base du même argumentaire que celui présenté aujourd'hui) ou si cela ne vaut pas du tout la peine. Le président répond que cela s'avère difficile, mais il estime que présenter, le moment venu, les mesures de coordination prises avec le CFI, les indicateurs utilisés, les réformes effectuées, ainsi que leur degré d'avancement, constituerait un très bon point. Toutefois, il rappelle que la FEA peut également s'adresser directement au Conseil administratif, ce qui serait tout à fait judicieux (le Conseil administratif est en effet plus à même de répondre à une demande de cette nature).

Séance du 12 juin 2018

Discussion sur la pétition P-311

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 9 septembre 2013: «Pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations»

M. Brandt rappelle qu'il avait déjà été décidé de lier cet objet au projet de délibération PRD-119, mais que la pétition P-311 a bizarrement disparu, avant de réapparaître subitement.

Mise aux voix, la liaison de la pétition P-311 au projet de délibération PRD-119 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission des finances, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC). La présidente est désignée, à l'unanimité, rapporteuse pour la pétition P-311.

Le Parti libéral-radical estime que l'on peut considérer que le projet de délibération PRD-119 répond à la pétition P-311 et que celle-ci est donc déjà votée avec celui-ci (qui a déjà été voté et refusé).

Le groupe Ensemble à gauche souligne que le projet de délibération PRD-119 demande un subventionnement alors que la pétition P-311 ne demande qu'un soutien général.

Le Parti démocrate-chrétien fait remarquer qu'il est question d'un montant conséquent de 14 millions de francs.

La présidente propose que la commission des finances reprenne ce point lors de la séance demain, en priant les commissaires de prendre connaissance de la pétition P-311 pour ce délai.

L'Union démocratique du centre estime qu'il serait intéressant de se prononcer sur ce que l'on veut faire des propos tenus par les représentants de la MIA qui

ont été enregistrés et protocolés, bien que liés à aucun objet particulier. Il rappelle que le procès-verbal en question (du 30 mai dernier) doit être approuvé demain.

Le Mouvement citoyens genevois propose que l'on vote directement maintenant sur la pétition P-311. Cette proposition est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 4 non (3 S, 1 Ve).

Prises de position

Le groupe Ensemble à gauche déclare que, dans la mesure où la pétition P-311 demande un soutien de la Ville de Genève (exécutif et législatif) qui n'est pas chiffré, il est important pour le groupe Ensemble à gauche de voter favorablement sur cet objet. Il précise que son groupe se réserve le droit de chiffrer nouvellement ce soutien, notamment au vu des auditions effectuées et des nouvelles attendues au cours de l'été, et donc d'amender le projet de délibération PRD-119 qui a été refusé.

Le Parti socialiste souligne qu'il s'agit de deux demandes différentes. La pétition P-311 demande un soutien de principe, alors que le projet de délibération PRD-119 avait trait à l'attribution d'une somme définie. Or, il est ressorti des discussions menées lors de l'étude de ce dernier objet que la MIA souffrait de problèmes de montage financier, etc. Pourtant, le Parti socialiste tient à souligner également qu'il est également ressorti de ces discussions que la commission des finances avait témoigné d'une volonté globalement partagée de soutenir cette institution.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que la MIA existe, et qu'elle est déjà soutenue par la Ville de Genève et le Canton, à travers les droits de superficie que ces derniers lui ont accordés. Il estime qu'en l'état il est impossible d'accorder un quelconque soutien supplémentaire. De plus, au vu du rapport de la CFI, la MIA s'apparente pour l'heure à un véritable tonneau des Danaïdes. C'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra pas cette pétition.

Le Parti démocrate-chrétien estime qu'il serait totalement contradictoire de refuser le projet de délibération PRD-119 mais d'accepter la pétition P-311. La question n'est pas de savoir si l'on veut soutenir la MIA ou pas, mais de s'assurer que les problèmes de gestion identifiés soient réglés. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien ne votera pas cette pétition, afin, notamment, de ne pas donner un faux signal ou l'illusion qu'il n'y a pas de problème à régler.

Le Parti libéral-radical ne soutiendra pas non plus cette pétition, pour les mêmes raisons que celles évoquées par le Mouvement citoyens genevois et le Parti démocrate-chrétien, mais aussi parce qu'il s'est avéré, lors de l'audition du conseil de la FEA, qu'on a eu l'impression que les intéressés n'avaient pas

pris pleinement conscience des problèmes de la MIA. Il ajoute qu'on a même eu l'impression qu'ils nageaient dans la semoule. Il rappelle qu'ils ont juste parlé de mesures à prendre avec la direction, sachant que cette derrière part à la retraite dans moins d'un mois; ce que les auditionnés se sont bien gardés de dire à la commission des finances d'ailleurs. Le Parti libéral-radical se demande même s'ils étaient au courant.

Les Verts estiment qu'il faut séparer les deux objets. En effet, si la commission des finances a refusé le projet de délibération PRD-119 c'est pour les bonnes raisons relatives aux problèmes de gestion qui ont été évoqués. Cependant, le fait d'accepter la pétition P-311 lancerait un signal clair: oui au soutien à la MIA, mais sous réserve que des mesures et des réformes soient entreprises. C'est pourquoi il annonce que son groupe acceptera cette pétition.

Le Parti libéral-radical propose que l'audition du conseil de la FEA – qui a eu lieu certes après le vote du projet de délibération PRD-119, mais avant celui de la pétition P-311 – soit intégrée au rapport, car cela peut s'avérer utile sur le fond.

La présidente rappelle qu'il avait été clairement précisé que l'audition de la FEA se déroulait en dehors de l'étude d'un objet particulier. Elle propose de voir avec le bureau si cela est possible.

Le Parti libéral-radical propose que l'audition du conseil de FEA et le vote sur la pétition P-311 soient joints au rapport sur le projet de délibération PRD-119. Il assure que cela est possible, mais reconnaît qu'il serait judicieux de demander l'accord du conseil de fondation préalablement (vérification faite auprès du bureau du Conseil municipal, qui a confirmé qu'il est possible de procéder ainsi).

La présidente procède donc au vote de la pétition P-311, qui est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S).

Les Verts annoncent un rapport de minorité, après avoir précisé qu'ils aimeraient savoir si cela est possible.

Le groupe Ensemble à gauche annonce à son tour un éventuel deuxième rapport de minorité.

Annexes:

- pétition P-311
- étude de la commission des pétitions sur la pétition P-311

Projet de délibération et pétition: soutien à la Maison
internationale des associations

P-311

Maison Internationale des Associations
Espaces Congrès
& Conférences
Genève

**Pétition pour soutenir l'agrandissement de la
Maison internationale des associations**

PETITION ADRESSEE

Au Conseil d'Etat,
Au Grand-Conseil,
Au Conseil Administratif de la Ville de Genève,
Au Conseil Municipal de la Ville de Genève,

La Maison Internationale des associations a été inaugurée en 2001 et depuis lors ce projet mis en place par la société civile accueille 60 associations et le grand public (1200 conférences et réunion/année) qui luttent pour les Droits de la personne; la défense de l'environnement; le développement durable et la promotion de la paix. C'est un lieu d'intégration, d'éducation et de formation associative. Elle permet de faire des économies, favoriser les synergies et des échanges.

Pour mémoire, ce projet fonctionne sans subvention et de façon autonome dans les anciens bâtiments du feu journal « La Suisse », locaux qui ont été alloués sous un régime de droit de superficie et d'usufruit.

Brièvement, la Fondation pour l'expression associative (FEA) qui gère ce projet a emprunté auprès de la BAS (Banque Alternative Suisse) 3,6 millions pour financer la plus grande partie des travaux de rénovation.

Actuellement, la surface qu'elle occupe offre encore de nombreuses possibilités d'améliorer l'utilisation de son espace.

Il est important de rappeler que différents projets n'ont pas pu être réalisés car les moyens financiers de Lafea ne le permettraient pas, lors de la période sensible de la mise en place du projet. Comme par exemple : les économies d'énergie et les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

Comme il était important de connaître les possibilités qu'offrent encore les 4 bâtiments qui composent la Maison des associations Lafea a mandaté diverses études qui permettent d'affirmer la pertinence de ce nouveau projet de « Valorisation des bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève » (voir www.lafea.org/valorisation).

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Projet de délibération et pétition: soutien à la Maison
internationale des associations

C'est ainsi que différents aménagements sont envisageables en tenant compte des points suivants :

1. Les demandes locatives de bureaux et de salles de conférences qui sont en progression constante.
2. Les économies d'énergies à faire à moyen terme pour répondre aux critères de développement durable (Minergie).
3. Les aménagements possibles et ceux qui ne sont pas terminés.

L'enjeu actuel de Lafea est de trouver des solutions simples et réalistes sans devoir détruire les travaux déjà réalisés afin de réduire notre consommation pour nous inscrire dans un projet qui respecte le climat.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée, au niveau international, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. C'est dans ce sens que nous voudrions obtenir le standard de qualité Minergie garantissant un niveau de confort supérieur tout en étant économiquement compétitifs et en utilisant rationnellement les ressources énergétiques.

Dans ce sens, la Maison Internationale des associations pourrait devenir progressivement un exemple genevois de transformation écologique avec l'utilisation optimale des locaux.

Les coûts des travaux envisagés sont 14 mio et la Fondation a déjà reçu des promesses d'appui de CHF 1.5 mio.

Afin d'assurer la cohérence du projet dans son ensemble, les signataires vous demandent de permettre à la Maison des associations de finaliser l'agrandissement dans l'indépendance, en assurant par des fonds publics le financement nécessaire.

Nom, prénom	Adresse	Signature
-------------	---------	-----------

Pétition signée durant la Fête de la musique 2013

A renvoyer à la fondation pour l'expression associative, 15, rue des Savoises, 1205 Genève

www.lafea.org/valorisation

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Projet de délibération et pétition: soutien à la Maison
internationale des associations

1253

FONDATION
FEA
POUR
L'EXPRESSION
ASSOCIATIVE

Maison Internationale des Associations
Espaces Congrès
& Conférences
Genève

Genève le 19 juillet 2013

Secrétariat du Conseil municipal
Palais Bynard
4, rue de la Croix-Rouge
1211 Genève 3

Concerne : Dépôt de pétition

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous faire parvenir une pétition signée par 515 personnes durant les trois jours de la fête de la musique 2013.

Comme vous le savez, la Maison Internationale des associations a été inaugurée en 2001 et accueille plus de 60 associations locataires qui luttent pour les Droits de la personne; la défense de l'environnement; le développement durable et la promotion de la paix.

C'est un lieu important de la vie sociale de Genève qui accueille plus de 1200 conférences et réunions par année. Elle est aussi un lieu d'intégration, d'éducation et de formation associative où il est possible de faire des économies, favoriser les synergies et des échanges.

Ce projet fonctionne sans subvention depuis 2001 et de façon autonome. Il se situe dans les anciens bâtiments du feu journal « La Suisse », locaux qui ont été alloués sous un régime de droit de superficie et d'usufruit durant 50 ans.

Brièvement, la Fondation pour l'expression associative (FEA) qui gère ce projet a emprunté auprès de la BAS (Banque Alternative Suisse) 3,6 millions pour financer la plus grande partie des travaux de rénovation.

Actuellement, la surface qu'elle occupe offre encore de nombreuses possibilités d'améliorer l'utilisation de son espace.

Il faut rappeler que différents projets n'ont pas pu être réalisés car les moyens financiers de LaFea ne le permettaient pas, lors de la période sensible de la mise en place du projet. Comme par exemple : les économies d'énergie et les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)

Projet de délibération et pétition: soutien à la Maison internationale des associations

Comme il était important de connaître les possibilités qu'offrent encore les 4 bâtiments qui composent la Maison des associations LaFea a mandaté diverses études qui permettent d'affirmer la pertinence de ce nouveau projet de « Valorisation des bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève » (voir www.lafea.org/valorisation).

C'est ainsi que différents aménagements sont envisageables en tenant compte des points suivants :

1. Les demandes locatives de bureaux et de salles de conférences qui sont en progression constante.
2. Les économies d'énergies à faire à moyen terme pour répondre aux critères de développement durable (Minergie).
3. Les aménagements possibles et ceux qui ne sont pas terminés.

L'enjeu actuel de LaFea est de trouver des solutions simples et réalistes sans devoir détruire les travaux déjà réalisés afin de réduire notre consommation pour nous inscrire dans un projet qui respecte le climat.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée, au niveau international, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. C'est dans ce sens que nous voudrions obtenir le standard de qualité Minergie garantissant un niveau de confort supérieur tout en étant économiquement compétitifs et en utilisant rationnellement les ressources énergétiques.

Dans ce sens, la Maison Internationale des associations pourrait devenir progressivement un exemple genevois de transformation écologique avec l'utilisation optimale des locaux.

Les coûts des travaux envisagés sont actuellement à 10-14 mio au maximum et la Fondation a déjà reçu des promesses d'appui de CHF 3 mio.

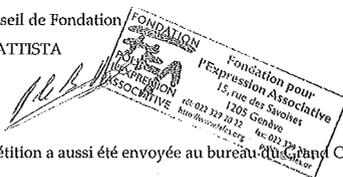
Depuis plusieurs mois des contacts ont été pris avec le Conseil administratif et malgré cela il nous a semblé opportun que le débat soit au Conseil municipal de la Ville de Genève.

C'est dans ce sens que nous demandons votre soutien en acceptant le dépôt de cette pétition.

En vous remerciant pour votre attention veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le Conseil de Fondation

Régis DE BATTISTA
directeur



P.S. Cette pétition a aussi été envoyée au bureau du Grand Conseil

Annexe : Pétitions signées

Etude de la commission des pétitions sur la pétition P-311.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance du 9 septembre 2013. La commission, présidée par M^{mes} Sophie Courvoisier et Brigitte Studer, a étudié l'objet le 30 septembre 2013, le 10 février 2014 et le 4 mai 2015. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Tamara Saggini et M. François Courvoisier.

Séance du 30 septembre 2013

Audition de M. Régis de Battista, directeur de la fondation de la Maison internationale des associations (MIA), et de M. Jacques Stitelmann, président du conseil de fondation de la MIA

M. Stitelmann explique que la MIA, une fondation de droit privé, a été créée il y a environ douze ans pour mettre à disposition des locaux, bureaux et salles de réunions pour la vie associative. Ils ont fait des transformations minimales dans différentes pièces pour les rendre utilisables. Leur projet a comme objectif de réduire l'impact écologique du bâtiment et de réduire le coût financier de l'association, car ils ont dû emprunter 3,6 millions et ont des difficultés pour couvrir les frais alors que le fonctionnement rapporte. Ils sont bénéficiaires, en dehors de la dette. Pour baisser cela, ils auraient besoin d'un courrier montrant un soutien clair des autorités, afin d'aller vers les banques et de négocier un emprunt avec des intérêts moins élevés. En outre, ils ont un grand volume à disposition mais ils n'en occupent qu'une partie, car l'autre n'a pas pu être aménagée faute des moyens.

M. de Battista explique que la MIA est devenue une sorte d'espace de congrès, et depuis 1998 elle vit sans subventions, ce qui n'est pas facile. Ils ont fait une série d'études qu'ils ont payées eux-mêmes pour voir ce qui était pertinent. Le projet est déposé au département de l'urbanisme. Pour rembourser la dette ils paient 250 000 francs par année. La Loterie romande (LoRo) leur donnerait 1 million, mais il faut en amont un soutien de Conseil municipal ou du Conseil administratif.

Un commissaire demande ce qu'ils attendent dans la lettre de la Ville. M. Stitelmann répond qu'ils aimeraient un soutien de l'existence de la MIA dans la durée, pour envisager un meilleur usage, un agrandissement et des rénovations. Ils souhaiteraient également un soutien politique pour la banque.

Un commissaire demande quelles sont les demandes public-privé obtenues. M. de Battista répond qu'ils ont obtenu 60 000 francs pour les installations pour personnes à mobilité réduite. La fondation Wilsdorf ou d'autres privés ont répondu qu'ils ont besoin d'une lettre qui précise le montant d'un fond investi par la Ville ou l'Etat. La LoRo s'est engagée il y a quatre ans, donc ils ne peuvent pas garantir que ce sera encore le cas maintenant.

Un commissaire demande le prix du loyer au mètre carré. M. de Battista répond qu'il est de 250 francs, charges comprises.

Un commissaire demande comment le restaurant fonctionne. M. Stitelmann explique qu'ils fonctionnent mieux les jours où il y a des conférences ou des réunions, mais le reste du temps ils s'en sortent.

Le même commissaire demande s'ils ont approché les autres communes. M. de Battista répond que cela a été fait mais sans succès.

Un commissaire revient sur le dossier pour l'autorisation de construire. Il demande si elle doit être signée par la Ville et l'Etat; si oui, il est étrange que ces deux entités autorisent le projet mais ne donnent pas l'argent pour le réaliser. M. de Battista acquiesce et ne comprend pas non plus. Le même commissaire dit qu'il y a environ 2 millions d'honoraires pour les études et il demande comment ils ont fait pour payer avec leurs petits bénéfices. M. de Battista dit qu'ils les ont payés 30 000 francs, car ils ont eu la chance d'avoir un architecte militant qui a appliqué des tarifs très bas. En ce qui concerne les coûts au mètre cube (les 14,5 millions), ils peuvent faire une étude coûtant 114 000 francs pour trouver le moyen de baisser la somme totale de 3 ou 4 millions.

Un commissaire demande quel est l'impact de la MIA sur la Genève internationale et quel scénario ils envisagent si les travaux ne sont pas effectués. M. de Battista explique que le Canton doit se dépêcher. Annemasse a un centre international qui se met en place.

Un commissaire demande l'audition de M. Pagani, qui est approuvée à l'unanimité.

Un commissaire demande l'audition de M^{me} Salerno, qui est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 3 non (1 Ve, 2 S).

Un commissaire demande la visite sur place à la MIA, qui est acceptée par 9 oui (1 EàG, 2 S, 1 DC, 2 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 1 non (Ve) et 3 abstentions (1 Ve, 1 EàG, 1 LR).

Séance du 10 février 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti, à la MIA, 15 rue des Savoises

M. Pagani explique qu'il a souvent été sollicité par la MIA, notamment pour savoir si les plans convenaient à la Ville, à titre de préavis et en tant que propriétaires. Il y avait dès le début deux problèmes. D'une part, pour l'essentiel des transformations, ce n'est pas la Ville qui est concernée. D'autre part, selon le plan

d'utilisation du sol (PUS), 80% des nouveaux volumes doivent être consacrés à du logement. Les plans nécessitaient donc une adaptation. Il a demandé à la MIA d'intégrer des logements d'étudiant-e-s, ce qui a été fait. Il ajoute que la MIA a été soutenue dès le départ par l'Etat de Genève. Le financement du projet d'extension a été refusé à une voix près à la commission des finances et ensuite au Canton.

Un commissaire demande si le projet est adapté pour construire 80% de logements dans les nouvelles surfaces, selon les PUS. M. Pagani dit que qu'il n'y aura pas 80% de logements, donc la MIA devra demander une dérogation.

Le même commissaire demande quelle sera la participation financière de la Ville. M. Pagani répond qu'aucun soutien financier n'est prévu, car ils n'ont pas été sollicités. La MIA doit prendre la responsabilité de déposer leur nouveau projet. Elle doit réunir les magistrats.

Une commissaire demande s'il serait possible de créer des synergies avec la Maison de la paix. M. Pagani dit que la Maison de la paix concerne une autre strate de la Genève internationale. Des enseignements universitaires y sont dispensés. A la MIA, des citoyens se réunissent pour changer ou tenter de changer le monde.

Un commissaire demande alors pourquoi le Conseil administratif ne donne pas de subventions. M. Pagani dit qu'il est sceptique a priori. Le projet a beaucoup mobilisé l'Etat et parce qu'il y a eu un échauffement au Grand Conseil, il trouve facile de renvoyer le dossier à la Ville. Il participera volontiers dès le moment où les personnes sont d'accord de se mettre autour de la table.

Visite de la MIA avec M. Régis de Battista, directeur

Une commissaire demande des précisions concernant les logements. M. de Battista explique que M. Pagani a fait opposition en se référant au PUS, donc ils ont inclus des logements dans le projet réduisant leurs espaces associatifs. Il y a encore débat sur l'endroit mais les logements pour étudiant-e-s sont obligatoires et donc prévus.

Une commissaire demande des précisions concernant le projet qui n'a pas fonctionné au Grand Conseil à une voix près. M. de Battista explique que le Parti socialiste avait déposé un projet de loi pour demander un crédit d'investissement. La commission des travaux les a auditionnés et la majorité politique n'était pas favorable, donc la pétition avait été retirée. Dès lors, rien n'a plus été fait avec l'Etat. La dualité du projet c'est qu'il assiste à une partie de ping-pong entre Ville et Etat.

Un commissaire demande combien ils payent de loyer à la Ville. M. de Battista dit qu'en tout, Ville et Etat, ils payent 87 000 francs par année. Pour la Ville ils payent l'usufruit et pour l'Etat la convention de droit de superficie.

Séance du 4 mai 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement

La présidente explique que la commission a décidé de reprendre ses travaux sur la pétition car des changements dans le dossier sont intervenus.

M. Pagani indique avoir reçu un mandat du Conseil administratif/Conseil municipal de faire une proposition au Conseil d'Etat pour racheter la MIA. Il ajoute avoir reçu de M. Longchamp une lettre d'entrée en matière, et lui avoir ensuite demandé de proposer une offre chiffrée. Il attend à ce jour la réponse.

Un commissaire demande si c'est le Conseil municipal qui est à l'origine de ce mandat, et indique ne pas se souvenir qu'une motion ait été votée dans ce sens. M. Pagani répond qu'il est possible que ce soit une initiative du Conseil administratif. Il se souvient en avoir discuté au Conseil administratif, et en être arrivé à la conclusion qu'il fallait que la Ville soit propriétaire pour pouvoir engager des travaux à la MIA. Il ajoute que l'Etat n'a pas les moyens de faire ces travaux et qu'en conséquence, le Conseil administratif a estimé qu'il valait mieux acquérir la MIA à bas prix, pour un montant de 3,6 millions de francs, sachant qu'ensuite les travaux à faire seraient conséquents. M. Pagani souligne qu'un rachat à 3,6 millions, pour une telle surface au centre-ville, constitue une très bonne affaire.

Un commissaire demande s'il est possible d'engager des travaux d'agrandissement sans acquérir la partie appartenant à l'Etat de Genève. M. Pagani répond par la négative. Il indique qu'il est nécessaire d'être propriétaire pour pouvoir engager des travaux. Il ajoute que, en regard du PUS, qui impose que 80% du volume soit du logement, des logements étudiant-e-s sont prévus du côté de la rue du Vieux-Billard.

Une commissaire rappelle que les coûts des travaux envisagés s'élèvent à 14 millions de francs, et doute que la Ville de Genève ait les moyens d'engager des travaux pour un tel montant. M. Pagani argue qu'il s'agit d'un lieu social important pour de nombreuses personnes à Genève, et qu'il tentera de faire prendre en charge au moins une partie des travaux par des associations. Il indique que, lorsque l'Etat de Genève aura formulé une proposition ferme et définitive, il se penchera plus en détail sur ce projet et son budget, afin de voir comment il est possible de s'en sortir honorablement, du point de vue des finances de la Ville de Genève.

Discussion et vote

La présidente demande si la commission souhaite geler cette pétition ou si elle souhaite l'envoyer au Conseil administratif, afin de donner un signal de soutien à ces négociations.

Le Parti socialiste indique que cette pétition n'est pas une déclaration d'intention générale, mais qu'il s'agit d'un texte très détaillé. Il se déclare ainsi en faveur du gel de la pétition, car tant qu'il manque encore beaucoup de paramètres, il ne sert à rien de se prononcer sur un texte aussi précis.

Les Verts et l'Union démocratique du centre abondent dans le même sens.

Le groupe Ensemble à gauche estime que si la pétition est prise au sens strict, elle ne pourra jamais être renvoyée car il ne s'agit pas d'un plan financier complet. Le groupe Ensemble à gauche estime que, en revanche, si on l'interprète comme une déclaration d'intention, il est possible que la commission lui apporte son soutien.

Le Parti socialiste répond que, si le Conseil municipal votait le mois prochain sur la pétition alors que les négociations avec l'Etat de Genève ne sont pas encore terminées, cela pourrait signifier à l'Etat qu'il peut sans autre surfacturer son bien.

Soumis au vote, le gel de la pétition est accepté par 12 oui (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 3 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (EàG).

La pétition a été liée au projet de délibération PRD-119 et dès lors a été traitée en commission des finances.

B. Rapport oral de M. Alfonso Gomez.

Mise aux voix, la délibération est refusée par 56 non contre 2 oui.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

Le président. Nous avons la pétition, c'est le même procédé... Celles et ceux qui l'acceptent votent oui, les autres votent non ou s'abstiennent, le voté est lancé...

Une voix. Telle que sortie en commission... (*Brouhaha.*)

Le président. Cette pétition est refusée par 63 non, 6 oui et 1 abstention. (*Remarque.*) Classée... (*Brouhaha.*) Je vous rappelle le principe du vote... Le vote doit être identique à celui de la commission. Nous passons au point suivant... (*Le président commence à lire l'intitulé de l'objet suivant. Brouhaha. M. Azzabi demande la parole.*) Je donne la parole à M. Azzabi.

M. Omar Azzabi (Ve). Merci, Monsieur le premier vice-président. J'aimerais prendre la parole sur une question de clarification pour le *Mémorial* concernant notamment la pétition P-311. Nous votons par rapport au résultat voté en commission. La commission a refusé la pétition. Aujourd'hui, en votant non, si je ne m'abuse, cette pétition devrait être renvoyée au Conseil administratif. Dans le cas présent, notre vote a contredit le vote de commission. Eclairez-moi sur ce point. Est-ce que j'ai raison, est-ce que j'ai tort?

Le président. Je suspends la séance pour quelques minutes pour contrôler l'issue du vote.

(La séance est suspendue de 21 h 53 à 22 h.)

Le président. A la suite de la question de M. Omar Azzabi, je vous suggère de revoter pour plus de clarté sur la pétition P-311 car il semble que le vote précédent n'ait pas pris en compte les conclusions de la commission. Je répète les conclusions de la commission... (*Brouhaha.*)

M. Pascal Holenweg (S). Il faut faire revoter sur le vote.

Le président. Monsieur Olivier Gurtner...

M. Olivier Gurtner (S). Merci, Monsieur le président de séance. Comme l'a très justement dit mon voisin, il faut faire revoter sur le principe du vote, et puis, à la suite de la question de M. Azzabi, pourriez-vous bien expliciter sur quoi nous votons, car si vous nous dites, là on revote, nous ne comprenons toujours pas quel est l'objet précis du vote. Est-ce que c'est le rapport ou la pétition?

Projet de délibération: abrogation du règlement général
relatif aux plans d'utilisation du sol

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. On va voter sur le principe de revoter cette pétition.

Mis aux voix, le principe de revoter sur la pétition P-311 est accepté par 55 oui contre 13 non (1 abstention).

Le président. Nous votons sur les conclusions de la commission, à savoir le classement de la pétition. Si on accepte le classement, elle sera classée; si on le refuse, la pétition sera renvoyée au Conseil administratif. Est-ce clair?

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont refusées par 45 non contre 25 oui. (Applaudissements.)

La pétition est renvoyée au Conseil administratif.

- 37. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 juin 2011 de MM. Adrien Genecand, Jean-Marc Froidevaux, Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Gary Bennaim, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Simon Brandt, Alexis Barbey, Thomas Boyer, Jean-Paul Guisan, M^{mes} Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Marie Chappuis, MM. Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Yves Nidegger, Thomas Bläsi, Michel Amaudruz, Soli Pardo, Jean-François Caruso, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Abrogation du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol» (PRD-8 A)¹.**

Rapport de M. Nicolas Ramseier.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 22 novembre 2011. Il a été traité, sous la présidence de M. Vincent Schaller, le 8 janvier 2013, et de M^{me} Brigitte Studer, les 4 février et 13 mai 2014, ainsi que le 20 novembre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développé, 2633.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Projet de délibération: abrogation du règlement général
relatif aux plans d'utilisation du sol

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 15A et suivants de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol est abrogé.

Séance du 8 janvier 2013

Audition de M. Adrien Genecand, auteur

M. Genecand rappelle que ce projet de délibération a été déposé à la suite du vote d'un objet insatisfaisant pour son groupe, non seulement à l'égard de la procédure mais également du troisième débat. Il explique que les plans d'utilisation du sol sont l'outil qui régit le sol mais également les vitrines des arcades et leur affectation. Il ajoute que le Conseil administratif s'est arrogé la possibilité de choisir la destination de ces locaux à la suite de disparitions malheureuses comme celle du Cristallina ou du Radar. Il précise que cela permettait d'empêcher les propriétaires privés de modifier les affectations de ces locaux. Il rappelle avoir expliqué alors qu'il était délicat de maintenir systématiquement des activités. Il observe ainsi que le cinéma qui a été remplacé par un commerce Apple rencontrait des problèmes. Il répète que figer dans le marbre des activités qui ne fonctionnent plus ne semblait pas opportun. Il pense en outre que réglementer les vitrines de certains magasins semble complètement délirant. Il remarque que les commerçants estiment qu'il est curieux que l'administration s'intéresse aux panneaux figurant dans leur vitrine. Il comprend la volonté du Conseil administratif de préserver le commerce en ville mais il rappelle qu'il n'y a jamais eu autant de cafés-restaurants en Vieille-Ville. Il pense que c'est une atteinte grave à la propriété individuelle et à la liberté de commerce.

Discussion

Il est demandé s'il serait possible d'imaginer une solution à moyen terme puisqu'il est important de maintenir des commerces pour préserver une certaine vie.

M. Genecand répond que soit le marché est libre et les commerces se font et se défont, soit le marché est réglementé. Or, il remarque que si le privé ne remplit pas certaines activités, ce sera à la Ville de les assurer. Il rappelle en l'occurrence le nombre de problèmes liés à des fermages. Il pense en outre que la Ville pourrait déjà s'occuper de l'affectation des rez-de-chaussée de ses propres bâtiments. Il rappelle qu'il a fallu vingt-quatre mois pour réaffecter le rez-de-chaussée de l'Hôtel des Tourettes.

Le président demande s'il est question de modifier ou d'abroger le règlement.

M. Genecand répond que la formulation proposée revenait à l'ancien règlement et il pense que ce sera l'occasion de refaire un nouveau plan d'utilisation du sol.

Une commissaire déclare qu'une telle mesure pourrait éviter à certains commerces de se faire jeter dehors, mais elle rappelle que suite à la disparition de la clause du besoin, le nombre de cafés-restaurants a augmenté. Elle explique ensuite que les nouveaux commerces, s'ils vivent cinq ans, sont viables et elle ne croit pas qu'il soit judicieux de forcer quelqu'un à reprendre une activité qui a échoué.

Une commissaire rappelle que l'affectation des arcades avait été longuement débattue. Elle ajoute que les principes qui avaient été inscrits avaient été assouplis. Elle précise que l'idée n'était pas d'empêcher les commerçants de faire ce qu'ils veulent mais bien de préserver les commerces de proximité. Elle rappelle également que le but est de protéger les habitants en préservant ces commerces de proximité et en évitant les commerces de luxe. Elle signale en outre que de nombreux commerçants sont en faveur de cette mesure. Elle déclare encore, en ce qui concerne les vitrines, que l'idée était d'animer les rues en préservant la transparence des vitrines.

M. Genecand répond que si les propriétaires pouvaient augmenter les loyers comme bon leur semble, cela se saurait. Il se déclare surpris en mentionnant qu'il n'est pas possible de parler à la place des gens.

Une commissaire déclare avoir exprimé quelques doutes à l'époque à l'égard de ce règlement. Elle pense qu'une personne qui aurait les moyens et qui s'intéresserait à une arcade qui accueillait un «pince-fesses», comme au Prieuré, pourrait faire recours et remplacer le magasin d'alimentation qui s'est établi depuis la disparition de ce «pince-fesses». Elle craint que ce règlement soit un piège. Elle rappelle que certains quartiers sont envahis de commerces dont les habitants ne veulent pas et remarque que ce règlement permettrait de figer ces derniers.

Séance du 4 février 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M^{me} Montserrat Belmonte, juriste au DCA, M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud et M. Xavier de Rivaz, Service d'urbanisme

M. Pagani explique que le plan d'utilisation du sol (PUS) a débuté il y a trente ans pour lutter contre la désertification de la ville, en référence avec d'autres villes soumises au même phénomène. Il observe ainsi qu'il n'y a plus d'habitants autour de la tour Montparnasse à Paris, dans un rayon de 500 mètres. Il pense en l'occurrence que la Ville doit accueillir des habitants et pas seulement des bureaux.

M^{me} Vasiljevic Menoud rappelle que le centre-ville s'est dépeuplé dans les années 1970 en perdant 20 000 habitants en vingt ans entre 1960 et 1980, entraînant des réactions multiples dans la population et au sein des politiques. Elle rappelle ensuite qu'une initiative avait été lancée en 1977, refusée dans un premier temps par le Grand Conseil, mais finalement acceptée en 1983 par le peuple. Elle précise que la LDTR (loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation) et le PUS en ont découlé. Elle ajoute que des inventaires ont ensuite été réalisés suite à l'adoption de la loi avec l'adoption du PUS transitoire en 1988 (logements, hôtels et rez-de-chaussée). Elle observe que ce PUS a été confirmé en 1990 par le Tribunal fédéral. Elle signale que le Conseil municipal s'est ensuite saisi du règlement sur les PUS, avec l'adoption de nouvelles dispositions concernant les rez-de-chaussée entre 2011 et 2012. Elle observe que cet instrument a été façonné en fonction des préoccupations de la Ville et dans la perspective de la qualité de la vie en ville. Elle remarque que ces enjeux sont corrélés avec le plan directeur communal. Elle explique alors que le PUS prévoit d'affecter au logement une partie des surfaces supplémentaires en fonction des zones. Elle signale que le PUS vient en complément à d'autres mesures. Elle précise que l'on compte en moyenne 40 opérations où le PUS impose du logement, soit environ 360 logements par année. Elle mentionne que 2300 logements ont ainsi été créés en cinq ans. Elle déclare que toutes les villes suisses ont perdu des habitants mais que la Ville de Genève a pu en regagner à partir des années 1980. Elle mentionne que le deuxième enjeu du PUS relève de l'animation du centre-ville. Elle rappelle que les locaux fermés au public sont proscrits au rez-de-chaussée. Elle évoque alors la place De-Grenus dont le nombre de commerces a largement diminué. Elle mentionne que la mesure du PUS n'a pas été suffisante puisque de nombreux établissements publics et des cinémas ont disparu. Elle observe que la Ville suit attentivement la question des commerces de proximité qui sont indispensables pour la qualité de vie en ville. Elle signale que le nombre de petits commerces recommence à augmenter depuis 2009. Elle déclare encore que le maintien de l'artisanat en ville est important tant pour maintenir la diversité de l'emploi que pour garantir des prestations

Projet de délibération: abrogation du règlement général
relatif aux plans d'utilisation du sol

à la population. Elle mentionne que les hôtels sont également très importants et elle précise que le PUS oblige leur conservation. Elle signale qu'il n'y a plus de demande de réaffectation pour les hôtels depuis plusieurs années. Elle remarque enfin que le PUS prescrit d'aménager une partie des surfaces de plus de 1000 m² en espace vert, ce qui est devenu très rare. Elle rappelle alors qu'il n'y a pas de PUS cantonal, le Canton ne s'occupant pas des questions d'affectation. Elle mentionne encore que l'application du PUS est déterminante pour l'animation des rez-de-chaussée, et est rarement contestée. Elle rappelle qu'il y a toujours la possibilité de demander une dérogation au Conseil administratif pour des cas très particuliers. Elle pense en définitive que sans le PUS la ville serait moins attractive avec de nombreuses disparitions et la banalisation des rez-de-chaussée. Elle remarque également que le PUS n'est pas une Genferei mais un outil répondant aux préoccupations de Genève. Elle observe que Paris a intégré une carte des rues commerçantes qui ressemble très fortement au PUS, tout comme à Manhattan où les banques ne peuvent pas s'installer au rez-de-chaussée.

Questions-réponses

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir la présentation qui vient d'être faite en format numérique. Il remarque ensuite que les travaux, et les suppressions de places de parking qui sont généralement liées à ces travaux, expliquent très fréquemment la disparition des petits commerces dont le chiffre d'affaires baisse de manière significative. Il observe par ailleurs que le PUS peut permettre d'installer une activité similaire à un commerce voisin très proche, bloquant dès lors le développement de l'un et de l'autre. Il précise que le temps nécessaire pour obtenir la dérogation du Conseil administratif ne permettra pas de limiter les dégâts.

M. Pagani rappelle que le PUS a comme base intrinsèque le maintien du logement au centre-ville. Il mentionne que les arcades sont un autre volet du PUS, et il précise que ce sont les commerçants qui ont demandé de maintenir le petit commerce. Il ajoute que le Tribunal fédéral a argué de la liberté du commerce pour refuser la possibilité d'intervenir en cas de création d'un commerce similaire.

Un commissaire demande ce qu'il en est des dépanneurs, puis demande pourquoi Starbucks n'a pas pu s'installer au Mortimer.

M. Pagani répond que le Mortimer est un restaurant alors que Starbucks est un café. Il signale ensuite qu'un dépanneur peut s'installer à la place d'un magasin de mode mais il remarque que le jour où cette épicerie disparaît, une activité similaire doit venir la remplacer.

M^{me} Belmonte signale que les nouvelles dispositions relatives à la protection des rez-de-chaussée sont appliquées depuis une année. Elle précise qu'au

préalable, les arcades devaient être ouvertes au public. Elle observe que les dépanneurs des Pâquis sont maintenant protégés. Elle pense que le problème relève de la surpopulation des dépanneurs et qu'il sera soulevé lorsque des dérogations au PUS pour réaffecter ces arcades seront déposées.

M. Pagani rappelle que tous ces dépanneurs sont soumis à une autorisation de commerce. Il précise que sur les 30 dépanneurs des Pâquis, seuls quinze ont des autorisations. Il mentionne que l'Office du commerce doit prendre des mesures à cet égard.

Un commissaire demande ce que le Conseil administratif fait à cet égard.

M. Pagani répond avoir dénoncé la situation. Il remarque ensuite que les cinémas ont tendance à revenir dans les rues plutôt que dans les complexes commerciaux, et il observe à cet égard que trois salles seront créées à Confédération Centre. Il évoque encore l'exemple du cinéma Broadway et il mentionne que le projet de réaffectation a fait l'objet d'une dérogation. Il signale par contre qu'il n'y aura pas de dérogation possible pour le Plaza qui est une salle historique.

Un commissaire remarque que la Ville a donc perdu sur la question de l'affectation.

M^{me} Belmonte répond que le Conseil municipal avait voté trois volets, et elle remarque que le troisième volet sur l'opacification des vitrines a été écarté par le Conseil d'Etat. Elle précise que le second volet sur la diversité de l'offre a été annulé par le Tribunal fédéral. Elle mentionne que seul le volet sur les activités d'animation a été confirmé par la justice.

Ce même commissaire observe que c'est donc l'article 2 (nouveau) qui reste.

M^{me} Belmonte mentionne que dans l'article 9, les alinéas 1, 2, 3, 5 et 7 ont été conservés.

M. Pagani remarque que la gérante de l'Entrecôte va déménager en avril et il mentionne que le propriétaire ne pourra pas relouer le local à un magasin de mode à 11 000 francs le m².

Un commissaire observe que ce restaurant est cher et ne vend pas de vins locaux et il trouve amusant que M. Pagani prenne systématiquement cet exemple. Il se demande comment la Ville fera pour subventionner des activités qui ne relèvent pas de l'intérêt général. Il précise que la demande d'amendement sera maintenue.

M. Pagani déclare que la politique publique de Zurich est trois fois plus chère qu'à Genève. Il ne parle pas d'Hispano-Suïza mais des petites Migros de quartier. Il pense qu'un jour viendra où l'on regrettera d'avoir laissé partir les cinémas du centre-ville. Il rappelle que les bistrotts historiques représentent un patrimoine

pour la population. Il mentionne que la politique choisie par le Conseil municipal étend déjà ses effets aujourd'hui.

Séance du 13 mai 2014

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical prend la parole et propose, compte tenu de l'article 15 du règlement sur les PUS, d'attendre le rapport final du Conseil administratif qui est évoqué pour aller de l'avant dans ces travaux.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare que son groupe accepte cette proposition raisonnable.

La présidente passe au vote du gel du PRD-8 qui est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (1 DC, 3 S, 2 Ve, 2 EàG, 2 UDC, 3 LR, 2 MCG).

Séance du 20 novembre 2018

Audition de M. Pagani, M^{me} Belmonte et M. de Rivaz

M. Pagani prend la parole et rappelle que c'est MM. Guy-Olivier Segond, Jacques-Simon Eggly et Christian Grobet qui ont instauré le plan d'utilisation du sol imposant 80% de logements dans les nouvelles surfaces afin d'éviter la désertification du centre-ville. Il ajoute que des commerçants se sont ensuite plaints de leur disparition au profit de boutiques de luxe. Il précise avoir eu une réunion au sein des syndicats patronaux à cet égard et il mentionne que deux volets, deux amendements supplémentaires ont été proposés dans le but de sauvegarder les commerces et les typologies de commerces. Il remarque que le second volet a été invalidé car il remettait trop en question la liberté de commerce. Cela étant, il rappelle que lorsque des logements sont créés, des commerces sont nécessaires.

Puis il évoque les galeries marchandes de Cornavin et il observe que la tendance actuelle voit la désaffectation des grands commerces au profit des petits. Mais il remarque que la concurrence actuelle est exercée par l'e-commerce. Il mentionne que le PUS est donc devenu vital et il remarque qu'il serait en faveur d'installer le wi-fi dans toutes les rues. Il signale par ailleurs que plusieurs dérogations ont été octroyées à la place de Cornavin, notamment un cas de restaurant qui a été transformé pour créer un lunettier.

M. de Rivaz rappelle qu'en février 2016, un rapport sur la mise en œuvre du PUS a été remis à la commission. Il rappelle à son tour que c'est en 1977 qu'une première initiative a été déposée par le Parti socialiste pour la protection de l'habitat, une initiative qui a mené à la création de la LDTR en 1983 et au PUS.

Il ajoute que ce dernier est devenu actif à partir de 1988 avant d'être modifié en 1989 sur l'indice (article 7 du règlement) et les espaces verts (articles 12 et 13 du règlement). Il précise qu'une seconde modification est intervenue en 2007, et une troisième en 2011. Il rappelle que le Conseil d'Etat a approuvé le nouveau règlement en 2012 en invalidant l'alinéa sur les vitrines opaques. Il remarque que le PUS est définitivement en force depuis novembre 2013. Il explique que depuis lors le Service d'urbanisme a répondu à 150 demandes de particuliers entre le 1^{er} avril 2015 et le 1^{er} mars 2018. Il ajoute que 42% des requêtes concernent le PUS et il observe que 53 préavis favorables ont été rendus, ainsi que 23 dérogations. Il signale que les outils de géomatique actuels permettent d'avoir une excellente vision sur le commerce.

Il signale que lorsque le préavis n'est pas favorable, M. Pagani reçoit le requérant, ce qui permet d'adapter le projet et d'obtenir un préavis positif. Il signale encore que l'ensemble du territoire est concerné par l'article 9, alinéa 3 du règlement du PUS, territoire scindé en deux secteurs, A et B. Il déclare qu'il est possible d'observer une augmentation des commerces de proximité, notamment des restaurants et des bars, et une diminution du nombre de commerces spécialisés comme les bouchers. Il remarque que le nombre total de commerces est également en progression.

Il signale que les locaux vacants ont progressé jusqu'en 2017 et semblent se tasser à présent, avec des durées de vacance toutefois en progression.

Il rappelle ensuite que la question des vitrines masquées ne se pose plus puisque la disposition y relative a été supprimée par le Conseil d'Etat, comme celle portant sur la diversité de l'offre. Il signale ensuite que la Chambre administrative de la Cour de justice a confirmé le 29 janvier 2013 qu'il était possible de restreindre la liberté de commerce compte tenu que le principe de proportionnalité était respecté. Il déclare alors que le monitoring confirme que le PUS joue bien son rôle d'outil de régulation et de sauvegarde du commerce en ville. Il évoque ensuite le projet de délibération PRD-168 et il explique qu'il est possible d'observer une spéculation très importante sur les prix dans l'hyper-centre. Il rappelle qu'il n'y a pas de régulation sur les loyers commerciaux, raison pour laquelle notamment des investisseurs étrangers investissent à Genève dans l'immobilier commercial. Il ajoute que le commerce en ligne et les grandes surfaces exercent une grande concurrence sur les petits commerces. Il ajoute que des commerces ont perdu de leur attractivité, les boucheries par exemple, faute de jeunes bouchers et étant donné une consommation de viande en baisse.

Il signale ensuite que le PUS permet d'orienter des choix mais ne les fixe pas dans les détails puisque ceux-ci relèvent d'initiatives privées. Il ajoute que le propriétaire est libre de changer la destination de son arcade chaque fois qu'il le souhaite. Il observe que l'article 9, alinéa 3 protège les petits commerces fragiles

Projet de délibération: abrogation du règlement général
relatif aux plans d'utilisation du sol

comme les commerces d'alimentation. Il signale encore que le PUS donne au Conseil administratif la possibilité d'octroyer des dérogations. Il signale que le Conseil administratif tient évidemment compte du contexte. Il évoque alors le cas des cinémas qui présentent des problèmes économiques d'exploitation en observant que les cas de fermeture et de changement de destination sont souvent très médiatisés mais finalement ne concernent qu'un nombre restreint de cas d'application du PUS. Il termine en mentionnant que le PUS ne permet pas d'influer sur le montant des loyers et fonctionne en réaction à la demande. Il déclare ensuite que les bars et les restaurants se sont multipliés entre 2000 et 2009 avant de se stabiliser. Il rappelle, cela étant, que la loi sur les débits de boissons est venue réguler la situation, en indiquant que les tenanciers doivent maintenant avoir un diplôme. Il précise que ceux-ci obtiennent une autorisation d'exploitation uniquement si ce sont eux qui exploitent le lieu. Il rappelle en outre que la législation sur la protection de l'environnement, l'OPB, la loi sur l'énergie ainsi que la législation sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont encore venues réduire la progression du nombre de cafés. Il mentionne alors que l'alinéa 3 de l'article 9 parle de catégories d'activité et que seuls les types de commerces listés dans cette disposition nécessitent une dérogation si leur affectation vient à être modifiée une fois. Il rappelle que les commerces qui n'apparaissent pas dans cette liste peuvent changer d'affectation autant de fois que souhaité.

M^{me} Belmonte précise que la dérogation a été accordée un mois après l'entrée en force du PUS.

Questions-réponses

Un commissaire remarque que le règlement prévoit un rapport tous les deux ans. Il est alors demandé ce qu'il en est et si des informations provenant de l'observatoire seront données à la commission.

M. de Rivaz remarque qu'il est dit «dans un délai de deux ans» à compter de l'entrée en force du règlement modifié par le Conseil municipal en 2012 (arrêté 78) et que l'article 15 ne prévoit pas qu'il y ait d'autre rapport.

Il est alors demandé le détail des 72 préavis qui cumulent des avis défavorables, des avis favorables avec dérogation et des avis favorables sous condition.

M. de Rivaz répond qu'il est question de 72 projets avec lesquels la Ville n'a pas été d'accord. Il remarque qu'il n'y a eu que trois requêtes refusées et 15 abandonnées.

Un commissaire pense que l'information devrait être parfaitement claire et la présentation améliorée. Il signale en effet que les informations qui sont données lors de cette séance ne concordent pas avec celles qui ont été évoquées lors de la dernière séance.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Projet de délibération: abrogation du règlement général
relatif aux plans d'utilisation du sol

Puis, il est demandé si la Ville a la possibilité de contrôler si certaines boutiques ne sont pas ralliées à de grands lobbies comme Manor.

M. Pagani rappelle avoir dit il y a des années de cela qu'il ne voulait pas intervenir sur la liberté de commerce, mais qu'il voulait conserver l'animation de la ville. Il ajoute que les grands commerces commencent à comprendre que les gens préfèrent à présent les commerces de proximité plutôt que de perdre leur temps dans les bouchons pour aller dans les centres commerciaux. Il évoque alors la place Longemalle en rappelant qu'il y a vingt ans, les voitures la traversaient. Il remarque avoir dû négocier la piétonisation de la moitié de cette place dans un premier temps avant de satisfaire les commerçants qui s'étaient rendu compte des bénéfices de cette décision et qui souhaitaient la piétonisation de toute la place.

Il est demandé si les petits commerces qui se multiplient n'appartiennent pas à des chaînes. Et s'il est possible d'avoir une vision sur ce phénomène.

M. de Rivaz répond qu'il y a sans doute une question de confort pour certains commerces, notamment les boulangeries, en étant affiliés à une franchise. Il signale que, par exemple, en France, les chaînes se réduisent au profit de petits artisans indépendants. Il mentionne qu'il est difficile de comprendre les tendances et que nous n'avons donc pas de vision claire sur ce phénomène.

M. Pagani rappelle qu'il n'est plus possible de cacher de l'argent dans les banques et il remarque que l'immobilier représente un investissement idéal. Il signale ensuite que les loyers oscillant entre 250 et 400 francs le m² sont viables pour de petits commerces, et il déclare que la suppression du PUS impliquerait une inflation de ces loyers.

La présidente évoque les dépanneurs et elle remarque qu'il n'est pas possible de modifier leur affectation.

M. de Rivaz mentionne que ces commerces sont dans la catégorie des magasins d'alimentation et il remarque que le jour où ces activités ne fonctionneront plus, le Conseil administratif pourra si nécessaire octroyer des dérogations.

M. Pagani remarque qu'il n'y a jamais eu de demande de modification de ces arcades. Il mentionne que le problème relève en fin de compte du Service du commerce qui n'agit pas sur ces magasins à la frontière de la légalité. Il rappelle que certains d'entre eux ont toutefois fermé puisque leur tenancier avait été pris sur le fait en vendant de l'alcool à des adolescents après 21 h.

Un commissaire remarque que ces petits commerces se spécialisent dans le service après-vente, et se demande ce que fait la Ville en termes de régulation. Il se demande s'il est possible de tout accepter.

M^{me} Belmonte répond que le PUS permet de protéger des activités mais pas d'interdire tel ou tel type de restaurant. Elle répète que c'est le Conseil

Projet de délibération: abrogation du règlement général
relatif aux plans d'utilisation du sol

administratif qui peut octroyer une dérogation, mais elle mentionne que la Ville ne peut pas obliger un propriétaire à installer une pharmacie par exemple.

M. Pagani mentionne que la régulation s'opère a posteriori.

Un commissaire remarque que le projet de délibération PRD-8 se basait sur une loi de 1929.

Puis un commissaire remarque qu'il existe des cabinets médicaux en rez-de-chaussée à Carouge, et demande quelle est leur base légale. Il est aussi demandé quel est le délai pour la remise d'un préavis.

M^{me} Belmonte répond que Carouge n'a pas le même PUS que la Ville de Genève. Et évoque l'article 9 alinéa 1 RPUS. Elle ajoute que des dérogations ont été données dans des secteurs à très faible fréquentation.

M. de Rivaz précise que des activités antérieures bénéficient d'un état de fait.

M. Pagani répond que le délai est d'une semaine.

Un commissaire demande si la pratique peut changer en fonction du magistrat. Il observe par ailleurs que le Grand Genève n'a pas été évoqué, ni les horaires nocturnes.

M. Pagani pense qu'il est bon que les magistrats changent. Il ajoute que ce sont 50 dossiers qui lui remontent chaque année et il mentionne qu'il faut bien négocier au cas par cas.

Un commissaire demande si la fermeture prolongée d'une arcade est un motif de dérogation, si le Canton respecte les préavis de la Ville.

M. Pagani acquiesce.

Finalement il est demandé combien de temps nécessite une dérogation.

M. Pagani répond que le délai est d'un mois.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical pense que le projet de délibération PRD-8 est obsolète et il propose de voter immédiatement à cet égard.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe partage cette opinion. Il ajoute qu'il serait en revanche nécessaire d'éclaircir la situation.

La présidente demande qui est en faveur d'un vote sur le projet de délibération PRD-8. Cette proposition est acceptée à l'unanimité, soit par 12 oui (2 DC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 LR, 2 MCG).

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-8, qui est refusé à l'unanimité, soit par 12 non (2 DC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 LR, 2 MCG).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé par 57 non contre 15 oui.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

38. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récolter le papier, une action citoyenne» (M-1120 A)¹.

Rapport de M. Thomas Zogg.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance du 20 mars 2018, qui l'a traitée en une seule séance, le 12 avril 2018, sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Cristina Iselin, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la récolte de papier, carton, journaux, etc., contribue à rendre la ville de Genève plus propre;
- que le but est d'impliquer les citoyens à la protection de l'environnement;
- qu'une rétribution, au cours du marché, est incitative;
- que cela contribue à éviter, en partie, d'encombrer la ville de papier et cartons avant le ramassage du mercredi;
- que cela économiserait une partie des camions et du personnel de la Ville dédiés au ramassage,

¹ «Mémorial 175^e année»: Développée, 6241.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'instaurer, pour la population, la possibilité d'apporter le papier à la voirie municipale contre une rémunération, en déterminant le jour et les horaires.

Séance du 12 avril 2018

Audition de M. Daniel-Dany Pastore, motionnaire

M. Pastore commence par rappeler que lorsque M. Pierre Maudet était conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), ce dernier avait soulevé la problématique du ramassage des cartons et papiers. En effet, ce ramassage occupait alors une cinquantaine de véhicules qui auraient pu servir à d'autres fins. M. Maudet avait confirmé la nécessité d'effectuer ce ramassage, car les papiers-cartons servaient à fournir de l'énergie à l'usine d'incinération des Cheneviers. Cependant, sa rentabilité n'était alors que de 70% et une partie de l'énergie était revendue en France voisine. Avec une augmentation du ramassage des papiers et du carton, cette usine pouvait arriver à «un 100%» et rapporter de l'argent au Canton.

M. Pastore rappelle que lorsqu'il était écolier, une des activités qu'il avait effectuées consistait à récolter le papier, qui était ensuite revendu et qui permettait de financer une course d'école.

Il évoque ensuite la une du journal le *GHI* du 11 avril 2018 qui titrait en substance «la taxe ordures tue les petits commerces». A ce propos, le motionnaire affirme avoir discuté de la motion M-1120 avec M. Barazzone il y a peu. En outre, il estime que si la Ville de Genève donne la possibilité aux gens de ramener leur papier-carton eux-mêmes à la Voirie contre rétribution, cela inciterait les citoyens à la protection de l'environnement et contribuerait à éviter d'encombrer la ville de papier et cartons avant le ramassage du mercredi. La rétribution serait bien évidemment minime mais pour le moins incitative. Par ailleurs, les grandes entreprises (les banques par exemple) jettent actuellement leur papier à la Voirie car ils n'ont pas de ramassage privé des déchets dont le volume est considérable. Or, si la récolte de papiers et cartons est rétribuée, le papier sera séparé des ordures ménagères simples. La Ville de Genève n'aura plus besoin d'envoyer une cinquantaine de camions pour ramasser le papier-carton le mercredi et peut-être que certains y trouveront leur compte pour gagner quelques deniers supplémentaires. Effectivement, nombreux sont les ménages qui souffrent de la précarité dans notre ville. Concrètement, le papier, le carton et les journaux ramenés par les citoyens seraient pesés à la Voirie qui dispose déjà du matériel nécessaire pour ce faire. La Ville de Genève n'aurait plus qu'à mettre du personnel à disposition. Si moins de camions sont nécessaires pour effectuer le ramassage, ces personnes pourraient s'occuper de peser le papier.

Questions-réponses

Une commissaire souligne que le ramassage actuel de papier fonctionne assez bien hormis l'horaire. Concrètement, elle aimerait savoir ce que la motion M-1120 propose de nouveau, à part la rémunération et le fait que les citoyens amènent eux-mêmes leur papier à la Voirie?

M. Pastore explique que la récolte de papier est faite contre rétribution, ce qui profite financièrement aux citoyens. De plus, cette proposition évitera peut-être aux petits commerces de payer la taxe sur les ordures et les camions n'auront plus besoin de ramasser le papier.

La même commissaire demande si la motion s'inspire d'une pratique actuelle au niveau national ou international.

M. Pastore lui répond que non.

Toujours la même commissaire notifie qu'elle a bien compris la volonté de rémunérer les gens qui amènent leur papier-carton. Elle se demande cependant comment les motionnaires pensent gérer le système s'il y a de la fraude.

M. Pastore demande à la commissaire s'il lui arrive de discuter avec son concierge, car d'après lui ceux-ci en ont marre des prospectus et autres papiers distribués dans les boîtes aux lettres. Ces derniers pourraient donc se faire un bénéfice et les jeunes pourraient apprendre à faire une récolte correcte (par exemple ficeler la pile de papier).

Une commissaire confirme qu'il y avait une époque où les enfants ramassaient le papier contre rémunération, ce qui permettait aux classes de partir en course d'école. Cependant, lorsque la quantité de papier était trop importante, il fallait l'amener à la Voirie en voiture. Est-ce écologique? Aujourd'hui, le ramassage du papier n'est pas payant et, d'ailleurs, la Voirie ne le ramasse pas seulement le mercredi. La motion M-1120 propose-t-elle une amélioration par rapport au système actuel? La récolte de papier contre rétribution va-t-elle réellement fonctionner? Sera-t-elle incitative?

M. Pastore considère que les grandes entreprises genevoises profiteront de ce nouveau système. Etant donné la quantité de papier qu'elles accumulent chaque semaine, elles prendront leurs dispositions et amèneront le papier à la Voirie en camionnette.

La présidente informe que les banques genevoises broient leur papier, les mettent dans des sacs plastiques et les envoient à l'usine d'incinération des ordures ménagères des Cheneviers.

Un commissaire affirme que cette motion l'a fait rajeunir et lui a rappelé sa jeunesse et plus particulièrement l'émission «faites pencher la balance!», époque

durant laquelle les adolescents récoltaient les bottins de téléphone contre rétribution. Il se demande donc pourquoi les motionnaires n'ont pas mentionné ce point dans le texte de la motion.

M. Pastore explique que la récolte de papier contre rétribution profiterait notamment aux concierges qui pourraient éventuellement gagner quelques deniers supplémentaires pour ne pas être en difficulté à la fin du mois.

Un commissaire relève que le transport d'une grande quantité de papier nécessite une voiture ou une camionnette. Il ne voit donc pas comment la motion M-1120 peut arriver à une réelle économie.

M. Pastore pense que les grandes entreprises et les adolescents en profiteraient réellement. En 4^e année scolaire, M. Pastore avait 9-10 ans. Sa classe s'était tout à fait débrouillée à l'époque pour amener une énorme quantité de papier à la Voirie.

Le même commissaire constate que M. Pastore fait référence à une époque où les adolescents avaient le temps, une époque où ils n'étaient pas aussi occupés que maintenant par des cours et activités extrascolaires. Aujourd'hui, tout a changé. Comment pourrait-on motiver les adolescents à récolter le papier, le carton et les journaux?

M. Pastore rappelle que les jeunes n'ont pas d'école le mercredi.

Une commissaire lui fait remarquer qu'aujourd'hui, les enfants et adolescents ont l'école le mercredi matin.

Un commissaire relève qu'à l'époque, la population consommait beaucoup moins de papier. Une brouette ou un vélo suffisaient à amener le papier à la Voirie. Aujourd'hui, la consommation de papier a largement augmenté et les moyens d'antan ne suffisent plus.

La présidente a bien compris l'essence de la proposition de M. Pastore: celui-ci souhaite revenir cinquante ans en arrière.

M. Pastore rappelle que cette proposition se base sur les propos de M. Maudet qui souhaitait promouvoir ce système auprès des grandes entreprises. Cette motion vise donc surtout ce public.

Une commissaire demande pourquoi le motionnaire souhaite institutionnaliser cette pratique. Si des enfants souhaitent récolter le papier, ils peuvent tout à fait proposer leurs services en privé sans passer par la Ville de Genève.

M. Pastore pense qu'institutionnaliser cette pratique incitera davantage les jeunes à récolter le papier. Par ailleurs, il rappelle que le papier récolté est ensuite brûlé à l'usine d'incinération des Cheneviers et que cette énergie est vendue dans la région. A l'époque, celle-ci «fonctionnait» à 70%. Aujourd'hui, M. Pastore ose

imaginer que sa rentabilité est meilleure. A l'époque, beaucoup de papier-carton était perdu dans le tout-venant, chose qui pourrait être évitée s'il était récolté par la population. Aujourd'hui, M. Pastore considère que la population sera satisfaite de la pratique proposée par la motion M-1120.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que les explications étaient très claires. Elle propose donc de passer au vote.

Une commissaire des Verts relève que tout conseiller municipal a le droit de faire une proposition et d'être écouté par ses collègues avec respect. Les commissaires auraient donc pu lui laisser le temps de s'exprimer et débattre de la motion de manière non agressive. Concernant la motion, la commissaire considère que cette pratique peut être organisée à titre privé et que la Ville de Genève n'a pas à la subventionner.

Les commissaires sont d'accord de voter la motion ce soir.

La présidente soumet la motion M-1120 au vote de la commission qui choisit de la refuser par 11 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 2 oui (MCG).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 54 non contre 3 oui.

39. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 29 avril 2014 de M^{me} et M. Grégoire Carasso et Sandrine Burger: «Dérogação OPB – non mais allô!» (M-1134 A)¹.

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors des séances des 17 avril et 8 mai 2018 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, et le 12 juin 2018 sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour les excellentes notes de séances.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1435.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la *Feuille d'avis officielle* du 4 avril 2014 dans laquelle la Ville de Genève demande au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) des autorisations d'allègement relatives à l'assainissement des nuisances sonores notamment pour les rues des Pâquis, de Saint-Jean et du Vidollet;
- le délai de 2018 fixé par la Confédération pour satisfaire aux normes de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB);
- le respect de ces normes comme un enjeu essentiel de santé publique («en 2009, (...) la Ville de Genève comptait 80 000 habitants touchés par des dépassements des valeurs de bruit, dont 6000 habitants touchés par des dépassements des valeurs d'alarme»¹);
- le fait que ces dérogations signifient que le Conseil administratif se juge, en 2014, d'ores et déjà incapable de protéger les habitants contre les nuisances sonores;
- le fait que ce renoncement est politiquement inacceptable vu les moyens et délais encore à disposition,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer ces demandes de dérogation et de protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant efficacement à la pollution sonore.

Séance du 17 avril 2018

Audition de M. Grégoire Carasso, représentant des motionnaires

M. Carasso prend la parole et remarque que ce texte a été déposé en 2014, quelques semaines après que la Ville de Genève a demandé des autorisations de dérogation au Canton. Il rappelle qu'il est question de dérogations dans des rues où les valeurs d'alarme sont dépassées selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Des dérogations ont ainsi été demandées pour les Pâquis et le Vidollet. Mais des recours ont abouti au boulevard du Pont-d'Arve, contrairement à d'autres lieux comme le bas de Saint-Jean. Déplacer ces questions sur le plan judiciaire avait été envisagé en raison du délai prévu au mois de mars 2018, et du nombre de lieux dépassant les valeurs d'alarme. Il insiste sur le fait que demander des dérogations revient à dire qu'aucune solution n'est possible. Il signale qu'un arrêt du Tribunal fédéral portant sur l'avenue de l'Ain a été

¹ Proposition PR-1061, page 5.

rendu, et il pense qu'il serait intéressant d'entendre la coopérative des Falaises et notamment M. Daniel Dain.

Questions et réponses

Une commissaire demande pourquoi un recours aboutit et un autre pas.

M. Carasso répond que cela dépend de la qualité des recourants.

Une commissaire remarque que de nombreux taxis roulent de plus en plus avec des véhicules hybrides qui sont moins bruyants. Elle ajoute qu'en 1987, la Confédération a exigé que tous les véhicules soient équipés de catalyseur, et elle se demande pourquoi le Grand Conseil ne pourrait pas introduire des normes au niveau des véhicules.

M. Carasso déclare être pleinement favorable à cette idée. Il ajoute que 50 000 voitures fréquentent quotidiennement l'avenue de l'Ain. Le bruit quasiment permanent est le plus dommageable pour la santé. Et 6000 habitants subissent une situation qui voit les valeurs d'alarme dépassées. A Saint-Jean, l'aménagement d'un îlot pour réduire la vitesse des automobilistes devrait conduire à une réduction des nuisances sonores.

La commissaire se demande si la commission pourrait inclure dans cette motion l'interdiction de certains véhicules étrangers, ainsi que certains équipements.

M. Carasso n'a pas d'objection.

Un commissaire demande ce qu'il est possible d'attendre de cette motion et qui pourrait être auditionné.

M. Carasso pense qu'il serait intéressant d'entendre le département. Ce texte permettrait de demander un état de situation sur la politique du magistrat. La commission pourrait également auditionner la coopérative des Falaises.

Une commissaire déclare que la commission avait auditionné le directeur des ponts et chaussées du Canton en juin 2014, et elle se demande s'il ne serait pas utile de le réentendre.

M. Carasso répond qu'il n'y a jamais eu de litige entre la Ville et le Canton dans ce dossier, et il ne croit pas que cette audition soit pertinente puisqu'elle fera doublon.

Séance du 8 mai 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Lionel Fer, ingénieur en transports (AGCM)

M. Pagani prend la parole et rappelle que la Ville devait assainir l'ensemble de ses rues au 31 mars 2018, mais des dérogations ont été obtenues pour étaler ces assainissements. Un régime de dérogations a été établi avec le Canton; mais des associations sont intervenues, provoquant une remise en question de cette stratégie. Cette situation lui convient, car il était relativement dubitatif sur cette politique cantonale.

Une commissaire souhaiterait connaître les raisons de ce doute.

M. Macherel répond que le Canton a imposé une stratégie, tronçon par tronçon, extrêmement onéreuse.

M. Fer prend la parole et rappelle que la loi fédérale sur l'environnement oblige les détenteurs d'installation polluante à les assainir. Les routes doivent donc être assainies par leur propriétaire. L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit fixe des valeurs limites d'immission, et elle implique d'agir en priorité à l'émission avec des mesures sur la source de ces nuisances (revêtement, limitation de la vitesse), puis sur le chemin de propagation (murs antibruit), et enfin au récepteur (vitrages isolants...). La motion M-1134 a fait suite à des demandes de dérogation, c'est-à-dire des dérogations. La motion a été renvoyée en 2015 à la commission. Il évoque alors la rue de Saint-Jean où quatre dérogations ont été demandées et octroyées malgré le recours. Il en a été de même concernant la rue des Pâquis. Mais il observe que M. Pagani a décidé de revoir la stratégie afin de pallier les différents problèmes.

M. Fer répète que la démarche proposée par le Canton a été abandonnée puisque sa vision sectorielle était trop restreinte; elle ne permettait pas d'envisager toutes les mesures, et ne respectait pas les délais. Un premier train de mesures choisi par la Ville est mis en place pour agir à la source des nuisances afin de respecter les valeurs limites des émissions de bruit. Le cadastre du bruit routier a été pris en compte, car il met en lumière les axes et les zones de dépassement. La situation de nuit est évidemment plus critique puisque les valeurs limites sont plus basses. Tous les réseaux sont touchés, pour 84 kilomètres au total. Par ailleurs, l'intégralité du réseau au centre-ville appartient à la Ville, bien qu'il soit souvent de caractère cantonal. Les zones 30 constituent la première étape, suivie par la mesure du revêtement phonoabsorbant. Il a été possible d'établir une planification des travaux. Et les axes dont le bruit dépasse toujours les normes impliquent

d'autres travaux. En résumé, 21 kilomètres de revêtement phonoabsorbant ont été posés sur les 77 kilomètres totaux, et 2 kilomètres de zone 30 ont été créés sur les 13 kilomètres retenus. Les projections démontrent que cet ensemble de mesures peut être efficace. Toutefois, malgré ce premier train de mesures, il signale qu'il restera 61 km de routes présentant des dépassements résiduels de valeurs limites, dont 36 km de routes à caractère cantonal.

M. Fer mentionne encore que des prescriptions sur la vitesse peuvent en outre être proposées, comme une limitation à 30 km/h la nuit. Par exemple, Lausanne a entamé des essais dans ce sens et les résultats semblent satisfaisants pour le moment. Il est également possible de réduire le trafic ou de limiter les typologies de véhicules ayant accès dans les quartiers. En d'autres termes, des axes sont assainis grâce au premier train de mesures, et des études sectorielles devront être lancées pour déterminer des mesures complémentaires, de compétence cantonale, sur des tronçons particuliers. Ces secteurs doivent être discutés et validés par le Canton. Si les discussions entre la Ville et le Canton ne sont pas simples, les deux partenaires sont parvenus néanmoins à dégager des pistes. Le Canton doit valider les propositions de la Ville relevant du premier train de mesures.

Le président demande pourquoi il n'y a pas d'éléments d'information portant sur l'avenue de l'Ain.

M. Macherel répond que le tribunal a donné raison aux recourants. Il ajoute que l'avenue de l'Ain, la route de Vandoeuvres et le boulevard du Pont-d'Arve sont les trois lieux qui ont été étudiés par le tribunal qui oblige les uns et les autres à étudier des mesures complémentaires en lieu et place des dérogations. A l'initiative du conseiller national Guillaume Barazzone, les Chambres fédérales ont voté un postulat sur lequel le Conseil fédéral est entré en matière. Il prévoit une poursuite des subventions aux entités qui démontreraient que des mesures allaient être réalisées.

Un commissaire déclare que cette présentation complète la réponse à la question écrite QE-473 dont il est l'auteur. Il voudrait savoir quelle est la signification des routes à caractère cantonal.

M. Pagani rappelle qu'il y a deux rapports de la Cour des comptes sur ce sujet. Elle a établi des critères pour préciser la nature des routes et elle a indiqué que 41,5 kilomètres de route, en Ville de Genève, étaient de nature cantonale.

M. Macherel remarque que le rapport de la Cour des comptes ne précise pas si le Canton devrait assumer le coût des mesures non seulement au niveau de l'émission mais également sur le chemin de propagation. L'enjeu est en fin de compte de déterminer la responsabilité du Canton. Les mesures cantonales devront être étudiées secteur par secteur.

Le commissaire observe que ces 41,5 kilomètres relèvent du plan directeur communal.

M. Macherel acquiesce et rappelle que la Ville reçoit chaque année 8 millions de francs du Canton, grâce à un avenant signé il y a quelques années. Cependant les coûts ont été réestimés, en fonction des différents critères, et le montant de la subvention devrait être en réalité de 18 millions.

Le commissaire demande si la commission peut obtenir le rapport sur la nouvelle stratégie sur le bruit routier.

M. Macherel remettra le rapport en question.

Une commissaire s'interroge sur les différences entre une zone 30 et une limitation de vitesse.

M. Fer répond que les zones 30 sont un outil proposé par la Confédération qui implique un grand nombre de contraintes. Ces dernières sont adaptées pour un quartier, mais ne sont pas envisageables sur un tronçon d'importance comme le boulevard du Pont-d'Arve, raison pour laquelle une limitation de vitesse est préférable.

La commissaire se demande s'il n'est pas plus simple et moins cher de passer du revêtement phonoabsorbant directement à la zone 30.

M. Macherel répond par la négative, les deux mesures sont complémentaires.

M. Betty rappelle alors que la dernière génération de revêtement a une durée de vie plus longue.

La commissaire se demande si interdire des catégories de véhicules est envisageable.

M. Fer répond que c'est une compétence cantonale.

La commissaire demande s'il n'est pas possible de limiter l'ensemble des véhicules.

M. Macherel répond que cela dépend de la politique générale dans le canton. Il rappelle alors le système logarithmique des décibels: les mesures proposées sont nécessaires mais insuffisantes. Il doit prochainement accompagner M. Barazzone à Berne pour expliquer la stratégie de la Ville de Genève en matière d'assainissement du bruit.

La commissaire demande si une rue embouteillée respecte les normes OPB.

M. Fer répond que les mesures sont effectuées sur une journée entière et qu'il n'est donc pas certain que les normes soient dépassées dans une rue de ce type.

Une commissaire remarque que les bus sont un facteur de bruit, et elle demande si la Ville négocie avec le Canton des bus électriques.

M. Pagani répond par la négative, et note que le système TOSA (Trolleybus Optimisation Système Alimentation) risque de révolutionner tout le domaine. Les

nouvelles technologies seront testées. La commissaire s'enquiert des échanges avec les communes des autres cantons, et se demande en outre si la Confédération peut intervenir.

M. Macherel répond que la Confédération ne souhaite pas intervenir.

M. Fer ajoute que la Confédération délègue aux cantons la compétence en matière d'OPB. Des contacts informels existent entre la Ville de Genève et la Ville de Lausanne, par exemple. Genève est pionnier en matière de revêtement phonoabsorbant, alors que des cantons alémaniques n'y recourent pas.

Une commissaire évoque les gendarmes couchés qui génèrent du bruit. En outre, n'est-il pas possible d'absorber le bruit d'une moto? Est-ce que des mesures sont prises à cet égard?

M. Pagani espère que le prochain gouvernement prendra des mesures à l'égard des motos. Il signale avoir vu un contrôle de la brigade du bruit à la rue du Rhône la semaine précédente. La Ville est en faveur des trottoirs traversants plutôt que des obstacles très étroits et très hauts.

M. Fer remarque que ce sont les pics de bruit qui génèrent la majorité des plaintes de la population. Et ces pics ne pourront pas disparaître. Toutefois les mesures en question pourraient permettre de diminuer ces pics de bruit, notamment leur intensité.

Une commissaire demande s'il existe des rues interdites aux motos dans certaines villes.

M. Fer répond que cette possibilité existe.

La commissaire demande quel est le planning pour l'assainissement complet de la Ville.

M. Fer répond que l'horizon est prévu à 2027.

La commissaire se demande si la Ville n'est pas parfois allée trop vite avec les demandes de dérogation.

M. Macherel acquiesce et rappelle que des aménagements ont été réalisés après que les habitants se sont opposés aux demandes de dérogation. La Direction générale des transports (DGT) est favorable à la stratégie de la Ville de Genève. En fin de compte, il faut mettre en place ce qui peut l'être avant de déposer une demande de dérogation. Mais certains services cantonaux, comme la Direction générale du génie civil (DGGC) ou le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), aimeraient que la démarche se fasse de manière sectorielle et non globale.

M. Pagani rappelle qu'à la rue de Saint-Jean 8 millions ont été investis pour un tronçon de 800 mètres afin de l'assainir, mais les mesures prises n'ont pas

suffi. Il espère, quoi qu'il en soit, que la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) permettra à Genève de faire un pas en avant.

Un commissaire demande pourquoi il n'y a pas plus de zones hybrides combinant zone 30 et revêtement phonoabsorbant.

M. Fer répond qu'il tient compte de la réalité du terrain, et se concentre sur les axes avec obligation légale. Toutefois le phonoabsorbant est systématiquement installé de nos jours sur la plupart des axes de la ville, donc de nombreuses zones hybrides existent.

Le commissaire demande si la réunion à Berne à laquelle M. Macherel doit assister avec M. Barazzone permettra d'améliorer la situation.

M. Macherel l'espère, car il présentera la nouvelle stratégie de la Ville. Il attend que la Confédération soutienne la position de la commune. Il pense cependant que les axes en réseau primaire resteront au-delà des valeurs d'émission. Il répète que le Canton s'acquitte d'une redevance envers la Ville. C'est donc cette dernière qui doit entretenir les routes d'importance cantonale sur son territoire. Le Canton devra par contre assumer ses responsabilités lorsqu'il sera question de reports de trafic.

Un commissaire demande pourquoi les scooters T-Max sont autorisés. Il se demande en effet comment ces véhicules respectent les normes.

M. Macherel répond que la Ville a écrit au Canton concernant le contrôle des véhicules bruyants, ce dernier a indiqué que la police intervenait et faisait des contrôles.

Un commissaire déclare rester dubitatif sur le revêtement phonoabsorbant puisque les qualités de ce revêtement diminuent au bout de huit ans. C'est donc une solution à court terme. Est-ce que les tronçons assainis respecteront encore les normes dans dix ans?

M. Macherel répond qu'il est question de quatre décibels de moins sur vingt ans. Et cela dépend évidemment des chaussées et de leur utilisation.

M. Pagani rappelle qu'il y a dix ans, les opposants au phonoabsorbant évoquaient en effet cet argument, mais cette technologie a évolué et est devenue moins onéreuse puisque ce revêtement a été largement produit. Il y a encore quelques années, il n'était pas possible de se parler dans la rue des Deux-Ponts en raison du bruit. Ce revêtement a permis de faire de gros progrès.

Une commissaire demande ce qu'il en est des murs antibruit.

M. Pagani répond que c'est une mesure qui n'a pas de sens en milieu urbain et qui coûte très cher.

La commissaire observe qu'un mur antibruit a été posé à la rue des Délices. Et elle se demande si cette mesure est efficace. Elle observe que ce mur est très laid.

M. Betty répond que les murs antibruit sont appropriés dans certains contextes, par exemple à côté de l'autoroute. Il n'est pas envisageable de prévoir des murs antibruit en ville, comme l'ont voulu les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans la rue des Délices.

M. Pagani observe que des normes fédérales doivent être respectées par les CFF.

Un commissaire demande si du revêtement phonoabsorbant est appliqué sur les chemins privés, ou si la Ville offre des subventions aux propriétaires de ces chemins.

M. Pagani répond par la négative.

M. Pagani et ses collaborateurs se retirent.

Séance du 12 juin 2018

La présidente observe qu'il n'y a pas d'autre audition; et elle ouvre la discussion.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti socialiste mentionne que son groupe votera en faveur de cette motion. Elle ajoute que ce n'est pas parce qu'une nouvelle stratégie a été adoptée qu'il convient de mettre de côté ce dossier.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare être sceptique. Il rappelle qu'il n'est plus possible de fumer à l'intérieur des bistrotts, que la densité de la ville augmente et que des scooters font de plus en plus de bruit. Il observe encore que la Ville a décidé de créer de larges trottoirs, provoquant des attroupements. Il pense dès lors que la problématique est complexe. Le département a entamé la pose de revêtement phonoabsorbant et il ne voit pas ce qui pourrait être encore réalisé dans le cadre de la commission. Il se demande si la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication ou le Grand Conseil ne pourraient pas intervenir plus efficacement.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare avoir compris que pour lutter contre le bruit, les mesures principales devaient être prises au niveau de la source. Or, à son avis, la Suisse ne peut plus maintenir sa législation stricte en matière de bruit depuis les accords bilatéraux. Donc cette motion est une pure gesticulation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre évoque la question écrite QE-473 et la réponse du Conseil administratif qui met tout en œuvre pour diminuer les nuisances. Si la nouvelle stratégie a été présentée à la commission, il est

Motion: assainissement du bruit routier

curieux de constater que cette nouvelle motion, déposée a posteriori, est encore plus vague et dénuée de contraintes par rapport aux démarches précédentes. Elle porte sur un sujet pour lequel la commission a reçu des réponses claires. Cette motion ne sert donc à rien, raison pour laquelle il la refusera.

Pour le groupe Ensemble à gauche, la présidente rappelle que cette motion a été déposée lorsque la Ville a demandé des mesures de dérogation, faute de pouvoir diminuer les nuisances afin de respecter les normes. Elle ajoute avoir été soulagée lorsque la Ville a décidé de cesser de demander ces mesures. L'application plus systématique des zones 30 et la pose de revêtement phonoabsorbant ont été présentées avec un calendrier. Soutenir cette motion permet d'appuyer la politique adoptée. Mais il serait possible de préciser certains éléments afin de l'optimiser.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que cette motion date de 2014 et que les fameuses dérogations sur lesquelles s'entendaient la Ville de Genève et le Canton ont été battues en brèche lorsque les habitants de la Ville se sont manifestés. Le Canton est allé à Canossa lorsque sa politique a été contestée. Donc cette motion n'est pas une gesticulation. Elle ne fera que renforcer la position de la Ville si elle est votée. Il évoque les préoccupations passées de la commission dans le cadre du plan localisé de quartier de Michée-Chauderon et des différents sujets abordés par la commission concernant le bruit. En conséquence, à ses yeux, il est surtout regrettable d'avoir attendu aussi longtemps pour traiter cette motion qui était certainement novatrice lorsqu'elle a été déposée.

Une commissaire du groupe des Verts observe que l'idée de base de la motion porte sur le retrait des dérogations et cet objet n'est certainement pas flou. En outre, la justice a donné raison aux habitants en imposant aux autorités de lutter contre le bruit. Il est donc important de soutenir la politique de la Ville dans sa stratégie. Son groupe votera bien évidemment cette motion avec un amendement éventuel.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que cette motion a le pire titre de l'histoire du Conseil municipal. Cependant, cette motion a eu le mérite de faire bouger le département. Certes, elle semble quelque peu dépassée, mais la rejeter serait un mauvais signal puisque la mise en œuvre du plan stratégique est attendue. Toutefois il serait judicieux d'amender cette motion. Elle proposerait donc: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre avant de demander des dérogations de manière à protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant à la pollution sonore.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il faudrait arrêter de nuire aux habitants et aux riverains, et stopper l'invasion des frontaliers et des pendulaires. Il pense que des solutions simples pourraient être prises.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que les dérogations sont une nécessité afin d'éviter que des particuliers ne se retournent contre la Ville. Il faut laisser le Conseil administratif travailler et l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est inutile. Il refusera donc cet objet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que l'amendement vise justement à protéger les intérêts financiers de la Ville. La Ville doit mener une politique volontariste, mais doit également avoir la possibilité de demander des dérogations.

La commissaire Verte rappelle que M. Pagani indiquait que le Canton semblait un peu mou et se tournait volontiers vers les dérogations. Elle remarque qu'elle ajouterait donc à l'amendement démocrate-chrétien «afin d'éviter des demandes de dérogations».

Par 13 oui (2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (UDC), l'amendement est accepté.

La présidente soumet la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 10 oui (2 MCG, 2 PDC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre afin d'éviter des demandes de dérogations de manière à protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant à la pollution sonore.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 59 oui contre 2 non (4 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre afin d'éviter des demandes de dérogations de manière à protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant à la pollution sonore.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

40. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 29 juin 2010 de M^{mes} Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Salika Wenger, Ariane Arlotti, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Structure municipale de gestion de logements intergénérationnels pour les étudiant-e-s» (M-932 A)¹.

Rapport de M. Daniel Sormanni.

La motion M-932 a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a traitée en quatre séances, les 6 février, 23 avril, 7 mai et 17 septembre 2012, sous les présidences de M^{me} Anne Moratti et de M. Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Constitution genevoise garantit le droit au logement pour tous et pour toutes et que la Ville de Genève doit adopter une politique volontariste pour que les étudiant-e-s puissent trouver un logement;
- que, chaque année, des campagnes pour les logements des étudiants sont réalisées sans vraiment de succès;
- que la cherté et la pénurie de logements ne permettent pas aux étudiant-e-s de trouver de solution d'hébergement;
- que trop souvent les étudiant-e-s doivent vivre dans des espaces trop petits et insalubres et qu'ils n'ont pas les moyens financiers de payer les prix pratiqués en ville de Genève;
- que de nombreux aînés vivent seuls et aimeraient partager leur quotidien avec des jeunes pour maintenir le lien entre les générations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer une structure municipale d'organisation d'habitations permettant de mettre en relation les aînés et les étudiant-e-s;

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2580.

- que cette structure accompagne les offreur-euse-s et les demandeur-euse-s de logement, afin d'établir une convention d'habitation;
- de créer des campagnes d'information et de recrutement.

Séance du 6 février 2012

Audition de M^{me} Maria Casares, motionnaire

En introduction à sa présentation, M^{me} Casares souligne que le but général de la motion M-932 est de contribuer à résoudre le problème du logement étudiant. A ce titre, la motion se rapproche du projet d'arrêté PA-118, examiné par la commission des finances, qui vise à tenir compte, dans les nouveaux projets de construction, des besoins en logements des jeunes en formation. Les signataires de la motion M-932 partent du constat que les loyers sont chers, que les logements sont rares et que les contraintes financières et administratives auxquelles doivent répondre les étudiants sont nombreuses et décourageantes, surtout pour ceux issus de milieux modestes. Mentionnant des données et des prévisions de l'Office fédéral de la statistique (OFS) jusqu'en 2013, M^{me} Casares fait observer que le nombre d'étudiants fréquentant l'université et les hautes écoles genevoises est en forte augmentation depuis 2008. Parmi les différentes formes de logement à leur disposition (foyers, homes, résidences universitaires, colocation, etc.), la motion souhaite promouvoir particulièrement le logement dit «intergénérationnel». Selon M^{me} Casares, cette formule aurait l'avantage, d'une part, de permettre aux étudiants de trouver un logement pas cher et, d'autre part, de répondre aux besoins des personnes âgées confrontées aux problèmes de sécurité domestique et d'isolement. L'accompagnement offert ainsi aux personnes âgées seules leur permettrait de renouer avec les activités et de prolonger leur maintien au domicile.

Le logement intergénérationnel favorise en outre indéniablement l'échange entre les générations. Dans sa première invite, la motion propose donc que la Ville se dote d'une structure destinée à offrir cette prestation. Selon M^{me} Casares, en créant une structure semblable, regroupant les compétences de la Gérance immobilière municipale (GIM) et du Service social de la Ville de Genève (SSVG), la Ville ferait œuvre de pionnier. A son avis, cela ne demanderait pas de grands moyens en personnel.

Questions-réponses

Faisant référence au projet d'arrêté PA-118, une commissaire souhaiterait savoir quelles devraient être les caractéristiques des logements pour étudiants aménagés dans les nouvelles constructions et si les loyers seraient en accord avec les habitations à bon marché (HBM).

Motion: favoriser le logement d'étudiants par des aînés

M^{me} Casares répond que, en dehors d'un espace suffisant, les loyers des logements préconisés dans le cadre du projet d'arrêté devraient être calculés d'après le revenu, suivant les barèmes de la GIM. S'agissant de la motion, M^{me} Casares fait observer qu'elle préconise, plutôt qu'un loyer, une sorte de troc, entre une personne âgée disposant d'une chambre dans son appartement et un étudiant qui, en échange, fournirait quelques services.

La même commissaire poursuit en déclarant que la formule du logement intergénérationnel dans un logement de la GIM poserait précisément le problème du calcul du loyer, car il est établi sur la base du revenu. A moins de modifier le règlement de la GIM, le logement intergénérationnel impliquerait une forme de sous-location qui augmenterait le revenu déterminant. Le locataire devrait en outre combler avec d'autres sous-locataires les périodes estivales où les étudiants ne seraient pas à Genève. Par ailleurs, en dehors de la GIM, la sous-location par logement intergénérationnel risquerait d'exposer le locataire à la suppression de l'aide au logement dont il bénéficierait jusqu'alors.

M^{me} Casares reconnaît que pour permettre la sous-location dans les logements sociaux de la Ville il faudrait modifier le règlement de la GIM. Elle n'ignore pas non plus que la GIM préfère essayer de reloger les personnes âgées qui occupent des appartements devenus trop grands dans des logements plus réduits. Le logement intergénérationnel serait certainement possible dans des logements du parc immobilier privé, où des personnes âgées, qui vivent depuis des dizaines d'années dans des appartements grands et pas chers, pourraient être intéressées à mettre des chambres à la disposition d'un étudiant. Pour autant, le logement intergénérationnel n'entrerait pas forcément en contradiction avec le règlement actuel de la GIM, dans la mesure où, selon M^{me} Casares, il n'y aurait pas d'échange financier par sous-location mais plutôt un troc réglé par une convention: en échange du logement, l'étudiant s'engagerait à faire les courses ou à préparer le repas. Elle propose que la commission examine ce point précis.

La commissaire insiste: à sa connaissance, même sous forme d'échange de services, la sous-location est interdite dans les logements dont le loyer est basé sur le revenu.

Une commissaire juge intéressante la motion M-932 dont elle salue le potentiel, avec la seule réserve que le champ d'action de la commission du logement est limité à la GIM. En effet, il ne serait pas réaliste d'imaginer que la commission du logement exerce une quelconque influence sur les régies privées. Cela dit, la commissaire signale que le Service social de l'Université de Genève s'efforce de développer des partenariats dans tout le canton pour trouver des logements pour les étudiants. Elle croit savoir que les communes sont aussi approchées dans cette perspective. S'agissant des logements de la GIM de quatre à cinq pièces occupés par des personnes âgées seules, il serait sans doute envisageable de proposer la mise à disposition des chambres supplémentaires dans le cadre d'une démarche

de solidarité. Avant même d'envisager la création d'une structure ad hoc, il faudrait enquêter auprès des premiers concernés pour savoir s'ils seraient intéressés à participer à cette démarche. Ensuite, pour la mettre en œuvre, on pourrait effectivement imaginer une collaboration de la GIM et du SSVG. Elle se demande pourquoi la motion propose de créer une nouvelle structure plutôt que d'ajouter cette prestation au cahier des charges de la GIM.

M^{me} Casares explique que la création d'une structure spécifique se justifierait par la nécessité de mettre ensemble les compétences et les actions de la GIM et du SSVG utiles à la mise en place de l'offre de logements intergénérationnels. Elle estime qu'associer les jeunes et les étudiants avec des aînés implique de mettre en place des mesures d'accompagnement dans le but de rassurer les acteurs concernés et de créer une dynamique. Cette structure ne serait donc pas seulement administrative, car elle aurait aussi pour tâche d'encourager, par le moyen du logement, les liens et les rapports de confiance entre deux acteurs très différents. Il faut qu'ils se sentent mutuellement écoutés et respectés par rapport à leurs attentes respectives.

Selon la commissaire, il faut commencer plus simplement: que la GIM enquête sur le potentiel de chambres disponibles dans les logements occupés par des personnes âgées, puis qu'elle envisage un partenariat avec l'Université, par l'intermédiaire du SSVG.

M^{me} Casares voudrait être plus ambitieuse: que les jeunes et les personnes âgées soient mis en relation grâce à une prestation offerte par la Ville. M^{me} Casares tient à préciser que le terme de «structure», qui est employé dans la motion, peut aussi être compris, plus simplement, comme une prestation dont les contours sont précisément établis et réglés.

Un commissaire se demande si les motionnaires se sont suffisamment renseignés auprès des services municipaux concernés, ainsi qu'à l'Association de défense et de détente des retraités (AVIVO), par exemple, dans le but de tâter le terrain et d'identifier les besoins effectifs des personnes âgées. Pour sa part, il ignore si les collaborations dans ce domaine sont possibles ou même souhaitables. Il regrette que la motion manque de substance et de précision sur le type de structure souhaité par les motionnaires. Il prévient que ses remarques ne visent pas la motion elle-même, mais plutôt les développements et l'état de fait qui la justifient. Il se demande aussi pourquoi l'invite ne laisse pas au Conseil administratif plus de marge d'application.

M^{me} Casares explique que la motion est volontairement de portée générale. Il appartient à la commission d'en imaginer les aspects concrets. Pour sa part, ayant travaillé à l'AVIVO, elle s'estime suffisamment au courant de la situation des personnes âgées et ne doute pas que le principe du logement intergénérationnel répond bien à une nécessité.

Motion: favoriser le logement d'étudiants par des aînés

Une commissaire relève que la motion touche à deux problématiques importantes, impliquant deux populations très différentes. Les faire loger ensemble implique forcément qu'une démarche d'accompagnement soit mise en place. Elle imagine volontiers que l'offre par la Ville de logements intergénérationnels soit présentée comme une expérience pilote. La commissaire se déclare en outre favorable à ce qu'une enquête soit menée auprès des locataires de la GIM qui pourraient être intéressés à participer à l'expérience.

La motion M-932 laisse à un commissaire une impression d'inachèvement. Il manque notamment un exposé sur l'action menée dans le domaine du logement étudiant par la Coopérative de logement pour personnes en formation (Ciguë), la Conférence universitaire des associations d'étudiants (CUAE), l'AVIVO, etc., de sorte à comprendre comment cela fonctionne actuellement. Il doute de la pertinence d'une structure institutionnelle et estime que l'AVIVO pourrait elle-même initier le projet au lieu de demander à ses représentants au Conseil municipal d'engager la Ville. A son avis, il y a suffisamment d'acteurs du logement étudiant et du soutien aux personnes âgées: il demande pourquoi ne pas les fédérer plutôt que de créer une nouvelle place de fonctionnaire municipal.

M^{me} Casares tient à souligner qu'elle n'est pas représentante de l'AVIVO. En réponse aux questions, M^{me} Casares confirme qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de structure semblable à celle proposée ici. Elle estime pourtant que la crise sociale actuelle est le bon moment pour que les services publics mettent des moyens pour la réaliser. Elle en a parlé avec la magistrate Sandrine Salerno, qui a estimé ce projet faisable.

Une commissaire souligne l'intérêt de la motion M-932, qui lui rappelle qu'une structure semblable a été mise en place par la Mairie de Paris, qui a permis de résoudre à 70% le problème du logement étudiant dans la capitale française. S'il faut développer le logement intergénérationnel à Genève, elle suggère de s'intéresser à l'expérience parisienne, qui a fait ses preuves.

M^{me} Casares confirme l'intérêt de l'expérience menée à Paris, en soulignant le volet de l'accompagnement, dont elle a exposé les fondements dans sa réponse à la commissaire. Elle approuve la notion d'«expérience pilote» mentionnée précédemment par une commissaire, car il faudra sans doute un ou deux ans de rodage pour mettre en place des repères, guider les uns et les autres, coordonner les moyens existants et s'en donner de nouveaux. M^{me} Casares est consciente que le contenu de la motion inspire des réserves dans certains partis; pour autant, elle reste convaincue que la Ville a un rôle à jouer pour aider à résoudre le problème du logement des étudiants.

Sur demande de la présidente, M^{me} Casares suggère d'auditionner la Ciguë et le SSVG.

Suite des travaux et discussion

Un commissaire ne souhaite pas que la commission s'attarde trop sur cette motion, qu'il juge mal faite et mal à propos. En effet, à son avis, la question du lien des jeunes et des aînés par le moyen du logement est une affaire qui concerne l'Université et l'AVIVO, mais pas la Ville. Si, en revanche, l'idée consiste à encourager les locataires âgés à accueillir des étudiants dans leurs logements, il faudrait alors retravailler le règlement de la GIM. Dans ce cas, il estime qu'il faut renvoyer la motion à ses auteurs en leur demandant de revenir avec une proposition plus pertinente.

La présidente fait observer que la commission du logement est autorisée à modifier les invites de la partie opérative d'une motion si elle le juge pertinent. A son avis, la commission doit d'abord répondre à une question politique, en décidant de se pencher ou non sur le problème du logement des étudiants.

Une commissaire relève à nouveau le fort potentiel de la motion M-932. Elle est d'avis d'entrer en matière afin de vérifier si la Ville a la possibilité d'agir dans le domaine du logement intergénérationnel. Elle propose d'auditionner la magistrate Esther Alder, responsable du département de la cohésion sociale de la solidarité, et sa conseillère personnelle M^{me} Jacqueline Cramer, au sujet de la politique sociale de la Ville en direction des personnes âgées. La commissaire rappelle que M^{me} Cramer, alors qu'elle dirigeait Pro Senectute Genève, a aussi acquis de l'expérience dans le domaine du logement communautaire.

Une commissaire approuve les propositions d'audition de M^{mes} Alder et Cramer. De son côté, elle souhaiterait explorer les voies de la modification du règlement de la GIM. En conséquence elle propose l'audition de la magistrate Sandrine Salerno, responsable du département des finances et du logement, proposition aussitôt approuvée par un autre commissaire.

Un commissaire propose d'auditionner l'AVIVO et la Ciguë.

La présidente propose de revenir à ces propositions lorsque la commission du logement aura auditionné les magistrats municipales.

Votes

La présidente soumet à l'approbation de la commission du logement la demande d'audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département municipal des finances et du logement, dans le cadre de l'étude de la motion M-932.

Par 9 oui (1 EàG, 1 MCG, 3 PLR, 2 S, 1 UDC, 1 Ve) et 1 abstention (MCG), la demande d'audition est acceptée.

Motion: favoriser le logement d'étudiants par des aînés

La présidente soumet à l'approbation de la commission du logement la demande d'audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative responsable du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de sa conseillère personnelle, M^{me} Jacqueline Cramer, dans le cadre de l'étude de la motion M-932.

Par 6 oui (1 EàG, 1 MCG, 2 S, 1 UDC, 1 Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 3 PLR), la demande d'audition est acceptée.

Sur proposition de la présidente, un commissaire accepte de représenter ses propositions d'audition à la suite des auditions des magistrates municipales. Il tient à affirmer que le débat serait déséquilibré si les instances comme la Ciguë ou l'AVIVO n'étaient pas auditionnées dans le cadre de cette étude.

La présidente essayera d'organiser les auditions approuvées dans le courant du mois de mars, suivant notamment l'agenda des disponibilités qui lui a été communiqué par M^{me} Salerno.

Séance du 12 mars 2012

En l'absence de la magistrate M^{me} Sandrine Salerno qui devait être auditionnée ce jour, décision a été prise par la présidente de la commission de sursoir au traitement de la motion M-932.

Séance du 23 avril 2012

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement et de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Salerno commence par déclarer que la motion part d'une bonne idée sur son principe et relève qu'il faut savoir que la GIM est en train d'étudier les possibilités qui pourraient fluidifier le segment des rocares d'appartements afin d'améliorer le parc des espaces à disposition en Ville de Genève. C'est dans cette optique qu'elle collabore avec plusieurs partenaires dont la Plateforme des associations d'aînés de Genève qui connaît bien cette problématique et qui est une interlocutrice pour le public du troisième âge. Il est évident que de travailler sur cette problématique n'est pas une chose aisée car il faut trouver des habitats qui répondent aux besoins de différents types de groupes familiaux sur une longue période. En ce qui concerne l'idée des rocares, la Ville essaie donc de voir ce qui est faisable en l'état avec les moyens disponibles avec comme partenaires privilégiés la Plateforme des associations d'aînés de Genève et le Mouvement des aînés (MDA). Nonobstant, il est clair que si l'on veut créer de nouvelles structures pour gérer ce type de besoins il faudra que le service dispose de postes supplémentaires.

Il faut bien prendre en compte que la priorité de la GIM en ce moment est de mettre en œuvre le règlement pour pouvoir évaluer le dispositif et voir s'il y a des corrections à faire. Enfin, à l'extérieur du parc elle tente de promouvoir le potentiel d'autres structures comme la Ciguë qui est une coopérative destinée aux étudiants universitaires en recherche d'un logement.

M^{me} Bietenhader ajoute qu'en ce qui concerne le parc géré par la GIM, elle considère la motion M-932 comme une collaboration entre des jeunes à la recherche de logement et des personnes âgées qui sous-occupent un grand appartement. Il s'agit là d'une idée intéressante mais du principe à la mise en œuvre, il y a néanmoins quelques problèmes y relatifs. Tout d'abord, la GIM ne loge pas directement les étudiants. Elle met à disposition quelques logements à la Ciguë de façon temporaire et cela ne comble que quelques cas d'urgence. Le fait que la GIM ne loue pas d'appartements aux étudiants a d'ailleurs été confirmé par la Cour de justice en septembre 2011. Les étudiants se dirigent donc vers d'autres organismes spécialisés comme la Ciguë ou la section logement de l'Université. Ensuite, le partage d'un logement avec une tierce personne pose aussi le problème de la sous-location qui est interdite par l'actuel règlement de la GIM. En effet, si l'on prend le cas d'une personne qui occupe seule un logement de cinq pièces, il est clair que la location de deux chambres lui permettrait largement de payer son loyer. Enfin, une autre question qui se pose est de savoir comment faire lorsque la personne âgée aura disparu car il faudra alors reloger l'étudiant au plus vite.

La présidente aimerait préciser que la présente motion a pour but de mettre en place une structure qui mette en relation des personnes qui cherchent un logement et des personnes âgées qui voudraient avoir de la compagnie dans leur appartement.

M^{me} Salerno comprend mieux l'intérêt de cette motion et serait disposée à prendre du temps pour mettre en synergie ses collaborateurs, mais il est clair que le MDA et la Ciguë se connaissent déjà. De plus, le Conseil municipal n'apprécierait pas de voter de nouveaux postes pour gérer des plates-formes situées en dehors du parc immobilier de la Ville de Genève. Cela représenterait du temps mais elle veut bien s'engager à présenter la motion à ses différents partenaires que sont la Ciguë, le MDA et la Plateforme des associations d'aînés de Genève.

M^{me} Bietenhader entend bien que la motion s'inscrit dans une politique d'incitation qui serait plus large puisque touchant aussi les régies privées et elle pense qu'il serait intéressant de proposer la motion au département de M^{me} Alder.

Questions-réponses

Une commissaire rappelle que lors de l'audition des motionnaires, ce qui a été mis en avant était qu'il fallait organiser des liens organiques avec les moyens déjà présents. Ce qui lui semble intéressant dans la motion est le fait que

Motion: favoriser le logement d'étudiants par des aînés

certaines personnes âgées pourraient permettre à des étudiants de bénéficier de logements en échange d'un accompagnement et d'un soutien. Il ne s'agirait donc pas d'une sous-location mais plutôt d'un système de troc qui permettrait de créer de nouveaux liens sociaux. Les universitaires ont de réels problèmes à trouver des chambres et ceux qui viennent de l'étranger encore plus. Il s'agit donc d'une piste à creuser et elle aimerait savoir comment l'on pourrait imaginer une collaboration avec les services de l'Université de Genève.

M^{me} Salerno répond que la collaboration entre son département et l'Université existe déjà et il faut savoir que malgré toute la campagne qui a été faite, cette dernière continue à faire face à un important problème d'offre. En outre, la personne âgée qui dispose d'un grand appartement n'a pas forcément envie d'avoir de nouvelles personnes dans son environnement.

Une commissaire se demandait s'il était possible d'organiser un guichet unique qui informerait les étudiants de ces éventuelles possibilités et elle comprend d'après les réponses de M^{me} Salerno qu'il faudrait donc certains postes supplémentaires pour répondre à ce besoin.

M^{me} Bietenhader estime qu'il faut en premier lieu savoir ce que l'on veut exactement. Elle comprend bien l'idée du troc, mais il paraît délicat qu'une collectivité publique puisse gérer la vie des citoyens sans leur accord. Il faut également un certain suivi de la situation car si quelques mois plus tard la personne décédait, cela pourrait avoir pour conséquence d'obliger l'étudiant à partir immédiatement. La motion présente est donc à prendre avec certaines précautions.

Une autre commissaire aimerait préciser que la commission avait parlé de projet pilote dans ses premières discussions. Elle ajoute que le terme de structure n'a pas été pensé comme la mise en place d'un important service. Il s'agirait, en fait, de deux ou trois personnes chargées de tâches de relais. Dans la présentation de la motion il n'y a pas véritablement l'idée de créer quelque chose de totalement nouveau.

M^{me} Salerno explique que même si cela est éloigné de la problématique de la motion, il faut savoir que la GIM travaille sur la création d'un système informatique qui permettrait d'optimiser le système des rocares. Il faut quand même prendre en considération que le service dispose de ressources qui ne sont pas illimitées et qu'il est déjà sollicité par de nombreuses études.

Une commissaire pense que si l'Université de Genève a fait toute une publicité concernant le logement étudiant, c'est qu'elle s'est déjà penchée sur plusieurs projets. Il serait donc intéressant de voir s'il y a une structure déjà existante au niveau de l'Université.

M^{me} Salerno confirme les propos de la commissaire et précise que l'Université refait sa campagne à chaque début d'année.

Séance du 7 mai 2012

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{me} Jacqueline Cramer, collaboratrice personnelle, et de M^{me} Fanny Krug, cheffe de projet pour le logement d'urgence et le logement relais

M^{me} Alder pense qu'il s'agit là d'un projet intéressant puisqu'il met en lien deux types de population que sont les étudiants et les personnes âgées. Souvent les jeunes étudiants manquent de moyens nécessaires pour louer un logement et poursuivre leurs études et il est vrai qu'une partie de la population genevoise du troisième âge dispose d'appartements trop grands pour elle. Maintenant, en ce qui concerne le logement il faut savoir que le département de la cohésion sociale et de la solidarité est déjà en train de réfléchir à différentes pistes et la collaboration intergénérationnelle en fait partie. Pour revenir aux invites de la motion qui proposent, entre autres, l'élaboration de structures permettant la mise en lien d'une branche de la population avec les étudiants, on peut citer le cas de Meinier qui va mettre en place tout un dispositif allant dans ce sens. On peut aussi imaginer l'intégration de la notion de service au profit des uns et des autres.

M^{me} Cramer explique qu'il y a une dizaine d'années plusieurs associations d'aînés dont Pro Senectute ont mené une analyse pour voir si les personnes âgées étaient prêtes à accueillir des étudiants chez elles. Malheureusement, elle a été surprise par le peu d'intérêt qu'a suscité ce genre d'échanges. Une des raisons évoquées est la sous-location de la chambre qui a pour conséquence de diminuer les recettes des prestations complémentaires. Il faut aussi comprendre que les personnes âgées préfèrent en général faire appel à des services professionnels d'aide à domicile pour des raisons de tranquillité et de sécurité.

M^{me} Alder relève que le logement relais modulaire pourrait dans ce cas être une solution pour les étudiants car il s'agit d'une proposition transitoire pour une certaine partie de la population qui vit seule. Si l'on s'intéresse à ce type de logement, c'est qu'il est modulaire et peut être mis en place assez rapidement, que ce soit sur des zones en développement ou sur des espaces non productifs. Il s'agit donc d'une solution supplémentaire qui est proposée car elle ne péjore pas la volonté de construire du logement pérenne mais permettrait à un certain nombre de personnes de sortir momentanément de problèmes de loyer. Ces structures sous forme de containers peuvent apporter aujourd'hui des solutions très intéressantes en termes d'habitat car elles permettent d'offrir un logement à des prix abordables pour toute une tranche de la population qui souhaite y vivre pendant une durée limitée. Cela ne va pas réduire le déficit de mise sur le marché de nouvelles constructions car il s'agit de petits habitats offrant une solution temporaire. Ce type de logement doit donc aller de pair avec les autres plans de développement de la Ville qui sont déjà mis en marche.

Questions-réponses

Une commissaire a quelques questions d'ordre juridique. Comme la sous-location d'une chambre à un étudiant n'était pas rentable pour la personne âgée puisque cela était comptabilisé ensuite dans les prestations complémentaires, elle se demande alors si cette différence pourrait être prise en charge par la Ville en créant par exemple un fonds municipal pour l'aide au logement des étudiants. La commissaire aimerait aussi savoir ce qui se passerait pour les étudiants au cas où la personne âgée décéderait.

M^{me} Alder lui répond que lorsqu'une personne sous-loue une partie de son logement, elle s'attend normalement à recevoir une contrepartie de son locataire. Il y a d'ailleurs une association qui existe dans ce sens et qui essaie de mettre en lien ces deux acteurs. S'agissant de personnes âgées, il faut néanmoins rester prudent avant de se lancer dans un dispositif qui serait celui de la Ville de Genève. Il faut analyser tous les paramètres qui entrent en compte et il faut voir avec quel genre de contrôle on peut prévenir les abus. Un examen général doit donc être fait sur ce genre de système de troc.

Une autre commissaire affirme être plutôt en défaveur de l'élaboration de nouvelles structures comme la motion le propose. En effet, les jeunes ont déjà accès à un certain nombre d'associations qui se chargent de trouver des solutions avec les régies pour leur attribuer un logement. Comme ces organismes universitaires sont déjà en place, il n'est donc pas nécessaire que le SSVG inscrive en priorité la problématique du logement des étudiants.

M^{me} Alder rappelle que la situation des étudiants est bien connue. C'est une des raisons pour lesquelles les logements modulaires sont destinés à être des solutions de type transitoire. Même si les associations de l'Université font tout un travail, il ne faut négliger aucune piste pour venir en aide à la jeune population genevoise.

Un commissaire aimerait revenir sur les logements modulaires qui sont des constructions d'assez gros volume offrant des prix abordables et rappelle qu'une motion y relative a été déposée par le député M. Saudan au Grand Conseil.

M^{me} Alder rappelle que le coût des logements modulaires n'est pas forcément bon marché si l'on prend en compte toutes les contingences qui y sont liées. Ce que l'on peut déplorer également est que ce type de logement est soumis aux mêmes exigences juridiques de construction que pour les logements pérennes. Il faut donc voir comment le Conseil d'Etat pourrait réduire un certain nombre de coûts.

Le même commissaire se souvient de l'expérience de Pro Senectute et il voudrait savoir combien de personnes avaient été contactées et combien avaient accepté la proposition.

M^{me} Cramer ne se rappelle plus les chiffres exacts mais il lui semble avoir appelé une centaine de personnes. Le constat intéressant réside dans le fait que l'on s'est heurté à des problèmes d'image car pour un étudiant, habiter chez une vieille personne donnait l'impression de devoir s'occuper d'elle. Les personnes âgées ont également eu des appréhensions quant à l'idée d'accueillir des étudiants, estimant qu'ils allaient prendre trop de place dans leur vie.

Un commissaire évoque la motion M-1000 et l'idée de priorisation et pense que la transparence peut dans le cadre du logement être une bonne solution puisque le système de points permet de situer à quel niveau de besoin se trouvent les personnes qui demandent de l'aide.

M^{me} Alder ne veut pas s'avancer pour ce qui est de la GIM mais en ce qui concerne l'Office du logement social, la pratique est assez claire et les critères sont définis.

M^{me} Krug explique que sur la page Internet on peut trouver les points de priorisation en fonction de l'urgence sociale.

Une commissaire se rappelle qu'il y a quelques années, la Ville avait déjà traité une motion similaire concernant des baux associatifs entre personnes âgées. Des essais avaient été faits et on s'était aperçu que l'on observait déjà ces mêmes difficultés à l'intérieur d'une même génération. Nonobstant, il lui semble que cela ne provient pas uniquement d'un problème de génération, mais surtout de la colocation en elle-même. Elle demande si la Ville poursuit ce genre de projet en collaborant avec des associations comme Habitat Senior.

M^{me} Cramer confirme qu'à l'époque, il était question que des personnes âgées prennent part à la coopérative. Il est vrai que la colocation est difficile à tout âge car on ne peut généralement pas choisir le partenaire avec qui l'on va partager le logement. Néanmoins, avec la nouvelle génération de seniors les choses peuvent changer car les mentalités évoluent peu à peu.

Discussion et suite des travaux

La présidente met au vote d'éventuelles auditions supplémentaires pour la motion M-932.

Une commissaire propose d'auditionner le Service social de l'Université de Genève. Proposition acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

Une commissaire aimerait auditionner le groupe Habitat Senior puisqu'il est en lien avec les différents projets à Meinier et à Onex.

Une commissaire propose alors, conséquemment, l'audition de M. Hanz Graf, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 17 septembre 2012

La commission d'accueil M^{me} Françoise Demierre, responsable du Bureau des logements de l'Université (BLOG) et M. Hans Graf, représentant du groupe de projet Habitat Seniors de la Plateforme des associations d'aînés de Genève

M. Graf remercie la commission de l'avoir invité en présence de M^{me} Demierre car cela permettra de mettre en regard leurs points de vue sur le sujet de manière parallèle. Il faut savoir que la Plateforme des associations d'aînés de Genève dont il est le secrétaire rassemble les principales associations d'aînés de la région, excepté l'AVIVO qui a quitté le groupement depuis son changement de présidence. La Plateforme des associations d'aînés de Genève représente donc une trentaine d'associations et sa principale fonction est de favoriser les échanges entre ces dernières, tant lors de réunions plénières que lors de commissions spécifiques comme Habitat Seniors.

Le groupe de projet Habitat Seniors s'est créé suite à une pétition rédigée en 2005 lors du Salon des aînés et soumise au Conseil municipal via sa commission des pétitions. Les recommandations du groupe étaient alors essentiellement d'ordre social puisqu'il s'agissait de trouver des solutions afin de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles étant donné que beaucoup d'entre elles ne désirent pas forcément finir leurs jours dans un établissement médico-social (EMS). Actuellement, le groupe a pu mettre en place, en collaboration avec la conseillère administrative M^{me} Salerno, une formation destinée aux concierges de la Ville de Genève afin qu'ils puissent apporter une aide aux aînés vivant dans les bâtiments dont ils ont la charge.

Il faut comprendre que lorsqu'une personne âgée se sent seule, celle-ci a tendance à se confier au concierge de son immeuble et ce dernier est donc appelé à jouer un rôle qui va au-delà de son cahier des charges initial. Pour développer cette formation, le groupe Habitat Seniors a donc pris contact avec la GIM qui a eu l'idée de créer trois ateliers avec les concierges: le premier portant sur la communication avec les personnes âgées, le second sur le réseau socio-sanitaire afin d'indiquer aux gens où s'adresser et le troisième expliquant ce qu'il est possible de faire en cas d'accident. Pour continuer dans la problématique de l'aide apportée aux seniors, il faut savoir que le Service social de la Ville de Genève a élaboré en 2007 une trentaine de propositions pour améliorer la vie des seniors, non seulement dans leur l'habitat mais également en matière d'aménagement du territoire. Il est fondamental par exemple que Genève puisse offrir plus de toilettes publiques avec papier pour favoriser le cadre de vie extérieur des personnes âgées, tout comme il est fondamental qu'il y ait des bancs publics plus confortables. Il faut savoir que la population genevoise s'élevait en 2010 à 460 000 habitants dont 72 800 personnes de plus de 65 ans parmi lesquelles un tiers ont plus de 80 ans. Or, il n'existe à Genève que 3800 places en EMS et 1200 places en immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA). Si l'on fait le calcul,

L'immense majorité des personnes du troisième âge habitent chez elles et il y a donc un effort à faire sachant que d'ici à 2030 le nombre de personnes de plus de 80 ans aura doublé à Genève. Aujourd'hui, l'espérance de vie après la retraite à 65 ans est de 18 ans environ pour les hommes et ce chiffre va continuer à croître puisque les gens vieillissent mieux. Sachant que l'environnement physique et social des personnes âgées peut atténuer des situations handicapantes liées à des déficits ou des maladies chroniques, il faut mettre en œuvre une configuration appropriée du logement tout comme il faut faciliter les contacts et les formes de cohabitation avec le voisinage.

M. Graf constate que la motion M-932 s'inscrit tout à fait dans la ligne politique visant à combattre l'isolement des personnes âgées. Nonobstant le fait que la commission Habitat Seniors ne s'est pas encore penchée spécifiquement sur la question des logements intergénérationnels, Pro Senectute, membre de la Plateforme des associations d'aînés de Genève, a rédigé en 2003 une étude de faisabilité sur le sujet à l'intention du Département de l'action sociale et de la santé. M. Graf a, par ailleurs, organisé en mai 2011 le jeudi de la Fondation pour la formation des aînées et des aînés de Genève (FAAG) où les membres ont pu débattre de la possibilité d'une éventuelle collaboration entre seniors et étudiants. Il en a alors résulté que la motion M-932 aurait tendance à prôner une action fondée sur une fausse bonne idée. Il faut tout d'abord mettre en avant le fait que les considérants de la motion sont tout à fait pertinents. A priori, une colocation entre des aînés vivant seuls dans un grand logement et des étudiants qui pourraient rendre quelques services tout comme la création de logements intergénérationnels peuvent paraître apporter une réponse à l'isolement des personnes âgées, à la sous-utilisation du parc des logements et à la difficulté de se loger pour les étudiants. Cette formule a déjà fait ses preuves à Zurich avec une évaluation positive et cela a aussi l'air de marcher à Annecy et à Lyon par le biais de diverses associations. Malheureusement, bien qu'il y ait à Genève toute une série d'expériences individuelles concluantes, l'étude entreprise par Pro Senectute a montré une asymétrie entre les intérêts et les attentes des usagers. Alors que la demande de la part des étudiants à la recherche de logement est importante, Pro Senectute a rencontré une absence quasi totale d'intérêt, voire une grande réticence de la part des aînés dans le fait d'entreprendre une colocation, la plupart d'entre eux préférant vivre seuls. Le problème qui ressort en premier est l'incompatibilité des rythmes de vie entre personnes âgées et jeunes, notamment au niveau du sommeil. Si l'on envisageait ce partage de façon institutionnelle, il conviendrait, pour le moins, de faire attention à d'éventuels problèmes de sécurité des personnes âgées et prévenir certains risques de conflits et d'abus. De plus, de l'avis d'un professionnel sur le terrain, l'élément déclencheur qui amène une personne âgée à se rendre dans un immeuble à encadrement pour seniors est généralement lié à la recherche d'une sécurité supplémentaire, en raison de problèmes de santé ou de peur de se sentir seule. Il n'est donc plus concevable pour ces personnes ayant un âge avancé de s'installer

Motion: favoriser le logement d'étudiants par des aînés

en colocation avec des jeunes car elles nécessitent des soins ambulatoires réguliers que seuls des professionnels peuvent apporter. Ainsi, les services concevables demandés aux jeunes devraient rester limités à des personnes âgées restées relativement autonomes avec des besoins d'aide restreintes, par exemple le fait d'aller faire les courses ou de prendre des médicaments en pharmacie.

Malgré ces quelques problèmes d'organisation, il y a malgré tout à Genève quelques projets exemplaires qui vont dans le sens d'une entraide entre jeunes et personnes du troisième âge. La reconstruction de l'EMS du Prieuré offrira à la fois une crèche, un centre pour handicapés, des logements pour aînés et un logement collectif pour les étudiants en médecine qui assureront des veilles la nuit. Enfin, il faut savoir que d'un point de vue financier sur les 72 800 habitants de plus de 65 ans qui se trouvent à Genève, environ 13 000 touchent des prestations complémentaires et pour ces personnes la sous-location n'apparaît pas comme une solution intéressante puisqu'elle réduirait le montant auquel elles ont droit au niveau de l'aide complémentaire cantonale. D'autre part, la gestion de la colocation intergénérationnelle nécessiterait une structure importante de popularisation de la gestion et de l'accompagnement, fonction qui n'est pas assumée à Genève actuellement. Or, en mai 2009 dans le canton de Vaud, une association s'est créée pour mettre en place cette organisation, mais le manque d'intérêt de la Ville de Lausanne a obligé les initiants à ne pas poursuivre le projet. Il faudra donc que les autorités s'impliquent davantage et créent des structures avec des professionnels pour que la colocation entre jeunes étudiants et personnes âgées se réalise dans les meilleures conditions possible.

M^{me} Demierre aimerait ajouter quelques éléments concernant les actions de l'Université de Genève dans le domaine du logement étudiant. Bien qu'elle gère en direct 620 habitations, elle n'en est pas la propriétaire puisque la majeure partie de ces immeubles appartient à la Fondation universitaire pour le logement des étudiants (FULE), par ailleurs propriété de l'Etat de Genève. L'Université est donc locataire de l'intégralité de ces immeubles et elle sous-loue ensuite chaque chambre aux étudiants de l'Université. Il est évident qu'avec 620 logements pour 15 000 étudiants on ne peut pallier les besoins des étudiants et il y a en permanence plus de 500 demandes qui restent en liste d'attente chaque année. Ainsi, pour remédier à ce problème, une campagne de presse est organisée à chaque rentrée universitaire qui fait appel à la population genevoise afin de trouver des logements chez des privés. Cela fonctionne assez bien puisque tout au long de l'année, il y a en moyenne 150 offres de privés pour des chambres essentiellement. Il faut savoir que sur le marché de Genève, une chambre est louée entre 650 et 850 francs par mois. Au-delà de ce montant, l'Université refuse les offres présentées. Les personnes intéressées à sous-louer une chambre dans leur appartement vont directement saisir leur offre sur le site internet de l'Université et comme la vérification s'arrête à la validité de l'offre il n'y a pas de contact réel avec les personnes qui

proposent des chambres. On ne peut donc pas savoir combien de personnes âgées font partie des 150 offres de logement qu'il y a par mois sur le site.

En ce qui concerne les chambres contre services, cette possibilité de fonctionnement n'est pas assurée par le Bureau des logements et ces cas sont directement transmis au Bureau de placement de l'Université suite à certains problèmes survenus il y a quelques années. En effet, les services à effectuer contre le prêt d'une chambre étaient souvent trop lourds pour des étudiants qui avaient accepté des offres qui manquaient de clarté. Il en résulte aujourd'hui que seule une douzaine de chambres sont proposées contre des prestations. Pour illustrer la problématique, il y a des personnes âgées qui téléphonent à l'Université pour offrir une chambre en échange d'une présence régulière chaque nuit, ce qui n'est tout simplement pas possible pour des étudiants. Nonobstant, il est vrai que le nombre d'étudiants augmente de 5% chaque année et même s'il y a des projets en cours comme l'agrandissement de la Cité universitaire, on n'arrivera jamais à pallier cette arrivée d'étudiants chaque année plus nombreuse.

Questions-réponses

Un commissaire revient sur les informations données par M. Graf concernant la formation des concierges mise sur pied par le groupe de projet Habitat Seniors et demande si ce programme est ouvert aussi aux concierges qui ne font pas partie de la GIM.

M. Graf répond qu'il a pris contact avec des régies pour étendre le projet une fois que la formation sera menée à bien. Bien que le programme de formation soit assuré grâce à l'aide financière de Caritas et de la Croix-Rouge, il faut bien comprendre que les moyens à disposition sont limités.

Le même commissaire entend bien les propos de M. Graf et fait part de son avis favorable à une ouverture du projet à tous les concierges de la Ville car tous sont susceptibles d'être touchés par la problématique des aînés. Il ajoute que si des régies participaient à ce projet, les coûts pour la Ville en seraient diminués, ce qui serait en soi une bonne chose.

M. Graf lui signifie que pour l'instant le projet s'est fait en atelier car on ne pouvait pas réunir tous les concierges de la Ville en même temps pour expliquer comment réagir face aux difficultés d'une personne âgée. Cette formule a apparemment bien fonctionné et un article est prévu à cet effet dans le journal de la Ville de Genève.

Le commissaire poursuit alors dans l'idée de faire comprendre aux concierges la problématique des seniors et demande si le groupe de M. Graf prend en compte la collaboration qui doit exister entre les gérants d'immeubles et les familles des personnes âgées.

Motion: favoriser le logement d'étudiants par des aînés

M. Graf lui répond que les concierges sont des gérants d'immeuble et non des travailleurs sociaux. Il y a souvent, à cet égard, une confusion des rôles et les familles ont tendance à s'adresser directement aux concierges pour des services divers. Cette situation est la cause de toutes sortes de conflits possibles, notamment lors de cas de prêts d'argent pour aller faire les courses, c'est pourquoi il faut bien garder à l'esprit que le rôle du concierge n'est ni celui d'un psychologue ni celui d'un gérant social. Le programme de formation a pour but de permettre aux concierges de disposer de ressources institutionnelles afin qu'ils puissent apporter une certaine aide aux personnes âgées de leur immeuble. Néanmoins, ce serait beaucoup demander à un gérant d'immeuble que de prendre directement contact avec les familles car cela ne fait pas partie de son cahier des charges.

Encore et toujours le même commissaire n'est pas certain de comprendre les réticences de M. Graf dans le fait de prendre contact avec la famille pour que celle-ci puisse assumer sa partie.

M. Graf estime que cela touche la sphère individuelle de la personne. A priori, le concierge devrait d'abord inciter les seniors à prendre contact eux-mêmes avec leur famille plutôt que de se substituer à eux. S'occuper d'une personne âgée qui a besoin d'aide est souvent quelque chose de lourd et il faut inciter les familles à réfléchir sur les conditions dans lesquelles se trouvent leurs aînés.

Un commissaire demande à M^{me} Demierre à quelle fréquence l'Université reçoit les 150 offres de logements proposés par des privés.

M^{me} Demierre lui répond qu'elle reçoit environ 150 offres de privés par mois en moyenne.

Le même commissaire aimerait connaître le nombre de personnes âgées comprises dans ces 150 offres.

M^{me} Demierre lui répond qu'elle ne dispose pas de cette information puisqu'il n'y a pas de contact pris avec ces personnes.

Un commissaire revient sur la différence de proportion entre les étudiants de l'Université et le nombre de logements mis à leur disposition et il aimerait savoir si le service de l'Université a des chiffres sur la proportion d'étudiants genevois et étrangers ne vivant plus chez leurs parents et demandeurs d'un logement.

M^{me} Demierre lui rétorque qu'elle ne dispose pas de chiffres exacts sur ce point. En l'occurrence, les étudiants genevois, qui représentent un peu plus de la moitié du total, n'ont pas accès aux logements de l'Université puisque la politique mise en avant est de donner la priorité aux étudiants venus de l'étranger. Leur demande de logement est donc écartée d'office et pour ce qui est des étudiants étrangers, il faut savoir qu'il existe un tournus afin de fluidifier les demandes.

Une commissaire rappelle les propos de M^{me} Demierre concernant le manque de clarté des demandes de services et se pose la question de savoir s'il n'y a pas une antinomie dans le fait de vouloir les préciser. En effet, ce type d'accord se trouve à la fois dans le cadre d'un contrat et dans l'idée d'une aide gratuite. Or, une personne âgée peut avoir des besoins qui augmentent de façon vertigineuse et elle souhaiterait savoir s'il est possible de surmonter cette difficulté qui malheureusement ne figure pas dans la motion ici présente.

M^{me} Demierre estime qu'il faut partir sur la base d'un contrat de travail qui peut évoluer en fonction de l'entente existant entre les personnes. Tout se joue au niveau de l'affect et il est difficile de mettre en contact un jeune qui a envie d'indépendance et de liberté avec une personne âgée qui a besoin d'aide et de réconfort. Il faudrait dans ce cas un médiateur ou une assistante sociale gérant la relation entre les intéressés afin que la colocation se déroule le mieux possible.

La même commissaire conclut de ces propos qu'il faudrait mettre en œuvre tout un dispositif administratif qui représenterait des sommes importantes et demande pourquoi l'Université ne se rendrait pas propriétaire de plus de logements, quitte à trouver des structures où l'on pourrait aménager de grands appartements pour présenter une meilleure offre aux étudiants.

M^{me} Demierre préfère ne pas répondre à ce sujet.

M. Graf relève que ce n'est pas aux auditionnés de se prononcer sur les structures que les autorités voudront peut-être mettre en place. Néanmoins, en lisant les invites de la motion, il reprendrait, à titre personnel, des projets concrets qui existent déjà comme c'est le cas au Prieuré. Comme ce projet a mis quinze ans pour se mettre en place, il pourrait être envisageable d'en reprendre la formule et donner un mandat à des partenaires qui se trouvent déjà sur le terrain. En modifiant le cahier des charges d'organismes existants comme certaines coopératives ou le Bureau des logements de l'Université, il serait possible de trouver des solutions favorisant la mixité du logement sans forcément que les autorités publiques dépensent trop d'argent. Le bon voisinage entre générations est toutefois quelque chose de délicat et il faudrait faire quelques études préalables avant de se lancer dans un tel projet.

Un commissaire se rappelle que récemment 250 logements ont été inaugurés dans le quartier de Sécheron avec une fondation étudiante et il aimerait savoir si ces logements ont été confiés au Bureau des logements de l'Université de Genève et s'il y a une mixité des locataires dans ce projet.

M^{me} Demierre lui indique que ces logements ont été créés par l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) et qu'ils sont réservés exclusivement aux étudiants de cet organisme. Tout le dispositif mis en place est d'ailleurs directement géré par l'IHEID et l'Université n'a pas de droit à faire valoir à ce niveau.

Motion: favoriser le logement d'étudiants par des aînés

Le même commissaire revient sur les 150 offres de logements par mois évoquées par M^{me} Demierre et demande combien d'étudiants se retrouvent sans habitat chaque année et s'il y a des étrangers qui doivent renoncer à venir à Genève à cause de cette situation.

M^{me} Demierre lui répond que même si elle ne dispose pas de chiffres précis à ce sujet, il est clair qu'il y a des étudiants qui pensent venir à Genève pour une période d'un semestre et qui sont contraints finalement d'abandonner ce projet faute de chambres ou d'appartements. Concernant le nombre d'étudiants qui se trouvent sans logements à moyen terme ils sont sûrement plus d'une centaine. Le problème est qu'il n'y a pas de suivi ni de statistique par rapport à ces problématiques.

Toujours le même commissaire aimerait savoir si le projet de logements universitaires qui est prévu à Carouge sera ouvert également pour les étudiants en Haute école spécialisée (HES).

M^{me} Demierre répond qu'elle ne le sait pas.

Une commissaire aimerait clarifier le point de vue de M. Graf quant au fait que ce n'est pas une bonne idée de mettre au niveau individuel des aînés et des jeunes étudiants en colocation mais qu'en revanche il est souhaitable de favoriser des projets collectifs comme au Prieuré.

M. Graf pense que pour une mixité il faut éviter de créer des ghettos sociaux et ethniques. Le succès de Genève est en grande partie lié à cette absence de ghetto.

La commissaire aimerait connaître les autres pistes imaginées par l'Université de Genève pour pallier le manque de logements pour les étudiants genevois et étrangers.

M^{me} Demierre lui explique que l'unique piste envisageable actuellement est la construction de logements supplémentaires. La solution de la sous-location chez l'habitant ne peut marcher qu'à moyen terme, puisqu'au final l'étudiant préfère vivre avec ses pairs.

Une autre commissaire regrette que l'image qui ressort du projet de logement soit si négative. Elle remarque ensuite que la séance d'aujourd'hui a tendance à porter un regard unilatéral sur la question, dans le sens où l'on connaît les besoins des personnes âgées qui sont dépendantes d'une certaine aide mais que les étudiants sont perçus comme des fêtards permanents et volatils sans aucun sens des responsabilités. Elle remarque qu'au niveau de la population des étudiants de Genève, l'Université ne connaît pas leurs besoins. Lorsqu'un jeune vient étudier à Genève, ce dernier a deux envies: bénéficier d'un logement et prendre ses responsabilités. Contrairement à ce que pensent certains, le mode de vie de l'étudiant n'est pas centré sur la fête car le plan d'études implique beaucoup d'investissement. Ensuite,

bien que les modes de vie puissent être incompatibles quelquefois, l'expérience d'une colocation avec un senior pourrait induire des échanges et un certain respect. On a vu finalement que l'Université n'avait pas de suivi personnel par rapport aux offres de logement mis à disposition par des privés, alors que c'est justement ce dont ont besoin les personnes âgées. On pourrait créer une plate-forme neutre où les futurs partenaires pourraient se rencontrer et discuter de leurs demandes et intérêts afin d'être sûr d'entreprendre une cohabitation et cette dernière pourrait se faire à l'essai pendant un mois. Avec des solutions simples, il est donc apparemment possible de mettre à disposition les moyens nécessaires pour créer des contacts entre étudiants et personnes du troisième âge.

M. Graf est sensible à cet argument relatif à la méconnaissance réciproque qu'il y a entre les personnes âgées et les jeunes. Il tient à préciser que son rôle n'est pas d'empêcher la motion de se concrétiser mais plutôt de créer les meilleures conditions possible pour qu'elle puisse se réaliser. Permettre aux différentes générations de mieux se connaître est une bonne chose. Le rôle de l'Université semblant limité, la Ville de Genève pourrait donner un mandat pour en faire plus et aller de l'avant mais c'est aux élus qu'il revient d'en décider finalement.

Un commissaire se rappelle que l'étude de cette motion a commencé le 6 février 2012 et que lors d'une des nombreuses auditions à ce sujet, un commissaire avait évoqué ce qu'offraient les milieux universitaires dans la Ville de Paris. Il aimerait donc savoir si l'Université de Genève a des contacts avec des universités étrangères pour voir comment elles procèdent afin de pallier le manque de logements pour les étudiants.

M^{me} Demierre répond qu'elle n'a aucun contact avec les autres universités. Elle est toutefois ouverte à une éventuelle approche.

Le même commissaire continue sur l'exemple français et fait part à la commission qu'il existe en France des structures politiques fixes qui s'occupent de la problématique des personnes âgées avec un ministre délégué notamment et il regrette qu'à Genève ces dernières ne bénéficient pas d'une aide institutionnelle et sont finalement livrées à elles-mêmes.

Discussion et votes

La commission choisit de ne pas faire d'auditions supplémentaires pour l'instant.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère que le fait de créer une structure supplémentaire avec de nouveaux postes coûterait beaucoup d'argent à la Ville, alors que cela n'est de loin pas nécessaire. Il estime que le Conseil municipal pourrait inviter le Conseil administratif à déléguer cette fonction à une association.

Motion: favoriser le logement d'étudiants par des aînés

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe va refuser cette motion. Des postes supplémentaires de fonctionnaires vont être comptés dans un futur proche et il faudra les attribuer soigneusement en fonction des tâches prioritaires de la Ville. Suite aux auditions qu'il y a eu, la commission a pu se rendre compte des failles qu'il y avait dans ce projet, celui-ci ne correspondant à aucun besoin concernant les aînés. On pourrait toutefois améliorer cette motion en remplaçant les propositions des auteurs par les pistes qui ont été évoquées par M. Graf comme, par exemple: de mandater des organisations déjà existantes, de favoriser des projets concrets, de prendre des options architecturales afin de favoriser le rassemblement des générations et dans ce cas présent le groupe du Parti libéral-radical pourrait alors reconsidérer son avis.

Un commissaire du groupe des Verts partage les mêmes doutes que son collègue du Parti libéral-radical sur les intentions floues de la motion. La colocation entre ces deux types de population semble délicate, étant donné leurs centres d'intérêt éloignés. Néanmoins, il tient à affirmer la sensibilité de son groupe à la question du logement en général et des différents besoins des étudiants et aînés. C'est pourquoi il se demande si on ne pourrait pas amender la motion en demandant que: «la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) intègre la possibilité de colocations entre étudiants et personnes âgées».

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche partage le même questionnement que le groupe des Verts autour de cette motion et se reconnaît dans l'idée de fausse bonne idée évoquée par M. Graf. Soutenir des projets qui permettent de favoriser le logement des jeunes et qui vont à l'encontre de l'isolement de la population du troisième âge est intéressant mais pas forcément au niveau individuel. En ce qui concerne les logements de la GIM, il y a réellement un problème au niveau financier puisque si une personne bénéficie de prestations complémentaires, une sous-location peut induire une augmentation de ses impôts. Ensuite, la proposition d'échange de la motion s'apparente plus au troc qu'à un contrat en bonne et due forme et cela peut prêter à confusion. Il faudrait alors qu'il y ait un médiateur pour clarifier les intérêts de chacun, mais cela représenterait un coût supplémentaire qui n'est pas forcément le bienvenu en ce moment. Il serait toutefois intéressant de garder l'idée que la Ville pourrait favoriser ce type d'échange à un niveau plus institutionnel.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que son groupe partage l'avis de la majorité. La solution serait que les initiateurs retirent la motion tout en en redéposant une nouvelle avec des invites modifiées car quelque chose pourrait se faire au travers de la FVGLS.

Une commissaire du Parti socialiste fait part de l'idée que malgré toutes les réticences qui ont été formulées, son groupe va soutenir la motion, car même si le produit final pourrait ne pas sembler entièrement satisfaisant, cela va obliger

le Conseil administratif à se positionner sur cette question et à fournir des réponses concrètes. Elle n'a, par contre, pas de réticences dans le fait que ce soit une association ou la Ville qui se charge du projet, le plus important étant d'aller de l'avant.

Un commissaire du Parti socialiste explique que même si le fait de prôner la mixité et d'offrir des logements a un coût, il faudrait que les commissaires comprennent le fond du projet. Cette solution qui prône la mixité entre les différentes classes d'âge permettrait de ne pas avoir des blocs entiers de seniors qui se trouvent à l'assistance. Nonobstant, il est évident qu'il n'y a pas les moyens pour cela, d'autant que la population senior va augmenter d'année. Il serait néanmoins intéressant de voir ce qui se fait dans le centre de Gy où des retraités habitent avec des jeunes et d'autres personnes en loyer libre. Le commissaire trouve la motion intéressante car elle met au jour une problématique cruciale et il n'est pas contre le fait de l'amender pour pouvoir la voter ensuite.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que pour son groupe la mixité est une question qui a toujours été à la base de son programme. Néanmoins, pour qu'un projet de ce type soit cohérent et fonctionne, celui-ci devrait contenir tous les types de population, c'est-à-dire des étudiants, des personnes âgées mais également des familles payant des loyers plus importants. La mixité sociale se fait aussi au niveau financier car ces différents logements permettraient de réaliser un bon équilibre entre des locataires disposant de revenus différents. Elle aimerait donc amender la motion pour que dans cette bourse d'échange on puisse faire des échanges d'appartements. Permettre à un aîné de quitter un appartement trop grand pour un logement plus adapté mais à un prix qui resterait le même pourrait ouvrir des possibilités à des étudiants.

Un commissaire du Parti libéral-radical est surpris qu'une motion sur laquelle la commission travaille depuis plus de six mois n'a toujours pas été votée et qu'elle en soit encore au stade d'être amendée. Pour ce qui est de l'amendement, il estime que le rôle d'une commission n'est pas de se substituer aux propositions des conseillers municipaux.

Une commissaire du groupe des Verts trouve dommage de changer des invites si c'est pour refaire des auditions et recommencer le travail qui a été fait depuis le début de ce projet. Aujourd'hui, la commission a toutes les réponses pour pouvoir se prononcer sur le sujet et de toute façon on ne va pas voter les considérants. Le plus important maintenant est de décider si la commission désire continuer ce projet en plénière ou l'arrêter net.

Le président procède à la lecture de l'amendement déposé par le commissaire Vert: «demander à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social de proposer des solutions au logement intergénérationnel dans ses futurs projets». Il explique que cet amendement remplacerait les trois autres invites.

Une commissaire du groupe des Verts rappelle que la FVGLS a fait part de son ouverture sur ces possibilités lors de son audition sur le projet.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche est aussi pour faire un amendement qui garderait l'élément demandant de favoriser l'échange là où il est possible.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose en complément de l'amendement le changement de titre de la motion sous la forme d'un: «encouragement du logement intergénérationnel».

Le président rappelle qu'on ne peut pas changer le titre et que ce qui est important pour le moment sont les invites.

Le président met au vote l'amendement tel que proposé par son collègue Vert qui demande que: «la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social intègre la possibilité de colocations entre étudiants et personnes âgées».

Par 9 oui (1 EàG, 1 S, 1 PDC, 2 Ve, 2 PLR, 2 MCG) contre 1 non (S) et 1 abstention (UDC), l'amendement est accepté.

Le président met au vote la motion M-932 ainsi amendée.

Par 6 oui (1 EàG, 2 S, 2 Ve, 1 MCG) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PDC), l'amendement est accepté.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social intègre la possibilité de colocations entre étudiants et personnes âgées.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 47 oui contre 17 non (3 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social intègre la possibilité de colocations entre étudiants et personnes âgées.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

41. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Entretien des routes communales, facturation de frais de police fictifs: mettons les compteurs à zéro et appliquons les recommandations de la Cour des comptes» (M-1167 A)¹.

Rapport de M. Daniel Sormanni.

La motion M-1167 a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission l'a traitée les 13 janvier et 23 février 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Jorge Gajardo et Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

A la demande du Conseil d'Etat genevois, la Cour des comptes a procédé à un audit de la convention de 1936 et de ses avenants, qui lient la Ville de Genève et le Canton relativement à la redistribution par le Canton à la Ville de Genève de la part de celle-ci sur les taxes fédérales sur les carburants destinées à l'entretien des routes, ainsi qu'à la compensation partielle reversée par la Ville au Canton pour des «frais de police» afin d'équilibrer financièrement les versement précités.

En juin 2014, la Cour des comptes a produit le rapport N° 80, intitulé «Audit financier de gestion. Entretien des routes. Convention de 1936 et décomptes routiers». Au terme de l'audit, la Cour a émis 11 recommandations. Elle recommande notamment de remplacer la convention de 1936 par un contrat de prestations passé entre le Canton et la Ville de Genève.

De plus, la Cour a relevé qu'il n'y avait aucune base légale à la participation de la Ville de Genève aux «frais de police», facturés par le Canton en contrepartie de la part des taxes fédérales sur les carburants qui revient à la Ville de Genève.

Enfin, alors que le processus d'étude du «désenchevêtrement» des tâches entre communes et Canton est engagé, cette question est devenue avec le temps une véritable «usine à gaz». Il est donc indispensable de repartir sur des bases nouvelles et saines.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre rapidement contact avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève afin de mettre en place le cadre de négociation

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1456.

permettant de donner suite aux recommandations de la Cour des comptes relatives à cette question, notamment:

- de convenir d’abandonner la convention de 1936 et ses divers avenants pour la remplacer par un contrat de prestations conforme aux dispositions légales en vigueur;
- de recevoir du Canton la subvention annuelle pour l’entretien de ses voies publiques, conformément aux dispositions de l’article 20 de la loi sur les routes (L 1 10);
- de supprimer le versement compensatoire par la Ville de Genève au Canton de «frais de police», qui:
 - induisent une inégalité de traitement entre la Ville de Genève et les autres communes du canton;
 - ne tiennent pas compte du fait que la Ville de Genève s’est dotée d’une police municipale assumant pour partie les tâches qui étaient autrefois celles de la police cantonale;
 - ne reposent sur aucune base légale.

Séance du 13 janvier 2016

En préambule, une commissaire s’interroge sur l’utilité de cette nouvelle motion, qui traite de la même question que la motion M-1047, acceptée par le Conseil municipal le 12 novembre 2014. Elle note que la Cour des comptes a également traité du sujet dans le cadre de ses audits sur les voies cantonales et communales de juin 2014 et décembre 2015.

Une commissaire fait observer que la motion M-1047 ne demandait pas au Conseil administratif d’abandonner la convention de 1936 entre le Canton de Genève et la Ville de Genève.

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier rappelle que la motion M-1167 a été déposée au Conseil municipal dans le contexte où la Cour des comptes menait un audit sur la convention de 1936 sur le subventionnement par le canton de l’entretien des routes d’intérêt cantonal situées dans le territoire de la commune de Genève et sur la compensation, par la Ville, des frais de police engagés par le Canton dans la juridiction municipale. Cette opération se veut neutre d’implications financières pour l’une comme l’autre partie, mais il ressort de l’audit de la Cour des comptes qu’il n’y a aucune raison légale de rétrocéder des frais de police, encore moins depuis la législature précédente, où le Conseil municipal a engagé un processus d’engagement progressif de 200 agents de la police municipale (APM), qui

accomplissent des tâches complémentaires à celles de la police cantonale. Il souligne que la Ville est la seule commune genevoise à s'acquitter de ces frais. M. Gauthier donne lecture d'un passage de la synthèse du rapport de la Cour des comptes N° 80 de juin 2014: «Il n'existe aucune base légale permettant de refacturer les frais de police cantonale à la Ville de Genève. De plus, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale en 2013, la répartition des tâches doit faire impérativement l'objet d'une loi.» S'agissant de la question de l'entretien des voies d'intérêt cantonal, M. Gauthier relève que la Cour des comptes s'y est penchée dans le rapport N° 94 de décembre 2015. Citant le communiqué de presse de la Cour des comptes du 1^{er} décembre 2015, M. Gauthier relève qu'il n'existe pas de définition d'une voie publique cantonale dans la loi sur les routes du canton de Genève, contrairement à ce qui existe dans les lois d'autres cantons romands et que la classification administrative des voies publiques du canton de Genève n'a plus été révisée depuis 1998, ce qui est contraire à la loi. M. Gauthier mentionne deux des six recommandations émises par la Cour des comptes en décembre dernier: premièrement, modifier la loi sur les routes (L 110 LRoutes) en intégrant la définition proposée par la Cour; deuxièmement, revoir la répartition des compétences entre le Canton et les communes, en envisageant des conventions ou des contrats de prestation déléguant l'entretien des routes aux communes comme la Ville, si cela est jugé plus efficient. En conséquence, les motionnaires demandent au Conseil administratif d'abandonner la convention de 1936, de supprimer la rétrocession des frais de police, et de revoir les rapports entre le Canton et la commune en matière d'entretien routier en vue d'un contrat de prestations ou une convention spécifique. A ce propos, il signale que la base légale pour que le Canton finance l'entretien des routes figure déjà dans la LRoutes, qui dit, en son article 20: «L'Etat verse une subvention annuelle à la Ville de Genève pour l'entretien de ses voies publiques».

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal a voté en novembre 2014 la motion M-1047, qui, sans utiliser les mêmes termes, poursuit un objectif comparable à la motion M-1167. A ce propos, elle rappelle que dans le cadre de l'étude de la M-1047, le Conseil d'Etat, sollicité pour une audition, avait décliné l'invitation en arguant que l'affaire est du ressort des exécutifs. N'aurait-il pas été préférable, alors, que la nouvelle motion s'attache à demander au Conseil administratif de faire le point sur ses discussions avec l'exécutif cantonal plutôt que de repartir à zéro? Elle propose de voter rapidement la motion en espérant un dénouement rapide de la question de la convention de 1936. Elle rappelle que, depuis quatre-vingts ans, cet instrument a connu plusieurs avenants, dont le dernier, conclu par le magistrat Rémy Pagani, prévoyait des versements annuels de 2 millions du Canton à la Ville, jusqu'à concurrence de 8 millions. Or cet accord n'a pas été respecté en 2015. Elle rappelle aussi que la convention a été dénoncée à plusieurs reprises par le Conseil administratif et que la commission des finances a émis le souhait, en 1996 déjà, de supprimer la ligne «frais de police».

M. Gauthier relève la pertinence de l'intervention de la commissaire. Il relève que rien ne s'est passé depuis octobre 2012, année où a été déposée la motion M-1047. Il importe donc de demander au Conseil administratif de faire un point sur la question, à la lumière des rapports de la Cour des comptes. Il observe également que la question de l'entretien des routes ne figure pas dans les tâches mentionnées dans la loi sur la répartition des tâches (LRT). Peut-être faudrait-il alors ajouter une demande d'information au projet de motion; de plus il a le sentiment que le deuxième rapport de décembre 2015 et les motions municipales, ainsi que la dernière intervention du Mouvement citoyens genevois, pendant un plénière budgétaire, au sujet des frais de police, devraient permettre de débloquer des choses entre les exécutifs.

Un commissaire relate que, pendant de longues années, le Canton et la Ville se mettaient d'accord, autour d'une carte, sur les routes d'importance cantonale situées sur le territoire communal, et sur un forfait de 15 millions de francs pour que la municipalité assure leur entretien, mais M. Sormanni assure que cette somme n'a jamais représenté les coûts réels des travaux. Cette organisation n'a plus été renouvelée depuis le milieu des années 1990, et c'est la Ville qui prend en charge les coûts. Bien entendu, vu l'état des finances, cette situation arrange bien le Canton. M. Sormanni est d'avis, toutefois, qu'il faut rétablir les choses dans le sens de la justice. Les rapports de la Cour des comptes suivent cette direction, d'abord en estimant des distances pour les voies dites «cantonales» et le coût de leur entretien, quoique sur ce point les montants ne semblent pas prendre en compte les réseaux souterrains. A son avis, la Ville devrait pouvoir facturer ce qui est effectivement réalisé pour assurer l'entretien des voies d'intérêt cantonal. M. Sormanni précise que la facture de la Ville devra se joindre à celle que le Canton envoie à la Confédération pour déterminer, d'après une ordonnance de 1928, la part qui revient à Genève de la taxe sur les carburants. M. Sormanni fait part de son sentiment que, à la suite des rapports de la Cour des comptes, l'actuel conseiller d'Etat en charge des transports semble se montrer plus ouvert que ses prédécesseurs, tout en reconnaissant à la magistrate Michèle Künzler, qui lui a immédiatement précédé, le mérite d'avoir saisi la Cour des comptes. Il y a aussi eu plusieurs avis de droit, qui ont donné largement ou partiellement raison à la Ville.

Un commissaire note que la convention de 1936 établissait deux circulations monétaires à double sens entre la Ville et le Canton, et que l'objectif poursuivi par la motion est de supprimer le flux dans le sens Ville-Canton. Il souhaiterait connaître les modalités de résiliation. M. Gauthier répond que la Convention est considérée comme illégale, et qu'il n'existe pas non plus de base légale pour le remboursement des frais de police. Le mieux, dans ce cas, serait de revenir à la réalité des faits: il faudrait déterminer combien de kilomètres de voies peuvent être considérées comme des voies cantonales, le coût de leur entretien, et fixer le montant de la subvention que le Canton devrait verser à la Ville. Quant aux frais

de police, il convient de les supprimer, à moins que le Canton finance lui-même les APM ou demande aux autres communes d'y contribuer également en proportion de leur superficie et de leur population, mais cela n'aurait aucun sens. Il fait observer que le problème du cadre de l'entretien des routes est différent de celui des frais de police.

Un commissaire répond que la facture de la Ville sur les routes sert au Canton pour réclamer sa part de taxe fédérale sur les carburants. Actuellement, le Canton présente un budget d'entretien de 55 millions de francs, dont les 15 millions de francs de la Ville, mais cette dernière ne reçoit du Canton qu'une part de 650 000 francs sur les carburants. M. Pagan souhaiterait savoir qui détermine la nature cantonale d'une voie, et si la Confédération a son mot à dire.

Le motionnaire relève que la Cour des comptes estime que la subvention prévue par la LRoutes repose sur des «bases obsolètes», d'où la recommandation de la Cour de modifier la loi en y intégrant sa définition sur les voies cantonales.

Un autre commissaire plaide pour un vote immédiat de la motion. Il estime que le sujet est largement connu, et le commissaire, qui s'occupe de cette problématique depuis vingt ans, l'a encore abordé à la séance de la veille, au cours de l'audition du Contrôle financier. Il rappelle qu'après la sortie du rapport de décembre de la Cour des comptes, le magistrat Luc Barthassat a exprimé sa disposition à négocier avec la Ville; le magistrat Rémy Pagani a lui-même déclaré qu'il a des propositions.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la demande d'audition de M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat responsable du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, dans le cadre de l'étude de la motion M-1167. Cette audition est acceptée par 13 oui (1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (PLR).

Le même commissaire reste convaincu que le meilleur moyen d'avancer est de supprimer la ligne des frais de police. Il serait bien étonné que le Service de surveillance de communes s'y oppose au vu des avis de droit et des audits de la Cour des comptes. Au besoin, il reviendra sur la question lors du prochain débat budgétaire.

Séance du 23 février 2016

Audition de M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, accompagné de M. Ferey, secrétaire général-adjoint au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)

M. Barthassat explique que son département est conscient de la nécessité de réformer les relations entre la Ville de Genève, les autres communes et le Canton

en matière d'entretien des artères communales à caractère cantonal, ainsi que de tous les tenants et aboutissants soulevés par ce problème. Il donne l'exemple du pont du Mont-Blanc, qui est, contre toute attente, une infrastructure assimilée à une route communale. Un comité technique a été mis en place afin de discuter de ces questions. Ce dernier se réunira le 29 février prochain. Il passe la parole à M. Ferey afin d'aborder tous les aspects techniques de cette problématique.

M. Ferey déclare que le comité technique mis en place et composé par les services du DETA, les services de la Ville de Genève et la direction de l'Association des communes genevoises (ACG), est engagé dans un travail visant à mettre en œuvre les recommandations faites par la Cour des comptes. Il informe que le DETA a exposé sa vision quant à la suite des événements devant la Commission de l'urbanisme et de la mobilité de l'ACG le 4 février dernier.

Les travaux seront organisés autour de deux grandes étapes.

Premièrement, il s'agira d'établir un projet de loi modifiant la loi sur les routes, afin d'inscrire dans cette dernière la définition d'une route «cantonale» telle que définie par la Cour des comptes. Ce projet de loi sera soumis au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'ici cet d'été.

Deuxièmement, il s'agira de lister l'ensemble des routes concernées par les transferts à effectuer afin de respecter la définition susmentionnée, et de modifier le règlement d'application qui définit en quelque sorte la carte des routes à vocation cantonale.

M. Ferey souligne le fait que ce travail est soumis à deux traitements distincts. L'un concerne les relations avec la Ville de Genève et l'autre a trait à l'ensemble des autres communes du canton. Il rappelle que le cas de la Ville de Genève est particulier, puisque l'ensemble du réseau routier sur le territoire de la commune est considéré comme communal. Il s'agira donc d'entamer des discussions qui aboutiront à une nouvelle convention remplaçant celle de 1936, ainsi que l'avenant qui prévoit que le Canton verse à la Ville une somme s'élevant aujourd'hui à 8 000 000 de francs par année, pour l'entretien des routes. La nouvelle convention statuerait sur une somme évaluée par la Cour des comptes à 10 000 000 de francs pour l'entretien des routes en supprimant les frais de police imaginés pour la convention de 1936.

Concernant les relations avec les autres communes, certains tronçons de routes nécessitant un transfert de propriété ont déjà été identifiés.

Il conclut en déclarant que la question de savoir quel comité de pilotage (COPIL) sera chargé de prendre les décisions n'est pas encore tranchée. Face aux réticences des autorités de la Ville de Genève de laisser le COPIL du désenchevêtrement des tâches s'en charger, la création d'un COPIL ad hoc est envisagée. L'ACG doit encore préciser sa position quant à cette question.

M. Barthassat ajoute que son département travaille activement et de manière efficace avec les services de M. Pagani et de M. Barazzone. Force est de constater que l'ouverture ou la fermeture d'une route a des incidences directes sur les quartiers. Ainsi la plupart des plans d'aménagement se font à l'échelle des quartiers. Il cite l'exemple des Pâquis, des Eaux-Vives et de la Jonction. M. Barthassat insiste sur la nécessité d'adopter une vision globale de ces questions d'aménagement. Il conclut en déclarant que les discussions avec les communes se font dans une bonne entente de base, malgré les différentes revendications émanant des autorités de la Ville de Genève et de celles du Canton. L'important est de pouvoir mettre les choses à plat afin de pouvoir discuter dans les meilleures conditions possibles.

Il confirme qu'il est ouvert à toutes les sortes de discussions envisageables. Il est évident que la situation actuelle n'est plus acceptable, comme l'a fait remarquer la Cour des comptes. Dans ce contexte, la motion M-1167 est la bienvenue et s'inscrit tout à fait dans les différentes discussions déjà entreprises.

Le conseiller d'Etat a décidé de suivre les recommandations de la Cour des comptes, au moyen d'un comité de pilotage politique ainsi qu'un groupe de travail au niveau opérationnel, comprenant des représentants du Canton, de la Ville de Genève et de l'ACG.

M. Ferey répond qu'il s'agit de deux groupes distincts. Il rappelle le désaccord existant entre la Ville de Genève et le reste de l'ACG au sujet de l'entité décisionnelle. Est-ce le COPIL du désenchevêtrement des tâches, ou alors un COPIL ad hoc, plus restreint, comprenant les autorités municipales de la Ville de Genève et la direction de l'ACG? Cette deuxième proposition émane de M. Pagani qui ne voulait pas perdre du temps et complexifier cette question en l'incorporant aux discussions liées au désenchevêtrement des tâches. L'ACG est en train de traiter de cette question et reviendra vers le DETA pour expliquer comment les choses sont finalement envisagées. Une fois que la structure de pilotage sera définie, il sera possible d'aller de l'avant.

Un commissaire souligne le fait que la convention de 1936 ne s'applique qu'à la Ville de Genève et pas aux autres communes, ce qu'il juge comme étant plutôt incongru. De plus, il estime que les fameux frais de police ne constituent en réalité qu'un jeu d'écriture. Il rappelle ensuite que cette convention a été jugée illégale à plusieurs reprises. Il considère que M. Pagani a raison lorsqu'il affirme que cette question constitue un problème propre à la Ville et que pour cette raison, il n'est pas nécessaire de l'incorporer aux discussions relatives au désenchevêtrement des tâches, qui constitue une autre problématique.

Il se demande premièrement si les autorités cantonales vont abandonner l'idée de percevoir auprès de la Ville les 15 000 000 de francs de frais de police,

qui ont été jugés illégaux. Deuxièmement, il aimerait savoir si le Canton envisage finalement de respecter la convention qui l'oblige à verser à présent 8 000 000 de francs à la Ville – et dont uniquement 6 000 000 de francs l'ont déjà été.

M. Barthassat rappelle que lorsqu'il a voulu s'attaquer à cette question, on lui a répondu que la Cour des comptes était en train d'analyser la question et qu'il était préférable d'attendre le rapport de cette dernière afin de prendre des mesures plus concrètes. C'est ce qui a en effet été décidé en accord avec M. Pagani.

Il conclut en déclarant qu'il voit mal que la facture soit impayée, tout en ajoutant que, face aux problèmes de budget auxquels le Canton doit faire face, il est nécessaire de faire preuve d'un peu de patience et que, vu que tous ces éléments sont liés dans le cadre du projet de désenchevêtrement des tâches, il est probable que cette question soit réglée à la fin de l'année.

M. Ferey déclare que l'intervention de la Cour des comptes dans le règlement de cette problématique est tout à fait positive dans la mesure où le Canton se retrouvait juge et partie dans bon nombre de questions relatives aux routes. Le fait de se mettre d'accord sur la définition du réseau dans son ensemble, sur les coûts d'entretien à appliquer – qui sont ceux de la Ville de Genève, plus élevés – et comment – à savoir au nombre de kilomètres – permet de disposer d'une base claire et précise pour effectuer les calculs. Cependant, avant de revoir la convention et son avenant prévoyant le versement des 8 000 000 de francs, il est nécessaire de modifier la loi pour y définir la notion de «route cantonale». L'entrée en vigueur de cette loi interviendra selon toute vraisemblance durant le deuxième semestre de l'année en cours. Ainsi, la convention sera dénoncée durant le premier semestre de l'année 2017 avant qu'une nouvelle convention soit négociée. Cette planification permettra à la Ville de ne pas se retrouver face à l'éventualité où elle ne touchera rien pendant une année pour ses frais d'entretien.

Une commissaire souhaiterait savoir pourquoi les autorités cantonales estiment que cette question fait partie du débat sur le désenchevêtrement des tâches, d'autant plus qu'elle est déjà encadrée par une loi dont l'article 26, alinéa 1, stipule que les frais sont liés à l'approbation du budget et que le Grand Conseil en fixe le montant chaque année. Deuxièmement, étant donné qu'il n'y a pas de budget cette année, comment ce montant va-t-il être calculé? Troisièmement, elle se demande si d'autres communes se trouvent dans la même situation que la Ville de Genève.

M. Barthassat, au sujet de la notion de «désenchevêtrement», répond que tout le travail à faire a trait aux problèmes de la revendication par les communes de l'exclusivité décisionnelle relative à l'ouverture et la fermeture de tronçons, à la création de pistes cyclables, etc. C'est pour cela qu'il faut impérativement savoir

si une route est communale ou cantonale. Ainsi, en ville de Genève, la question de savoir quelles routes restent communales et quelles routes reviennent au Canton devra nécessairement être réglée lors des futures discussions.

M. Ferey ajoute que la Ville de Genève est un cas particulier par rapport aux autres communes. Il précise que le but n'est pas que le Canton devienne propriétaire de certaines routes sur le territoire de la Ville, mais plutôt d'établir une convention définissant formellement le montant de la subvention qu'il devra lui verser. Il n'y aura donc pas de transfert de propriété de la commune de Genève au Canton. En revanche, plusieurs transferts auront lieu dans de petites communes.

Il précise qu'il y a 42 km de routes nationales, 266 km de routes cantonales et 1301 km de routes communales. A cela s'ajoutent quelque 200 km de voirie relevant du domaine privé. Les coûts d'entretien pour le Canton de Genève (il se réfère à la p. 21 du rapport de la Cour des comptes) s'élèvent à un montant global de 70 000 000 de francs par année. Il précise que ce rapport ne contient pas le montant des frais des routes communales pour toutes les communes, avant de conclure en informant que ce montant se décompose en 36 000 000 de francs de frais d'entretien des routes, le reste étant ce que doit le Canton à la Ville de Genève en matière de frais de police, plus les 8 000 000 de francs.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a dénoncé la convention à plusieurs reprises dans l'espoir de la renégocier. Dans ce contexte, un plan définissant les routes communales d'importance cantonale a même été mis au point. Cependant d'importantes divergences ont vu le jour entre l'Etat et la Ville et ce plan a été laissé de côté. Il rappelle également que lors du dernier renouvellement de la convention, le Canton a demandé à la Ville d'effacer la dette, alors que cette dernière les provisionne dans l'établissement de ses comptes. Tout en admettant que cette provision est peut-être fictive pour certains, il déclare néanmoins que cela signifie que pas moins de 135 000 000 de francs destinés à la Ville de Genève sont tout bonnement passés à la trappe. Il se demande si le Canton se penche sur cette question aujourd'hui ou pas du tout.

M. Ferey répond que c'est justement le désaccord dont le commissaire vient de parler qui a permis de mettre en évidence la nécessité d'objectiver les choses, ce qui a été fait en passant par la Cour des comptes. Cette dernière a fourni une base reposant sur des critères objectifs définissant les routes à caractère cantonal et permettant d'articuler des chiffres. Il conclut en déclarant que, même si on pourrait rediscuter le fait que la Cour des comptes a décidé que le coût au kilomètre d'entretien d'exploitation des routes à caractère cantonal repose sur les chiffres articulés par la Ville et qui sont plus élevés que ceux du Canton, ce dernier désire néanmoins aller de l'avant en suivant les recommandations faites par la Cour des comptes.

Votes

Le fait de voter la motion M-1167 lors de cette séance est accepté par l'unanimité des commissaires présents, soit par 15 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Le président procède alors au vote de la motion M-1167, qui est acceptée par 12 oui (1 UDC, 2 PDC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 3 non (PLR).

(Le président de séance lance le vote. Trois conseillers municipaux demandent la parole. Brouhaha.)

Le président. Ces objets se traitent sans débat mais, étant donné que des conseillers municipaux ont demandé la parole, je dois mettre aux voix l'ouverture de la discussion.

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est refusée par 45 non contre 11 oui. (Remarque de M. Sormanni.)

Le président. Oui, vous êtes rapporteur, Monsieur le conseiller municipal, mais ce principe de traiter ces objets des anciennes législatures sans débat a été accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019.

La deuxième vice-présidente. Et il vous a été rappelé lors de cette séance que cette nouvelle règle serait appliquée. *(Remarque de M^{me} Rouillet.)*

Le président. Numéro 44 de l'ordre du jour... Il faut suivre, Madame Rouillet...

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (60 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre rapidement contact avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève afin de mettre en place le cadre de négociation permettant de donner suite aux recommandations de la Cour des comptes relatives à cette question, notamment:

- de convenir d'abandonner la convention de 1936 et ses divers avenants pour la remplacer par un contrat de prestations conforme aux dispositions légales en vigueur;
- de recevoir du Canton la subvention annuelle pour l'entretien de ses voies publiques, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi sur les routes (L 1 10);
- de supprimer le versement compensatoire par la Ville de Genève au Canton de «frais de police», qui:
 - induisent une inégalité de traitement entre la Ville de Genève et les autres communes du canton;
 - ne tiennent pas compte du fait que la Ville de Genève s'est dotée d'une police municipale assumant pour partie les tâches qui étaient autrefois celles de la police cantonale;
 - ne reposent sur aucune base légale.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Motion: des zones d'animation en ville pour la tranquillité dans les quartiers

42. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Antoine Maulini, Anne Moratti, Alpha Dramé et Julide Turgut Bandelier: «Nuisances dans les quartiers: agissons pour garantir la tranquillité de la population et offrons des espaces animés en ville» (M-1151 A)¹.

Rapport de M. Eric Bertinat.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette proposition lors des séances des 13 mars et 22 mai 2018 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, des 26 juin et 25 septembre 2018 sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (LC 21 211) qui souligne en son article 9, alinéa 3, l'importance de maintenir les activités d'animation au centre-ville;
- le manque de cafés et de lieux de rencontre dans les Rues-Basses et dans le futur quartier de la Praille-Acacias-Vernets (PAV), pourtant idéals pour y développer des lieux d'animation nocturne;
- la situation tendue dans plusieurs quartiers de la ville, due à l'excès de nuisances nocturnes;
- le manque de lieux nocturnes accessibles aux jeunes, qui engendre une concentration de personnes dans certaines rues;
- le légitime besoin de la population d'être protégée des nuisances sonores et de bénéficier d'un environnement de qualité;
- l'attraction de la ville de Genève au niveau régional, entraînant les flux de circulation routière, de bruits, de pollutions et de nuisances;
- les expériences positives menées par des associations comme Motel Campo, Le Bateau-Lavoir et La Barje (cafés à la place des Volontaires, au Musée des sciences et à la promenade des Lavandières);
- les conclusions des états généraux de la nuit et de «Genève explore sa nuit»;

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1445.

Motion: des zones d'animation en ville pour la tranquillité dans les quartiers

- la nécessité de développer des zones d'animation qui respectent les zones d'habitation,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de mettre en place un outil de suivi des zones d'animation en ville afin de permettre d'améliorer rapidement le traitement des nuisances;
 - d'assurer un renforcement des nettoyages des zones d'animation, particulièrement durant le week-end;
 - de répondre urgemment aux demandes du quartier de Plainpalais (rue de l'Ecole-de-Médecine) concernant la nécessité d'augmenter le nettoyage dans le périmètre;
 - de procéder à une réflexion à l'échelle de la ville afin de déterminer les périmètres propices au développement de lieux nocturnes;
 - de proposer au Canton, et en collaboration avec la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), la concrétisation rapide au sein du PAV de lieux durables ou éphémères (contrats de confiance), confiés à des associations ou des entreprises privées ayant pour but de favoriser l'animation d'espaces pour les jeunes à des prix abordables;
 - d'étudier toutes propositions afin de favoriser l'installation d'espaces d'animation dans les quartiers à très faible taux d'habitation comme les Rues-Basses et le quartier des banques.

Séance du 13 mars 2018

M. Gomez déclare que cette motion date de 2014, engendrée par de fortes nuisances dans certains quartiers, notamment à la rue de l'Ecole-de-Médecine, laquelle connaît une concentration de jeunes au cours des soirées. Il mentionne que cette motion a été conçue selon deux principes, d'une part afin de ne pas brider la vie nocturne et d'autre part afin de rééquilibrer les lieux de fêtes. Il ajoute qu'il est en l'occurrence question d'améliorer le nettoyage de ces lieux et de rechercher de nouveaux sites afin d'atomiser ces lieux de fêtes. Il remarque que la motion évoque des pistes de recherches comme le périmètre du PAV ou le quartier des banques où peu de personnes vivent.

Il remarque que des dispositions ont été prises notamment par le Canton, comme le relevait la presse en juin 2017 qui indiquait que des lieux seraient mis à disposition des jeunes. Il rappelle par ailleurs que de multiples interpellations ont été menées sur ces problématiques. Il déclare que les motionnaires demandent donc au Conseil administratif de prendre les devants pour améliorer le suivi et le nettoyage de ces zones, et de réfléchir à de nouveaux sites pour déconcentrer ces lieux festifs.

Motion: des zones d'animation en ville pour la tranquillité dans les quartiers

Un commissaire rappelle que c'est une conseillère d'Etat Verte qui a interdit les fumeurs à l'intérieur des établissements publics, entraînant une multiplication des nuisances dans les rues. Il se demande alors où déplacer ces gens qui fréquentent ces lieux. Il évoque par exemple l'aménagement réalisé dans le périmètre du PAV, le Village du soir, ou les grottes situées sous le bois de la Bâtie.

M. Gomez répond que c'est le peuple qui a voté l'interdiction de fumer dans des établissements publics. Il ajoute que la motion demande justement au Conseil administratif de réfléchir et de développer des lieux destinés à la vie nocturne, comme les Rues-Basses. Il observe qu'il est impossible d'interdire à la population de sortir le soir mais il pense qu'il est nécessaire de gérer la vie nocturne.

Un commissaire mentionne que cette motion est toujours d'actualité. Il se demande par ailleurs ce que signifie le «suivi» des lieux d'animation et s'il est également question des préaux et si les parcs pourraient être développés pour la vie nocturne.

M. Gomez répond que les motionnaires ne pensaient pas aux préaux. Il ajoute que le suivi implique des moyens de nettoyage mais également de sécurité. Il ne croit pas qu'il soit possible de développer un site sans suivi. Il rappelle alors les Etats généraux de la nuit et la série de conclusions qui en avait émané. Mais il ne croit pas que les autorités de la Ville aient mené beaucoup d'actions en la matière. M. Gomez remarque que certains parcs pourraient être ouverts le soir mais il mentionne qu'un suivi serait évidemment nécessaire.

Un commissaire remarque que c'est un sujet qui devient répétitif à force de ne pas trouver de solution. Il observe que le département et la police municipale ont une incidence minime sur les nuisances existantes à l'Ecole-de-Médecine. Il ajoute qu'un «outil permettant d'améliorer la situation» n'existe pas.

M. Gomez pense que le terme «outil» n'est pas correct. Il ajoute qu'il est plutôt question de stratégie. Il observe ainsi qu'il est possible de développer l'information aux utilisateurs, de recourir à des chuchoteurs, d'accroître la présence de la police municipale et de prévoir un passage soutenu de la voirie. Il ajoute ne pas avoir l'impression qu'une stratégie de ce type ait été développée.

Ce même commissaire remarque que toutes ces observations ont été étudiées et sont connues et n'apportent rien. Il ajoute qu'il serait bien évidemment possible de se tourner vers la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour trouver des terrains. Il mentionne encore que c'est la dernière invite portant sur les Rues-Basses qui l'interpelle puisque ce périmètre est triste le soir venu. Il ajoute que la ville de manière générale n'est pas attirante pour les touristes et il pense qu'il devrait être possible de réfléchir à cette problématique à l'égard des Rues-Basses. Mais il pense que c'est en fin de compte une question d'aménagement.

Motion: des zones d'animation en ville pour la tranquillité dans les quartiers

M. Gomez répond qu'il fait le même constat et il remarque que c'est un réel problème qui devrait être débattu par le Conseil administratif et le Conseil d'Etat. Il ne sait pas s'il est possible de placer un bistrot à la place de Benetton, mais il remarque que c'est au Conseil administratif de répondre. Il ajoute que c'est un problème global. Il pense par ailleurs qu'il serait sans doute possible de favoriser des bistrots temporaires sans pour autant chasser H&M. Il remarque que si les autorités autorisaient les associations à ouvrir des buvettes sur la place du Molard, cela permettrait sans doute de créer une ambiance et un nouveau lieu attractant. Il rappelle que les habitants continuent à se plaindre du bruit de la vie nocturne et il répète qu'il est nécessaire de prendre cette problématique à bras-le-corps.

Une commissaire remarque que l'on comprend bien que certains lieux se développent sous l'angle de la vie nocturne alors que, parfois, un tel développement est curieux. Elle pense dès lors qu'il faudrait étudier les raisons de l'essor de certaines rues et s'il a des propositions précises sous l'angle de l'aménagement.

M. Gomez répond que c'est la multiplication des établissements publics et leur typologie qui explique des développements de ce type et il pense que c'est à cet égard qu'il faudrait développer une stratégie ou un outil de gestion. M. Gomez remarque que certains espaces de quartier pourraient être utilisés dès à présent pour développer des buvettes. Mais il ne sait pas si cette option est envisageable.

Une commissaire remarque qu'il y a tout de même quelques habitants dans les Rues-Basses du côté de Rive. Elle ajoute que ce sont les terrasses sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, plus que des lieux d'animation, qui engendrent des nuisances. Elle mentionne également apprécier l'idée d'installer des trucks dans les Rues-Basses. Elle pense par ailleurs que des pistes de réflexion évoquées dans le cadre des Assises de la nuit semblaient intéressantes notamment à l'égard de l'encadrement des jeunes pour leur apprendre à boire. Elle précise ainsi que dans un bar, le barman peut mettre un frein à la consommation.

Un commissaire remarque que M. Barazzone a fait quelque chose à l'égard des food trucks mais il mentionne qu'il est difficile de maintenir des espaces éphémères. Il ajoute que cette motion est un bon résumé de ce qui pourrait être fait, mais il remarque que c'est plutôt aux magistrats d'intervenir.

M. Gomez répond que la motion s'adresse au Conseil administratif et pas uniquement à un magistrat.

Un commissaire demande ce que signifie l'animation nocturne selon les motionnaires. Il se demande en fin de compte ce que l'on veut et pour qui. Il remarque que les souhaits diffèrent très largement.

M. Gomez répond que les gens qui sortent le soir poursuivent des buts différents. Il ajoute qu'à l'Ecole-de-Médecin il est question de gens qui boivent des verres jusqu'à 3 h du matin. Il remarque qu'il est également question de lieux culturels où se déroulent des expositions, des performances ou des concerts. Il

Motion: des zones d'animation en ville pour la tranquillité dans les quartiers

remarque que l'Etat répond plutôt à la seconde catégorie. Il précise que ce sont les lieux de la première catégorie qui pourraient être délocalisés.

Une commissaire observe que les boîtes de nuit sont déjà largement délocalisées. Elle ajoute qu'il serait difficile de déplacer les bistrotts de quartier, surtout si ces derniers sont sympas. Elle se demande par ailleurs comment développer la vie nocturne dans le quartier des banques.

M. Gomez répond que ce pourrait être une association qui pourrait développer quelque chose. Il signale ensuite que les personnes qui fréquentent la rue de l'Ecole-de-Médecine ne viennent pas, pour la plupart, du quartier. Il remarque que l'animation attire les foules et il pense qu'il est possible de recréer des dynamiques de cette nature dans des quartiers moins sensibles.

Une commissaire se demande si les nuisances inhérentes aux moyens de transport ne devraient pas être également abordées. Elle se demande ainsi s'il ne faudrait pas intensifier les Noctambus. Elle rappelle qu'à partir de 20 h 30 il faut attendre longtemps pour prendre un bus.

M. Gomez répond qu'il n'est pas question d'ouvrir des lieux trop excentrés puisque les risques inhérents à la circulation augmentent bien évidemment.

Une commissaire demande si le Collectif nocturne, qui se trouve à la salle du Terreau, a été contacté.

M. Gomez répond par la négative. Il remarque qu'il serait possible d'auditionner ce collectif.

Le président remercie alors M. Gomez qui se retire à 18 h 30.

Il est proposé l'audition du Collectif nocturne ainsi que celle du magistrat.

Le président propose de reprendre cette discussion le 27 mars. Il observe ensuite que les commissaires souhaitent majoritairement ces auditions, moins une abstention et un refus du Parti libéral-radical.

Séance du 22 mai 2018

Le président rappelle à quel point les discussions furent compliquées et les angles de traitement multiples pour étudier un tel sujet.

Il accueille les représentants du Collectif nocturne, M^{me} Julie Irman, M. Sylvain Leutwyler et M. Richard Gruet.

M. Leutwyler prend la parole et déclare que le collectif est né entre 2014 et 2015 en prenant position à l'égard de la problématique nocturne. Il remarque que c'est également à ces préoccupations que répond cette motion. Il ajoute que le collectif regroupe 120 associations actives tant dans le domaine social que dans le domaine culturel. Il signale que pour les jeunes qui font l'apprentissage de la

Motion: des zones d'animation en ville pour la tranquillité dans les quartiers

vie nocturne, des lieux adaptés sont nécessaires afin de pallier les problèmes et les nuisances. Il observe que le collectif fonctionne donc depuis trois ans, avec notamment le projet Terreau.

M^{me} Irman mentionne que la cohabitation des différentes activités nocturnes a été mise en valeur avec des médiateurs permettant de faciliter les échanges entre les différents interlocuteurs.

M. Gruet remarque que cette motion évoque également les Etats généraux de la nuit et il pense qu'il est important de prendre en compte cette étude. Il mentionne par ailleurs qu'il est possible de constater l'échec de la politique répressive à la rue de l'Ecole-de-Médecine puisque les problèmes ne sont pas réglés malgré les mesures qui ont été prises. Il ajoute que le projet Terreau qui est géré par le collectif vise à accueillir les jeunes et leurs projets. Il précise que le projet fonctionne très bien puisqu'il y a à présent un délai d'attente de trois mois pour pouvoir organiser un événement.

M^{me} Irman déclare que le collectif aimerait lier l'instance de médiation avec les nuisances nocturnes et elle pense qu'une planification des lieux nocturnes, très en amont, serait importante.

M. Leutywiler évoque encore les demandes 2 et 3 de la motion qui proposent de renforcer le nettoyage des lieux d'animation. Il mentionne que c'est en l'occurrence une mesure cosmétique et il pense qu'une vision plus globale serait nécessaire. Il rappelle en effet que le nombre de jeunes qui fréquentaient la rue de l'Ecole-de-Médecine était inhérent au manque de lieux destinés aux jeunes. Il rappelle en l'occurrence que le conseiller d'Etat Hodggers a ajouté une fiche de planification pour la vie nocturne et il remarque que le collectif attend à présent les résultats de l'étude. Il pense en effet qu'une étude de faisabilité conjointe avec le Collectif serait judicieuse. Il ajoute qu'il serait en outre opportun de pouvoir suivre l'évolution de ces lieux et incuber des espaces de ce type. Il remarque par ailleurs que confier des lieux à des associations ou à des entreprises privées relève de deux démarches différentes qui aboutissent à des résultats distincts puisque les enjeux sont tout autres. Il rappelle en outre qu'il y a un réel manque d'espaces pour les associations de jeunes. Il indique que ce sont des enjeux fonciers et financiers qui bloquent principalement le développement de projets. Il observe en l'occurrence qu'il existe de nombreux espaces désaffectés qui pourraient être utilisés durant quatre ou cinq ans. Il ajoute que les enjeux financiers sont importants si l'on souhaite des lieux proposant des prix abordables. Il déclare alors que cette motion devrait dès lors sans doute être réactualisée et se montrer plus ambitieuse.

Un commissaire déclare partager les préoccupations du collectif. Il rappelle ensuite que la rue de l'Ecole-de-Médecine s'est développée car l'un des établissements a commencé à proposer des prix très compétitifs. Il se demande si les

Motion: des zones d'animation en ville pour la tranquillité dans les quartiers

120 associations ne devraient pas bombarder M. Hodgers de propositions de lieux. Il se demande également si des solutions concrètes peuvent être avancées.

M. Leutwyler répond que ce ne sont pas les jeunes qui ont créé la situation de l'Ecole-de-Médecine puisque des autorisations ont bien été délivrées par l'autorité, entraînant des confrontations entre populations. Il pense donc qu'il faut soutenir les lieux transitoires afin de planifier ces espaces à long terme. Il ajoute qu'il n'y a pas de conflits graves en l'état. Il signale par ailleurs que les associations soumettent en effet au magistrat des propositions, mais il déclare que tous les critères ne sont pas encore connus. Il ajoute qu'il serait utile dès lors de soutenir des projets temporaires dans des lieux financièrement intéressants en clarifiant les procédures et la situation en termes administratifs.

Un commissaire remarque que la motion propose en fin de compte d'aseptiser les quartiers au profit des périphéries mais il pense que la vie doit également exister dans les quartiers.

M. Gruet répond qu'il ne faut évidemment pas aseptiser les quartiers, mais créer de nouveaux lieux dans des périmètres comme le PAV tout en imaginant des mesures permettant le maintien des activités dans des rues comme l'Ecole-de-Médecine.

M. Leutwyler pense qu'il faut privilégier les lieux où des activités existent. Il rappelle en outre que des mesures simples n'ont jamais été prises puisqu'à l'Ecole-de-Médecine, durant les confrontations les plus dures, les appartements n'étaient dotés que de simples vitrages. Il remarque dès lors qu'il faudrait pouvoir évaluer les mesures à prendre de manière apaisée.

Une commissaire se demande comment imaginer plus avant des mesures concrètes.

M. Leutwyler répond qu'il n'existe pas de politique transversale sur la nuit tant au niveau de la Ville que du Canton. Il pense dès lors que les questions de médiation devraient s'inscrire dans une politique transversale avec un référent de nuit. Il ajoute qu'une interface serait en outre intéressante tant pour les jeunes que pour les personnes victimes de nuisances, une interface active sur le terrain mais également au sein de l'administration. Il précise en outre que la médiation ne devrait pas être promue par des autorités administratives qui délivrent les autorisations, dans un souci de neutralité.

Cette même commissaire demande si l'étude du collectif a permis d'identifier des lieux en ville souffrant particulièrement de manque d'espaces. Elle ajoute que créer des lieux en dehors de la ville implique la question des transports.

M. Leutwyler répond que l'étude a plutôt recensé les lieux vides pouvant être utilisés. Il ajoute que ce sont les Eaux-Vives et les Charmilles qui ont beaucoup

Motion: des zones d'animation en ville pour la tranquillité dans les quartiers

de jeunes et très peu d'espaces qui leur sont dédiés. Il observe par ailleurs qu'il serait intéressant de développer le Noctambus qui est particulièrement adéquat pour les jeunes.

Le président remercie alors les représentants du collectif qui se retirent à 19 h 20.

Le président demande s'il y a des demandes d'audition.

Un commissaire propose l'audition de M. Hodgers.

Vote

Le président passe au vote de l'audition de M. Hodgers.

Par 11 non (2 PDC, 1 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 2 oui (MCG), l'audition est refusée.

Le président rappelle donc que l'audition de M. Pagani est acquise.

Séance du 26 juin 2018

La nouvelle présidente rappelle que la commission a consacré deux séances à cet objet. Elle ajoute que l'audition du magistrat était prévue le 8 mai mais qu'elle a dû être repoussée. Elle observe que M. Gomez et le Collectif nocturne ont été entendus dans le cadre de cet objet. Elle signale par ailleurs que la motion a une portée très large et qu'il aurait été possible de la renvoyer dans différentes commissions, mais elle mentionne que la commission a choisi de se pencher sur cette problématique sous l'angle de l'aménagement.

M. Pagani évoque les quatre premières invites en remarquant que ces points ne relèvent pas de son dicastère. Il mentionne que la cinquième invite concerne le PAV.

La présidente rappelle que c'est la plénière qui a renvoyé cette motion à la commission.

M. Pagani explique alors essayer de répondre à des demandes lancinantes portant sur des lieux d'animation. Il évoque à cet égard le Moulin à danses (MàD) ainsi que les deux salles du réservoir du bois de la Bâtie pour lesquelles il a obtenu des autorisations de construire. Il précise que ce lieu est adéquat et pourrait entrer en synergie avec le Galpon et la Pointe de la Jonction. Il signale par ailleurs avoir encouragé la FTI à accueillir un certain nombre d'activités culturelles. Il répète, cela étant, que ce domaine ne relève pas de son «cœur de métier».

Motion: des zones d'animation en ville pour la tranquillité dans les quartiers

Un commissaire remarque que la vie d'un quartier implique les établissements publics comme les bars et il mentionne que cette motion tend à faire disparaître cette vie. Il ajoute ne pas être en faveur de cette motion.

M. Pagani répond qu'une ville doit être plurielle et doit proposer différents espaces. Il ajoute que de nos jours tout le monde est devant un ordinateur et que nombre de personnes ont envie de sortir. Et il mentionne qu'il est possible de trouver des éléments structurels pour accompagner ces besoins en limitant les nuisances, comme le skate park de Plainpalais est venu le démontrer. Il évoque encore le Forum Faubourg en remarquant qu'un espace a été dévolu aux jeunes. Et il mentionne que mis à part les personnes qui pratiquent les incivilités, il est évident que des besoins sociaux s'expriment et qu'il est nécessaire d'y répondre.

Un commissaire rappelle qu'il y avait un projet de délibération sur les plans d'utilisation du sol (PUS) à l'ordre du jour et il remarque qu'il aurait été possible de poser des questions à M. Pagani sur cette motion lors de cette audition. Il se demande alors dans quelle mesure le PUS peut être un instrument utile pour poursuivre les objectifs de cette motion.

M. Pagani répond que les PUS tentent de réguler la problématique des arcades. Il rappelle que ces dernières sécurisent les rues. Il ajoute que les PUS permettent à de petites entreprises de fonctionner encore aujourd'hui. Il précise que sans les PUS la Boucherie du Molard n'existerait plus. Il déclare encore que les PUS évitent le remplacement des arcades par des bureaux. Il signale par ailleurs qu'il y a de nombreuses arcades qui sont vides. Il explique que les propriétaires préfèrent laisser ces arcades vides plutôt que de les louer moins cher. Il observe que ce phénomène est plus important encore à Neuchâtel et il déclare que la réflexion porte actuellement sur un renforcement des PUS pour obliger les propriétaires à louer ces espaces.

Ce même commissaire demande si un espace d'animation pourrait être protégé par les PUS.

M. Pagani répond que des petites entreprises se mettent ensemble pour fonctionner et il remarque qu'il est nécessaire de déterminer s'il est question de bureaux ou d'animation publique. Il ajoute ne pas avoir rencontré de personnes souhaitant créer des animations dans des arcades.

Une commissaire demande s'il y a des demandes pour réaffecter le MâD et ce qu'il en est des Bastions.

M. Pagani répond que c'est M^{me} Salerno qui pourrait répondre à cette question. Il ajoute que le lieu restera vide durant une année, le temps de régler la faillite. Quant aux Bastions, M. Pagani répond qu'il y a également une faillite.

Un commissaire évoque la rue de l'Ecole-de-Médecine et la rue Blanvalet, qui sont les deux exemples emblématiques et il remarque que le Service de l'air,

Motion: des zones d'animation en ville pour la tranquillité dans les quartiers

du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) avait été auditionné par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Il ajoute que l'audition n'avait guère été satisfaisante, mais il mentionne que peu de temps après, la presse indiquait que le SABRA installait dans ces rues des installations. Il se demande ce qu'il en est à présent.

M. Pagani prend note de la question et répond que le Conseil municipal, il y a dix ans, n'avait pas fixé de numerus clausus par rue, ce qui aurait permis de limiter le nombre d'établissements dans ces rues. Il rappelle que les quincailleries et les drogueries ont presque complètement disparu.

Ce même commissaire remarque qu'il n'y a donc rien à faire.

M. Pagani acquiesce en déclarant qu'il n'est pas possible de s'opposer à la création d'un bar à vin. Mais il rappelle que la multiplication des établissements publics coûte cher à la collectivité publique qui doit prendre des mesures pour restreindre les nuisances.

La présidente demande s'il existe une stratégie en matière culturelle.

M. Pagani répond que M. Kanaan a réalisé un état des lieux identifiant les sites éphémères et pérennes.

La présidente évoque encore le quartier des banques et demande s'il est possible d'y envisager quelque chose.

M. Pagani évoque la place du Rhône qui a été identifiée par ses prédécesseurs comme un lieu d'animation. Mais il mentionne qu'il n'y a pas de contrôle, et que le lieu est devenu rapidement un parking. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle un banc a été installé. Il mentionne encore que des bornes vont être installées à la place Longemalle au mois de septembre pour piétonner toute la place. Il évoque encore la place de la Madeleine qui fonctionne très bien.

Une commissaire évoque le Darshana qui a fermé ses portes.

M. Pagani répond que cet établissement a fait une promesse de vente à un grand financier qui voulait en faire une galerie d'art. Mais il remarque que ce financier veut à présent se retirer de cette affaire car il a compris qu'il y avait les PUS. Il ajoute que le Darshana est pour le moment en litige avec cette personne, laquelle tente par ailleurs de revendre le site à des locataires qui aimeraient restituer le plan original du Corbusier. Il mentionne que ce restaurant restera un restaurant, quoi qu'il en soit.

La présidente remercie alors M. Pagani qui se retire à 18 h 15. Elle se demande comment les commissaires entendent poursuivre sur cet objet.

Motion: des zones d'animation en ville pour la tranquillité dans les quartiers

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste remarque que le problème est tellement complexe qu'il serait légitime de se demander s'il est nécessaire de conserver cette motion au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

La présidente remarque qu'il est possible de la voter, d'auditionner ou d'amender cet objet.

Un commissaire du Parti libéral-radical ne croit pas qu'il soit possible de poursuivre plus avant les auditions compte tenu de l'ampleur de cette motion. Il pense dès lors qu'il est possible de voter cet objet dès ce soir.

Une commissaire Verte déclare qu'il faut soit l'accepter, soit la refuser, voire la retirer. Elle propose de revenir vers son groupe pour le consulter.

Une commissaire du Parti socialiste remarque que les pétitionnaires qui avaient été entendus évoquaient des questions de revêtement. Elle ajoute qu'il faudrait sans doute préciser les axes de cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la commission a entendu des jeunes venant demander des lieux pour développer des animations et il ne croit pas qu'il soit possible de stopper l'évolution de la société.

La présidente passe au vote de la proposition de la commissaire Verte.

Par 12 oui (2 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG), la proposition de la commissaire Verte est acceptée à l'unanimité.

Séance du 25 septembre 2018

Discussion et vote

La présidente rappelle que les motionnaires ont été entendus en mars. Elle ajoute que le Collectif nocturne et M. Pagani ont par la suite été auditionnés. Elle rappelle également que certains commissaires considéraient que cette motion pouvait être renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, raison pour laquelle la commission de l'aménagement et de l'environnement avait décidé de se concentrer sur les notions d'aménagement. Elle demande alors si les commissaires souhaitent voter cette motion.

Une commissaire du groupe des Verts demande si l'association des habitants a été auditionnée.

La présidente répète que les premiers aspects de cette motion avaient été considérés par la commission comme ne relevant pas de ses fonctions.

Motion: des zones d'animation en ville pour la tranquillité dans les quartiers

Cette même commissaire répond qu'elle parle des nuisances sonores. Elle rappelle que cette motion a été maintenue en raison des nuisances qui existent dans cette rue, raison pour laquelle elle demande si les habitants ont été entendus. Elle propose donc d'auditionner ces derniers.

Un commissaire du Parti socialiste répond que c'est toujours la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication qui s'occupe des problèmes de bruit. Il observe que lors de la dernière séance de celle-ci, M. Barazzone était présent et il remarque que la problématique du bruit avait été évoquée. Il ne voit pas dès lors pourquoi la commission de l'aménagement et de l'environnement serait concernée par cette question de bruit. Il remarque également que différentes commissions pourraient légitimement traiter cette motion compte tenu de ses invites. Il précise que celle-ci présente donc un défaut de méthode rédhibitoire.

Un commissaire du l'Union démocratique du centre déclare partager cette opinion. Il propose de voter cette motion ce soir et d'inviter M. Gomez à retravailler son texte.

La présidente se demande par ailleurs s'il serait possible d'amender la motion en supprimant les invites concernant les autres commissions, et ne conserver que les invites relevant de l'aménagement.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare avoir un problème avec le titre de cette motion. Il se demande en fin de compte la ville que l'on veut et il déclare qu'il ne pourra pas voter cette motion.

Une commissaire Verte observe que l'idée est de contenter tout le monde. Elle rappelle qu'un magasin de vélo vient de fermer dans la rue de l'Ecole-de-Médecine pour laisser la place à un nouvel établissement public. Elle se demande ensuite s'il est possible de renvoyer cette motion aux autres commissions. Elle propose également de revoir le texte.

La présidente répond que n'importe quelle autre commission se retrouverait dans la même situation que la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que le titre est un oxymore. Elle ajoute que les nettoyages qui représentent tout de même l'essentiel de la motion peuvent être supprimés. Elle indique ensuite que tous les commissaires connaissent les périmètres. Et elle pense que le projet PAV permettra certainement des espaces extérieurs pour des animations et elle ne croit pas que la commission de l'aménagement et de l'environnement ait à s'occuper de cette motion.

La présidente passe au vote du principe d'un vote immédiat, qui est accepté à l'unanimité par 15 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

La présidente passe au vote de la proposition d'amendement pour supprimer les trois premières invites.

Par 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 PDC) contre 4 oui (1 Ve, 1 MCG, 2 EàG) et 6 abstentions (1 MCG, 4 S, 1 PDC), l'amendement est refusé.

La présidente passe au vote de la motion qui est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 2 PDC, 1 UDC) contre 1 oui (Ve) et 6 abstentions (4 S, 2 EàG).

Une commissaire Verte annonce un rapport de minorité.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif recueille 26 oui, 26 non et 13 abstentions. Le président départage les voix en votant non. Le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé. (Exclamations.)

43. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 30 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli, Marie Barbey, Estelle Marchon et Alexandra Rys: «Valorisons le domaine de la villa Lombard et son parc de 3 hectares (ex-annexe de Conches)!» (M-1104 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Daniel Sormanni.

La motion M-1104 a été renvoyée en urgence à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2014. La commission l'a traitée les 26 novembre et 2 décembre 2014, sous la présidence de M^{me} Vera Figurek. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Andrew Curtis et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève a acquis en 1972, pour 3,7 millions de francs, la villa Lombard située au 7, chemin Calandrini, au milieu d'un immense parc de trois hectares sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries;

¹ «Mémorial 172^e année»: Développée, 1732.

- que cette villa offrant 300 m² d'espace avait été achetée pour être transformée en un lieu d'exposition pour les collections régionales et locales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) («MEG Conches», anciennement «Annexe du MEG»), en particulier pour la collection d'ethnologie alpine et rhodanienne de Georges Amoudruz;
 - qu'il avait été envisagé au moment de l'acquisition du parc d'y construire le MEG;
 - que les collections du MEG Conches intégreront le MEG une fois que les travaux d'agrandissement au boulevard Carl-Vogt auront été réalisés;
 - que le MEG Conches a fermé définitivement ses portes le 23 juin 2013,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- évaluer la valeur vénale et locative de cette propriété de la Ville de Genève;
 - proposer un usage de ce domaine permettant de le valoriser, par exemple sa vente ou sa mise en location.

Séance du 26 novembre 2014

Audition de MM. Lionel Ricou et Jean-Charles Lathion, motionnaires

M. Ricou rappelle que la Ville de Genève a acquis en 1972, pour 3,7 millions de francs, la villa Lombard située au milieu d'un parc de trois hectares sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries. La villa Lombard a été affectée pendant trente-sept ans au Musée d'ethnographie (MEG) afin de lui servir d'annexe. Aujourd'hui, la construction du nouveau musée dans le quartier de la Jonction a permis au Conseil administratif de reprendre la villa. Le lieu accueillera, sous sa nouvelle appellation de «Maison de la créativité», le projet d'éveil culturel et artistique de la petite enfance. Il semble néanmoins que le Conseil municipal devrait disposer d'informations sur la valeur de vente ou de location de cette propriété avant qu'elle ne soit affectée à un projet. La motion demande donc au Conseil administratif de répondre à ces questions, tout en évaluant un certain nombre d'options sur les différents usages qui permettraient de valoriser ce domaine. Bien que le Conseil administratif ait déjà destiné le domaine au projet d'espace culturel, il semble important que le Conseil municipal puisse exprimer son avis dans le choix de cette affectation. M. Lathion affirme que la motion interroge le principe de la réaffectation des biens de la Ville dans la mesure où le nouvel usage de la villa Lombard pourrait offrir une rentabilité financière. Il est nécessaire de poser cette question puisque d'autres bâtiments sont susceptibles d'être vidés de leur occupation à l'instar de la Grande Comédie.

Motion: valorisation de la villa Lombard et de son parc

Questions des commissaires

Un commissaire voudrait savoir si les motionnaires désirent mettre à la vente ou à la location l'ensemble du terrain, soit la villa et le parc.

M. Ricou lui répond que la motion ne concerne pas nécessairement l'ensemble du terrain. La motion demande au Conseil administratif de présenter plusieurs propositions, parmi lesquelles peuvent figurer des projets concernant ou l'ensemble du parc ou la villa uniquement. L'idée de cette démarche est de voir dans quelle mesure le terrain peut offrir un rendement à la Ville de Genève. La motion veut amener une réflexion sur la manière de valoriser ce bien au bénéfice de la municipalité.

Le même commissaire aimerait savoir si la municipalité a acheté la villa Lombard ou si elle a bénéficié d'une donation.

M. Ricou l'informe que la municipalité a acheté la villa Lombard et son terrain en 1972 pour un montant de 3,7 millions de francs.

Toujours le même commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le type de rentabilité évoqué par la motion. Il serait intéressant selon lui de savoir s'il s'agit de rentabiliser l'achat de la villa Lombard en 1972 par une vente ou en créant un revenu mensuel par une location.

M. Ricou lui répond que la motion demande des informations sur la valeur actuelle de la villa dans le cadre d'une vente ou d'une location sachant qu'une grande partie du terrain se situe en zone de forêt.

Une commissaire constate que la première invite de la motion s'oppose à la volonté de la municipalité de ne pas brader ses terrains. En ce sens, il n'apparaît pas pertinent d'établir la valeur vénale d'un bien que la Ville a décidé de ne pas vendre. Il faut savoir d'autre part que la réaffectation de la villa ne correspond pas à un transfert de services puisque la Maison de la créativité connaîtra exactement le même fonctionnement que les autres institutions de la petite enfance. La réaffectation de la villa servira à créer des places de crèche à la Madeleine et son développement devrait permettre d'accueillir à terme un public un peu plus âgé. Sachant cela, la motion oppose l'avenir et la place des enfants dans la société à la vente ou location d'une villa qui devrait amener de petites rentrées financières à la Ville. Il serait intéressant de connaître la position des motionnaires sur ce point.

M. Lathion estime que cette manière de présenter le projet biaise complètement l'enjeu de la motion. Sachant que la Ville connaît une dette d'environ un milliard et demi de francs, il paraît judicieux de poser le principe de la vente ou de la location de biens qui n'ont plus d'utilité. Comme l'illustre le cas de la villa Lombard, le Conseil administratif réaffecte des espaces à d'autres activités sans que soit posée la question d'un éventuel rendement. En outre, le déplacement de la crèche dans un lieu situé à l'autre bout du canton ne représente pas une

solution adaptée pour les enfants résidant en Ville de Genève. Le fait de parcourir de longues distances pour se rendre à la villa Lombard n'est pas adapté aux besoins des parents de jeunes enfants. Il serait donc préférable que le Conseil administratif étudie les moyens de rendre cet espace rentable sachant que le projet actuel ne facilitera pas le confort des familles. Après les coûts consentis dans le projet de rénovation du MEG, la Ville devrait réfléchir quant aux moyens de créer des nouvelles ressources financières. Alors que la villa Lombard a perdu son affectation initiale, il est tout à fait normal d'envisager une solution qui permette de réduire un tant soit peu la dette de la Ville. Il est irresponsable de penser que les enfants verront leur avenir assuré en dépensant toujours plus d'argent.

La même commissaire tient à souligner que le transfert de la crèche à la villa Lombard s'effectuera sans augmenter les coûts de fonctionnement d'un lieu à l'autre. La question qui se pose est de savoir si la prise en charge des enfants dans une nouvelle structure d'accueil est plus importante que l'achat du lieu par des privés.

M. Ricou considère que le transfert d'une crèche dans un lieu éloigné du territoire de la commune ne privilégie pas la qualité de vie des enfants. Un projet qui oblige des enfants à effectuer des trajets passablement longs pour se rendre dans une maison d'éveil culturel ne va pas rendre service aux familles habitant en Ville de Genève. En réalité, l'enjeu de la motion est de savoir si le Conseil municipal a son mot à dire dans l'affectation des biens appartenant à la Ville. Sachant que les communes ont peu de compétences, il serait préférable que le parlement genevois prenne en charge les projets qu'il est habilité à traiter. En ce qui concerne la nouvelle affectation de la Maison d'ailleurs, il n'est pas correct d'affirmer que le projet n'engendrera pas de nouveaux frais. Le magistrat a communiqué lors de la dernière séance que le transfert de la crèche impliquera des coûts en matière d'aménagement du lieu.

Une autre commissaire aimerait savoir pourquoi les motionnaires demandent à connaître la valeur financière de la villa Lombard, en particulier sachant que cette requête pourrait s'appliquer à plusieurs autres biens immobiliers de la Ville.

M. Ricou lui répond que cette question devrait se poser à chaque fois qu'un bien de la Ville est sujet à un changement d'affectation. En ce qui concerne les récents changements d'affectation effectués par la Ville, le bâtiment de l'ancienne Comédie pourrait faire l'objet de cette réflexion.

La commissaire estime que le changement d'affectation ne constitue pas véritablement le propos de la motion étant donné que l'affectation de la Comédie pourrait très bien rester la même. Il semble que l'enjeu de la motion est d'amener le Conseil municipal à se pencher sur la vente de plusieurs de ses biens.

M. Ricou lui explique que les motionnaires se sont posé la question de la réaffectation de la villa Lombard après que le Conseil administratif a annoncé

Motion: valorisation de la villa Lombard et de son parc

au mois d'octobre 2013 sa future libération. Le propos de la motion n'est pas de créer un débat sur l'éventuelle liquidation du patrimoine immobilier de la Ville. La motion pose la question d'une nouvelle affectation d'un objet particulier.

Toujours la même commissaire remarque que les motionnaires n'ont pas nié le fait que cette stratégie puisse s'appliquer à d'autres biens de la Ville.

M. Ricou relève que son groupe ne va pas se couper de la possibilité de poser des questions concernant l'affectation de biens qui pourraient être libérés. M. Lathion se demande si la Ville a réellement intérêt à maintenir le fermage d'établissements de plus en plus difficiles à gérer. Le cas du restaurant de la Perle du lac illustre le manque d'efficacité de certaines gouvernances. Le manque de rendement de ces établissements devrait amener le parlement genevois à s'interroger sur la pertinence d'une vente. Le seul exemple d'une bonne gestion est celui du restaurant des Halles de l'île sachant que ce dernier a été remis aux mains d'une véritable entrepreneuse. La Ville ne fait pas preuve de compétence en ce qui concerne la gestion de ses fermages.

Encore et toujours la même commissaire souhaiterait savoir si les motionnaires remettent en cause le mode de fonctionnement du Conseil municipal en ce qui concerne l'affectation des biens de la Ville. Le processus amène le Conseil administratif à se rendre devant le Conseil municipal pour faire des propositions qui demandent son approbation dans la mesure de ses compétences.

M. Ricou ne remet pas en question le processus évoqué par la commissaire. En ce qui concerne la villa Lombard, le Conseil administratif a effectué des travaux sans qu'un crédit ait été déposé devant le Conseil municipal.

La commissaire comprend que la motion demande que le Conseil municipal ait son mot à dire lors de la réaffectation d'un lieu.

M. Ricou insiste sur le fait que la motion ne propose pas de créer un règlement pour généraliser l'ensemble des cas. Si l'ancienne Comédie a été mentionnée dans le débat c'est qu'il existe une motion à ce sujet. Dans le cas particulier, la motion M-1104 demande au Conseil administratif de répondre à des questions portant sur la réaffectation de la villa Lombard.

Un commissaire voudrait savoir si l'ensemble du terrain concerné par la motion est en zone forêt ou s'il existe une parcelle potentiellement constructible.

M. Ricou lui répond que l'objet de la motion sert justement à éclaircir ce genre de questions.

Une commissaire relève que la décision du Conseil administratif d'affecter la villa Lombard au projet d'Eveil culturel répond au manque de crèches en Ville de Genève. Sachant que les crèches ne peuvent pas répondre à toutes les demandes, la nouvelle affectation de la villa est l'occasion pour l'Eveil culturel de s'étendre

et d'accueillir les enfants dans un cadre pédagogique et éducatif. Il s'agit là d'une politique publique indispensable.

M. Ricou rappelle que le Conseil administratif est censé faire des propositions au Conseil municipal en ce qui concerne l'affectation des bâtiments appartenant à la Ville de Genève. Ce procédé n'a pas été respecté puisque le nouvel usage de la villa Lombard a été annoncé dans la presse sans que cette décision ait fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal. En demandant au Conseil administratif de réfléchir sur différentes possibilités d'attribution, la motion permet d'élargir le champ des options.

M. Lathion ajoute que les motionnaires souhaitent connaître la valeur vénale de la propriété pour connaître le potentiel manque à gagner.

Un commissaire demande si les motionnaires estiment pertinent de poser la question de la mise en vente de chaque objet non utilisé temporairement.

M. Lathion souligne que la motion concerne un objet précis. L'exemple du bâtiment de l'ancienne Comédie a été ajouté car la question de sa réaffectation répond à une question d'actualité. Comme la Ville a investi passablement d'argent dans la construction d'un nouveau musée, il paraît tout à fait pertinent de poser la question de la vente ou de la location d'un objet qui se trouve de surcroît en dehors du territoire de la Ville. Alors que cette vente permettrait de diminuer les frais du projet de construction, il serait regrettable de penser que la municipalité peut continuer à dépenser des sommes dans des projets considérables sans essayer de faire rentrer de l'argent en retour.

Le même commissaire croit savoir que le projet de la villa Lombard sera mené en partenariat avec des entités privées. En demandant au Conseil administratif de revenir devant le Conseil municipal avec de nouvelles propositions, la motion risque de mettre fin à une volonté de collaboration déjà existante. En outre, la vente de la villa pourrait empêcher toute possibilité de recevoir une donation de la part de privés.

M. Ricou estime que la question d'une donation ne se pose pas pour un objet qui constitue une acquisition de la Ville. D'autre part, l'apport des privés dans le projet présenté par le Conseil municipal s'élèverait à environ 25 000 francs, ce qui représente un petit soutien financier de l'ancien propriétaire. Cela dit, la motion ne remet pas en question la principe d'un partenariat public-privé pour d'autres projets.

Un autre commissaire note que la spécificité du terrain réside dans son emplacement situé en dehors du territoire de la Ville. Il serait donc pertinent de demander à la commune de Chêne-Bougeries si cette dernière pourrait être intéressée par la vente du terrain. Cette collaboration rentrerait dans une sage répartition des tâches entre communes. Maintenant que la villa Lombard n'est plus une annexe

Motion: valorisation de la villa Lombard et de son parc

d'un musée de la Vile, il paraît tout à fait logique que cette propriété appartienne à la commune où elle se trouve.

M. Ricou considère que cette proposition est intéressante. Il ne faudrait tout de même pas que la motion se restreigne à un seul acteur dans la vente éventuelle de l'objet. Cette question pourrait constituer une troisième invite de la motion.

Un commissaire voudrait connaître la date d'acquisition de la villa Lombard par la municipalité.

M. Ricou lui indique que la Ville a acheté cette villa en 1972.

Une commissaire tient à souligner que le projet de l'Eveil culturel existe depuis dix-huit ans. Le placement d'une crèche à la villa Lombard n'est pas destiné à accueillir un nouveau projet.

M. Ricou est bien conscient que le projet d'Eveil culturel existe depuis plusieurs années déjà. La nouveauté qui est mentionnée par la motion réside dans la décision du Conseil administratif d'utiliser la villa Lombard pour héberger ce genre d'activité. La motion, il tient à le préciser, ne conteste pas les prestations proposées par l'Eveil culturel.

La même commissaire fait remarquer que le projet d'Eveil culturel devra de toute façon disposer d'un lieu pour accueillir les activités de la petite enfance. Par ailleurs, il existe un nombre impressionnant d'objets financés par la Ville qui ne se trouvent pas sur son territoire.

M. Lathion relève que l'intérêt des motionnaires est de traiter la motion dans un cadre bien délimité.

Séance du 2 décembre 2014

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagnés de M^{me} Bachmann, directrice du DCS, M^{me} Koch, directrice adjointe du DCSS, M^{me} Maître, responsable de l'Eveil culturel et artistique, M^{me} Oudard, adjointe de direction au sein du DCSS, et M. Meylan, directeur du Patrimoine bâti

M. Kanaan commence son intervention en rappelant que la villa Lombard a été achetée par la Ville à la famille Lombard en 1972. Il fait remarquer que l'arrêté d'acquisition stipule que cette acquisition était faite dans un but d'utilité publique. Il rappelle que, selon l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC), le changement d'affectation, ainsi que les travaux et mesures d'entretien d'un bâtiment qui appartient à la Ville et qui reste utilisé à des fins

administratives, relève des compétences du Conseil administratif, qui a le devoir d'administrer la commune et de conserver les biens communaux. Voyant que cette annexe n'était plus nécessaire pour le MEG, le Conseil administratif s'est donc penché sur l'avenir de cette maison. Il remarque que le Conseil administratif estime qu'il ne faut pas vendre de biens publics à l'heure actuelle (sauf exception). Hormis l'aspect politique de ce choix, il remarque que grâce (entre autres) à la taille importante du patrimoine immobilier de la Ville, le coût de la dette de cette dernière est l'un des plus bas du pays. Concernant la location de ce bien, le Conseil administratif estime qu'il ne serait pas rentable (en l'état ou rénové).

M. Kanaan poursuit sa présentation en relevant que le Conseil administratif a analysé les besoins non couverts de la Ville en matière de politique publique. Parmi les conclusions tirées, il était évident qu'il fallait reloger l'Éveil culturel et artistique de la petite enfance (ce qui permet également de créer des places de crèche à la Madeleine), à condition de ne pas augmenter le budget dédié à cette cause. Devant l'obligation de trouver des partenaires pour le financement de ce projet, M. Kanaan a approché la famille Lombard. Ayant accepté de soutenir ce projet, la famille a décidé de créer une fondation, qui est dorénavant à la tête de l'Éveil culturel et artistique de la petite enfance.

M. Meylan poursuit la présentation à l'aide d'un PowerPoint, en donnant un aperçu des travaux d'entretien (ainsi que les coûts inhérents) de la villa Calandrini. Y figurent notamment le détail des expertises, des travaux d'entretien extérieurs et intérieurs de la villa ainsi que leur coût détaillé (315 000 francs pour l'extérieur et 160 000 francs pour l'intérieur).

M. Pagani ajoute à la fin de l'intervention de M. Meylan que la LAC impose la préservation du patrimoine. Il remarque que les travaux ont servi uniquement à la remise en l'état du bâtiment et non pas à des améliorations.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait connaître le prix de l'achat et de la transformation de la villa à l'époque (1973). Il aimerait également savoir si le Conseil administratif a évalué la valeur vénale et la valeur locative du bien en question.

M. Kanaan lui répond que la transformation a coûté 920 000 francs et que l'acquisition a coûté 3,7 millions de francs. Il n'a cependant pas d'estimation concernant la valeur vénale et la valeur locative dudit objet, étant donné que la motion en question n'a pas encore été votée (le Conseil administratif n'entendant pas à ce stade vendre cette villa, il est donc inutile de chercher à estimer la valeur vénale et la valeur locative du bien).

M. Pagani abonde dans le même sens et ajoute que les bâtiments exceptionnels sont extrêmement difficiles à évaluer.

Motion: valorisation de la villa Lombard et de son parc

Un commissaire se demande s'il existe beaucoup d'objets immobiliers situés en dehors du territoire de la Ville de Genève.

M. Pagani lui répond que la Ville possède environ 800 bâtiments et terrains au total mais que très peu sont situés en dehors du territoire de la Ville de Genève.

M. Meylan ajoute que les terrains en dehors dudit territoire sont pour l'essentiel des installations sportives. Il n'a cependant pas les chiffres exacts en main.

Un commissaire remarque que bien des choses semblent compliquées pour M. Pagani et son département.

M. Pagani lui répond que, malheureusement, c'est souvent le cas. Cette difficulté réside surtout dans le caractère exceptionnel du bâtiment en question.

Un commissaire se demande ce que le Conseil municipal peut bien faire dans ce cas de figure, à en croire les propos de M. Kanaan stipulant que les travaux de rénovation sont de la compétence du Conseil administratif.

M. Pagani lui répond qu'il n'est pas systématiquement nécessaire de passer par le Conseil municipal pour des travaux de rénovation et d'entretien du patrimoine bâti.

M. Meylan ajoute à ce sujet qu'en cas de travaux d'amélioration du patrimoine bâti de moins de 100 000 francs, il n'est pas nécessaire de passer par le Conseil municipal. Au-dessus de ce seuil, il s'agira d'un processus «classique» d'investissement.

Un autre commissaire demande à ce qu'une étude concernant la valeur vénale et la valeur locative de cet objet soit établie.

M. Pagani répète que cette étude serait entreprise uniquement en cas d'acceptation de la motion traitant de cet objet.

Un commissaire remarque que cette motion traîne depuis un certain temps (depuis le 30 octobre 2013). Il estime que le Conseil administratif aurait pu et dû informer les motionnaires quant à leur projet pour ce bâtiment (Eveil culturel et artistique de la petite enfance), ce qui aurait eu le mérite de créer une atmosphère plus propice au dialogue entre le Conseil administratif et les élus municipales et élus municipaux. Il se demande donc si le Conseil administratif pense continuer à travailler ainsi à l'avenir.

M^{me} Alder remarque que le Conseil administratif avait mandaté deux départements (le DCSS et le DCS) afin d'étudier la faisabilité d'un transfert de l'Eveil culturel et artistique vers la villa Calandrini (au 30 juillet 2013). Elle rappelle qu'il n'y avait pas d'obligation à saisir le Conseil municipal sur cet objet (cf. introduction de M. Kanaan) et que le processus interne au Conseil administratif a été respecté.

Un commissaire se dit déçu des réponses du Conseil administratif et s'étonne du fait que celui-ci n'est pas en mesure de donner une estimation de la valeur vénale et de la valeur locative de l'objet en question.

M. Pagani doute de la faisabilité et de la pertinence d'une estimation succincte du bien en question. En effet, il serait nécessaire de demander une aide experte pour ce travail, afin d'arriver à un résultat sérieux et crédible. Il répète que le Conseil administratif n'envisage pas d'entreprendre ce travail d'estimation avant l'acceptation de la motion.

Un commissaire s'étonne de la réaction de certains des motionnaires. Il estime que ceux-ci auraient pu contacter le Conseil administratif afin de se renseigner sur ses éventuels projets concernant la villa Calandrini.

M^{me} Alder évoque à présent le projet du DCSS et du DCS concernant le transfert de l'Éveil culturel et artistique de la petite enfance à la villa Calandrini. Elle rappelle que l'objectif central de ce transfert était de créer un lieu dédié à la créativité pour les enfants de 2 à 4 ans voire jusqu'à 12 ans dans un espace naturel propice à l'expression artistique. Parallèlement, ce transfert permettra d'étendre la capacité d'accueil de la crèche de la Madeleine. À l'aide d'un support audiovisuel, elle présente les diverses missions et les partenaires de l'Éveil culturel et artistique de la petite enfance, ainsi que le potentiel de la villa Calandrini. Elle rappelle que le financement de ce projet se fera au travers de partenariats avec des privés (la Fondation Lombard, par le biais de Thierry Lombard, a fourni le capital de dotation de la fondation). Elle termine en remarquant qu'un bilan de ce projet sera établi dans trois ans.

M^{me} Maître ajoute qu'il s'agit également de créer un espace intergénérationnel, un espace de rencontre entre «petits et grands». Elle remarque que l'ensemble de l'espace de la villa Calandrini sera utilisé en l'état. M^{me} Alder ajoute que la desserte en transports publics vers ce lieu n'est pas problématique (augmentation moyenne des trajets de moins de dix minutes) et rappelle que, selon l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant, «les états parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité».

Un commissaire aimerait savoir combien de personnes travaillent sur ce projet. Il se demande également si le film présenté en commission est diffusé à d'autres publics. Il aimerait enfin connaître l'avis de M^{me} Alder concernant la dépense de fonds publics dans des projets qu'il estime intéressants mais non essentiels.

M^{me} Alder lui répond que l'équipe actuelle est composée de deux personnes. Le film présenté ici a été créé en interne et uniquement comme support de présentation pour l'audition de ce jour. Concernant la dernière question du commissaire,

Motion: valorisation de la villa Lombard et de son parc

M^{me} Alder estime qu'il ne faut pas opposer les politiques et qu'aider les enfants à grandir fait partie des missions essentielles de son département.

Un commissaire se demande comment les enfants seront encadrés lors des trajets en transports publics.

M^{me} Maître remarque que dans le cas des enfants de moins de 3 ans, les différents partenaires se déplacent vers les enfants (actions nomades). Les enfants plus âgés sont accompagnés lors des déplacements en transports publics par le personnel de crèche. Malgré le prolongement (en moyenne de dix minutes) du trajet, la villa Calandrini présente l'avantage d'avoir plus d'espace que la Madeleine, ce qui permet d'être plus tolérant au niveau des horaires de départ et d'arrivée des différents groupes qui pourront rester des demi-journées, voire des journées entières à la Maison de la créativité. Elle ajoute pour terminer que la villa Calandrini permet également la création d'espaces dédiés aux familles.

Un autre commissaire aimerait connaître le devenir de la collection d'ethnologie alpine et rhodanienne de Georges Amoudruz et si les animations thématiques autour de cette collection perdureront au MEG.

M^{me} Bachmann n'est pas en mesure de répondre concernant l'utilisation future de la collection en question. Elle remarque cependant que divers projets artistiques sont prévus pour et avec les enfants. Concrètement, trois «résidences artistiques» seront créées. Les artistes sélectionnés recevront une bourse afin de mener à bien leur projet (en collaboration avec l'Unité art contemporain). Elle remarque que ce projet permet également de créer des liens avec les divers établissements culturels (les divers médiateurs culturels pouvant alors se déplacer et aller rencontrer les enfants à la villa Calandrini).

Un commissaire aimerait connaître le destin des locaux de la Madeleine.

M^{me} Alder lui répond que ces locaux serviront à créer de nouvelles places en crèche (environ 50).

Un commissaire se demande s'il est effectivement possible «d'éveiller culturellement» un enfant en une heure et demie.

M^{me} Maître lui fait remarquer que l'objectif ici est de servir de «tremplin culturel» afin d'intéresser les enfants de la Ville à des choses auxquelles ils n'ont pas forcément accès.

Une commissaire aimerait connaître le succès de ce projet (en matière d'affluence).

M^{me} Maître lui répond que l'offre actuelle dans ce domaine est totalement saturée, ce nouveau lieu permettra donc d'étendre cette offre.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical propose d'amender la motion avec l'ajout d'une troisième invite: «s'enquérir de l'intérêt de la commune de Chêne-Bougeries pour l'acquisition de ce domaine, en vue de la création d'une crèche ou d'autres installations d'intérêt public».

La commission des finances passe donc au vote sur l'amendement proposé, qui est accepté par 8 oui (2 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC) contre 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve).

Une commissaire socialiste fait remarquer que le Parti socialiste ne soutiendra pas cette motion. En effet, elle rejoint le point de vue du Conseil administratif, jugeant inutile voire néfaste de se séparer d'un bien immobilier de cette importance.

Une commissaire Verte abonde dans le même sens et se dit systématiquement en faveur de l'utilisation de ce bâtiment dans un but d'utilité publique. Elle affirme que les Verts adhèrent à la politique de M^{me} Alder.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche abonde dans le même sens et estime qu'il est inutile de discuter du sort de cet objet, étant donné qu'il n'est pas de la compétence du Conseil municipal. Le groupe Ensemble à gauche ne soutiendra donc pas cette motion.

Un commissaire démocrate-chrétien affirme que son groupe soutiendra cette motion amendée. En effet, il estime qu'il est dangereux de se mettre à dépenser des fonds publics sans s'assurer des recettes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre abonde dans le sens de son collègue du Parti démocrate-chrétien et estime qu'il serait intéressant pour le Conseil administratif d'avoir une estimation de la valeur de l'ensemble des biens immobiliers de la Ville. Par voie de conséquence, il indique que son groupe soutiendra cette motion ainsi amendée.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rejoint l'avis de son collègue de l'Union démocratique du centre et ajoute qu'il est nécessaire de s'assurer d'un certain revenu afin d'appliquer ce type de politique sociale. Il affirme que le Mouvement citoyens genevois soutiendra également la motion amendée. Il conclut en indiquant qu'il aimerait connaître le coût de fonctionnement de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance et souhaite que la présidente transmette cette question à M^{me} Alder.

La commission des finances procède au vote final sur la motion amendée M-1104, qui est acceptée par 8 oui (2 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC) contre 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve).

Une commissaire annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- évaluer la valeur vénale et locative de cette propriété de la Ville de Genève;
- proposer un usage de ce domaine permettant de le valoriser, par exemple sa vente ou sa mise en location.
- s'enquérir de l'intérêt de la commune de Chêne-Bougeries pour l'acquisition de ce domaine, en vue de la création d'une crèche ou d'autres installations d'intérêt public.

*11 avril 2017***B. Rapport de minorité de M^{me} Martine Sumi.**

La commission, sous la présidence de M^{me} Vera Figurek, a étudié la motion M-1104 lors des séances des 26 novembre et 3 décembre 2014. C'est ensuite sous la présidence de M. Daniel Sormanni que les rapports tant de majorité que celui de minorité ont été réattribués à l'occasion de la séance du 29 novembre 2016. La rapporteuse remercie MM. Daniel Zaugg et Curtis Andrew pour leurs excellentes notes de séance.

Préambule

La villa Lombard ainsi que son parc de 3 hectares ont été achetés par la Ville de Genève à la famille éponyme en 1972 pour la somme de 3,7 millions de francs. Cette maison de maître se situe au chemin Calandrini sur la commune de Chêne-Bougeries. L'arrêté de cet objet stipule clairement que cette acquisition a été faite dans un but d'utilité publique.

L'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) précise par ailleurs qu'un changement d'affectation ainsi que les travaux et mesures d'entretien d'un bâtiment patrimoine de la Ville relèvent des compétences du Conseil administratif qui a le devoir d'administrer la commune et d'en conserver ses biens.

Changement d'affectation

L'annexe dite de Conches du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) n'ayant plus été nécessaire, le Conseil administratif, après une analyse approfondie, a décidé d'y reloger l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance qui était jusque-là situé dans le bâtiment de la Madeleine. Ce faisant, de nouvelles places en crèche ont pu être réalisées en Vieille-Ville.

Financement

Quant au capital de dotation de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance, il a été offert par la famille Lombard qui a accepté avec d'autres partenaires privés de soutenir la création d'une fondation qui est dorénavant à la tête de cette structure.

Motion: valorisation de la villa Lombard et de son parc

Les travaux effectués, s'élevant à 920 000 francs, n'ont servi qu'à la remise en l'état du bâtiment et non pas à des améliorations, interventions rendues nécessaires après la réalisation de nombreuses expositions du MEG tenues au fil des années.

Si des travaux d'amélioration du patrimoine bâti de plus de 100 000 francs avaient dû être réalisés, l'aval du Conseil municipal aurait été requis au travers du processus classique d'investissement.

Objectif du transfert de l'affectation

Le déménagement de la structure de la Madeleine a été l'occasion de la développer en l'insérant dans un espace naturel propice à l'expression artistique. C'est donc un lieu dédié à la créativité pour les petits de tout le canton de Genève de 2 à 4 ans initialement et qui s'est progressivement ouvert aux enfants jusqu'à la fin de l'école primaire, soit jusqu'à 12 ans.

Des animations pour les institutions de la petite enfance (IPE) bien entendu mais aussi pour les classes et récemment pour les partages intergénérationnels se déroulent dans ce lieu magnifique.

Rappel du vote

Les trois socialistes, les deux Vert-e-s et les deux représentant-e-s d'Ensemble à gauche ont été minorisés contre deux de l'Union démocratique du centre, trois du Parti libéral-radical, deux du Mouvement citoyens genevois et un du Parti démocrate-chrétien.

Ces trois partis se sont clairement opposés aux deux invites ainsi qu'au nouvel amendement de la présente motion:

1. évaluer la valeur vénale et locative de cette propriété de la Ville de Genève;
2. proposer un usage de ce domaine permettant de le valoriser, par exemple sa vente ou sa mise en location;
3. s'enquérir de l'intérêt de la commune de Chêne-Bougeries pour l'acquisition de ce domaine, en vue de la création d'une crèche ou d'autres installations d'intérêt public.

Concernant ces invites, le Conseil administratif a, tant lors de son audition du 3 décembre 2014 pour laquelle ce sont trois magistrat-e-s:

- M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse;

- M. Sami Kanaan, maire et en charge du département de la culture et du sport;
- M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement,

qui se sont rendus auprès de la commission des finances, que lors de divers plénums quand de nombreuses questions orales ont été posées et que les mêmes indications avaient bien sûr déjà été données de sa part, clairement réexpliqué qu'il ne souhaitait pas vendre ce bien et que ses membres étaient parfaitement unanimes sur sa nouvelle affectation.

Les trois groupes minorisés rejoignent le point de vue du Conseil administratif et jugent néfaste de se séparer d'un bien immobilier de cette importance non seulement sous un angle financier mais aussi sous la perspective symbolique de l'histoire de Genève qui compte avec la thématique rousseauiste de la nature et de l'éducation ou plus près de nous les recherches de M. Jean Piaget.

C'est pourquoi ces trois groupes se retrouvent en harmonie dans le choix du Conseil administratif et par conséquent en totale contradiction de valeurs quant à un autre traitement de cette belle maison et de son parc, lieu dorénavant particulièrement bien employé au bénéfice des enfants, des familles, des professionnel-le-s tant de la petite enfance que des enseignant-e-s du primaire ou encore permettant la concrétisation de beaux projets intergénérationnels.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est refusé par 40 non contre 26 oui.

44. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2014 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Pascal Spuhler et Carlos Medeiros: «Pour que la ville soit à nous» (M-1154 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 14 mars 2016. La commission a étudié cette proposition lors des séances des 23 juin 2016, 26 janvier, 15 juin, 5 octobre, 9 et 23 novembre 2017, 8 février, 1^{er} et 29 mars, 26 avril et 24 mai 2018 sous la présidence de M^{mes} Patricia Richard et Brigitte Studer. La rapporteuse remercie M^{me} Shadya Ghemati, MM. Nicolas Rey et Daniel Zaugg pour la qualité de leurs notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant les différents problèmes de la manifestation La ville est à vous,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revoir le concept de cette manifestation en partenariat avec le Conseil municipal, en passant par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Séance du 23 juin 2016

Audition des motionnaires

M^{me} Richard prend la parole en tant que motionnaire. Elle entame sa présentation en déclarant qu'elle a remarqué souvent les mêmes têtes au sein des commerçants qui participent aux manifestations de quartier intitulées «La ville est à vous». Elle informe qu'elle préside une association de marché en Ville de Genève et qu'elle a remarqué que certains puciers étaient présents dans toutes les «Villes est à vous» alors que ces dernières ne se déroulaient pas dans leur quartier. Elle rappelle qu'il est demandé aux habitants des quartiers concernés de trouver des solutions de parking alternatives lorsque la manifestation a lieu, et ce même pour les automobilistes disposant de macarons. Or, des puciers sans scrupules – et venant parfois de toute l'Europe – profitent de ces événements pour s'accaparer les places libérées. Elle informe que la police municipale du quartier des Charmilles – qu'elle a visité lorsque «La ville est à vous» y était organisée en compagnie de M. Madani – a confirmé cette situation problématique: des agents

¹ «Mémoire 173^e année»: Développée, 5746.

ont amendé un nombre extrêmement élevé de véhicules aux plaques étrangères. De plus, elle précise que ce parking sauvage ainsi pratiqué a même empêché le bus N° 3 de circuler dans le quartier.

Elle poursuit en précisant que les puciers disposent de la plaine de Plainpalais pour monter leur stand. Elle déplore le fait que certains bénévoles favorisent même le placement de certains commerçants et MM. Madani et Burri peuvent en témoigner. De plus cette manifestation coûte très cher à la Ville de Genève: jusqu'à 1,4 million de francs par année, et cette augmentation des budgets se fait au profit des commerçants mais au détriment des habitants des quartiers.

Elle souligne le fait que le quartier de Sécheron a décidé de ne pas organiser de vide-grenier. Or, elle affirme qu'elle y a vu prendre corps, contrairement aux quartiers qui organisent les vide-greniers, de vraies discussions entre voisins qui ne se connaissaient que préalablement que de vue. Elle estime que c'est à cela que doit servir ce genre de manifestations. Elle explique que la commune de Carouge met tout en œuvre pour s'assurer que les manifestations se fassent dans les meilleures conditions. Les autorités ont notamment mis en place des contrôles d'identité et de placement. Tout cela favorise les habitants du quartier en évitant que les vide-greniers qui sont organisés deviennent ceux de l'Europe entière. Cela constitue, d'une part, une concurrence particulièrement déloyale et, d'autre part, les stands sont parfois le théâtre de recel. Elle conclut en expliquant que ce sont là les principales raisons de cette motion.

Une commissaire confirme le constat effectué par M^{me} Richard. Elle souligne le fait que cette problématique soulève plusieurs interrogations notamment non seulement au sujet de la dimension professionnelle des stands qui y sont montés mais aussi concernant la participation réelle des habitants des quartiers. Elle rappelle que ces interrogations étaient les mêmes pour la précédente manifestation intitulée «La rue est à vous» et qui se déroulait aux Pâquis. Elle affirme que «La ville est à vous» est devenue un monstre qui échappe à tout contrôle et il est impératif que la population en reprenne le contrôle. Elle estime que cette motion est pertinente dans la mesure où elle permet de se demander comment ce concept doit être revu, ce qui semble déjà être le cas par les services de M^{me} Salerno dont elle propose l'audition.

M^{me} Richard confirme que ce concept est à revoir; tous les départements sont concernés par cette manifestation à l'exception de celui de M. Pagani. Elle poursuit en informant que lorsqu'elle a interrogé M^{me} Salerno à ce sujet, cette dernière a confirmé que le concept était à revoir et que le Conseil municipal était également prié de faire des propositions.

Une commissaire confirme qu'une réflexion a bien été lancée à ce sujet et qu'un processus de concertation impliquant l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a été initié. Elle informe que les résultats de cette étude seront connus en septembre 2016. Elle conclut en déclarant qu'il serait judicieux de pouvoir disposer des résultats de cette analyse.

Motion: concept de La ville est à vous

Une commissaire abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit par M^{mes} Richard et Corpataux. Elle confirme que les mêmes problématiques touchent également le quartier de Geisendorf. «La ville est à vous» constitue une charge de plus en plus importante pour les bénévoles et suscite beaucoup de mécontentement au sein de la population. Elle souligne que cette manifestation relève de l'Agenda 21, il serait donc judicieux de cibler l'audition en se concentrant sur ce service en particulier. Elle rappelle toutefois que la problématique des vide-greniers est liée à une demande de la part de la population. Elle conclut en se disant favorable à l'audition d'un collectif organisant l'une de ces manifestations «La ville est à vous».

M^{me} Richard confirme que le Service Agenda 21 pourrait sans doute dire qui sont les personnes qui sont le plus souvent bénévoles pour l'organisation de ces manifestations. Il serait donc intéressant d'auditionner une ou des personnes les plus présentes dans les différents quartiers.

M. Madani informe qu'il a tiré ces conclusions après avoir accompagné M^{me} Richard en qualité de remplaçant de motionnaire.

De plus, il précise que M^{me} Salerno, qu'il avait interpellée, l'a informé que M. Luca Pattaroni de la faculté de sociologie de l'EPFL avait été mandaté pour effectuer une étude, dont les résultats étaient initialement attendus pour le premier trimestre 2016. Ce retard explique pourquoi les éditions ayant déjà eu lieu cette année ont été quelque peu «allégées». En effet, le volet vide-grenier n'a pas été organisé dans tous les quartiers de la Ville de Genève. Il conclut en déclarant qu'il serait intéressant d'interroger le responsable de l'étude.

M^{me} Richard estime qu'il serait intéressant de se demander pourquoi les quartiers qui n'ont pas organisé de vide-grenier ne l'ont pas fait. Elle ajoute que la manifestation souffre également d'importants problèmes d'incivilités dont sont victimes les commerçants du quartier lors de la manifestation. Elle mentionne des exemples personnels puisqu'elle gère un commerce et qu'elle a vécu deux «La ville est à vous» avant de fermer lors de la troisième édition afin d'éviter que ses collaborateurs ne souffrent trop. En effet, ces derniers sont particulièrement stressés par les incivilités et le manque de politesse dont font preuve certaines personnes lors de la manifestation. Elle donne l'exemple de l'utilisation des toilettes par des visiteurs de la manifestation qui se bouchent rapidement.

Votes

La présidente procède au vote de l'entrée en matière.

Celle-ci est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

La présidente propose l'audition de M^{me} Salerno et du Service de l'Agenda 21, mais après la publication du rapport de l'étude menée par l'EPFL.

Par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 26 janvier 2017

La présidente ajoute que la commission des pétitions a étudié une pétition relative à ce sujet également (pétition P-362). Il a été décidé d'auditionner M^{me} Salerno ainsi que M. Luca Pattaroni de l'EPFL, qui est l'auteur de l'étude mentionnée. Elle se demande par conséquent s'il est encore utile de prévoir des auditions au sein de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Note de la rapporteuse: lors de la séance du 26 janvier 2017, la discussion sur la suite à donner, à la motion M-1154 a été ouverte. Les divers commissaires se sont exprimés sur la manière de poursuivre l'instruction de cette motion, tout en rappelant, que la motion M-1154 ne vise pas le même but que la pétition P-362 mais que les éléments déterminants sont les mêmes, il serait adéquat de lire les procès-verbaux de la commission des pétitions et le rapport de M. Luca Pattaroni.

La présidente informe qu'elle demandera la présentation effectuée par M^{me} Salerno devant la commission des pétitions, en plus du rapport de M. Pattaroni de l'EPFL. Ensuite de quoi, la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse procédera à la discussion et au vote éventuel.

Séance du 15 juin 2017

La présidente refait un bref historique. Il y a une année il avait été prévu d'attendre le rapport d'évaluation. Ensuite, cette motion a de nouveau été à l'ordre du jour en janvier. La pétition était en train d'être finalisée. Elle rappelle aussi que M^{me} Richard avait envoyé un amendement pour traiter cette motion.

M^{me} Richard intervient pour évoquer la demande d'urgence du Mouvement citoyens genevois pour la motion M-1301 qui reprend une partie des amendements qu'elle proposait. M^{me} Richard informe qu'elle a reçu un e-mail de M^{me} Lonfat qu'elle souhaite lire aux participants. M^{me} Lonfat veut être auditionnée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M^{me} Richard lit une partie de l'e-mail reçu:

(...) «Comme je l'ai détaillé dans ma lettre de deux pages que j'ai envoyée au Conseil municipal, il faut que M^{me} Salerno et l'Agenda 21 respectent le fait que la Ville de Genève mette à la disposition de ses habitants les rues le temps

d'un week-end. Or, cette règle n'a jamais été respectée, j'en veux pour preuve des véhicules allemands, français, tchèques, polonais, valaisans, vaudois, que j'ai photographiés avec leurs plaques d'immatriculation. De trop nombreux stands vendent des contrefaçons et des articles neufs et n'ont pas été inquiétés, hormis un Africain ne vendant que des chaussures neuves de contrefaçon.»

M^{me} Richard indique que quand on reçoit une demande d'audition, il faut la soumettre à la commission. Elle estime qu'il faut faire cette audition.

Une commissaire constate qu'on s'adresse à la mauvaise commission.

La présidente explique les raisons pour lesquelles cette motion est arrivée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Dès lors que la motion est envoyée, il est difficile de la transmettre à une autre commission.

Une commissaire estime que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse n'est pas la bonne commission pour traiter cet objet. Elle informe que les membres du Conseil municipal ont reçu la lettre de M^{me} Lonfat et elle suggère à M^{me} Richard de transmettre l'e-mail aux membres. Elle pense qu'il serait prudent d'attendre le plénum pour voir où serait envoyée cette motion.

Un commissaire estime que cette motion est à la bonne commission. Car l'idée de mettre la rue à la disposition des habitants est destinée à favoriser la cohésion sociale, notamment celle du quartier. Il pense qu'il faut se saisir de cet objet. Un des gros problèmes est toute la bureaucratie qui est imposée aux habitants. L'organisation s'est compliquée. Il faut redonner la rue aux habitants, faire moins de ventes, donner plus de place aux associations.

Vote

La présidente demande le vote pour l'audition de M^{me} Lonfat.

Par 8 oui (2 MCG, 1 PDC, 1 Ve, 1 UDC, 3 PLR) contre 1 non (EàG) et 4 abstentions (3 S, 1 EàG), l'audition est acceptée.

Séance du 5 octobre 2017

Audition de M^{mes} Myriam Lonfat et Marisa Rezzonico, et de M. Amid Benjamaa

M^{me} Lonfat commence en soulignant qu'il y a trop de problèmes avec les vide-greniers. Elle lit un texte reçu en indiquant qu'elle va l'envoyer aux commissaires et qu'il n'est pas nécessaire de prendre des notes.

Ce texte évoque à la fois l'utilité des vide-greniers mais également la manière dont certaines entités se sont introduites dans ces manifestations (deux tiers des vendeurs sont des commerçants et des puciers).

M^{me} Lonfat souhaite rebondir sur un article paru dans *Le Courrier* daté de 2008, qui spécifiait que la Ville de Genève souhaitait éliminer les brocanteurs et autres commerçants. Or, il n'en est rien. Les articles neufs et les contrefaçons sont interdits, mais ils continuent d'être vendus. Il faut croire que c'est rentable car on voit des personnes avec des valises venant de l'aéroport, remplies de faux sacs Vuitton et Gucci. Elle constate aussi la présence de beaucoup de voitures d'autres cantons, mais aussi venant de France voisine, d'Allemagne et Pologne. M^{me} Lonfat doute que les bénévoles le soient vraiment. Elle signale qu'il y a eu des fusils, des fausses Rolex, etc. Aussi, elle demande une modification du texte du flyer, à savoir que les personnes qui ne correspondent pas aux critères soient «automatiquement exclues».

M^{me} Lonfat ouvre une parenthèse pour dire que M. Benjamaa est un cas à part. Il fait un excellent travail: il s'occupe de jeunes en difficulté et évite pas mal de délinquance.

Les gens d'ici doivent être les premiers satisfaits, la paupérisation grandit, et il faut d'abord penser aux Genevois. M^{me} Lonfat indique que des personnes l'agressent car elles ne trouvent pas de place pour leur vide-grenier. Elle est obligée de «faire la police» car «c'est le souk». M^{me} Lonfat a eu des menaces, a été victime de représailles, et s'est fait éliminer de plusieurs vide-greniers. Elle signale aussi un problème de sécurité. Elle a apporté des photos qu'elle va distribuer pour prouver que des personnes viennent de l'étranger. Pour elle, cette situation n'est plus tolérable. En effet, les rues ne sont pas réellement réappropriées par les habitants. Elle demande que les lois interdisant les ventes d'armes et contrefaçons soient inscrites sur les flyers des vide-greniers. Elle a l'impression qu'on l'accuse de multiples maux.

La présidente rappelle que la démarche de M^{me} Lonfat est personnelle: elle a envoyé un courrier qui a abouti à une proposition d'audition, qui a été votée.

Une commissaire demande quel est le rôle de M^{me} Lonfat et veut savoir si c'est une démarche citoyenne.

M^{me} Lonfat répond que ça fait trois ans qu'elle crie au loup et qu'elle ne peut plus supporter cet état de fait.

M^{me} Rezzonico, présidente de SACO Genève, qui est également auditionnée, prend la parole. Elle organise «La ville est à vous» dans son quartier depuis 2011.

Une commissaire demande si SACO c'est Grand- ou Petit-Saconnex.

M^{me} Rezzonico répond Petit-Saconnex, 1202. Et elle enchaîne en précisant que M^{me} Lonfat ne fait partie d'aucun comité et ne participe à aucune séance de «La ville est à vous». Elle souhaite donc rebondir sur plusieurs points.

M^{me} Rezzonico a vu M^{me} Lonfat appeler les agent-e-s de la police municipale (APM) à Plainpalais pour dire qu'il y avait des faux. Ils sont arrivés et la dame qui vendait a été terrorisée.

M^{me} Lonfat bondit en disant que cette femme lui a proposé 50 francs pour qu'elle se taise.

M^{me} Rezzonico demande à ne pas être interrompue et poursuit.

La présidente demande que les auditionnées n'entrent pas dans des considérations personnelles et s'en tiennent aux faits.

M^{me} Rezzonico dit qu'il y a peut-être eu des faux et se demande qui est assez expert pour juger. Elle ajoute que les douanes ont été contactées et qu'elles n'allaient pas se déplacer pour 10 sacs à main. Pour ce qui est du neuf en série, soit les stands indésirables, la question a été traitée. Sur les 480 stands de «La ville est à vous», ce type de marchandise correspond peut-être à 1%. M^{me} Rezzonico constate également que M^{me} Lonfat a agressé des touristes espagnols qui passaient avec leur valise aux Pâquis. Aussi, elle estime que M^{me} Lonfat est excessive et c'est la raison pour laquelle elle est boycottée dans toutes les «Ville est à vous».

M^{me} Rezzonico reprend ses griefs à l'égard de M^{me} Lonfat qui s'offusque.

La situation est tendue et la présidente intervient pour demander aux participantes de s'en tenir aux faits. Les auditionnés peuvent avoir des points de vue différents, mais cette commission ne peut être le lieu d'une discussion entre eux.

Un commissaire demande une motion d'ordre. Il estime qu'il faut auditionner ces personnes séparément.

La présidente rappelle que ces personnes ont été conviées sur demande de M^{me} Lonfat, mais si cela devient trop difficile, la décision pourrait être prise.

M^{me} Rezzonico reprend pour dire que «La ville est à vous» n'est pas un vide-grenier. Le but est que les gens s'approprient les rues, sinon c'est un vide-grenier comme à Carouge, par exemple. Maintenant, il est évident que la manifestation doit être réservée aux habitants et c'est ce qu'elle fait. Enfin, les places doivent être accessibles à qui veut vendre ses affaires.

M. Benjamaa intervient. Il habite aux Charmilles. Il estime qu'il est vrai qu'il y a des soucis avec certains stands qui vendent des articles interdits. Mais il souligne qu'un travail est fait pour l'éviter et que ces stands représentent une part marginale. Ce qu'il faut retenir c'est que «La ville est à vous» est une manifestation qui remplit un rôle social. Les participants sont contents de gagner un peu d'argent en vendant leurs affaires, l'ambiance est bonne, et les comités sont bénévoles. Il reconnaît toutefois un problème de place. Ils ont d'ailleurs établi

un système de réservation pour les habitants. Mais dès lors qu'on parle du Grand Genève, on ne peut pas exclure les autres.

M^{me} Lonfat le coupe pour se demander si le Grand Genève va jusqu'en Pologne.

M. Benjamaa reprend en estimant qu'il n'y a pas que des problèmes. Il revient sur le rôle social. Le comité fait ce qu'il peut avec un petit budget. Pour lui, la situation n'est pas aussi dramatique que celle décrite par M^{me} Lonfat. A chaque manifestation, il y a des milliers de personnes. Bien entendu, quand il y a des stands de faux, ils sont priés de partir.

La présidente se demande si c'était une bonne idée de faire venir les auditionnés ensemble. Elle souhaite que le travail de commission puisse se faire dans les normes, avec des questions et l'obtention de réponses. Elle demande à M. Benjamaa comment le contrôle est fait pour vérifier que ce sont bien des habitants du quartier dans le périmètre de la manifestation.

M. Benjamaa répond que son quartier est fermé et que les personnes s'inscrivent par courriel afin de réserver leur stand, ce qui permet de vérifier qu'elles sont bien du quartier.

Une commissaire constate que ce n'est pas le cas dans d'autres quartiers, les gens viennent avec leurs affaires.

M^{me} Rezzonico reprend pour dire qu'elle a aussi procédé par réservation pour la première fois dans son quartier. Elle a fait un tous-ménages en donnant ses coordonnées, mis des macarons dans les boîtes à lettres. Ensuite, les personnes venaient avec leurs macarons, ce qui a permis de vérifier qu'elles sont bien du quartier.

M^{me} Lonfat la coupe pour dire qu'ailleurs ce n'est pas le cas, pour répéter que le Grand Genève a bon dos et ne s'étend pas jusqu'à la Pologne. Elle revient vivement sur le fait que la personne prétendument traumatisée à Plainpalais lui a proposé 50 francs pour qu'elle se taise, et qu'elle n'est pas la seule à qui on a proposé de l'argent, comme M. Olivier Lorenzini du Service Agenda 21. Il ne faut pas nier les évidences.

La même commissaire demande comment cela se passe pour les stands de nourriture. Elle veut savoir si une priorité est donnée aux personnes qui habitent le quartier car elle a remarqué qu'un stand de nourriture asiatique en particulier est présent dans divers quartiers.

M. Benjamaa répond qu'elle fait allusion à un stand thaïlandais. Et que la personne habite aux Charmilles.

Ladite commissaire confirme qu'il s'agit bien du thaïlandais.

M^{me} Rezzonico dit que cette dame est très appréciée et vient aussi dans son quartier.

Un commissaire veut savoir comment les associations sont sélectionnées pour vendre la nourriture et si la participation est ouverte à tout le monde.

M^{me} Rezzonico dit qu'il y a une sélection, d'autant plus qu'il y a eu des problèmes. C'est les gens du quartier qui sont privilégiés avec un objectif de diversification. Mais le premier critère de sélection est la confiance.

M. Benjamaa insiste que dans son quartier c'est les personnes dans le besoin qui sont privilégiées. Il y a un très gros travail qui est fait par les bénévoles.

Ledit commissaire habite aux Charmilles et tient à souligner l'excellent travail fait par M. Benjamaa.

Un commissaire intervient pour dire que M^{me} Salerno avait prévu une étude de sociologie faite avec l'EPFL. Il veut savoir si les parties concernées par l'organisation de «La ville est à vous» ont été consultées et demande également si les conclusions de cette étude ont donné des résultats sur le terrain.

M. Benjamaa n'est pas satisfait de cette étude. Il constate que désormais il y a neuf quartiers qui doivent œuvrer avec le même budget. Avant ils étaient onze ou treize. Cette étude ne reflète pas la réalité selon lui. Ils ont défendu une augmentation de budget qui n'a pas été prise en compte.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi le budget est resté le même pour moins d'associations.

M^{me} Lonfat dit qu'ils ont eu plus par comité.

Une commissaire indique que les commissaires ont tous reçu un communiqué le 12 septembre 2016 qui donnait toutes les informations. Une des raisons données est que «La ville est à vous» est victime de son succès et a atteint les limites possibles de son extension.

La présidente rappelle que la question de «La ville est à vous» avait déjà été traitée autour d'une pétition. Et une audition dans ce cadre avait traité des questions d'organisation.

M. Benjamaa considère que l'organisation se passe très bien, même s'il reconnaît des petits problèmes. Il les estime secondaires. Les bénévoles font beaucoup de travail et avec un peu d'argent cela se passerait bien mieux.

Un commissaire s'adresse à M^{me} Rezzonico pour avoir la confirmation que «La ville est à vous» n'est pas un vide-grenier. En effet, il est surpris car il semble que lors de certaines éditions, notamment en 2016, les gens n'avaient pas été satisfaits car il n'y avait pas eu de vide-greniers.

M^{me} Rezzonico confirme. Elle estime que même si la manifestation n'est pas conçue comme telle, les gens attendent le vide-grenier.

M. Benjamaa intervient pour dire vivement que beaucoup de politiques, d'associations, de partis et candidats profitent de ces manifestations pour venir récolter des voix et des signatures.

Ledit commissaire a encore une question. Il demande si le comité d'organisation enregistre des bénéficiaires à l'issue de la manifestation.

M^{me} Lonfat dit la buvette.

M. Benjamaa corrige en estimant que la buvette amène un peu d'argent qui permet de payer des activités de l'association, mais cela ne contribue pas au budget d'organisation et toutes ses facettes.

M^{me} Rezzonico dit que les comptes sont bien tenus et sont transparents. Des associations sont parfois mandatées pour tenir la buvette.

M^{me} Lonfat revient sur les stands de faux. Et dit que M. Madani est venu avec elle aux Pâquis pour constater leur présence. Elle en a aussi parlé à M^{me} Sumi. Il faut que ce soit régulé. Elle demande de l'ordre et revient sur la présence d'étrangers avec la formule préalablement utilisée, à savoir que le Grand Genève ne va pas jusqu'en Pologne. Elle est excédée par les non-conformités.

Une commissaire constate que c'est intéressant d'avoir ces auditionnés ensemble car cela fait ressortir des regards complètement antinomiques. D'un côté, un regard angélique, de l'autre, un regard diabolique. D'un côté, ceux qui ne cessent de dire qu'ils font un travail admirable, et qui pourraient faire croire qu'ils sont instrumentalisés, et de l'autre, la description d'une situation apocalyptique. Aussi, elle veut qu'on en revienne à ce que demande la motion, à savoir que le Conseil municipal puisse revoir le concept de cette manifestation en passant par la commission de sécurité. Avec deux regards aussi opposés, il faudrait approuver cette motion.

La présidente demande quelle est la question et rappelle que ce n'est pas le moment de la discussion et des avis.

M. Benjamaa refuse cette position et l'estime presque insultante. Pour lui, ils ne sont pas opposés mais différents. Et il refuse les accusations d'être instrumentalisé.

Ladite commissaire s'interroge sur comment traiter des regards aussi opposés.

Une commissaire souhaite intervenir car elle a été interpellée par M. Benjamaa. En tant qu'habitante des Charmilles, elle confirme les déclarations de ce dernier, tout en ironisant qu'elle est peut-être instrumentalisée: les participants sont

effectivement des voisins et des gens qui habitent dans le quartier. Maintenant, il est vrai que quelques stands ne sont pas conformes, mais cela reste très marginal en regard du nombre de participants. C'est son expérience à Saint-Jean/Charmilles. Elle n'a pas été aux autres «La ville est à vous». Aussi, elle remercie M. Benjamaa pour le travail formidable qu'il fait dans le quartier. Enfin, elle a une question de fonctionnement par rapport à la Ville. Elle désire connaître les moyens, financiers, administratifs, qui sont mis à disposition et mieux comprendre le fonctionnement de l'organisation.

M. Benjamaa répond que c'est tout un processus, avec des dizaines de réunions du comité. Ensuite, le périmètre est défini. Il y a, il est vrai, des casse-tête pour l'obtention du matériel. C'est un problème car ils n'obtiennent pas tout. Cela dépend des disponibilités, le matériel est demandé à la Ville.

La commissaire demande qui installe les stands.

M. Benjamaa répond que c'est du ressort des stands, le quartier donne l'électricité, et souligne que tout cela prend six mois de travail.

Ladite commissaire veut savoir s'il y a des réunions avec la Ville.

M. Benjamaa répond qu'il y a une dizaine de réunions et une subvention reçue, qui est la même pour tous.

La commissaire veut savoir si le service de nettoyage de la Ville vient, si la subvention paye des petits salaires, et comment est fait le bilan. Elle demande si «La ville est à vous» fait un rapport à la Ville.

M. Benjamaa confirme.

Une commissaire indique que c'est déjà maintenant que l'organisation commence. Les participants ont jusqu'au 31 octobre pour s'inscrire.

La présidente intervient pour rappeler que le processus d'organisation et toutes ces informations sont dans des documents accessibles. Elle demande aux commissaires de se concentrer sur les questions aux auditionnés.

Une commissaire demande si l'organisation peut être plus formelle, plus cadrée, avec l'octroi d'autorisations.

M^{me} Rezzonico estime que c'est déjà très procédurier.

Elle demande alors pourquoi il y a des stands interdits.

M^{me} Rezzonico répond: parce que c'est «La ville est à vous». Les places sont réservées uniquement pour les habitants, le reste est ouvert à tous.

M^{me} Lonfat s'insurge en estimant que tout le monde vient, de tous les pays.

Un commissaire revient sur le fait que les auditions auraient dû être séparées, même si c'est vivant. Il aime personnellement le concept de «La ville est à vous» dans son quartier. Il constate que c'est devenu très bureaucratisé pour les habitants, et que cette manifestation sociale est tenue par des associations. Il dit qu'il faut valoriser toutes les associations qui participent. Il demande quels sont les autres problèmes et comment y répondre.

M^{me} Lonfat prend l'exemple de Carouge car elle estime que c'est bien fait et contrôlé.

La présidente l'interrompt pour lui dire que Carouge n'est pas le sujet de l'audition.

M^{me} Lonfat continue d'expliquer car à Carouge, il n'y a pas de disputes. Les noms des personnes et les noms des rues sont inscrits. Les problèmes organisationnels sont sous contrôle. Carouge est un exemple, les Genevois, eux, n'arrivent plus à vendre.

M. Benjamaa estime qu'il travaille sur plusieurs pistes.

Un commissaire estime que ça valoriserait la manifestation si c'était réservé uniquement aux gens des quartiers, quels que soient les types de stands. Il ne comprend pas les messages des uns et des autres, qui lui paraissent contradictoires. D'un côté, on parle de macarons pour les habitants, puis on dit que c'est ouvert à tous. Il demande si ce type de manifestation ne serait pas plus conviviale avec uniquement les gens du quartier et si c'est vraiment si compliqué. Ou alors le but est-il de faire venir les gens de partout? Il veut des éclaircissements en regrettant que M^{me} Rezzonico soit partie.

M^{me} Lonfat avait proposé de prendre des inscriptions gratis pour tous les videgreniers. Sa proposition reste d'actualité. Mais on ne peut pas réserver uniquement par quartier, car certains sont trop petits. M^{me} Lonfat se lance dans des jugements de personnes.

M. Benjamaa revient sur le sujet des inscriptions soulevé par M^{me} Lonfat. Il estime qu'un système d'inscriptions demande beaucoup de travail. Il travaille chaque jour quatre heures pour cette manifestation, sans être rétribué. En tant que bénévoles, ils sont limités.

M^{me} Lonfat annonce le lancement d'une pétition «Pour que la ville soit à nous».

La présidente remercie en indiquant qu'ils sont en plein travail.

M^{me} Lonfat propose d'auditionner M^{mes} Nathalie Chaix et Isabelle Femenias de la Ville de Carouge.

M^{me} Lonfat estime qu'il faudrait contrôler la domiciliation des vendeurs des vide-greniers, soit avec la facture des Services industriels de Genève (SIG), soit avec celle de l'opérateur téléphonique.

Séance du 9 novembre 2017

Vote pour auditionner la Ville de Carouge

La présidente met au vote l'audition de représentants de la Ville de Carouge.

Par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 EàG, 1 Ve, 1 S) et 1 abstention (S), l'audition est acceptée.

Note de la rapporteuse: la commission accepte d'auditionner M^{me} Salerno avant de procéder à d'autres auditions.

Séance du 23 novembre 2017

Audition de M^{me} Nathalie Chaix, cheffe du Service des affaires culturelles et de la communication de la Ville de Carouge

M^{me} Chaix présente brièvement la situation du vide-grenier organisé par les autorités carougeoises. Il s'agit d'une manifestation annuelle qui est organisée par son service, mais le projet est de nature transversale car différents services municipaux (finances, voirie, affaires sociales, etc.) apportent leur aide. Le vide-grenier a lieu lors d'un dimanche du mois de mai (la prochaine édition aura lieu le 27 mai 2018). Le vide-grenier est réservé aux habitants de Carouge. Une journée d'inscription est organisée autour du 20 avril. Les personnes intéressées doivent se munir d'une preuve de domiciliation sur la commune de Carouge. L'identité des personnes est contrôlée via le logiciel «info-pop» qui permet de vérifier la domiciliation des individus (il est arrivé que certains commerçants travaillant à Carouge mais n'y résidant pas essaient de s'inscrire au vide-grenier). Les personnes tirent au sort leur emplacement (des places sont réservées pour les groupes). L'emplacement n'est pas transmissible et il est interdit de le revendre, sous peine d'inscription sur liste noire l'année suivante. L'inscription coûte 10 francs par foyer (non remboursable). M^{me} Chaix précise qu'il reste toujours des espaces libres.

Lors de la manifestation, un dispositif important est mis en place. En outre, des contrôles sont réalisés par des fonctionnaires et avec l'appui si nécessaire des APM qui vérifient que le périmètre de la manifestation est clairement défini (M^{me} Chaix précise notamment que la place de Sardaigne est destinée au troc des enfants, qui ne nécessite pas d'inscription préalable).

M^{me} Chaix expose ensuite le nombre de participants de ces dernières années: 343 en 2017; 381 en 2016; 356 en 2015; 301 en 2014. Elle explique ensuite que les contrôles ont lieu tout au long de la durée de la manifestation, soit de 8 h à 18 h. Quatre APM patrouillent aux côtés de collaborateurs de l'administration qui contrôlent les participants, tandis que des collaborateurs de la voirie sont postés aux entrées du périmètre le matin de bonne heure. Des bracelets similaires à ceux des festivals sont remis aux personnes contrôlées. M^{me} Chaix précise que tout est fait pour que les choses se passent dans la bonne humeur et la convivialité.

Elle poursuit en expliquant que le concept actuel a été adopté en 2014. Auparavant le vide-grenier s'appelait la «braderie de Carouge». Cette manifestation, qui était également ouverte aux commerçants, durait deux jours. Cependant, suite à des plaintes émanant de ces mêmes commerçants concernant l'empiétement par des stands sur l'entrée de leurs échoppes, il a été décidé de séparer le vide-grenier de la braderie à proprement parler, qui n'est à présent plus organisée par la municipalité.

M^{me} Chaix lit ensuite le règlement qui régit le vide-grenier. Elle informe qu'elle le transmettra aux commissaires par e-mail. Elle précise que si diverses activités ou animations sont prévues (notamment pour les enfants: manège, ateliers, balades à dos d'ânes, par exemple), aucun concert ni d'autres événements culturels ne sont proposés. La vente de matériel neuf est interdite de même que la présence de véhicule sur le site (des zones de déposes et plusieurs parkings sont à la disposition des participants).

Pour conclure, M^{me} Chaix souligne qu'il n'y a que très peu de contrevenants à déplorer. Il arrive par exemple que ce soit des proches de la personne inscrite qui gèrent le stand pour diverses raisons. Lors de la dernière édition, seules deux personnes avaient revendu leur emplacement, ce qui leur vaudra de ne pas être réinscrites l'année suivante. Sur les cinq éditions auxquelles elle a participé, M^{me} Chaix explique qu'il n'a fallu faire appel que quelques fois aux APM pour déloger des personnes non inscrites.

Un commissaire demande à M^{me} Chaix ce qu'elle pense du système genevois et quels sont les avantages et les inconvénients des deux façons de faire.

M^{me} Chaix répond que l'avantage le plus évident à Carouge réside dans le système de réservation de la manifestation aux habitants de Carouge. Concernant le principal inconvénient, elle souligne l'importante infrastructure déployée (en termes de personnel et de logistique) pour quelque 350 personnes. Concernant «La rue est à vous» telle que proposée par la Ville de Genève, elle déclare que cette manifestation bénéficie d'un côté plus spontané, même si elle estime que les deux événements nécessitent des besoins en communication et en information équivalents. Elle précise que de son point de vue, elle a parfois l'envie de laisser les gens libres dans le périmètre défini et de les laisser se débrouiller, car

les moyens déployés tant pour les inscriptions que pour la préparation et la manifestation elle-même sont particulièrement importants (notamment en termes de salaires, hélas pas calculés car pas de comptabilité analytique).

Un commissaire demande combien d'événements culturels ont lieu dans les rues de la commune de Carouge.

M^{me} Chaix fait la liste des nombreux événements culturels qui ont lieu sur l'espace public carougeois (elle mentionne notamment le Printemps carougeois, la Fête de la musique, celle des écoles, le Festibière, la Fête de la tomate, le Run to Run, le Marché de Noël, la patinoire, etc.). Elle souligne qu'il y a des événements durant toute l'année.

Le commissaire demande pourquoi il a été décidé de ne pas étendre la manifestation au-delà de 18 h, en proposant par exemple une offre culturelle, qui pourrait être réservée aux artistes locaux.

M^{me} Chaix répond que ce genre d'événements existe déjà. Elle prend l'exemple du festival Les Murs du Son qui offre la possibilité aux groupes locaux de se produire dans les rues de Carouge pendant trois jours. La décision de ne pas étendre cette offre culturelle au vide-grenier réside dans le fait que l'on a jugé que ce n'était pas le meilleur endroit ni le meilleur moment pour ce faire. En effet, les manifestations exclusivement dédiées à la musique offrent des conditions optimales pour apprécier ce que font les artistes, ce qui n'est pas le cas d'un vide-grenier.

Une commissaire s'interroge au sujet de la demi-journée d'inscription.

M^{me} Chaix explique que la journée d'inscription commence tôt – vers 7 h 30 – et qu'elle se termine à 13 h. Les gens font la queue dès 6 h 30 et on dénombre une grande affluence jusqu'à 9 h 30, ce qui indique que les gens préfèrent venir avant de partir au travail. Elle ajoute que si la première journée d'inscription s'est révélée laborieuse en 2013 pour sa première édition, le processus mis en place dans la salle des fêtes est à présent rodé.

La commissaire demande combien de personnes sont engagées pendant la journée du vide-grenier.

M^{me} Chaix explique qu'en plus de sa collaboratrice et d'elle-même, il y a le chef du Service des affaires sociales, le chef du Service informatique, deux collaborateurs du Projet emploi jeunes (PEJ) ainsi que quatre ou cinq jeunes du PEJ, une personne du Service des finances et les collaborateurs du Domaine public au Service de l'urbanisme. La veille, le Service de la voirie et le concierge sont engagés pour mettre en place la salle et ses alentours. Finalement, deux APM pour les inscriptions et quatre APM sont également amenés à patrouiller sur le secteur durant le vide-grenier – elle précise toutefois que s'il devait se passer

quelque chose ailleurs sur le territoire de Carouge et que les APM devaient intervenir, ceux-ci ne seraient plus à disposition de la manifestation. Elle ne peut pas communiquer ce que cela représente en termes de salaires car la Ville de Carouge n'utilise pas de comptabilité analytique.

La commissaire demande combien de réunions organisationnelles ont lieu avant le jour du vide-grenier.

M^{me} Chaix répond que pour 2018, il y aura une séance de lancement au mois de janvier, une séance sera normalement agendée une semaine avant les inscriptions, puis il y aura la matinée des inscriptions en elle-même. Ensuite, une séance de suivi avec l'ensemble du groupe a lieu de même qu'une séance d'information et de préparation organisée avec le Service de l'urbanisme qui est responsable de la délimitation du périmètre et des plans.

Une commissaire demande quel est la proportion entre les participants qui ne sont pas des commerçants et les professionnels.

M^{me} Chaix explique que 279 habitants ont participé à l'édition de 2011 et 72 étaient des commerçants; en 2012, cette proportion était de 288 habitants pour 80 commerçants; en 2013, 345 habitants et 68 commerçants. Elle précise qu'elle ne peut cependant pas dire quel est le pourcentage de non-résidents parmi les participants. Elle répète néanmoins que l'on s'est aperçu que parmi ces derniers, certains possédaient une adresse professionnelle à Carouge mais ne résidaient pas sur le territoire de la commune.

La commissaire demande si la mise en place du système de réservation a provoqué une augmentation de fréquentation.

M^{me} Chaix répond que cela est évident. Elle ajoute que la plupart des personnes – notamment lors des contrôles effectués pendant la manifestation – font part de leur satisfaction. Les retours sont majoritairement très positifs.

La commissaire demande pourquoi le vide-grenier n'a pas lieu le samedi, ce qui permettrait éventuellement d'étendre la manifestation plus tard dans la soirée (à l'instar des concerts organisés en Ville de Genève).

M^{me} Chaix répond que cela s'explique principalement par une volonté de respecter le marché qui a lieu le samedi à Carouge. De plus, les commerces étant fermés dimanche, cela permet d'éviter d'éventuelles tensions. Le fait que la manifestation ait lieu la veille d'un lundi oblige en quelque sorte les gens à ne pas veiller trop tard et permet à la municipalité de nettoyer (elle précise d'ailleurs qu'une benne à habits est laissée à disposition à la fin de la manifestation) et de rouvrir rapidement le périmètre en question. Elle reconnaît néanmoins que certaines personnes se sont plaintes du fait que la manifestation ne durait qu'une seule journée.

La commissaire demande quel est le budget annuel dédié à cette manifestation.

M^{me} Chaix répond que le budget pour 2018 est de 5000 francs. Concernant les comptes 2017, ils font état de dépenses s'élevant à 2000 francs (somme qui a servi pour des flyers, la distribution de ceux-ci par les jeunes de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), l'autorisation cantonale, déplacement éventuel de véhicule, bracelets, balade à dos d'âne, etc.) Elle précise que l'engagement des jeunes du PEJ s'élève à 400 francs. Ce petit budget se retrouve sur les lignes 31.

Elle signale que le budget de la Ville de Genève est à peu près proportionnellement équivalent, toutefois sans compter les salaires.

Un commissaire demande combien coûte l'organisation de cette manifestation.

M^{me} Chaix répond que la ligne budgétaire destinée au vide-grenier est de 5000 francs. Elle rappelle une nouvelle fois qu'elle ne peut pas en dire plus sur les coûts avec les salaires car la Ville de Carouge ne pratique pas de comptabilité analytique.

Une commissaire demande si des bénévoles ou des associations sont engagés lors de la manifestation.

M^{me} Chaix répond que des membres de l'association de parents d'élèves se chargent du stand de nourriture et de boissons (un ou deux stands, selon les éditions).

Un commissaire demande si d'autres associations participent.

M^{me} Chaix précise que l'Association des intérêts de Carouge est impliquée dans le cadre de la braderie, mais qu'il n'y a pas de collaboration équivalente dans le cadre du vide-grenier. Elle ajoute qu'à sa connaissance aucune demande particulière d'association désirant s'occuper du vide-grenier n'a été soumise jusqu'à présent, même s'il arrive que certaines associations sollicitent un emplacement au profit d'une cause particulière. Dans ce cas de figure, la conseillère administrative en charge a systématiquement accepté. Elle a même accordé une dérogation permettant aux associations en question de vendre de la nourriture et des boissons. M^{me} Chaix conclut en soulignant que ce genre de cas reste marginal.

Une commissaire demande quel est le budget de toutes les manifestations communales de Carouge.

M^{me} Chaix répond que le budget pour les manifestations communales dans lesquelles son service est impliqué s'élève à 180 000 francs, auxquels s'ajoutent les totaux du secrétaire général, dont elle ignore le montant exact. Pour ce qui est des événements exclusivement culturels, ceux-ci disposent d'un budget annuel de 265 000 francs.

Un commissaire demande ce qui se passe lorsqu'une personne «sous-loue» sa place de stand. En outre, il demande ce qu'il se passe pour les personnes qui n'ont pas pu s'inscrire à l'heure. Finalement, il se demande comment les personnes chargées des contrôles font pour identifier les produits neufs mis en vente. Il demande si la police cantonale apporte son soutien pour ce faire.

M^{me} Chaix reconnaît que si la municipalité n'organise qu'une seule journée d'inscription, elle fait néanmoins preuve d'une certaine souplesse – sans pour autant en faire la publicité – et qu'il est exceptionnellement possible de réserver les jours suivants auprès de sa collaboratrice.

Comme expliqué précédemment, si une personne inscrite sous-loue, elle se retrouve sur une liste noire et l'inscription l'année suivante se voit refusée.

Concernant les objets neufs qui seraient mis en vente, il est facile de reconnaître les vêtements étiquetés ou les DVD emballés, par exemple. Il est alors demandé à la personne concernée de retirer ces objets du stand et elle peut poursuivre l'exposition de ses objets usagés. Il se peut évidemment que quelque chose échappe aux personnes qui contrôlent. A sa connaissance, l'Etat ne se mêle pas de cette question.

Une commissaire demande quelle est la surface totale du périmètre dédiée à la manifestation.

M^{me} Chaix répond qu'elle ne connaît pas la réponse à cette question. Elle informe toutefois qu'elle demandera cette information au Service de l'urbanisme et qu'elle la transmettra par e-mail. Réponse apportée après la séance: 6050 m² pour le périmètre utilisé +550 m² de réserve.

Un commissaire demande s'il est possible d'installer un stand politique lors de la manifestation.

M^{me} Chaix confirme que lors des périodes de votation, il est possible de demander un emplacement de stand politique au domaine public. Elle précise qu'il existe à Carouge un formulaire unique à la disposition de tous et destiné à toutes les demandes relatives à l'utilisation du domaine public. Pour les gens qui n'auraient pas Internet, le guichet «Carouge à votre service» reste à disposition.

Un commissaire demande si des espaces peuvent être utilisés par divers clubs de sport ou associations spécifiquement de Carouge.

M^{me} Chaix confirme qu'un club peut tout à fait tenir un stand de nourriture, à condition qu'il prenne contact avec les autorités préalablement.

Une commissaire demande si une benne spéciale pour les habits est prévue.

M^{me} Chaix confirme qu'une benne de ce type est prévue et que son contenu est destiné à une association en particulier (association choisie par les associations

de parents d'élèves). Elle ajoute que chaque année plusieurs tonnes de vêtements sont récupérés ainsi (ce ne fut pas le cas en 2017).

Une commissaire demande si la mise en place du périmètre et l'arrivée des personnes possédant un stand se passent bien.

M^{me} Chaix confirme que tout se passe pour le mieux – même si des tensions peuvent parfois surgir entre deux stands voisins. Néanmoins, l'emplacement est attribué par tirage au sort lors de l'inscription et cet emplacement est indiqué à son propriétaire via une carte placardée dans la salle des fêtes (il est encore possible de demander plus précisément son emplacement après coup ou le matin même de la manifestation). Bref, ces mesures permettent d'éviter que les gens n'adoptent des stratagèmes pour obtenir la meilleure place ou pour doubler les autres participants.

Un commissaire demande combien de temps (en heures de travail) l'organisation représente.

M^{me} Chaix répond que l'équipe de projet est composée par une quinzaine de personnes. Certaines personnes travaillent moins que d'autres. L'organisation étant assurée par une collaboratrice et elle-même, M^{me} Chaix explique qu'elle y passe personnellement une soixantaine d'heures de travail et qu'à elles deux près de 180 heures de travail y sont consacrées.

En l'absence de question supplémentaire, la présidente remercie M^{me} Chaix pour sa disponibilité avant de la libérer.

Discussion et vote éventuel

La présidente rappelle qu'il est encore prévu d'auditionner M^{me} Salerno dans le cadre de cet objet. Cette audition est prévue le 30 novembre mais il est probable que cette soirée soit entièrement consacrée au budget et il faut par ailleurs s'attendre à ce que cette séance soit particulièrement longue. Elle ouvre néanmoins le tour de parole si certains souhaitent s'exprimer sur la motion M-1154.

Un commissaire déclare que cette audition révèle qu'un autre fonctionnement de «La rue est à vous» plus rationnel et démocratique est possible. Il ajoute qu'une comparaison rapide avec les moyens dont dispose la commune de Carouge indique que la Ville de Genève dispose d'un budget à peu près dix fois supérieur, ce qui implique une certaine réflexion voire une réorientation de l'organisation de l'événement (il pense par exemple à un regroupement éventuel de certains quartiers).

Une commissaire souligne la richesse de l'audition de M^{me} Chaix et en conclut qu'il semble nécessaire d'instaurer des règles afin de garantir un minimum de respect et de civilité.

Une commissaire informe qu'elle vient de transmettre à la présidente le bilan de «La rue est à vous» édition 2017 (bilan publié lors d'une réunion ayant eu lieu fin octobre dernier).

Séance du 8 février 2018

Une commissaire demande préalablement ce qu'il est advenu de la pétition P-362 qui portait sur le même sujet que la motion M-1154.

La présidente répond que la pétition P-362 a été votée par le Conseil municipal de la Ville de Genève en plénière.

Elle accueille ensuite les auditionnés et procède à un tour de table de présentation, avant de leur passer la parole.

Audition de M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 et de M. Paul-Frantz Cousin, chargé de projet participation et appropriation citoyenne

M^{me} Barberis rappelle que cette audition a été demandée en fin d'année dernière, mais que pour des raisons d'agenda, il n'a pas été possible de l'organiser plus tôt. Après discussion avec M^{me} Sandrine Salerno en début de semaine, il a été décidé de tout de même procéder à l'audition aujourd'hui, malgré l'absence de la magistrate qui n'a pas été en situation de se libérer ce soir, afin de ne pas reporter éternellement le traitement de cet objet.

M^{me} Barberis rappelle ensuite que son service a eu l'occasion de présenter «La Ville est à vous» l'année passée devant la commission des pétitions et la commission des finances. Elle propose aux commissaires de reposer tout d'abord le cadre relatif à cette manifestation avant d'aborder les réflexions et les considérants liés aux invites des objets traitant de cette thématique et notamment la M-1154 et de répondre aux éventuelles questions.

Elle entame ensuite son exposé qui repose sur une présentation que M^{me} Barberis distribue aux commissaires. Elle rappelle notamment que La ville est à vous est une fête de rue, vieille de quatorze ans déjà. Elle précise que cette manifestation n'est pas une fin en soi, mais qu'elle poursuit une double finalité: premièrement, il s'agit de permettre une réappropriation citoyenne de l'espace public et, deuxièmement, de favoriser une intégration participative qui soit la plus large possible au sein des quartiers. Il s'agit donc là du paradigme central dans lequel est défini le mandat de l'équipe de La ville est à vous et dans lequel cette dernière évolue.

M. Cousin poursuit en abordant la notion de «fête participative» et le rôle joué par les comités de quartier dans l'organisation de La ville est à vous. Il

explique que ces comités rassemblent les principaux acteurs (commerçants, artisans, personnes actives dans les activités parascolaires, etc.) qui constituent la vie des différents quartiers. Il souligne que la phase de mobilisation de ces comités est absolument cruciale car elle constitue la mise en place d'un véritable capital social. Le rôle de la cellule de coordination – pour laquelle il travaille – est de favoriser la mise en relation de ces différents acteurs, en particulier avec l'administration municipale. Parallèlement à cette mise en relation, la cellule de coordination collabore étroitement avec la police, les pompiers et d'autres services de l'Etat ou de la municipalité. Il informe que cette phase de mobilisation débute dès le mois de novembre et que l'organisation se poursuit jusqu'au jour de la manifestation.

M. Cousin aborde ensuite les chiffres pour l'année 2017. Il précise notamment que les chiffres relatifs au vide-grenier peuvent être aussi précis en raison du marquage au sol de l'espace destiné à chaque stand. Il décrit ensuite une journée-type de La ville est à vous: le vendredi soir précédant la fête se tient une séance de coordination avec tous les acteurs responsables de l'encadrement de la manifestation (il précise qu'on estime le nombre de ces personnes à une quarantaine par jour de manifestation).

Dès le samedi matin, on procède à la fermeture des rues, à la pose des barrières et du système de sécurité. Dès 8 h, l'accès aux emplacements dédiés vide-greniers est ouvert. L'installation des stands a lieu entre 8 et 11 h. La fête à proprement parler commence aux alentours de 11 h avec le début des premières animations et s'achève le dimanche soir, moment auquel les rues – préalablement nettoyées – sont rouvertes au trafic habituel.

M. Cousin souligne ensuite que La ville est à vous constitue un véritable lieu d'expérimentations. Il prend notamment l'exemple du fait qu'il s'agit de la première manifestation d'envergure à avoir systématisé l'utilisation de gobelets réutilisables, ou encore la mise en place d'une équipe d'accueil afin de favoriser la transformation de l'espace public en un espace plus convivial. La ville est à vous bénéficie également de partenariats visant à sensibiliser la population au développement durable (il donne les exemples du «Repair Café», de la «petite poubelle verte» ou encore de la collaboration avec Caritas dans le cadre de la Semaine du Goût).

M^{me} Barberis précise que cet exposé constitue un passage en revue très général des caractéristiques de La ville est à vous et signale qu'un schéma illustrant le rythme d'organisation de la manifestation est à la disposition des commissaires, à toutes fins utiles. Elle poursuit en expliquant que La ville est à vous représente une fête qui colle assez bien à l'image de la Ville de Genève, c'est-à-dire à celle d'une ville riche de sa diversité et dont chaque quartier dispose de caractéristiques bien précises. Il s'agit en outre d'une manifestation populaire qui s'est

développée depuis quatorze ans et qui, de ce fait, constitue désormais un véritable rendez-vous pour les Genevois. En outre, cette manifestation d'envergure est organisée moyennant des coûts relativement bas. En effet, en se référant au tableau relatif aux grandes manifestations organisées en Ville de Genève (qui se trouvent dans les documents relatifs aux comptes 2016), M^{me} Barberis souligne que La ville est à vous coûte quelque 38 000 francs par jour de manifestation et 5,40 francs par personne concernée, ce qui représente un coût dix fois moins élevé que la Fête des écoles ou trois fois moins élevé que celui de la Fête de la musique.

Elle souligne en outre que l'organisation de La ville est à vous repose sur un grand nombre d'exigences émanant notamment de la police et que – même si on peut déplorer des tensions entre certaines personnes, voire des incivilités – les échos qui ressortent à l'issue de la manifestation sont globalement positifs. Elle conclut en déclarant que La ville est à vous représente une manifestation à laquelle son service est très attaché et dans laquelle ses collaborateurs et elle-même croient beaucoup. Concernant les objets y relatifs déposés par les élus municipaux, M^{me} Barberis estime que la motion M-1301 peut être directement liée à la motion M-1154 dont la formulation est plus précise.

La présidente précise que la première n'a pas encore été renvoyée en commission. Ainsi, la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ne traite pour l'heure que la motion M-1154. Elle ajoute que la pétition P-362 – qui concerne aussi La ville est à vous – a déjà été traitée en commission et a également été votée en séance plénière par le Conseil municipal.

M^{me} Barberis récapitule les principales problématiques soulevées par la motion M-1154. Il s'agit de la question des vendeurs professionnels, du potentiel de tensions à l'ouverture de la manifestation le matin et à une limitation éventuelle du vide-grenier aux seuls habitants du quartier concerné. Elle propose de livrer aux commissaires l'état actuel des réflexions de son service en la matière.

M. Cousin aborde en premier lieu la question de la vente de contrefaçons ou de produits neufs dans le cadre du vide-grenier. Il rappelle que la cellule de coordination collabore étroitement avec la gendarmerie et la police municipale. Si on découvre qu'un stand revend de la marchandise neuve ou dont l'origine s'avère douteuse, les réactions sont de deux ordres et analysées au cas par cas. Si par exemple il s'agit de nouveaux venus, alors la marchandise en question sera retirée et on réexpliquera les règles qui s'appliquent dans le cadre du vide-grenier. Par contre, si la personne incriminée s'avère parfaitement au fait de ces règles, alors elle pourra être exclue de la manifestation (M. Cousin précise toutefois que cela arrive de moins en moins souvent). En outre, ce genre de situation pose la question de la proportionnalité de la réaction, étant précisé qu'une exclusion peut provoquer, par exemple, une véritable stigmatisation

dans l'espace public de la personne concernée. Il s'agit donc de se demander si cela en vaut réellement la peine. De plus, des cas de dénonciations calomnieuses ont déjà été constatés et cela s'avère pour le moins fâcheux. M. Cousin conclut cependant en soulignant que La ville est à vous ne constitue pas pour autant un «Far West».

Concernant la question des professionnels, M. Cousin explique qu'il s'agit d'une préoccupation constante pour l'équipe de coordination. Afin de pallier ce problème, une interdiction d'entrer dans le périmètre du vide-grenier avec un véhicule, ainsi que le tirage au sort des emplacements des stands, ont permis de décourager les brocanteurs ou les puciers professionnels. Néanmoins, il existe une troisième catégorie de personnes qui peuvent être définies comme des «professionnels de La ville est à vous» et qui constituent un problème d'une autre nature car ils ont tendance à s'approprier de manière cavalière, voire à monopoliser certains espaces dédiés au vide-grenier, mais en vendant des marchandises usagées et en respectant globalement les conditions de participation. Ainsi, il est assez difficile de les empêcher de nuire. Toutefois, il est possible d'intervenir sur leur manière de faire et ce, grâce à l'équipe d'accueil en particulier.

Concernant les tensions et les problèmes liés à l'ouverture du périmètre, deux dispositifs ont été mis en place afin de les limiter au minimum. Premièrement, l'entrée sur le site et l'accès aux emplacements s'effectuent désormais de manière échelonnée, plus précisément, l'ouverture se fait en deux temps: la première ouverture (à 8 h) est destinée aux personnes vivant dans le périmètre, aux personnes âgées ou encore aux personnes à mobilité réduite ou les enfants. Ainsi les personnes les plus vulnérables n'ont pas à subir une éventuelle cohue. Deuxièmement, une équipe d'accueil a été mise sur pied et intervient auprès des participants qui sont les «plus motivés» pour ainsi dire. En outre, un travail de communication a été développé depuis deux ans afin d'informer les participants qu'une place est garantie pour chacun (grâce notamment au marquage au sol). M. Cousin précise que les résultats de l'année dernière (2017 étant l'année du premier engagement de cette équipe d'accueil) sont encourageants.

M^{me} Barberis ajoute que l'idée d'organiser un vide-grenier sur inscription et limité aux habitants du quartier (sur présentation d'une facture des SIG par exemple) a été analysée. Or, il s'est avéré que cette manière de faire serait contraire à la finalité initiale de la manifestation, qui se caractérise par une dimension populaire et conviviale. En outre, cela pourrait constituer une sorte d'usine à gaz par rapport à ce qui est déjà mis en place et qui est moins bureaucratique. A ce titre, le modèle déployé par la Commune de Carouge a également été analysé, mais – outre le fait que la manifestation carougeoise se limite à une braderie – on a constaté qu'il serait beaucoup trop lourd, en termes de ressources, d'étendre le dispositif en question, prévu pour deux jours uniquement, sur les 21 jours de La ville est à vous en Ville de Genève.

M^{me} Barberis poursuit en expliquant qu'une concertation a d'ailleurs eu lieu avec les parties prenantes à la fête (les comités, etc.) et que la question leur a été posée. Or, il s'avère qu'une grande majorité des principaux acteurs de La ville est à vous ne veut pas de cette idée de limitation. Elle conclut en déclarant que les analyses menées jusqu'à présent en sont là.

M^{me} Richard rappelle qu'elle est à l'origine de cette motion et qu'elle a participé à toutes les Ville est à vous organisées dans son quartier. En outre, elle informe qu'elle s'est promenée en compagnie de M. Madani dans les videgreniers organisés dans d'autres quartiers et qu'ils ont pu constater que certains stands étaient montés dès 4 h du matin (et qu'ils étaient tenus par des Roumains). Elle précise en outre que les habitants des quartiers n'ont pas forcément vécu l'évolution de La ville est à vous ces dernières années de la même façon que les comités. Elle en veut pour exemple certaines ouvertures à 8 h du matin qui s'apparentaient aux fameux lâchers de taureaux de Pampelune. Elle a d'ailleurs eu, en qualité de membre du Conseil municipal, des retours de plusieurs habitants lui demandant de faire quelque chose pour améliorer cette situation. Elle prend ensuite l'exemple positif de la responsable de La ville est à vous pour son quartier qui a procédé à la distribution de flyers à l'attention des habitants les informant qu'ils avaient la possibilité de venir s'installer dès 7 h 30. M^{me} Richard estime que l'organisation actuelle de La ville est à vous ne représente pas un bon moyen pour les citoyens de s'approprier la rue ni d'échanger avec leurs voisins. Elle ajoute qu'un système d'inscription similaire à ce qui se fait à Carouge constituerait un bon moyen de limiter le nombre de problèmes (même si elle reconnaît que la manifestation carougeoise se limite à une simple braderie) et de renforcer le côté humain de la fête. Elle souligne que M^{me} Barberis craint l'ajout d'une couche de bureaucratie dans l'organisation d'événements en Ville de Genève. Or, elle a l'impression que c'est exactement l'inverse qui se produit. Pourtant, la Ville de Genève dispose de très bons outils pour ce faire, comme les Antennes sociales de proximité (ASP) qui pourraient faire office de lieux d'inscription limitée aux habitants des quartiers. Elle signale que les démarches pourraient s'effectuer par Internet également (moyennant l'envoi de justification d'identité et de domiciliation). Elle estime que cette «couche supplémentaire de bureaucratie» – qui pourrait s'étendre sur quelques jours seulement dans l'année – permettrait d'éviter des frictions qui sont tout à fait déplorables.

M^{me} Richard demande ce que M^{me} Barberis en pense, avant d'ajouter que ce système d'inscription et l'assignation d'un numéro à chaque participant permettraient d'éviter la venue de professionnels ou de marchands en provenance de toute l'Europe. Elle conclut en demandant à M^{me} Barberis si la mise en place de ce système représente une couche de bureaucratie supplémentaire plus négative que le temps perdu à éduquer des personnes afin d'arriver à une manifestation moins «barbare». Autrement dit, est-ce que l'apport de cette dimension plus

humaine grâce à cette petite augmentation de bureaucratie ne serait pas plus avantageux que ce qui se fait actuellement.

M^{me} Barberis répond que cela serait envisageable si la manifestation était un but en soi. Or, derrière l'idée «d'éduquer les gens» (pour reprendre les termes de M^{me} Richard) se trouve l'idée de «sensibilisation» qui va bien au-delà de la simple organisation d'une manifestation telle que La ville est à vous. Elle rappelle que le but premier de cette dernière est de travailler à favoriser l'interaction sociale et qu'il s'agit là de quelque chose qui s'applique à la Ville de Genève dans son ensemble. La vision de M^{me} Richard qui semble se limiter à l'idée de monter son stand, de vendre puis de repartir éclipsé la question cruciale de la spontanéité qui doit prévaloir dans le cadre de La ville est à vous. Il s'agit en effet de créer un vrai capital social et de donner du sens aux personnes qui participent à cette manifestation. De son point de vue, qui est celui d'une fonctionnaire, c'est là le mandat qui lui est attribué par la Ville de Genève et ne vise pas simplement à organiser une manifestation mais plutôt à favoriser une réappropriation citoyenne de la rue et l'intégration des habitants dans leur quartier.

M^{me} Richard en conclut que cette manière de faire vise donc bel et bien à éduquer les gens. Pourtant, elle souligne que les gens déjà «éduqués» ne veulent pas participer à La ville est à vous en raison des épisodes barbares qui s'y produisent. Elle précise qu'elle ne voit pas l'organisation de La ville est à vous sous l'angle de celle des marchés, mais souhaite souligner que si chaque participant est sûr d'avoir une place cela permet d'éviter les ruées que l'on a pu voir. Elle demande une nouvelle fois si la manière de voir qu'elle a décrite est envisageable.

M^{me} Barberis répond que tout peut être envisageable mais que pour l'heure et dans le cadre du mandat qui est le sien, cette option se heurte à d'autres finalités.

M^{me} Richard précise qu'elle comprend tout à fait l'objectif d'intégration des habitants dans leur quartier et de découverte des uns et des autres. Cependant, elle demande comment cela peut décentement se faire dans les conditions actuelles.

M. Cousin signale que, comme le témoignage de M^{me} Richard l'illustre, la possibilité de réserver des emplacements existe bel et bien. Concernant La ville est à vous organisée dans les quartiers des Genève et du Petit-Saconnex justement, il souligne les échos extrêmement positifs émanant de la forte population d'expatriés qui y est installée (certains d'entre eux se sont même réjouis d'avoir pu participer à une fête avec de «vrais morceaux de Genevois dedans»). Cela est d'ailleurs lié aux enjeux identitaires très forts que l'on constate dans les quartiers de la Ville de Genève et au désir des habitants (et plus particulièrement des comités) de faire venir du monde dans leurs quartiers respectifs, notamment en périphérie, afin de rappeler aux autres Genevois qu'ils existent et qu'ils sont bel et bien vivants.

M^{me} Richard précise qu'elle est contrainte de fermer son commerce pendant La ville est à vous à cause du comportement déplorable dont font preuve certaines personnes durant la manifestation.

La présidente prie les commissaires de se limiter pour l'heure aux questions et de garder les éléments de discussion pour plus tard.

Un commissaire demande si le bilan de La ville est à vous pour 2017 fait état de certains changements significatifs. De plus, il demande si les conditions de participation et les critères réglementaires permettent de contrôler et d'interdire toute activité de propagande politique, religieuse ou sectaire dans le cadre de la manifestation.

M. Cousin répond qu'après chaque édition de La ville est à vous un bilan et un procès-verbal sont établis. D'ailleurs, il informe que M^{me} Menétréy était présente lors de l'établissement du dernier bilan.

Concernant les activités de propagande, il confirme qu'elles sont interdites. Il n'existe donc pas de stand de propagande ou de publicité dans le cadre de La ville est à vous. Il rappelle toutefois que le droit constitutionnel fédéral autorise la récolte de signatures (mobile) et que tous les partis politiques sont passés par là dans le cadre de la manifestation.

La présidente demande quelle est la collaboration entre les comités d'organisation et Agenda 21 et comment cette collaboration a évolué dans le temps.

M. Cousin explique que le premier rôle de la cellule de coordination est de faire office de facilitateur pour toutes les démarches administratives des comités, tant auprès de l'Etat qu'auprès de la Ville de Genève. La cellule est un relais entre les habitants et l'administration et permet à ceux-là de mieux connaître les rouages de celle-ci. Les comités sont accompagnés dans l'organisation de leur fête, du remplissage des formulaires officiels à la commande de matériel de manifestation auprès des services du département de M. Barazzone (notamment le Service logistique et manifestations (LOM), par exemple. L'idée est de faire en sorte que d'année en année, les comités aient moins besoin d'aide et soient davantage responsabilisés (parfois en les restreignant notamment en termes de matériel). Il s'agit donc de privilégier l'autonomie des comités (tout en leur rappelant les règles qui s'appliquent). Ensuite, la cellule de coordination est chargée de mettre en réseau et en relations les acteurs-clefs du quartier. Ainsi, l'équipe dans laquelle il travaille met en place le cadre à l'intérieur duquel les comités agissent de manière autonome tout en étant aidés si besoin. En outre la cellule de coordination est chargée de contrôler la subvention qui est octroyée. Il précise que jusqu'à présent on a dénombré 36 comités différents (ce qui témoigne d'un important renouvellement). Il prend l'exemple du comité du quartier qui souhaite organiser un événement dans le parc Geisendorf et souligne encore une fois qu'il

Motion: concept de La ville est à vous

s'agit avant tout de créer du capital social et de faire connaître aux habitants les ressources et les moyens dont ils disposent (par exemple en les mettant en contact avec le jardinier).

La présidente rappelle qu'il était ressorti du traitement de la pétition P-362 l'année dernière qu'il était impossible d'organiser La ville est à vous dans deux quartiers. Elle demande comment cette nouvelle a été prise par les personnes concernées.

M. Cousin confirme que depuis 2017 La ville est à vous est limitée à neuf quartiers. Cela s'explique par deux injonctions, l'une émanant du LOM dont les capacités logistiques ne lui permettent pas de faire plus et l'autre étant liée à une baisse drastique des prestations (notamment dans le domaine culturel et des moyens relatifs aux arts de la scène tels que les techniciens). Ainsi certaines restrictions ont eu lieu. A la question de savoir comment cela a été pris, M. Cousin souligne qu'il s'agit bien évidemment d'un crève-cœur. Il explique que chaque année une réunion avec les divers comités a lieu afin de se mettre d'accord sur le calendrier et sur les participants. Or, on constate chaque fois qu'il y a plus d'inscrits que de places disponibles. L'organisation de La ville est à vous tous les deux ans pour chaque quartier a été envisagée, mais pour 2017, il a fallu procéder à des renoncements. Il répète que cela représente un véritable crève-cœur.

Un commissaire remercie tout d'abord les auditionnés pour leur exposé qu'il a trouvé très clair et objectif. Il souligne ensuite que la motion M-1154 demande à revoir le concept de La ville est à vous. Or, d'après les réponses données à l'instant, il semble clair que les services de la Ville de Genève ont conscience des problèmes qui existent – nettement des éventuelles frictions ou potentiels conflits qui peuvent survenir – et que des mesures sont prises pour y remédier. De plus, les auditionnés ont démontré que le concept de La ville est à vous a su évoluer ces dernières années.

Il demande ensuite – en précisant qu'il veut se faire «l'avocat du diable», pour rejoindre, il le souligne, certains commissaires qui semblent voir le mal partout – quel a été le «drame le plus terrible» qui soit survenu lors de La ville est à vous l'année dernière. En outre, il demande si des manifestations de théâtre de rue peuvent être organisées dans le cadre de La ville est à vous.

M. Cousin répond que des pièces de théâtre de rue sont tout à fait envisageables. Il précise que ce n'est pas la Ville de Genève qui établit la programmation mais les comités de quartier, ce sont donc ces derniers qui décident de ce qu'ils veulent organiser ou non sur la base du principe de participation (la Ville de Genève n'intervient que si elle est sollicitée); sur les 19 000 francs d'aide qu'ils reçoivent, quelque 9 000 francs sont destinés à la programmation (le reste a trait aux charges fixes). Il prend ensuite l'exemple du comité de la Jonction qui a organisé une scène de théâtre ainsi qu'un cirque – entre autres – pour illustrer que tout

est possible. Toutefois, il souligne que ce genre de manifestation, à l'instar de tout événement culturel, cela coûte cher. Il rappelle en outre que beaucoup de comités sont constitués par des parents d'élèves, qui privilégient souvent des animations destinées aux enfants (châteaux gonflables, maquillages, etc.).

Concernant l'autre question du commissaire relative au «drame le plus terrible» survenu l'année dernière, M. Cousin répond que pour lui, il s'agit des trombes d'eau qui se sont abattues lors de La ville est à vous organisée dans le quartier de la Jonction et qui ont fait fuir la plupart des visiteurs... Il poursuit en expliquant que sous l'angle des problèmes humains et des tensions, une jeune femme de l'équipe d'accueil – dont les membres sont des jeunes âgés de 20 à 25 ans, recrutés par la Boîte à boulots (BAB) – a été prise à partie par une personne qui participait au vide-grenier, alors qu'elle faisait son travail en lui rappelant les conditions de participation et les règles de civilité qui s'appliquent lors de La ville est à vous. La réaction fut importante dans la mesure où la personne au comportement fort peu aimable a été exclue de la manifestation. M. Cousin souligne que cet événement regrettable a créé un précédent, même s'il reconnaît que l'on s'en passerait bien volontiers.

Ledit commissaire conclut en déclarant qu'il apprécie l'enthousiasme dont les auditionnés font preuve et qu'il espère que La ville est à vous continuera ainsi.

Une commissaire précise qu'il est possible que son intervention puisse être considérée comme peu aimable, mais qu'elle ne veut en aucun cas être désagréable envers les auditionnés personnellement. Elle poursuit en demandant combien de postes implique l'organisation de cette manifestation (hormis les postes relatifs à la voirie et à la sécurité). L'on assiste, selon elle, à un véritable panégyrique de La ville est à vous de la part des auditionnés, ce qui lui semble normal étant donné qu'il est logique de défendre son travail. Elle rappelle que les auditionnés ont parlé de «travailler l'interaction sociale», «la convivialité» ainsi que la «réappropriation citoyenne» (terme qui sous-entend que les habitants bénéficiaient d'une appropriation qu'ils semblent désormais avoir perdue); il faut également les aider, tout en favorisant leur autonomie. Elle souligne que tout cela va à l'encontre de ce qui devrait être une fête. En effet, elle demande pourquoi, de nos jours, à chaque fois qu'une fête est organisée il faut que celle-ci soit détournée (elle prend l'exemple de pièces de théâtre organisées pour les enfants qui, au lieu d'être liées au plaisir pur et simple de faire du théâtre, doivent leur apprendre à trier les déchets). Elle estime que La ville est à vous doit rester une fête et non pas reposer sur des termes comme «travail», «réappropriation» etc. Elle déclare être allergique à ce vocabulaire lorsqu'il est employé dans pareil cadre.

Elle poursuit en soulignant que selon les chiffres communiqués par les auditionnés, La ville est à vous est victime de son succès et a atteint ses limites. Elle

Motion: concept de La ville est à vous

demande donc pourquoi ne pas modifier drastiquement les fondamentaux de cette manifestation – qui semblent pour l’heure contradictoires avec l’idée de fête et de convivialité – en instaurant une gratuité et en supprimant le vide-grenier par exemple. Elle estime en effet qu’il serait judicieux de supprimer cette activité qui traduit un acharnement à se faire du fric et de se concentrer sur l’aspect festif de La ville est à vous. Elle conclut en informant qu’elle peut témoigner (avec d’autres) du fait qu’il est impossible que certains stands soient tenus par des gens du quartier (et qu’il semble plus probable que ceux qui les tiennent viennent de l’autre bout de l’Europe). En outre, l’apparence de certains de ces stands ressemblait plus à ce que l’on peut voir sur un marché de Mogadiscio qu’à un vide-grenier organisé à Genève. Elle demande donc s’il serait possible d’organiser des fêtes en Ville de Genève en supprimant cette avidité de faire du business à tout prix.

M^{me} Barberis rappelle qu’elle a terminé sa présentation en soulignant que le but poursuivi est que l’esprit de fête prédomine dans le cadre de La ville est à vous. Or, la motion M-1154 ne se concentre que sur les problèmes rencontrés. Pourtant, aujourd’hui La ville est à vous reste une vraie fête à part entière. Concernant la possibilité de supprimer le vide-grenier, elle rappelle que cette solution a été testée en 2016. Cette année-là, l’organisation d’un vide-grenier était laissée au choix. Or, on a pu constater que là où il n’y en avait pas, il n’y avait pas de fête non plus. Les vide-greniers sont des événements plutôt rares à Genève. En outre, ils sont ouverts à tous et permettent d’attirer du monde dans tous les quartiers. Ils semblent donc constituer le cœur même de la manifestation et donc de la fête.

M. Cousin souligne que la remarque de la commissaire rejoint certaines évolutions qui ont été mises en place ces dernières années. En effet, l’idée de réappropriation de l’espace public passe par le vide-grenier qui est historiquement au cœur de La ville est à vous. Cependant, à l’intérieur même de ce vide-grenier on constate que des personnes y occupent une place mais en proposant tout autre chose que de simples objets à vendre. Il prend l’exemple de jeunes collégiennes qui proposaient aux badauds intéressés de petits poèmes qu’elles tapaient sur une vieille machine à écrire contre une pièce de cinq francs. Cela illustre bien cette réappropriation citoyenne par des personnes qui proposent, dans un esprit de libre expression, de véritables «actes de performance». Il précise qu’ils cherchent à développer cette dimension. En outre, il ajoute que l’année dernière un collectif d’étudiants en géographie et urbanisme ont monté un stand destiné à expliquer aux passants ce qu’ils étudiaient. Là encore, l’idée est de renforcer ce genre d’initiatives, par la communication et le travail de mobilisation effectué en amont de la manifestation, en rappelant notamment aux habitants – qui parfois l’ignorent complètement – que le vide-grenier ne constitue qu’une seule des nombreuses modalités par lesquelles la fête peut se décliner. C’est dans cette optique que s’insère le principe de réappropriation de l’espace par les citoyens.

Il donne encore l'exemple du fait que certains coins – normalement occupés par des voitures par exemple – sont totalement redécouverts par les habitants. Il conclut en déclarant rejoindre la commissaire lorsqu'elle déplore que le vide-grenier occupe quasiment toute la place à disposition. Il s'agit donc d'encourager les personnes qui proposent d'utiliser l'espace différemment.

Ladite commissaire demande donc – puisqu'il semble que ce qui attire le plus les gens semble être la possibilité de chiner – pourquoi ne pas réserver le vide-grenier exclusivement à des associations caritatives. Elle ajoute qu'elle est allée voir la dernière La ville est à vous qui se tenait dans le quartier des Eaux-Vives, où elle a rencontré M. Benjamaa – avec lequel elle avait d'ailleurs discuté pour le moins énergiquement lors de son audition dans le cadre de la pétition P-362. Or, ils avaient pu constater ensemble que beaucoup de vendeurs n'étaient pas du quartier, mais avaient traversé toute l'Europe en camion pour venir vendre leurs marchandises (dont l'origine semblait parfois plutôt douteuse) à Genève.

M. Cousin rappelle que le règlement en vigueur ne lui permet pas d'empêcher les personnes qui vendent des marchandises usagées de le faire. Il ajoute d'ailleurs que lors de La ville est à vous des Eaux-Vives à laquelle la commissaire a assisté, on a dénombré – au minimum – 875 stands de vide-grenier. Il est donc probable que sur ce total on puisse déplorer l'établissement de quelques stands problématiques.

La commissaire souligne qu'à la vue de certaines marchandises, on peut imaginer que même à Mogadiscio, on n'aurait pas trouvé des stands pareils. Elle précise qu'elle fait référence à Mogadiscio, car la Somalie est un pays pauvre. Ses préoccupations ont surtout trait à l'hygiène et à la provenance de certaines marchandises, laissées à même le sol (à ce propos, elle rappelle au passage que le Conseil municipal a eu à traiter des objets relatifs aux punaises de lit notamment). Ladite commissaire souligne qu'elle a été choquée par certains stands. A ce titre, elle demande si des contrôles – au moins des stands de nourriture – sont effectués.

M. Cousin répond que la vente de nourriture est soumise à autorisation et qu'en matière d'hygiène, la Ville de Genève collabore étroitement avec le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), qui effectue des contrôles, et une réunion a lieu une semaine avant la manifestation avec les personnes concernées. Il souligne qu'en matière d'hygiène, le bilan général démontre que La ville est à vous se passe bien (sinon même mieux que les Fêtes de Genève, par exemple).

Une commissaire rappelle qu'à l'été 2016 a été publié le rapport du Laboratoire de sociologie urbaine (LASUR) de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Au même moment est sorti le communiqué de presse qui signalait que La ville est à vous était victime de son succès. Peu de temps après a été déposée la pétition P-362 qui avait été signée par de très nombreuses personnes. Cette pétition

Motion: concept de La ville est à vous

demandait expressément à ce que le nombre de La ville est à vous (c'est-à-dire de quartiers) ne soit pas diminué. La pétition P-362 a été ensuite largement acceptée par le Conseil municipal. Cependant, dans le cadre du projet de budget 2017, le Conseil municipal a, de façon contradictoire, imposé une diminution du nombre de quartiers à neuf. Elle demande si cela est exact.

M^{me} Barberis confirme.

La commissaire demande par conséquent si les chiffres seraient les mêmes que ceux exposés à l'automne 2016, si le Conseil municipal décidait d'aller dans le sens de ce que les auteurs de la pétition P-362 – et, partant, la majorité de la population genevoise – exigeaient. C'est-à-dire 561 000 francs relatifs aux coûts internes (personnel, véhicule, engins et matériel), 43 000 francs (achats de biens et services) et 190 000 francs (de subvention aux comités).

M^{me} Barberis rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation de budget depuis longtemps. Elle confirme que le budget de La ville est à vous comprend toujours une ligne 365 (subvention) d'un montant de 190 700 francs, une ligne 318 (fonctionnement) de 43 000 francs. En outre, la cellule de coordination emploie quatre personnes: une à 70%, une à 80%, une à 60% et une à 50%, soit 2,6 équivalents temps plein (ETP) – ce qui répond d'ailleurs à la question posée.

M. Cousin déclare que le total est de 2,1 ETP.

M^{me} Barberis poursuit en rappelant que La ville est à vous apparaît également dans la rubrique relative aux «grandes manifestations» indiquées dans les documents des comptes de la Ville de Genève. Ces données seront d'ailleurs réactualisées lors de la prochaine étude des comptes, mais elle précise qu'ils travaillent toujours sur le même paradigme financier (ou fourchette). C'est la raison pour laquelle le nombre de quartiers a été limité à neuf, car le montant susmentionné ne permet d'organiser que ce nombre précis de fêtes (en raison également des limitations qui touchent le département de la culture, notamment).

Ladite commissaire en conclut donc que si le politique décidait d'augmenter le nombre de La ville est à vous, on serait dans le même ordre de grandeur que celui constaté en 2016.

M^{me} Barberis confirme. Elle souligne que la Ville de Genève sait précisément combien coûte un jour de manifestation, dans le cadre de La ville est à vous. Donc, les chiffres seraient effectivement les mêmes que ceux identifiés dans le cadre de l'étude du LASUR.

Elle rappelle que cela représente une augmentation de l'enveloppe destinée à La ville est à vous de l'ordre de 110 000 francs, afin de garantir 20 000 francs de subvention à tous les quartiers; une augmentation du budget de fonctionnement de la cellule de 30 000 francs; ainsi qu'une augmentation du nombre de postes

pour gérer cette dernière. Cette augmentation d'environ 140 000 francs permettrait, comme la pétition P-362 le prévoit, d'organiser La ville est à vous dans 15 quartiers. Ladite commissaire souligne en outre que s'il était décidé de rajouter une couche administrative de contrôle, celle-ci devrait également être évaluée financièrement.

M^{me} Barberis confirme que cela n'est pas gratuit. Toutefois, elle souligne que si l'on devait aller dans cette direction, l'organisation du cadre de La ville est à vous serait sans doute complètement revue. Il est donc difficile d'estimer cette augmentation. Elle ajoute d'ailleurs que l'Agenda 21 ne serait peut-être pas le service le mieux outillé pour mettre en place un système d'inscription, le cas échéant.

Une commissaire demande si le chiffre de 12 480, mentionné dans la présentation des auditionnés, représente bien le nombre de stands (et pas nécessairement de vide-greniers).

M. Cousin confirme qu'il s'agit du nombre d'espaces disponibles pour tous les stands et en cas de beau temps, à l'échelle de toute la Ville de Genève.

Un commissaire déclare qu'il a toujours bien aimé les manifestations «La rue est à vous», notamment avant 1993. Il souligne qu'entre 1993 et 2004, un risque de bureaucratisation est apparu. Depuis 2004, on constate l'établissement d'une sorte de contradiction, dont on aimerait bien sortir. Il s'interroge au sujet des coûts, de la gouvernance, sur la «bureaucratisation», ainsi que sur l'idée de «fête» et de la forme qu'on souhaite lui donner. Il demande en outre si l'on ne se trouve pas devant une sorte de «fuite en avant» ou plutôt dans un embouteillage qui nous empêcherait d'avancer. Il précise qu'il n'a pas de réponses toutes faites à ses questions et qu'il préfère poser ces dernières à M^{me} Sandrine Salerno, car elles sont de nature plutôt politique. Il informe qu'il a bien conscience que les auditionnés – qui répondent avant tout à un mandat – ne peuvent pas se prononcer quant à la question de savoir ce qui doit advenir de La ville est à vous, notamment. Il précise cependant qu'il va tout de même poser ses questions techniques. Concernant les coûts, il aimerait savoir quelle est l'évolution des coûts depuis 1993 jusqu'à aujourd'hui et depuis 2004 jusqu'à aujourd'hui, également. Il déclare qu'il n'a en effet pas tout à fait compris ce que représentaient les «38 000 francs par jour» mentionnés précédemment.

M^{me} Barberis explique que dans les documents relatifs aux comptes de la Ville de Genève est indiqué l'ensemble des coûts des quatre ou cinq plus grandes manifestations. En ce qui concerne La ville est à vous, le total des coûts engendrés entre les mois de septembre 2015 et mai 2016 équivaut à 604 291 francs, auxquels s'ajoutent les 190 700 francs de subvention (qui n'apparaissent pas dans ce document). Le résultat de cette addition est ensuite divisé par les 21 jours de La ville est à vous, ce qui donne un montant de 38 000 francs par jour de

manifestation. Elle ajoute que cela représente un montant de 5,40 francs par visiteur de La ville est à vous (car les différentes manifestations ont attiré quelque 140 000 personnes).

Le commissaire souligne qu'il aimerait connaître l'évolution des coûts sur vingt ans. Il estime en effet que le résultat devrait être quelque peu différent de celui du calcul fait par M^{me} Barberis.

M^{me} Barberis précise que cette information se trouve dans le rapport du LASUR.

Le commissaire demande si les 600 000 francs comprennent les charges de personnel.

M^{me} Barberis confirme que cela comprend également la voirie, la main-d'œuvre, les véhicules et engins, le matériel, les locaux/salles domaine public et encore les 42 000 francs relatifs à la cellule de coordination (ligne 318). Cependant, elle souligne qu'il manque à ce montant total la subvention qu'elle a néanmoins rajoutée pour faire son calcul.

Le commissaire poursuit en signalant à propos de la gouvernance que, d'après les échos qu'il a eus, la mise en réseau ou les liens entre les différents acteurs ne fonctionnent pas très bien. Le système ne semble pas idéal et on a l'impression que tout repose de plus en plus sur l'administration et que cela engendre davantage de bureaucratisation. Il semble qu'il faille à présent engager des fonctionnaires pour aider les citoyens à remplir des formulaires de demandes produits par d'autres fonctionnaires, toujours plus nombreux et toujours plus complexes (ce qui va à l'encontre du but recherché, puisque ces innombrables formulaires mettent des bâtons dans les roues des comités, plutôt que de les aider réellement – même s'il reconnaît que les auditionnés font tout pour effectivement aider les citoyens). Il conclut en déclarant qu'il estime qu'en diminuant le nombre de personnes encadrant les comités, il serait possible d'organiser des La ville est à vous dans tous les quartiers de la Ville de Genève, en doublant même les moyens mis à disposition pour les associations.

M. Cousin souligne à propos du nombre de personne qu'en 2004 l'encadrement de La ville est à vous employait 2 ETP contre 2,1 ETP à présent alors que le nombre de manifestations a considérablement augmenté; ce qui traduit une stabilité certaine et non pas une inflation du nombre de fonctionnaires.

M^{me} Barberis reconnaît que la thématique de la bureaucratisation représente une vaste question. Elle souligne cependant que désormais la police ne donnerait aucune autorisation de manifestation (en raison des plans de gestion des risques, etc.), si l'administration municipale n'était pas derrière les comités et ne se portait en quelque sorte «garante» de l'organisation des La ville est à vous.

Ledit commissaire estime que tout cela se passait mieux avant. Il ajoute qu'il a de la peine à comprendre pourquoi La ville est à vous doit être une «fête», car des «fêtes» de quartier existent déjà sous une autre forme. Il poursuit en expliquant que ce qu'il trouvait sympathique dans le cadre de «La rue est à vous» était le fait de permettre aux gens de sortir de chez eux et de vendre deux ou trois choses. Or, aujourd'hui cette ambiance a manifestement changé: on constate en effet – il précise qu'il est sociologue et qu'à ce titre il observe simplement et constate – que ce n'est plus du tout la même chose. Il estime qu'il faut l'admettre et éventuellement changer de concept. Il ajoute toutefois que cette question relève du domaine politique et qu'il est par conséquent difficile pour les auditionnés d'y répondre. Il déclare une nouvelle fois qu'il déplore l'absence de M^{me} Salerno. Il conclut en remerciant les auditionnés pour l'énorme travail qu'ils fournissent et ce, avec peu de moyens. Toutefois, il n'est pas sûr que La ville est à vous sous sa forme actuelle réponde à un besoin social et si c'était le cas, elle devrait répondre à un besoin de «cohésion» sociale et ne devrait pas, par conséquent, relever de l'Agenda 21, mais d'un autre département, en l'occurrence celui de M^{me} Alder, comme c'était le cas auparavant.

M^{me} Barberis précise que l'ancienne formule de La ville est à vous dépendait du département de la culture et des sports et non pas de celui de la cohésion sociale.

Le commissaire estime néanmoins que les initiatives visant le renforcement de la cohésion sociale devraient revenir aux gens qui s'occupent de cohésion sociale.

Une commissaire demande, au sujet des contrôles d'hygiène, si les résultats du SCAV sont publiés.

M. Cousin précise que pour des raisons de confidentialité, le SCAV ne peut pas transmettre les noms de personnes concernées à la Ville de Genève et règle donc directement les éventuels problèmes. Cependant, l'encadrement de La ville est à vous est au courant des problèmes rencontrés et M. Cousin précise qu'il y a de grandes chances qu'un stand qui pose problème au niveau de l'hygiène en pose à d'autres niveaux beaucoup plus repérables.

La commissaire demande ensuite si l'enlèvement des véhicules stationnés sur les places de stand peut se faire avant 8 h du matin, c'est-à-dire avant que les gens ne viennent s'installer.

M. Cousin confirme que les enlèvements de véhicules se font en principe entre 6 h et 8 h du matin, mais il est possible que certains aient lieu après 8 h, parfois.

La commissaire souhaiterait savoir s'il serait envisageable de créer un périmètre réservé exclusivement aux enfants.

M. Cousin répond que cela dépend de la politique et du projet de chaque comité. Il rappelle que la cellule de coordination assure un rôle d'accompagnement, mais reconnaît qu'il s'agit là d'une idée à encourager potentiellement.

La commissaire demande ensuite ce que les auditionnés pensent de l'idée de réserver l'accès aux emplacements de stand exclusivement aux habitants du quartier et de mettre à profit la police municipale ainsi que les maisons de quartier pour ce faire.

M^{me} Barberis répète qu'au regard des finalités de la fête et de son esprit, il serait antithétique vis-à-vis du mandat actuel d'instaurer une forme d'exclusivité.

La commissaire précise sa question en signalant que le comité du quartier de l'Europe prévoit une zone réservée exclusivement aux habitants et aux enfants, en procédant à une sorte de «priorisation».

M^{me} Barberis précise qu'elle avait compris la question initiale de la commissaire comme étant celle d'un accès exclusif à La ville est à vous aux habitants du quartier concerné.

M. Cousin signale que le quartier du Petit-Saconnex procède également de cette façon. Cela démontre bien que cela est possible. Il rappelle que les comités sont relativement libres dans leur manière de faire, après que la cellule de coordination a posé le cadre. La Ville de Genève vise à accompagner les comités quels que soient leurs choix (qui sont pris en fonction des besoins exprimés par les habitants) et à répondre à leurs demandes.

Une commissaire souhaiterait qu'on rappelle le nombre de postes ETP au sein de la cellule de coordination.

M^{me} Barberis rappelle qu'il s'agit de quatre postes, respectivement à un taux de 70%, 80%, 60% et 50%. Elle constate qu'il s'agit bel et bien d'un total de 2,6 ETP et non pas de 2,1 ETP, comme mentionné précédemment.

En l'absence de question supplémentaire, la présidente libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Séance du 1^{er} mars 2018

Discussion et vote

La présidente rappelle que certains commissaires avaient fait savoir qu'ils regrettaient profondément que M^{me} Sandrine Salerno n'ait pas été auditionnée dans le cadre de cet objet. D'autres encore avaient fait part de leur souhait d'auditionner le professeur Luca Pattaroni de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), auteur de l'étude portant sur la manifestation «La ville est à vous». Elle souhaite savoir si les commissaires ont d'autres demandes d'audition.

La commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe se prononcera pour l'audition de M^{me} Salerno. Elle rappelle en effet que la magistrate s'était dite favorable à une audition, mais uniquement après la publication de l'étude de M. Pattaroni, ce qui est désormais chose faite. En outre, elle déclare que l'audition de la magistrate permettrait de terminer le travail correctement.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite faire une remarque personnelle. Elle déclare qu'il s'agit d'un sujet qui fait l'objet d'autres propositions municipales et dont le traitement ne s'arrête pas et ce, dans toutes les commissions. Elle estime donc qu'il est temps d'arrêter là et qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner M^{me} Salerno. Elle ne voit en effet pas ce que la magistrate pourrait apporter de plus à l'étude de cet objet.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois précise qu'en ce qui concerne le quatrième objet traitant de ce sujet, la motion M-1301, son groupe a prévu de le retirer et de se concentrer sur le traitement de la motion M-1154.

La présidente procède donc au vote pour auditionner M^{me} Salerno dans le cadre de la motion M-1154.

Par 9 oui (1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 3 non (S) et 2 abstentions (EàG), l'audition est acceptée.

Séance du 29 mars 2018

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée par M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

La présidente, en accord avec les auditionnées, ouvre directement le tour des questions.

Un commissaire rappelle que lors des auditions effectuées plusieurs témoignages parlaient de produits neufs vendus en masse lors des vide-greniers de différentes éditions de «La ville est à vous». Il aimerait donc savoir s'il serait possible d'ajouter sur les flyers publicitaires distribués par les comités organisateurs de l'événement l'avertissement suivant: «Toute vente de contrefaçons, d'articles et de vêtements neufs, fabriqués en série est interdite selon la loi sur le domaine public (LDPu). En cas de non-respect, la personne sera exclue du périmètre.» Il estime que cela serait judicieux afin de clarifier. Il rappelle que beaucoup de gens se plaignent de la présence de vendeurs professionnels.

M^{me} Salerno reconnaît que dans les faits des dénonciations portant sur ce genre d'activités ont eu lieu, mais précise que les vérifications consécutives ont démontré que cela était la plupart du temps faux. Ce type de ventes organisé par

des professionnels relève donc davantage de la légende urbaine que de la réalité. Elle rappelle que des APM sont présents en permanence et qu'ils collaborent avec la police cantonale également. Elle souligne que les abus tels que ceux décrits par ledit commissaire n'existent pas dans le cadre de La ville est à vous. En outre, elle met en évidence le fait que rajouter cet avertissement pourrait amener à réduire le périmètre de la manifestation et à accroître la bureaucratie (car on attend des contrôles). Or, ces derniers sont compliqués à effectuer, car si des gens vendent des objets neufs, ces derniers ne le sont pas en quantité industrielle. Elle prend l'exemple de chaussures qui n'ont jamais été portées ou de peluches qui ont peu servi. De plus, elle rappelle que l'un des principes de La ville est à vous est de promouvoir le recyclage face au fait de jeter et donc face au gaspillage. Elle répète qu'il faut se méfier de cette légende urbaine selon laquelle des professionnels viendraient écouler leur stock dans le cadre du vide-grenier. Cela n'existe pas et les rapports de police en témoignent. Elle conclut en rappelant que cela serait d'autant plus difficile à faire qu'il est impossible d'entrer dans le périmètre avec un véhicule (pour y livrer de grandes quantités d'articles qui seraient neufs) et que des contrôles sont effectués tant par la police que par les comités de quartier.

Le commissaire demande si la domiciliation en Ville de Genève est exigée pour participer à La ville est à vous.

M^{me} Salerno répond que cela n'est pas obligatoire. Elle ajoute d'ailleurs que le contrôle d'une telle exigence aurait un coût également.

Le commissaire en conclut que sa proposition d'ajout d'avertissement sur le flyer constituerait quelque chose de trop rigoureux.

M^{me} Salerno estime que cela ne servirait à rien, dans la mesure où la Ville de Genève n'aurait pas les moyens de le contrôler systématiquement.

M^{me} Barberis rappelle que le règlement est publié sur le site de La ville est à vous notamment et que cette base suffit à faire remballer un stand qui contreviendrait aux règles, si les APM devaient le constater. En outre, elle demande pourquoi rajouter un avertissement à ce propos et pas un autre sur le flyer. Elle rappelle que ces flyers sont réalisés par les comités de quartier et que ceux-ci veulent donner envie aux gens de venir plutôt que de rappeler un règlement. L'équipe d'accueil s'assure que tout se passe pour le mieux et si une contravention est constatée, alors l'équipe de La ville est à vous lance la procédure adéquate en collaboration avec les APM.

M^{me} Salerno rappelle que La ville est à vous n'est pas une simple braderie; que cela n'est pas l'objectif premier. En effet, le but de cette manifestation est de permettre une utilisation populaire et différente de l'espace public. A ce titre, certains comités ont décidé en 2016 de ne pas organiser de vide-grenier. Or, force

est de constater que cette activité marche particulièrement bien. De plus, davantage de contrôles n'est pas non plus l'objectif et ne correspond pas à l'esprit populaire et convivial de cette fête qui repose à 90 voire 95% sur des habitants qui s'engagent toute l'année pour faire vivre leur quartier différemment le temps d'un week-end. Elle répète qu'elle se réfère aux rapports des APM auxquels elle fait une entière confiance. Elle ajoute qu'il faut rester pragmatique en se basant sur la réalité et non sur des fantasmes. Elle rappelle que la motion M-1154 porte sur un événement qui a déjà été largement étudié et que La ville est à vous coûte le même prix que les promotions pour 21 jours de manifestation. Elle conclut en déclarant que le fait que cette manifestation soit ouverte à tous permet une certaine circulation, surtout pour des quartiers qui se jugent en périphérie, désireux d'attirer du monde.

Un commissaire rappelle que des gens ont pris des photos qui étayaient ce dont il parle.

M^{me} Barberis reconnaît que deux ou trois cas de ce type peuvent survenir par édition. Cependant, cela est très peu au vu des dix-huit ou vingt et un jours concernés par année et des neuf manifestations que cela représente. Elle souligne que très peu de problèmes nécessitent l'intervention des forces de l'ordre ou un travail social important (à ce titre elle explique que les interventions les plus importantes et fréquentes consistent à déplacer des véhicules qui sont encore parkés sur des emplacements de stands). Elle ajoute que le risque d'une intervention systématiquement forte est de voir apparaître une sorte de tension. Or, le travail de la cellule de La ville est à vous est justement de pondérer l'appréciation relative à l'opportunité d'une telle intervention.

Le commissaire reconnaît que l'objectif est justement de sauvegarder une ambiance bon enfant.

Une commissaire intervient en signalant que malheureusement l'intervention et la question du commissaire ne reposent pas sur rien. Elle rappelle en effet que M. Madani et elle-même ont assisté il y a deux ans aux neuf éditions organisées cette année-là et qu'ils ont pu constater eux-mêmes que des professionnels et des puciers fréquentaient assidument la manifestation (ils ont même identifié des véhicules immatriculés en Europe de l'Est). La Ville de Carouge par exemple a mis en place davantage de filtres pour faciliter les contrôles. Elle estime que le problème pour la Ville de Genève est que La ville est à vous est un mélange hybride entre fête et vide-grenier convivial. Elle répète qu'elle a constaté la présence de vendeurs étrangers, et elle demande si le rôle social de la Ville de Genève n'est pas destiné avant tout à ses habitants avant des personnes venant d'autres pays pour faire du commerce.

M^{me} Salerno répète que ces faits ne sont pas corroborés par les forces de l'ordre.

Motion: concept de La ville est à vous

Ladite commissaire rétorque que cela est normal puisque les APM ne sont pas présents au moment de l'installation sur les stands (et où l'on voit des véhicules aux plaques étrangères décharger leurs nombreux articles). Les APM sont en effet positionnés au niveau des barrières à ce moment-là, ce qui est normal.

M^{me} Salerno déclare qu'elle prendra contact avec la nouvelle commandante de la police municipale afin de s'assurer que toute la procédure soit claire et finalisée en ce qui concerne La ville est à vous.

M^{me} Barberis ajoute que la cellule de coordination est en phase de finalisation de l'agenda des manifestations 2018. L'équipe sous la supervision de M. Cousin prend contact avec tous les services municipaux, y compris les APM, pour organiser tous les détails de l'édition 2018. A la fin de chaque édition, un bilan est conduit, ce qui permet de faire remonter ce qui a bien fonctionné et les points à améliorer.

Une commissaire serait favorable à un ajout dans le règlement de La ville est à vous de l'avertissement type «selon la loi», simplement. Même si ce genre de comportement est marginal, ce n'en est pas moins de la concurrence déloyale, et un ajout tel que proposé par un commissaire permettrait d'aider les comités en premier lieu.

M^{me} Salerno confirme que cet ajout est possible.

M^{me} Barberis confirme à son tour que cela sera rajouté.

La commissaire croit se souvenir que les comités organisateurs touchent une somme de dédommagement pour leurs frais divers.

M^{me} Barberis confirme que les comités touchent une subvention pour l'organisation de la manifestation (animations, logistique) et qu'ils puisent dans cette somme de quoi financer leur repas lors des séances.

M^{me} Salerno ajoute que les repas organisés sont plutôt frugaux et tiennent plus de «l'apéritif».

La commissaire demande si c'est à cause du montant total de la subvention que le nombre de manifestations a été réduit à neuf.

M^{me} Barberis confirme, après avoir rappelé que le montant de la subvention est de 190 700 francs.

La commissaire demande quelles seraient les économies réalisées si on faisait en sorte que ce soit les services de la Ville de Genève qui s'occupent de l'organisation.

M^{me} Salerno déclare que cela coûterait beaucoup plus cher. En effet, il faudrait engager quelque 20 ETP pour remplacer la septantaine de bénévoles qui

collaborent avec les comités. En outre, cela dénaturerait complètement l'esprit de la manifestation. En tant que magistrate, M^{me} Salerno estime que cette manifestation fonctionne bien comme actuellement et elle ne fera pas une priorité politique de vouloir la changer à tout prix, selon un budget qui augmenterait considérablement. Il y a d'autres priorités à financer. Elle rappelle que la subvention permet déjà de tout faire et que ce n'est d'ailleurs pas à la Ville de Genève de le faire. Elle conclut en déclarant que de toute manière, la Ville de Genève devrait acheter des prestations externes.

La commissaire réitère sa question en précisant qu'il serait possible de changer de formule et d'en faire une globalement moins chère.

M^{me} Salerno répète qu'il est impossible de faire moins cher. Elle ajoute que s'il fallait appliquer les grilles salariales de la Ville de Genève, alors cette dernière financerait et ferait tout elle-même. Elle explique que même si elle croit au service public et à un Etat fort, il faut cependant garder en tête que les moyens à disposition ne sont pas illimités et que si c'était le cas, on ferait sans le Centre social protestant (CSP) ou Caritas ou d'autres institutions de ce genre. Elle conclut en déclarant que de toute façon il faudrait engager du personnel. Elle rappelle que le montant de la subvention, 190 700 francs, équivaut en Ville de Genève à l'engagement de 2 ETP seulement.

Une commissaire rappelle que la cellule La ville est à vous compte déjà 2,6 ETP.

M^{me} Salerno rétorque que même si on augmentait le nombre d'ETP à 4,6 cela ne couvrirait qu'un seul week-end, et encore! Elle rappelle ensuite que la Fête de la musique ne dure que trois jours et coûte quelque 3,2 millions de francs. La ville est à vous coûte donc dix fois moins cher que la Fête des écoles et trois fois moins que la Fête de la musique.

La commissaire déclare qu'elle conçoit les choses de manière différente. Il faudrait que le périmètre de La ville est à vous soit légèrement plus réduit – ce qui limiterait le nombre de contrôles également – et organiser un vide-grenier sur le modèle du quartier.

M^{me} Salerno signale que ladite commissaire semble décrire une «Fête des voisins» améliorée. Elle rappelle que La ville est à vous ne se réduit pas à son vide-grenier, même si les habitants souhaitent le faire.

La commissaire rétorque que c'est un vide-grenier que l'on transforme en fête; d'après ce que M^{me} Barberis leur a dit, d'ailleurs (les comités qui n'ont pas organisé de vide-grenier ont fait marche arrière car leur La ville est à vous n'accueillait pas assez de monde).

Un commissaire signale que c'est un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre entre les motions, les pétitions et même l'étude du LASUR de l'EPFL. Il demande

si le Service Agenda 21 a tenu compte des éléments mis en évidence par le LASUR pour améliorer les festivités.

M^{me} Barberis confirme. Par exemple, la cellule La ville est à vous a mis en place, avec les comités de manière consensuelle, un calendrier de neuf manifestations. Pour les vide-greniers, il a été décidé de «réguler sans étouffer» ainsi que le préconise le LASUR. Elle ajoute que les comités viennent car ils ont l'impression de pouvoir réellement construire quelque chose et ce, de manière indépendante. Elle poursuit en expliquant que le vide-grenier est un bon moyen d'intégrer et de travailler la cohésion sociale. Les recommandations du LASUR prendront plusieurs années à mettre en place (par exemple le fait d'accorder une vraie place aux animations non marchandes au profit d'activités plus créatrices). Mais des progrès ont déjà été constatés dans ce domaine: on a en effet des propositions toujours plus originales. Ainsi, globalement il y a de quoi être content. Elle prend les exemples de performances théâtrales, de rédactions de poèmes etc. Il s'agit donc de stimuler les envies mais sans faire le travail à la place des habitants. Il s'agit d'accompagner ces derniers.

Le même commissaire en conclut qu'il est donc encore trop tôt pour tirer un bilan.

M^{me} Barberis répond que le bilan est fait dans une certaine mesure: la manifestation a été limitée à neuf éditions annuelles au lieu de dix-sept. Or, elle souligne qu'il n'est pas du tout évident de dire non à un quartier intéressé. Pourtant, le climat est serein et certains comités décident spontanément de céder leur place à d'autres et de les aider pour cette année, en échange d'une place garantie pour l'année suivante.

Une commissaire souhaite clarifier la généalogie de la manifestation. Au départ il s'agissait de «La rue est à vous» qui est ensuite devenue La ville est à vous. Or, La rue est à vous consistait principalement en un vide-grenier tandis que les objectifs de La ville est à vous se sont étendus vers une fête du «vivre-ensemble» plus large. Cependant, au départ La rue est à vous s'organisait sans argent de la part de la Ville de Genève.

M^{me} Salerno répond que rien ne s'est jamais fait sans argent de la Ville de Genève. En effet, La rue est à vous initialement s'est organisée avec la Maison de quartier des Pâquis et le département de la culture apportait son soutien, de même que d'autres services de la Ville de Genève pour l'infrastructure, la logistique, les animateurs etc.

La commissaire en conclut donc qu'il y a deux côtés qui s'affrontent: l'un estimant que la Ville de Genève encadre trop et l'autre estimant au contraire que la Ville de Genève n'en fait pas assez. Afin de comprendre l'efficacité de cette manifestation, elle demande comment se passent ces séances d'organisation logistique ou autre.

M^{me} Salerno reconnaît qu'en quinze ans l'arsenal réglementaire et législatif cantonal s'est démultiplié pour l'encadrement des manifestations, au détriment du côté spontané du début. Cette bureaucratie complexe a poussé les comités de bénévoles à faire appel à la Ville de Genève pour les aider. Elle ajoute que la remarque relative aux 2,6 ETP revient à dire que les démarches administratives devraient être réalisées par les comités eux-mêmes. Or, la réalité est tout autre. Concernant l'organisation, elle passe la parole à M^{me} Barberis.

M^{me} Barberis explique que concernant l'organisation «macro», une première séance a lieu en octobre et concerne les inscriptions. Durant cette séance, la cellule de coordination La ville est à vous explique aux intéressés quelles sont les dates disponibles etc. Ensuite les comités s'organisent. Dans un deuxième temps, entre janvier et février l'équipe de La ville est à vous prend contact avec tous les services municipaux, afin de faire le point sur les garanties en termes de prestations. L'équipe affine ensuite le ratio entre ce que les comités peuvent faire et ce que les services peuvent faire.

M^{me} Barberis rappelle que chaque année un à deux changements réglementaires ont lieu (elle donne l'exemple des normes sanitaires et plus particulièrement de la nouvelle exigence d'un «plan sanitaire» pour ce genre de manifestations). Ainsi, pour garantir la tenue de l'événement, la Ville de Genève approche la police cantonale et se porte garante du respect des différentes normes imposées.

La commissaire demande si les 2,6 ETP ne comprennent pas les APM.

M^{me} Salerno confirme. Les 9 manifestations emploient en tout quatre personnes à temps partiel (soit 2,6 ETP).

M^{me} Barberis ajoute qu'un auxiliaire à 50% d'avril à novembre et un civiliste sont engagés pour la manifestation également.

Ladite commissaire souligne que La ville est à vous est avant tout destinée aux habitants des quartiers. Or, il semblerait que les comités organisateurs sont composés dans une trop grande mesure par des commerçants. Elle aimerait savoir comment vérifier cette affirmation.

M^{me} Salerno confirme qu'il est possible de savoir si cela est vrai, car on sait qui est membre de ces comités. Elle précise qu'elle a pourtant l'impression que le nombre d'habitants ordinaires dépasse celui des commerçants dans ces comités.

M^{me} Barberis confirme qu'il y a beaucoup moins de commerçants que de «simples» habitants au sein des comités.

La commissaire demande ce qui est entrepris pour rester le plus «local» possible. Elle demande si à ce titre, il a été envisagé d'instaurer l'usage du Léman comme monnaie d'échange dans le cadre de la manifestation.

M^{me} Salerno confirme que cela s'est fait dans le quartier de Saint-Jean.

M^{me} Barberis confirme que le comité en question était assez content de l'expérience. Elle ajoute que ce n'est pas à la Ville de Genève d'imposer ce genre d'initiative. C'est aux comités intéressés de le faire et la Ville de Genève les soutiendra.

Une commissaire demande quels quartiers seront organisateurs cette année.

M^{me} Barberis répond que les neuf quartiers organisateurs (pour un total de dix-huit jours de fête de rue) sont les Genêts, Sécheron, Aubépine, Saint-Jean, Geisendorf, Europe, le Petit-Saconnex, les Pâquis et les Eaux-Vives.

La commissaire croit savoir que les comités ont un délai (jusqu'en octobre) pour faire une proposition de périmètre.

M^{me} Barberis précise qu'en octobre est décidé qui organisera la fête. La question du périmètre intervient plus tard et doit répondre à un grand nombre de contraintes et de servitude que la Ville de Genève se doit d'analyser.

Ladite commissaire en conclut que c'est donc les comités qui y réfléchissent.

M^{me} Barberis confirme.

Elle demande comment va se passer la récupération des vêtements cette année.

M^{me} Barberis répond que la cellule de coordination La ville est à vous est en train de se pencher sur la question. Elle précise qu'il faut réfléchir à la meilleure solution chaque année, sachant que ce qui a marché une année ne marchera peut-être pas l'année suivante. Elle attend le retour de l'équipe La ville est à vous.

La commissaire demande quelle solution a été choisie pour les gobelets: jetables, biodégradables ou consignés?

M^{me} Barberis explique que les verres consignés représentent la meilleure solution. Elle ajoute que le fait de réduire le nombre de manifestations à neuf vise également à permettre de promouvoir les enjeux écologiques (auparavant, certains comités renonçaient effectivement à l'utilisation de gobelets réutilisables en raison des coûts que cela engendrait).

Un commissaire demande s'il existe un équilibre entre les deux rives par rapport au nombre de quartiers organisateurs.

M^{me} Barberis répond que comme l'année dernière, on constate un déséquilibre en faveur de la rive droite. Elle précise cependant que cet équilibre n'est pas une condition *sine qua non* à l'attribution d'une date pour un quartier. Elle ajoute qu'un travail en amont est effectué par les ASP qui réalisent des diagnostics sociaux de quartier et qui permettent d'identifier des quartiers où l'organisation

d'une fête de La ville est à vous est plus utile qu'ailleurs. Elle rappelle que certains quartiers sont dans une véritable situation de déshérence.

Une commissaire demande si des institutions comme le CSP ou l'Armée du Salut restent pour récupérer les habits.

M^{me} Barberis pense que oui.

Une commissaire informe à ce sujet qu'une association qui s'occupe de l'envoi d'habits jusqu'en Afrique (et qui s'occupe de tout, de l'emballage à la livraison sur place) serait intéressée.

Une commissaire rappelle, à propos d'une éventuelle fonctionnarisation de La ville est à vous, que deux motions allant dans ce sens ont été acceptées mais ne sont jamais entrées en vigueur pour des raisons de coûts. Cela illustre bien le fait que toute fonctionnarisation engendre des coûts.

Un commissaire constate que la question de la concurrence déloyale s'est révélée inexistante, à l'instar des problèmes de sécurité, et que les coûts ne sont de loin pas exorbitants. Dès lors, il déclare avoir de la peine à comprendre l'utilité de ce débat. Concernant la présence des étrangers, il déclare que c'est tant mieux, car Genève est une ville ouverte sur le monde et cela est une bonne chose. Il demande ensuite quels sont les critères selon lesquels les quartiers sont choisis.

M^{me} Barberis répond que lors de la prise des inscriptions, un tour de table a lieu lors duquel on demande aux différents comités s'ils sont prêts à laisser leur place. Le critère de temporalité permet également à certains comités de se décider (car certains ne peuvent qu'à un moment bien précis de l'année). Si aucun consensus n'est trouvé, alors on procède à un tirage au sort; une solution acceptée par tous. Elle précise que celui qui est éliminé a une place d'office pour l'année suivante.

La présidente demande quelles sont les relations avec les APM. Existe-t-il un cahier des charges des APM pour ces manifestations ou bien est-ce informel? En outre, un bilan est-il fait à l'issue de la manifestation?

M^{me} Barberis répond que les APM ne rendent pas un rapport à chaque fin de manifestation, mais ils participent au bilan général, lorsque la rubrique «sécurité» est traitée. Concernant la formalisation, elle reconnaît ne pas savoir et propose de transmettre l'information lorsqu'elle l'aura obtenue. Elle ajoute que les APM rencontrent la cellule de coordination La ville est à vous lors d'une séance pendant laquelle un procès-verbal est établi précisant qui fait quoi. Les informations contenues dans ce procès-verbal sont ensuite transmises aux comités. Néanmoins, elle ne pense pas que les APM disposent d'un cahier des charges strictement destiné à La ville est à vous, puisque leur cahier des charges ordinaire s'applique.

La présidente demande comment la Ville de Genève gère l'évolution des différents comités, qui pour certains se «professionnalisent».

M^{me} Salerno rappelle que les gens qui s'engagent pour leur quartier le font sur de longues périodes, la plupart du temps. Il est vrai que certains comités sont constitués par des «bénévoles aguerris» plutôt que des «professionnels de l'organisation». Comme les membres des différents comités se rencontrent, ils partagent ensuite leurs expériences et s'entraident. Tout cela est très informel.

M^{me} Barberis ajoute que d'avoir des comités très diversifiés est une vraie richesse. Mais il n'est pas toujours évident d'avoir un noyau dur d'anciens et d'anciennes. Car à côté des aspects positifs que cela représente – confiance, efficacité, implication etc. – cela peut impliquer petit à petit une sorte de culture de l'entre-soi. Il faut être attentif à cela tout en gardant en tête que ce sont ces gens qui portent la manifestation.

Une commissaire souligne l'importance de l'entraide. Elle ajoute que le soir du bilan les gens procèdent à un véritable retour sur expérience et échangent un tas d'informations. Elle conclut en déclarant qu'elle adore cette ambiance.

En l'absence de question supplémentaire, la présidente remercie les auditionnées, avant de les libérer en leur souhaitant de joyeuses fêtes de Pâques.

M^{me} Salerno souhaite à son tour aux personnes présentes un bon week-end pascal et remercie les commissaires, dont elle salue le travail minutieux et important qu'ils ont réalisé dans le cadre de l'étude de la motion M-1154.

Séance du 26 avril 2018

Présentation des amendements

La présidente informe que le Parti libéral-radical et les Verts ont déjà transmis leurs propositions respectives d'amendement. Elle leur propose ensuite de les présenter.

La commissaire du Parti libéral-radical rappelle que des problèmes d'organisation au sein de la manifestation «La ville est à vous» ont été constatés (elle met notamment en évidence le fait qu'il ne s'agit plus du tout d'un vide-grenier rassemblant des particuliers). Elle informe donc qu'elle a repris en partie le règlement du vide-grenier organisé par la Ville de Carouge, qui semble fonctionner beaucoup mieux que celui de la Ville de Genève (notamment en ce qui concerne le système d'inscriptions préalables, qui évite la véritable ruée (qu'elle décrit comme un «lâcher de taureaux») lors de l'ouverture du site de la manifestation ainsi que la présence de stands tenus par des personnes extérieures au quartier concerné, ou plus largement à la Ville de Genève). D'où son premier amendement:

«– Le vide-grenier, organisé dans le cadre de La ville est à vous, est ouvert uniquement aux habitants de la Ville de Genève (deux manifestations maximum par habitant) et prioritairement aux habitants du quartier;»

La précision relative aux «deux manifestations maximum par habitant» est liée au fait que certains vide-greniers sont mitoyens et qu'il est possible qu'une date ne convienne pas à un particulier ou alors qu'une manifestation soit annulée pour des raisons de météo. Ainsi, la possibilité de participer à deux manifestations permet de pallier ce problème. Elle souligne que la seule condition est d'être habitant de la Ville de Genève, peu importe le quartier.

Concernant le second amendement:

«– Aucun professionnel n'est admis (puciers);»

Elle précise qu'il vise avant tout les professionnels extérieurs à la Ville de Genève.

Concernant le troisième amendement:

«– Chaque participant (une personne par ménage) doit s'inscrire au préalable dans l'antenne sociale de proximité (espace de quartier, point info-services) la plus proche de la fête;»

Elle déclare qu'il serait judicieux d'impliquer le personnel de ces points info-services mis en place par M^{me} Alder et qui ont accès aux bases de données permettant de vérifier le lieu de domiciliation des personnes concernées.

Concernant le quatrième amendement:

«– Le centre de la fête doit se situer dans l'enceinte (ou le préau) d'une école, ainsi que dans quelques rues alentour;»

Elle souligne que la centralisation de la manifestation permet d'assurer une meilleure sécurité, notamment des enfants.

Concernant le cinquième amendement:

«– L'inscription est personnelle, aucune procuration ni transfert ou revente de la place n'est possible;»

Elle signale que cela permet d'éviter une nouvelle fois que des individus extérieurs à la commune ne s'installent sur l'emplacement d'un stand.

Concernant le sixième amendement:

«– Lors de l'inscription, une carte d'identité doit être présentée avec une facture (téléphone ou SIG) et il vous sera remis un bon de participation à votre nom avec votre numéro de carte d'identité;»

Elle informe qu'elle a repris telle quelle une disposition du règlement de la Ville de Carouge, qui semble avoir fait ses preuves. Elle ajoute que cette solution permet d'assurer une certaine sérénité aux participants, favorisant ainsi la convivialité, qui doit être au centre de cette manifestation, contrairement à ce qu'a

dit M^{me} Barberis lors de son audition, lorsqu'elle a affirmé qu'il était question «d'éduquer les gens» dans le cadre de La ville est à vous. Elle estime en effet qu'une vraie «fête de quartier» ne doit pas tendre à «éduquer les gens».

Concernant les septième et huitième amendements:

«– Ce bon devra être présenté sur demande aux bénévoles ou à la police municipale;

– Les stands sont installés à partir de 8 h et évacués à 19 h. Chacun doit respecter l'emplacement de 3 m qui lui est dévolu;»

Elle informe que c'est ce qui se fait, avec succès, à Carouge. Bien que cela se trouve également dans le règlement de la Ville de Genève.

Concernant le neuvième amendement:

«– Les places doivent être laissées propres. Chaque participant nettoie les abords de son stand. Aucun objet ne doit être laissé sur la voie publique;»

Cela se trouve déjà dans le règlement actuel de la Ville de Genève.

Finalement, le dixième amendement reprend lui aussi une disposition existant déjà dans le règlement de la Ville de Genève:

«– Toute vente d'article neuf (loi sur le commerce LCOU I 2 09), d'armes, de boissons ou de nourriture est interdite.»

Elle précise que concernant la question de la nourriture, font exception les professionnels de l'alimentation qui se trouvent déjà dans le périmètre de la manifestation.

Le commissaire Vert précise qu'il a tenté de rédiger un amendement qui soit en rapport direct avec le texte de la motion M-1154 et qui ne soit pas une sorte de «règlement d'application» de cet objet. Il estime en effet qu'il ne faut pas que les commissaires se trompent de domaine de compétence. Le Conseil municipal n'est en effet ni le Conseil administratif ni l'administration.

Il expose ensuite son premier amendement qui modifie la motion M-1154 comme suit (italique):

«[...] le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revoir le concept de cette manifestation en partenariat avec le Conseil municipal et en partenariat avec les associations représentatives des quartiers, notamment des associations de parents d'élèves, les conseils d'école, les associations de maisons de quartier et la FASe, les associations de La ville est à vous, etc., ainsi qu'en consultant la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.»

Il explique que cet amendement permet de se concentrer sur ce que les quartiers veulent faire précisément dans le cadre de cette manifestation.

Il ajoute qu'il a un second projet d'amendement qui porte sur:

«L'organisation d'un large forum pour discuter de l'avenir de La ville est à vous.»

Il explique que ce second amendement permet à tous les acteurs concernés de se prononcer sur la forme que doit prendre cette manifestation et ses animations (une fête de quartier à la fois vide-grenier, etc.).

Il conclut en précisant qu'il ne faut pas que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse entre trop dans le détail de ce que le règlement d'application devrait être. Il faut en effet, comme la motion M-1154 le demande, que ce soit le Conseil administratif qui revoie le concept et qui revienne avec une proposition en tenant compte des conclusions du rapport qui sera réalisé.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que la commission a mené un grand nombre d'auditions et que beaucoup d'informations et d'explications ont été fournies. Il ajoute qu'il a tenté d'entendre et de répondre à toutes les préoccupations formulées à propos de La ville est à vous. Il estime d'ailleurs que les explications fournies sont suffisantes. Toutefois, le débat semble se poursuivre. C'est pourquoi son groupe a préparé la proposition d'amendement suivante:

«[...] le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter, tous les cinq ans, un bilan sur l'expérience des manifestations La ville est à vous, effectué avec les partenaires associatifs des quartiers, les services de la Ville impliqués, qui rend compte de l'évolution de ce projet et qui aborde les questions éventuelles organisationnelles et sécuritaires.»

Un commissaire informe que le Mouvement citoyens genevois souhaite présenter la proposition d'amendement suivante, qui reste dans le domaine de compétence de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui a trait à la dimension stratégique. Il ajoute que celle-ci se décline sur trois axes: la question de la limitation de la manifestation aux habitants de la Ville de Genève; la question de l'interdiction des professionnels dans le cadre de cette manifestation; la question des contrôles, le cas échéant. Ainsi les différentes parties de l'amendement seraient formulées comme suit:

«Les vide-greniers ne sont ouverts qu'aux habitants de la Ville de Genève; toute vente d'articles neufs (loi sur le commerce d'objets usagés), de contre-façons ou d'armes est complètement interdite; veiller à un contrôle strict et à l'application des sanctions, le cas échéant.»

Discussion

Un commissaire du Parti libéral-radical se dit favorable tant aux amendements de son parti qu'à ceux des Verts. Il poursuit en expliquant que le problème de La ville est à vous est lié au fait que ces manifestations ne sont pas assez centrées sur les quartiers. Il rappelle que dans l'étude de l'EPFL, tous les comités de quartier interrogés ont invoqué le modèle carougeois (inscriptions nominatives et participations limitées, pour les stands, aux habitants du quartier) afin de garder un contrôle sur ces fêtes de quartier. Or, l'Agenda 21 semble, pour des raisons purement dogmatiques, exclure cette idée de limitation de ces manifestations à des fêtes de quartier. Pour illustrer son affirmation, il se réfère à la réponse de l'Agenda 21 qui se trouve à la page 37 du rapport de l'EPFL:

«[...] cette mesure changerait le sens de la manifestation, la potentialité d'apprentissage du vivre-ensemble liée en particulier aux principes d'autogestion et de réappropriation libre. Dans ce cas, la ville «serait à vous», mais sous certaines conditions – question de réglage de la société et maintien de l'ordre social – qui éloignent sensiblement l'événement de son esprit initial. En effet, la première valeur de cette manifestation n'est-elle pas justement la possibilité qu'elle offre à tout un chacun, du quartier ou pas, de s'emparer de la rue et de l'occuper comme il le souhaite? De ce fait, la participation des étrangers au quartier nous semble nécessaire et souhaitable dans la mesure où elle favorise une occupation de l'espace public intense et d'une grande mixité qui contribue à faire l'intérêt et la richesse de La ville est à vous.»

Il souligne le fait que le département de M^{me} Salerno ne souhaite manifestement pas entendre les demandes des comités de quartier, qui, de fait, doivent assumer des responsabilités qui dépassent celles qu'ils seraient susceptibles de prendre raisonnablement, en accueillant des personnes qu'ils ne connaissent pas, ce qui affaiblit cette volonté de créer du lien au sein des quartiers tout en renforçant les défauts constatés (manifestation démesurée avec des individus provenant on ne sait d'où, car il est impossible de le savoir). Il estime par conséquent qu'il est temps que l'Agenda 21 arrête de poursuivre ses lubies et revienne à la raison. Cependant, le problème est qu'il n'existe que deux manières de faire comprendre les choses à l'Agenda 21, selon lui. La première consiste à lui imposer un règlement, la seconde à menacer de ne pas reconduire la subvention, si les demandes formulées ne sont pas appliquées. Il ne sert par conséquent à rien d'émettre des recommandations face à un organe aussi dogmatique. Il préconise donc de proposer un texte beaucoup plus contraignant. L'idée du Mouvement citoyens genevois d'étendre à l'ensemble du territoire de la Ville de Genève ne va pas dans le sens d'un développement de l'esprit de quartier. Il estime que les stands doivent être ouverts uniquement aux habitants des quartiers concernés. Il conclut en répétant que le département de M^{me} Salerno doit comprendre ce que veulent précisément les comités de quartier.

Le commissaire des Verts estime qu'il faut rouvrir la question de La ville est à vous à l'ensemble de la Ville de Genève, afin de provoquer une discussion dans le cadre d'un grand forum permettant d'aboutir à un changement en profondeur du concept de cette manifestation, qui ne le satisfait pas, et ce depuis longtemps. Cette discussion publique permettra peut-être de s'apercevoir qu'il faudra augmenter les moyens directement à la disposition des quartiers. Il précise qu'il ignore quelle est la solution exacte, mais qu'il est néanmoins nécessaire de procéder à un grand coup de sac. Deuxièmement, il répète que ce n'est pas du ressort des membres du Conseil municipal de décider de ce qui doit figurer ou non dans un règlement d'application.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois tient à souligner que le problème réside dans le fait que les associations de quartier doivent trouver suffisamment de bénévoles pour pouvoir organiser une Ville est à vous dans leur quartier. Elle poursuit en demandant à la commissaire du Parti libéral-radical, à propos d'un de ses amendements, ce qu'elle entend par l'espace de 3 m qui est «dévolu» à chaque stand.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que c'est ce que prévoit le règlement actuel: chaque personne a droit à 3 m de trottoir.

La commissaire du Mouvement citoyens en déduit qu'il n'est pas question de numéroter les places.

La commissaire du Parti libéral-radical concède que le terme «attribué» serait plus correct.

La commissaire du Mouvement citoyens poursuit en demandant si la limitation à deux manifestations maximum par habitant s'applique bien à toute une année.

La commissaire du Parti libéral-radical confirme que c'est ce que vient de dire son collègue. Le but de cette manifestation est de permettre aux habitants d'un quartier de se «réapproprier» l'espace de leur quartier et d'entretenir les relations de voisinage. En outre, lorsqu'on habite à cheval sur deux quartiers, il devrait être possible de participer aux Ville est à vous des deux quartiers.

La commissaire du Mouvement citoyens en conclut que ceux qui possèdent un stand doivent être exclusivement du quartier.

La commissaire du Parti libéral-radical confirme.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre souhaite savoir si chaque groupement de quartier peut approcher les maisons de quartier ou la Ville de Genève pour obtenir des subventions et ainsi pouvoir organiser une Ville est à vous.

La présidente précise que le processus ne passe pas par les maisons de quartier. Il existe un délai d'inscription et il se peut donc qu'il y ait plus d'inscrits que de place.

Motion: concept de La ville est à vous

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois tient à souligner que la manifestation s'appelle «La ville est à vous» et non pas «Le quartier est à vous». En outre, chaque contribuable domicilié en Ville de Genève a le droit de participer (puisque'il s'agit d'une manifestation subventionnée). En outre, tous les quartiers n'ont pas la chance de pouvoir participer. Il insiste donc sur le fait que cette manifestation doit être ouverte à l'ensemble des habitants de la Ville de Genève.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaite toutefois modifier la première invite en précisant que tous les habitants de la Ville de Genève sont les bienvenus. Concernant la remarque du commissaire Vert relative à la non-compétence du Conseil municipal en matière de dispositions réglementaires, elle signale que le règlement en question doit être applicable à toute la Ville de Genève. En outre, elle estime que l'amendement du commissaire Vert contient quelques contradictions. En effet, alors que ce dernier a mis en garde contre le fait d'être trop précis, il a cependant fait une liste très détaillée des acteurs à impliquer dans le processus. De plus, l'idée d'un grand forum risque de voir les mêmes acteurs prendre la parole. Concernant le concept de «proximité», qui est pourtant très abondamment utilisé par l'Alternative, elle estime qu'il devrait être au centre de La ville est à vous, en se concentrant sur l'aspect festif et ludique, plutôt que sur une volonté de moralisation ou d'éducation de la population.

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime que l'on tente de mener un débat sur un certain nombre de non-dits. En effet, il déclare que si certaines personnes sont opposées à cette fête, alors il faudrait le dire clairement. Il ajoute qu'il a été souvent question de débordements dans les discussions. Or, il se demande de quels débordements il s'agit, dans la mesure où pendant des années, ces soi-disant débordements n'ont jamais été mentionnés. Concernant le travail des gens du quartier, il a été témoin de la difficulté – pour le comité de Saint-Gervais en l'occurrence – de réunir suffisamment de bénévoles, alors que l'implication des membres du comité était pourtant bien réelle. Finalement, il demande quelle est la raison sous-jacente à la volonté de certains de «changer de concept» à tout prix, alors que les choses se passent relativement bien. Il n'arrive pas à comprendre quel est le problème, alors que certains se sont efforcés d'en trouver pendant les dix séances qui ont occupé la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à ce sujet. Il déplore le fait que certains commissaires, dont la commissaire du Parti libéral-radical en particulier, tentent absolument de trouver des problèmes, parce que cette fête est très populaire et parce que la Ville de Genève y est très impliquée. Il répète que selon lui cette attitude s'explique par des non-dits.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est attachée à cette fête populaire et la soutient. C'est pour ces raisons que son groupe est d'avis que les conditions de participation doivent être améliorées. Toutefois, il faut que le Conseil municipal reste général dans ses propositions. Elle précise qu'il est nécessaire que cette fête soit réservée aux habitants de la Ville de Genève et

prioritairement aux habitants du quartier qui organise la manifestation, afin de sauvegarder cet esprit de fête de quartier et de voisinage. Concernant les règles de participation déjà existantes, elle déclare qu'elles sont trop générales et il faudrait donc y ajouter les dispositions relatives à l'exclusivité des habitants de la Ville de Genève et des quartiers concernés. De plus, afin que ces conditions soient respectées, il faut mettre en place des contrôles plus systématiques. Elle conclut en déclarant que les précisions du Conseil municipal doivent s'arrêter là, laissant ainsi au département de M^{me} Salerno la liberté de définir les dispositions réglementaires nécessaires à la bonne organisation de la manifestation (en partenariat avec les gens qui ont l'habitude de travailler avec les associations de quartier) et au respect des lignes directrices que l'on vise et qui viennent d'être mentionnées.

Un commissaire du Parti socialiste informe qu'il a participé à trois éditions de cette manifestation il y a longtemps. Or, il se souvient qu'il était parfois difficile de trouver le financement nécessaire à l'organisation des différentes animations prévues dans le quartier. Il ajoute qu'il souhaite aller dans le sens des propositions faites par le commissaire Vert avant de préciser que le problème, selon lui, réside dans le fait de définir s'il s'agit d'une «fête de la ville» ou d'une «fête de quartier» à proprement parler. Il trouve donc la proposition de discussion dans un cadre large faite par ledit commissaire très intéressante. Il poursuit en expliquant qu'il est très important de permettre à des gens extérieurs au quartier concerné de pouvoir venir le visiter, mais il faut que les organisateurs soient aidés.

La commissaire du Parti libéral-radical précise que les amendements qu'elle propose ne concernent que la partie «vide-grenier» de la manifestation. C'est d'ailleurs cette partie qui semble poser le plus de problèmes en ce moment. Elle poursuit en affirmant que par rapport à ce qui vient d'être dit, ce n'est pas au département de M^{me} Salerno de fixer les règles. En effet, elle rappelle que la magistrate a affirmé lors d'une séance plénière, avant le renvoi de la motion M-1154 en commission, que c'était au Conseil municipal de proposer un nouveau concept, s'il le souhaitait, avant de préciser qu'elle avait mandaté l'EPFL pour une étude portant sur La ville est à vous. Or, cette étude démontre clairement – comme le commissaire du Parti libéral-radical vient de le mentionner – que les gens souhaitent que cette fête soit une fête de quartier. Pourtant M^{me} Salerno et son département n'ont pas suivi les recommandations de cette étude. Elle ajoute que pour avoir participé à certaines de ces manifestations et après avoir vu ce qui se passait dans d'autres quartiers, il semble clair que ce n'est pas au Service Agenda 21 de s'occuper de cette manifestation, mais bien au département de la cohésion sociale et de la solidarité. Les buts de cette manifestation sont clairs à ce sujet: il s'agit principalement de dimensions sociales. De plus, le département de M^{me} Alder semble mieux équipé que celui de M^{me} Salerno pour remplir ces objectifs.

Concernant la remarque de la commissaire du Parti démocrate-chrétien relative à la nécessité de rester général dans les recommandations et dans les amendements, la commissaire du Parti libéral-radical précise, en prenant l'exemple des horaires, que ces éléments sont repris tels quels de l'actuel règlement; il s'agit simplement de mettre en évidence les points avec lesquels elle est d'accord en les reprenant dans ses amendements. Elle conclut en signalant qu'il n'est pas possible de traverser la ville d'un quartier à l'autre avec des tonnes de matériel sans véhicule, ce qui rend donc l'objectif du «zéro voiture» initialement voulu pour cette manifestation difficile à respecter.

La présidente rappelle que cette manifestation a connu une évolution constante, depuis son point de départ qui visait à transformer le rapport entre les associations de quartier et l'administration. Or, il y a deux ans un certain nombre de changements sont survenus (notamment au sujet des inscriptions et des quartiers participants). Il lui semble important de garder cela à l'esprit. Il est également important de ne pas limiter cette manifestation à sa dimension «videgrenier». Il faut prendre en compte toutes les animations, qui varient énormément d'un quartier à l'autre, d'ailleurs. A ce titre, elle rappelle qu'il n'est pas possible de tout bonnement copier le concept carougeois qui est principalement une braderie (ce qui avait d'ailleurs été précisé lors de l'audition y relative). Elle déclare en outre qu'il est difficile de contrôler l'ensemble de la manifestation et que cela représente beaucoup de travail. Elle conclut en déclarant que des mesures ont d'ores et déjà été prises pour améliorer l'organisation de ces Ville est à vous, que cela est en constante évaluation et qu'imposer une organisation trop stricte impliquerait de déployer trop d'énergie au mauvais endroit (elle se réfère aux antennes sociales de proximité, notamment).

Par contre, la présidente reconnaît qu'il y a eu – exceptionnellement – des événements qui ne correspondaient pas au règlement ou à la loi. Cependant, il y a toujours eu des réactions appropriées à ces événements qui – elle le souligne – étaient de nature exceptionnelle. Elle conclut en déclarant que c'est la raison pour laquelle une évaluation régulière (via des bilans) de tout ce qui touche à La ville est à vous peut s'avérer très utile, afin de tenir compte de cette évolution constante, tout en sauvegardant les différences entre les quartiers.

Le commissaire des Verts précise que son groupe est favorable à La ville est à vous ou plutôt La ville est à nous, dont l'appellation lui plaît tout particulièrement, d'ailleurs. Cependant, il a l'impression que les choses vont de mal en pis. Il est donc nécessaire de s'arrêter et de réfléchir, afin de repenser le concept. Il déclare que les Verts veulent augmenter la participation des habitants des quartiers; ils veulent relocaliser la manifestation au sein des quartiers (en évitant le tourisme économique et la venue de professionnels); ils veulent que la manifestation soit universalisée à l'ensemble des citoyens de la Ville de Genève (que chacun se sente libre d'organiser des La ville est à vous); ils veulent

débureaucratiser cette manifestation, en limitant les activités de l'administration au minimum, il est absurde que la Ville demande à des fonctionnaires de donner un soutien aux organisateurs pour le remplissage de formulaires... bureaucratiques générés par ces mêmes administrations; ils veulent par conséquent que les moyens à disposition soient directement destinés aux organisateurs et moins à l'administration. Voilà donc les principes vers lesquels il faut, selon lui, absolument tendre. Pour ce faire, il est important de mettre en place un forum qui permettrait d'ouvrir la discussion, de faire un état des lieux, de réaliser un nouveau règlement plus consensuel, puis éventuellement établir des bilans tous les cinq ans (après avoir changé de concept). Il précise que ce n'est pas au Conseil municipal de décider d'un changement de dicastère; cependant, il lui est tout à fait envisageable de recommander au Conseil administratif d'intégrer La ville est à vous dans le département de la cohésion sociale et de la solidarité, vu la dimension sociale de cette manifestation.

Une commissaire du Parti socialiste déclare partager la position davantage optimiste défendue par la présidente. Elle rappelle qu'il y a presque une année, le Conseil municipal a voté la pétition P-362, initiée par des associations de quartier impliquées dans La ville est à vous. Or, cette pétition était enthousiaste quant à la qualité de la manifestation et estimait qu'il fallait la développer (ce qui démontre bien qu'il n'y a pas de réel problème de participation des habitants). Cet objet ainsi que l'audition de M^{me} Chaix de la Ville de Carouge démontrent d'ailleurs que la fête de La ville est à vous ne se résume pas un simple vide-grenier. Ainsi, elle est d'avis qu'il faut laisser ces fêtes se développer par elles-mêmes. Elle rappelle d'ailleurs que l'existence des problèmes dont il a été question n'a jamais pu être démontrée.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que les associations ont souvent rencontré des problèmes de moyens à disposition. A propos des animations plus particulièrement, il se rappelle que des parents souhaitaient que leurs enfants puissent davantage participer à la manifestation. Il se dit donc favorable à la tenue d'un forum de discussion afin d'établir un état des lieux qui semble nécessaire ou même de demander au Conseil administratif de faire un bilan dès maintenant en tenant compte de tous les acteurs impliqués et des raisons sous-jacentes (et de qui elles émanent) à l'établissement de certaines dispositions du règlement. Il conclut en déclarant que la situation est un peu floue et qu'il faudrait, si l'on parle d'évolution, faire en sorte de savoir à qui l'on s'adresse exactement (la Ville de Genève ou les habitants eux-mêmes).

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'elle comprend tout à fait la demande du commissaire Vert concernant les études ainsi que sa proposition de mise sur pied d'un forum. Toutefois, elle estime qu'y répondre à présent consisterait à refaire un travail qui vient d'être réalisé (via l'étude de l'EPFL notamment). Concernant la remarque du commissaire d'Ensemble à gauche qui

Motion: concept de La ville est à vous

l'accuse d'inventer des problèmes, elle rappelle que la pétition P-362 est apparue dans un contexte où il était question de couper dans les subventions attribuées à La ville est à vous. Cet objet a ensuite été accepté par une majorité du Conseil municipal (pas sa totalité). Or, depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts et La ville est à vous est devenue une sorte de serpent de mer échappant au contrôle des services de la Ville de Genève. La manifestation exige désormais de la part des comités de quartier des moyens incommensurables, tant en termes financiers qu'en termes de bénévoles. Cela démontre bien que cette manifestation a largement dépassé le cadre qui était le sien lors de son lancement initial. Les représentants des comités l'ont d'ailleurs confirmé lors de leur audition (qui a été motivée par un besoin de soutien de la part du Conseil municipal notamment): cette fête est devenue immense et trop compliquée à gérer. La partie vide-grenier est celle qui présente le plus de problèmes et il s'agit désormais de tenter de répondre à ceux-ci. Elle conclut en déclarant qu'il serait judicieux que chacun présente ses amendements au préalable afin que les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse puissent terminer leur discussion dans les meilleures conditions et procéder au vote de cet objet.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'il distingue autour de cette table des gens qui souhaitent redonner du sens à cette manifestation et ceux que cela n'intéresse pas. Selon lui, le groupe Ensemble à gauche et une partie du groupe socialiste semblent se contenter du fait qu'on organise neuf fois par année une «fiesta» dans différents quartiers et ainsi tout le monde peut venir et tout le monde est ravi, et puis tant pis pour l'esprit de quartier. Il estime que cela reflète la position de l'Agenda 21, d'Ensemble à gauche et d'une partie du groupe socialiste. Ensuite, il y a les Verts et le groupe du Parti libéral-radical qui souhaitent poursuivre cette manifestation sur des bases saines tout en favorisant la cohésion sociale au sein des quartiers (tout en responsabilisant les comités de quartier), ce qui représente le sens à donner à La ville est à vous. Il déclare rejoindre les amendements présentés par la commissaire du Parti libéral-radical et le commissaire Vert mais craint de voir l'Agenda 21 ne rien faire, si le Conseil municipal n'adopte pas une posture plus dirigiste.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite rappeler que chaque année toutes les associations concernées sont convoquées afin de participer à la réalisation du bilan de La ville est à vous. Puisqu'elle y a accès, elle propose de transmettre aux membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le bilan de l'année 2017. Cela permettra aux commissaires de se rendre compte que les associations tentent continuellement d'améliorer La ville est à vous et de trouver des solutions.

La présidente précise que ces documents doivent être anonymes.

Ladite commissaire confirme que ce sera le cas.

Une commissaire du Parti socialiste tient à souligner le dynamisme et la créativité dont font preuve tant des bénévoles, des habitants des quartiers que l'Agenda 21 qui permet chaque année de réaliser un certain nombre d'améliorations. Elle prend l'exemple de l'installation en deux temps qui est désormais prévue sur les sites de la manifestation et qui permet de privilégier l'accès des enfants et des personnes âgées notamment, avant que ce ne soit la cohue. Elle déclare faire confiance aux structures concernées qui disposent de l'énergie nécessaire pour faire évoluer cette manifestation tout en lui donnant du sens, selon les besoins de chaque quartier, sans pour autant être dirigées comme cela serait le cas dans d'autres contextes moins festifs.

Une autre commissaire du Parti socialiste, après avoir précisé qu'elle n'a pas suivi toutes les séances portant sur cet objet, estime que la motion M-1154 est trop large. En effet cette dernière fait mention d'un concept qui existe déjà depuis longtemps, en réalité. Il serait donc question de définir des lignes stratégiques afin de donner mandat aux services concernés. Elle ajoute que c'est pour cette raison qu'elle a de la peine à comprendre les amendements du Parti libéral-radical qui s'inscrivent trop dans l'opérationnel. Concernant l'idée du forum, elle rappelle que l'Hospice général a tenté d'innover dans ce sens tout en parvenant à développer certains projets. Elle estime que cette dimension de concertation est à différencier de l'étude. Cependant, il faut que cette concertation soit structurée, bien entendu. Finalement, elle estime qu'elle ne comprend pas pourquoi opposer les différents départements. En effet, elle rappelle que l'Agenda 21 est également actif dans la lutte contre les discriminations et dans la promotion du «vivre-ensemble». De plus, elle estime que l'on peut tout à fait travailler de manière transversale entre les départements, sans se cantonner à une verticalité trop importante. Or, elle considère que ce sujet de La ville est à vous devrait être traité de manière transversale, justement. Elle conclut en déclarant qu'il serait intéressant de se mettre d'accord sur des lignes directrices.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaite aborder, d'une part, la question de la sécurité: quel corps de police est responsable? D'autre part, il demande ce qu'il doit advenir d'un stand attribué, si la personne qui est censée l'occuper ne se présente pas le jour de la manifestation.

Concernant la sécurité, la présidente informe que tant la police cantonale que la police municipale sont déjà engagées dans le cadre de La ville est à vous.

La présidente informe que cet objet sera remis à l'ordre du jour pour une séance ultérieure, après avoir prié les personnes ayant formulé des amendements ou des recommandations de bien vouloir les mettre par écrit afin que chacun puisse en prendre connaissance et que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse puisse terminer le traitement de cet objet lors de la prochaine séance qui portera sur cet objet.

Séance du 24 mai 2018

Discussion des amendements

La présidente remercie M^{me} Menétray pour avoir transmis le procès-verbal du Bilan annuel de l'édition 2017 de La ville est à vous qui s'est déroulé le 3 novembre dernier dans la salle des Asters (rue de la Servette 100).

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois signale que la proposition d'amendement du commissaire d'Ensemble à gauche n'est plus pertinente (dont voici la teneur:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif

– de présenter, tous les cinq ans, un bilan sur l'expérience des manifestations

La ville est à vous, effectué avec les partenaires associatifs des quartiers, les services de la Ville impliqués, qui rend compte de l'évolution de ce projet et qui aborde les questions éventuelles organisationnelles et sécuritaires.»)

Une commissaire du Parti socialiste demande si c'est le Service Agenda 21 qui a participé au bilan en question en tant que représentant de la Ville de Genève.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois confirme.

Le commissaire d'Ensemble à gauche demande en quoi son amendement n'est plus pertinent.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois souligne que les acteurs (associations de quartier et Ville de Genève etc.) de La ville est à vous effectuent des bilans chaque année, en traitant de tous les sujets.

Le commissaire d'Ensemble à gauche confirme que, dans ce cas, sa proposition d'amendement tombe effectivement à l'eau.

La présidente estime que cet amendement ne tombe pas nécessairement à l'eau. Elle explique qu'il s'agirait en effet d'instaurer un bilan plus large.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois donne plusieurs exemples d'ateliers qui ont été organisés dans le cadre du bilan annuel dont elle a transmis le procès-verbal. Elle cite certaines propositions formulées (page 4):

«Les jeunes de l'équipe d'accueil pourraient s'imposer davantage aux barrières. Clarifier la façon dont les habitants du quartier peuvent s'installer (ont-ils la priorité? qui habite vraiment le quartier?, etc.).»

Ou encore (page 6):

«Mettre en place des scènes libres pour valoriser les talents des quartiers. Quelqu'un devrait les gérer (éventuellement en réservant des tranches horaires aux artistes, etc.).»

Elle souligne également l'originalité de la proposition suivante (page 6):

«Organiser des vide-cerveaux: tout un chacun pourrait mettre à disposition des savoirs et/ou expériences, gratuitement ou non.»

Elle souligne la grande qualité du travail accompli dans le cadre de ces séances.

La commissaire du Parti libéral-radical se dit effectivement épatée par le travail accompli. Elle trouve d'ailleurs que ce bilan est encore plus fourni que l'étude réalisée par la Ville de Genève (qui était de nature plus sociologique). Ce bilan traite de tout ce qui est réalisé pendant et autour des La ville est à vous. On dispose de huit ateliers différents, tous les sujets et toutes les problématiques sont abordés, toutes les informations sont échangées avec la Ville de Genève et les comités parlent des réalités de leurs quartiers respectifs. Elle estime qu'il est difficile de faire plus objectif. Elle cite les titres des différents ateliers comme exemples.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que tous les ateliers sont traités en un soir uniquement.

La commissaire du Parti libéral-radical se dit une nouvelle fois très impressionnée. Toutefois, elle estime qu'il manque des éléments précisant si les propositions faites seront appliquées et par qui. En outre, elle demande depuis combien de temps ce bilan est effectué.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois répond qu'elle ignore depuis combien de temps ces bilans ont lieu, mais elle confirme qu'ils ont désormais lieu chaque année. Elle souligne que l'avantage réside dans le fait que toutes les associations sont présentes, ainsi que la Ville de Genève, dont les différents départements et les services sont représentés au sein des différents ateliers.

Le commissaire d'Ensemble à gauche demande si le Conseil administratif fait de ce bilan le sien.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois informe que M^{me} Salerno était présente lors de la soirée de bilan du 3 novembre dernier.

Une commissaire Verte demande comment la séance et le travail de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de ce soir sont organisés.

La présidente explique qu'à partir de la présentation des amendements, les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse seront invités à discuter afin éventuellement d'aboutir à un amendement global ou à une proposition permettant de relier tout le travail effectué et les conclusions mises en évidence.

Une commissaire du Parti socialiste constate, au vu non seulement du rapport réalisé par M. Pattaroni (dont il a été question lors de séances précédentes)

mais aussi des documents distribués ce soir, qu'il ne faut en réalité rien changer. En effet, La ville est à vous est une manifestation qui a certes ses petits défauts (comme toute chose dans la vie, d'ailleurs) mais qui globalement fonctionne bien. On constate également qu'un important travail collectif est réalisé en coordination avec tous les acteurs impliqués et de manière harmonieuse entre la Ville de Genève et le «terrain». Elle conclut en déclarant que s'il faut choisir entre un nouveau règlement et un amendement général, tendant à améliorer encore davantage La ville est à vous, alors elle choisira sans hésiter la solution de l'amendement.

La commissaire des Verts se dit également favorable à un amendement général. Elle rappelle que le Conseil municipal n'a pas la compétence de rédiger un règlement dans le détail, c'est en effet au Conseil administratif de s'en charger.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite rajouter la phrase suivante à sa proposition d'amendement:

«Les vide-greniers ne sont ouverts qu'aux habitants de la Ville de Genève et prioritairement aux habitants du quartier.»

Il précise également qu'il faut en interdire l'accès aux professionnels.

La présidente cite un extrait du document relatif aux conditions de participation de La ville est à vous pour 2018, qui prouve que les discussions de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ont porté leurs fruits. En effet, le document indique la phrase suivante:

«NOUVEAU! L'INSTALLATION DES VIDE-GRENIERS SE FAIT EN DEUX TEMPS.

A 8 h,

Les habitant-e-s et les commerçants du périmètre s'installent.

Le périmètre est ouvert aux enfants, âgé-e-s et personnes à mobilité réduite, accompagné-e-s par l'équipe d'accueil.

ENSUITE,

Une fois ces personnes installées, le périmètre est accessible à toutes et tous.»

La présidente signale qu'il s'agit là de l'ajout d'un élément qui avait été soulevé par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Un commissaire du Parti socialiste indique qu'on pourrait voir si des éléments présents dans les amendements proposés se trouvent dans les documents de La ville est à vous pour 2018 et 2019, afin de voir si ces documents sont nécessaires ou non.

La commissaire Verte estime qu'il serait peut-être judicieux de savoir, dans un premier temps, si l'on souhaite proposer un amendement général ou si l'on souhaite se prononcer sur un règlement.

La commissaire du Parti libéral-radical estime qu'il faut procéder à un travail méthodique en faisant voter chaque amendement, un par un. Elle informe que suite à la lecture des documents transmis par M^{me} Menétrey, elle souhaite modifier certaines de ses propositions d'amendement.

La commissaire du Parti socialiste rétorque que ce serait revenir en arrière. Elle suggère donc, à l'instar de la commissaire Verte, de faire voter le fait de partir dans l'examen d'un règlement ou alors le traitement d'amendements généraux.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de faire voter les questions de principe plutôt, puis de s'intéresser aux amendements qui ressortent de la majorité.

Un commissaire du Parti socialiste déclare qu'il préfère s'appuyer sur l'expérience de gens de terrain (comme M^{me} Richard, par exemple) et de personnes qui ont été associées à La ville est à vous.

Une commissaire du Parti socialiste déclare qu'elle partage l'avis de la commissaire Verte: l'idée n'est pas de faire dans l'opérationnel. Ce n'est ni le rôle ni de la compétence du Conseil municipal de se prononcer sur des questions opérationnelles, il y a un service qui s'en charge pour La ville est à vous. Elle poursuit en expliquant qu'elle rejoint également la proposition de la commissaire du Parti démocrate-chrétien: il faut se prononcer en priorité sur les principes que l'on souhaite voir appliquer dans le cadre de cette manifestation.

La présidente souligne que le bilan est intégré à la manifestation-même. Ainsi, l'idée du forum – présentée par le commissaire Vert – est plus large et doit englober plus de monde que seulement les organisateurs.

La commissaire du Parti libéral-radical souligne elle participe à La ville est à vous ou s'y rend chaque année, et que donc, elle voit ce qui s'y passe. Elle explique ensuite que des gens, conscients de son mandat au sein du Conseil municipal, viennent la voir pour lui faire part des problèmes qu'ils rencontrent et de certaines demandes. Si cela se traduit souvent par des discussions constructives, il lui est cependant arrivé d'entendre des témoignages de gens pour qui cette manifestation ne se déroule pas bien du tout. Elle prend l'exemple d'un système d'inscriptions préalable qui représenterait un plus pour la sécurité (passage des urgences etc.) et qui permettrait d'éviter les bousculades, notamment. Elle poursuit en soulignant que cette volonté «d'éduquer les gens» – comme M^{mes} Salerno et Barberis l'ont affirmé lors de leur audition – ne va pas du tout! En effet, ce n'est pas l'idée qu'elle se fait d'une fête de quartier qui doit être un lieu d'échange et de partage... Elle conclut en expliquant que c'est la raison pour laquelle elle propose les amendements en question: le but n'est aucunement de supprimer La ville est à vous mais de faire en sorte que tout le monde y prenne du plaisir.

Motion: concept de La ville est à vous

Le commissaire d'Ensemble à gauche propose que les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse prennent connaissance de tous les documents reçus récemment (et les mettent en perspective avec les amendements proposés) pour la prochaine séance, lors de laquelle un amendement général pourra ainsi être voté.

La présidente confirme que cette proposition sera mise aux voix. Elle tient à préciser qu'elle habite en face d'un lieu d'accès à une zone dédiée à La ville est à vous et qu'elle n'y a jamais constaté la moindre «ruée» lors de l'ouverture... Elle poursuit en déclarant que la question des inscriptions préalables (qui est sans doute l'un des principes sur lesquels les commissaires devront se prononcer) représenterait une surcharge de travail pour les services de la Ville de Genève. Afin de la mettre en œuvre, il serait donc nécessaire de renoncer à certaines activités très utiles ou alors d'engager du personnel supplémentaire. Elle conclut en expliquant qu'il s'agit à présent de décomposer les objets proposés en principes à soumettre au vote. Elle concède qu'il serait possible de repousser cela à la prochaine séance, mais elle souligne également l'importance d'avancer davantage sur cet objet.

Un commissaire du Parti socialiste déclare qu'il a lui aussi vécu les problèmes décrits par la commissaire du Parti libéral-radical et qui surviennent lors de l'ouverture. Néanmoins, il estime également que ce n'est pas au Conseil municipal de rédiger un règlement. Il propose donc de se décider sur un amendement général.

La commissaire Verte déclare qu'elle entend bien qu'il y a des problèmes. Mais elle met en évidence que tout le monde autour de cette table est d'accord sur le fait que La ville est à vous doit continuer à vivre (au minimum). Elle réitère donc sa proposition d'amendements généraux ou alors de principes que la Ville de Genève devra appliquer.

La commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'une «motion» est par nature une «recommandation» et que si l'on veut un règlement, il faut dès lors proposer un «projet de délibération».

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le traitement de cet objet a déjà nécessité pas moins de 14 séances. Il estime par conséquent qu'il faut voter ce soir. Il poursuit en déclarant rejoindre la proposition de la commissaire du Parti démocrate-chrétien. Pour lui, il faut voter les recommandations en l'état (il souligne d'ailleurs que beaucoup d'amendements vont dans le même sens) et les résumer en termes généraux afin de donner un sens à cette motion.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite revenir sur certains points soulevés par les amendements. En termes de sécurité, elle explique qu'en ce qui concerne son quartier, un périmètre de la rue est laissé libre (une certaine largeur) afin de permettre le passage en cas d'urgence. Elle poursuit en soulignant

le fait que les comités de quartier font déjà face à une pénurie de personnel et que le système d'inscriptions préalables représenterait donc une surcharge de travail supplémentaire. Elle ajoute que les Maisons de quartier pourront difficilement réaliser cette tâche. Elle prend l'exemple de son quartier, qui n'a pas pu organiser de centre aéré au mois d'avril, en raison du rattrapage des heures supplémentaires imposé aux employés. Elle conclut en déclarant qu'elle craint un effet boule de neige pour ces derniers.

La commissaire du Parti libéral-radical précise que ces phases d'inscriptions préalables consistent en une ou deux heures lors de deux ou trois soirs isolés dans l'année et l'engagement de trois bénévoles. Elle donne l'exemple de son quartier où tout s'est déroulé dans la meilleure des ambiances (groupe de musique, apéritif, matériel mis à disposition par la Ville de Genève).

La présidente passe en revue les principales questions de principe qui doivent être soumises au vote. Il s'agit, selon elle, de la question des inscriptions préalables, et de l'interdiction des professionnels – même si elle estime que cela est déjà précisé dans le règlement 2018 de La ville est à vous.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que les remarques de la commissaire du Parti libéral-radical sont pertinentes. Toutefois, il répète que ce n'est pas au Conseil municipal de rédiger un règlement; cette tâche est du ressort du Conseil administratif.

Un autre commissaire du Parti socialiste estime que l'on est en train de créer une «usine à gaz» qui va non seulement dénaturer les objectifs de La ville est à vous mais aussi nécessiter des moyens humains et financiers conséquents; ce que la droite, d'ailleurs, a tendance à couper lors de l'élaboration des budgets, il tient à le rappeler. Il poursuit en expliquant qu'il faut, selon lui, se mettre d'accord sur un amendement général invitant à revoir le concept de cette manifestation et son règlement, tout en indiquant les recommandations choisies (priorité aux habitants etc.). Mais il insiste sur le fait que cela doit se faire sans que le Conseil municipal s'imisce dans des détails qui dépassent ses compétences.

Le commissaire d'Ensemble à gauche demande si la commissaire du Parti libéral-radical est d'accord de supprimer des amendements.

Elle répond que oui; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle propose de les passer en revue.

Une commissaire du Parti socialiste estime que les propositions de la commissaire du Parti libéral-radical sont trop précises et ressemblent furieusement à un règlement.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'un amendement général étoufferait l'ensemble. C'est pourquoi il propose de se pencher sur le détail (recommandations) afin d'en sortir du général (un amendement global).

Votes

La présidente procède aux différents votes, portant sur la marche à suivre puis sur les différents principes, tel que décidé avec les commissaires, après de laborieuses discussions et de nombreuses clarifications.

Pour commencer par déterminer un amendement général à la motion M-1154.

Pour commencer par déterminer des principes à joindre comme recommandations à la motion M-1154.

Une majorité de 9 votes (1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 votes (2 EàG, 4 S) est pour commencer par déterminer des principes à joindre comme recommandation à la motion M-1154.

Le principe selon lequel cette manifestation (La ville est à vous) est uniquement ouverte aux habitants de la Ville de Genève est refusé par 8 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG).

Pour accepter le principe selon lequel cette manifestation (La ville est à vous) est prioritairement ouverte aux habitants de la Ville de Genève.

Le principe selon lequel cette manifestation (La ville est à vous) est prioritairement ouverte aux habitants de la Ville de Genève est accepté par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (PLR).

La commissaire du Parti socialiste signale à propos de ce dernier vote que c'est déjà le cas.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois rétorque que non. Elle se réfère au règlement et signale que «périmètre» ne doit pas être compris comme un synonyme de «quartier».

Pour accepter le principe selon lequel, dans le cadre de cette manifestation (La ville est à vous), la priorité est donnée aux habitants du quartier concerné.

Le principe selon lequel, dans le cadre de cette manifestation (La ville est à vous), la priorité est donnée aux habitants du quartier concerné est accepté à l'unanimité par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Pour accepter le principe de l'introduction pour cette manifestation (La ville est à vous) d'un système d'inscriptions préalable.

Le principe de l'introduction pour cette manifestation (La ville est à vous) d'un système d'inscriptions préalable est refusé par 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 7 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Concernant le prochain principe, la commissaire du Parti socialiste demande ce que l'on entend par «professionnels».

La commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il s'agit des «puciers» (dans le cadre du vide-grenier). D'où la précision faite dans ses propositions d'amendement.

Le commissaire d'Ensemble à gauche demande ce qu'il adviendra si le pucier se présente en tant qu'habitant de la Ville de Genève.

La commissaire du Parti socialiste en conclut que les «commerçants» ne sont pas touchés.

Pour accepter le principe d'une interdiction des puciers professionnels dans le cadre de cette manifestation (La ville est à vous).

Le principe d'une interdiction des puciers professionnels dans le cadre de cette manifestation (La ville est à vous) est accepté par 11 oui (2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 non (1 S, 2 EàG) et 1 abstention (S).

Concernant le prochain principe, la commissaire du Parti socialiste estime qu'il serait judicieux de préciser que l'organisation éventuelle d'un forum ne doit pas se faire au détriment des moyens déjà modestes dont disposent les comités de quartier qui organisent cette manifestation.

Le principe d'un large forum – dont l'organisation ne serait pas financée par le budget régulier – visant à discuter de l'avenir de cette manifestation (La ville est à vous) est refusé par 12 non (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 S).

La commissaire du Parti libéral-radical propose que la commission se prononce sur le principe d'un contrôle sur les stands et les objets vendus (nature des objets etc.).

La présidente rappelle que les APM et la police cantonale ainsi que le personnel de La ville est à vous et les bénévoles effectuent déjà cette tâche de contrôle.

Ladite commissaire précise qu'elle parle d'un contrôle pour lequel ce soit les APM qui puissent prendre les mesures d'application adéquates. Ainsi, si des bénévoles identifient un problème, ils pourront s'adresser aux APM. Elle estime qu'il serait judicieux de le préciser dans les principes. En outre, cela permettrait de disposer de rapports clairs de la police municipale.

La présidente, en se référant à l'une des réponses reçues récemment, souligne que la police municipale participe aux séances de préparation de la manifestation (et qu'un procès-verbal des échanges tenus lors des séances est rédigé).

La commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'elle présentera son amendement en séance plénière.

La présidente constate qu'il faut désormais formuler un amendement général. Elle propose d'y ajouter que le Conseil municipal soutient la manifestation.

La commissaire du Parti libéral-radical estime que cette précision n'est pas nécessaire car l'acceptation de la motion M-1154 témoigne déjà de ce soutien.

Les commissaires s'accordent sur l'amendement général suivant (en italique):

«Considérant les différents problèmes de la manifestation La ville est à vous,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revoir le concept de cette manifestation *en partenariat avec les différentes instances et les acteurs concernés et en tenant compte des principes suivants: la manifestation doit être ouverte prioritairement aux habitants des quartiers concernés puis aux habitants de la Ville de Genève et les puciers professionnels doivent en être exclus.*»

Mise aux voix, la motion M-1154 ainsi amendée est acceptée par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revoir le concept de La ville est à vous en partenariat avec les différentes instances et les acteurs concernés et en tenant compte des principes suivants: la manifestation doit être ouverte prioritairement aux habitants des quartiers concernés puis aux habitants de la Ville de Genève et les puciers professionnels doivent en être exclus.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 65 oui contre 1 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revoir le concept de La ville est à vous en partenariat avec les différentes instances et les acteurs concernés et en tenant compte des principes suivants: la manifestation doit être ouverte prioritairement aux habitants des quartiers concernés puis aux habitants de la Ville de Genève et les puciers professionnels doivent en être exclus.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

45. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Javier Brandon, Marie Mutterlose, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Casares, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Maria Vittoria Romano, Christiane Leuenberger-Ducret, Sylvain Thévoz, Laurence Fehlmann Rielle, Pascal Holenweg, Olga Baranova et Annina Pfund: «Pour la mise en place de radars fixes et de contrôles dans les zones 30 km/h en ville de Genève» (M-1166 A)¹.

Rapport de M. Thomas Zogg.

La motion M-1166 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée les 2 février et 30 mars 2017, ainsi que le 13 juin 2019, sous les présidences de M^{me} Olga Baranova et M. Jean-Pascal Cattin. Lors de la séance du 13 juin, M. Zogg a été désigné comme rapporteur en remplacement de M. Spuhler, qui n'est plus membre de la commission. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Vadim Horcik et Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Suite à une initiative de l'Association des habitants des Acacias (AHA), un radar mobile («info-radar»), loué auprès du Touring Club Suisse, a été mis en place à la hauteur du 28, rue Caroline (direction Arve), du 27 octobre au 7 novembre 2014. Les statistiques recueillies à cette occasion montrent que les dépassements de vitesse sont nombreux. Il paraît donc urgent et nécessaire d'installer des radars officiels et permanents afin de sécuriser les axes traversés quotidiennement par de nombreux enfants et personnes âgées dans les zones 30 km/h de la ville de Genève.

Souhaitant améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants et considérant que:

- les voitures continuent largement à dépasser la vitesse autorisée;

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 719.

Motion: radars fixes et contrôles dans les zones 30 km/h

- l’action entreprise par l’Association des habitants des Acacias a démontré que des mesures doivent être prises,
- le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à instaurer des contrôles réguliers et fréquents dans les zones 30 km/h de la ville de Genève;
 - à demander au Canton la mise en place de radars fixes;
 - à installer, dans l’intervalle, des indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h.

Séance du 2 février 2017*Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire*

M. Thévoz commence sa présentation en effectuant un bref rappel historique de la motion. Il rappelle que celle-ci a été initiée en octobre 2015 avec l’Association des habitants des Acacias, qui ont installé un radar informatif prêté par le TCS sur les abords de la rue Caroline, rue dont la vitesse est limitée à 30 km/h. Le but de cette initiative était de démontrer que les automobilistes ne respectaient pas les limitations sur le tronçon de cette rue. Les résultats enregistrés pendant deux semaines ont été sans appel, et plus d’un tiers d’automobilistes ont alors dépassé les vitesses autorisées, la semaine et la moitié le week-end. Cette initiative a été relayée par la *Tribune de Genève* qui a inspiré cette motion. Il tient à souligner la participation de M. Brandon, ancien conseiller municipal, habitant du quartier des Acacias et proche des membres de l’association à l’origine de cette action.

Il poursuit en expliquant que, dans le présent texte, les motionnaires invitent le Conseil administratif à négocier avec l’Etat l’installation de radars dans toutes les zones 30 km/h de la Ville. En attendant de plaider pour le déploiement d’indicateurs de vitesse par la commune dans ces zones. Il explique qu’ils souhaitent également l’instauration de contrôles réguliers et fréquents par la police municipale.

Il cite ensuite un article du *Courrier*, publié le 2 février 2015, dans lequel M. Brandon déclarait : «[...] il est impératif de mieux sécuriser ces zones à risques, ces axes sont souvent empruntés par des enfants et des personnes âgées alors que les limitations sont très peu respectées [...]». Dans ce même article il explique que M. Pagani se positionnait et se disait conscient du problème, citant notamment l’exemple de la rue de Saint-Jean: «[...] lorsqu’elle est devenue une zone de 30 km/h les habitants nous ont informés que certains automobilistes roulaient toujours à 70 km/h. Nous avons demandé l’appui de la gendarmerie qui a distribué de nombreuses amendes, mais cela n’a rien changé [...]». Il explique que M. Pagani estime que l’approche répressive est moins efficace que des aménagements routiers contraignant les voitures à freiner; il le cite à nouveau: «[...]

nous devons en installer davantage, notamment auprès des écoles. Les données des radars informatifs nous aident aussi à définir quels sont les tronçons qui rencontrent le plus d'infractions [...]».

Il souligne alors que le point de vue du magistrat Pagani semblait soutenir une des mesures préconisées par la motion, plus particulièrement concernant les aménagements routiers et les chicanes pour réduire la vitesse.

Il souhaite ensuite donner plus d'informations concernant le nombre de radars en Suisse. Il explique que dans le journal, *Le Matin Dimanche*, un article est paru concernant ce sujet. Il existe un institut fédéral de météorologie, le METAS, qui répertorie le nombre de radars en Suisse. Il est chargé d'homologuer et de contrôler régulièrement l'étalonnage de chaque radar. Il précise qu'il aura fallu dix-huit mois de négociations et l'intervention du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence pour que les journaux obtiennent la liste du nombre de radars qu'il y a en Suisse en s'appuyant sur la loi sur la transparence. Ce document, qui dresse un inventaire de tous les appareils de mesure répertoriés ainsi que de leurs propriétaires au 30 juin 2014, stipule qu'il y a environ 900 radars en Suisse. Ces données montrent aussi qu'en plus des polices cantonales de très nombreuses communes possèdent leurs propres radars. Selon le METAS il n'est pas possible de connaître l'évolution du nombre d'appareils ces dernières années. Il explique qu'il existe donc un flou concernant le domaine de compétence entre les Cantons et les communes sur ce sujet.

Dans ce même article, il explique que seuls 15 appareils photo viennent remplir 156 emplacements. [...] Ce qui signifie que 9 boîtes sur 10 sont vides, les appareils arrivant en fin de vie n'étant pas remplacés [...] selon le capitaine Hermann, chef de la brigade du trafic de la gendarmerie genevoise. Il explique également que les demandes budgétaires concernant l'acquisition de radars ont été soumises à la commission des finances du Grand Conseil qui les a refusées, selon des informations du Département de la sécurité et de l'économie. Selon cet article il explique que le capitaine Hermann et son équipe compensent la multiplication par des contrôles mobiles et il cite le capitaine: «[...] nous avons effectué 488 contrôles l'année dernière contre 252 en 2012, un choix davantage pragmatique que stratégique qui a permis à la police genevoise d'augmenter d'un tiers les amendes pour excès de vitesse [...]».

Il souligne alors que la police semble privilégier les contrôles mobiles aux radars fixes qui sont souvent des boîtes vides. Au sujet des indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h la Direction générale des transports (DGT), après avoir été contactée, explique qu'elle ne gère pas les indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h, mais que ce point relève de la compétence des communes.

Motion: radars fixes et contrôles dans les zones 30 km/h

Apparemment plusieurs communes ont acquis des dispositifs, mais il est très compliqué de les recenser. Il proposerait d'auditionner un responsable de la police municipale afin de savoir si la commune dispose déjà de ces dispositifs. En ce sens, pour pouvoir faire un état des lieux, car la situation est floue.

Il revient à la motion en expliquant que c'est le fond de cette dernière que d'inciter le Conseil administratif à négocier avec le Conseil d'Etat la pose de ces dispositifs dans les zones concernées.

En résumé il explique que la question n'est pas tranchée. Il y a une question de sécurité publique, qui touche visiblement plusieurs quartiers concernés par cette problématique, les associations d'habitants qui plaident pour un contrôle resserré autour des automobiles et du trafic routier en général, et finalement une question de compétence entre le Canton et la Ville qui n'est pas claire concernant les radars.

Questions-réponses

Un commissaire souhaiterait savoir si la commune a le droit de disposer des radars et de les gérer. Il lui semble que cette compétence est cantonale. Et dans le cas où cette compétence revient à la commune, il aimerait savoir si M. Pagani n'a pas déjà agi en ce sens. Concernant les contrôles réguliers, il explique qu'ils existent déjà, car régulièrement et plus spécifiquement durant les rentrées scolaires il y a de grandes campagnes de contrôle près des quartiers où il y a des écoles et donc des zones 30 km/h proches de ces dernières. Il aimerait savoir si la motion demande plus de contrôle encore.

M. Thévoz répond qu'après être allé se renseigner auprès de la DGT, il semblerait qu'ils ne gèrent pas les indicateurs de vitesse préventifs. A priori en ce qui concerne les radars il semblerait que cette compétence soit dévolue au Canton. En prenant en compte que les prérogatives entre les différentes polices ne sont pas figées, il estime qu'il serait intéressant de pouvoir auditionner M. Barazzone concernant le champ de compétence de la police municipale au sujet des radars.

Concernant les actions de M. Pagani, il explique que les motionnaires ne savent pas si ce sujet concerne M. Barazzone ou M. Pagani, mais ils supposent que M. Pagani répondra sur les aménagements, ce qu'il laissait entendre dans l'article qu'il a cité plus haut. Toutefois sur la question des radars, M. Thévoz pense que ce n'est pas spécifiquement de sa compétence.

Dans l'exposé des motifs, il explique que les habitants ont été excédés et qu'il voyait un danger sur la vie des enfants et des personnes dans le quartier; il précise qu'un radar a été prêté par le TCS. Il estime qu'il y a quelque chose qui doit

interpeller sur la réactivité des gendarmes, soit sur la chaîne de communication entre la police municipale et les gendarmes. Il estime intéressant de s'apercevoir que les habitants du quartier n'ont pas de répondant clair en face d'eux. Il estime nécessaire de devoir engager des démarches dans ce sens, car il y a de nombreux quartiers dans lesquels ces problématiques concernent la population.

Le même commissaire explique qu'il n'est pas persuadé et convaincu par l'idée d'une logique répressive. Cependant, concernant l'indicateur de vitesse, il trouve la mesure préventive et efficace, car visible. Il aimerait savoir si les actes de préventions ne seront pas plus utiles que des actes de répression.

M. Thévoz répond qu'il estime que les deux volets respectivement répressif et préventif sont nécessaires. Il explique que la motion et son invite sont assez extensifs, cependant il n'exclut pas le fait que la commission puisse l'amender si elle souhaite que le texte s'axe plus sur le volet préventif. Il estime que les personnes qui transgressent la limitation doivent être sanctionnées. Il estime intéressant de pouvoir auditionner quelqu'un du Canton ou de la gendarmerie afin qu'il puisse éclairer sur la politique mise en place au niveau des radars afin de savoir s'ils ciblent les grands axes ou alors d'autres quartiers de la ville, etc. de plus l'aspect financier semble également jouer un rôle important dans ces questions. Finalement il explique que le but de la motion ne voulait pas privilégier un des deux aspects, mais les deux de façon identique.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il était possible de savoir à quels horaires les rues sont prises en circulation rapide. De plus il aimerait également savoir quels sont les usagers qui ne respectent pas les vitesses en Ville de Genève. Il estime qu'il faut arrêter de taper sur la tête des Genevois et que la proposition de son préopinant est intéressante.

D'une part parce que ce genre de dispositif est possédé par des entreprises entre autres et également car il coûte beaucoup moins cher.

Cependant dans les zones 30 km/h il souligne qu'il y a déjà de nombreuses installations telles que les coussins berlinois ou autres chicanes qui visent à faire réduire la vitesse des automobilistes dans ces zones particulières. Il se questionne sur la nécessité de poser des radars qui, semble-t-il, sont pour la plupart des boîtes vides.

Finalement il aimerait avoir plus d'informations sur les utilisateurs de la route qui font preuve d'incivilité.

M. Thévoz répond que la loi doit être respectée par tous, Genevois ou non. Concernant les dépenses compensées, il estime qu'on ne joue pas avec la sécurité. Les radars ne sont pas faits pour amener de l'argent, ils sont faits pour augmenter la sécurité et protéger la population. Il souligne qu'il y a de nombreux

Motion: radars fixes et contrôles dans les zones 30 km/h

accidents et de réels problèmes d'incivilité sur la route en ville de Genève. Il estime nécessaire d'envoyer un signal politique et c'est ce que cette motion souhaite initier.

Le même commissaire complète sa question en expliquant que dans les zones 30 km/h il y a des Genevois qui cherchent à rentrer chez eux ou à accéder à des places de parc, cependant il y a d'autres usagers qui prennent ces routes afin d'éviter les bouchons des grands axes; ces derniers empruntent les routes à des vitesses souvent excessives. Il estime nécessaire d'avoir une première modulation avant d'arriver avec des sanctions répressives.

M. Thévoz estime délicates les distinctions entre Genevois et non-Genevois. Il propose de pouvoir disposer des chiffres sur ce sujet avant d'entrer dans de telles considérations.

La présidente souhaite rappeler que de manière constitutionnelle l'ensemble des lois s'applique à l'ensemble des personnes sur le territoire.

Un autre commissaire souhaiterait savoir combien il y a de zones 30 km/h dans le Canton et combien de radars il faudrait disposer afin de pouvoir les couvrir. De plus il aimerait savoir comment ce dispositif pourrait être mis en place si on prend en compte la problématique des radars, c'est-à-dire la présence de nombreuses boîtes vides et leur non-remplacement.

M. Thévoz explique que le lien entre les radars et les boîtes vides semble opaque puisqu'ils ne disposent pas de chiffres actualisés. Il explique que concernant les radars et leur acquisition cela concerne le Conseil municipal ainsi que le Conseil administratif. Il s'agit là de choix à faire en fonction de la prévention et de la sécurité. Il estime que c'est un enjeu important qui doit être abordé et traité avec toute l'attention qui lui est due.

Un commissaire, constatant que la motion date d'il y a deux ans, aimerait savoir si elle est toujours d'actualité.

M. Thévoz répond qu'il y a toujours des associations d'habitants qui se plaignent et que le Canton ne peut malheureusement pas répondre quant au nombre de radars placés. Cependant il suppose qu'il y a peut-être eu quelques améliorations. Sur le fond il explique qu'il n'y a pas eu de changement, et au quotidien il constate qu'il n'y a pas de radar préventif dans les zones 30.

Le même commissaire souhaiterait savoir si, début 2015, ils ont constaté l'augmentation des contrôles ainsi que de quelques radars fixes ou autre signe que les autorités s'occupent de ce problème.

M. Thévoz répond qu'ils n'ont pas effectué ce travail fin et explique qu'il revient maintenant à la commission de procéder aux auditions ou non afin de pou-

voir récolter des informations pertinentes à ce sujet. Cependant il estime que la motion est toujours d'actualité.

Toujours le même commissaire aimerait savoir quelle est la motivation première de la motion. A savoir améliorer la sécurité ainsi que la qualité de vie ou régler prioritairement le problème des excès de vitesse.

M. Thévoz estime que ces deux objets ne sont pas contradictoires.

Le commissaire précise qu'il s'agit alors de ne pas s'arrêter uniquement aux automobilistes. Mais bien à tous les utilisateurs de la route s'il s'agit de promouvoir l'amélioration de la sécurité ainsi que la qualité de vie.

M. Thévoz répond que le découpage n'est pas fait de la même manière selon les motionnaires. Pour eux ces deux points sont liés. Cependant il estime que cette motion vise principalement les véhicules motorisés. Il souligne qu'il y a d'autres motions concernant les vélos.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il ne serait pas plus efficace de déployer des radars, mobiles afin de garantir les contrôles dans de nombreuses zones 30 km. De plus il aimerait savoir si certaines communes avaient déjà fait ces demandes et obtenu une réponse positive à leur demande de la part du Canton.

M. Thévoz explique que dans le sens de la motion il y aurait les deux sortes de radars respectivement mobile et fixe. Il explique que les radars fixes répondraient à l'inquiétude des habitants et serviraient à contrôler une zone précise de manière constante. De plus il invite également la commission à se renseigner sur le nombre de radars mobiles disponibles à Genève.

Un commissaire explique qu'il serait bon de pouvoir disposer d'un état des lieux en fonction des zones 30 et des accidents et de leurs natures dans ces dernières. Il cite trois exemples: le premier est la Vieille-Ville où il souligne qu'il est parfois difficile d'y être piéton, les Tranchées également et le quartier des Grottes et plus précisément au cycle de Montbrillant. Il estime qu'il y a encore des problèmes dans ces zones où les limitations ne sont souvent pas respectées.

M. Thévoz lui demande s'il a une idée de qui pourrait donner ces chiffres.

Le commissaire lui répond que la police municipale ainsi que la gendarmerie pourront vraisemblablement donner des informations plus complètes.

Un commissaire souhaiterait savoir si des essais ont déjà été faits dans ces zones 30 avec des coussins berlinois.

M. Thévoz répond que M. Pagni saura certainement mieux répondre à cette question que lui. Cependant il sait que le placement de ces dispositifs est régulé

et il ne peut malheureusement pas répondre plus en détail.

Un commissaire aimerait savoir comment concilier les diverses mesures telles que coussins berlinois, gendarmes couchés et passages piétons dans les zones 30 pour pouvoir disposer d'un ensemble de mesures qui permettrait de limiter les vitesses sans empêcher la circulation de tous les utilisateurs de la route.

M. Thévoz explique qu'il faudra creuser ces points avec des données empiriques.

Discussion et suite des travaux

Un commissaire propose d'auditionner M. Barazzone.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Barazzone, qui est acceptée par 10 oui (1 EàG, 2 PDC, 1 PLR, 4 S, 1 UDC, 1 Ve), contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (1 MCG, 2 PLR).

Un commissaire souhaiterait savoir si M. Barazzone pourra renseigner la commission sur le nombre d'accidents et communiquer les données concernant les zones 30.

La présidente explique qu'elle posera la question à M. Barazzone par écrit et informera la commission des réponses.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il était possible de poser à M. Pagani la question de savoir s'il a déjà effectué des actions de pose de radars dans les zones 30.

Un commissaire aimerait savoir s'il était également possible de lui poser la question concernant la rue Caroline. Ce, en vue de rejoindre la question de son collègue.

La présidente acquiesce et prend note des questions.

M. Thévoz souhaiterait proposer dans un deuxième temps d'auditionner une personne de la gendarmerie. Il propose d'entendre M. Broch, responsable des flotiers et également un autre responsable de la police cantonale pour donner de plus amples informations concernant les infractions et leurs typologies et caractéristiques dans ces zones.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, maire de la Ville de Genève et conseiller

administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics et de M. Louis Boldrini, premier-lieutenant au Service de la police municipale

M. Barazzone explique concernant la motion M-1166 que des actions mixtes sont menées entre la police municipale et la police cantonale régulièrement le long de la route des Acacias. Il commence par la troisième invite en expliquant que cela leur paraît être une bonne idée d'installer davantage d'indicateurs de vitesse dans les quartiers qui disposent de zones 30. De plus, il semblerait que le Canton serait d'accord d'entrer en matière sur de nouvelles zones 30, notamment dans le quartier des Eaux-Vives et aux Pâquis. Il rappelle également que, si la motion devait être adoptée et si l'aval du Canton était donné, il s'agirait de consulter le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, du département de M. Pagani, mais il explique également qu'il serait tout à fait possible de mener des actions conjointes avec la police municipale.

Concernant les radars dans les zones 30, il explique que selon les spécialistes en interne cela est compliqué à mettre en place d'un point de vue technique.

Le premier-lieutenant de la police municipale, M. Boldrini, explique qu'au regard de la loi fédérale, afin de mener des contrôles de vitesse dans une zone 30, il existe une nécessité d'avoir un aménagement qui rende difficile de dépasser la vitesse de 30 km/h. Sans quoi la police cantonale ne peut pas procéder à un contrôle radar légalement.

M. Barazzone rappelle également que la Ville ne peut pas elle-même disposer des radars, car il s'agit là d'une compétence cantonale. Bien entendu il explique que la police municipale collabore et coordonne ces actions avec la police cantonale. Il souligne également que ces collaborations entre les deux polices entrent dans le cadre du contrat local de sécurité (CLS) qui lie le Département de la sécurité et de l'économie et le DEUS en matière d'actions sécuritaires.

M. Boldrini explique que la police cantonale ne dispose pas de beaucoup de radars mobiles. Il existe d'autres contrôles, une présence entre autres qui se monte à 278 contrôles organisés aux abords des écoles ainsi que 1000 contraventions en moyenne. Ces actions sont menées avec la police cantonale. Malheureusement, du fait de peu de moyens techniques il est difficile de réaliser les contrôles de la vitesse.

M. Pizzoferrato ajoute qu'il y a une volonté très claire du Conseil administratif de doter à moyen terme la police municipale de ces outils. Il explique que l'idée serait de devenir autonome en la matière. Comme les nouvelles compétences de la police municipale permettent à ces derniers de procéder à ces contrôles, il

Motion: radars fixes et contrôles dans les zones 30 km/h

explique qu'ils s'en donneront les moyens. L'enjeu est bien sûr de contrôler et sécuriser les endroits dangereux pour la population et veiller à ce que les abords des écoles ou les zones sensibles soient sécurisés. Il précise que la présence de la police municipale sur le terrain va encore s'accroître.

M. Barazzone explique qu'ils sont donc favorables à cette motion, dans le sens où elle demande ce qui est déjà fait, mais qu'elle représenterait un soutien politique.

M. Boldrini précise que l'acquisition du radar n'est pas un problème. Cependant, c'est le degré de dangerosité de l'infraction contrôlée qui pose problème. En effet, du moment que l'amende reste une amende d'ordre, il n'y a pas de problème pour envoyer des contraventions, mais si l'infraction est plus grande et tombe sous le coup de Via Sicura, alors le traitement devient beaucoup plus compliqué. De plus la police cantonale possède un logiciel qui traite ces documents, mais qui est incompatible avec celui utilisé actuellement par la police municipale. Il souligne les problématiques liées aux compétences légales.

Un commissaire estime que la deuxième invite est inutile et il propose de la supprimer, car il semblerait que cela soit une compétence du Canton.

M. Barazzone répond qu'il y a les deux possibilités. Ils peuvent supprimer l'invite ou, dans le cas où la motion ne serait pas amendée, la présenter comme telle et ainsi ils leur feront parvenir la même réponse qu'ils ont exposée plus haut.

Un commissaire estime que la motion est très généraliste. Il note qu'elle se base sur le quartier des Acacias où des excès ont été commis, cependant il imagine que dans certains quartiers la topographie n'incite pas aux mêmes genres d'excès. Il souhaiterait savoir s'il ne serait pas mieux de limiter la pose des radars, sachant que ces derniers sont chers.

M. Barazzone explique que les dangers sont plus importants dans les zones qui concentrent des facteurs de risque; ils préfèrent alors agir concrètement sur des zones à risques clairement ciblées plutôt que de généraliser. Il suppose que dans la formulation des invites, les commissaires pourraient demander qu'on cible davantage les zones à risque plutôt que toutes les zones 30.

Discussion et prises de position

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce qu'il soutiendra la motion, à condition de supprimer la seconde invite («Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Canton la mise en place de radars fixes»). Il propose donc un amendement dans ce sens.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien appuie l'amendement visant à supprimer la deuxième invite. Il n'estime pas nécessaire que des radars soient

disposés de manière systématique dans les zones 30. Il estime important de privilégier les aspects de prévention.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que la seconde invite pèse sur les conducteurs, de plus il souligne qu'avec la loi Via Sicura les peines encourues sont déjà bien assez lourdes en cas d'infraction. Concernant les radars, il propose de donner quelques statistiques cantonales sur les accidents de la route, datant de 2014, qui montrent que la vitesse entre en compte dans 3,4% des cas. Il remarque que les plus grandes proportions d'accidents sont dues à des facteurs d'inattention. Il propose donc de supprimer la motion et invite les motionnaires à en rédiger une nouvelle qui proposerait l'installation de dos d'âne afin de réduire la vitesse des automobilistes dans les zones à risques.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche s'oppose à la suppression de la seconde invite; elle estime que le Canton répondra dans son sens. Il lui semble important de contrôler la vitesse des véhicules (30 km/h à proximité des écoles).

Une commissaire socialiste note que les radars mobiles sont plus utiles que les radars fixes. Elle propose de remplacer ou rajouter à l'invite en question «et de développer le système des radars mobiles en Ville».

Un commissaire des Verts propose de laisser la seconde invite puisqu'elle laisse un levier à M. Barazzone et appuie la demande de ce dernier auprès du Canton.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre signale qu'afin d'améliorer la qualité de vie, il est nécessaire de prendre en compte tous les utilisateurs de la route, mais également de la rue, en prenant en compte les vélos, les trottinettes, etc. Il estime qu'il est compliqué actuellement de rouler vite dans les zones 30. Il rejoindrait une initiative de type éducatif, mais n'est pas convaincu par la motion.

Votes

La présidente soumet au vote de la commission la proposition d'amendement suivant à la deuxième invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de demander aux autorités cantonales compétentes de développer le système des radars mobiles.»

Cette proposition d'amendement mise au vote est refusée par 8 non (2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La présidente soumet au vote de la commission la suppression de la seconde invite, qui est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La présidente soumet au vote de la commission la motion amendée, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 2 PDC, 3 S, 1 Ve), contre 3 non (1 MCG, 1 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 MCG, 1 PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à instaurer des contrôles réguliers et fréquents dans les zones 30 km/h de la ville de Genève;
- à installer, dans l'intervalle, des indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 50 oui contre 15 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à instaurer des contrôles réguliers et fréquents dans les zones 30 km/h de la ville de Genève;
- à installer, dans l'intervalle, des indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Voilà pour les objets de l'ancienne législation. Nous passons au point 49 de notre ordre du jour.

46. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 février 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Michèle Roulet, Florence Kraft-Babel, Pierre Gauthier, Patricia Richard, Renate Cornu, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Nicolas Ramseier, Véronique Latella, Pierre de Bocard et Guy Dossan: «Débats d'idées et pas d'habits» (PRD-213 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M^{me} Danièle Magnin.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 26 mars 2019. La commission, sous les présidences successives de M. Eric Bertinat et de M^{me} Marie-Pierre Theubet, a étudié cet objet lors de ses séances des 8 mai et 12 juin 2019. La rapporteuse remercie M^{me} Isaline Chételat, procès-verbaliste, pour ses notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que plusieurs incidents sont intervenus lors de récentes séances plénières au cours desquelles des conseillères ou des conseillers municipaux se sont affublés d'insignes ou de vêtements à caractère convictionnel politique ou religieux;
- que ces incidents provoquant des tensions inutiles ont conduit à des interruptions de séances, à la censure de l'expression de plusieurs élus et dans le dernier cas à l'expulsion manu militari d'un élu;
- que le corps électoral genevois a adopté la loi sur la laïcité de l'Etat (LLE, PL 11764)² après avoir refusé par plus de 55% des voix le référendum qui a tenté sans succès de s'y opposer;
- que la LLE dont l'adoption a été confirmée par le peuple indique (art. 3, al. 4.):⁴ Lorsqu'ils siègent en séance plénière, ou lors de représentations officielles, les membres du Grand Conseil et des Conseils municipaux s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des signes extérieurs;
- que cette disposition doit être incluse dans le règlement du Conseil municipal afin de prévenir toute tentative, volontaire ou non, de contourner l'esprit dans lequel la loi sur la laïcité de l'Etat a été rédigée;

¹ «Mémemorial 176^e année»: Développé, 5683.

² <https://www.ge.ch/legislation/modrec/f/11764.html>

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

- qu’il importe de clarifier explicitement les limites à l’intérieur desquelles la tenue et le comportement des conseillères et des conseillers municipaux doivent s’inscrire, afin de consolider et de maintenir la sérénité des débats parlementaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 39 A (*nouveau*)

Tenue en séances plénières

¹En séance plénière, l’expression des élues et des élus est exclusivement orale.

²La tenue vestimentaire adoptée par les conseillères et conseillers municipaux lors des séances plénières doit rester neutre et s’apparenter à une tenue de ville.

³Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l’expression d’une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse, ni servir de support à la diffusion de messages commerciaux ou de slogans d’une quelconque nature.

Séance du 8 mai 2019

Audition de M. Simon Brandt, M^{me} Florence Kraft-Babel, M. Pierre Gauthier, M. Stefan Gisselbaek et M^{me} Véronique Latella, auteur-e-s du projet de délibération

M. Brandt relève que ce texte a été déposé de manière commune, au Conseil municipal et au Grand Conseil, dans le second cas par M. Jean Romain avec le soutien de M. Brandt. Ce texte vise à introduire une base légale au règlement pour définir certaines règles en matière vestimentaire qui n’existent pas actuellement. Lors du traitement du dernier budget, il y a eu un incident avec un conseiller municipal, qui est venu vêtu d’un gilet jaune. Le faire sortir, en raison de ce gilet

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

jaune, ne reposait sur aucune base réglementaire, et cela s'est fait selon le pouvoir discrétionnaire du président. Actuellement si un conseiller municipal veut siéger en costume de Batman, de Tarzan ou d'un personnage de la Guerre des étoiles, rien ne l'en empêche. Si le Conseil municipal ne réglemente pas, un président demandera fatalement un jour qu'une tenue soit enlevée. En cas de recours, le Conseil municipal ne s'en sortira pas. Lorsque des membres du Mouvement citoyens genevois ont siégé, lors d'un débat sur la patinoire, avec des tee-shirts dénonçant le fait que Stéphane Lambiel n'avait pas reçu le mandat de l'école de patinage, le président leur avait ordonné de les retirer, alors que, deux mois auparavant, lorsque des conseillers municipaux d'un autre bord portaient des tee-shirts véhiculant aussi un message politique, il n'avait rien dit. Le but est d'avoir une égalité de traitement sur les tenues vestimentaires et de définir que, lorsque l'on siège au Conseil municipal, on ne porte pas un message politique, religieux ou philosophique par sa tenue, mais par le débat. Et, pour cette raison, il est nécessaire d'avoir, dans le règlement, une base légale pour permettre au président de prendre les mesures qui s'imposent en cas de nécessité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Actuellement, le président peut punir comme il l'entend, sans base légale, selon son bon droit. Ce pouvoir discrétionnaire est, par nature, problématique. M. Brandt a donné l'exemple d'un président qui, dans un cas, a demandé que des tee-shirts soient enlevés, alors qu'il ne l'a pas fait dans un autre cas. Selon M. Brandt, un règlement doit être le même pour tout le monde. C'est pour cette raison qu'est faite la proposition d'introduire dans le règlement une base légale.

Une commissaire partage l'avis de M. Brandt.

Une commissaire estime que la tenue est un marqueur extrêmement fort de genre, de classe sociale et d'origine. Quant à la notion de «tenue de ville», elle a une base purement bourgeoise. Appartenant à une classe populaire, elle ne voit pas à quoi peut correspondre une tenue de ville et ce qui est attendu. Est-ce un costard cravate? De plus, elle se demande si la tenue doit être genrée. La définition est beaucoup trop floue, et elle ne voit pas pour quelle raison des tenues de ce type pourraient être imposées à des conseillers municipaux venant de tous les horizons, appartenant à toutes les classes sociales, de tous genres.

M. Brandt répond qu'il existe des costumes cravates pour femmes. Il ignore ce qu'est une tenue genrée.

Dans son texte, M. Brandt ne fait pas référence à une tenue de ville selon le sexe de naissance ni à une définition genrée. Selon lui, la commissaire porte une tenue neutre de ville, qui lui va très bien. La tenue de ville a la définition qu'on souhaite lui donner. Le but de ce projet de délibération est que la tenue ne doit pas être le support d'opinions politiques ou religieuses.

Une commissaire demande à M. Brandt si une tenue acceptée dans une église, correcte pour la religion catholique, pourrait être interdite au Conseil municipal.

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

M. Brandt demande à la commissaire ce qu'elle entend par une tenue correcte pour une église et si elle fait allusion aux prêtres, aux curés ou aux imams.

La commissaire fait remarquer qu'il n'existe pas de définition d'une tenue «neutre». La tenue est forcément liée à la classe sociale, au genre et à l'origine.

M. Brandt suggère à la commissaire de lire Karl Marx qui n'associe pas la tenue à la classe sociale. Selon M. Brandt, les premiers élus de gauche dans les parlements mettaient un point d'honneur à porter un costume et une cravate au motif qu'ils voulaient représenter la classe ouvrière qui les élisait. Les ouvriers les incitaient à se vêtir correctement pour montrer qu'ils étaient des parlementaires comme les autres. Si la commissaire souhaite faire un débat genré, un débat gauche-droite, où le costume cravate symbolise une tenue de droite, cela est faux historiquement.

A l'Assemblée nationale, dans les années 1930, des députés de gauche, comme le communiste Maurice Thorez, portaient des costumes cravates.

Une commissaire demande si une disposition du règlement interdit de faire apparaître en séance plénière la marque des ordinateurs des conseillers municipaux. Concernant la tenue vestimentaire, son parti trouve qu'un minimum de respect est nécessaire. Il ne faut notamment pas afficher des marques vraiment visibles.

Une commissaire a plusieurs questions. Tout d'abord, elle demande à M. Brandt si M. Jean Romain est son inspiration.

M. Brandt répond que oui. Il soutient ainsi le texte analogue au Grand Conseil.

Une commissaire ne remercie pas M. Brandt pour ce texte. Elle relève que, selon M. Brandt, le vêtement ne doit pas montrer l'appartenance politique. Elle indique qu'elle est Verte et adore le vert. Elle demande si elle peut encore en porter.

M. Brandt explique qu'il y a deux ans et demi les collègues du Mouvement citoyens genevois portaient des tee-shirts avec le message «Mettons fin à la présence frontalière». L'assemblée a trouvé cela scandaleux et a demandé que les tee-shirts, avec ce message politique, soient retirés. (Plusieurs membres de la commission du règlement font remarquer qu'il s'agissait en l'occurrence d'un message discriminatoire et xénophobe.) Pour M. Brandt, cela pouvait s'apparenter à une opinion et à un message politique, et il n'y avait pas de base légale pour l'interdire. Il estime que porter une couleur n'est pas un message politique, mais porter un slogan en est un.

Une commissaire fait remarquer que le Conseil municipal siégera le 14 juin et qu'elle part du principe que tout le monde sera habillé en violet. Elle est pakistanaise et musulmane et se rend au Conseil municipal en sari vert. Elle demande à M. Brandt s'il estime qu'il s'agit d'un message politique ou religieux.

M. Brandt répond que non. Il fait remarquer que ce débat peut durer des heures.

La commissaire demande si elle peut se rendre au Conseil municipal en sari vert.

M. Brandt répond que oui.

Un commissaire remarque qu'effectivement les révolutionnaires s'habillaient en bourgeois, exception faite des anarchistes. Lénine est habillé en costume cravate, sauf lorsqu'il souhaite se faire remarquer et qu'il porte alors un habit de paysan russe. Il souhaite avoir une définition d'une «tenue de ville». Si une telle référence est mise dans le règlement, il est essentiel que cette référence soit objective et s'appuie sur une définition incontestable de ce qu'est une tenue de ville. Il en vient au sens commun de cette expression. Lorsque l'on se rend à une invitation, qui précise qu'une tenue de ville est préconisée, il s'agit d'un costume cravate.

M. Brandt répond que c'est une tenue que l'on peut mettre au travail.

Un commissaire estime, pour sa part, qu'une tenue de ville est un habit que l'on met pour sortir, ce n'est pas une tenue de travail. Mais il prend note que la définition que M. Brandt donne à «tenue de ville» est un habit que l'on peut porter au travail.

M. Brandt répond que c'est effectivement le cas. Puis il lit la définition d'un dictionnaire: «La tenue de ville est un code vestimentaire qui fait référence au vêtement que l'on peut porter au bureau.»

Un commissaire pose une deuxième question. Il demande s'il n'y a pas une légère contradiction à mettre dans le règlement de fonctionnement d'un parlement, où les gens siègent en fonction de leurs opinions politiques, de leur parcours politique et de leur histoire politique, une interdiction de manifester précisément leurs opinions, leurs parcours, leurs enracinements politiques, autrement que par des discours. Par ailleurs, ceux qui ont des problèmes d'élocution sont discriminés par cette réglementation. Il se demande ce que peut être «l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique» par une tenue, à part porter un slogan.

M. Brandt revient sur le gilet jaune porté par un conseiller municipal.

(Certains membres de la commission du règlement évoquent le fait que le conseiller municipal était «bourré» et que son gilet jaune n'était pas l'expression d'une opinion politique.)

Un commissaire relève que le terme «notamment» indique que ce n'est pas exhaustif, mais illustratif. Il demande ce qu'est une opinion autorisée par une tenue.

M. Brandt développe un exemple. S'il se rend au Conseil municipal avec un tee-shirt où est inscrit «Les socialistes sont des voleurs», il pense que le commissaire ne sera pas content.

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

Un commissaire répond qu'il ne sera certes pas content, mais qu'il ne l'interdira pas pour autant.

(Certains membres de la commission du règlement estiment que cela ne serait pas une opinion politique, mais une diffamation.)

Un commissaire demande à M. Brandt si une chemise noire et une cravate rouge, comme Bakounine sur ses portraits, est une opinion politique.

M. Brandt répond que non.

Un commissaire ne partage pas cet avis. Selon lui, c'est bien l'expression d'une opinion politique.

Un commissaire demande ce qu'il advient du projet de loi PL 12466 qui a été déposé au Grand Conseil et qui traite du même sujet.

M. Brandt répond qu'il est en analyse en commission.

Un commissaire aimerait comprendre les intentions des auteurs de ce projet de délibération. Dans les considérants, les auteurs font référence à la loi sur la laïcité et au fait qu'il faut inscrire dans la réglementation communale du Conseil municipal une interdiction de signaler une appartenance religieuse par des signes extérieurs. Il comprend ce passage. Mais il lui semble donc qu'il est déjà interdit d'afficher des signes religieux. Par ailleurs, du moment que ce projet de délibération s'appuie sur la loi sur la laïcité, il demande pour quelle raison les auteurs élargissent cette question à d'autres aspects que l'appartenance religieuse.

M. Brandt répond que c'est lié à ce qu'il s'est passé en décembre, lorsqu'un conseiller municipal, portant un gilet jaune, a été expulsé sans aucune base légale.

Un commissaire se souvient que l'on a régulièrement demandé à des porteurs de signes religieux de les retirer pendant les séances du Conseil municipal.

M. Brandt ne se le rappelle pas. Et, si cela a été fait, c'est sans base légale. Aucun article du règlement actuel ne le prévoit.

Un commissaire comprend des propos de M. Brandt que c'est le cas particulier d'un conseiller municipal qui a incité les auteurs à déposer ce projet de délibération. Il redit souhaiter comprendre les intentions des auteurs et les raisons pour lesquelles ils ont élargi leur demande à d'autres expressions que l'expression religieuse. Il demande également si, au niveau du Canton, cela a aussi été élargi.

M. Brandt explique qu'au Canton la réglementation est beaucoup plus stricte qu'au Conseil municipal. M. Jean Romain a exclu un député parce qu'il était en short, en estimant que ce n'était pas une tenue digne du Grand Conseil. Il s'est basé sur un article de la loi et le député s'est changé.

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

Un commissaire demande si le projet de délibération est un prétexte pour uniformiser les habitudes vestimentaires des conseillers municipaux. Il s'interroge sur l'objectif de ce projet de délibération.

M. Brandt répète qu'il y a eu un conseiller municipal et son gilet jaune, des conseillers municipaux du Mouvement citoyens genevois et leurs tee-shirts.

Soit on met une base légale pour dire que l'on n'a pas le droit, soit on ne la met pas et dorénavant on ne pourra plus interdire à quiconque de venir avec un tee-shirt avec des symboles politiques ou philosophiques. Si le conseiller municipal revient en gilet jaune, il n'y aura pas moyen de le lui interdire. Il convient ainsi de décider si on souhaite le faire ou non.

Un commissaire évoque le risque d'échouer avec cette proposition, qui veut toucher un large champ tout en voulant uniformiser, car, finalement, il s'agit de cela: décréter que certains habits, certaines habitudes vestimentaires sont acceptables et que d'autres ne le sont pas, et cela en fonction de ce qu'elles peuvent représenter ou de leur aspect défraîchi.

M. Brandt réplique que c'est le cas pour tous les parlements du monde.

Un commissaire s'étonne de l'agressivité de M. Brandt envers tout le monde, qui interrompt les personnes qui lui posent des questions. Il rappelle que les membres d'une commission ont toute latitude pour poser des questions.

M. Brandt estime qu'il «se fait allumer» depuis une demi-heure. Il vient ici pour défendre une opinion et non pour recevoir des leçons de morale.

M. Brandt redit que tous les parlements du monde ont des règles de ce type. Le Grand Conseil ne s'est jamais arrêté de siéger, parce que le président surveille la tenue vestimentaire des députés. Il en va de même au parlement fédéral. Un conseiller national portant un tee-shirt avec le portrait de Bakounine n'entre pas dans la salle.

Un commissaire demande à l'auteur pour quelle raison il ne cite pas le treillis militaire comme un habit posant problème, puisque son collègue M. Genecand est venu une fois au Conseil municipal habillé ainsi. Pour l'auteur de ce projet de délibération, il semblerait donc que le treillis ne véhicule aucun message ou opinion politique.

M. Brandt explique qu'un conseiller municipal, lorsqu'il revient en permission après avoir fait son devoir militaire, ne délivre pas un message politique mais démontre un engagement au service de son pays. Il concède cependant que la question se pose de dire que l'on ne peut pas venir en tenue militaire au sein du parlement. Mais il faut alors le dire clairement.

Un commissaire demande à M. Brandt s'il pense que son collègue aurait par conséquent dû se changer et mettre une «tenue de ville» avant d'entrer dans la salle.

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

M. Brandt ne se rappelle plus la situation, mais il estime que, dans la mesure du possible, M. Genecand aurait dû se changer.

Une commissaire se rapporte à la tenue neutre sur le plan religieux dont il est question et demande si cette dénomination ne risque pas de dériver vers du racisme et de la xénophobie, sachant que souvent l'expression culturelle peut se faire, par exemple, par un voile. Ces signes ne sont pas forcément religieux, mais ils sont ancrés dans la culture de la personne. Cette neutralité religieuse ne risque-t-elle pas de discriminer des personnes musulmanes, notamment par rapport aux chrétiens, puisque ces derniers ont le droit d'avoir un parti intitulé «Parti démocrate-chrétien», autorisé au Conseil municipal, alors que c'est l'expression claire d'une religion. Elle demande de quelle manière cette neutralité religieuse demandée dans le projet de délibération pourrait être appliquée sans viser expressément les femmes musulmanes.

M. Brandt répond en posant une question: si un prêtre catholique est élu, aurait-il le droit de siéger en soutane?

Une commissaire estime que les opinions d'un prêtre catholique étant clairement connues au moment de son élection, le port de la soutane apparaît normal. Les membres du Parti démocrate-chrétien se définissent comme chrétiens.

M. Brandt veut démontrer que le projet de délibération ne porte pas que sur les femmes musulmanes. Il rappelle qu'il y a quelques décennies, la gauche, en France, avait interdit le port de la soutane à l'Assemblée nationale.

Une commissaire se réfère à la loi de 1905 qui ne traite précisément pas des tenues religieuses.

M. Brandt se réfère, pour sa part, à la période avant 1905.

La commissaire fait allusion à la loi sur la laïcité. Pour elle, «neutre religieux» c'est cibler un type de population, qui a des élues dans le canton et qui seraient visées par une telle réglementation.

M. Brandt pense que tout se discute. Il mentionne une affiche électorale proposant de «Faire payer les bourges» et qui agresse une partie de la population.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il a eu connaissance des plaintes formulées par des hommes durant la période caniculaire de l'été, car la tenue costard cravate qui leur était imposée par la société est pénible à porter. Quelle est sa position à ce propos, par rapport au réchauffement climatique et aux tenues imposées aux hommes, selon le code vestimentaire sociétal?

M. Brandt connaît beaucoup de personnes qui vont au travail en costume et qui enlèvent leur cravate, lorsqu'il fait très chaud.

Une commissaire demande si M. Brandt tolérerait également le port du short.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

M. Brandt donne l'exemple de M. Jean Romain qui a interdit à un député d'entrer en short au Grand Conseil. Pour sa part, M. Brandt n'est pas choqué par le port du short mais n'en porterait pas en séance pour sa part.

Une commissaire fait allusion au règlement, évoqué par M. Brandt, sur lequel M. Romain s'est basé pour interdire le short au Grand Conseil. Elle demande donc si cette base légale existe.

M. Brandt explique que la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) est beaucoup plus stricte que le règlement du Conseil municipal.

Une commissaire souhaite que M. Brandt cite l'article dont il est question.

M. Brandt n'est pas en mesure de le faire, mais il suppose que si le président du Grand Conseil intime à un député de se changer et que ce dernier le fait, c'est parce que ce député sait que le président a le droit de lui demander cela.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il est au courant de la polémique concernant la décision du président du Grand Conseil Jean Romain sur l'effet suspensif refusé à la loi sur la laïcité sans concertation avec la Commission des droits de l'homme.

M. Brandt connaît la position du président du Grand Conseil, mais ignore la polémique.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il connaît la décision du Tribunal administratif à propos de cette loi.

M. Brandt répond par l'affirmative.

Une commissaire demande à M. Brandt quelle est cette décision.

M. Brandt demande quel est le but de cette question.

Une commissaire redemande quelle est la teneur de cette décision.

M. Brandt répond que le Tribunal administratif a accordé l'effet suspensif.

Une commissaire demande à M. Brandt quelles sont les conséquences de cette décision pour les personnes qui affichent une appartenance religieuse.

M. Brandt trouve que cette question ne concerne pas son texte.

Plusieurs membres de la commission du règlement ne partagent pas son avis.

M. Brandt répond que la conséquence est que la loi n'est pas en vigueur.

Une commissaire comprend donc que les personnes qui affichent une appartenance religieuse peuvent toujours siéger. Elle demande à M. Brandt s'il voit une différence entre une personne qui affiche une croyance au moment où elle est élue

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

et celle qui vient avec un gilet jaune qui ne se réfère pas à un mouvement suisse, qui n'a pas été élue sur la base de ce gilet jaune et qui se trouve, semble-t-il, en état d'ébriété dans la salle où siège le Conseil municipal.

M. Brandt considère que ce n'est effectivement pas la même approche, mais, pour lui, lorsque l'on entre dans un parlement on représente évidemment ceux qui nous ont élus mais on se doit de défendre les intérêts de toute la population. Il convient donc de poser ses convictions religieuses, lorsqu'on entre en séance.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il serait favorable au port d'une sorte de robe d'avocat ou de blouse verte, comme celle des chirurgiens, en cas de tenue non adaptée selon la définition de M. Brandt, afin que la personne puisse continuer à siéger. La personne vêtue d'un short, d'un débardeur, d'un tee-shirt avec, par exemple, l'inscription «salope» aurait ainsi à disposition un vêtement lui permettant de se couvrir pour pouvoir siéger.

M. Brandt estime que des gens élus, s'ils veulent être responsables vis-à-vis de la population, doivent être responsables de leur propre habillement. Si son texte doit être inclus au règlement, chacun devra se débrouiller.

Une commissaire comprend de ce propos que chacun devra assumer le coût et les frais concernant leur présentation. Elle demande à M. Brandt s'il ambitionne d'appliquer la laïcité comme elle l'est en France.

M. Brandt répond par la négative.

Une commissaire lit la définition de la tenue de ville: «La tenue de ville est un code vestimentaire occidental répandu dans le monde des affaires. Imprimée sur un carton d'invitation, cette expression fait référence au vêtement porté au bureau. Les hommes sont alors invités à se vêtir d'un complet avec une cravate et les femmes d'un tailleur ou d'une robe sobre en évitant les robes à bretelles étroites et les décolletés prononcés.» La conseillère nationale Liliane Maury Pasquier avait reçu une remarque et avait dû se couvrir les épaules, parce qu'elle avait des bretelles étroites. Elle demande à M. Brandt ce qu'il pense de cette définition et si elle correspond à ce qu'il veut.

M. Brandt a sous les yeux cette définition. Pour lui, le terme «invités» signifie que ce n'est pas une obligation, c'est dispositif. Il se reconnaît dans cette définition, mais il n'y voit aucune obligation. Les gens sont invités, mais pas obligés.

Une commissaire se souvient d'un élu qui avait prêté serment en bermudas, tongs et marcel et avec un tatouage sur l'épaule. Elle souhaite avoir l'avis de M. Brandt sur cette tenue.

M. Brandt pense que cette tenue était inadéquate au Conseil municipal.

Une commissaire indique que son père a siégé au Conseil municipal avec un uniforme de la Compagnie genevoise des tramways électriques (CGTE).

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020 (soir)
Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

M. Brandt ignore ce qu'est un uniforme de la CGTE et même qu'elle en avait.

Une commissaire s'est rendue à une invitation pour la Ville de Genève, et une remarque lui a été adressée en raison de son habillement trop clair. L'invitation mentionnait «tenue de ville». Elle demande à M. Brandt s'il estime que cela est normal.

M. Brandt ne peut répondre du moment qu'il ignore de quel événement il s'agit.

Une commissaire cite le cas d'une conseillère municipale, d'une vingtaine d'années, qui a siégé en bas résille et short et avec les cheveux teints en rouge. Elle demande à M. Brandt s'il considère qu'une conseillère communale vêtue ainsi et qu'une conseillère nationale en robe à bretelles ne peuvent pas siéger.

Concernant le cas Maury Pasquier, M. Brandt a trouvé exagérée la remarque qui lui avait été faite, mais il l'avait comprise en raison d'une tradition de 160 ans, qui voulait que l'on s'habille d'une certaine manière. Elle-même l'avait comprise et s'était couverte. M. Brandt reconnaît le côté excessif de la remarque. Quant aux bas résille, il estime que ce n'est pas une tenue pour siéger au Conseil municipal, de même que le gilet flashy et les lunettes de soleil de M. Medeiros. Il se souvient que des conseillers municipaux de gauche trouvaient que sa tenue ne convenait pas.

Plusieurs membres de la commission du règlement rappellent qu'il était président lorsque ces remarques ont été émises.

Une commissaire décrit une tenue gothique, soit des habits noirs ornés de têtes de mort et demande à M. Brandt si une telle tenue convient ou non.

Pour M. Brandt, c'est évident qu'une telle tenue ne convient pas. A entendre certains, il se dit qu'ils ne trouveront rien à redire non plus à une tenue d'officier allemand de la Seconde Guerre mondiale.

Une commissaire cite les deux alinéas du Lexique du Parlement: «Le règlement du Conseil national ne contient aucune disposition explicite concernant la tenue des députés. Toutefois, le port d'une tenue vestimentaire constituant une atteinte à la dignité du conseil pourrait être considéré comme un comportement troublant les délibérations. Le président pourrait alors rappeler à l'ordre la personne concernée. D'après le règlement du Conseil des Etats, «toutes les personnes pénétrant dans la salle du conseil se présentent dans une tenue convenable». Selon l'interprétation faite de cette disposition par le bureau du Conseil des Etats, les hommes portent une chemise, un veston et une cravate ou un nœud papillon, et les femmes portent une tenue en adéquation avec le caractère officiel des lieux, laquelle doit au minimum couvrir les épaules.» Elle demande à M. Brandt ce qu'il pense cet extrait.

M. Brandt estime qu'il s'agit exactement de la base légale qui a été évoquée précédemment et qui a permis au président du Conseil des Etats de demander à

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

M^{me} Maury Pasquier de se couvrir les épaules, parce que le règlement le demande. L'article du Conseil national a l'air peu strict. M. Brandt connaît peu d'élus au Conseil national qui ne mettent pas un costume ou un tailleur. Il n'a jamais vu de conseillers nationaux siéger en bas résille ou en uniforme de syndicaliste.

Plusieurs conseillers font remarquer qu'il ne s'agit pas de la Confédération générale du travail (CGT), mais de la CGTE qui n'est pas un syndicat.

Un commissaire revient sur les propos d'un commissaire qui a très justement rappelé que les conseillers municipaux étaient élus pour représenter une partie de la population qui les a élus en fonction de leurs opinions politiques, et pour les défendre. Pour cela ils prennent la parole au Conseil municipal. Il estime que M. Brandt n'a pas répondu au commissaire sur ce point. Il reformule la question du commissaire: pour quelle raison M. Brandt met-il un tel accent sur la question des vêtements, comme s'ils étaient prédominants dans l'expression d'une opinion politique. Il a une question sur l'articulation entre l'intérieur du Conseil municipal et l'extérieur du Conseil municipal. Précisément, avec le conseiller municipal qui est évoqué, le problème était et est toujours son comportement à l'extérieur de l'enceinte du Conseil municipal.

Ce conseiller municipal a prononcé des propos discriminatoires à l'égard de plusieurs minorités, qui ont choqué, qui incitent à la haine. Le bureau a répondu, jusqu'à récemment, que les propos tenus à l'extérieur du Conseil municipal n'engagent pas la responsabilité du Conseil municipal et ne peuvent pas servir à exclure un membre du Conseil municipal. Il demande donc si quelqu'un qui s'habille de façon incorrecte, avec des habits qui sont un moyen d'exprimer une hostilité envers une partie de la population, avec des habits qui permettent de véhiculer des appels à la haine, pourrait changer de vêtement juste au moment d'arriver au Conseil municipal. Il aurait ainsi des vêtements neutres qui l'immuniseraient contre une quelconque sanction du Conseil municipal. Il souhaite savoir ce que M. Brandt préconise pour éviter ce tour de passe-passe et ce qu'il pense de cette articulation entre ce qui se passe à l'extérieur et à l'intérieur du Conseil municipal. Les conseillers municipaux sont des élus appelés à s'exprimer sur leurs convictions, et pas seulement dans l'enceinte du Conseil municipal.

M. Brandt comprend qu'on lui reproche de vouloir légiférer à l'intérieur du Conseil municipal et, en l'occurrence, un commissaire semble lui demander de légiférer vingt-quatre heures sur vingt-quatre. La tenue est aussi professionnelle. M. Brandt demande si le commissaire trouverait normal que des policiers siègent en uniforme, alors qu'ils représentent un parti politique dans la salle et un corps professionnel à l'extérieur. Pour répondre à un commentaire d'un membre de la commission du règlement, M. Brandt indique qu'il est interdit à un policier de siéger en uniforme au Grand Conseil ou dans un Conseil municipal. Cela figure dans le règlement de la police.

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

Une commissaire souhaite offrir à M. Brandt un petit cadeau, qui lui attirera la sympathie d'une partie de la gent féminine plutôt que le leader *has been* qu'il a pris comme modèle et qui lui a fait déposer ce texte. Ce cadeau vise à lui faire comprendre que c'est le texte qui est attaqué et non pas sa personne.

Le président remercie M. Brandt de sa patience dans la défense de son texte. Les conseillers municipaux, qu'ils soient pour ou contre, s'exprimeront par leurs votes. Le président demande si des auditions sont demandées.

Une commissaire des Verts propose d'auditionner M. Romain et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU).

Votes

Vote sur la proposition d'audition de M. Jean Romain.

Par 6 non (2 EàG, 3 S, 1 PLR) contre 1 oui (Ve) et 7 abstentions (1 S, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG), l'audition et refusée.

Vote sur la proposition d'audition du Secrétaire général de l'ONU.

Par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 1 PLR) contre 1 oui (Ve) et 5 abstentions (1 S, 2 MCG, 2 PLR), l'audition et refusée.

Le projet de délibération PRD-213 sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Séance du 12 juin 2019

La présidente rappelle qu'une longue discussion a eu lieu sur ce projet de délibération avec M. Brandt, sans qu'un rapporteur doive être désigné.

M^{me} Danièle Magnin est désignée rapporteuse du projet de délibération PRD-213.

Discussion et vote

La présidente rappelle que le projet de délibération PRD-213 propose un article 39 A (nouveau). Elle lit ce nouvel article: «¹ En séance plénière, l'expression des élues et des élus est exclusivement orale. ² La tenue vestimentaire adoptée par les conseillères et conseillers municipaux lors des séances plénières doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville. ³ Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse, ni servir de support à la diffusion de messages commerciaux ou de slogans d'une quelconque nature.» La présidente propose de

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

continuer la discussion ou de prévoir des auditions. Certaines ont été refusées lors de la dernière séance.

Un commissaire du Parti socialiste est partagé, car il souhaite presque que la commission du règlement accepte cette proposition pour avoir le plaisir de faire un rapport de minorité, de pousser la logique jusqu'au bout et traiter cette question jusqu'à l'absurde en proposant des amendements. Il pense que la commission du règlement refusera ce projet de délibération. Tout d'abord, il estime l'alinéa 1 absurde, car l'expression n'est jamais exclusivement orale. En l'occurrence, il peut aussi y avoir l'expression symbolique, gestuelle, vestimentaire. Quant à l'alinéa 2, il trouve qu'aucune tenue vestimentaire n'est neutre. Ce n'est pas neutre de porter ou non une cravate. Ce n'est pas non plus neutre de porter un tailleur Chanel ou un jeans. Ce n'est encore pas neutre de porter du rouge ou du vert. De multiples autres exemples pourraient être cités. Sur un autre plan, il n'y a aucun accord sur ce qu'est une «tenue de ville». Et, enfin, l'alinéa 3 est encore plus absurde, puisqu'un parlement sert principalement à exprimer une opinion politique. Les conseillers municipaux sont élus précisément pour exprimer des opinions politiques, qui recouvrent souvent des opinions philosophiques ou religieuses. Il ne comprend donc pas pour quelle raison il serait interdit aux conseillers municipaux d'exprimer, oralement ou non, des opinions politiques, puisque c'est précisément le rôle d'un parlement. Il suggère donc de refuser cette proposition. Si ce n'est pas le cas, il s'exprimera au moyen d'un rapport de minorité.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve que les propos du commissaire socialiste relèvent de la totale mauvaise foi. Tout d'abord, les trois alinéas sont liés. L'expression orale est une évidence, et il ne s'agit pas de profiter d'une prise de parole pour brandir des pancartes ou porter des tee-shirts avec des slogans. La parole est donnée à un élu, mais pas le droit de faire des mouvements ou de produire des bruits curieux. Par contre, il a un problème avec l'alinéa 2. Il propose d'en supprimer la fin, soit: «et s'apparenter à une tenue de ville». Chacun a une conception personnelle de la «tenue de ville». Le troisième alinéa ne lui pose pas non plus de problème. Par contre, il relève que rien n'est prévu si une présidente ou un président demande à un membre du Conseil municipal que cet alinéa 3 soit respecté. Il demande ce qui se passera si ce membre refuse de se changer. Il est d'avis que plus un règlement précise les choses, plus on les soumet à des sanctions. Il demande quelle serait la sanction dans ce cas.

La présidente rappelle les cas du conseiller municipal avec son gilet jaune et des tee-shirts du Mouvement citoyens genevois en faveur de Stéphane Lambiel. A part ces deux cas, en douze ans de présence au Conseil municipal, elle ne voit aucun autre cas. Elle demande si cela aurait été interdit que les femmes portent des tee-shirts violets annonçant la grève des femmes.

Plusieurs participants répondent par l'affirmative.

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois se réfère à la motion de M^{me} Laurence Miazza qui s'estimait choquée par la présence en short et sandales de certains conseillers municipaux, alors qu'elle-même portait des tenues extrêmement osées. Sur un autre plan, elle trouve inadéquat de porter des tee-shirts à message et regrette que la présidence ne l'ait pas relevé lors de la dernière session lorsque des femmes étaient vêtues de violet.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'elle n'est pas neutre, lorsqu'elle siège dans un parlement. Elle vient pour défendre des convictions politiques, philosophiques, etc. C'est une évidence pour elle. Seul un uniforme peut garantir une tenue réellement neutre. Sinon, la droite vient avec ses tenues bourgeoises et inaccessibles à ceux qui disposent de peu de moyens. Il n'y a pas de neutralité de classe. Et la division du parlement se fait aussi sur la base de classes sociales. La neutralité au niveau de l'habillement n'est pas possible. Une telle proposition interdirait de venir en rouge ou en violet. Elle peut comprendre l'interdiction de messages commerciaux, puisqu'il s'agirait de l'utilisation de l'espace public à fins publicitaires. Mais elle estime que les messages politiques font partie du travail du parlementaire, qui ne se réduit pas seulement à un micro. En tant que personne, chacun dégage un certain nombre de choses, et l'habillement en fait forcément partie. Prévoir des interdictions serait injuste. A la base, ce texte est probablement essentiellement motivé par le racisme envers les femmes musulmanes. Il apparaît également sexiste. Pour elle, il est inacceptable de s'attaquer ainsi aux personnes. Les candidates se sont présentées ouvertement aux élections, sans cacher leurs opinions. Les opinions religieuses sont également présentes dans les parlements. On le remarque notamment avec les questions d'éthique et de priorité sociale. Il n'y a pas de raison que les parlementaires soient interdits d'être ce qu'ils sont. Cette proposition crée un problème et est inacceptable. Elle ne doit pas figurer dans un règlement de parlement.

Une commissaire du Parti libéral-radical n'adhère qu'à une phrase de sa préopinante. Le contexte est bien celui de la laïcité, suite au vote relatif à cette loi. La question de la tenue dans un parlement est un sujet parfaitement adéquat et a toujours existé. C'est un manque de référence historique de penser qu'on pouvait venir, par le passé, dans n'importe quelle tenue. Dès qu'il y a eu des parlements, des tenues, avec un minimum de correction, ont été exigées. Il est vrai que ce minimum s'est rétréci avec le temps. Il est clair qu'une certaine tenue doit être exigée des personnes qui représentent un intérêt collectif. Sur le fond, elle trouve le texte juste. Aujourd'hui, il faut mettre par écrit des choses qui relevaient avant de l'évidence. Certaines idées cherchent à s'imposer à travers l'habillement. Elle souscrit, sur le fond, à ce texte qui relève du bon sens. Par contre, sur la forme, elle le trouve lourd et maladroît, et même provocateur et excessif. Il exacerbe et renforce des problèmes. Un texte plus sobre, dont elle n'a pas encore la formulation, pourrait convenir. Elle approuve l'amendement proposé par le commissaire

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

de l'Union démocratique du centre. Une tenue neutre permet des débats sereins, sans opinion préconçue.

Une commissaire du Parti libéral-radical est embarrassée par ce texte. Le premier alinéa relatif à l'expression exclusivement orale complique le débat. La proposition du commissaire de l'Union démocratique du centre pour le deuxième alinéa lui convient. Le troisième alinéa lui semble inutile, tant le bon sens devrait prévaloir. Elle s'abstiendra sur ce dernier point.

Une commissaire d'Ensemble à gauche est d'accord avec le titre «Débats d'idées et pas d'habits», c'est-à-dire que chacun s'habille comme il veut. Elle comprend de ce texte qu'elle ne pourra pas venir en rouge, car elle est communiste. Par contre, une commissaire du Parti libéral-radical pourra s'habiller en rouge, car ce n'est pas sa couleur politique. Seul le titre de cette proposition étant valable, elle propose d'en supprimer le reste.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien n'est pas favorable aux termes «tenue de ville», car il y voit un jugement esthétique. Certains sont jugés bien habillés, et d'autres pas. Cette expression correspond à une certaine norme. Il serait mal à l'aise de porter un jugement esthétique sur l'habillement de ses collègues. Il partage donc l'avis du commissaire de l'Union démocratique du centre et se prononcera en faveur de l'amendement proposé. Il estime que l'alinéa 3 doit être précisé. Le Conseil municipal ne doit pas être un lieu de militantisme, mais un lieu où les différentes sensibilités doivent trouver des solutions qui conviennent à l'ensemble. Si les conseillers municipaux viennent avec leurs idées préconçues, ce n'est pas une preuve d'ouverture et de volonté de trouver une solution satisfaisante.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime que ce projet fait suite à l'épisode du budget. Le président avait expulsé un conseiller municipal qui avait mis un gilet jaune, et la question était de savoir quelle en était la base légale. Soit ce type de comportement au Conseil municipal ne pose pas problème, et il n'y a donc aucune raison de légiférer. Soit le Conseil municipal estime qu'un tel comportement pose problème, et il convient alors de réfléchir aux mots à utiliser pour répondre à ce genre d'incidents. Il n'a pas remarqué que cette expulsion a posé problème à gauche et personne ne s'en est offusqué. (Plusieurs participants font remarquer que le conseiller municipal expulsé était complètement ivre.) Selon le commissaire, c'est le gilet jaune qui a été invoqué. S'il y a eu un problème ce jour-là, il estime qu'il faut le résoudre.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois constate que ce sujet est débattu dans beaucoup de parlements, notamment au Québec. Elle cite un article du *Huffington Post*: «La tenue vestimentaire adoptée par les députés dans l'hémicycle doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville. Elle ne saurait être le prétexte à l'expression d'une quelconque opinion et doit ainsi notamment

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

prohiber le port de tout signe religieux ostensible, d'un uniforme, d'emblèmes, logos, messages commerciaux ou de slogans de nature politique. Il est interdit de téléphoner à l'intérieur de l'hémicycle.» Elle relate différentes définitions de la «tenue de ville», notamment celle qui prévoit pour les hommes un complet, soit pantalon, veste, cravate, et pour les femmes un tailleur ou une robe sobre, en évitant les robes à bretelles et les décolletés prononcés.

La présidente fait remarquer que la définition donnée par la commissaire du Mouvement citoyens genevois figure déjà au procès-verbal de la précédente séance.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'il faut porter une tenue respectueuse des gens qui ont élu les conseillers municipaux. Elle fait remarquer que M^{me} la députée Anne-Marie von Arx, membre du Parti démocrate-chrétien, porte toujours de l'orange, couleur de ce parti, ce qui ne la dérange pas. Quant à elle, elle n'envisage pas de se vêtir de jaune et de rouge, couleurs du Mouvement citoyens genevois. Mais elle essaie d'avoir une tenue correcte. Elle prévoit donc d'accepter le texte tel qu'il est présenté. Elle remarque que «s'apparenter à une tenue de ville» ne signifie pas qu'il faille porter un costume cravate. A l'Assemblée nationale à Paris, les députés ont le droit de siéger sans cravate. Elle est d'accord avec le fait que le vêtement ne doit pas refléter des opinions philosophiques, politiques ou religieuses.

Une commissaire d'Ensemble à gauche n'est pas d'accord sur le fait que l'expression ne doit être qu'orale. Elle rappelle que le Parti démocrate-chrétien défend le christianisme. Par la présence de ce parti, il ne peut donc être dit que le parlement est totalement laïque. «Chrétien» n'est pas neutre. Il faut donc réfléchir avant de parler de laïcité. Selon elle, les motivations de ce projet de délibération sont racistes et sexistes. C'est aussi un moyen de sortir, de façon arbitraire, des membres du parlement. Si un groupe déplaît, il suffira de l'attaquer sur les tenues de ses membres. Ce sera une manière d'empêcher certains conseillers municipaux de s'exprimer. La présidence ou le bureau décidera de qui doit sortir, en se basant sur la tenue, ce qui est totalement arbitraire. Par ailleurs, il sera impossible de décrire ce qu'est une tenue neutre ou acceptable, tant les points de vue sont différents.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise, à l'attention de la commissaire d'Ensemble à gauche, qu'elle vient du même quartier et qu'elle a décidé d'acheter les tenues de ville qui lui semblent adéquates lorsqu'elle se présente à une élection. Elle représente également des salariées et des salariés, eu égard à ses orientations personnelles et sexuelles. Quant à ses opinions religieuses, elle n'exclut pas de venir un jour avec une croix ostensible, car la situation du Conseil municipal de Meyrin est sous-jacente à ce projet de délibération, sujet dont elle souhaite parler clairement, ce qui ne semble pas être le cas d'autres membres de

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

la commission du règlement. Quant à l'incident de décembre, il n'était pas possible, selon de règlement, d'expulser le conseiller municipal vêtu d'un gilet jaune. La commission du règlement est en train de légiférer sur une tenue adéquate ou non, sur la question religieuse, symbolique et politique. La tenue violette de la semaine dernière pose problème. Elle rappelle que les conseillers municipaux sont payés notamment pour se prononcer sur des crédits. Elle souhaite qu'une réflexion un peu plus profonde soit menée sur les débats qui sont offerts au public. Les conseillers municipaux représentent des personnes qui les ont choisis.

La présidente souhaite exprimer l'opinion des Verts avant de passer aux votes. A ce titre, elle estime que les conseillers municipaux ont été élus et donc choisis par des citoyens. Par ailleurs, un habit n'est jamais neutre. Chacun a des opinions. Par exemple, elle n'aurait pas réagi sur les tee-shirts relatifs à la grève des femmes. Il s'agit d'une grève importante, se référant à des lois fédérales qui ne sont pas appliquées. Il est donc possible de signaler que des principes qui devraient être appliqués ne le sont pas. Si elle avait dû faire appliquer le règlement, en tant que présidente, elle aurait probablement proposé de retourner les tee-shirts! Ainsi chacune aurait été simplement vêtue de violet, ce qui aurait été une tenue correcte. Elle demande qui va être chargé de juger une tenue, de quel droit il le fera et avec quelle majorité. Elle rappelle qu'elle ne s'exprime pas en tant que présidente, mais en tant que membre des Verts. A ce titre, elle refusera ce projet de délibération.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les conseillers municipaux sont élus pour des idées et non pour des vêtements. Chacun s'habille selon son âge et ses goûts.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois est particulièrement dérangée par les messages commerciaux. Certains élus siègent avec des noms de compagnies aériennes. Elle évoque l'élue musulmane de Meyrin qui a tenu à siéger malgré l'approbation de la loi sur la laïcité par la population. Elle se prononcera en faveur de l'alinéa 3 tel qu'il est proposé.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que les membres du bureau ont une indemnité de 3000 francs par an, soit davantage que les jetons de présence perçus pour le travail effectué. Et cette somme est allouée, car les membres du bureau ont une plus grande visibilité et qu'ils doivent avoir une tenue correcte. Elle a déposé un texte afin que cette indemnité soit supprimée pour les simples membres du bureau. Elle n'y intègre pas la présidence et la vice-présidence. Elle relève qu'un débat sur les tenues existe depuis toujours.

La présidente demande à la commissaire du Parti libéral-radical si elle estime être en mesure de voter ce texte ce soir, suite à une de ses précédentes interventions.

La commissaire du Parti libéral-radical remercie la présidente de l'attention avec laquelle elle suit le débat. Elle fait remarquer que ce texte émane de

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

M. Brandt, auquel il serait souhaitable de donner un retour avant de voter les amendements. Elle serait donc ennuyée de prendre position ce soir. Toutefois si la commission du règlement décide de procéder au vote ce soir, elle acceptera ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien n'est pas opposé au report du vote, mais il souhaiterait savoir dans quelle direction la commissaire du Parti libéral-radical souhaite orienter ce texte.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait simplement avoir l'accord de son groupe sur la proposition d'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que les commissions traitent les sujets qui leur sont adressés et qu'il n'est pas attendu qu'elles doivent dépendre des prises de position des auteurs. Pour sa part, il estime que ce texte peut être voté ce soir.

Un commissaire du Parti socialiste est également d'accord de le voter ce soir, puisque la discussion a porté sur le fond du texte et que les positions des uns et des autres sont claires. Si des modifications de forme sont requises, elles pourront toujours être présentées en plénière. Il annonce que si ce projet de délibération est accepté, il déposera un rapport de minorité.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois a pris connaissance de l'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre et le trouve apaisant. Elle le soutiendra donc.

La présidente met aux voix le report du vote à la semaine prochaine.

Par 9 non (1 Ve, 2 MCG, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 5 oui (3 PLR, 2 PDC), cette proposition est refusée.

La présidente passe au vote de l'amendement proposé par un commissaire de l'Union démocratique du centre à l'alinéa 2, soit la suppression de «et s'apparenter à une tenue de ville».

Par 7 oui (1 S, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG, 1 PLR) et 7 abstentions (2 S, 2 EàG, 2 PLR, 1 Ve), l'amendement est accepté.

La présidente soumet au vote le projet de délibération PRD-213 tel qu'amendé.

Par 8 oui (2 PDC, 1 UDC, 2 MCG, 3 PLR) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve), le projet de délibération tel qu'amendé est accepté.

La présidente note qu'un rapport de minorité est annoncé par un commissaire du Parti socialiste.

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du
16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 39 A (*nouveau*)

Tenue en séances plénières

¹En séance plénière, l'expression des élues et des élus est exclusivement
orale.

²La tenue vestimentaire adoptée par les conseillères et conseillers municipaux
lors des séances plénières doit rester neutre.

³Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression
d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse, ni
servir de support à la diffusion de messages commerciaux ou de slogans d'une
quelconque nature.

26 août 2019

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

*(Pour) assurer la sûreté de l'Etat,
il faut laisser chacun libre de penser ce qu'il voudra
et de dire ce qu'il pense. Spinoza*

Il y a quelques motifs accessoires, formels, et un motif principal, fondamental, à refuser le projet de délibération PRD-213. Ce rapport de minorité commencera par faire état des premiers, et s'attachera ensuite au second.

Il convient d'emblée de relever l'une des nombreuses faiblesses de la proposition soutenue par la majorité de la commission: dès lors que l'on tient, comme elle le recommande, à réglementer les tenues vestimentaires des conseillères et conseillers municipaux en séance plénière (le rapporteur de minorité leur est au moins reconnaissant d'avoir limité leurs ambitions normatives aux séances plénières et de ne pas, du moins pas encore, les avoir étendues aux séances de commissions), on ne peut s'en tenir aux généralités proposées: il faut soit entrer dans les détails, soit poser une règle si générale et abstraite qu'elle ne souffre d'aucune ambiguïté. Le projet de délibération ne fait ni l'un, ni l'autre, de sorte qu'au cas où il ne serait pas rejeté d'emblée, des amendements en séance plénière devront pourvoir à ces manques.

Globalement, nous avons avec ce projet de délibération un bel exemple de disposition purement proclamatoire et inapplicable, sauf à rendre nos séances plénières encore plus ingérables qu'il leur arrive parfois d'être. On pourrait certes se rassurer en se disant qu'étant inapplicable cette disposition restera inappliquée, mais un minimum d'expérience politique et de mémoire historique nous convainc au contraire que les textes les plus absurdes trouvent toujours quelqu'un pour tenter de les appliquer. Et nous ne doutons guère que ce texte-là ayant eu des auteurs, il aura aussi des défenseurs – qui ne seront pas forcément celles et ceux, présidents et présidentes de séance, à qui on imposera de l'appliquer, mais plus certainement celles et ceux qui précisément exigeront qu'il soit appliqué. Mais à d'autres qu'eux-mêmes, et avec quelques difficultés difficilement surmontables sans ridicule: ce sera le prix à payer pour l'application d'un texte raisonnablement inapplicable, mais dont l'application, s'il devait être accepté, serait déraisonnablement exigée. Après tout de même qu'on aurait répondu à quelques questions auxquelles le projet de délibération lui-même ne répond pas, du moins dans la version, non amendée, soumise au plénum:

- Comment vérifier si la tenue d'un conseiller municipal ou d'une conseillère municipale «manifeste l'expression» (pour reprendre la formulation

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

tautologique du projet de délibération) de ses convictions philosophiques ou religieuses, ces convictions étant de l'ordre de l'intime et ne pouvant être vérifiées, non plus que la sincérité de leur expression? Si l'auteur du présent rapport se rend en soutane, en caftan ou en khamis à une séance du Conseil municipal, le sanctionnera-t-on pour avoir «manifesté l'expression» d'une conviction religieuse alors qu'il est («grâce à Dieu», ajouterait Luis Buñuel) dépourvu de ce genre d'aliénation – à défaut peut-être d'être préservé d'autres?

- Comment appliquer une disposition qui interdit de porter une vêtue «servant de support à la diffusion de messages commerciaux» quand nombre de vêtements et d'accessoires vestimentaires tout à fait courants arborent leur marque commerciale?
- Comment justifier une réglementation des seules tenues vestimentaires ne disant rien des coupes capillaires et des coiffures, lesquelles peuvent tout aussi bien que des vêtements manifester une «opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse»? Il en va d'ailleurs évidemment de même des tatouages.
- Comment faire appliquer une règle qui interdit toute expression autre qu'orale? Doit-on renoncer par principe à adopter la traduction de nos débats en langue des signes, comme s'apprête à l'adopter le Grand Conseil? Comment interdire les gestes, les mimiques, les postures, qui ne sont précisément que des formes d'expression «autres qu'orales»? Et doit-on considérer rots et autres borborrygmes, oraux par définition, comme autorisés, voire encouragés?

Et enfin, incidemment, comment les élues et les élus feront-ils et elles pour déposer oralement des propositions, des projets, des motions d'ordre ou d'ordonnancement (qui ne sont après tout, du moins peut-on l'espérer, que des expressions de leurs convictions) si le règlement devait çà leur imposer de s'exprimer de manière «exclusivement orale» et là de déposer leurs proposition de manière exclusivement écrite (tel est le cas du règlement actuel)?

On voit donc bien que ce qui nous est proposé par le projet de délibération PRD-213 est raisonnablement inapplicable, et que la disposition réglementaire qu'il contient ne pourrait avoir que deux destins également absurdes: rester dans le règlement comme une déclamation impuissante ou finir devant un tribunal comme une tentative foireuse. A moins de lui accorder un troisième destin, certes plus glorieux: celui de concourir à la *Genferi* de l'année, après que la présidence de séance aura fait appel à la force publique pour expulser de la salle une conseillère municipale portant foulard vert ou un conseiller municipal portant chemise rouge...

Partant de l'évidence que tout habit ou tout accessoire vestimentaire peut exprimer par sa coupe, son origine, son apparence ou sa couleur une opinion politique, philosophique ou religieuse, on devrait ainsi amender ce texte pour

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

préciser quelles sont les tenues admissibles et les tenues répréhensibles¹, la solution la plus simple étant évidemment, sauf à nous faire siéger nues et nus, d'imposer aux élues et aux élus une tenue uniforme, définie dans le règlement, et définie en détail – la référence dans le projet initial à une «tenue de ville» n'étant évidemment d'aucune utilité, nul n'étant capable de la définir précisément², ce qui explique que la majorité de la commission ait décidé de renoncer à s'y référer. La solution simple de l'uniforme ne serait pourtant pas satisfaisante: un uniforme est sans doute une tenue égalitaire si elle est imposée à toutes et tous, mais elle ne peut être considérée comme neutre: même un uniforme est toujours porteur d'un message, et conçu pour exprimer à la fois les intentions de celles et ceux qui en décident et le statut de celles et ceux qui le portent.

Mais il y a plus inquiétant que le caractère absurde de la proposition: il y a, dans la volonté même de proscrire toute expression autre qu'orale d'une «quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse» une absolue incompatibilité avec ce qu'est un parlement, ce qui le légitime et le justifie. Et là, c'est la qualification «politique» d'une opinion dont il conviendrait de proscrire l'expression autre qu'orale qui pose particulièrement problème. Car il convient de rappeler (une fois de plus) qu'un Conseil municipal est un parlement. Et donc un espace politique. Ce n'est certes pas un législatif (tous les parlements ne le sont pas), mais c'est un parlement. Délibératif, mais décisionnaire et pas seulement consultatif. Car qu'est-ce qu'un parlement? La réunion, institutionnalisée, de représentants d'une population, chargés en son nom, de débattre et de décider sur des enjeux d'intérêt collectif. Des enjeux politiques, donc. Les hommes et les femmes qui siègent dans un parlement y sont désormais élus. Pourquoi y sont-ils et elles élus? Pourquoi y avons-nous été candidats, y avons-nous été élus et avons-nous accepté, une fois élus, d'y siéger? Le rapporteur de minorité ose espérer que c'est pour nos convictions et nos projets. Et donc aussi pour notre histoire personnelle.

Nous avons tous une histoire. Et nos convictions sont issues de notre histoire. Et nos projets sont l'expression de nos convictions – du moins devraient-ils l'être. Et nos convictions politiques sont nourries de nos convictions philosophiques, religieuses ou irréligieuses. Nous sommes élus, ou devrions l'être, pour nos projets, nos idées, nos convictions, nos positions politiques. Ces projets, ces idées, ces convictions, ces positions politiques s'enracinent dans nos histoires personnelles. Qui sont aussi faites de convictions religieuses ou irréligieuses, philosophiques, politiques.

Quelle conception d'un parlement, de son rôle, de sa légitimité manifesterait l'interdiction de l'ostentation des convictions personnelles des hommes et des femmes élus précisément (acceptons-en l'augure) pour leurs convictions? On pourrait ainsi au Conseil municipal dire ses convictions mais pas les montrer? Ne pas montrer qui on est, d'où l'on vient, ce qu'on entend défendre? Car enfin,

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

qu'est-ce que montrer (par un vêtement ou un objet), sinon dire autrement que par des mots?

«(Pour) assurer la sûreté de l'Etat, il faut laisser chacun libre de penser ce qu'il voudra et de dire ce qu'il pense» recommande Spinoza – mais qu'est-ce que «dire»? Est-ce seulement parler? Les personnes souffrant de mutisme ne disent-elles donc rien? L'expression politique ne passe pas seulement par des mots, elle passe aussi, depuis toujours, par des gestes, des postures, des apparences, des images, des objets. Quoi de plus absurde, dès lors, que d'interdire la mise en évidence d'une conviction autrement que par des mots, comme si toute expression humaine passait par des mots, comme si les apparences, les gestes, les postures physiques n'exprimaient rien, comme s'il était possible de poser comme règle (et de faire appliquer cette règle...) que l'expression humaine puisse être «exclusivement orale»?

Et puis, même si on admettait (ce que nous n'admettons pas, dès lors que pour nous la laïcité commence par l'indifférence³ à la religion) qu'interdire l'expression d'une conviction religieuse par une tenue vestimentaire ait un sens, le projet de délibération qui nous est soumis prétend aussi interdire la manifestation par une telle tenue d'une conviction politique. Mais qu'est-ce qui peut bien justifier l'interdiction de l'expression d'une opinion politique dans un espace politique? Le refus du débat? La peur de la contradiction? Au passage, on peut prévoir, si cette interdiction est acceptée, de réjouissants débats byzantins sur le sexe politique des anges apolitiques, sur la distinction de ce qui est une opinion politique et ce qui ne l'est pas, de ce qui est une tenue vestimentaire «neutre» et de ce qui n'en est pas une (comme si une tenue vestimentaire pouvait être «neutre», comme si la «tenue de ville» proposée par les auteurs du texte initial était «neutre»²...). L'auteur du présent rapport a coutume de porter, en séance plénière, des vêtements rouge et noir. Le fait-il par choix esthétique ou pour arborer les couleurs de l'anarchisme et du socialisme révolutionnaire? Et qui en décidera? Une élue du Parti libéral-radical portant un tailleur bleu, un élu du Parti démocrate-chrétien une cravate orange, une élue du Parti socialiste un chemisier rose, un élu du Parti du Travail un foulard rouge, ne sont-ils et elles pas suspect-e-s de porter les couleurs de leur parti, expression politique s'il en est, et expression politique pour laquelle elles et ils auront été élus? De ce point de vue, c'est autant la liberté de choix des électrices et des électeurs que la liberté d'expression des élues et des élus que les interdictions vestimentaires proposées restreignent.

Lors de la campagne de votation autour de la loi cantonale sur la laïcité, les Eglises protestante et catholique genevoises (qui appuyaient la loi) avaient déclaré leur opposition à la disposition interdisant le port de signes religieux aux élus dans les parlements, lors des séances plénières: «On s'en prend au choix assumé des électeurs, un choix qui peut être d'ordre religieux.» Comme il peut être d'ordre irrégulier. On peut prendre cette position des Eglises chrétiennes

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

traditionnelles comme une réponse aux partisans de la loi qui, estimant que l'Etat est «religieusement neutre», considéreraient que les élus doivent l'être en apparence aussi, quoi qu'il en soit de leurs convictions, au prétexte qu'ils représentent le peuple, et non une religion, une communauté, un groupe, une partie du peuple. Ce discours caricaturalement jacobin est d'abord absurde, ensuite d'une inacceptable prétention, enfin d'une inquiétante confusion.

Il est d'abord absurde, factuellement, puisqu'à Genève les élus dans les parlements cantonal et municipaux (de la Ville et des villes) sont élus au scrutin proportionnel et non au scrutin majoritaire. Or seul le scrutin majoritaire permet à celles et ceux qui sont élus de se dire «représentants du peuple» puisqu'ils ont obtenu une majorité, au moins relative, des suffrages exprimés. Elues et élus au scrutin proportionnel, comme les députés au Grand Conseil, nous, conseillères municipales et conseillers municipaux, ne sommes que les élues et élus de l'électorat de notre liste – non du peuple, mais de la seule partie du peuple qui avait le droit de voter, de la portion de cette partie qui a consenti à voter, et de la partie de la partie de cette portion qui nous a fait le cadeau de voter pour la liste sur laquelle nous nous présentions sans nous en biffer, de sorte qu'aucun élu, aucune élue de notre Conseil ne l'est de plus de 3% du peuple... ce qui est tout de même assez peu pour s'en prétendre sans fatuité le représentant ou la représentante, prétention d'une arrogance inacceptable dans une démocratie: il est tout de même assez désespérant de devoir constamment rappeler à Genève ce principe posé par le Citoyen de Genève, que le peuple souverain ne se représente pas, et qu'on ne peut prétendre le représenter qu'en le privant de sa souveraineté.

Quant à la «neutralité» (religieuse ou autre) de l'Etat, elle aussi relève d'une prétention absurde. L'Etat, le nôtre comme tout autre, n'est jamais, n'a jamais été, ne sera jamais neutre, nulle part, à aucun titre, dans aucun domaine. Et même si nous admettions à titre d'hypothèse récréative qu'il puisse l'être en tant qu'appareil, c'est bien lui qui devrait l'être, non les personnes siégeant dans ses instances élues: la députée, le député, la conseillère municipale, le conseiller municipal, ne sauraient être neutres puisqu'ils et elles sont précisément élus parce qu'ils et elles ne le sont pas: candidats et le cas échéant élus parce que présentés par un parti ou un groupement qui participe à une élection politique (ce qui n'est pas un acte neutre), pour défendre un programme politique qui n'est par définition pas neutre non plus, et pour mener une action parlementaire qui n'est pas plus neutre que le programme qui la justifie et l'élection qui la permet, on ne voit pas d'où leur tomberait dessus une «neutralité» qui les délégitimerait en tant qu'élus. Quant à être neutres philosophiquement ou religieusement, pour que ces élues et ces élus le soient il leur faudrait être d'une inculture absolue et définitive – hypothèse évidemment invraisemblable.

On n'entre pas dans un parlement comme on entre au couvent, on y entre comme on est... et sauf en état végétatif, en coma dépassé et ne produisant qu'un

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

encéphalogramme plat, on n'est pas neutres. Dès lors, la question se résume en celle de l'apparence: peut-on raisonnablement exiger de personnes qui ne sauraient être «neutres» philosophiquement, religieusement ou politiquement, de faire semblant de l'être dans leur apparence vestimentaire?

La «neutralité vestimentaire» des parlementaires exigée par la loi cantonale et qu'on propose d'exiger par le règlement relève du fétichisme: on interdirait à une députée ou une conseillère municipale de porter un signe religieux, mais pas de tenir des propos intégristes ou de proposer le remplacement du Code civil par la loi religieuse? Une conseillère municipale siège enfoulardée... quel est le problème? Qu'elle porte foulard ou qu'elle ait été élue en le portant pendant sa campagne électorale, et élue en toute connaissance de ses convictions par ses électrices et électeurs? Et si problème il y a, disparaît-il avec le foulard? Si elle est islamiste, l'est-elle moins tête nue qu'enfoulardée? Il y aurait à le prétendre autant d'hypocrisie qu'il y en a à vouloir interdire l'exposition vestimentaire de convictions affirmées par de multiples autres moyens. On est dans un parlement pour défendre des convictions (du moins pour celles et ceux qui en ont et les défendent)... Pour pouvoir siéger au Conseil municipal ou au Grand Conseil, il faut prêter serment en levant la main droite. L'auteur du présent rapport a prêté serment en levant la main droite. Poing fermé.... d'autres ont prêté serment en levant la main droite et en levant trois doigts, comme dans le mythe du serment du Grütli. Faut-il désormais nous l'interdire?

Combattre politiquement des idées, des conceptions, des projets, une idéologie, est autant dans le rôle des membres élus d'un parlement élu qu'il est dans leur rôle de défendre leurs conceptions, leurs projets, leur idéologie. Et ce combat est au cœur de la politique dans une démocratie. Il est donc au cœur des institutions démocratiques de cette démocratie. Il est donc au cœur des parlements d'une démocratie. Et il est donc au cœur de notre Conseil municipal. Et ne saurait être réduit sans ridicule à une réglementation des tenues vestimentaires – autrement dit: des apparences.

Au fond, la normalisation vestimentaire proposée par le projet de délibération PRD-213 ressemble comme une sœur à toutes les tentatives de «correction politique», et on peut la condamner en tant que telle, en reprenant l'acte d'accusation dressé contre la «political correctness» par Elfriede Jelinek: «un langage trop souvent perverti, qui n'est plus qu'un rituel vide de sens, un apaisement superficiel des rapports sociaux. A bien des égards, il tend à niveler les différences au lieu de les faire éclater au grand jour, tout en se revendiquant de la bien-pensance. Or on ne dévoile pas le racisme ou le sexisme d'une langue en l'édulcorant, ou en inventant d'autres mots parce que les anciens sont usés. (...) C'est une façon d'édulcorer ou d'euphémiser les rapports sociaux.»⁴ On n'assumera pas non plus les conflits de cultures politiques en interdisant de les rendre visibles dans les apparences vestimentaires des acteurs politiques.

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

Un parlement est un espace politique, et on reste pantois devant cette tentative de l'aseptiser, de le neutraliser. Quoi de plus absurde en effet que de vouloir neutraliser politiquement un lieu politique, interdire une expression politique dans un espace politique créé précisément pour que s'y expriment, d'une manière ou d'une autre, des opinions politiques, ou même religieuses, puisque dans les considérants du projet de délibération PRD-213, ses auteurs invoquent, comme argument de leur proposition, le vote de la loi sur la laïcité. Mais la laïcité n'est pas une police des apparences – qui est bien plutôt la marque des intégrismes religieux. La laïcité c'est la séparation des pouvoirs politiques et des pouvoirs religieux, leur indépendance réciproque, et leurs libertés respectives. Et donc l'indifférence³ des institutions politiques aux pratiques religieuses, tant qu'elles ne prétendent pas s'imposer aux libertés fondamentales. Qu'une élue ou un élu arbore en séance plénière d'un parlement un signe de ses convictions religieuses ou irréligieuses n'attente à aucun droit fondamental de qui que ce soit. Et en exprimant ces convictions, en les rendant visibles, on rend plus facile de les combattre, on les rend démocratiquement et publiquement contestables: on ne mène pas un débat démocratique en cachant la poussière des convictions sous le tapis des règlements. Et il n'est finalement pas d'autre moyen de faire droit au titre du projet de délibération PRD-213 («Débats d'idées et pas d'habits») que d'en refuser le texte, puisque ce texte contraint le débat d'idées à se réduire à un débat (ou un ébat) d'habits.

Bref, l'exigence, posée par le projet de délibération PRD-213, de la neutralité des apparences de personnes élues dans un parlement précisément parce qu'elles ne sont pas neutres atteint à une absurdité difficilement remédiable, même en adoptant des méthodes pataphysiques, sauf à poser une fois pour toutes comme règle de fonctionnement du Conseil municipal que «toute expression d'une opinion, de quelque nature qu'elle soit, sur quoi qu'elle porte et de quelque manière qu'elle s'exprime, y compris par les tenues vestimentaires et les apparences physiques, est interdite en séance plénière».

Sans doute ainsi l'ordre et le calme régneraient-ils enfin dans notre Conseil. Le même ordre et le même calme qui règne, autour des tombes voisines de Calvin et de Grisélidis, dans le cimetière sur lequel s'ouvrent les fenêtres de l'auteur de ces lignes...

¹ On pourrait également s'inspirer de quelques règlements intérieurs d'entreprises, comme celui de l'usine Michelin, en 1860, prescrivant que «l'habillement doit être du type le plus sobre. Les employés de bureau ne se laisseront pas aller aux fantaisies des vêtements de couleurs vives, ils ne porteront pas de bas non plus, à moins que ceux-ci ne soient convenablement raccommodés.»

² Au sens commun et coutumier, le seul qui puisse faire référence faute de définition légale ou réglementaire, la tenue de ville est un code vestimentaire

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

faisant, dans nos pays, référence aux vêtements portés au bureau: les hommes sont invités à se vêtir d'un complet avec une cravate et les femmes d'un tailleur ou d'une robe sobre («en évitant les robes à bretelles étroites et les décolletés trop prononcés»). Le maximum de l'audace consistant dès lors à ne pas obliger les hommes à porter gilet sous leur complet, et à ne pas interdire aux femmes de porter pantalon. On notera toutefois que la référence à une «tenue de ville», présente dans le texte initial, en a été soustraite par la majorité de la commission, faute précisément de pouvoir déterminer ce que peut être une telle tenue en notre temps...

³ L'indifférence au strict sens du terme: qui ne fait aucune différence – en l'occurrence, aucune différence entre les religions (ou les irréligions), et les traite toutes de la même manière, en n'en privilégiant ni n'en défavorisant aucune.

⁴ Elfriede Jelinek, *Le Monde* du 16 août 2019

Le président. Le président de la commission, M. Eric Bertinat, ne prend pas la parole... La rapporteuse de majorité, M^{me} Danièle Magnin, n'est pas là... Je donne la parole le cas échéant au rapporteur de minorité, M. Pascal Holenweg.

M. Pascal Holenweg, rapporteur de minorité (S). Merci, Monsieur le président. A ce stade et en l'absence de la rapporteuse de majorité, qui nous manque beaucoup, je me contenterai de rappeler que le troisième débat est réglementairement obligatoire, s'agissant d'une proposition consistant à modifier le règlement du Conseil municipal.

Sur le fond, j'interviendrai après lorsque le débat aura été réellement ouvert. De toute façon, nous aurons l'occasion, éventuellement lors du troisième débat, de reprendre la totalité des arguments pertinents ou non que nous aurions échangés lors de ce débat-ci. Nous aurons même l'occasion de déposer quelques amendements au cas où, par l'absurde, une majorité de ce plénum accepterait cette proposition.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je redonne la parole à la rapporteuse de majorité, M^{me} Danièle Magnin.

M^{me} Danièle Magnin, rapporteuse de majorité (MCG). Je renonce provisoirement, Monsieur le président.

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

Le président. Si on ouvre le débat, Madame, c'est fini... (*Remarque de M^{me} Magnin.*) Si j'ouvre le premier débat, on ne peut pas retourner en arrière. En l'absence de la prise de parole de la rapporteuse de majorité, j'ouvre le premier débat et donne la parole à qui la demande. Monsieur Pascal Altenbach...

Premier débat

M. Pascal Altenbach (UDC). Je vous remercie, Monsieur le président de séance. Il n'y a actuellement pas de règles en matière vestimentaire en ce qui concerne la tenue des conseillers municipaux dans cette enceinte. Différents événements se sont cependant produits au Conseil municipal, notamment lorsqu'un conseiller municipal avait revêtu un gilet jaune, il y a un peu plus d'une année. A cette époque, il y avait eu en effet des manifestations en France aux carrefours et tous les samedis dans les rues des grandes villes de France, et ces manifestants avaient adopté le gilet jaune.

Le président du Conseil municipal avait fait sortir le conseiller municipal en question et personne ne s'en était offusqué parce que tout le monde avait parfaitement compris qu'il y avait un message dans la tenue vestimentaire de ce conseiller municipal qui n'avait pas mis ce vêtement par hasard. Il n'y a donc pas de règles dans notre règlement en ce qui concerne ces tenues vestimentaires, je le rappelle, et c'est dommage quand il arrive des situations de ce genre. Il y a quelques années, on a vu aussi des conseillers municipaux porter des T-shirts avec des inscriptions dessus.

Ce parlement est, comme son nom l'indique, un lieu où les gens parlent, s'expriment. Il ne doit pas y avoir de différences flagrantes dans les tenues vestimentaires des gens. Il ne serait par exemple pas logique qu'un conseiller municipal qui est aussi fonctionnaire, puisque les fonctionnaires ont le droit de siéger au Conseil municipal depuis le début du XXI^e siècle, vienne au Conseil municipal par exemple en uniforme de police, s'il travaille à la police municipale. Ce serait complètement illogique et incompréhensible.

C'est un parlement, on est ici pour parler. Il va de soi qu'on n'obligera pas les gens à venir avec un costume et une cravate – on le voit très bien dans cette enceinte – mais si on observe ce qui se passe dans tous les parlements du monde, que ce soit dans les conseils municipaux ou dans les parlements des capitales, il y a une espèce de *gentleman's agreement* selon lequel tout le monde arrive dans une tenue correcte. Il est évident que quelqu'un qui arriverait dans sa tenue de travail d'ouvrier ou d'employé ne serait pas sorti de notre enceinte, mais le problème se pose – c'est bien clair et net – quand il y a une expression politique dans le vêtement. Je pense donc qu'il serait intéressant de prendre une mesure assez

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

large dans le sens d'interdire tout ce qui serait de l'ordre de l'expression écrite sur le vêtement, des choses comme ça. Le règlement devrait en parler.

M. Pascal Holenweg (S). J'interviens maintenant en tant que rapporteur de minorité. Je rappelle d'abord que le règlement actuel, celui qui régit nos débats et notre fonctionnement, contient déjà des dispositions qui permettent à la présidence de ce Conseil municipal de sanctionner la perturbation des séances. L'exemple qui vient d'être donné de ce conseiller municipal expulsé, qui était à l'époque sauf erreur du Mouvement citoyens genevois, est un mauvais exemple, car il n'avait pas été expulsé parce qu'il portait un gilet jaune; il avait été expulsé parce qu'il était bourré et qu'il perturbait la séance. Effectivement, on n'a pas dans le règlement de disposition spécifique sur les taux d'alcoolémie des conseillers municipaux. Personnellement, je considère que ça vaut mieux, car la présidence passerait beaucoup de temps après les repas à sanctionner une partie de ce Conseil municipal.

Sur le fond, il faut rappeler que la proposition qui nous est soumise consiste à interdire en séances plénières de porter des vêtements qui expriment une position philosophique, religieuse ou politique ou des convictions philosophiques, religieuses ou politiques. Je reviendrai tout à l'heure sur le caractère parfaitement absurde de l'interdiction d'exprimer dans une enceinte politique des convictions politiques, fût-ce par des vêtements. Je rappellerai que dans une enceinte politique il est finalement assez normal que les élus expriment des positions politiques. Après tout, c'est un peu pour ça que nous avons été élus. Je passe sur les difficultés que la présidence aurait à appliquer un tel règlement, je m'en tiens au fond et à ce qu'il y a de plus absurde et de plus inquiétant dans la proposition qui nous est faite, c'est-à-dire sa totale incompatibilité avec ce qu'est un parlement, ce qui légitime un parlement, ce qui le justifie et qui donc nous légitime et nous justifie en tant que membres de ce parlement.

Un Conseil municipal est un parlement. Ce n'est pas un législatif mais c'est tout de même un parlement. C'est un parlement délibératif mais qui est tout de même décisionnaire; il n'est pas seulement consultatif. Nous sommes donc là pour exprimer des positions politiques qui peuvent le cas échéant contenir des références philosophiques, voire des références religieuses qui ne sont pour moi pas différentes des références politiques. Toujours est-il que nous sommes là pour exprimer des convictions, et j'ose espérer que nous sommes tous là pour exprimer nos propres convictions.

Un parlement, c'est la réunion de représentants d'une population chargés en son nom de débattre de propositions et d'objets d'intérêt collectif. Nous siégeons dans un parlement parce que nous y sommes élus. Nous y avons été élus, j'ose aussi l'espérer, pour nos convictions, nos projets et pour exprimer ces convictions

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

et ces projets dans nos séances, pour nous exprimer de toutes les manières possibles et acceptables par lesquelles on peut les exprimer. On les exprime par des textes, on les exprime par des discours. On peut aussi jusqu'à présent éventuellement les exprimer par des gestes, des objets ou des habits.

Nous avons des convictions politiques, des convictions philosophiques, des convictions religieuses. Nous sommes ici pour les exprimer. Une réglementation qui nous interdirait de les exprimer autrement que par oral et par écrit est une réglementation absurde. On pourrait ainsi dans ce Conseil municipal comme au Grand Conseil dire ses convictions, les écrire mais pas les porter, ne pas montrer qui on est, d'où l'on vient et ce qu'on entend défendre. Or, qu'est-ce que c'est que de montrer par un vêtement ou par un objet sinon dire autrement que par des mots? Effectivement, nous parlons, effectivement nous écrivons. Mais nous montrons aussi nos convictions par nos postures, nos vêtements, par les couleurs que nous portons, éventuellement par les objets que nous arborons. Ce n'est pas forcément un hasard si je m'habille en rouge et noir. Ce n'est pas forcément un hasard – et si c'est un hasard, c'est un hasard parfaitement acceptable – que des représentants du Parti libéral-radical s'habillent en bleu, que des représentants du Parti démocrate-chrétien portent une cravate orange, que des représentants d'Ensemble à gauche portent quelques appareils vestimentaires rouges, et je passe sur les couleurs, notamment celles qui pourraient être portées par l'Union démocratique du centre – rouge et blanc par exemple. C'est une manifestation politique. On ne va pas interdire à l'Union démocratique du centre de porter le drapeau suisse!

Le projet de délibération qui nous est soumis prétend même interdire la manifestation par la vêtue d'une conviction politique. Mais qu'est-ce qui peut bien justifier l'interdiction de l'expression d'une conviction politique dans une enceinte politique? Nous ne sommes pas là pour parler cuisine! Encore que nous puissions parler cuisine... On parlera tout à l'heure des cuisines scolaires et de la présence indispensable du cochon dans les cuisines scolaires. Nous sommes là pour exprimer en principe des convictions politiques. Cela suppose que nous en ayons, ce qui suppose que nous ayons le droit de les exprimer par des mots écrits ou parlés, par des vêtements, par des postures ou par des objets. (*Commentaires.*)

La nouveauté de cette proposition, c'est qu'elle prétend limiter l'expression des convictions politiques à des écrits ou à des discours. Mais l'expression d'une conviction politique se fait bien par bien d'autres moyens que des écrits ou des discours! Dans les considérants du projet de délibération, les auteurs invoquent l'argument du vote de la loi sur la laïcité, comme si la loi sur la laïcité devait interdire l'expression de positions politiques dans une enceinte politique. La laïcité, c'est la séparation des pouvoirs religieux et des pouvoirs politiques. En quoi porter éventuellement un signe religieux viole cette séparation? Cette séparation, c'est la condition de la liberté de conviction et de l'expression des libertés fondamentales. En quoi un conseiller municipal ou un député chrétien

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

portant une croix limite la liberté fondamentale d'un conseiller municipal qui n'en porte pas? La laïcité n'a rien à voir dans ce débat.

Ce qui a à voir dans ce débat, c'est que cette proposition vise à réduire la possibilité d'exprimer des convictions politiques; au strict minimum parce qu'on ne peut effectivement pas interdire à des conseillers municipaux et des conseillères municipales...

Le président. Vous en êtes bientôt à cinq minutes, Monsieur le conseiller municipal...

M. Pascal Holenweg. ... d'exprimer leurs convictions par des textes, écrits ou parlés; on se contente de vouloir leur interdire de les exprimer par des mots. On nous demande finalement d'apparaître comme étant neutres. Nous ne sommes pas neutres, nous ne sommes pas là pour être neutres. Nous sommes précisément là parce que nous ne sommes pas neutres. La neutralité dans le débat politique, c'est l'absence de débat politique. Encore une fois nous sommes là pour mener un débat politique, pour exprimer des convictions politiques. Le cas échéant, ces convictions politiques reposent quand même sur des convictions philosophiques, lesquelles peuvent être des convictions religieuses. Il est parfaitement absurde d'interdire à des gens qui sont élus pour exprimer...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal...

M. Pascal Holenweg. ... leurs convictions de les exprimer autrement que par des textes. Nous ne voulons pas, nous, d'un parlement municipal en forme de cimetière de débat et des idées. Nous voulons un parlement le plus vivant possible, le plus contradictoire possible, où les expressions des positions politiques se font le plus librement possible. Nous vous invitons donc à refuser ce projet absurde et totalement contradictoire de ce qui fonde et définit un parlement démocratique...

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal.

M. Pascal Holenweg. ... la liberté la plus large du débat, la liberté la plus large d'expression des positions et des convictions politiques. Ce projet est totalement contradictoire avec ce qui légitime notre présence ici. (*Applaudissements.*)

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, qu'en vertu de la motion d'ordre que nous avons votée en début de séance le temps de parole est de cinq minutes (*sic*). (*Exclamations.*) Je donne la parole à M^{me} Patricia Richard.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Merci, Monsieur le président. Ce texte a été déposé parce qu'il fut un temps où notre Conseil municipal avait des pratiques, des pratiques qui se disaient oralement et qui étaient respectées. Ce n'est plus le cas. Nous avons vu dans ce Conseil certains écarts de langage, certains écarts de conduite, certains écarts vestimentaires, voire des personnes qui avaient provisoirement oublié de mettre un vêtement... (*Commentaires.*) Ceux qui ont beaucoup de temps peuvent aller consulter les archives du Conseil municipal, vous aurez des surprises.

Le Canton de Genève est laïc, la Ville de Genève l'est d'office. Il y a un minimum de respect dont nous devons faire preuve à l'égard des électeurs, des gens qui nous regardent à la télévision. Il y a un minimum de décence. Certains n'arrivant pas à se le rappeler, il est fondamental de l'écrire dans le règlement puisque c'est visiblement la seule manière que ce soit appliqué de manière correcte. Oui, c'est normal que nous arrivions ici dans une tenue présentant un minimum de décence, pas avec un jeans complètement troué, pas avec des vêtements qui n'ont pas été changés pendant plusieurs jours. Il y a un minimum de décence à tenir.

Ce projet de délibération demande cette correction. Elle devrait être normale; elle l'est dans certaines juridictions et elle l'est aussi sur vos lieux de travail. Pour certains, l'habit de travail, c'est un bleu, pour d'autres c'est un costume; pour d'autres encore c'est un tablier. Il y en a aussi qui, comme certains écoliers, portent des vêtements qui sont absolument tous les mêmes.

Nous, tout ce que nous demandons, c'est une tenue correcte. C'est ce qu'on se doit de montrer aussi comme exemple aux personnes qui votent pour nous, par respect pour eux tout simplement. Accepter ce texte, c'est donc voter le respect des uns et des autres tout simplement, et rien d'autre.

M^{me} Audrey Schmid (EàG). Pour ma part, je serai très brève. Au niveau d'Ensemble à gauche, nous considérons que la population nous a élus pour relayer ses préoccupations, et la remarque est d'ailleurs a priori valable pour l'ensemble de cette enceinte. Les habits que nous portons lorsque nous siégeons semblent dans ce cadre à des kilomètres – et c'est encore peut-être trop peu – des questions qui touchent au quotidien nos concitoyennes et nos concitoyens. Dans le but de ne pas prendre plus de temps sur un projet qui ne fait aucun sens, nous

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

nous limiterons donc à ce court message et vous appelons à refuser le projet de délibération PRD-213. Merci de votre attention. (*Applaudissements.*)

M. Eric Bertinat (UDC). Comme l'a dit mon collègue Pascal Altenbach, l'Union démocratique du centre soutiendra ce projet de délibération. J'ai cependant relevé en commission toute la problématique à être rigoureux sur certaines décisions tout en n'ayant pas l'instrument pour les appliquer. Qu'allons-nous faire lorsqu'un de nos collègues vient mal habillé, ou selon nous mal habillé, ou dans un style provocateur? (*Huées.*) Nous n'avons malheureusement pas les moyens d'intervenir.

Ce projet de délibération est satisfaisant en lui-même. Il soulève un problème, celui-là même qu'a soulevé Pascal Holenweg, à savoir que nous aurions la pleine liberté de venir dans ce parlement habillés comme nous le voulons pour exprimer notre opinion. Là aussi, jusqu'où allons-nous? Est-ce qu'on va considérer qu'on ne peut pas venir en simple T-shirt? Est-ce qu'on va aller beaucoup plus loin, si on porte par exemple des habits à la Elton John ou que sais-je tout simplement pour attirer l'attention? On voit bien qu'on est obligé à un moment donné de cadrer ce problème. Il me semble en tout cas que ce projet de délibération y répond, raison pour laquelle nous le soutiendrons.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je vous remercie, Monsieur le président. Alors attendez, je me prépare, Monsieur le président... Il faut juste que je boutonne ça parce que, voyez-vous, j'ai une médaille un peu féministe qu'il faut que j'enlève... (*Rires.*) En fait, je suis «brandée» de partout. Là, vous voyez j'ai quand même un logo qui montre que je suis contre les achats d'avions de guerre, donc il faut que je le retourne. Et puis alors, attendez, il faut aussi que j'enlève ma bague parce que, voyez-vous, je suis Verte, donc ma bague est verte, donc je vais enlever la bague aussi... Et puis surtout, je vais faire le ménage à côté parce que, voyez-vous, il y a ça aussi... (*Ndlr: un sac à motif de vélos. Rires.*) Voilà, je crois que je suis prête, je suis à peu près neutre, voilà...

Une voix. Les boucles d'oreilles!

M^{me} Uzma Khamis Vannini. Non, non, les boucles d'oreilles sont neutres. Tout ça pour vous dire, Monsieur le président – vous transmettez – que ce qui est demandé n'est matériellement pas possible, car nous sommes des êtres humains, des politiciens de milice. Nous avons des convictions, des attaches, nous avons des volontés. Et surtout, surtout, nous avons une opinion politique. Pourquoi?

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

Parce que comme l'a si bien rappelé mon collègue Holenweg nous sommes dans une enceinte politique. Evidemment que si quelqu'un soutient un mouvement quelconque il l'affichera et que ça se ressentira aussi dans ses interventions.

J'aimerais par ailleurs, Monsieur le président, que vous rappeliez à ma collègue Patricia Richard que, lorsque M^{me} la conseillère aux Etats Liliane Maury Pasquier avait été sermonnée parce qu'elle était venue sans manches – sans malice aucune, sans afficher son féminisme – elle était venue elle-même le lendemain avec un dos nu. Les messages féministes passent donc aussi par les vêtements.

Ensuite, vous avez aussi en ce moment un mouvement mais alors complètement rétrograde! Personne ne lit les journaux? Vous n'avez pas lu qu'à l'Union de Banques Suisses, par exemple, ils ont accepté de laisser tomber la cravate? C'est la révolution, Messieurs-dames, la révolution! Vous ne pouvez pas nous imposer un habit quelconque. Comme je l'ai si bien rappelé – ça sort du rapport, je peux donc vous le redire, je ne trahis aucun secret de commission – si demain, avec la tête que j'ai, je venais avec un sari vert, vous feriez quoi? C'est un message religieux, c'est un message politique? C'est quoi comme message? Accepter que des politiciens de milice aient des messages politiques, puisqu'on est d'accord qu'un pin's, un collier, une couleur, ce sont aussi des messages – oui, ce sont des messages, je ne peux pas le cacher – c'est aussi la beauté de ce parlement car nous sommes un parlement varié, diversifié. Nous sommes un parlement dont les membres défendent leurs idées par tous les moyens et avec respect. Merci, Monsieur le président. (*Exclamations et applaudissements.*)

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Si M^{me} Khamis Vannini ne nous avait pas distraits, nous aurions pu passer la soirée à nous ennuyer...

Je suis élue dans ce plénum depuis 2007. J'ai vu un certain nombre de choses parfois fort amusantes. Je me rappelle une élue libérale qui arrivait avec des décolletés plus que plongeants, quasi dépoitraillée. Elle portait des jupes tellement courtes qu'on se demandait si ce n'était pas seulement une ceinture. Eh bien, cette dame avait déposé un projet de motion parce que des hommes sur les bancs d'en face étaient venus en short et sandales. Voyez, c'est assez amusant. Il se passait de drôles de choses...

On a vu aussi les membres du Mouvement citoyens genevois venir revêtus d'un T-shirt de circonstance. Je ne sais plus quel problème il y avait eu à la patinoire... C'était une histoire de cours privés pour le patinage artistique, et nous avions fait imprimer des T-shirts où il était écrit: «Lambiel, Genevois que toi». Eh bien, on nous avait priés de les retirer. A une autre occasion, alors que nous discutons du foulard, j'avais déplié mon carré Hermès en pointe et l'avais noué un peu à la Grace Kelly. Le président m'avait priée de l'enlever, et je l'ai enlevé.

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

On a également vu une élue, M^{me} A. A. – il y a même des photos – enlever son T-shirt. (*Exclamation.*) Vous vous souvenez!

Ce que je voudrais vous dire, c'est que ce projet de délibération pour modifier le règlement du Conseil municipal demande simplement que l'expression soit orale et qu'on n'ait pas d'écriteaux pour dire pour quoi on va voter. On n'est pas là pour ça! Il y aura une votation importante le 27 septembre. Chacun ne peut venir montrer ici pour qui ou pour quel objet il va voter, car ce n'est pas forcément adéquat ni le bon moment.

On nous demande également que la tenue vestimentaire demeure neutre. Alors, ce n'est pas une attaque misogyne comme celle à l'encontre d'une députée en France qui s'était permis – ô scandale – de porter une robe – fort sage, d'ailleurs, avec les épaules et les bras couverts – et non pas le tailleur qui imite le costume masculin. Je voulais encore parler du jeans troué... Maintenant, il faut paraître-il payer très cher pour acheter des jeans troués. Moi, même si je ne porte en général pas de jeans, j'aime mieux qu'ils soient sans trous.

Le style est une chose, l'ostentation en est une autre. Le look, c'est toujours un choix. Quelle que soit la façon dont on s'habille, il y a des parties de notre corps que nous ne devons pas montrer sous peine de violer la loi. Le Tribunal fédéral l'a répété, il a donné des détails. Ça me rappelle une affaire, à Berne, de deux voisines qui se disputaient. L'une avait montré son postérieur à l'autre qui avait déposé plainte pour atteinte à la pudeur. Eh bien, non, montrer ses fesses n'est pas une atteinte à la pudeur.

Cela dit, ici, nous voulons simplement que les gens viennent vêtus dans des normes acceptables qui rentrent dans le cadre de ce que la jurisprudence et les lois permettent. On peut s'habiller de la manière que l'on veut mais on doit un certain respect à nos concitoyennes et concitoyens, en particulier à ceux qui nous ont élus, aux jeunes et aussi aux personnes âgées qui seraient choquées sinon par certaines choses. C'est dans ce sens que je vous invite à accepter cette modification de notre règlement. Merci.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants. Je donne la parole à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je pense effectivement que le minimum vis-à-vis des concitoyens, c'est de les respecter, et les respecter, c'est s'habiller correctement. Après, ce n'est pas parce qu'on a une écharpe rouge, jaune, orange ou verte que ça change quoi que

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

ce soit. Simplement il y a eu des exagérations; des gens arrivaient débraillés et surtout dans une tenue qui transmettait des messages politiques.

J'aimerais quand même rappeler que dans un parlement, même si c'est un délibératif, puisque le parlement municipal est un délibératif, on blablate beaucoup pour pas grand-chose, d'autant plus que quand on fait quelque chose c'est cassé par le Service des affaires communales. Mais enfin, parlons peu mais parlons bien, le principe même d'un parlement, c'est de palabrer. Comme en Afrique! Vous savez, les Africains, la palabre africaine... Eh bien, c'est ce qu'on devrait faire. C'est là qu'il y a l'expression d'un message politique; ce n'est pas avec des tenues quelles qu'elles soient, quels que soient leur couleur ou leur message. Non! Il ne doit pas y avoir de message sur vos vêtements. Rien d'ostentatoire. Je pense que c'est le bon sens qui prime et le respect vis-à-vis des citoyens qui vous élisent et qui nous élisent. Nous soutiendrons donc ce projet de délibération.

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Il est 22 h 50, je crois que quatre ou cinq personnes vont encore prendre la parole, je serai donc très brève. Le Parti démocrate-chrétien soutiendra ce projet de délibération, insistant surtout sur le fait que chaque conseiller municipal, chaque conseillère municipale doit le respect à nos concitoyens et à nos concitoyennes. Cet aspect ne doit pas dégénérer dans nos débats. Le Parti démocrate-chrétien acceptera donc ce projet de délibération tout à l'heure. Merci.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. La parole est à M. Pascal Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Re-merci, Monsieur le président. Je crois qu'à ce stade il est utile de rappeler le contenu du projet de délibération, car j'ai entendu dans un certain nombre d'interventions des gens essayer de nous convaincre qu'il réglerait les problèmes de décence, d'habillement, permettrait d'interdire les shorts, les T-shirts, les minijupes, les décolletés. Non! Que demande le projet de délibération sur lequel nous avons à voter? Il dit: «En séance plénière, l'expression des élues et des élus est exclusivement orale.» Elle n'est même pas écrite, elle est exclusivement orale. Encore heureux qu'on n'ait pas parlé d'expression anale! Enfin, l'expression est orale...

Deuxième alinéa: «La tenue vestimentaire adoptée par les conseillères et conseillers municipaux lors des séances plénières doit rester neutre.» Personne ne sait ce qu'est une tenue vestimentaire neutre, mais enfin, il faut que nous ayons une tenue vestimentaire neutre. La seule tenue vestimentaire neutre que

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

je connaisse, c'est la nudité. (*Rires.*) Personne ne va encore nous demander de siéger nus, les séances étant télévisées. Je crois que c'est une proposition qu'il conviendrait d'examiner plusieurs fois avant de l'adopter.

Troisième alinéa: «Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse (...).» Il n'est donc pas question pour les auteurs du projet de délibération que nous exprimions une quelconque opinion notamment philosophique, politique ou religieuse dans un lieu destiné précisément à exprimer des opinions.

Il ne s'agit nullement, dans ce projet de délibération, de régler les problèmes de décence, d'apparence, d'interdire à des conseillers municipaux de siéger en short et à des conseillères municipales de siéger en décolleté. Le règlement actuel les y autorise. Et même si ce projet de délibération était adopté, le règlement continuerait à les y autoriser. On pourrait ainsi venir en short au Conseil municipal mais on ne pourrait pas porter une tenue qui exprime un message politique. Je vous crois suffisamment intelligents pour juger de la pertinence de cette position: la proposition qui nous est soumise vise à aseptiser le débat politique dans un lieu qui est destiné au débat politique.

Je vous invite encore une fois à refuser ce projet de délibération parce qu'il est absurde et inapplicable et qu'il ne règle aucun des problèmes d'apparence vestimentaire évoqués tout à l'heure. La minijupe en soi n'exprime pas un message religieux, politique ou philosophique, le short non plus, et c'est probablement la raison pour laquelle le projet de délibération ne propose pas de les interdire. Ce que vous voulez, c'est le moins de politique possible dans un débat politique. Je vous laisse à votre conception du débat politique. La nôtre, c'est le plus de débat possible, le plus de contradictions, de pluralisme possible, passent-ils ou non par des apparences vestimentaires. (*Applaudissements.*)

M^{me} Salma Selle (S). J'ai entendu énormément de personnes parler de respect, et pourtant j'ai entendu, lors de deux interventions d'élues municipales de gauche, des propos profondément misogynes et sexistes. Je vais donc vous demander, Monsieur le président, de faire passer un message à ces conseillers municipaux qui se sont permis de tenir des propos injurieux, misogynes et sexistes en leur rappelant que de tels propos n'ont rien à faire dans un parlement et dans un Conseil municipal. Merci. (*Applaudissements.*)

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Juste pour préciser trois choses... Premièrement, sur les propos de ma collègue d'Alliance de gauche sauf erreur (*ndlr: Ensemble à gauche*) qui prétendait que la population était à des kilomètres de se préoccuper de l'habillement et de l'accoutrement de certains

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers municipaux en séance plénière

conseillers municipaux, alors là je pense qu'elle est complètement dans l'erreur. Je ne sais pas s'il lui arrive d'avoir des échanges avec la population. Qu'est-ce que l'on vous dit lorsque vous arrivez quelque part et qu'on vous demande ce que vous faites à Genève? Vous êtes dans un restaurant, vous êtes dans les transports publics, dans une manifestation... On apprend que vous êtes conseillère municipale. On vous dit: «Dis donc, c'est le Grand Conseil ou le Conseil municipal?» «C'est le Conseil municipal.» «Oh là là, écoute, je ne comprends pas toujours ce que vous dites, mais qu'est-ce que certains sont mal habillés dans ce Conseil!» (*Exclamations.*) Je suis désolée, c'est la première chose qu'on vous dit.

Deuxième chose concernant l'incident avec les gilets jaunes... Avec le gilet jaune, «le», n'est-ce pas, parce que c'était l'unique fois et ça a donné lieu à ce projet de délibération. C'est un incident quand même assez mémorable. Pourquoi mémorable? Parce que la présidente était Verte et que toute la gauche a hurlé pour faire venir la police afin qu'elle sorte ce gilet jaune. Alors, pour la tolérance et la politique à part les habits, on repassera...

Troisième point, il y a effectivement, et on peut tout à fait l'entendre, la possibilité de faire de la politique avec des déguisements. Mais alors, ça doit se faire de manière professionnelle et vraiment organisée. Cette manière de faire de la politique avec des déguisements se fait de manière remarquable en Suisse, au Carnaval de Bâle. Faire de la politique avec un déguisement, ça s'appelle faire du carnaval. Le Carnaval, c'est une fois par année. Les citoyens y expriment des messages politiques en prenant point par point le bilan de législature des élus. Je vous donne un exemple...

Une fois, la municipalité de Bâle avait eu l'idée d'acheter une grande toile bleue monochrome, vous savez, c'est un style en art contemporain. Elle mesurait des mètres et des mètres. La population était opposée à cet achat qui avait coûté très cher. Eh bien, lors du Carnaval, une clique bleue s'était formée. Je m'en souviens, j'y ai assisté, j'ai assisté à beaucoup de Carnavals, je suis d'ailleurs Bâloise par mariage. Il y avait une clique en bleu qui demandait à la municipalité s'il n'y avait plus assez d'eau dans le Rhin, s'ils avaient besoin de bleu pour habiller des policiers et pourquoi ils avaient acheté autant de bleu. Ça a eu tellement d'effet que la municipalité a revendu cette toile. Elle avait compris le message. Donc oui, on peut faire de la politique avec de l'habillement et du déguisement. Oui, il faut le faire bien, mais ça ne s'appelle pas le Municipal, ça s'appelle le Carnaval.

Le Municipal, c'est le Municipal, le Carnaval, c'est le Carnaval. Le Municipal, c'est effectivement de l'expression orale, ce n'est pas de l'expression déguisée. Ne mélangeons pas les choses. Remettons un peu de bon sens dans ce Conseil. Votez comme nous en faveur de cet excellent texte. Je vous remercie.

Projet de délibération: tenue vestimentaire des conseillers
municipaux en séance plénière

Le président. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale, et je donne la parole à la dernière intervenante, M^{me} Khamis Vannini.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je serai tout à fait brève, Monsieur le président, je vous remercie. Tout d'abord en ce qui concerne l'incident soulevé par ma collègue Danièle Magnin, je rappelle que ça s'est passé en dehors des séances du Conseil municipal. La deuxième chose que je voudrais préciser, c'est que le signe ostentatoire, même le Conseil d'Etat n'a pas été en mesure de le qualifier puisque le recours déposé à la Chambre constitutionnelle contre certaines dispositions de la loi sur la laïcité est passé. Dès lors, une élue portant un vêtement qui lui appartient peut parfaitement siéger, même s'il ne convenait pas aux personnes qui ont pondu ce texte.

Une dernière chose... Certains d'entre vous ont suivi ce qui se passe ici avec plus ou moins de régularité et de rigueur. A combien de reprises avez-vous vu un quelconque débordement parmi les 80 personnes, les conseillers administratifs et les personnes qui nous assistent dans cette salle? On fait tout un texte, tout un pataquès pour une seule personne non pas parce qu'elle était habillée en rose, vert, jaune ou bleu mais, sous toutes réserves, parce qu'elle n'était peut-être pas dans son état normal.

Vous verrez d'ailleurs dans cette salle que notre conseiller administratif a une magnifique chemise verte, de la même couleur que le pantalon de notre conseillère municipale démocrate-chrétienne, alors que l'autre conseillère municipale démocrate-chrétienne porte une chemise orange déjà plus conforme à sa couleur politique. Et vous avez une conformité plus ou moins légère concernant la veste rouge d'une conseillère municipale libérale-radical... Non, il faut être sérieux, il ne faut pas charger le bateau avec ce genre de texte. Je vous remercie infiniment de le rejeter. (*Applaudissements.*)

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé par 41 non contre 24 oui.

Le président. Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu à la prochaine séance.

47. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

48. Interpellations.

Néant.

49. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre discipline. Je vous remercie de m'avoir aidé à mener à bien ma mission de ce soir. Je déclare que la séance est levée. Bonne rentrée chez vous et à demain. Gardez les cartes, Mesdames et Messieurs.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	1002
2. Communications du Conseil administratif	1002
3. Communications du bureau du Conseil municipal	1002
4. Questions orales	1002
5. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition (D-30.79)	1009
6. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2021 du Bibliobus (D-30.80)	1010
7. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2021, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.81).	1011
8. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2021, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300 000 francs (D-30.82)	1013
9. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2021 du Fonds intercommunal au cofinancement de la relève sportive pour un montant de 450 000 francs (D-30.83)	1014
10. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.84)	1015
11. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2021 du Fonds intercommunal	

- aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7 400 000 francs (D-30.85). 1016
12. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2 500 000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre (D-30.86). 1018
13. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à une subvention d'investissement pour la rénovation du Stade de Laconnex prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal et soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.87) 1019
14. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la constitution d'une enveloppe extraordinaire du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire Covid-19 soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.88) 1021
15. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la constitution d'une enveloppe extraordinaire du Fonds intercommunal destinée aux indemnisations dans le domaine du sport suite à la crise sanitaire Covid-19 soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC) (D-30.89) 1023
16. Proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de la modification du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage de première année en ville de Genève (LC 21 523) (PR-1413). 1025
17. Proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 260 950 francs destiné à l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau (PR-1414) 1049
18. Proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 913 000 francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution ordinaire et complémentaire 2021 au Fonds intercommunal pour le développement urbain, dont à déduire un montant de 3 500 000 francs correspondant

- à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 413 000 francs (PR-1416) 1061
19. Proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 4 638 000 francs, soit:
- 4 550 000 francs destinés à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif de 20 ans au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 3254 de Genève-Plainpalais sise rue Gourgas, propriété de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, portant sur des locaux aménagés d'une surface de 754 m², destinés à accueillir le Commun;
 - 63 000 francs, destinés à l'acquisition de la signalétique, de mobiliers et matériels d'exploitation pour le local Le Commun;
 - 25 000 francs, destinés à l'installation des équipements informatiques et de téléphonie du local Le Commun (PR-1417) 1067
20. Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 300 francs, destiné à acquérir une action de la société eOperations Suisse SA (PR-1418) 1094
21. Rapport d'activité et comptes 2019 de la Fondetec (D-32.9) 1099
22. Projet de délibération du 23 juin 2020 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothee Marthaler Ghidoni, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Oriana Brücker, Christel Saura, Olivia Bessat, Roxane Aubry, Dalya Mitri Davidshofer et Paule Mangeat: «Contributions financières aux groupes du Conseil municipal: le critère de la transparence» (PRD-275). 1140
23. Projet de délibération du 23 juin 2020 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Olivia Bessat, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Dorothee Marthaler Ghidoni, Roxane Aubry, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Oriana Brücker, Paule Mangeat et Pierre-Yves Bosshard: «Doter le Conseil municipal d'une expertise juridique» (PRD-276) 1141
24. Projet de délibération du 23 juin 2020 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Dorothee Marthaler Ghidoni, Timothée Fontolliet, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Christel Saura, Olivia Bessat, Roxane Aubry et Dalya Mitri Davidshofer: «Des plages aux piscines» (PRD-277). 1142

25. Projet de délibération du 23 juin 2020 de M^{mes} et MM. Pascal Hohenweg, Olivier Gurtner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Christel Saura, Olivia Bessat, Dalya Mitri Davidshofer, Oriana Brücker et Paule Mangeat: «Des aides financières simples, efficaces et respectueuses» (PRD-278) 1143
26. Interpellation orale du 23 juin 2020 de M. Daniel Sormanni: «Gestion de l’Hôtel Métropole. Catastrophe sur la gestion du personnel, catastrophe sur le devenir économique et financier» (IO-312) 1144
27. Rapport de la commission des finances chargée d’examiner:
- la proposition du Conseil administratif du 14 juin 2016 en vue de l’approbation des comptes 2014 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1190)
 - la proposition du Conseil administratif du 14 juin 2016 en vue de l’approbation des comptes 2015 de la FVGLS (PR-1191) 1151
28. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif, du 30 avril 2019, en vue de l’ouverture d’un crédit de 984 900 francs destiné à la création de quatre nouveaux espaces de liberté pour chiens clôturés et à la rénovation de neuf espaces de liberté pour chiens clôturés existants, ainsi que le développement de la communication pour l’ensemble des espaces de liberté pour chiens situés sur le territoire communal (PR-1359 A) 1159
29. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication chargée d’examiner la motion du 11 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Michel Nargi, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Christo Ivanov et Natacha Buffet-Desfayes: «Accessibilité des toilettes dans les restaurants» (M-1200 A) 1166
30. Rapport de la commission des sports chargée d’examiner la motion du 16 mai 2019 de M^{mes} et MM. Alia Chaker Mangeat, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Fabienne Beaud, Uzma Khamis Vannini, Vincent Schaller, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Laurence Corpataux, Pierre Scherb, Sami Gashi et Jacques Pagan: «Ecoles de sport d’été: facilitons la vie des parents en Ville de Genève» (M-1443 A) 1187

31. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 10 novembre 2015 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Albane Schlechten, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Natacha Buffet-Desfayes et Olivier Gurtner: «Pour des salles communales accessibles à toutes et à tous» (M-1198 A) 1195
32. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2018 de la Fondetec (D-32.7) 1199
33. Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 16 septembre 2015 de M^{me} et MM. Sylvain Thévoz, Pierre de Boccard, Simon Gaberell, Souheil Sayegh, Marie Barbey-Chappuis, Christo Ivanov, Pascal Spuhler, Amar Madani, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna et Tobias Schnebli: «Pour la création de terrains de squash en Ville de Genève» (M-1192 A) 1204
34. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 12 septembre 2012 de MM. Pascal Spuhler, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Jean-François Caruso, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Végétalisations et espaces conviviaux des toitures» (M-1046 A) 1208
35. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 23 novembre 2011 de M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant l'entrée en matière» (PRD-19 A) 1214
36. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner:
- le projet de délibération du 26 avril 2016 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Maria Pérez et Amanda Gavilanes: «Soutien à la Maison internationale des associations» (PRD-119)
 - la pétition du 9 septembre 2013: «Pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations» (P-311) 1219
37. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 juin 2011 de

- MM. Adrien Genecand, Jean-Marc Froidevaux, Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Gary Bennaïm, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Simon Brandt, Alexis Barbey, Thomas Boyer, Jean-Paul Guisan, M^{mes} Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Marie Chappuis, MM. Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Yves Nidegger, Thomas Bläsi, Michel Amaudruz, Soli Pardo, Jean-François Caruso, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Abrogation du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol» (PRD-8 A) 1261
38. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récouter le papier, une action citoyenne» (M-1120 A) 1272
39. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 29 avril 2014 de M^{me} et M. Grégoire Carasso et Sandrine Burger: «Dérogation OPB – non mais allô!» (M-1134 A) 1276
40. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 29 juin 2010 de M^{mes} Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Salika Wenger, Ariane Arlotti, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Structure municipale de gestion de logements intergénérationnels pour les étudiant-e-s» (M-932 A) 1287
41. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Entretien des routes communales, facturation de frais de police fictifs: mettons les compteurs à zéro et appliquons les recommandations de la Cour des comptes» (M-1167 A) 1310
42. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Antoine Maulini, Anne Moratti, Alpha Dramé et Julide Turgut Bandelier: «Nuisances dans les quartiers: agissons pour garantir la tranquillité de la population et offrons des espaces animés en ville» (M-1151 A) 1321

43. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 30 octobre 2013 de M^{mes} et MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli, Marie Barbey, Estelle Marchon et Alexandra Rys: «Valorisons le domaine de la villa Lombard et son parc de 3 hectares (ex-annexe de Conches)!» (M-1104 A/B) 1333
44. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2014 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Pascal Spuhler et Carlos Medeiros: «Pour que la ville soit à nous» (M-1154 A) 1349
45. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^{mes} et MM. Javier Brandon, Marie Mutterlose, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Casares, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Maria Vittoria Romano, Christiane Leuenberger-Ducret, Sylvain Thévoz, Laurence Fehlmann Rielle, Pascal Holenweg, Olga Baranova et Annina Pfund: «Pour la mise en place de radars fixes et de contrôles dans les zones 30 km/h en ville de Genève» 1414
46. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 février 2019 de MM. et M^{mes} Simon Brandt, Michèle Rouillet, Florence Kraft-Babel, Pierre Gauthier, Patricia Richard, Renate Cornu, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Nicolas Ramseier, Véronique Latella, Pierre de Boccard et Guy Dossan: «Débats d'idées et pas d'habits» (PRD-213 A/B) 1426
47. Propositions des conseillers municipaux 1466
48. Interpellations 1466
49. Questions écrites 1466

La mémorialiste:
Daphné Leftheriotis